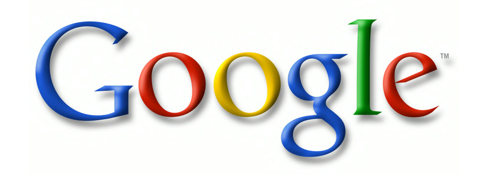
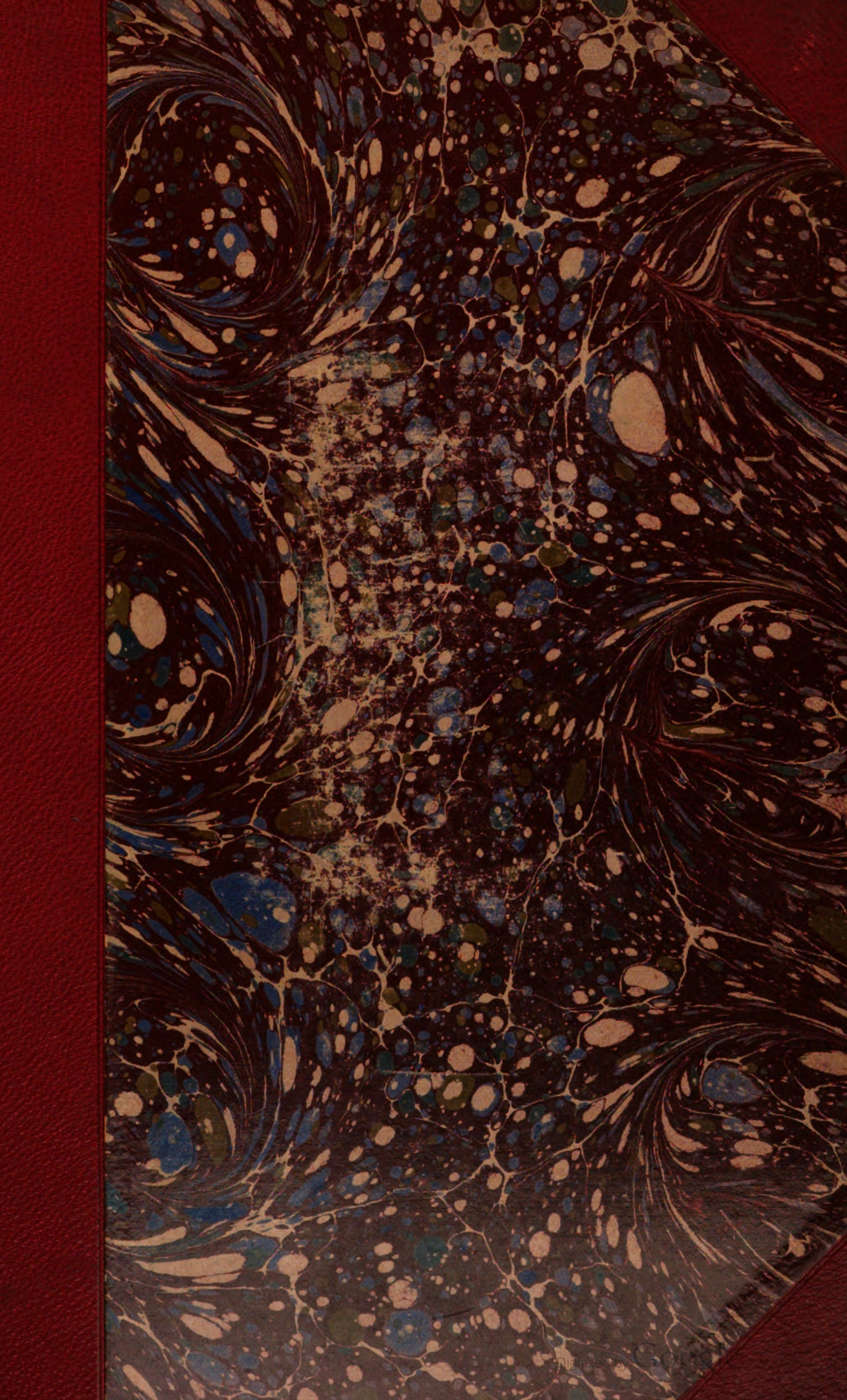




MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

ORLÉANS, IMPRIMERIE DE GEORGES JACOB, CLOITRE SAINT-ÉTIENNE 4.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLEANAIS.

TOME QUINZIÈME

AVEC ATLAS.

ORLÉANS,

HERLUISON, LIBRAIRE, RUE JEANNE-D'ARC, 17.

PARIS,

A LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE, RUE DE GRENELLE-S.-GERMAIN, 35.

—

1876

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

PREMIÈRE EXPÉDITION

DE

JEANNE D'ARC

LE RAVITAILLEMENT D'ORLÉANS.

AVANT-PROPOS.

Le siége d'Orléans en 1429 et ses émouvants épisodes; le formidable blocus entrepris et poursuivi par l'Angleterre, pour réduire par la famine ce dernier boulevart de la nationalité française; l'héroïque résistance des assiégés; la merveilleuse intervention enfin de la vierge de Domrémy : tous ces faits mémorables, dont quelques-uns sont sans exemple dans l'histoire,

s'appuient sur un tel ensemble de témoignages, que l'authenticité n'en peut même être suspectée.

Cette lutte patriotique et glorieuse, soutenue au seuil des graves modifications que les découvertes modernes imprimaient à l'art de la guerre, mérite donc, à bien des titres, d'être étudiée en ses moindres détails.

Or, quelque lumière que les travaux d'auteurs éminents aient projetée sur les lignes principales de ce grand événement historique, personne n'ignore que des faits d'un réel intérêt sont, aujourd'hui encore, enveloppés d'obscurités et d'incertitudes.

En ce qui concerne, par exemple, la première expédition de la Pucelle, pour ravitailler la généreuse cité qu'elle avait, disait-elle, mission spéciale d'affranchir, un grave dissentiment se manifeste, tout d'abord, sur un point essentiel.

L'investissement d'Orléans était-il hermétiquement accompli? n'était-il achevé qu'aux trois quarts encore, quand, le 27 avril, Jeanne, avec un petit corps d'armée, partit de Blois pour secourir la ville?

Sur cette question, qui touche de si près au caractère providentiel de sa mission libératrice, les appréciations sont loin d'être d'accord.

Un ingénieur honorable et distingué, M. Jollois, dans son *Histoire du siége d'Orléans*, a soutenu formellement, et plusieurs, sur l'autorité de son nom, ont redit après lui que toutes les avenues de la place n'étaient pas encore entièrement interceptées au moment où survint la Pucelle, et que, dans une lon-

gueur de près d'une lieue, au nord-est, aucun obstacle n'existait qui pût empêcher l'entrée des munitions et des vivres.

Quelques autres historiens maintiennent énergiquement le contraire.

Ils se demandent, non sans raison, comment les généraux de Charles VII pouvaient trouver tant d'obstacles au ravitaillement de la place (1); pourquoi tant de cris de détresse appelaient la Pucelle, comme l'unique et dernier espoir de salut; à quel titre une si vive explosion de reconnaissance et de joie saluait son entrée dans les murs; si toute la dificulté se réduisait à pénétrer dans une ville, assiégée sans doute, mais en laquelle une large brèche de quatre kilomètres, attenant à la forêt, laissait si facile encore l'introduction des convois et des vivres.

La récente découverte, au centre de cette lacune apparente, d'un ouvrage militaire signalé en 1857 à la Société archéologique de l'Orléanais, doit, semble-t-il, modifier, au moins, l'état de la question. Le remarquable rapport présenté à la Société archéologique par M. A. Collin, aujourd'hui inspecteur général des ponts

(1) « Le roy assembla ses capitaines pour adviser par quelle manière on pourrait mener à ceux d'Orléans des blez et autres vivres. Nulz d'iceux n'osa entreprendre la charge, pour le doubte desditz Anglois qui estoient d'un costé et d'autres, à bien grand nombre en leurs bastilles. » (Perceval de Cagny. — *Chronique du duc d'Alençon.*)

et chaussées, au nom de la commission chargée de visiter cette redoute, a victorieusement combattu l'opinion de M. Jollois et corroboré la thèse du complet investissement, par des considérations de la plus haute gravité.

Une seconde question qui, par bien des liens, se rattache à la première, soulève d'égales divergences.

Fidèle à son système de l'inachèvement du blocus, M. Jollois, et d'après lui encore de graves historiens modernes, veulent que le convoi de ravitaillement amené de Blois par la Pucelle ait pénétré dans la ville *par la voie de terre*, à travers les forteresses d'investissement.

Une étude attentive des témoignages contemporains et des lieux, appuyée de quelques textes jusqu'à présent inédits, me semblent démontrer, au contraire, que le convoi du 27 avril, arrivé de Blois aux îles de Chécy, descendit, *par bateaux*, des îles de Chécy aux fossés de la porte de Bourgogne.

Sur plusieurs points, non moins dignes d'intérêt, règnent de semblables incertitudes.

Quelle était la force numérique du petit corps d'armée qui escortait le convoi de ravitaillement ?

Quel rang, quelle autorité Jeanne d'Arc avait-elle en cette expédition, la première à laquelle elle ait pris part ?

Un plan fut-il arrêté, dès le départ, pour le trajet du convoi, et ce plan, quel était-il ?

Pourquoi, malgré les instances de Jeanne, voulut-on marcher par la rive gauche ?

Pourquoi l'escorte, au lieu d'entrer avec Jeanne à Orléans, retourna-t-elle à Blois ? etc., etc.

Sur ces questions et quelques autres encore, les interprétations diffèrent.

Je n'ai pas la présomptueuse pensée d'apporter des solutions certaines et incontestées à ces problèmes historiques sur lesquels sont divisés mes éminents prédécesseurs ; je viens seulement offrir à leur appréciation l'humble tribut de mes laborieuses études.

Un invincible attrait, né de circonstances personnelles et d'un culte d'admiration et de gratitude pour l'incomparable enfant en qui semble se personnifier l'idéale figure du génie de la France, m'a soutenu dans de longues investigations sur le siége d'Orléans et la mystérieuse intervention de la Pucelle.

J'ai, de plus, passé ma vie aux lieux où se sont accomplis ces grands faits historiques; et peut-être me sera-t-il permis de dire que l'examen attentif et journalier des localités a parfois, pour les plus modestes observateurs, des révélations que les plus savantes théories ne suppléent pas toujours.

Je dois beaucoup, c'est un bonheur pour moi de le reconnaître, aux savants historiens mes modèles et mes maîtres en ces études; c'est d'eux surtout que j'ai appris à demander aux documents originaux et contemporains l'exacte révélation du passé (1).

(1) Les excellents ouvrages de MM. Quicherat, Vallet de Viriville, Wallon, Desjardins, Mantellier, O'Reilly, etc., que j'ai consultés avec tant de fruit, n'ont pas besoin de mes éloges.

Je n'ai pas à justifier ici les nouvelles appréciations que je soumets, sans réserve, à la critique du lecteur. A elles de se défendre, si elles méritent d'être défendues.

Je dois me borner à dire à quelles sources j'ai puisé les éléments de mes convictions et quel degré de confiance ils m'ont respectivement paru mériter (1).

Les faits relatifs au siége et à la délivrance d'Orléans sont consignés, pour la plupart, dans les documents officiels; beaucoup ont été recueillis dans les chroniques et écrits du temps.

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

Trois sources officielles possèdent à cet égard une autorité que rien ne saurait surpasser: les *Comptes de ville d'Orléans*: les *Documents de l'ancien duché conservés aux archives du Loiret*, enfin les *Procès-verbaux judiciaires de la condamnation et de la réhabilitation de la Pucelle.*

1° Les *Comptes de ville.* — De la fin du XIVe siècle, jusque vers le milieu du XVIe, la gestion des affaires et des revenus d'Orléans était confiée à douze notables bourgeois portant le nom de procureurs de la ville, que, tous les deux ans, les habitants, réunis en la place des halles, nommaient par une élection à deux degrés.

(1) Pour moins interrompre la suite du récit, j'ai souvent reporté aux notes la discussion des questions controversées.

Ces douze magistrats, dès leur entrée en charge, choisissaient l'un d'eux, qui prenait le titre de receveur des deniers communs, pour percevoir les revenus et acquitter les dépenses.

Nulle somme, si minime qu'elle fût, n'était payée qu'après vérification et sur mandement écrit des procureurs, autorisé par le bailli ou son prévôt, contresigné par le notaire de la ville. Les comptes bisannuels de gestion étaient rendus avec les mêmes formalités.

Les états de recettes et les mandements de dépenses étaient ensuite transcrits sur un registre de parchemin, qui portait le nom du receveur.

Dans un sentiment d'indépendance et de fierté municipale, la ville d'Orléans attachait un grand prix à se garder et à se défendre elle-même; elle consacrait chaque année les trois quarts de ses revenus à l'entretien de ses remparts et de son armement; l'autre quart appartenait aux dépenses de commune.

De là, pour chaque gestion bisannuelle, deux sortes de registres : les comptes de commune et ceux de forteresse.

Un grand nombre de ces registres, heureusement conservés, source inépuisable des plus précieux renseignements, constituent l'inappréciable trésor des archives municipales d'Orléans. Plusieurs, et notamment les comptes de commune de 1429 et 1430, ont malheureusement disparu. C'est, pour l'histoire de la cité, une perte irréparable. Elle est toutefois un peu atténuée par la conservation d'un certain nombre de mandements originaux de paiement de ces mêmes

années, inscrits sur feuilles volantes de parchemin et contresignés de Jehan Cailly, notaire de la ville.

Il serait superflu de faire remarquer l'irrécusable authenticité des faits puisés à cette source officielle.

Je suis heureux d'acquitter, à cette occasion, une dette de reconnaissance envers l'un des plus laborieux et plus érudits explorateurs de ces documents historiques, le vénérable abbé Dubois, théologal de l'Église d'Orléans, mort en 1824, dans un âge avancé.

Doué d'une rare aptitude au travail, l'abbé Dubois consacra la meilleure partie de sa vie à rechercher avec un zèle infatigable, dans nos registres de comptes de ville et dans les archives de nos principaux établissements religieux et civils, des détails authentiques sur l'Orléanais et spécialement sur les mémorables événements du XVe siècle. Les faits multipliés qu'il y avait recueillis, et ses savantes dissertations sur le siége de 1429, dont il préparait une histoire complète que la mort ne lui a pas permis d'achever, sont déposés en ses manuscrits, conservés à la bibliothèque publique de la ville.

2° *Archives départementales du Loiret.* — Le riche dépôt de ces archives départementales contient de nombreux et intéressants documents sur les hommes, les choses, les établissements publics et la topographie locale de l'ancien duché d'Orléans dont, à l'époque du siége, le duc Charles était seigneur apanagiste.

J'ai beaucoup puisé à cette source certaine et féconde; mais je manquerais au premier et au plus cher de mes

devoirs, si je ne disais que le talent, le désintéressement et l'inépuisable obligeance de notre savant archiviste M. Maupré, mon collègue et ami, ont, en toutes circonstances, guidé et facilité mes recherches.

3° *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, publiés, pour la première fois, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, par M. Jules Quicherat.* — Cinq vol. in-8°. — 1841-1849.

Il n'y a plus d'éloges à faire de cette magistrale publication.

En révélant au grand jour les procès-verbaux authentiques, officiels, de l'inique procès et du jugement réparateur que Jeanne d'Arc illumine, les uns comme les autres, de l'incomparable éclat de sa personnalité, M. Quicherat a élevé à la mémoire de la Pucelle un monument digne d'elle, et mis en lumière les plus précieux détails sur notre siége d'Orléans. Je ne saurais assez dire combien je dois à M. Quicherat; je n'ai pu m'acquitter envers lui qu'en puisant dans son savant recueil la plupart de mes citations, et m'appuyant, en toutes circonstances, de sa haute autorité.

ÉCRITS ET RÉCITS CONTEMPORAINS.

Il n'est pas de chronique du XVe siècle dans laquelle le siége et la délivrance d'Orléans ne soient racontés avec plus ou moins de développement; mais quelques écrits du temps nous ont spécialement transmis des renseignements détaillés sur ce grand épisode historique. Ce sont eux que j'indique sommairement ici.

1° *Histoire et discours au vray*..... ou *Journal du siége*. — De tous les documents relatifs au siége d'Orléans et à la providentielle intervention de la Pucelle, le plus complet et le plus autorisé, sans nul doute, est la précieuse chronique locale imprimée pour la première fois en cette ville, en 1576, sous ce titre : *Histoire et discours au vray du siége qui fut mis devant la ville d'Orléans, par les Anglois, le mardi* XIIe *jour d'octobre* MCCCCXXVIII...

Contenant toutes les saillies, assauts, escarmouches et autres particularités notables qui de jour en jour y furent faites, avec la venue de Jeanne la Pucelle, et comment par grâce divine et force d'armes, elle fist lever le siége de devant aux Anglois..

Prise de mot à mot, sans aucun changement de langage, d'un vieil exemplaire escrit à la main, en parchemin, et trouvé en la maison de ladicte ville d'Orléans, illustrée de belles annotations en marge.

L'abbé Dubois, dans le 1er volume de ses manuscrits (pages 45 et suiv.), s'est livré à une étude approfondie de cette intéressante chronique et, le premier, lui a donné le nom caractéristique de *Journal du siége* qui, depuis, lui a été conservé.

MM. Quicherat et Vallet de Viriville l'ont soumise, à leur tour, à de savantes critiques.

D'après ces appréciations, le *Journal du siége* se composerait de deux parties d'origine distincte : d'abord d'un récit, écrit jour par jour, en présence, et pour ainsi dire sous la dictée des faits ; puis de quelques additions ou modifications effectuées, à une époque

un peu ultérieure, mais presque contemporaine encore.

Un texte précieux, recueilli par un de nos concitoyens les plus consciencieusement érudits, et les plus versés dans la science de nos antiquités locales (1), nous apprend, en effet, qu'en 1467 : — « 11 sols parisis « furent payés par la ville à maître Sousdan, clerc, « pour avoir escript, en parchemin, la manière du siége « tenu par les Anglois devant la ville d'Orléans, en « 1428 et 1429... »

Ainsi, trente-sept ans à peine après les événements du siége, alors que bien des témoins oculaires existaient encore, et que le souvenir des faits vivait dans toute sa netteté au sein des familles, ce récit glorieux pour la cité était, par les soins et aux frais des procureurs de la ville, transcrit sur parchemin, pour être conservé dans les archives municipales.

Si quelque inexactitude eût pu, à l'origine, se glisser en ce journal, il est contraire à toute vraisemblance qu'on l'eût laissé subsister en cette transcription officielle.

Quelques lacunes existent en effet dans le *Journal du siége*, mais aucune de ses affirmations n'a jusqu'à présent été ni démentie ni seulement contestée.

2° *Chronique de la Pucelle.* — Publiée sous ce titre et sans nom d'auteur, en 1661, par Denys Godefroy, dans son recueil des historiens de Charles VII, cette

(1) M. Daniel Polluche. — *Bibl. publ. d'Orléans, manuscrit* 451.

chronique a joui, dès l'origine, d'une grande et légitime autorité.

M. Vallet de Viriville l'a publiée de nouveau, en 1859, minutieusement révisée sur les manuscrits, et l'a, de plus, accompagnée de notices du plus grand intérêt.

M. Quicherat avait remarqué le premier (t. IV, p. 203) que si une notable portion de la *Chronique de la Pucelle* semble appartenir en propre à l'auteur, de nombreux passages reproduisent textuellement des extraits d'un autre récit également anonyme, écrit en 1429 ou 1430, pour le duc Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre, sous le titre de : *La Geste des nobles François... jusques au noble Charles, fils du Roy Charles le sixième...* Un manuscrit de *la Geste* est conservé à la Bibliothèque nationale.

Dans un mémoire d'une haute érudition, lu en 1855 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Vallet de Viriville, complétant les appréciations de M. Quicherat, établit, avec la plus grande vraisemblance, que l'auteur du manuscrit : *La Geste des nobles François....* transcrit, en ses parties essentielles, dans la *Chronique de la Pucelle*, n'est autre que Guillaume Cousinot, chancelier du duc d'Orléans.

Investi avec le trésorier général, Jacques Boucher, de la confiance et des pouvoirs du prince durant sa captivité et particulièrement pendant le siége de la ville ducale, Guillaume Cousinot eut, à ce titre, un rôle considérable dans la défense de la place assiégée (1).

(1) Un précieux document dont je possède un des textes originaux, et qui parait avoir échappé aux savantes recherches

Quant au texte, proprement dit, de la *Chronique de la Pucelle*, il aurait pour auteur, d'après les curieuses recherches de M. Vallet de Viriville, Guillaume Cousinot, deuxième du nom, dit Cousinot de Montreuil, neveu et filleul du chancelier, mort vers 1484, après avoir succes-

de M. Vallet de Viriville, montre, par le chiffre élevé de la pension que Guillaume Cousinot recevait annuellement du duc d'Orléans, pour son office de chancelier, de quelle confiance et de quelle affection ce prince l'honorait.

Ce document est ainsi conçu :

« Saichent tuit que je Guillaume Cousinot, conseiller du roy notre
« seigneur et chambellan de monseigneur le duc d'Orléans, confesse
« avoir eu et reçeu de Jacques Boucher, trésorier général de mondit
« seigneur le duc, la somme de cent livres tournois, monnoie ayant
« de present cours, par la main de Pierre Taillebois, commis à la
« Recepte de Blois, qui deue m'estoit pour le paiement du moys
« d'octobre derrenier passé de mes gaiges ou pension ordinaires au
« feur de XII c. l. tournois par an, à moy pieça ordonnez par mondit
« seigneur le duc prendre et avoir des deniers de ses finances à cause
« de mondit office de chancelier, de laquelle somme de cent livres
« tournois je me tiens pour contant et bien paié et en quicte mondit
« seigneur le duc, son dit trésorier et tous autres. Tesmoing mon
« signet et seing manuel cy mis. Le second jour de novembre l'an
« mil cccc et vint deux.

« COUSINOT. »

(Original sur parchemin, scellé, en cire rouge, sur simple queue de parchemin. — *Collection particulière de l'auteur.*)

Une pension annuelle, de *douze cents livres tournois*, était très-considérable pour l'époque. On verra plus loin (Pièces justificatives, E, p. 108) que le Bastart d'Orléans, grand chambellan de France, lieutenant général du roy pour le fait de la guerre au duché d'Orléans, etc , ne recevait, en ce même temps, du duc Charles, son frère naturel, que *mille livres tournois* de gages ou pension par an.

sivement rempli les fonctions de maître des requêtes de l'hôtel du Roi, de bailli de Rouen, d'ambassadeur près la cour d'Écosse, etc.

En sa qualité de maître des requêtes de l'hôtel, Cousinot de Montreuil avait pu voir Jeanne d'Arc, pendant ses interrogatoires à Poitiers.

Les récits de la *Chronique de la Pucelle*, si ces inductions sont exactes, comme tout semble l'indiquer, seraient donc puisés aux sources les plus directes et les plus hautement autorisées.

3° *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai.* — Un jeune savant français, M. André Salmon, ancien élève de l'École des Chartes, compulsant à Rome, vers 1847, en la bibliothèque du Vatican, les manuscrits du fonds dit de la reine Christine de Suède, y remarqua, en tête d'une copie des indulgences accordées, au XVe siècle, en faveur de la fête annuelle de la délivrance d'Orléans, une intéressante notice qu'il s'empressa de publier dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (tome III de la 2e série, août 1847).

M. Quicherat la reproduisit peu après, au tome V de son recueil (page 285).

L'auteur de cet écrit du XVe siècle ne s'est pas fait connaître, bien qu'en un passage il semble s'être mis en scène et presque désigné lui-même, suivant un usage assez commun chez les chroniqueurs de cette époque.

Ce récit, selon M. Quicherat, est celui d'un vieillard qui parle de choses dont il a été témoin dans sa jeunesse, et contient, sur les détails du siége et la coopération de

la Pucelle, des particularités très-précieuses qui ne se retrouvent pas ailleurs. C'est à lui, entre autres choses, que nous devons de savoir que, le 28 avril, *la Loire coulait à plein chantier*, contrairement à ce que, vingt-cinq ans après, Pasquerel déclarait dans sa déposition à l'enquête; c'est à lui que nous devons de connaître aussi le lieu précis où s'arrêta le convoi amené par Jeanne d'Arc : *l'Ile aux Bourdons, en la paroisse de Chécy :* affirmations conformes d'ailleurs à celle du *Journal du siége* et du Bâtard d'Orléans.

La Bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire, d'où provient originairement ce manuscrit, fut, pendant de longs siècles, une des plus riches de l'Europe Les religieux de ce célèbre monastère tenaient à honneur de l'enrichir et de la conserver comme leur plus précieux trésor.

Mais ce que le temps avait respecté, les passions humaines vinrent le disperser et le détruire.

Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, embrassa en 1561 le calvinisme. En 1562, par une lettre datée du château de l'Isle, en la paroisse de Chécy, près Orléans, il livra lui-même au pillage le monastère confié à ses soins.

Les manuscrits dont se composait la bibliothèque furent vendus à vil prix.

Pierre Daniel, avocat à Orléans et bailli de Saint-Benoît, parvint heureusement à en racheter une partie.

A la mort de Pierre Daniel, sa bibliothèque fut partagée entre deux savants orléanais, ses amis : Paul Petau, conseiller au Parlement de Paris, et Jacques de Bongars.

Bongars habitait souvent Strasbourg; il y transporta

la part qui lui était échue, et, quelques années avant sa mort, la légua à une famille de Gravisset qui, à son tour, en fit don à la bibliothèque de Berne. Elle en forme, aujourd'hui encore, le fonds le plus précieux (1).

Mais plusieurs manuscrits de cette riche collection en avaient été préalablement distraits et se retrouvent dans quelques dépôts publics, à Paris, au Vatican, etc., etc.

La seconde part, échue à Paul Petau, fut, après sa mort, vendue par Alexandre Petau, son fils, à la reine Christine de Suède. Peu d'années après, Christine se retirait à Rome; elle y mourut en 1689.

Sa bibliothèque, mise en vente, fut achetée par Innocent XI et déposée également au Vatican.

Ainsi, par un singulier concours de circonstances, les manuscrits de Saint-Benoît-sur-Loire, dispersés par le calviniste Odet de Châtillon, sont venus, pour la plupart, trouver un commun asile en la bibliothèque des Souverains-Pontifes.

C'est là qu'ont été récemment découverts, puis mis au jour, deux documents d'un grand prix pour la cité de Jeanne d'Arc : — en 1847, la *Chronique de l'établissement de la fête du* 8 *mai,* — en 1862, le *Mystère du siége d'Orléans,* dont j'aurai à parler plus loin, avec quelques détails.

4° *La note de Guillaume Giraut.* — Guillaume Giraut, notaire au Châtelet d'Orléans, deux fois investi, avant et depuis le siége, des fonctions de Procureur

(1) Voir *Sinner,* Catalogus codicum Mss. Bibl. Bernensis. Berne 1772; — et *Hermannus Hagen,* Catalogus Codicum Bernensium (Bibliotheca Bongarsiana). Berne 1874, 2 vol. in-4°.

de la ville, frappé des merveilles de la délivrance qui venaient de s'accomplir sous ses yeux, eut l'heureuse pensée de consigner sur son registre de minutes, le 9 mai 1429, le récit sommaire des glorieuses journées des 4, 7 et 8 mai, et l'expression de sa religieuse admiration pour la Pucelle.

Rapidement écrit, comme l'indiquent les abréviations, les ratures et les surcharges, ce résumé, malheureusement trop succinct, est précédé, sur le registre, de plusieurs minutes à la date du 28 avril. Un acte daté du 9 mai le suit sur la même page.

La note de Guillaume Giraut, émanée d'un témoin oculaire, sur le lieu, au moment même et sous l'impression des événements, ne se recommande pas seulement par de précieux détails sur les faits dont elle confirme l'exactitude, et sur le nom et la construction des forteresses anglaises d'investissement; œuvre d'un homme honorable et éclairé, les pensées qu'elle exprime peuvent être considérées, à juste titre, comme l'écho fidèle des sentiments qu'éprouvaient, alors, les classes supérieures de la cité.

Le registre de Guillaume Giraut, retrouvé en 1818, après quatre siècles d'oubli, existe encore à Orléans, en l'étude de Me Mallet, son successeur. Une expédition authentique de la note historique fut, le 30 mai 1818, délivrée sur la demande de M. le comte de Rocheplatte, alors maire de la ville.

Cette expédition contenait malheureusement de graves erreurs de lecture. M. Jollois, dans son *Histoire du siége d'Orléans*, la publia, avec ses inexactitudes (p. 25).

Sur la foi de cette apparente authenticité, M. Quicherat, à qui elle fut transmise, la reproduisit à son tour au tome IV, page 282, de son recueil.

Grâce à l'affectueux concours de mon regretté collègue et ami, M. de Vassal, président de la Société archéologique de l'Orléanais, j'ai inséré, en 1858, dans le tome IV des *Mémoires* de la Société, une lecture exactement rectifiée de cette note d'un si grand prix, accompagnée d'une notice et d'un *fac simile* complet du manuscrit.

5° *Histoire de Charles VII, par Jean Chartier.* — Bien que cet ouvrage appartienne plus spécialement à l'histoire générale, les détails circonstanciés qu'il donne sur le siége d'Orléans et sur la coopération de Jeanne d'Arc sont d'un réel intérêt.

Jean Chartier, sous-chantre de l'abbaye de Saint-Denis, historiographe de France, sous le règne de Charles VII, était frère, pense-t-on généralement, de Guillaume Chartier, évêque de Paris, l'un des juges du procès de réhabilitation, et vraisemblablement aussi du poëte Alain Chartier, secrétaire et familier du prince.

L'histoire de Charles VII, écrite, selon toute apparence, entre les années 1440 et 1450, a été publiée en 1661 par Denys Godefroy, dans son recueil des historiens de ce règne.

ORLÉANS, LA LOIRE ET SES ILES, EN 1429.

(Plan topographique annexé à ce travail.)

L'étude attentive des localités m'avait été d'un si grand secours pour apprécier diverses questions historiques, obscures ou indécises, qu'il m'a semblé qu'une carte topographique, dressée avec soin, pourrait offrir quelque intérêt et donner plus de clarté à la discussion.

Le plan annexé à ce travail n'est autre que la carte du Dépôt de la guerre, sur laquelle a été reporté, avec le désir d'une sincère exactitude, ce qui existait en 1429 et n'existe plus aujourd'hui.

En ce qui concerne l'ancienne enceinte fortifiée d'Orléans, et les ouvrages militaires d'investissement *construits par les Anglais, à peu de distance de la ville*, je me fais un devoir de dire que, sauf quelques modifications qui m'appartiennent, je dois presque tous ces détails aux recherches approfondies du consciencieux abbé Dubois, vérifiées et complétées par l'honorable et savant ingénieur, M. Jollois, dans son *Histoire du siége d'Orléans*.

Du surplus, la responsabilité doit peser sur moi seul.

Aidé d'un habile dessinateur, je me suis efforcé de reporter fidèlement sur ce plan les résultats de mes longues études. Deux lignes conjointes et unies durant le trajet, divergentes à l'arrivée, indiquent la marche que Jeanne d'Arc et le convoi de ravitaillement me

semblent avoir suivie, de Blois à Chécy, puis de Chécy à Orléans.

Si, comme je dois le craindre, quelques erreurs me sont échappées en ce travail rétrospectif, du moins, aurai-je offert un cadre, où des inexactitudes involontaires cèderont ultérieurement la place à des vérités constatées.

Je n'ambitionne rien de plus.

PREMIÈRE EXPÉDITION DE JEANNE D'ARC.

BLOIS, CHÉCY, ORLÉANS

27, 28, 29 AVRIL 1429.

I

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Le ravitaillement d'Orléans par la Pucelle est l'un des mémorables épisodes de sa mission libératrice. Ce fut le premier pas de cette héroïque jeune fille dans la voie qu'elle devait si glorieusement parcourir, la solennelle épreuve et la confirmation de ses promesses. Pour les Orléanais assiégés, au moment où la ruine de leur cité semblait irrévocablement consommée, ce fut comme la révélation de leur merveilleuse et prochaine délivrance.

Interrogée à Poitiers par l'assemblée des théologiens et des légistes, Jeanne, avec une inébranlable fermeté, s'était bornée à répondre : « Je ne suis pas venue à Poitiers pour « y faire des miracles, mais conduisez-moi à Orléans, et je « vous montreray pourquoi je suis envoyée. »

Un autre docteur l'ayant pressée de questions plus vivement encore : « Je ne sais ni A ni B, répliqua-t-elle ; « mais je viens de la part du Roi des Cieux pour faire lever « le siége d'Orléans et conduire le Dauphin à Reims... Les « hommes combattront, et Dieu donnera la victoire... »

Ce fier langage d'une enfant de dix-sept ans, sa vie chaste et pure, sa merveilleuse intelligence, sa piété simple et modeste, sa hardiesse accompagnée de tant de douceur, soulevaient en sa faveur l'enthousiaste admiration des foules, et triomphaient, même à la Cour, de l'indécision et des préventions les plus opiniâtres.

En un si grand péril d'Orléans, disaient au roi ses meilleurs conseillers, en une si profonde détresse de la France, il y aurait imprudence à repousser aveuglément un secours inattendu qui peut réellement venir du Ciel. Il importe toutefois de ne l'accepter qu'avec une prudente réserve et de le soumettre à de sérieuses épreuves.

Charles VII s'était rendu à ces avis; Jeanne avait reçu de lui des armes, une bannière, un état de maison à l'égal d'un chef de guerre (1); et, selon son ardent désir, on l'adjoignait au petit corps d'armée qui devait essayer de conduire à Orléans un convoi de munitions et de vivres.

Le récit de cette première expédition de la Pucelle nous a été transmis par tous les chroniqueurs de l'époque. Vingt-six ans après, les solennelles enquêtes du procès de réhabilitation imprimaient à ces faits historiques le sceau d'une incontestable authenticité.

La conformité de ces témoignages, émanés de sources si diverses, constate leur exactitude sur tous les points essentiels; on ne peut toutefois méconnaître, en ce qui touche quelques détails, des lacunes, des obscurités, des contradictions plus apparentes que réelles.

On ne doit pas s'en étonner.

Les moyens de contrôle que la publicité moderne offre

(1) Voir, pour la maison militaire et l'armement de Jeanne d'Arc, la note I, p. 76, aux Notes et éclaircissements.

aux historiens de notre époque, et qui, pourtant encore, laissent planer tant de nuages sur des événements accomplis sous nos yeux, manquaient aux écrivains du xv[e] siècle. Leurs renseignements, puisés généralement à des sources toutes personnelles, portaient l'empreinte des croyances et des entraînements populaires, parfois aussi des sentiments intéressés ou de la position officielle de l'auteur.

Les enquêtes du procès de réhabilitation ont mis, sans doute, en une éclatante lumière les grandes actions et les nobles inspirations de la Pucelle ; mais leur objet tout spécial était d'opposer une protestation solennelle aux odieuses iniquités du procès de condamnation. Les détails historiques, qui ne se rattachaient pas directement à ce but, y sont dès lors exposés d'une manière peu précise et souvent très-sommaire. Vingt-six années écoulées avaient pu d'ailleurs, chez plusieurs témoins, affaiblir le souvenir de quelques faits secondaires.

Les notaires et greffiers écrivaient sous l'influence des mêmes pensées. Certaines dépositions, dont la reproduction textuelle serait pour nous d'un si grand intérêt, ont été par eux résumées en quelques mots seulement, et réduites à leur sens essentiel.

L'admirable impulsion qui s'est manifestée de nos jours envers la vierge de Domremy a dissipé beaucoup d'obscurités et résolu bien des problèmes. Des critiques éminents, de graves historiens, ont soumis aux savantes appréciations de l'érudition moderne ce grand et touchant épisode, qui n'a son égal dans les annales d'aucun peuple. Les princes de l'éloquence chrétienne l'ont illuminé de religieuses clartés.

Les textes originaux ont été publiés; les témoignages,

discutés ; les faits, produits au grand jour ; et, comme l'or s'échappe du creuset, de ces solennelles épreuves la mémoire de Jeanne d'Arc est sortie plus radieuse et plus belle.

Assise désormais sur l'inébranlable base de la certitude historique, couronnée du pur éclat de la vérité, elle demeure à jamais l'incomparable merveille de l'histoire.

La splendide lumière projetée sur la Libératrice d'Orléans a toutefois, je le répète, laissé dans l'ombre quelques détails, à l'appréciation desquels peuvent s'essayer de modestes et consciencieux labeurs.

J'ai pu, durant de longues années, étudier, aux lieux mêmes où s'est accomplie la première expédition de la Pucelle, ce glorieux début de son héroïque carrière ; j'ai consacré bien des jours à rechercher, avec un pieux respect, la trace oubliée de ses pas sur ce sol orléanais qu'elle avait mission d'affranchir. Une fortune inattendue m'a permis de mieux connaître des documents jusqu'ici insuffisamment appréciés.

Je serais heureux qu'il me fût donné d'éclaircir quelques doutes, peut-être de rectifier quelques inexactitudes, et d'acquitter ainsi mon humble dette envers l'admirable jeune fille qui, dans ses jours de triomphe comme en ceux de son martyre, ne voulut jamais que la vérité.

Avant d'entrer dans l'étude des faits, il importe d'examiner d'abord quel était l'état réel du blocus d'Orléans au moment où parut la Pucelle, puis de préciser quelques détails de topographie locale, utiles à la clarté du récit.

II

L'INVESTISSEMENT D'ORLÉANS AU MOMENT OU SURVINT LA PUCELLE.

Le siége mis devant Orléans, le 12 octobre 1428, par le comte de Salisbury, commandant de l'armée anglaise, puis continué après sa mort par Guillaume de la Pole, comte de Suffolk, et par Talbot, semblait, vers la fin d'avril 1429, toucher à une décisive et prochaine solution.

L'énergique résistance des Orléanais, aux premières attaques des troupes assiégeantes, avait fait comprendre aux habiles généraux d'Henri VI que la prise, de vive force, d'une ville défendue moins par ses murailles et ses tours que par le patriotisme résolu de ses habitants, pourrait leur coûter cher; modifiant donc leur plan primitif, à des luttes incertaines et sanglantes, ils avaient substitué un patient et rigoureux blocus (1).

Avec cette persistante ténacité qui caractérise la nation britannique, l'investissement, commencé le 24 octobre 1428 par la prise d'assaut du fort des Tourelles, tête du pont sur la rive gauche, avait été continué pas à pas, de proche en proche, de manière à intercepter, l'une après l'autre, toutes les voies qui conduisaient à la ville (2).

(1) L'enceinte d'Orléans, à l'époque du siége, était beaucoup moins étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle ne dépassait pas : au levant, les rues actuelles de la Tour-Neuve et du Bourdon-Blanc ; au nord, la rue de l'Évêché prolongée jusqu'à la place du Martroi ; au couchant, les rues de la Hallebarde et de Recouvrance. La Loire, au midi, baignait le pied des murs.

(2) Ce n'est pas le lieu de redire ici les généreux efforts des assié-

Dans un travail que la Société archéologique de l'Orléanais a bien voulu, il y a quelques années, accueillir (1), j'ai essayé, à l'aide des documents contemporains les plus autorisés, de préciser le nombre et la position des forteresses qui, sous le nom de bastilles et de boulevarts, constituaient cette redoutable ceinture (2).

Je reproduis ici quelques passages de l'étude que je soumettais alors à l'appréciation de cette savante compagnie (3).

« L'occupation du fort des *Tourelles* privait les assiégés de leurs principales communications avec les villes du Midi, restées fidèles à Charles VII.

« Les débris du couvent des *Augustins*, près et en avant des Tourelles, avaient été, dès le commencement de décembre, convertis en une seconde bastille, enclose et fortifiée d'un boulevart.

« Le 30 décembre, sur les ruines de l'église de *Saint-*

gés, leurs vaillantes sorties, leurs combats corps à corps, pour lutter contre ce menaçant investissement. Peut-être me sera-t-il donné quelque jour de rappeler ces héroïques souvenirs, éternel honneur de notre cité.

(1) *Études sur une bastille anglaise du* XVe *siècle, retrouvée en la commune de Fleury, près Orléans* — avec cartes du siége, et plan de la bastille — par M. Boucher de Molandon. — *Rapport à la Société archéologique de l'Orléanais*, par M. Collin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, etc., au nom de la Commission chargée de visiter les ouvrages signalés à Fleury. — *Mémoires de la Société archéologique*, t. IV. — Orléans, A. Jacob, 1858.

(2) Les documents contemporains dans lesquels sont précisés, avec plus de détails, les faits relatifs au siége, à la construction des ouvrages militaires d'investissement, et à l'intervention de la Pucelle, sont indiqués à l'Avant-Propos.

(3) Voir, pour l'intelligence de ces détails, le plan ci-annexé *d'Orléans, de la Loire et de ses îles en* 1429, et particulièrement les articles 1 à 12 de la légende.

Laurent, démolie par les Orléanais eux-mêmes, les assiégeants établissaient leur principale place d'armes.

« Du 1er au 6 janvier 1429, s'élevaient deux nouveaux forts : l'un dans *l'île Charlemagne*, qui n'existe plus aujourd'hui, alors située vers le milieu du fleuve, au bas du coteau de Saint-Laurent; l'autre, dit *boulevart du champ Saint-Pryvé*, assis sur la rive gauche, pour correspondre à *l'île Charlemagne* et commander, avec elle, le cours inférieur de la Loire.

« Peu de jours après, une sixième redoute, *le boulevart de la Croix-Boissée*, interceptait, à la hauteur de la Croix-Boissée, le faubourg Madeleine et la route de Blois.

« Le 10 mars, les Anglais s'emparaient de la côte escarpée de *Saint-Loup* et y construisaient une redoutable bastille. Cette forte position militaire dominait, à la fois, le cours supérieur du fleuve et les deux routes de Gien et de Pithiviers qui convergent à ce point, pour aboutir à la porte de Bourgogne.

« Le 20 mars, la bastille de *Londres* ou *des Douze-Pierres* coupait la route de Châteaudun, au point où le chemin d'Ingré débouche aujourd'hui dans le faubourg Saint-Jean.

« Du 9 au 15 avril, deux nouvelles forteresses complétaient l'investissement, à l'occident de la ville et jusqu'au sommet nord de son périmètre : le boulevart du *Pressoir-Ars* ou de *Rouen*, assis à 300 mètres, au levant, de la bastille de *Londres*; et la bastille *Saint-Pouair* ou de *Paris*, à 300 mètres de celle de *Rouen* et à quelque distance, au nord, de l'église actuelle de Saint-Paterne.

« Divers passages du *Journal du siége* et des chroniques du temps induisent à penser que ces redoutes si étroitement serrées étaient, de plus, reliées l'une à l'autre

par de larges fossés, de manière à fermer hermétiquement, de ce côté, les abords de la place (1).

« Les secours expédiés de Blois et de Châteaudun étaient ainsi contraints de faire, à distance, le tour de cette ceinture de forteresses éloignée des murs de la ville d'environ 800 mètres, et de gagner, vers le nord-est, par des chemins écartés, la route de la Croix-de-Fleury, pour pénétrer en ville par le faubourg Saint-Vincent.

« De petits convois de bestiaux, descendus des coteaux de la Sologne, parvenaient parfois encore à atteindre le bord de la Loire, puis, à l'aide de quelques barques, se glissaient furtivement vers la porte de Bourgogne, à travers les îles qui existaient alors entre Saint-Aignan et Saint-Jean-le-Blanc.

« Pour ôter cette faible ressource aux assiégés, vers « le 20 avril, dit le *Journal du siége*, fortifièrent les « Anglois Saint-Jean-le-Blanc, au val de Loire, et y firent « un guet pour garder le passage.

« Ainsi, d'après les détails consignés au *Journal du siége*, onze forteresses, au moins, commandaient le blocus au jour de la venue de Jeanne d'Arc :

« Quatre au midi, sur la rive gauche : les *Tourelles ;* la bastille *des Augustins ;* le boulevart *du champ Saint-Pryvé;* le guet de *Saint-Jean-le-Blanc;*

« Cinq au couchant : le boulevart de l'*Ile-Charlemagne;* la bastille *Saint-Laurent;* le boulevart de *la Croix-Boissée ;* le boulevart *des Douze-Pierres* ou de *Londres*; le boulevart du *Pressoir-Ars* ou de *Rouen ;*

(1) Voir, pour ce qui concerne l'existence de ces fossés intermédiaires de circonvallation, la note II, page 76, aux Notes et éclaircissements. — Voir aussi, au plan annexé, la ligne Z, Z, Z.

« Une au nord : la bastille *Saint-Pouair* ou de *Paris ;*
« Une au levant : la bastille *Saint-Loup.* »

Une étrange lacune, dans l'énumération et la position de cette série de redoutes, n'aura échappé à aucun esprit attentif.

Tandis que dans les trois quarts du périmètre de la ville, au midi, au couchant, au sommet nord, les forteresses, serrées les unes contre les autres, à quelques centaines de mètres de distance, interceptent tous les abords; par une sorte d'inexplicable négligence, un quart entier de ce périmètre, le côté nord-est compris entre la bastille Saint-Pouair et celle de Saint-Loup, reste libre et ouvert, précisément en face de la forêt qui, à cette époque, s'étendait à trois quarts de lieue environ des fossés et des murs.

Pour justifier, chez des chefs aussi expérimentés que les généraux d'Henri VI, cet inexplicable oubli des principes élémentaires de l'art militaire, ou, pour mieux dire, de la plus vulgaire prévoyance, plusieurs historiens modernes, posant pour point de départ qu'aucune autre forteresse ne fut construite par les Anglais que celles dont les noms nous ont été transmis par les documents contemporains (1), ont supposé que le temps avait manqué aux assiégeants pour compléter la ligne d'investissement, et que dès lors le blocus n'était pas encore achevé au jour de l'arrivée de la Pucelle.

(1) Cette opinion émise par plusieurs historiens est en désaccord avec le texte même des chroniques.

Aucune, en effet, ne donne comme complète l'énumération qu'elle fait des redoutes du blocus ; de plus, le nombre des noms, que chaque chronique nous transmet, n'est jamais conforme au nombre des forteresses qu'elle déclare avoir existé.

Ainsi le *Journal du siége* précise la date de construction de onze

A cette supposition il est facile de répondre que si, dans les mois de mars et d'avril 1429, comme le constate le *Journal du siége*, les assiégeants ont trouvé le temps de construire en quelques jours, au couchant de la ville, des redoutes intermédiaires entre les forteresses primitives, déjà si serrées entre elles, et de creuser en outre de larges tranchées pour les relier l'une à l'autre, ils l'eussent trouvé bien mieux encore pour intercepter, par un ouvrage quelconque, cette large et béante ouverture du nord-est qui laissait ouverts au ravitaillement les chemins de la forêt, et rendait les autres travaux militaires, quelque multipliés qu'ils fussent, inutiles à l'investissement.

Frappé de cette vérité, un grave historien, M. Berriat Saint-Prix (1), a émis l'opinion qu'une douzième bastille avait dû nécessairement exister, au centre de cette lacune apparente, *en deçà de la Croix-de-Fleury, vers le milieu du faubourg Saint-Vincent;* mais cette supposition, dans les termes formulés par M. Berriat Saint-Prix, n'est pas seulement gratuite : elle est inadmissible. Le savant abbé Dubois a péremptoirement démontré que l'existence d'une

forteresses, mais il ne dit aucunement qu'il n'en existât pas d'autres.

La *Chronique de la Pucelle* affirme que le nombre des bastilles s'élevait à treize. Elle n'en nomme toutefois que huit.

La *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai* dit que dix à onze bastilles ont été construites, et elle n'en nomme que dix.

Le notaire Giraut en nomme seulement quatre, mais déclare, sans rien préciser, qu'il y en avait un plus grand nombre.

Ces diverses énumérations, loin d'être rigoureuses et exclusives, sont donc évidemment incomplètes et dénotent implicitement l'existence de quelques ouvrages militaires non dénommés dans ces listes.

(1) *Jeanne d'Arc*, par M. Berriat Saint-Prix, p. 246. — Paris, 1817.

redoute *à ce point* était inconciliable avec les faits constatés aux derniers jours du siége (1).

La découverte signalée en 1857 à la Société archéologique, non plus dans le faubourg Saint-Vincent, comme l'avait, à tort, soutenu M. Berriat Saint-Prix, mais dans l'intérieur même de la forêt, à demi-distance de Saint-Pouair à Saint-Loup, d'un ouvrage militaire déja mentionné il y a près de deux siècles par un savant orléanais (2), sous le nom significatif de *camp des Anglais*, est venu jeter une nouvelle lumière sur cette question controversée.

A trois kilomètres et demi de la ville, en la commune de Fleury, entre les deux routes principales qui traversent la forêt du nord au sud, en convergeant vers le faubourg Saint-Vincent; dans un terrain déprimé, caché aux regards des assiégés par les hauteurs voisines et les bois qui l'environnent, aurait été, paraît-il, mystérieusement construite, dans les derniers mois du siége, une forteresse importante entourée de son boulevart. Enclose d'une double enceinte de fossés de sept et dix-huit mètres d'ouverture, elle était, de plus, flanquée à droite et à gauche de vastes chemins couverts, de quatre cents mètres de longueur sur trente-quatre mètres de largeur à la

(1) Manuscrits de M. l'abbé Dubois. — Bibliothèque d'Orléans, M 451 (*bis*). T, I. p. 225.

Voir aussi, sur cette question, la note III, page 77, aux Notes et éclaircissements.

(2) Daniel Polluche, manuscrit 451, f° 46. Bibl. publ. d'Orléans. — Ce manuscrit, attribué par erreur, sur le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque, au jurisconsulte Jousse, est réellement de M. Daniel Polluche.

crête, et de quatre mètres cinquante centimètres de profondeur (1).

Les bois plantés sur la pente des fossés, et dont les racines séculaires constatent la vétusté, ont protégé cet ouvrage militaire et l'ont conservé jusqu'à nous. Ses plateformes et ses tranchées ont gardé presque intacts leurs dimensions et leurs reliefs primitifs. Ses larges chemins couverts s'étendent, aujourd'hui encore, entre la route de Chanteau et celle de Neuville, conservant, à la fois, le souvenir des luttes héroïques que nos pères soutinrent avec tant de courage, et celui des redoutables bastilles dont les plus renommés capitaines n'avaient pu briser la chaîne, et qui tombèrent, en quelques jours, sous la main de la vierge de Domremy.

J'ai soumis à la Société archéologique de l'Orléanais les plans et les profils, minutieusement relevés, de cette curieuse forteresse, oubliée depuis plusieurs siècles, et dont l'antique origine ne saurait être contestée. J'ai appelé son attention sur les conséquences qui me semblaient en ressortir pour l'exacte appréciation du blocus de 1429, sur les incidents des 16, 20, 27 avril et 4 mai 1429, consignés au *Journal du siége*, lesquels, en dehors de l'existence de cette redoute, ne sauraient régulièrement s'expliquer (2), et sur les textes significatifs d'auteurs du temps qui en révèlent implicitement la construction.

(1) Voir, au plan annexé, la bastille de Fleury, n° 12, et sa légende particulière.

Voir aussi, pour cette bastille, la note IV, page 78, aux Notes et éclaircissements.

(2) Voir, sur les incidents des 16, 20, 27 avril et 4 mai 1429, la note V, page 81, aux Notes et éclaircissements.

J'ai particulièrement signalé deux passages de documents contemporains, graves et autorisés : l'*Histoire de Charles VII*, par Jean Chartier, historiographe de France, sous ce règne, — et la *Chronique de la Pucelle*, dont les savantes recherches de M. Vallet de Viriville ont, depuis quelques années, constaté la haute autorité.

Jean Chartier s'exprime en ces termes (page 17) :

« Et pouvoient bien toujours entrer et sortir de ladite « ville gens à cheval, pour ce que les Anglois étoient à pied « dans leurs bastilles (1), et y avoit *grande espace* de leur « *grande* bastille (de Saint-Pouair) à celle de Saint-Loup ; « combien que, chaque jour, travailloient iceux Anglois « à faire *fossés doubles*, pour empescher *icelle entrée...* »

Ces *fossés doubles*, que Jean Chartier dit avoir été construits par les Anglais *dans le grand espace entre Saint-Pouair et Saint-Loup*, ressemblent singulièrement, il faut le reconnaître, aux larges tranchées et fossés retrouvés précisément à ce point, après un long oubli.

La *Chronique de la Pucelle* dit à son tour :

« ... Le comte de Suffort, le seigneur de Talbot, etc..... « vinrent à puissance, mettre le siége devant Orléans, et « pour enclore la cité fermèrent et fortifièrent plusieurs « bastides encloses de fossés et de tranchées sur tous les « grands chemins passans, c'est à sçavoir : la bastide « Saint-Laurent, la bastide du Colombier, la bastide de « la croix-Boissée, la bastide qu'ils nommèrent Londres, « au lieu des douze pairs, la bastide Haro, nommé Rouan, « la bastide de Saint-Pouair nommée Paris, la bastide « Saint-Loup ; et édifièrent dedans la Loire, au droit

(1) On remarque, en effet, dans tous les récits du siége, que les Anglais, dont le but était moins de combattre que d'affamer la ville, laissaient assez facilement les soldats entrer et sortir, mais s'attachaient surtout à intercepter les convois.

« de Saint-Laurent, en l'isle de Charlemagne, une autre « bastide.......

« Et ainsi appert que la ville fut enclose, tant de la « partie de Beausse que de Soulogne, de *treize* places « fortifiées, tant boulevarts comme bastides; dont la cité « fut en telle destresse, qu'ils ne peurent avoir secours « de vivres par eaue, ny par terre....... » (*Chronique de la Pucelle*, publiée par M. Vallet de Viriville. — Paris, 1859, chap. xxxix, pag. 265 et 266.)

La *Chronique* affirme donc l'existence de *treize* places fortifiées, bien qu'elle n'en énumère que *huit*; le *Journal du siége*, plus complet, dans son énumération, que la *Chronique*, n'en nomme toutefois, comme on l'a vu, que *onze*. Serait-il invraisemblable de supposer que l'une des deux forteresses, ainsi passées sous silence, fût précisément cette bastille de Fleury, que sa position éloignée de la ville et cachée dans l'épaisseur des bois aurait soustraite à l'attention des chroniqueurs?

La Société archéologique a bien voulu accorder à la communication que j'avais l'honneur de lui faire une sérieuse attention. Une commission spéciale a été nommée : les lieux, par elle visités, ont été soigneusement étudiés. Un rapport fortement motivé, plein de science à la fois et de mesure, a été présenté, au nom de la Commission, par M. Collin, ingénieur distingué non moins qu'éminent antiquaire, et, sur les conclusions de ce rapport, la Société a daigné honorer de son approbation les inductions que j'avais soumises à son contrôle (1).

(1) Voir, note VI, page 83, quelques fragments de ce rapport.

On ne saurait trop recommander la lecture de ce remarquable travail, publié en son entier, par décision de la Société, au IVe volume de ses *Mémoires*, pages 366 et suiv.

Dans sa lumineuse et complète discussion, le savant rapporteur

Appuyé sur la haute autorité de la Société archéologique, doublement compétente en une question d'histoire et de topographie orléanaises, peut-être suis-je aujourd'hui plus fondé à maintenir, contrairement à l'opinion d'honorables historiens, pour lesquels je professe d'ailleurs un légitime respect, qu'au jour de l'avénement de la Pucelle, l'investissement d'Orléans était complètement achevé, et que la large brèche laissée ouverte dans la ligne de circonvallation, avec une imprévoyance affectée, n'était qu'une de ces ruses de guerre familières au génie britannique.

Dans cette hypothèse, les convois de vivres, trouvant fermées devant eux toutes les voies qui conduisaient à la ville, devaient naturellement s'engager du côté où l'accès semblait encore libre, par les chemins ombreux et détournés de la forêt. Mais l'ennemi, caché dans la mysté-

avec sa compétence toute spéciale d'ingénieur et d'antiquaire, apprécie sous ses divers aspects la question de l'achèvement du blocus et du rôle que la bastille signalée à Fleury a pu occuper dans cet investissement.

Sans rien affirmer dogmatiquement, en des termes d'une modération qui double la force de son argumentation, M. Collin éclaire toutes difficultés, ne laisse aucune objection sans réponse, et, pas à pas, conduit le lecteur à conclure presque invinciblement :

1° Que les Anglais durent *nécessairement*, en 1429, construire quelque ouvrage militaire dans la grande trouée de 4,000 mètres entre Saint-Pouair et Saint-Loup ;

2° Que l'ensemble des redoutes et des tranchées signalées à Fleury remplit complètement les conditions que cet ouvrage militaire dut avoir, s'il fut réellement construit ;

3° Que les observations formulées par M. Jollois en son *Histoire du siége d'Orléans*, et reproduites après lui par divers auteurs, pour établir que le blocus était encore inachevé au jour de l'arrivée de la Pucelle, ne reposent que sur des bases fragiles et sont en désaccord avec les documents contemporains et les faits sainement interprétés ;

4° Enfin que tout indique que le blocus était réellement achevé quand intervint la Pucelle, et que la bastille de Fleury semble avoir été le dernier anneau de cette chaîne complète d'investissement.

rieuse forteresse de Fleury, veillait sur sa proie. Abrité par ses longs chemins couverts, il pouvait s'élancer sur les voituriers et les guides et les « destrousser » s'ils n'étaient secourus à temps.

Plusieurs passages du *Journal du siége* semblent indiquer, ainsi que je l'ai dit, que, dans les derniers jours, les assiégés avaient pleine connaissance du piége à eux tendu entre Saint-Loup et Saint-Pouair, dans la profondeur des bois, et qu'ils cherchaient à l'éviter.

Si donc, comme tout induit à le croire, le blocus était réellement achevé quand, le 27 avril, Jeanne partit de Blois pour secourir la ville, le péril était imminent, la ruine inévitable et prochaine. Grâce à l'énergique dévouement de ses défenseurs, Orléans était libre encore ; mais enfermé dans un cercle complet de formidables bastilles, atteint déjà par la famine, il devait infailliblement succomber (1).

Il convient maintenant de préciser, autant que possible, la topographie des lieux où le convoi amené par la Pucelle dut naturellement aborder pour franchir cette ligne d'investissement.

III

LES ILES DE LA LOIRE AU XVe SIÈCLE ENTRE ORLÉANS ET CHÉCY.

La Loire et les îles nombreuses dont au XVe siècle était parsemé son cours, ont eu quelque importance dans les incidents du siége de 1429, et particulièrement dans l'expédition qui fait l'objet de cette étude.

(1) Voir, en ce qui concerne la détresse à laquelle étaient réduits les assiégés, la note VII, page 89, aux Notes et éclaircissements.

Un court exposé de cette topographie fluviale fera mieux comprendre le récit des faits.

L'aspect de la Loire, entre Orléans et Chécy, différait notablement, aux XIVe et XVe siècles, de ce qu'il est aujourd'hui (1).

Au temps où nous sommes, le fleuve, repoussé vers le sud par la ceinture de levées qui protègent la commune de Bou, après avoir contourné cette sorte de promontoire, revient brusquement, vers le nord, au pied de la colline sur laquelle s'élève la belle église de Chécy. S'infléchissant alors de nouveau à l'ouest, il reprend son cours sur Orléans, encaissé d'un côté par ce coteau septentrional, et de l'autre par des terrains d'alluvion portant les noms de : la *Haute île*, l'*Ile*, le *Bois de l'Ile*, etc.

Aux XIVe et XVe siècles, ces terres submersibles, maintenant unies, dans toute leur étendue, au val de la Sologne, étaient de véritables îles.

A l'issue du promontoire de Bou, la Loire se divisait en deux bras; l'un, coulant au midi, baignait, à gauche, les communes de Sandillon et de Saint-Denis-en-Val et cotoyait, à droite, une série de grandes îles séparées entre elles par de petits ruisseaux; l'autre bras, courant plus au nord, baignait, à gauche, ces mêmes îles, et à droite le coteau septentrional au pied duquel le fleuve entier passe aujourd'hui.

Le groupe de terres d'alluvion, enserrées de la sorte entre les deux principaux cours d'eau, se composait alors ainsi qu'il suit.

(1) Voir, au plan annexé, les îles de la Loire aux XIVe et XVe siècles et leur légende.

Tout au levant, l'île *Chalençois* (1), nommée aussi la *Haute île*, contenant près de trois cents arpents, depuis l'annexion de quelques autres atterrissements adjacents, divisait le lit à son point de partage.

Un peu plus bas, l'*Ile aux Bourdons*, ainsi appelée, comme la précédente, du nom de la famille de haute bourgeoisie orléanaise qui, depuis le XIVe siècle, en jouissait à titre de cens (2), avait environ 66 arpents d'étendue.

Ce fut vers son extrémité occidentale qu'en 1531, Jacques Groslot, bailli d'Orléans et chancelier de la reine de Navarre, fit construire le château de l'*Ile*, devenu, quelques années plus tard, le foyer du protestantisme orléanais, et que l'inondation de 1866 a si cruellement mutilé.

Au couchant de l'*Ile aux Bourdons*, l'île *Gueret* ou *Groslot*, dont la famille Gueret et plus tard la famille Groslot eurent longtemps la jouissance, était à peu près d'égale grandeur (3).

Enfin, au point le plus occidental, était située l'*Ile aux Bœufs*, contenant alors plus de deux cents arpents, dont le duc Charles d'Orléans, par lettres-patentes du 28 juillet 1443, donna la jouissance à Pierre du Lis, frère de la Pucelle.

« ..... En faveur et contemplacion de Jehanne la Pu-

(1) Aveu et port de foi de Guillaume Chalençois qui possédait cette île en 1349. — Archives du Loiret. (A. 462.)

(2) Aveu de Pierre Bourdon en 1348. Liquidation et partage de Jehan Bourdon, l'aisnel, son fils, et de Jehan Bourdon, le jeune, son petit-fils, à cause de Jacquette de Champferré, sa femme (26 juillet 1421). — Archives du Loiret: (A. 462.)

(3) Ports de foi de Gueret et de Jean Groslot ou Groslet en 1507 et de Jacques Groslot en 1532 et 1535. Aveu et dénombrement de Hierosme Groslot, 12 juin 1546... — (*Ibid.*)

« celle, est-il dit dans ces lettres, sœur germaine de notre « bien-aimé messire Pierre du Lis, chevalier, et dès grantz « haulz et notables services qu'elle et ledict messire Pierre, « son frère, ont faiz à mondit sieur le Roy et à nous, à la « compulsion et résistance des ennemis de ce royaume... « avons donné et donnons, de notre grâce espécialle, par « ces présentes, audit messire Pierre.. .. la vie durant de « luy et de Jehan du Lis, son fils naturel et légitime, les « usfruiz, prouffiz, revenus et émoluments de ladite *Ysle* « *aux Bœufs*... pour yceulx prendre et percevoir, la « vie durant d'eulx deux et de chacun d'eulx, tant comme « le survivant d'eulx deux vivra et aura la vie au « corps..... (1) »

En ces lettres patentes, il est dit en outre que « l'ysle « aux Bœufs, tenue naguère par Jehan Bourdon et autres, « est assise en la rivière de Loire, près de la Salle, au « droit de Chécy (2). »

Toutes ces îles, dont les atterrissements et les érosions du fleuve modifiaient fréquemment l'étendue, étaient, au XVe siècle, livrées en partie à la culture, mais principalement à l'état de pâturages recouverts d'oseraies, de bouleaux et de buissons de diverse nature.

Elles dépendaient, pour la plupart, de la paroisse de Chécy, dont les séparait un étroit canal (3).

(1) *Vidimus* de la charte de donation de l'île aux Bœufs. — Archives du Loiret. A. 274, et *Bulletin* n° 35 de la Société archéologique.— Janvier 1860.

(2) Voir, sur l'*île aux Bœufs*, la note VIII, page 90, aux Notes et éclaircissements.

(3) Malgré la difficulté des communications occasionnée par le changement de cours du fleuve, presque toutes ces îles continuèrent jusqu'en ces derniers temps de dépendre de la commune de Chécy. Elles en ont été distraites administrativement et annexées aux

On voit encore dans les basses eaux, entre Chécy et ces îles, des rangées de gros pieux de chêne, perpendiculaires au lit de la Loire, qui semblent être des restes d'anciens barrages ou de passerelles pour communiquer avec la paroisse.

A peu de distance et au couchant de l'île aux Bœufs, la rive gauche du fleuve, adoucie en forme de rampe, formait, en 1429, ce qu'on nommait le *port du Bouschet*, où abordaient les bateaux pour recevoir ou déposer leur chargement. Ce petit port a cessé d'exister; mais la maison du *Bouchet*, qui lui donnait son nom, subsiste encore, en la commune de Saint-Denis-en-Val, à un ou deux kilomètres de l'extrémité actuelle de l'île aux Bœufs (1).

C'est à ce point, d'après un document officiel émané et signé du Bâtard, conservé dans nos archives municipales et publié, pour la première fois, par M. Mantellier, dans son *Histoire du siége d'Orléans* (2), que s'arrêta, le 28 avril, entre Orléans et Chécy, le petit corps d'armée qui escortait Jeanne d'Arc et son convoi de ravitaillement (3).

A partir de l'île aux Bœufs et du port du Bouchet, le fleuve était de nouveau divisé, dans sa largeur, par les deux îles dites de *Saint-Loup*, plantées, elles aussi, de buissons et d'osiers, et dont l'étendue était beaucoup plus considérable alors qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Plus près de la ville encore, entre Saint-Jean-le-Blanc

communes de Sandillon et de Saint-Denis-en-Val, par ordonnance royale du 4 février 1829.

(1) Le port du Bouchet, situé vis-à-vis Saint-Loup, s'appelait aussi *port Saint-Loup*.

(2) *Histoire du siége d'Orléans*, par M. le président Mantellier, pag. 230. — Orléans, 1867. — Cette excellente histoire du siége ne se recommande pas moins par l'exacte appréciation des faits que par les nombreux et intéressants documents qu'elle a fait connaître.

(3) Voir le reçu du Bâtard aux pièces justificatives. B, page 106.

et Saint-Aignan, trois autres îles, l'*Ile-aux Toiles* et celles des *Martinets*, facilitaient également, à ce point, le passage du fleuve, en le divisant en plusieurs bras. C'était là que les Orléanais concentraient leurs troupes quand ils voulaient combattre les assiégeants sur la rive gauche.

Ces atterrissements ont été détruits lors de la construction du duit et de la levée de Saint-Jean-le-Blanc.

Enfin, au-delà du pont, appuyé lui-même sur les deux mottes de *Saint-Antoine* et des *Poissonniers*, existaient, au bas du côteau de Saint-Laurent, deux îles aujourd'hui disparues : l'île *Charlemagne*, sur laquelle les Anglais construisirent une bastille, et l'île de *Biche-d'Orge*, un peu au-dessous de la première (1).

Telle était, au xve siècle, la topographie des îles de la Loire, entre Orléans et Chécy (2).

IV

BLOIS.

LE CONVOI DE RAVITAILLEMENT.

Orléans, depuis sept mois assiégé, semblait le suprême enjeu de la lutte où se débattait le sort de la France.

Pour réduire cette généreuse cité, l'Angleterre ne reculait devant aucun sacrifice.

(1) Par décision de la Chambre des comptes du duché, en date du 28 mars 1429, dont une expédition est conservée en nos archives départementales, remise fut faite de deux années de fermage à Robin de Boisville, boucher du grand bourg d'Orléans, locataire des îles Charlemagne et Biche-d'Orge, en raison de ce que la bastille construite par les Anglais sur l'une d'elles *l'avait privé d'y mener son bestial.*

(2) Voir, pour ce qui regarde les îles entre Orléans et Chécy, la note IX, page 91, aux Notes et éclaircissements.

L'élite de ses généraux, Suffolk, Talbot, Falstolf, y apportaient, à la fois, la ténacité du caractère national et l'orgueil de la rivalité militaire.

La ruse venant en aide à la force, l'investissement, inachevé à l'apparence, était, peut-on dire, réellement accompli.

Les subsides extraordinaires votés par les états de Normandie pour la continuation de la guerre (1) et les aliénations domaniales, après l'épuisement des ressources habituelles, ne suffisant plus aux dépenses, le duc de Bedfort, régent du royaume pendant la minorité d'Henri VI, eut recours à une mesure extrême, que des titres authentiques ne permettent pas de révoquer en doute.

« Par lettres-patentes du 3 mars 1429, Henri, roi de « de France et d'Angleterre... Considérant les très-grandes « et excessives finances... occasionnées par le siége mis « devant la ville d'Orléans... ordonna que les gens de « quelque estat que ce fût... recevant gaiges du roy à « cause de leurs offices... lui prestassent un quartier « d'année de leurs dits gaiges, pour la conduite et entre- « tenement dudit siége d'Orléans et non ailleurs... sous » peine d'être privés de leurs gaiges pour demy an (2)... »

Un titre précieux, tombé en mes mains, constate la mise à exécution de cette rigoureuse mesure, et ce qui ajoute

(1) Voir le mémoire de M. Vallet de Viriville sur les *Institutions de Charles VII*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques et publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, — XXXIV, année 1872, 1re et 2e livraisons.

(2) Un *vidimus* de ces lettres-patentes, malheureusement altéré, existe au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale (pièces provenant de la Cour des Comptes). Il a été publié par M. le président Mantellier dans son *Histoire du siége d'Orleans*, page 220 et suiv.

quelque intérêt à ce document, c'est que le fonctionnaire *aux gaiges* de la cour d'Angleterre, auquel est imposée cette retenue pour la continuation du siége d'Orléans, *Denis Gastinel*, chanoine de Rouen, licencié en droit civil et canon et *conseiller du roi*, était, deux ans plus tard, l'un des juges les plus passionnés de la Pucelle (1).

Ce redoublement d'ardeur de l'Angleterre réveilla enfin la cour de Charles VII de son apathique inaction.

On résolut de faire un dernier effort pour secourir efficacement une vaillante cité qui s'épuisait de dévouement et de sacrifices, et dont une coupable insouciance laissait achever le blocus.

Cette tardive résolution fut, du moins, préparée, dirigée, accomplie avec une prévoyance peu habituelle aux conseillers du prince, et qui peut-être n'a pas été assez remarquée jusqu'ici.

Tout, hormis l'énergie du patriotisme, commençait à manquer à la défense : les hommes, les munitions, les vivres.

La belle-mère du roi, Yolande d'Aragon, reine de Sicile, dont l'intelligente activité s'efforçait de réparer les

(1) Voir le texte de ce document aux pièces justificatives : A, page 105.

Je dois à l'affectueuse obligeance du savant abbé Cochet, correspondant de l'Institut, vice-président de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, quelques détails sur la sépulture, en la cathédrale de Rouen, de ce Denis Gastinel, nommé en 1431, par le Roi d'Angleterre, à une prébende, comme chanoine, en l'église Notre-Dame-la-Ronde de Rouen.

« La pierre tombale de Denis Gastinel, usée et foulée chaque jour

fatales intrigues de la cour, se rendit à Blois, de sa personne, avec quelques-uns des plus dévoués serviteurs de la cause royale, l'amiral de Culan, Ambroise de Loré, etc., pour y préparer un convoi de vivres et de munitions de guerre.

Le duc d'Alençon, gendre de Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre, ne tarda pas à l'aller rejoindre.

D'après les récits du temps, ce convoi était considérable.

Il semble même, soit en raison de son importance, soit par mesure de prudence, avoir été, à dessein, divisé en deux départs successifs. La première expédition, celle dont il s'agit ici et qu'accompagnait la Pucelle, se compo-

par les pieds des fidèles, existe encore dans le transsept nord de la cathédrale.

« C'est une belle tombe du xve siècle, de 2^m 72 de longueur sur 1^m 35 de largeur.— Elle est un peu cassée à sa partie inférieure.

« Denis Gastinel est représenté à la surface, en costume ecclésiastique, sous une arcade dans le style du temps.

« L'inscription suivante est gravée sur les deux longs côtés de la dalle (les deux bouts ne sont pas écrits) :

« Cy gist vénérable et discrète personne, Maistre Denis Gastinel,
« prestre, maître ès sciences, licencié en droit civil et en droit canon,
« chanoine de Rouen et conseiller du Roy, notre Sire, lequel tres-
« passa l'an de grâce mil CCCCXL, le XIII jour de décembre. Priez
« Dieu pour l'âme de luy. Amen. »

M. Deville a décrit cette sépulture dans ses *Tombes* de la cathédrale de Rouen, mais paraît avoir ignoré que Denis Gastinel eût été juge de Jeanne d'Arc.

M. l'abbé Cochet l'a également mentionné, mais en rappelant ce souvenir, dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure.*

« J'avais eu la pensée de relever cette tombe, m'écrivait M. l'abbé Cochet, m'étant imaginé d'abord que Denis Gastinel avait été favorable à Jeanne d'Arc; quand j'eus vérifié son verdict, je l'ai laissé où il est. »

sait, dit Eberhard de Windecken, de soixante voitures et de quatre cents têtes de bétail (1).

Elle portait de plus aux assiégés de l'artillerie, des armes, et, pour leur compte particulier, du blé, de la poudre et plusieurs milliers de traits achetés de leurs deniers à Blois et ailleurs.

Un petit corps d'armée se formait en même temps sous le commandement des plus renommés capitaines : le maréchal de Boussac, l'amiral de Culan, Raoul de Gaucourt, etc., pour escorter le convoi durant la route et tâcher de le faire entrer dans la place.

On manque de renseignements précis sur la force numérique de cette escorte. Interrogée à cet égard dans la séance du 26 février 1431, Jeanne aurait répondu, selon le texte du procès, « qu'en la mettant en œuvre le roi lui avait confié dix à douze mille hommes (2)...

Malgré l'excessive élévation de ce chiffre, le témoignage de Jeanne serait d'une haute gravité s'il ne se trouvait en contradiction avec la déposition de Dunois qui, témoin oculaire et lieutenant-général du roi pour le fait de la guerre, devait mieux que personne être bien informé.

Dans l'enquête du procès de réhabilitation, le Bâtard, ayant à faire connaître pour quels motifs, lors de l'arrivée du convoi à Saint-Jean-le-Blanc, il s'était, malgré les instances de la Pucelle, refusé à tenter le passage de la Loire, déclara formellement « que l'escorte commandée par le sire de Raiz, le maréchal de Boussac, l'amiral de Culan, La Hire et Ambroise de Loré, avait paru à ces capitaines

(1) Eberhard de Windecken, *chroniqueur contemporain, trésorier de l'empereur Sigismond.* — Quicherat, t. IV, pag. 491.

(2) Interrogata qualem comitivam tradidit sibi rex suus quandò posuit eam in opus, respondit quod tradidit X vel XII millia hominum. (*Procès de condamnation.* Quicherat, t. I, p. 78.)

et à lui-même *trop peu nombreuse* pour franchir le fleuve à force ouverte (1). »

Or, les calculs rigoureux du consciencieux abbé Dubois (2) acceptés, avec quelques légères modifications, par MM. Jollois et Wallon, et par M. Loiseleur, dans son excellent mémoire *sur les dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siége de 1429* (3), établissent d'une manière incontestable qu'à la fin d'avril les Anglais n'avaient pas, autour d'Orléans, plus de dix à onze mille hommes, répartis entre les onze forteresses apparentes, douze en y comprenant celle de Fleury : soit environ quatre mille combattants pour les quatre redoutes de la rive gauche.

Admettre, en un tel état de choses, que les chefs d'une armée de dix à douze mille hommes, secondés, comme ils l'eussent été, par la garnison et les habitants d'Orléans, ne se fussent pas crus *en nombre suffisant* pour forcer un passage que cinq ou six mille Anglais, tout au plus, leur eussent disputé, et que huit jours après, Jeanne d'Arc, avec quatre mille hommes seulement, effectuait victorieusement, pour attaquer les Tourelles, serait imputer à ces habiles et vaillants capitaines un acte de pusillanimité dont leur courage éprouvé et leurs noms justement célèbres repoussent jusqu'au soupçon.

(1) Exercitus regis seu armatorum victualia conducentium non videbatur dicto domino deponenti et aliis dominis capitaneis (domino de Raiz et de Boussac marescallo Franciæ, de Culan, La Hire, etc.) sufficiens ad resistendum et conducendum ipsa victualia infra civitatem... (*Déposition du comte de Dunois, au procès de réhabilitation.* — Quicherat, t. III, p. 5.)

(2) Manuscrits de l'abbé Dubois, à la Bibliothèque publique d'Orléans.

(3) *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais, t XI.

La déposition de Fr. Jean Pasquerel, lui aussi témoin oculaire, confirme celle de Dunois. Pasquerel déclare « que les troupes anglaises, armées et en nombre *beaucoup plus considérable* »que la petite armée royale, ne firent cependant aucune démonstration pour l'attaquer. Il ajoute que cette inaction parut étrange à tous (1).

Le témoignage formel et si compétent du Bâtard, confirmé par celui de Jean Pasquerel, et conforme du reste aux inductions qui ressortent de tous les faits corrélatifs, autorise donc à ne voir, dans la déclaration de dix à douze mille hommes attribuée à Jeanne d'Arc, qu'une inexactitude matérielle, échappée à la plume des greffiers rédacteurs du procès-verbal. Peut-être serait-il plus vrai d'y reconnaître une de ces odieuses falsifications contre lesquelles elle protesta plus d'une fois avec une douloureuse énergie.

Exagérer le nombre de ses soldats, c'était, pour les juges iniques qui l'interrogeaient, amoindrir d'autant le prestige de ses victoires.

Le chiffre de dix à douze mille Français, que le grave et savant M. Wallon (2) semblerait presque accueillir; celui de sept mille, accepté par Villaret (3), d'après l'historien bourguignon Monstrelet; celui de cinq à six mille admis par MM. Lenglet-Dufresnoy, Berriat

(1) Et mirum erat quia omnes Anglici cum multitudine magnâ et potentiâ, armati et parati ad bellum, videbant armatos regis in comitivâ modicâ respectu Anglicorum... Et tamen nullus Anglicus commotus est, nec in eosdem armatos et presbyteros nullam fecerunt invasionem. (*Déposition de Fr. Jean Pasquerel.* — Quicherat, t. III, p. 405.

(2) *Jeanne d'Arc*, par M. Wallon, de l'Institut, t. I, pages 42 et 272. — Ce remarquable ouvrage a été honoré du grand prix Gobert.

(3) Villaret, *Histoire de France*, t. XIV, p. 385.

Saint-Prix, Lebrun des Charmettes, Jollois et Villiaumé (1), me semblent donc dépasser considérablement la vérité.

Eberhard de Windecken qui, à côté de graves inexactitudes, nous a transmis de précieux renseignements, énonce le nombre précis de trois mille (2). J'incline à croire avec MM. Barthélemy de Beauregard (3) et Mantellier que cette appréciation est au-dessus encore, plutôt qu'au-dessous de la réalité.

L'argent manquait pour payer les fournisseurs et remettre aux hommes d'armes, selon l'usage du temps, un à-compte sur leur solde de campagne. Le duc d'Alençon quitta Blois pour aller solliciter quelques nouveaux subsides. Malgré la pénurie du Trésor, le roi lui remit somme suffisante pour subvenir aux frais de l'expédition.

Le Bâtard d'Orléans, de son côté, donnait ordre aux commandants des petites garnisons de Châteaudun, de Gien, de Montargis, de Châteaurenard et autres, de concentrer, dans la place assiégée, leurs troupes disponibles et de s'y rendre eux-mêmes.

Cette sage mesure, que nous a révélée la publication de la précieuse quittance du Bâtard (4), explique l'arrivée successive, mentionnée au *Journal du siége*, dans les dernières semaines d'avril, de petits détachements commandés

(1) Lenglet-Dufresnoy, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 51. — Berriat Saint-Prix, *Jeanne d'Arc*, p. 63. — Lebrun des Charmettes, *Histoire de Jeanne d'Arc*, 1817, t. II, p. 3. — Jollois, *Histoire du siége d'Orléans*, 1833, p. 72 — Villiaumé, *Histoire de Jeanne d'Arc*, 1864, p. 84.

(2) Quicherat, t. IV, p. 491.

(3) Abbé Barthélemy de Beauregard, *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. Ier, p. 150.

(4) Voir aux pièces justificatives, le document B, p. 106.

par Florent d'Illiers, Le Bourg de Mascaran, le frère de La Hire, etc. (1).

Quelques bonnes villes restées fidèles à Charles VII s'associaient à la courageuse défense des assiégés en leur envoyant des secours. Alby expédiait 325 livres de poudre; Bourges, Blois, Tours, Angers, des vivres et des munitions; Poitiers, 900 livres tournois; La Rochelle, 500 livres (2).

Les bourgeois d'Orléans, à leur tour, dans leur admirable dévouement et la touchante simplicité de leurs mœurs, ne restaient pas inactifs.

Les comptes de commune et de forteresse, malgré les lacunes à jamais regrettables que le vandalisme et l'incurie des révolutions modernes y ont faites, en conservent l'irrécusable témoignage.

Au prix des plus lourds sacrifices, les Orléanais avaient, dès le début des hostilités, réparé de leurs deniers leurs fossés, leurs murs et leurs tours; construit, à quelques centaines de mètres de l'enceinte, des postes avancés pour maintenir l'ennemi à distance; acheté des couleuvrines, des canons et des bombardes, dont l'usage commençait à se répandre; approvisionné la ville de traits pour les archers, de flèches et d'arbalètes pour la défense des remparts, de blé, de vin, de bétail pour la nourriture des troupes. Ils avaient, de leurs propres mains, démoli leurs magnifiques faubourgs, les plus beaux, disait-on, qui fussent alors dans le royaume, pour que l'ennemi ne pût s'y loger.

L'énergie croissant avec le danger, les dévouements se multipliaient à ce moment suprême, et de nouveaux sacrifices venaient s'ajouter à ceux si libéralement consentis depuis les premiers jours du siége.

(1) *Journal du siége*, Quicherat, t. IV, p, 146, 149, 151. — *Chronique de la Pucelle*, *ibidem*, t. IV, p. 222. — Mantellier, *Histoire du siége d'Orléans*, p. 230.

(2) Comptes de ville et *Journal du siége*.

Des délégués étaient envoyés à Blois pour acheter des armes, des munitions et des vivres, et concourir à la prompte organisation du convoi.

« A Geffroy Drion, d'Orliens, disent les comptes de « ville, pour avoir vacqué par l'espace de xx jours en « deux voyaiges qu'il a faiz d'Orliens à Bloiz pour rece- « voir et mectre en sauf le blé que la Roine de Cecille « avoit fait amener audit lieu de Blois pour la ville d'Or- « liens... et pour l'achat de certaine quantité de toilles à « faire sacz à mettre ledit blé et sallepestre... et desquelles « choses ledit Geffroy a baillé ses parties, comme il appert « par icelles, LXX l. XIIII s. p. (1).

« A Jehan Le Camus, pour bailler à Denis de la Salle « pour trois procureurs envoiez à Blois pour le fait des « blés, VIII s. p.

« A Jehan Cailly, notaire, pour V seaulx de V procura- « tions envoiées pour la ville à Blois, pour le fait du blé et « pouldres, V s. p. (2).

Quelques jours après, le 1er mai 1429, le Bâtard « reconnaissait avoir reçu des bourgeois, manants et habitants de la ville d'Orléans, six cents livres tournois... (plus de six mille francs de notre monnaie) pour payer les gens de guerre estant en icelle ville en garnison, et les cappitaines des forteresses d'environ, venuz par son mandement en ladite ville, jusqu'à ce que l'armée qui estoit venue avec la Pucelle, jusques au port du Bouschet et qui est retournée à Blois, fut revenue en cette dicte ville, pour lever le siége (3)..... »

Plus tard encore, le 6 mai, Dunois reconnaissait « avoir

(1) Comptes de forteresse, 1428-1430, § XXIX. — Archives municipales d'Orléans.

(2) Mandements et quittances des dépenses de commune en 1429 et 1430. — *Ibidem*.

(3) Voir pièce justificative B, page 106.

reçu, de nouveau, des bourgeois d'Orléans, cinq cents livres tournois pour prix de quatorze milliers de traits d'arbalète, amenés de la ville de Blois en celle d'Orléans, en ung tonneau, trois traversains et deux casses, pour bailler aux gens de traits estant en icelle ville, pour lever le siége des Anglois estant devant (1). »

Et ce n'était là qu'une faible partie des sacrifices que s'imposait l'inépuisable patriotisme des Orléanais, pour conserver leur ville à la France.

Cette cité naguères si paisible était devenue comme un arsenal de guerre. On achetait de nouveaux engins d'artillerie, on réparait les bombardes, on faisait venir à grands frais, malgré les difficultés du blocus, du plomb et de la poudre, puis du soufre et du salpêtre que les femmes préparaient et *finaient* pour le service des canons et des coulevrines.

Des milliers de flèches, de traits, de fûts de viretons étaient, par les artilliers et les habitants eux-mêmes, empennés de parchemin, aboutés de pointes de fer.

Des présents souvent renouvelés étaient offerts aux chefs; de fréquentes distributions de deniers et des vivres qui restaient encore, étaient faites aux soldats de la garnison.

Les blessés étaient soignés aux frais de la ville.

Les citoyens de tout âge et de toutes conditions redoublaient de zèle pour partager avec les hommes de guerre les fatigues et les périls du service militaire.

Les femmes elles-mêmes, s'associant à l'honneur de la défense, apportaient des vivres et des armes aux soldats, et soutenaient les courages par leurs exhortations et leur exemple (2).

(1) Voir pièce justificative C, page 107.

(2) Ces actes si honorables de dévouement et de patriotisme, que je rappelle sommairement ici, sont relatés dans les comptes de ville en leurs touchants détails.

La patriotique énergie de cette population profondément religieuse se retrempait incessamment dans le sentiment d'une vive confiance en Dieu, protecteur de la France.

A chaque nouveau danger, à la veille de chaque prise d'armes, des prières publiques appelaient les habitants au pied des autels. Les reliques vénérées des saints patrons de la cité étaient processionnellement portées à travers les rues et au pied des remparts, précédées du clergé de toutes les paroisses, suivies des procureurs et des officiers de la ville. A chacune de ces solennités, dont les comptes de commune nous ont transmis les moindres détails, lors de la rentrée du cortége, sur le parvis de la cathédrale, un religieux choisi par la ville exhortait la foule à la persévérance, au courage, à la foi dans le secours du ciel.

Au milieu des désastres, des calamités et des défaillances de cette douloureuse époque de notre histoire, alors que les plus haut placés, parmi les princes et les seigneurs, oubliaient trop leurs devoirs envers la France, c'est un beau et consolant spectacle de voir cette fidèle cité s'arracher à ses paisibles habitudes de commerce et d'études, pour se dévouer tout entière à la défense de la patrie.

Quand ces nobles bourgeois d'Orléans, trop oubliés peut-être par l'histoire, peut-être trop rejetés dans l'ombre par le splendide rayonnement de leur immortelle Libératrice, versaient à pleines mains leurs laborieuses épargnes, pour la défense de leurs remparts, puis, après leur propre délivrance, pour aider Charles VII à reconquérir les villes de la Loire (1); quand ils s'imposaient les plus dures

(1) Orléans, après sa délivrance, continua généreusement de fournir à l'armée royale des subsides considérables, de l'artillerie, des

privations, supportaient, durant un siége de sept mois, les périls et les fatigues de la guerre, et dans leur modeste abnégation préparaient la voie à l'héroïque jeune fille que la Providence tenait en réserve pour le salut de la France, ne méritaient-ils pas, eux aussi, quelque place en cette grande page historique où Jeanne d'Arc resplendit d'un si pur éclat?

C'est qu'en effet, la force mystérieuse, la puissance providentielle et encore inconnue de ce suprême effort pour sauver Orléans, c'était Jeanne. Son nom, volant de ville en ville, soutenait le dévouement des assiégés, relevait le courage des soldats, frappait d'une secrète terreur les ennemis étonnés. Sur cette douce et pieuse enfant semblaient déjà reposer les dernières espérances de la patrie.

Elle avait fait faire, à Tours, sa bannière d'étoffe blanche, sur laquelle était brodée, en soie de couleur, l'image du Sauveur assis sur l'arc-en-ciel, au milieu des nuages : devant lui des anges se tenaient agenouillés, surmontés des saints noms de Jésus et de Marie. Si chère que lui fût son épée, disait-elle plus tard en son procès, elle aimait sa bannière quarante fois plus encore, car sa bannière était, à ses yeux, le symbole de la protection divine, et son épée lui était moins utile, puisque jamais elle ne versa le sang d'un ennemi (1).

Depuis trois jours elle était à Blois, accompagnée du chancelier de France Regnault de Chartres, archevêque de

munitions, et des vivres pour les siéges de Jargeau, Meung, Beaugency, Saint-Pierre-le-Moustier, la Charité, etc.

(Voir les comptes de ville et les mandements de paiements.)

(1) Quicherat, *Procès de condamnation*, t. I[er], pag. 78 et 300. — *Procès de réhabilitation. Déposition de Fr. Seguin*, t. III, p. 205.—Johanna interrogata quare ferebat vexillum : respondit quod nolebat uti ense suo, nec volebat quemquam interficere...

Reims; de Raoul de Gaucourt, gouverneur d'Orléans; de Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy, qui l'avaient amenée de Vaucouleurs; de Jean et de Pierre d'Arc, ses deux frères, et de sa petite maison militaire. Elle y fit bénir sa bannière.

Par sa mâle beauté, sa noble attitude, sa gracieuse aisance à manier son cheval et à porter son armure de fer, elle charmait tous les regards.

« .... Chevaulchant, dit une chronique du temps, elle
« portait aussi gentilement son harnois (de guerre) que
« si elle n'eust faict autre chose tout le temps de sa vie,
« dont plusieurs s'esmerveilloient; mais bien davantage
« les docteurs, capitaines de guerre et autres, des res-
« ponses qu'elle faisoit, tant des choses du ciel que de la
« guerre (1)... »

Pour obéir aux divines écritures (2) et à ses *voix*, elle avait, avant toutes hostilités, sommé les Anglais de faire la paix et de quitter la France, dont le roi Charles, leur écrivait-elle fièrement, était seul et légitime héritier.

Cette guerre de la délivrance était, à ses yeux, une guerre sainte, dont Dieu, lui-même, par le faible bras d'une jeune fille, avait résolu le succès. Elle se préparait à cette haute mission par le jeûne, la communion et la prière.

Le roi, disait-on, avait ordonné qu'on ne fît rien sans en appeler à elle, et *que tout ce qu'elle requerroit lui fût baillé* (3).

Mais, quoi qu'en aient prétendu plusieurs écrivains modernes, induits, semble-t-il, en erreur par quelques

(1) *Chronique de la Pucelle*, publiée par M. Vallet de Viriville, chap. 42, pag. 278.

(2) Deutéronome, XX, 10, 12. — « Quand vous vous approcherez d'une ville pour l'attaquer, offrez-lui d'abord la paix, etc. »

(3) *Chronique de la Pucelle*, chap. 43, p. 281.

vagues traditions et quelques expressions mal interprétées des chroniques, Jeanne, en cette expédition, n'eut réellement aucun commandement effectif.

Les dépositions du Bâtard d'Orléans, de Gaucourt, du président Simon Charles, de d'Aulon, etc., sont formelles à cet égard. — Et de fait, au cours de ce premier fait d'armes, aucun compte ne fut jamais tenu ni de ses désirs ni de ses avis.

Il en eût trop coûté aux vieux et renommés capitaines qui dirigeaient l'escorte de subordonner, tout d'abord, leur expérience de la guerre aux vues d'une jeune paysanne de dix-sept ans, qui, d'ailleurs, n'avait pu montrer encore les merveilleux instincts militaires qu'elle ne tarda pas à révéler.

Mais, privée d'autorité réelle, tous subissaient instinctivement sa mystérieuse influence. Pieuse et modeste, elle exhortait les chefs et les soldats à mettre ordre à leur conscience, à réformer leurs habitudes, à congédier les *folles femmes* que les armées traînaient à leur suite, à placer en Dieu leur espoir; et le patriotisme se ranimait, les mœurs s'épuraient, la confiance en la victoire, en la France et en Dieu, tout renaissait à sa voix.

« Les nouvelles de la dicte Pucelle vindrent à Orléans,
« dit encore la *Chronique...* » que c'estoit une fille de
« saincte et religieuse vie, fille d'un pauvre laboureur de
« l'élection de Langres près du Barrois, et d'une pauvre
« femme du mesme pays qui vivoient de leur labeur.....
« qu'elle savait peu de choses mondaines, parloit peu, et
« le plus de son parler estoit seulement de Dieu, de sa
« benoiste mère, des anges, des saints et saintes du para-
« dis... disait que par plusieurs fois luy avoient esté dictes

« aucunes révélations touchant la salvation du roy et pré-
« servation de toute sa seigneurie..... et estoit chargée de
« dire et signifier ces choses au roy..... La dicte Pucelle
« avoit esté ouye par le roy et en son conseil.... où elle
« traicta merveilleusement des manières de faire vuider
« Angloys du royeaume....... dont le roy et son conseil
« fust émerveillé, car, en toutes autres matières, fut autant
« simple comme une pastoure...... (1). »

Quelques jours avant le départ du convoi, on fit prévenir les assiégés par Jean Langlois, bourgeois d'Angers, de sa prochaine arrivée. Ce sont encore nos comptes de ville qui nous apprennent ce détail et la joie que cette heureuse nouvelle fit éprouver aux habitants d'Orléans.

« A Guillaume Bastien, hoste de l'Escu Saint-Georges,
« pour despense faicte en son hostel par Jehan Lan-
« glois, bourgeois d'Angiers, qui apporta lectres du blé
« que la roine de Cécille avait donné à la ville d'Orléans,
« XLIIII sous parisis.

« A Jehan Morchoasne, ledit jour, pour despense faicte
« à donner à disner audict Jehan Langlois, pour tous,
« présents les procureurs, IX l. X s. p.

« A Raoulet de Recourt, pour bailler audit Jehan
« Langlois, pour don que la ville lui fist du consente-
« ment des procureurs, X escus d'or qui ont cousté
« chacun XLIIII s. p., valent XXII l. p. (2). »

Tout, enfin, étant organisé, le mercredi 27 avril 1429, le convoi, emmenant une partie des vivres, des munitions

(1) *Chronique de la Pucelle*, publiée par M. Vallet de Viriville, chap. 43, p. 278 et suiv.

(2) Mandements et quittances des dépenses de la ville d'Orléans en 1429. — Archives municipales d'Orléans.

et des armes destinés aux assiégés, escorté par les généraux, les hommes d'armes et la Pucelle, quitta Blois, passa la Loire et se dirigea sur Orléans (1).

V

DE BLOIS A CHÉCY.

§ 1er. — LE TRAJET PAR LA SOLOGNE ET L'ARRIVÉE A CHÉCY.

En toute entreprise militaire, un but précis à atteindre est la condition première du succès ; il semble donc difficile d'admettre qu'une expédition commandée par de si habiles chefs, préparée avec tant de soins et à si grands frais, et dont l'heureuse réussite était pour Orléans d'une si urgente nécessité, n'ait pas eu, dès avant le départ, un itinéraire mûrement étudié, définitivement arrêté.

L'active coopération des assiégés pouvait être d'un puissant secours pour franchir la ligne d'investissement ; il fallait bien qu'ils sussent, à l'avance, sur quel point devaient se porter leurs efforts.

Dans le mélange un peu confus de récits réellement historiques et d'incidents légendaires que nous ont transmis les chroniqueurs contemporains et que plusieurs auteurs modernes ont trop facilement accueillis, un examen attentif permet toutefois de dégager, de l'ensemble des textes et des faits soigneusement étudiés, le plan primitivement conçu, sagement exécuté de cette expédition.

Dès le premier instant, se révèle la double impulsion qui s'est perpétuée durant tout le cours de la mission de

(1) Voir, pour le jour précis du départ de Blois, la note X, page 92, aux Notes et éclaircissements.

la Pucelle, et dont ses beaux faits d'armes n'ont pu complètement triompher.

Jeanne, dans son héroïque et religieuse confiance, voulait brusquer le succès. Elle voulait retremper les cœurs par la vaillance et l'énergie.

« Marchez résolûment, disait-elle à Charles VII, ne doutez de rien, soyez homme, et vous recouvrerez votre royaume (1)... Je disais aux soldats, répondait-elle plus tard à ses juges : Entrez hardiment parmi les Anglais, et j'entrais la première (2). »

Les conseillers du Prince, au contraire, découragés par de continuels échecs, n'osant trop compter sur leurs soldats, fussent-ils quatre contre un, comme le dit le Bâtard en sa déposition (3), ne voulaient rien laisser au hasard ; ils ne se décidaient à tenter quoi que ce fût qu'en nombre supérieur, et comme à coup sûr, sans assez s'apercevoir que cette circonspection, quelquefois prudente, souvent trop timide, achevait de débiliter les forces et d'énerver les courages.

Cette double tendance ne pouvait manquer de se faire jour, dans le choix de l'itinéraire qu'il fallait tracer au convoi.

Deux routes, toutes deux libres au départ, l'une à droite, l'autre à gauche de la Loire, mettaient en communication Blois et Orléans.

L'investissement de la ville était complet, on l'a vu, sur chacune des deux rives : au nord, les bastilles plus

(1) Dicebat ipsa Johanna regi, quod audacter procederet, et quod de nullo dubitaret, quia si vellet procedere viriliter, totum regnum suum obtineret. (*Déposition de Simon Charles.* — Quicherat, t. III, p. 118.)

(2) *Procès de condamnation.* — Quicherat, t. I. p. 97.

(3) *Déposition de Dunois.* — Quicherat, t. III, p. 4 et suiv.

fortement assises et plus multipliées, abritaient des troupes plus nombreuses ; au midi, le fleuve formait, en arrière des redoutes, comme une seconde ligne de circonvallation dont les Anglais étaient maîtres. Les forteresses des Tourelles et de l'île Charlemagne commandaient la Loire au couchant; au levant, c'était la bastille de Saint-Loup, située près des murs, et à cinq lieues plus haut, la ville de Jargeau dont la garnison avait été récemment accrue et ravitaillée (1).

Dans son impatience de vaincre, Jeanne voulait suivre la rive droite, où les Anglais avaient leurs plus redoutables ouvrages militaires, tandis que les généraux, malgré les difficultés qu'offrait le passage du fleuve aux chariots et au bétail, jugeaient préférable, à tous égards, de marcher par la Sologne. Cette fois, il faut le reconnaître, leur résolution s'appuyait sur de graves et légitimes motifs.

Le but spécial de l'expédition n'était pas, en effet, de faire immédiatement lever le siége, mais de secourir la place. L'escorte, suffisante pour protéger un convoi de ravitaillement conduit avec prudence, ne l'était pas, de l'avis même du Bâtard d'Orléans, pour soutenir, en plaine, un engagement contre des forces peut-être supérieures.

A partir de quelques lieues de Blois, la Beauce presque tout entière était soumise à l'Angleterre. Le duc de Bedford avait garnison à Marchenoir, à Beaugency, à Meung, à Montpipeau, à Saint-Sigismond, à Janville, etc. De plus, Falstoff était attendu chaque jour avec un corps de troupes destinées à renforcer l'armée assiégeante (2). Le général anglais pouvait, par une marche rapide, mettre en une situation périlleuse l'escorte fran-

(1) *Chronique de la Pucelle*, p. 259, et *Journal du siége*, p. 102.
(2) *Déposition de d'Aulon*. — Quicherat, t III, p. 212.

çaise, embarrassée dans ses mouvements par son attirail de bagages, et l'acculer aux bastilles commandées par Suffolk et Talbot.

Le moins qui pût arriver alors aux chefs du convoi, c'était de perdre une partie de leurs provisions, de manquer le but de l'expédition, et de compromettre gravement le sort de la ville.

La rive gauche, au contraire, offrait, pour le trajet, une sécurité presque complète. La Sologne et le Berry obéissaient à Charles VII. En se maintenant à quelque distance du fleuve, on évitait toute attaque des garnisons de Beaugency et de Meung, trop peu nombreuses pour s'éloigner de leurs murs. Il était également loisible, à l'approche d'Orléans, de suivre les coteaux du val et de rester à l'écart des redoutes du blocus.

Le passage de la Loire, sous les yeux de l'ennemi, offrait, sans doute, de sérieuses difficultés; mais ces dangers pouvaient être évités, en remontant la Loire à deux lieues environ au levant d'Orléans, à demi-distance de cette ville et des troupes anglaises de Jargeau.

Là se rencontrait, en la paroisse de Chécy, une position favorable pour le transbordement du convoi : des rives peu élevées, un vaste réseau d'îles boisées qui divisaient le lit du fleuve en plusieurs bras faciles à franchir, et se succédaient sans interruption, depuis ce point jusqu'aux murs de la cité. Plus près, se trouvait le petit port du Bouchet où les bateaux avaient coutume d'atterrir pour recevoir et déposer leurs marchandises.

Des chalands, préparés à l'avance, pouvaient se glisser, avec précaution, entre les sinuosités de ces îles et remonter inaperçus jusqu'à Chécy; puis après y avoir effectué leur chargement, sans désordre, à l'abri de l'ennemi, ils pouvaient redescendre vers la ville en suivant

le chenal de la rive gauche qui les avait amenés, protégés à la fois contre les attaques des troupes anglaises d'Orléans et de celles de Jargeau par l'escorte française et par l'utile diversion que feraient les assiégés, en dirigeant, à ce moment, une « escarmouche » sur la bastille de Saint-Loup.

Ce plan d'expédition par la rive gauche, avec Chécy pour objectif, ressort si naturellement de l'étude des lieux, que Jeanne, si elle fut réellement appelée au conseil, ce dont il est permis de douter, dut céder aux sages et prévoyantes considérations qui le faisaient préférer.

Il n'était exempt, assurément, ni d'incidents ni de périls, mais il était incontestablement le meilleur et le plus sûr.

Les récits contemporains les plus dignes de foi nous montrent, par la concordance de leurs témoignages, qu'il fut suivi jusqu'à sa complète réalisation.

On lit particulièrement dans le *Journal du siége*, dont on ne saurait méconnaître la haute autorité :

« Conclurent les seigneurs et cappitaines estans avecques « la Pucelle, qu'ilz marcheroyent avant à tous leurs gens « d'armes, vivres et artilleries, et passeroient par la « Sauloigne, obstant que la plus grant puissance des « Angloys estoit du cousté de la Beausse; combien que de « ce ne dirent riens à la Pucelle, laquelle tendoit aller et « passer par devant eulz, à force d'armes....., et en ce point, « s'en alèrent et feirent tant que ilz vindrent jusques à ung « villaige nommé Checy, là ou ilz geurent (*couchèrent*) la « nuict ensuyvant.

« Le vendredy ensuyvant, vingt-neufviesme du mesme « moys, vindrent dedans Orléans les nouvelles certaines comment le roy envoyoit par la Sauloigne vivres, pouldres, « canons et autres habillements de guerre, soubz le conduict « de la Pucelle, laquelle venoit de par Nostre Seigneur, pour « avitailler et reconforter la ville, et faire lever le siége, dont

« furent moult reconfortez ceulx d'Orléans. Et parce qu'on « disoit que les Angloys mectroient peine d'empescher les « vivres, fut ordonné que chacun fust armé et bien empoint « par la cité; ce qui fut faict.... Celluy mesmes jour, eut « moult grousse escarmousche, parceque les Françoys « vouloient donner lieu et heure d'entrer aux vivres que « on leur amenoit. Et pour donner aux Angloys à entendre « ailleurs, saillirent à grant puissance et alèrent courir et « escarmouscher devant Saint-Loup d'Orléans.... Et lorsque « celle escarmousche se faisoit, entrèrent dedans la ville « les vivres et artillerie que la Pucelle avoit conduicts « jusques à Chécy (1). »

Le récit du *Journal du siége* est confirmé, complété même en quelques détails, par un autre document orléanais et contemporain, découvert en 1848 par M. A. Salmon dans la bibliothèque du Vatican, parmi les manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire : la *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai*, à laquelle MM. Quicherat et Vallet de Viriville reconnaissent une valeur historique considérable.

« ..... Et environ la fin d'avril, fut baillé à la dicte « Jehanne Monseigneur de Rais, mareschal de France et « plusieurs autres capitaines... Et luy fut ordonné d'amener vivres et artillerie, et vindrent par la Sauloigne, et « passèrent par Olivet ou près, et *arrivèrent jusques à* « *l'Isle aux Bourdons qui est devant Chéci*. Et saichans « ceulx d'Orléans que elle venoit, furent très joyeulx et « firent habiller challans à puissance, *et estoit lors la rivière à plain chantier;* et aussi le vent qui estoit contraire se tourna d'aval et tellement que un chalen « menoit deux ou trois chalens, qui estoit une chose

(1) *Journal du siége*. — Quicherat, t. IV, pag. 150 suiv.

« merveilleuse et failloit dire que ce fût miracle de Dieu, « et passèrent pardevant les bastilles des Anglois et arri- « vèrent à leur port, et là chargèrent leurs vivres et puis « passa la rivière ladicte Pucelle, etc. (1). »

Simon Beaucroix, témoin oculaire, n'est pas moins explicite, en sa déposition, au procès de réhabilitation.

« .... Jeanne aurait voulu, dit-il, que les hommes « d'armes attaquassent directement la Bastille ou forte- « resse de Saint-Jean-le-Blanc; ils ne le firent pas : au « contraire, ils remontèrent jusqu'à *un lieu sis entre « Orléans et Jargeau* (2), où les citoyens d'Orléans « avaient envoyé des bateaux pour recevoir les vivres et « les conduire en la ville. Les vivres furent, en consé- « quence, déposés dans les bateaux et amenés à Or- « léans... (3). »

Pour mieux préciser encore l'itinéraire tracé au convoi, et bien établir que l'arrivée et le transbordement des vivres à Chécy résultaient d'un plan arrêté à l'avance et n'ont pas été, comme plusieurs le prétendent, un expédient résolu à la hâte, sous le coup d'un embarras imprévu, je pourrais citer, au besoin, un curieux

(1) *Chronique de l'établissement de la fête du* 8 *mai*. — Quicherat, t. V, pag. 289, 290.

(2) C'est précisément la situation topographique de Chécy, sur la Loire, à égale distance d'Orléans et de Jargeau.

(3) ... Et erat ipsa Johanna pro tunc intentionis quòd gentes armorum deberent ire, de directo, apud fortalitium seu bastildam sancti Johannis Albi; quod non fecerunt, *imò iverunt, inter (civitatem) Aurelianensem et Jargeau, in quodam loco, ubi cives Aurelianenses miserant naves ad recipiendum victualia* et conducendum in villa Aurelianensi. Et fuerunt posita victualia in navibus et ducta ad villam Aurelianensem... (*Déposition de Simon Beaucroix*. — Quicherat, t. III, p. 78.)

passage d'un document d'un autre ordre. Le *Mystère du Siége d'Orléans*, œuvre dramatique, d'origine orléanaise, contemporaine, ou à peu près, du siége, retrouvée, elle aussi, en la bibliothèque Vaticane, dans le même fonds de Saint-Benoît-sur-Loire, et qui, selon de savants critiques, outre son intérêt littéraire, possède au point de vue historique, une certaine autorité, confirme, à son tour, les faits que je viens de citer.

Dans une des scènes de ce drame de 20,000 vers, les généraux tiennent conseil sur le chemin que doit suivre le convoi de ravitaillement, pour aller de Blois à Orléans. Le sire de Raiz et Ambroise de Loré, membres de ce conseil, s'expriment ainsi qu'il suit :

LE SIRE DE RAIZ

« Je doubte aller par la Beauce ;
« Le plus fort des Anglois y est,
« Toute leur puissance et force,
« Et tout le pays à eulx est.
« Y nous pourroient donner arrest,
« S'i savoyent nostre venue,
« Et peut-être grand intérest
« Seroit à notre survenue.
« Si me semble que vauldrait mieulx
« Y aller devers la Sauloigne;
« Mieulx vault faire nostre besoigne,
« Et le dangier passer ainsi,
« Entrer par la porte Bourgoigne :
« Et yrons passer à Checy.

AMBROISE DE LORÉ

« Vous avez très bien dévisé,
« A Checy nous y fault aller
« Et est à vous bien advisé,
« Vous ne pourriez mieulx conseiller..... »

« Lors, ajoute le poète, partiront... et yront du cousté de la Souloigne *droit à Chécy* (1). » (Pages 448 et 451).

L'accord et la netteté de ces témoignages semblent complètement infirmer le récit peu vraisemblable, d'ailleurs, que plusieurs historiens se sont transmis l'un à l'autre, en ce qui concerne le choix de la rive gauche pour la marche de l'expédition, malgré le vif désir de Jeanne de suivre la rive droite, à l'encontre des plus fortes bastilles du blocus.

Les généraux, selon ces auteurs, pour vaincre la résistance de la Pucelle, n'auraient rien trouvé de mieux que d'abuser de sa bonne foi naïve, et lui auraient persuadé qu'en traversant la Loire sur le pont de Blois, on prenait précisément la route qu'elle désirait.

Mais le lendemain 28, ajoutent-ils, Jeanne, des hauteurs d'Olivet, voyant le fleuve entre elle et la ville, et l'embarras momentané occasionné par les vents contraires et le retard des bateaux, aurait adressé aux chefs de vifs reproches de l'avoir ainsi trompée.

Ceux-ci, disent toujours ces auteurs, comprenant alors la faute qu'ils avaient commise, l'auraient humblement reconnue et auraient avoué à la Pucelle qu'elle avait raison contre eux tous quand elle voulait suivre la rive droite.

Malgré la respectueuse déférence due aux honorables historiens qui ont reproduit ce récit, il semble bien difficile d'admettre que Jeanne, avec son intelligence supérieure et sa constante préoccupation de faire lever le siége d'Orléans, fût demeurée dans cette incroyable ignorance de ne pas savoir sur quelle rive de la Loire était située la ville qu'elle avait, disait-elle, mission de délivrer; qu'au-

(1) Voir sur le *Mystère du siége d'Orléans*, publié en 1862 dans la collection des documents inédits de l'*Histoire de France*, la note XI, page 93, aux Notes et éclaircissements.

cun renseignement n'ait été pris par elle, soit en allant de Gien à Chinon, soit à Poitiers, soit à Tours, soit à Blois où elle résida trois jours pendant les préparatifs du convoi. Comment croire surtout que de grands officiers de la couronne, des amiraux, des maréchaux de France, ayant de si sages raisons pour préférer la rive gauche, au lieu de les faire loyalement connaître à la Pucelle, aient mieux aimé recourir à un misérable subterfuge, indigne de leur caractère et de la gravité de leurs fonctions?

Le 28 enfin, devant Orléans, un simple retard de quelques heures, dans l'arrivée des bateaux, pouvait-il suffire à ces éminents personnages, pour leur faire désavouer un plan mûrement étudié et jusqu'à ce moment couronné de succès; pour les déterminer à exprimer à Jeanne des regrets certainement peu sincères et à lui avouer humblement une faute... qui n'existait pas?

Les paroles adressées par Jeanne au Bâtard : « Vous avez cru me tromper, et vous vous êtes trompé vous-même, » s'expliquent d'une manière toute naturelle, comme on le verra dans la suite de ce récit.

J'ai eu déjà occasion de le remarquer, ce premier fait d'armes de la Pucelle est l'un des incidents de sa glorieuse vie où l'exactitude historique se trouve plus fréquemment entremêlée d'exagération légendaire. La mission de la critique est d'étudier leurs points de contact, de discerner la légende d'avec l'histoire et d'appliquer ses efforts à faire ressortir la vérité.

J'ai cru devoir, par ce motif, chercher d'abord, dans l'étude de cette expédition, à mettre en lumière le plan suivant lequel elle s'était accomplie et les sages motifs qui avaient fait adopter ce plan par les chefs.

Je reviens maintenant au point de départ, en essayant de retracer les principaux incidents du trajet.

§ 2. — Les incidents du trajet.

Le mercredi 27 avril, le convoi quittait Blois, pour se diriger vers Orléans.

Jeanne marchait près des chefs, à cheval, revêtue de son armure, précédée de son étendard, accompagnée de la petite maison militaire que le roi avait attachée à sa personne; mais elle avait voulu que des prêtres et des religieux, portant de pieuses bannières, fissent partie du cortége, qu'on chantât des cantiques et des hymnes, à la traversée des villages, et qu'on récitât, plusieurs fois le jour, des prières à haute voix.

Avec sa vive et pénétrante intelligence, la Pucelle avait compris que ces capitaines et ces soldats, aux mains desquels était remis le sort de la France, devaient avant tout retremper en des sentiments meilleurs la discipline et les mœurs, et que raviver, en leurs cœurs, le respect, le patriotisme et la foi, c'était créer, dans l'armée, l'unité d'action, sans laquelle il n'y a ni victoire ni salut.

L'aspect, à la fois religieux et militaire, du cortége de Jeanne était d'ailleurs beaucoup moins contraire aux habitudes du xve siècle qu'il ne le paraît aux nôtres.

L'institution des armées permanentes n'existait pas encore. Les troupes royales se composaient, en grande partie, de corps particuliers marchant sous les bannières seigneuriales ou militaires de chefs quasi-indépendants, qui, soldés eux-mêmes par le roi, payaient à leur tour les soldats par eux enrôlés (1).

Parfois, des corporations monastiques, des abbayes, des

(1) M. J. Loiseleur, *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans*. — Le P. Daniel, *Histoire de la milice française*. — M. Boutaric, *Institutions militaires de la France*.

populations tenues envers le souverain au service de la guerre, s'acquittaient de cette redevance féodale, sous les insignes religieux de la paroisse ou de la communauté.

Le pieux caractère que Jeanne imprimait à son escorte, ses exhortations et ses exemples tendaient donc à relever le cœur des soldats, sans toutefois heurter les mœurs de l'époque.

Le soir de la première journée, on coucha dehors en pleine campagne. Jeanne, avec cette virginale pudeur qui créait autour d'elle comme une atmosphère de décence et de respect, seule, au milieu de ces gens de guerre, ne voulut pas quitter son armure de fer.

Elle en eut *le corps meurtri*, dit son page Louis de Contes (1), et toutefois le lendemain matin, ajoute-t-il, elle communia en présence de l'armée. Plusieurs soldats, paraît-il, suivirent, dès ce moment, son exemple.

Dans l'après-midi du second jour, le jeudi 28 avril, on arriva près d'Orléans : Jeanne, des hauteurs d'Olivet, put apercevoir la ville, objet de sa mission spéciale et de ses ardentes préoccupations, où depuis longtemps, elle le savait, les cœurs et les mains se tendaient vers elle.

La petite armée descendit alors du coteau pour se rapprocher de la Loire, et, selon la déclaration du Bâtard, elle s'arrêta entre Saint-Jean-le-Blanc et le port *du Bouschet* (2), tandis que les chariots et le bétail continuaient leur marche, une lieue plus loin, vers les îles de Chécy.

Les assiégés avaient été prévenus par le messager de la reine de Sicile, Jean Langlois, bourgeois d'Angers, d'expédier des bateaux à Chécy, afin d'y recevoir les provisions de toute sorte qui leur étaient amenées. Pour

(1) *Déposition de L. de Contes.* — Quicherat, t. III, p. 67.
(2) Voir la pièce justificative B. page 106.

une cause aujourd'hui peu connue, peut-être uniquement par suite des vents contraires qui ne leur avaient pas permis de remonter à la voile, ces bateaux se trouvaient en retard.

Les sentinelles, qui, nuit et jour, faisaient le guet aux tours de Saint-Paul et de Saint-Pierre-Empont, avaient à peine signalé l'arrivée du convoi, que le Bâtard d'Orléans, accompagné de Thibaut de Termes et de quelques autres capitaines, se jeta dans une barque, traversa la Loire et vint, au port du Bouchet, se concerter avec les chefs de l'expédition.

Le vent continuait à souffler d'amont.

Jeanne, impatiente d'entrer dans la ville, voulait, avec le peu de bateaux qu'on eût pu se procurer, forcer le passage du fleuve, comme elle le fit victorieusement, le 7 mai, pour attaquer les Tourelles; mais ces jours d'enthousiasme et de victoire n'étaient pas encore venus.

Les généraux et Dunois lui-même, ainsi qu'il le déclara plus tard dans sa déposition (1), ne se crurent pas en force suffisante pour cette hardie manœuvre; ils ne voulurent pas, si près d'atteindre le but, risquer, en un échec possible, le sort d'une expédition jusqu'à ce moment préservée de tout revers, et ne jugèrent pas devoir se départir du plan arrêté en conseil.

Jeanne, s'approchant alors du lieutenant général : « Est-ce donc vous qui êtes le Bâtard d'Orléans? lui dit-« elle.

« — Moi-même, et bien heureux de votre arrivée.

« — Est-ce vous qui avez donné conseil de nous faire « venir par ce côté de la rivière, au lieu d'aller direc-« tement où sont Talbot et les Anglais?

(1) *Déposition de Dunois*. — Quicherat, t. IV, p. 3 et suiv.



— « Moi sans doute, mais de plus sages que moi ont « également émis cet avis, croyant la route que vous avez « suivie meilleure et moins périlleuse.

— « En nom Dieu, répliqua Jeanne, le conseil de « Dieu Notre Seigneur est plus sage et plus sûr que le « vôtre. Vous avez cru me tromper » (en me disant que sur cette rive gauche de la Loire il y avait moins de difficultés que sur l'autre), « et vous vous êtes trompé « vous-même ; car voici que je vous apporte le meilleur « secours que ville ou chevalier puisse obtenir, le secours « du Roi des cieux, qui, non pour l'amour de moi, mais « par sa volonté seule, à la prière de saint Louis et de « saint Charlemagne, a eu pitié d'Orléans, et n'a pas « voulu souffrir que les ennemis eussent à la fois le « corps du duc et sa ville (1). »

Et tout aussitôt, comme si le ciel eut voulu justifier la confiance de cette pieuse jeune fille, le vent, dont la direction était contraire et retenait les bateaux inactifs, changea subitement, dit Dunois, et permit de tendre les voiles et de se diriger vers Chécy. Le Bâtard les voyant passer, entra dans l'un d'eux avec Nicolas de Geresme, grand prieur de France en l'ordre de Rhodes, et, selon sa déposition, ce convoi de chalands vides put remonter à voiles par-delà l'église Saint-Loup, malgré les Anglais (2).

Le changement subit de la direction du vent fit, sur les personnes présentes à cette scène, une impression profonde qu'on retrouve mentionnée en toutes les chroniques et dans les principaux témoignages de l'enquête. Le départ des bateaux pour Chécy mit fin aux inquiétudes que leur retard avait suscitées d'abord.

(1) *Déposition de Dunois.* — Quicherat, III, p. 4 et suiv.

(2) *Ibidem*, p. 6. — Voir, sur ce point, la rectification proposée au texte de la déposition de Dunois, note XII, page 95.

Jeanne, à son tour, accompagnée de quelques chefs et d'une partie de l'escorte, remonta le fleuve en suivant le littoral, et, comme dit le *Journal du siége* : « feirent tant « que ilz vindrent jusques à ung villaige nommé Chécy, « là où ilz geurent la nuict ensuyvant... »

VI

DE CHÉCY A ORLÉANS.

§ 1er. — L'ENTRÉE DU CONVOI DANS ORLÉANS, PAR BATEAUX.

Un dernier effort restait encore à faire, un dernier obstacle à franchir ; ce fut l'œuvre de la journée du 29.

Les bateaux avaient pu, sans être inquiétés, remonter à voiles jusqu'à Chécy.

Le convoi, arrivé au bord du fleuve, le 28 au soir, stationnait vers l'île aux Bourdons, selon le récit des chroniques.

Jeanne, à Chécy avec quelques troupes, protégeait, contre toute tentative des Anglais de Jargeau l'embarquement des vivres et munitions dans les chalands envoyés de la ville.

Que le guet de Saint-Jean-le-Blanc eut été évacué, comme l'affirment Jean Chartier et la *Chronique de la Pucelle* (1), ou, comme le dit Simon Beaucroix, que les Anglais s'y fussent maintenus pour défendre le passage du fleuve, l'escorte française échelonnée sur le rivage, aux environs du port du Bouchet, tenait en respect toutes les garnisons de la rive gauche.

Ainsi protégé, avec une sage prévoyance, en amont par Jeanne d'Arc et le petit détachement qui l'avait suivie,

(1) Jean Chartier, *Hist. de Charles VII*, édit. 1661, p. 20. — *Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, pag. 283.

en aval par le reste de l'armée campée au port du Bouchet, le transbordement s'opérait sans inquiétude et presque sans danger.

Les assiégés n'attendaient que le signal pour attaquer la bastille Saint-Loup, selon qu'il avait été convenu à l'avance, afin de paralyser, par cette utile diversion, les efforts que les ennemis, cantonnés dans cette redoute, avaient, disait-on, l'intention de faire, pour arrêter au passage la flottille qui portait les provisions du convoi.

Les chalands, aux bords peu élevés, chargés à l'île aux Bourdons ou à l'île aux Bœufs, n'avaient plus ainsi qu'à descendre le courant, dans le bras méridional qu'ils avaient remonté sans obstacle à la voile, les larges îles boisées, de Saint-Loup, qui les séparaient du bras septentrional, les dérobant aux regards des Anglais, auxquels d'ailleurs la « grosse escarmouche des Orléanais devait donner à entendre ailleurs (1). »

Au débouché de ces deux îles, il était loisible à la flottille de s'engager entre la plage de l'église Saint-Aignan, sur la rive droite, et les îles *aux Toiles* et des *Martinets* qui protégeaient les bateaux contre l'artillerie des Tourelles; d'atteindre, sans trop de difficultés, la Tour-Neuve, qui formait l'angle sud-est des murs de la ville, et de s'abriter en toute sécurité dans les fossés de la porte de Bourgogne, alimentés par les eaux du fleuve auquel ces fossés venaient aboutir.

Ce plan paraît si clairement indiqué, il ressort si complètement de l'état des lieux à cette époque et de l'ensemble des dispositions militaires constatées dans les récits de l'expédition, qu'on est tenté de s'étonner qu'aucun doute sérieux ait pu s'élever à cet égard.

Aussi de graves historiens : MM. de Barante, Henri

(1) *Journal du Siége*. — Quicherat, t. IV, pag. 151.

Martin, Lebrun des Charmettes et M. le président Mantellier, n'ont-ils pas hésité à admettre, au moins en principe, ce mode d'entrée du convoi dans la ville assiégée.

Mais je ne dois pas laisser ignorer qu'un savant ingénieur, M. Jollois, dans son *Histoire du siége d'Orléans*, a cru devoir lui substituer une autre hypothèse, que des auteurs également recommandables : MM. Barthélemy de Beauregard, Wallon, Abel Desjardins, Villiaumé, etc., ont, d'après lui, trop facilement, peut-être, accueillie (1).

Selon M. Jollois, la Loire étant basse alors, les bateaux, qui avaient pu facilement remonter d'Orléans à vide, eussent manqué d'eau pour dériver à charge. Ils eussent été, de plus, foudroyés au passage par les bastilles de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Loup.

Sous cette double crainte, dit l'honorable ingénieur, le convoi, au lieu de redescendre le fleuve, dut le traverser vers Chécy; puis, par les chemins de la rive droite, atteindre le faubourg Saint-Vincent, afin d'échapper à la bastille Saint-Loup, et, se glissant enfin entre les redoutes des assiégeants, pénétrer dans la ville par la porte de Bourgogne.

Cette hypothèse de M. Jollois repose, je suis forcé de le dire, sur de graves inexactitudes.

Pasquerel déclare, il est vrai, que les eaux de la Loire étaient basses ; mais l'auteur, orléanais et contemporain, de la *Chronique de l'Etablissement de la fête du 8 mai*, dit au contraire, on ne l'a pas oublié, que la *rivière coulait à plein chantier* (2). Entre ces deux affirmations opposées, la question reste au moins indécise.

(1) Jollois, *Histoire du siége d'Orléans*, 1833, p. 74.

(2) « Le dimanche 27 février, dit le *Journal du siége*, creut la rivière taut et si grandement, jusques aux canounières des boulevers,

Quant à l'artillerie de Saint-Jean-le-Blanc, cet ouvrage militaire, fût-il encore au pouvoir de l'ennemi, n'était, d'après le *Journal du siége*, qu'un simple *guet* construit par les Anglais vers le 20 avril. En huit jours ils n'avaient pu certainement le rendre bien formidable, et c'est pour ce motif, sans doute, que Jean Chartier, d'accord avec la *Chronique de la Pucelle*, affirme que, dès l'arrivée des troupes françaises, il avait été évacué par les assiégeants.

Les menaces de la bastille Saint-Loup, bien qu'occupée alors à se défendre elle-même contre l'attaque des Orléanais, étaient assurément plus sérieuses. Mais il ne faut pas oublier que le chenal navigable était sur la rive gauche et que dès lors les chalands, qui descendaient à la rame, se trouvaient préservés de l'artillerie anglaise, par toute l'étendue du fleuve et par les îles larges et boisées, de *Saint-Loup*, qui en occupaient le milieu. C'est ainsi que la veille, ces bateaux avaient pu, au témoignage de Dunois, embarqué sur l'un d'eux, remonter vers Chécy, à vide et à pleines voiles, sans être inquiétés par l'ennemi.

Il faut surtout ne pas perdre de vue qu'au commencement du XVe siècle, l'artillerie naissante était encore à ses débuts. Sa construction était aussi imparfaite que son tir mal servi ; un habile pointeur était assez rare pour que l'admiration des contemporains lui donnât, comme au célèbre artilleur des assiégés, Jean le Lorrain, une place et un nom dans l'histoire. Les grosses bombardes de l'époque, reliées par des cercles de fer à des pièces de charpente, faisaient, en réalité, d'après les récits du *Journal du siége*, beaucoup plus de bruit que de mal.

La descente par bateaux était évidemment le mode le

que les François d'Orléans cuidèrent fermement que les deux boulevers faiz par les Angloys sur celle rivière au droict de Sainct-Laurent et aussi celluy des Tourelles, fussent tous mynés et abattus... »

moins périlleux de pénétrer dans la place; on ne voit donc pas pour quel motif on eût voulu, de gaieté de cœur, braver le danger de faire passer un gros convoi de voitures et de bétail à travers les redoutes si serrées du blocus, difficulté considérable qui, précisément, avait motivé le choix de la rive gauche pour y conduire l'expédition.

De précieux documents, jusqu'à présent inédits, que j'ai rencontrés en nos archives municipales d'Orléans, semblent, au surplus, préciser définitivement de quelle manière et par quelle voie les vivres, partis de Blois le 27 avril, sont entrés dans la ville.

La déplorable mutilation de nos registres de comptes communaux, et particulièrement de ceux si précieux de l'année 1429, a, par bonheur, épargné un certain nombre de mandements originaux de paiement de cette époque, délivrés par les procureurs de la ville, sous le sceau de la prévôté et le contre-seing de Jehan Cailly, leur notaire. Or, sur quelques-unes de ces feuilles volantes de parchemin, si heureusement conservées, se trouve précisément inscrit le détail des sommes payées par le receveur des deniers communs, pour le déchargement, le transport, l'emmagasinage et le mesurage des blés venus de Blois, le 29 avril 1429; et ces titres constatent formellement que les blés étaient entrés par *chalands*, dans les fossés de la porte de Bourgogne, alimentés par la Loire.

La question paraît donc souverainement résolue par ces documents officiels.

Le savant abbé Dubois a, le premier, recueilli ces intéressants détails dans nos archives municipales et en a transcrit une notable partie dans le second volume de ses manuscrits. La mort ne lui a pas permis d'en déduire les

conséquences, en rectifiant ses premiers écrits, restés malheureusement inachevés. M. le président Mantellier les a de nouveau révisés. Je les ai vérifiés et complétés à mon tour avant de les classer en ordre pour les publier ici (1).

Ces mandements, dont sont extraits les articles de paiement ci-après, sont tous datés du 14 octobre 1429.

Ils m'ont paru mériter d'être textuellement reproduits.

1° *Blé, du 29 avril, amené par bateaux.*

« A Jehan Le Camus, pour bailler à quatre hommes qui « couchèrent *au chalan au blé,* la nuit que on l'amena : VIII « sous parisis.

« A Jehan Le Camus, pour bailler à certains compaignons « qui apportèrent le blé *du chalan* à la porte Bourgoigne et « qui aidièrent à charger les voittures : XII s. p.

« A Colin Nolet, sergent, et Jehan Caseau, nottaire, pour « leur sallaire d'avoir fait informacion, pour la ville, du blé « emblé (*pris*) *aux chalans :* XLIIII s. p. »

2° *Louage de greniers, pour recevoir le blé.*

« A Gilet Gueret, pour le louaige de son grenier où a « esté mis et distribué partie du blé amené de Blois *aux* « *deux fois*, par composition faicte avec lui : LXIIII s. p.

(1) Chacun de ces mandements de paiement, inscrit sur une feuille séparée, comprend une longue série de créances vérifiées et ordonnancées par les procureurs de la ville pour être acquittées par le receveur des deniers communs.

Ces diverses créances ne sont pas inscrites, en ces mandements, selon l'ordre chronologique des faits auxquels elles se rapportent, mais, d'ordinaire, à la date de leur vérification.

Il arrive donc souvent que le détail des paiements d'un même acte administratif se trouve scindé en plusieurs mandements, soit du même jour, soit de dates rapprochées. Il faut les y recueillir, puis les classer méthodiquement, pour connaître l'ensemble des faits et le total de la dépense.

« A Guiot Boilleve, pour le louaige de son grenier où a « esté mis la plus grant partie du blé de la ville et mesuré : « IIII l. p. »

3° *Portage de ce blé :*

« A Jehan le Camus, pour paier deux hommes qui ont aidié à porter le blé derrenièrement amené : IIII s. VII « deniers parisis.

« A Jaquet Compaing, pour bailler aux porteurs de la « porte Bourgoigne, pour ce qu'ilz aidièrent à descharger « les blez qui derrenièrement furent amenez en cette ville : « XVI s. p.

« A Charlot l'Uillier, pour despence faicte en chargeant « ledit blé à la porte Bourgoigne, et pour une femme qui « couzoit les poiches qui estoient despecées : II s. VIII d. p.

« A Guillot Toët, porteur, pour le sallaire de lui et de « XXIIII porteurs qui ont porté le blé de la ville, de la porte « Bourgoigne en grenier, par marchié fait avec eulx : VII l. « IIII s. p. »

4° *Transport par voitures.*

« A Colin Gallier, pour huit voictures de ses chevaulx et « charrette d'avoir mené de la porte Bourgoigne en « l'ostel Guiot Boilleve partie du blé de la ville naguières « amenés de Blois : à XVI d. p. la voitture, valent X s. « VIII d. p.

« A Bernart du Puy, voicturier, pour trois arres (1) de « sa voicture à amener ledit blé : IIII s. p.

« A Caseau, pour deux arres de semblable cause : « II s. VIII d. p.

(1) Arres, *arroy*, du mot latin *arraiare*, harnacher un cheval. — Voir Du Cange. *Glossaire*, aux mots *arraiare*, *arrayamentum*, *arrer*.

« A Jehan Le Camus, pour bailler au varlet de Saint-
« Marc pour trois arres, pour semblable cause : IIII s. p. »

5° *Contrôle du transport :*

« A Raoulet de Recourt, pour despense faite par lui,
« Fouquet Rose et autres, qui tailloient (*marquaient sur
« des tailles*) les arres dudit blé au long des rues, IIII s. p. »

6° *Mesurage du blé, dans les greniers* :

« A Pierre Novion, pour son sallaire de douze journées
« qu'il a vacquées à mesurer le blé de la ville, à IIII s. p.
« par jour, valent : XLVIII s. p.

« A Jehan Cailly, notaire, pour plusieurs journées
« d'avoir vacqué à mesurer le blé, etc... VI l. p.

« A Guiot Boilleve, pour despense faicte en son hostel
« quand on mesura le blé, par Jehan Marchoasne, Jehan
« Martin, Cailly et autres : IIII s. p. (1). »

A côté de ces précieux renseignements sur l'entrée *par bateaux* du convoi du 29 avril, un détail inattendu est tombé sous mes yeux, lequel, malgré sa brièveté et bien que se rattachant au convoi du 4 mai, c'est-à-dire à des faits postérieurs à ceux qui concernent cette étude, m'a paru mériter d'être particulièrement signalé.

Dans l'un de ces mandements de paiement du 14 octobre 1429, on lit l'énonciation suivante :

« *Item* payé à Jehan de la Rue pour despense faicte
« en son hostel par les nottoniers (*bateliers*) qui ame-
« nèrent les blés *qui furent amenés de Blois le* IIIIe *jour
« de may* : XIII livres XIII s. p. »

Ce texte est formel, et le chiffre relativement élevé de la dépense montre que les *nottoniers* qui transporté-

(1) Mandements de paiement du 14 octobre 1429. — Archives municipales d'Orléans.

rent les blés amenés le 4 mai étaient en grand nombre, et conséquemment que l'arrivage était considérable.

On a pu déjà remarquer, dans un des paiements ci-dessus reproduits, que Gilet Guéret avait loué son grenier pour y mettre partie du blé *amené de Blois aux deux fois*.

Or, on avait regardé comme certain, jusqu'ici, que le second convoi, amené de Blois à Orléans sous le commandement de Dunois, le 4 mai 1429, était entré en ville en suivant la voie de terre, à travers les bastilles de la rive droite.

La note inscrite dans les comptes publics, et dont l'affirmation si précise ne peut admettre d'équivoque, tendrait à prouver, au contraire, que, le 4 mai, de même que le 29 avril, les blés descendirent encore par la Loire.

Ce fait curieux, et jusqu'à présent inconnu, fournirait au besoin une preuve nouvelle du *complet* investissement de la ville, puisque le 4 mai au matin (l'attaque et la prise de la bastille Saint-Loup n'ayant eu lieu que le soir) (1), Dunois, lui-même, marchant à la tête d'un corps de troupes considérables, accompagné du maréchal de Raiz, du maréchal de Sainte-Sévère, etc., et secondé par une sortie de cinq cents hommes de la garnison commandés par La Hire, Villars, Florent d'Illiers et la Pucelle (2), n'aurait pas osé faire passer à travers les redoutes ennemies le convoi de blé qu'il amenait de Blois et l'aurait expédié par le fleuve.

S'il était vrai, comme le veulent quelques historiens, qu'au nord-est de la place et à l'entrée de la forêt, précisément au point par où Dunois arrivait avec ses capitaines et ses hommes d'armes, une large trouée de près

(1) *Journal du siége*, et lettre de Charles VII aux habitants de Narbonne. — Quicherat, t. IV, p. 156, et t. V, p. 101.

(2) *Journal du siége.* — *Ibid.*

de quatre kilomètres fût demeurée ouverte et inoccupée par l'ennemi, il faut reconnaître que le Bâtard si bien accompagné de généraux et de soldats, et si bien soutenu par la Pucelle, n'osant faire entrer son convoi de blé par cette béante ouverture et préférant le confier aux hasards du fleuve, aurait fait preuve d'une timidité qu'on n'est pas accoutumé de rencontrer en lui.

C'était au contraire une sage et prudente prévoyance, si, comme tout l'indique, le blocus était devenu complet par la construction de la bastille de Fleury.

Une autre observation pourrait ressortir encore du fait constaté par les comptes de ville. La première attaque de la bastille Saint-Loup avait été, le 29 avril, concertée à l'avance, pour favoriser, par une utile diversion, la descente de la flottille chargée de vivres. Les blés du second convoi ayant, paraît-il, descendu aussi par le fleuve, la nouvelle attaque du 4 mai qui débuta par un échec, puis, grâce à l'intervention de la Pucelle, devint la première de ses victoires, n'aurait-elle pas eu, cette fois encore, pour but primitif, une simple diversion destinée à faciliter, comme au 29 avril, le passage de ce second convoi ?

Je me borne à ce rapide aperçu d'une question étrangère, je le répète, à l'objet de cette étude, et dont l'examen approfondi m'entraînerait hors du cadre que je me suis tracé.

§ 2. — JEANNE D'ARC A CHÉCY. — SON ENTRÉE A ORLÉANS.

Les promesses de Jeanne s'accomplissaient à la lettre. Elle avait dit à Poitiers : « Nous mettrons les vivres dedans Orléans, à notre aise, et il n'y aura Angloys qui fasse

semblant de l'empescher (1). » Et, selon qu'elle l'avait annoncé, un convoi considérable venait de franchir, sous les yeux de l'ennemi, la chaîne de forteresses dont il croyait avoir scellé les derniers anneaux.

Les assiégés renaissaient à l'espérance; ce succès inattendu était pour eux comme l'aurore du salut. Ils appelaient de leurs prières et de leurs vœux la libératrice envoyée du ciel.

Jeanne, non moins impatiente d'achever l'œuvre que lui avaient confiée ses *voix*, comptait, pour les combats qu'elle allait soutenir, sur la petite armée dont elle avait épuré les mœurs.

Aussi, lorsque les chefs de l'escorte, jugeant leur tâche accomplie par l'entrée du convoi dans la ville, donnèrent à leurs troupes l'ordre du retour à Blois, Jeanne se montra-t-elle «émue et courrouchiée,» racontent les chroniques.

Elle ne voulait pas se séparer de ces hommes qui, sur ses vives instances, avaient mis ordre à leur conscience (*in bono statu*) et s'étaient rendus dignes d'accomplir les desseins de Dieu sur la France. Avec eux, disait-elle, elle ne craignait rien de la puissance des Anglais; — sans eux, elle refusait d'entrer dans la ville.

Mais les ordres étaient formels. Les conseillers du roi, dans leur circonspection, souvent excessive, ne voulaient rien tenter pour la levée du siége, avant d'avoir réuni des forces imposantes (2).

(1) *Chronique de la Pucelle*, publiée par M. Vallet de Viriville. — Chap. 42, pag. 278

(2) On lit dans plusieurs historiens modernes que le retour de l'armée à B'ois avait pour but d'y trouver un pont qui lui permît de traverser la Loire, les ponts d'Orléans, de Meung, de Beaugency et de Jargeau étant au pouvoir de l'ennemi. Cette explication semble, il faut l'avouer, assez peu vraisemblable. Si l'escorte française eût réel-

Le Bâtard s'interposa entre Jeanne et les chefs. Il la conjura de ne pas résister aux vœux des habitants qui la demandaient avec tant d'ardeur, et fit promettre aux capitaines de revenir immédiatement, avec un second convoi.

Jeanne se rendit enfin à ces instances. Après avoir obtenu que les prêtres et son aumônier Pasquerel retournassent avec l'armée jusqu'à Blois, elle entra dans une barque avec Dunois, La Hire, ses deux frères, etc., et suivie d'une escorte d'environ deux cents lances, elle traversa la Loire et aborda à Chécy.

Des bourgeois d'Orléans, des capitaines, des hommes d'armes l'y avaient déjà précédée.

« ... Au-devant d'elle, alla jusques au village de Chécy, « dit le *Journal du siége*, le Bastart d'Orléans, et autres « chevaliers, escuyers et gens de guerre, tant d'Orléans « comme d'autre part, moult joyeulx de la venue d'elle, « qui tous luy feirent grant révérence et belle chière et si « feist-elle à eulx.... et aussy des bourgoys d'Orléans qui « luy estoyent allez au devant... (1). »

La route pourtant n'était pas sans danger. Les garnisons des bastilles de Saint-Loup et de Fleury faisaient dans la campagne de fréquentes excursions, et *destroussaient* sans pitié les vignerons, les marchands et laboureurs qu'elles rencontraient désarmés (2).

lement voulu traverser la Loire près d'Orléans, il lui eût suffi, pour effectuer ce passage à Chécy, d'installer quelques bateaux, en va-et-vient, sur les deux bras du fleuve.

La petite armée qui escortait le convoi n'avait vraisemblablement pour mission que de le protéger jusqu'à son entrée dans la ville. Ce but atteint, elle retournait à Blois pour y recevoir de nouveaux ordres.

(1) *Journal du siége*. — Quicherat, t. IV, p. 152.

(2) *Ibid.*, pag. 136 et 149.

Messeigneurs, qui vouldra venir
Droit à Checy, nous y allons :
Mès aussi, pour vous advertir,
A Saint-Loup les Anglois y sont,
Et ung grant bouloart y ont.
Dangier y est, comme je croy,
Pour y passer, ne le ferons,
Mais yrons passer à Semoy (1) :

fait-on dire au Bâtard lui-même, dans le *Mystère du siége d'Orléans* (vers 11,616, page 453).

Mais nul obstacle ne pouvait arrêter l'élan qui entraînait les populations vers la Pucelle.

En touchant le sol de Chécy, commune fort considérable alors (2), la première pensée de Jeanne, selon sa pieuse habitude (3), fut, sans doute, d'aller se prosterner au pied des vénérables sanctuaires consacrés, en cette paroisse, par le souvenir de saint Germain d'Auxerre et de saint Louis.

A quelque distance et au nord-est des deux églises, existait, à Chécy, un antique manoir dont les seigneurs comptaient, dès le XIIe siècle, parmi les chevaliers qui relevaient du roi par son Châtelet d'Orléans (4).

Deux notables Orléanais l'habitaient en 1429 : Guy de Cailly, dont un des proches, Jehan Cailly, a son nom inscrit

(1) Semoy, commune à cinq kilom. N.-E. d'Orléans.

Voir, sur le trajet par Semoy, la note XIII, page 97, aux Notes et éclaircissements.

(2) Voir, sur la commune de Chécy et ses deux églises, la note XIV, page 98, aux Notes et éclaircissements.

(3) *Déposition de Jean d'Aulon.* — Quicherat, t. III, page 218.

(4) Dès le XIIe siècle, Hervé de Reuilly (*Herveus de Ruello*) figure dans le cartulaire de Philippe Auguste au nombre des seigneurs qui, à Chécy, « tenaient du Roi, à cause de son Chastelet d'Orléans. » (*Manuscrits d'Hubert à la Bibliothèque d'Orléans*, t. Ier, p. 101.)

à toutes les pages des comptes municipaux de cette époque, et Robin Boillève, frère de Guiot Boillève, un des douze procureurs de la ville (1).

Là s'étaient réunis tous ceux qui, d'Orléans, accouraient au-devant de la Pucelle, « pour lui faire grande révérence et belle chière, » suivant la naïve expression des chroniques, et se concerter avec elle sur son entrée dans la ville.

Jeanne, après tant d'épreuves, atteignait donc enfin le but de ses désirs : elle touchait aux portes d'Orléans ; elle allait passer, la tête haute, entre les redoutes ennemies, à cheval, la visière levée, sa bannière fièrement portée devant elle, bravant non-seulement les Anglais de la bastille Saint-Loup, mais ceux de Fleury et de Saint-Pouair qui voudraient leur venir en aide.

Les capitaines obtinrent toutefois de Jeanne qu'on attendrait la fin du jour pour se mettre en marche, afin, lui dirent-ils, d'éviter l'encombrement du peuple, à son entrée dans là ville ; sans doute, aussi, par une sage mesure de prudence.

« ... Et là, conclurent tous ensemble qu'elle n'entreroit « dedans Orléans jusques à la nuict, pour éviter le tumulte « du peuple, et que le mareschal de Rays, et messire « Ambroys de Loré, qui, par le commandement du roy, « l'avoient conduicte jusques là, s'en retourneroyent à « Bloys, où estoient demourez plusieurs seigneurs et gens « de guerre Françoys : ce qui fut faict (2)... »

Un grave magistrat, Charles du Lis, avocat général à la cour des aides, nous a transmis, sur ce séjour de Jeanne

(1) Titres particuliers du domaine de Reuilly.

(2) *Journal du siége.* — Quicherat, t. IV, p. 152.

d'Arc à Chécy, d'intéressants détails, appuyés sur des documents qui ne sauraient être contestés.

Charles du Lis était neveu au cinquième degré de la Pucelle. Il descendait directement de Pierre d'Arc ou du Lis, frère puîné de l'héroïne, auquel le duc d'Orléans fit, en 1443, donation, en usufruit, de l'*Isle-aux-Bœufs ;* et, comme s'il eût voulu retremper son nom aux sources de son illustration première, Charles du Lis avait pris pour épouse Catherine de Cailly, arrière-petite-fille de Guy de Cailly, qui, le 29 avril 1429, eût l'heureuse fortune de recevoir, sous son toit, la libératrice de la France (1).

Charles du Lis consacra les longues études d'une vie laborieuse et honorée aux souvenirs qu'il était fier de perpétuer. Mieux que personne, il put recueillir, en ses traditions et ses titres de famille, des renseignements précieux (2).

Dans son *Traité sommaire, tant du nom et des armes*

(1) Catherine de Cailly était sœur de Jacques de Cailly, seigneur de Reuilly et de la Motte-Chécy, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, père du chevalier de Cailly, l'aimable et gracieux poète du XVII[e] siècle, plus connu, dans le monde littéraire, sous le pseudonyme de chevalier d'Aceilly.

Voir, sur la famille de Cailly, la note XV, page 99, aux Notes et éclaircissements.

(2) « ... On peut mettre les écrits de Charles du Lis au rang des « plus instructifs et des plus précieux pour l'histoire de la Pucelle. « Les renseignements qu'il a réunis sont d'un ordre sérieux, positifs « et puisés, pour la plupart, aux sources les plus respectables et les « plus pures. La manière dont l'auteur les met en œuvre atteste de « sa part un esprit droit, méthodique, éclairé, animé d'un amour sin- « cère de la vérité..... » (Notice sur Charles du Lis et ses écrits, par M. Vallet de Viriville, professeur à l'Ecole des Chartes. — Paris, Aubry, 1856.)

que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères, publié en 1628, sous les auspices et presque avec le concours de l'illustre auteur des *Recherches de la France*, son commensal et son ami (1), il s'exprime ainsi qu'il suit :

« ... Quand, par l'inspiration de Dieu, la Pucelle vint « pour faire lever le siége d'Orléans, elle arriva pre- « mièrement au village de Chécy sur Loire, distant de « deux lieues de ladite ville, où elle fut logée au fort, qui « estoit lors en la terre de Reuilly, qui est le premier et « le plus ancien fief de la paroisse dudit Chécy, le sei- « gneur duquel lieu, nommé Guy de Cailly, fut tellement « espris des vertus célestes de la dite Pucelle, qu'il « s'adonna du tout à la suivre et servir en toutes les sail- « lies, assauts et combats qu'elle fit, jusques au der- « nier... (2).

« Ce qui fut cause que ladite Pucelle, peu de temps « après, en juin 1429, fit donner des lettres de confir- « mation de l'ancien annoblissement audit Guy de Cailly, « avec permission de porter pour armes.... trois têtes de « chérubins ailées et barbelées de gueulles en champ « d'argent, comme elles se trouvent dès le mesme temps « peintes, gravées et conservées jusques aujourd'huy (3)... »

Ces lettres-patentes, données par Charles VII en faveur de Guy de Cailly et datées de Sully-sur-Loire, en juin

(1) Lettres d'Estienne Pasquier à Charles du Lys et à Catherine de Cailly. — Œuvres d'Est. Pasquier, t. II, p. 643, 667, etc.

(2) *Traité sommaire tant du nom*, etc., *que de la naissance et parenté de la Pucelle*... par Ch. du Lis, in-4°. Paris 1628, p. 50 et 51, — et p. 90 et 91 de la nouvelle édition, avec notice sur Ch. du Lis, par M. Vallet de Viriville. Paris, Aubry, 1856.

(3) Ces armes, en effet, ont toujours été celles des diverses branches de la famille de Cailly.

1429, ont été publiées par M. Quicherat dans son savant recueil. On y lit :

« ... Informé des loyaux services dudit Guy de Cailly,
« et sachant qu'il a favorisé de tout son pouvoir le zèle
« de ladite Jeanne à notre égard, en l'accueillant en son
« château de Reuilly, près Chécy, avant qu'elle n'entrât
« dans Orléans... En considération, d'ailleurs, des autres
« bons et nombreux services qu'il nous a rendus dans le
« passé et promet de nous rendre à l'avenir, nous lui con-
« férons la noblesse, à lui et à ses descendants, et lui
« accordons de porter pour armes : *d'azur rehaussé*
« *d'argent, à trois têtes de chérubins, ailées et barbe-*
« *lées de couleur flamboyante, qui est d'or ombré de*
« *gueules* (1)... »

Les faits recueillis par Charles du Lis, confirmés, dès l'origine, par l'assentiment de l'illustre Estienne Pasquier (2), ont été acceptés et reproduits par Mathieu de Goussancourt (3), Lebrun des Charmettes (4), l'abbé Dubois (5), Vergnaud-Romagnési (6), Lottin (7), et tout récemment par M. le président Mantellier, aujourd'hui membre correspondant de l'Institut, dans son érudit et substantiel ouvrage (8).

(1) Quicherat, t. V, p. 342 et suiv. — Voir, aux pièces justificatives, D, page 107, le texte latin de ce passage des lettres-patentes.

(2) Œuvres d'Estienne Pasquier, t. II, p. 643.

(3) Mathieu de Goussancourt : *Martyrologe des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.*

(4) Lebrun des Charmettes : *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 17.

(5) Manuscrits de l'abbé Dubois à la Bibliothèque d'Orléans.

(6) Vergnaud-Romagnési : *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 628.

(7) Lottin : *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. Ier, p. 229.

(8) Mantellier : *Histoire du siége d'Orléans*, page 86.

D'après ces graves témoignages dont aucun document historique n'a, jusqu'à ce jour, infirmé l'autorité, ce serait donc du vieux manoir de Reuilly que, le vendredi 29 avril 1429, Jeanne, à cheval, armée de toutes pièces, accompagnée du Bâtard d'Orléans, du maréchal de Boussac, des capitaines, des bourgeois et de ses frères, serait partie, vers six heures du soir, pour entrer à Orléans par le faubourg de Bourgogne. Confiante en sa mission et en Dieu, elle passait ainsi hardiment au pied de la forte bastille de Saint-Loup, tandis que les Anglais, frappés d'une terreur secrète, restaient immobiles en leurs remparts, sans rien oser, pour répondre à ce fier défi.

Le fidèle tableau de l'entrée de Jeanne d'Arc en nos murs nous a été retracé par le *Journal du siége*, en des termes simples et émus, que je craindrais d'affaiblir en y changeant un seul mot :

« ... Ainsi, comme à huyct heures au soir, malgré tous « les Angloys qui oncques n'y mirent empeschement au- « cun, elle y entra armée de toutes pièces, montée sur « ung cheval blanc; et faisoit porter devant elle son estan- « dart, qui estoit pareillement blanc, ouquel avoit deux « anges tenans chacun une fleur de liz en leur main; et « ou panon estoit paincte comme une Annonciacion (c'est « l'image de Nostre-Dame, ayant devant elle ung ange « luy présentant un liz).

« Elle ainsi entrant dedans Orléans, *avoit à son cousté « senestre le Bastart d'Orléans*, armé et monté moult ri- « chement. Et aprez, venoyent plusieurs autres nobles et « vaillans seigneurs, escuyers, cappitaines et gens de « guerre... et aussy des bourgoys d'Orléans qui luy es- « toient allez au-devant. D'autre part la vindrent rece- « voir les autres gens de guerre, bourgoys et bourgoyses

« d'Orléans, portant grand nombre de torches et faisant « autel joye comme se ilz veissent Dieu descendre entre « eulx, et non sans cause, car ilz avoient plusieurs en- « nuys, travaux et peines, et qui pis est grant doubte de « non estre secouruz, et perdre tous corps et biens. Mais « ilz se sentoyent jà tous reconfortez, et comme désas- « siégez, par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre « en ceste simple Pucelle, qu'ilz regardoient moult affec- « tueusement, tant hommes, femmes que petits enfants. « Et y avoit moult merveilleuse presse à toucher à elle, « ou au cheval sur quoy elle estoit, tellement que « l'un de ceulx qui portoient les torches s'approucha tant « de son estandart que le feu se print au panon. Pour- « quoi elle frappa son cheval des esperons, et le tourna « autant gentement jusques au panon, dont elle en estan- « gnit le feu, comme se elle eust longuement suyvy les « guerres; ce que les gens d'armes tindrent à grans mer- « veilles, et les bourgoys de Orléans aussi; lesquelz l'ac- « compaignèrent au long de leur ville et cité, faisant « moult grant chière, et par très grant honneur la con- « duisrent tous jusques auprez de la porte Regnart, en « l'hostel de Jacques Boucher, pour lors thrésorier du « duc d'Orléans (1), où elle fut reçeue à très grant joye, « avecques ses deux frères, et les deux gentilzhommes et « leur varlet, qui estoient venuz avecques eulx du pays « de Barroys (2)... »

J'avais dessein de terminer ici le récit de la glorieuse expédition que je me suis proposé d'étudier; mais, en cette page d'un intérêt si touchant, je ne puis passer sous silence

(1) Voir, sur le trésorier général Jacques Boucher, la note XVI, page 101, — et les pièces justificatives H et L, pages 108 et 109.

(2) *Journal du siége*. — Quicherat, t. IV, p. 152 et 153.

un détail que je n'ai vu signalé nulle part, et qui, tout minime qu'il paraisse, peint au vif, dans leur inconsciente naïveté, les sentiments des populations d'alors envers l'héroïque jeune fille pour laquelle battaient tous les cœurs.

« ... Elle ainsi, » venons-nous de lire au *Journal du siége,* « entrant dedans Orléans, *avoit à son cousté senestre*
« le Bastart d'Orléans, armé et monté moult richement.
« Et aprez venoyent plusieurs autres nobles et vaillants
« seigneurs, escuyers, cappitaines, etc., etc. »

Les choses, ce me semble, n'ont pas dû tout à fait se passer comme les raconte le chroniqueur orléanais.

Le Bâtard d'Orléans, lieutenant général du roi pour le fait de la guerre, frère et représentant du prince apanagiste (1), *moult richement armé et monté,* escorté d'environ deux cents lances, suivi vraisemblablement des canons amenés de Blois, s'était bien certainement, comme l'exigeaient son rang personnel et son commandement militaire, mis à la tête du cortége, et, par une flatteuse distinction, il avait placé Jeanne d'Arc à sa *droite.*

Les *nobles et vaillants seigneurs, escuyers et cappitaines* ne venaient qu'après eux.

Mais tel était le prestige qui déjà s'attachait à la Pucelle que, par une sorte de mirage intellectuel, l'imagination populaire absorbait instinctivement le chef lui-même et le héros du siége dans le rayonnement de la vierge de Domremy.

Jeanne, pour cette foule émue, n'est donc pas *à la*

(1) Le Bâtard d'Orléans recevait, à l'époque du siége, du duc Charles d'Orléans son frère, une pension annuelle de mille livres tournois, somme considérable pour le temps. — Voir pièce justificative E, page 108.

droite du Bâtard ; c'est le Bâtard qui est à *la gauche* (*au cousté senestre*) de Jeanne ; c'est Jeanne seule que le peuple voit à la tête du cortége, elle que le Bâtard accompagne, elle que suivent les seigneurs, capitaines et gens de guerre; le lieutenant-général du roi n'est plus, aux yeux de tous, que l'humble lieutenant de la libératrice envoyée du ciel.

Ce curieux déplacement des rangs et des personnes est si fortement gravé dans la pensée, qu'il vient naïvement se retracer sous la plume du narrateur.

Cette transformation de la réalité des choses, dans l'esprit des populations, n'est pas, d'ailleurs, un fait unique et isolé; j'en pourrais citer de nombreux exemples.

Ainsi, bien qu'en cette expédition, la Pucelle n'eût réellement aucun commandement effectif, l'auteur de la *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai* n'hésite pas à écrire : « ... *fut baillé à ladicte Jehanne*, Mgr de Raiz, mareschal de France et plusieurs autres capitaines... »

Eberhard de Windecken dit à son tour : « La Pucelle partit avec sa bannière, *conduisant avec elle* le maréchal de Boussac, le sire de Gaucourt, le sire de Raiz, » etc.

Et le 9 mai 1429, Guillaume Giraut, notaire au Châtelet d'Orléans, écrivait de sa main, pour ses souvenirs personnels, sur son registre de minutes :

« Le samedi après l'Ascension, *par miracle le plus* « *évident qui eust été apparent puis la passion de Nostre-* « *Seigneur*, fut levé le siége que lesditz Anglois avoient « mis ès thorelles du bout du pont d'Orléans..... »

Ces révélations instinctives des sentiments populaires, ces formules parfois excessives d'une enthousiaste gratitude, méritent d'être signalées et recueillies.

Elles constatent, mieux que ne le feraient de longs discours, un fait sans exemple dans l'histoire : le merveilleux prestige qui s'attachait à une jeune paysanne de dix-sept ans, sous l'unique influence de sa vertu, de son patriotisme et de sa foi ; l'éblouissante auréole dont semblait resplendir son front virginal, au point de fasciner les regards ; l'action providentielle de cette pure et noble enfant sur les faits, les hommes et les idées de son temps.

VII

CONCLUSION.

J'achève ici la tâche que je m'étais imposée.

J'avais cru rencontrer, en des écrits très-recommandables d'ailleurs, quelques inexactitudes d'ensemble et de détail, dans le récit de la première expédition de la Pucelle.

Sans manquer à la juste déférence due à des travaux dignes de reconnaissance et de respect, j'ai cru pouvoir déduire d'un examen attentif, appuyé de documents nouveaux, des appréciations différentes en quelques points de celles émises par leurs honorables auteurs.

J'ai pu me tromper, à mon tour; l'amour de la vérité, qui m'a seul guidé au cours de cette étude, sera, du moins, mon excuse.

En ces recherches, qui n'ont pas été sans labeur, j'ai été heureux de retrouver, à chaque pas, l'irrécusable et glorieux témoignage de la généreuse abnégation des Orléanais, nos pères, de leur admirable dévouement aux grands intérêts du pays, de leur modeste et inépuisable munificence.

Si la Providence a daigné susciter, en leur faveur, la merveilleuse intervention qui restera l'éternel honneur de notre cité et le prodige de l'histoire, on peut dire, au moins, que par leur patriotisme et leur courage, ils avaient su mériter ce bienfait.

Ce n'est pas non plus sans quelque satisfaction que j'ai pu rattacher par des liens plus étroits, à l'immortel épisode de Jeanne d'Arc, le nom d'une commune rurale où vivent pour moi de chers et inaltérables souvenirs.

J'ai aimé à rappeler aux laborieux cultivateurs, au milieu desquels j'ai passé ma vie, que sous un toit de leur antique paroisse, Jeanne reçut les premiers hommages de la noble cité qu'elle venait affranchir; que dans leur belle et vénérable église, agenouillée, pour la première fois, au pied d'un autel orléanais, elle y versa, sur la patrie en danger, ses prières et ses larmes (1).

Notre vieux sol de France est si profondement imprégné de gloire et d'honneur, qu'il n'est pas un simple village qui n'ait sa modeste couronne de récits dignes de mémoire, pas un monument oublié qui, religieusement interrogé, ne redise l'echo lointain de pieux ou patriotiques souvenirs.

(1) Voir la pièce justificative M, page 110.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

NOTE Ire

(*Page 2*).

ÉQUIPEMENT DE LA PUCELLE : COMPOSITION DE SA MAISON MILITAIRE.

Jeanne, après les interrogatoires de Poitiers, reçut, en don, de Charles VII, une armure complète et un étendart.

On lit en effet ce qui suit dans le 13e et dernier compte d'Hémon Raguier, trésorier des guerres, dont l'original était déposé à la Chambre des Comptes de Paris (1) :

« ..... Ou mois d'avril MCCCCXXIX après Pasques, de l'ordonnance « et commandement du Roy notre sire, a été payé et baillé par « ledit thresorier (Me Hémon Raguier), c'est assavoir : — à Jehan de « Mès pour la despense de la Pucelle, 200 livres tournois. — Au « maistre armurier, pour un harnois complet pour ladite Pucelle, « 100 livres tournois. — Audit Jehan de Mès et son compaignon « pour luy aidier à avoir des harnois, pour eulx armer et habiller, « pour estre en la compaignie de ladite Pucelle, 125 livres tournois « — Et à Hauves Poulnoir, peintre, demeurant à Tours, pour avoir « peint et baillé estoffes pour ung grant estendart et ung petit pour « la Pucelle, 25 livres tournois. — Comme il appert par lectres pa- « tentes du Roy nostre dit seigneur données à Chinon le Xe jour de « may oudit an MCCCCXXIX, adressantes à M. Regnier de Boulligny, « général conseiller de toutes les finances........... »

(Quicherat, t. V, p. 257 et 258. — J. Loiseleur, *Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siége de* 1428).

Le duc Jean d'Alençon, gendre de Charles d'Orléans, voulut aussi

(1) Une copie manuscrite de ce document existe à la Bibliothèque d'Orléans; une autre a été récemment retrouvée et recueillie par M. le Vte Maxime de Beaucorps au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; un fragment de ce compte a été publié par de La Roque au chapitre 43 de son *Traité sur la noblesse*.

concourir à l'armement de Jeanne en lui faisant présent d'un cheval : ..... *in quo loco* (à Tours) *dominus dux Alenconii dedit eidem Johannæ unum equum (Déposition de Louis de Contes.* — Quicherat, t. III, p. 66.)

Quant à son épée, Jeanne déclara elle-même, au cours de son procès, qu'instruite par *ses voix* qu'une épée, sur laquelle étaient gravées cinq croix, se trouvait cachée derrière l'autel de Sainte-Catherine de Fierbois, elle avait écrit aux prêtres de cette paroisse de vouloir bien la lui donner ; qu'ils s'étaient empressés de le faire, après avoir enlevé la rouille dont l'épée était couverte et l'avoir mise dans un fourreau de velours vermeil.

Cette épée, disait-elle, lui était chère,parce qu'elle avait été trouvée dans une église dédiée à sainte Catherine, qu'elle vénérait particulièrement. (Quicherat, t. I, p. 76.)

La maison militaire donnée à Jeanne d'Arc par Charles VII se composait :

1° De deux pages, Louis de Contes et Raymond (*Déposition de L. de Contes.* — Quicherat, III, p. 66);

2° D'un maître d'hôtel chargé spécialement de veiller à sa personne, Jean d'Aulon, brave chevalier, renommé entre tous pour sa sagesse et sa prud'hommie (*Déposition de Dunois et de d'Aulon*, — Quicherat, t. III, p. 15 et 210);

3° D'un chapelain, frère Pasquerel, moine augustin, que ses frères lui avaient présenté et recommandé à Tours, et qui ne la quitta plus, jusqu'à la fatale journée de Compiègne ;

4° De Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy, qui l'avaient amenée de Vaucouleurs ;

5° De deux hérauts ou messagers, Guienne et d'Ambleville. (Quicherat, t. III, p. 26 et 107.)

6° Ses deux frères, Jean et Pierre d'Arc, qui n'avaient pas tardé à la rejoindre et l'accompagnèrent pendant toute la durée de sa mission, faisaient également partie de sa maison.

7° Un clerc, nommé Mathelin Raoul, paraît de plus avoir été, sous le nom de *clerc de la Pucelle*, attaché à la suite de Jeanne d'Arc, pour subvenir à ses dépenses. (13° compte d'Hémon Raguier.— Quicherat, t. V, p. 265 et 267).

NOTE II

(Page 8).

TRANCHÉES INTERMÉDIAIRES DESTINÉES A RELIER L'UNE A L'AUTRE LES FORTERESSES DU BLOCUS.

Trois témoignages contemporains constatent l'existence de ces tranchées intermédiaires, construites par les assiégeants pour former autour de la ville une ligne complète d'investissement.

1° On lit dans le *Journal du siége*, à la date du 3 mars 1429 :

« Le jeudi, troisième jour de mars, saillirent les Françoys contre « les Angloys, faisant pour lors *ung fossé pour aler à couvert, de « leur boulevart de la Croix-Boissée à Saint-Ladre d'Orléans*, afin « que les Français ne les peussent veoir ne grever de canons et bom- « bardes... » (Quicherat, t. IV, p. 132.)

Et plus loin, à la date du 9 avril :

« ... D'autre part feirent les Angloys, environ ce temps, ung autre « boulevart *et fossé* au droit du Pressouer-ars, pour lequel empê- « cher saillirent les Françoys et alèrent jusques au boulevert... » « (Ibid., page 145).

2° Le notaire d'Orléans, Guillaume Giraut, dans la précieuse note inscrite par lui sur son registre de minutes, le lendemain de la levée du siége, s'exprime, à son tour, ainsi qu'il suit :

« ... Et lesdits Anglois s'en alèrent de Saint-Poair où ilz avoient « faict une forte bastille qu'ils appeloient Paris ; d'une autre bastille « emprès qu'ils appeloient la tour de Londres, du Pressoer-ars, « ... *et toutes ces forteresses et bastilles closes à deux parties* (ou « en partie) *de fossés et d'une forteresse à l'autre.* » — *(Note de Guillaume Giraut. notaire au Chatelet d'Orleans, inscrite sur son registre de minutes, le* 9 *mai* 1429 ; — *avec fac-simile et notice*, par M. Boucher de Molandon. — *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, p. 382.

3° Enfin, Jean Chartier, historiographe de Charles VII, auteur contemporain et presque officiel, confirme formellement l'existence de ces tranchées intermédiaires par le remarquable passage déjà cité page 13 du texte et ci-après note VI, p. 85.

NOTE III

(*Page 11*).

PEUT-ON ADMETTRE, AVEC M. BERRIAT SAINT-PRIX, QU'UNE BASTILLE ANGLAISE AIT ÉTÉ CONSTRUITE DANS LE FAUBOURG SAINT-VINCENT, EN DEÇA DE LA CROIX-DE-FLEURY ?

M. Berriat Saint-Prix, érudit et consciencieux historien de la Pucelle, frappé de l'intelligente prévoyance des Anglais dans l'établissement de leur ligne d'investissement, au midi, au couchant et au nord de la ville, n'a pu admettre qu'ils eussent, jusqu'à la fin, laissé subsister au nord-est, et précisément au droit de la forêt, une vaste brèche toujours ouverte aux tentatives de ravitaillement.

L'affirmation de Jean Chartier que, dans les dernières semaines du siége, les Anglais travaillaient *à faire dans le grand espace, entre leur grande bastille et celle de Saint-Loup, fossés doubles pour empêcher l'entrée des secours ;* et celle de la *Chroniquè de la Pucelle*, que *pour enclore la cité, les Anglois fermèrent et fortifièrent plusieurs boulevarts et bastides encloses de fossés et de tranchées, sur tous les grands chemins passans*... le déterminèrent à poser en principe qu'un ouvrage militaire avait dû nécessairement exister en quelque point de cette lacune apparente ; mais une connaissance insuffisante des localités lui fit placer cette bastille dans le faubourg Saint-Vincent, entre la ville et la Croix-de-Fleury.

M. l'abbé Dubois, dans le 1[er] volume de ses manuscrits, a victorieusement combattu l'existence, *en ce point*, d'un ouvrage militaire.

Les faits d'armes des 16, 20 et 27 avril, observe-t-il avec toute raison, sont inconciliables avec l'hypothèse de M. Berriat Saint-Prix.

« Le 16 avril, dit en effet le *Journal du siége*, venoient de Bloys à « Orléans, par le chemin de Fleury-aux-Choux, aucun nombre de « bestial, et autres vivres que les Angloys cuidèrent destrousser, et « leur alèrent au devant, mais trop tard, car la cloche du Beffroy « sonna pour secourir les vivres, ce qui fut faict, et tellement qu'ils « arrivèrent sauvement dedans la ville. » (Quicherat, t. IV, p. 146.) »

« Le mercredi 20 avril, dit ce même *Journal*, se partist d'Orléans « ung cappitaine nommé Amade et seize hommes d'armes à cheval « avecques luy, qui alèrent courir environ Fleury-aux-Choux où « s'estoient logez les Angloys qui avoient amenez les vivres derre-

« niers, et feirent tant qu'ilz en emmenèrent six Angloys prisonnier « qu'ilz prindrent, et plusieurs chevaulx, arcs, trousses et autres ha- « billemens de guerre. » (*Ibidem*, p. 148.)

« Le mercredi ensuyvant (27 avril), dit enfin ce *Journal*, saillirent « les Françoys et alèrent en moult grant haste et belle ordonnance « jusques à la croix de Fleury, pour secourir aucuns marchands ame- « nant vivres d'autour Bloys pour les avitailler, parce qu'ils eurent « nouvelles qu'ils avoient empeschement ; mais ilz ne passèrent point « oultre, obstant ce que on leur vint au devant et leur fut dit qu'ils « n'y feroient rien, car les Anglois les avoient jà destroussés. » (*Ibid.*, p. 149.)

Si une bastille anglaise, dit l'abbé Dubois, eût intercepté la route de Fleury dans le faubourg Saint-Vincent, il est clair que, le 16 avril, les vivres amenés de Bloys à Orléans *par le chemin de Fleury-aux-Choux* n'eussent pu *arriver sauvement dans la ville* ; — que le 20 avril, le capitaine Amade n'eût pu *courir à cheval d'Orléans à Fleury-aux-Choux et en ramener du butin et des prisonniers* ; — et que le 27 avril, les Français n'eussent pu *aller en moult grand haste et belle ordonnance jusques à la croix de Fleury*, puisque à moitié chemin cette bastille leur eût barré le passage.

Pour quiconque a étudié les lieux, ces observations sont péremptoires.

L'inexactitude commise par M. Berriat Saint-Prix, en ce qui concerne la fixation topographique du point fortifié, n'infirme en rien toutefois la valeur stratégique et rationnelle de son appréciation.

Au lieu de placer sa bastille *en deçà* de la croix de Fleury, il eût dû seulement la chercher *au delà*.

NOTE IV

(*Page 12*).

LA BASTILLE DE FLEURY (1).

Lorsque, sortant d'Orléans par le côté nord-est, on remonte le faubourg Saint-Vincent jusqu'à la Croix-de-Fleury, on voit à ce point le chemin se bifurquer en deux directions divergentes : à droite, la route de Chanteau ou pavé de Saint-Marc ; à gauche, celle de Saint-Lyé ou de Neuville, ancienne route de Paris par Saclas.

(1) Voir, au plan ci-annexé, la bastille de Fleury n° 12 et sa légende.

Entre ces deux voies principales, un chemin vicinal intermédiaire conduisant, comme les deux autres, à la forêt, continue l'axe du faubourg. Il est connu, de temps immémorial, sous le nom de *rue des Fossés.*

A un kilomètre et demi au-delà de la Croix-de-Fleury (trois kilomètres environ d'Orléans), cette rue franchit un petit côteau qui court de l'est à l'ouest, puis, sur le versant septentrional, elle traverse une ruelle étroite dite *rue de l'Hermitage.*

A cinquante mètres plus loin encore, en un terrain déprimé, au revers du coteau, la *rue des Fossés* coupe, à angle droit, une énorme tranchée de 34 mètres d'ouverture à la crête, sur 15 mètres de largeur au fond, et 4 mètres et demi de profondeur. Cette tranchée, toujours à sec et parfaitement rectiligne, mesure 403 mètres de longueur (163 à l'est de la rue, 240 à l'ouest). Des taillis, entremêlés de beaux et vieux chênes, recouvrent en partie le fond et les pentes. Elle se prolonge, à l'occident, jusqu'à une faible distance de l'église de Fleury et de la route de Saint-Lyé; à l'orient, elle vient aboutir à une enceinte quadrilatérale dont la sépare une chaussée de 7 mètres de largeur.

Les fossés dont est enclos ce quadrilatère un peu irrégulier, d'une contenance de 1 hectare 25 ares ou à peu près, ont 7 mètres et demi d'ouverture sur 2 mètres et demi de profondeur. Leur longueur, prise au dehors, est de 115 mètres au levant, 106 au couchant, 131 au nord, 100 au midi; vers le milieu du côté sud, une petite chaussée transversale permet de communiquer avec la rue de l'Hermitage.

A l'intérieur, et à l'angle nord-ouest du quadrilatère, une seconde enceinte, complètement indépendante de la première, qui l'enveloppe de toutes parts, quadrangulaire et entourée de fossés comme elle, enferme un terre-plein exhaussé de 2 mètres 30 au-dessus du sol environnant, et d'une étendue, entre fossés, de 33 à 34 mètres de l'est à l'ouest, sur 24 du nord au sud. Ce mamelon intérieur communique, lui aussi, avec le grand quadrilatère, par une petite chaussée jetée en travers de la tranchée méridionale, et très-distincte encore, malgré le nivellement des terrains.

Les fossés de la clôture intérieure, très-rapprochés, au nord et à l'ouest, de ceux de l'enceinte extérieure, leur sont sensiblement parallèles; mais leurs dimensions sont beaucoup plus considérables et donnent les mesures suivantes :

Fossé nord intérieur. — Largeur : 18 mètres ; profondeur actuelle : 4 mètres 50 à 5 mètres.

Fossé ouest intérieur. — Largeur : 12 mètres; profondeur; 3 mètres 20.

Ces deux fossés sont en bon état de conservation. De beaux taillis couvrent leurs crêtes et leurs pentes. Ceux de l'est et du sud, en partie comblés, sont livrés à la culture ; mais la dépression des terres laisse facilement reconnaître leur direction et leur largeur, qui diffèrent peu de celles des fossés qui subsistent encore.

A l'intérieur, d'autres excavations à demi-remblayées paraissent avoir formé l'enclôture d'un second mamelon symétrique au premier; mais l'étude de leur destination ne donnerait lieu qu'à de vagues conjectures.

Enfin, au dehors, et à l'angle nord-est du quadrilatère, une large tranchée, symétrique à celle de 403 mètres de longueur, se dirigeait, au levant, vers la route de Chanteau. Elle a été comblée à une époque inconnue. Sa trace seule est restée apparente.

En cet ensemble de longues et vastes tranchées, qui, partant d'une redoute centrale, enclose d'une double ligne de défense, se projettent à droite et à gauche vers les deux grandes routes forestières qui, de ce côté, conduisent à Orléans, il semble difficile de méconnaître un ouvrage militaire qu'à dessein on aurait caché dans la profondeur des bois, en un terrain masqué par le petit coteau méridional.

Les caractères, à peu près constants, des constructions militaires du moyen âge se retrouvent dans sa forme et ses détails.

Or, aucun fait historique auquel puisse se rattacher, en ce lieu, une redoute de cette importance, n'est mentionné dans les annales de l'Orléanais, si ce n'est l'investissement de 1428-1429.

Les traditions locales, bien que fort confuses, ont conservé quelques traces de cette attribution. Selon les anciens du pays, cet ouvrage daterait des guerres des Anglais et de l'époque de la Pucelle.

Le précieux document conservé à la Bibliothèque d'Orléans, et déjà cité à la page 11 du texte de cette étude, donne à ces souvenirs une haute confirmation.

Sous le n° 451 du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque, est inscrit, en effet, un ouvrage ayant pour titre : *Remarques sur l'Histoire du siége mis par les Anglais devant la ville d'Orléans, en* 1428.

Ce manuscrit, du commencement du XVIIIe siècle et non signé, est

ecrit en entier de la main de notre savant Orléanais, Daniel Polluche, qui, selon toute vraisemblance, en est non le copiste, mais l'auteur. Il se compose d'observations détachées et intéressantes sur l'*Histoire et discours au vray*... ou *Journal du siége d'Orléans* (1).

Or, au folio 46, et à l'occasion de l'expédition du 16 avril, à Fleury-aux-Choux, on lit en ce manuscrit l'annotation suivante :

Fleury-aux-Choux est une paroisse de campagne à une lieue d'Orléans. Dans une maison de cette paroisse, appelée l'Hermitage, on voit de grands fossés en manière de retranchements, qu'on appelle encore aujourd'hui le Camp-des-Anglais.

Cette tradition, recueillie, il y a plus d'un siècle et demi, et acceptée par un de nos plus éminents antiquaires orléanais, donne à mes déductions l'appui d'une autorité considérable.

J'en ai signalé l'importance dans le mémoire, sur les ouvrages militaires de Fleury, que je soumettais, en 1857, à l'appréciation de la Société archéologique.

NOTE V

(Page 12.)

LES ASSIÉGÉS PARAISSENT AVOIR CONNU L'EXISTENCE DE LA BASTILLE DE FLEURY.

Les faits d'armes des 16, 20 et 27 avril 1429, déjà mentionnés à la note III ci-dessus, semblent clairement indiquer que l'espace compris entre les bastilles Saint-Pouair et Saint-Loup recélait, aux environs du village de Fleury, quelque poste fortifié, dont les assiégés connaissaient ou, tout au moins, soupçonnaient l'existence.

Un autre épisode, à la date du 4 mai suivant, rapporté, avec une grande similitude de détails, par le *Journal du siége* et par la *Chronique de l'établissement de la fête du* 8 *mai*, vient encore corroborer ces inductions :

« Le mercredy quatriesme jour d'icelluy moys de may, dit le « *Journal du siége*, saillit aux champs la Pucelle ayant en sa com-« paignie le seigneur de Villars et Messire Fleurens d'Illiers, La « Hire... et plusieurs autres escuiers et gens de guerre, estant en tout

(1) J'ai déjà fait remarquer que les indications relatives à cet ouvrage, dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique, contiennent quelques erreurs.



« cinq cens combattans, et s'en alla au devant du Bastart d'Orléans, « du mareschal de Rays, du mareschal de Saincte-Sévère... et de plu- « sieurs autres chevaliers et escuiers avecques autres gens de guerre « qui amenoyent vivres que ceux de Bourges, Angers, Tours, Bloys, « envoyoient à ceulx d'Orléans, lesquels receurent en très grant « joye en leur ville, *en laquelle ilz entrèrent par devant la bastille « des Angloys*, qui n'osèrent oncques saillir... » (Quicherat. t. IV, p. 156.)

Ce même fait est rapporté en ces termes par la *Chronique de l'établissement de la fête* : « ... Partit la dicte Pucelle pour aller au- « devant des vivres que amenoit le sire de Raiz, et allèrent avec elle « tous les capitaines... *jusques en la forest, et failloit passer au plus « près de la Bastille desdits Anglois nommée Paris*... » (Quicherat, t. V, p. 29.)

Si la traversée de la forêt eût été réellement libre, dans l'intervalle de la bastille Saint-Pouair à celle de Saint-Loup, pourquoi les chefs expérimentés qui escortaient le convoi, de Blois à Orléans, au lieu de suivre les voies boisées et *complètement ouvertes*, en ce large espace, qui leur étaient certainement connues, eussent-ils voulu passer *tout près de la bastille Saint-Pouair*, s'exposant ainsi, par une inutile témérité, aux chances périlleuses d'un engagement?

N'est-il pas vraisemblable qu'ils savaient ou soupçonnaient au moins quelque péril, dans l'intérieur des bois, et préféraient, aux risques d'une surprise, une lutte ouverte, dont ils pouvaient prévoir et mesurer le danger?

Un détail curieux que j'ignorais en 1857 et que j'ai signalé en cette nouvelle étude (page 58) vient encore fortifier ces inductions : les capitaines, paraît-il, d'après les comptes de ville, redoutaient tellement une attaque, en la traversée de la forêt, qu'ils avaient, le 4 mai, détaché de leur convoi les provisions de blé et les avaient fait dériver en bateaux, par la Loire.

NOTE VI

(Page 14.)

EXTRAITS DU RAPPORT FAIT LE 16 AVRIL 1858, A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS, PAR M. A. COLLIN, INGÉNIEUR EN CHEF, AUJOURD'HUI INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES, AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE VISITER LES OUVRAGES, EN TERRE, SIGNALÉS A FLEURY, COMME AYANT VRAISEMBLABLEMENT FAIT PARTIE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE 1428-1429.

C'est pour moi un inappréciable honneur de pouvoir appuyer mes humbles convictions, en ce qui concerne la destination probable de la bastille de Fleury, et l'état complet du blocus, au jour de l'arrivée de la Pucelle, sur le savant rapport présenté à la Société archéologique par M. Collin, au nom de la commission chargée de visiter et d'étudier ces ouvrages militaires.

L'importance de la question, pour l'histoire du siége de 1429, et le mérite de ce remarquable travail, dont je regrette de ne reproduire ici que quelques fragments, ont déterminé la Société à statuer, en sa séance du 30 avril 1858, selon le vœu de la commission des publications, que le rapport de M. Collin serait, par exception, publié *in extenso* dans le volume des *Mémoires*, conjointement avec la notice qu'il avait pour objet d'apprécier.

« M. Boucher de Molandon, dit l'honorable rapporteur, ayant, dans une notice lue à la séance du 14 août 1857, signalé à l'attention de la Société, des ouvrages en terre situés au nord de la Croix-de-Fleury, près d'Orléans, et n'ayant pas hésité à déclarer que, dans son opinion, ces ouvrages avaient eu, à l'époque de leur établissement, une destination militaire, et que cette époque lui semblait ne pouvoir être que celle du siége mémorable soutenu contre les Anglais en 1428-1429, la Société exprima le désir qu'une commission, prise dans son sein, se transportât sur les lieux pour étudier ces ouvrages et lui rendre compte de ses impressions (1).

(1) La commission était composée de MM. Dupuis, président; Desnoyers, Duleau, Imbault, Mantellier, Rocher, de Torquat, Boucher de Molandon et Collin, rapporteur. Elle a visité et étudié les lieux; quelques-uns de ses membres s'y sont transportés plusieurs fois.

« En présence des documents authentiques, mais incomplets, que l'histoire nous a transmis sur le siége d'Orléans, la commission a dû renoncer à résoudre le problème par la discussion *à priori* des documents... et des lieux. Pour atteindre son but, elle s'est proposé de répondre aux questions suivantes :

« PREMIÈRE QUESTION. — *Les bastilles et boulevarts dont les Anglais avaient enveloppé la ville d'Orléans sont-ils assez clairement désignés, de nom, de nombre et de position dans les documents authentiques, pour qu'il ne soit pas possible que quelque omission ou quelque erreur ait eu lieu, dans les diverses énumérations de ces ouvrages ?* »

Sur cette première question, le savant rapporteur de la commission, après avoir successivement examiné les principaux documents contemporains : le *Journal du siége*, la *Chronique de la Pucelle*, la *Chronique de l'établissement de la fête du* 8 *mai*, et la *Note du notaire orléanais Guillaume Giraut*, dans lesquels sont énumérés, plus ou moins complètement, les ouvrages militaires construits par les Anglais, conclut de cet examen que ces diverses énumérations diffèrent entre elles, soit pour le nombre, soit pour la dénomination, soit même pour la position précise des redoutes, et que dès lors il n'est nullement impossible que quelques bastilles n'y soient pas nommées, bien qu'elles aient très-réellement existé.

« SECONDE QUESTION. — *Se passa-t-il, aux environs de Fleury, pendant le siége, des événements desquels il soit permis d'inférer quelques inductions en faveur de l'hypothèse de l'existence en ce lieu, d'un boulevart ou d'ouvrages analogues ?* »

« Le *Journal du siége* rapporte que, le 16 avril, un convoi, venant de Blois, pénétra dans la ville par le chemin de Fleury, et que les Anglais se portèrent à sa rencontre pour l'enlever, mais que la cloche du Beffroi ayant sonné l'alarme, le convoi fut secouru et entra dans Orléans.

« Le même document atteste que, le 20 avril, les Français sortirent d'Orléans et se portèrent sur Fleury, où les Anglais *s'étaient logés*, et y firent six prisonniers qu'ils ramenèrent dans la ville avec plusieurs chevaux.

« Ce *Journal* ajoute que, le 27 avril, les Français sortirent d'Orléans et s'avancèrent jusqu'à la Croix-de-Fleury, pour secourir un convoi venant de Blois, mais qu'ils arrivèrent trop tard, les Anglais l'ayant déjà enlevé.

« Ces trois épisodes authentiques démontrent qu'à cette époque de l'investissement les Anglais avaient pris des dispositions quelconques pour compléter le blocus au nord. Le *Journal du siége* déclarant, le 20 avril, que les Anglais *s'étaient logés* aux environs de Fleury, établit implicitement l'existence d'ouvrages propres à intercepter l'entrée des convois dans la ville.

« Cela paraît hors de doute : tel est l'avis de la commission.

« Plusieurs auteurs (et particulièrement M. Jollois, dans son *Histoire du siége d'Orléans*) ont prétendu que l'investissement n'était pas complet, et que l'espace qui s'étend de la bastille Saint-Pouair à celle de Saint-Loup était ouvert à tous venants.

« Les faits rapportés sont contraires à cette opinion, et les motifs invoqués spécialement par Jollois sont loin d'être concluants aux yeux de la commission. L'opinion opposée, appuyée sur les faits cités, lui semble surtout confirmée par le passage suivant de Jean Chartier (cité par M. Boucher de Molandon) :

« Et pouvaient bien toujours entrer et sortir de ladite ville gens à « cheval, parce que les Anglais étaient à pied dans leurs bastilles. Et « y avait *grant espace* de leur *grande* bastille (celle de Saint-Pouair) « à celle de Saint-Loup, combien que chaque jour travaillassent iceux « Anglais à faire *fossés doubles* pour empêcher *icelle entrée*, ainsi qu'ils « avaient fait depuis la bastille Saint-Laurent jusqu'à la première « bastille nommée Londres. » (*Histoire de Charles VII.* — Recueil de Godefroy, page 17.)

« La commission a été frappée de la netteté et de la précision de ce texte émané d'un auteur contemporain du siége, et dont la position presque officielle à la cour du roi donne à son témoignage un caractère d'authenticité qu'il est bien difficile de contester aujourd'hui.

« L'on voit donc, à n'en guère douter, que les Anglais avaient établi ou commencé à établir, au nord d'Orléans, des boulevarts, bastilles et fossés doubles pour en compléter le blocus, comme ils l'avaient fait à l'est, au sud et particulièrement à l'ouest de la ville, car c'était de ce dernier côté que les secours arrivaient plus abondants....

« La commission n'hésite donc pas à répondre sur la deuxième question :

« *Des documents authentiques parvenus jusqu'à nous, il est permis d'inférer qu'il existait au temps du siége, dans les environs de Fleury, des ouvrages militaires établis par les Anglais, pour compléter le blocus et l'investissement du côté du nord*

« Troisième question. — *La position de Fleury est-elle une position stratégique au point de vue de l'investissement et du blocus de la place? — En d'autres termes, étant donnée la place d'Orléans à investir et à bloquer, les assiégeants ont-ils dû établir dans les environs de Fleury un boulevart ou d'autres ouvrages?*

« La commission se croit autorisée à admettre l'indispensable nécessité, au point de vue stratégique, de l'établissement d'une bastille ou d'un boulevart au nord de la ville.......

« Tout le monde reconnaît la nécessité, pour les assiégeants, de bloquer la ville de la manière la plus complète, et de fermer conséquemment la large trouée du nord-est..... L'œuvre était consommée à l'est, au sud et à l'ouest d'Orléans; le bon sens et la plus vulgaire intelligence nous montrent que les assiégeants ne pouvaient atteindre leur but, sans élever, sur la ligne du nord, des bastilles et des boulevarts, et y creuser des fossés comme ils l'avaient fait sur le reste de l'enceinte.

« Cette nécessité, une fois admise, où devait-on s'établir? Devait-on continuer de faire, dans l'intervalle de Saint-Pouair à Saint-Loup, des ouvrages à faible distance des murs de la ville, ou bien était-il plus prudent à la fois et plus habile d'agrandir le rayon de la circonférence enveloppante?

« Le plan joint par M. Boucher de Molandon, à son mémoire, nous montre que la position des ouvrages signalés à Fleury, très-éloignée de la place, forme une sorte d'anomalie avec les bastilles et boulevarts du sud et de l'ouest et la bastille de l'est, à Saint-Loup.

« La commission s'est fortement occupée de cette exception à la règle, et elle croit avoir trouvé quelques-unes des raisons qui ont poussé les assiégeants à étendre leur ligne de blocus et à la reporter jusqu'à Fleury.

« Si les Anglais n'ont résolu que dans les derniers temps du siége... de faire des ouvrages au nord, l'on comprend qu'ils aient voulu les éloigner de la ville pour ne pas exposer les travailleurs aux coups et aux sorties des assiégés; c'était d'autant plus important que la retraite des Bourguignons avait réduit le nombre des assiégeants d'une manière notable, et que la prudence commandait de les ménager davantage. En s'établissant loin de la ville, les Anglais n'avaient plus rien à redouter, et ils pouvaient travailler avec sécurité.

« Si, comme le pense M. de Molandon, les assiégeants ont voulu tendre un piége, dresser une embuscade aux Français et particulièrement aux convois qui voudraient pénétrer dans la ville, la disposition de cette embuscade sur le bord de la forêt, de manière à mettre les assiégés dans l'impossibilité de faire des sorties sérieuses pour attaquer l'ennemi à une aussi grande distance de la place, sur un terrain pour ainsi dire inconnu et masqué, était très-habile. Cette grande trouée du nord-est paraissait inviter naturellement les convois extérieurs à s'y diriger pour s'introduire dans la ville, et comme les routes et chemins du nord étaient désormais commandés par les ouvrages de Fleury, par la bastille de Saint-Pouair et par celle de Saint-Loup, le blocus était définitivement complété, et la ville réduite aux dernières extrémités.

« Les chroniques nous apprennent que les choses se sont passées de manière à justifier ces hypothèses ; la commission pense donc, sur la troisième question :

« *Que la position de Fleury était une excellente position stratégique au point de vue de l'investissement et du blocus de la place, et qu'en d'autres termes, étant donnée la place d'Orléans à investir et à bloquer, les assiégeants ont dû établir, dans les environs de Fleury, un boulevart ou d'autres ouvrages.*

« Quatrième question. — *Les ouvrages signalés à Fleury ont-ils pu aider au blocus de la ville, en* 1428-1429 ?

« Le plan que M. de Molandon a joint à sa notice fait comprendre très-facilement la disposition relative des diverses parties des ouvrages.

« A ne considérer que leur ensemble, il est aisé d'en saisir l'idée : l'on peut même reconstituer par la synthèse l'unité de cette combinaison ; mais il faut se mettre en garde contre cette tendance et ses entraînements... car nous ignorons, en définitive, les véritables formes des ouvrages militaires que les Anglais avaient établis pour assiéger Orléans.

« En essayant toutefois, sous le bénéfice de ces réserves, de reconstituer les ouvrages de Fleury, tels que l'on peut supposer qu'ils existaient à l'époque du siége, l'on voit :

« Que le mamelon central était entouré d'une double enceinte de fossés.....

« Que cette redoute satisferait ainsi aux conditions énoncées par

les chroniques, qui déclarent que quelques-unes au moins des forteresses établies par les Anglais étaient entourées d'une double enceinte de fossés.

« Que la forme quadrilatère de la redoute de Fleury, enveloppée d'une double enceinte de fossés, peut s'appliquer à l'un des ouvrages du siége désignés par le nom de boulevarts.....

« Au sujet de la grande tranchée de 403 mètres, qui court de l'est à l'ouest, la commission pense que cette excavation, large, au fond, de 15 mètres, et, au niveau du sol, de 34 mètres, sur une profondeur de 4 mètres 50 centimètres, était destinée à couper les chemins transversaux, à arrêter les convois, et à permettre aux Anglais de se porter, à couvert, d'un point à l'autre.

« La commission ajoute que cette tranchée, qui paraît se rattacher si naturellement au système des ouvrages de ces localités, a été implicitement signalée par les chroniqueurs, et particulièrement par Jean Chartier, dans le passage si décisif précédemment rapporté.

« La commission n'hésite donc pas à déclarer, sur la quatrième question :

« *Que les ouvrages signalés à Fleury ont pu aider au blocus de la ville, en* 1428-1429.

« En résumé, la commisssion ne prétend pas *démontrer* que les ouvrages signalés par M. de Molandon, au nord de Fleury, font *nécessairement* partie des ouvrages militaires construits par les Anglais en 1428-1429...

« Elle n'affirme pas, elle ne peut pas affirmer... les contemporains du siége ne nous ayant légué que des documents incomplets...

« Mais de ces documents, tout incomplets qu'ils soient, il est toutefois possible d'induire avec vraisemblance... que les Anglais ont dû construire, sur la ligne du nord, aux environs de Fleury, des ouvrages militaires pour compléter le blocus de la ville.

« La commission pense donc qu'il est permis d'admettre, comme elle l'admet elle-même, que, si les ouvrages militaires, élevés par les Anglais au nord de Fleury, n'étaient pas ceux dont M. de Molandon a signalé à la Société archéologique l'existence, la position et la forme, ils devaient avoir avec ceux-ci une telle ressemblance, qu'il est raisonnable de croire, au moins jusqu'à preuve contraire, à leur identité..... etc., etc. »

(Voir ce rapport, en son entier, aux *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. IV, p. 366 et suiv.)

NOTE VII

(*Page 16.*)

DÉTRESSE DE LA VILLE ASSIÉGÉE.

« ... Après la journée des Harens, dit Perceval de Cagny, les « Anglois des bastilles devant Orliens gardèrent que nulz vivres ne « pussent venir à ceulx de dedens, et tant que ilz avoient très-grans « deffaults de pain et pour y pourvoir envoyèrent plusieurs fois devers « le roy qui assembla ses capitaines pour adviser par quelle manière « on leur pourrait mener des blés et autres vivres. Nulz d'iceux n'osa « entreprendre la charge, pour la doubte desditz Anglois qui estoient, « d'un costé et d'autres, à bien grand nombre en leurs bastilles et, « avecques ce, tenoient les villes et places au dessus de la rivière et au « dessoubz. »

(Perceval de Cagny, *Chron. du duc d'Alençon.*—Quicherat, IV, p. 4.)

Un notable habitant d'Orléans, *Jehan Luillier*, entendu dans l'enquête du procès de réhabilitation, s'exprime en termes semblables :

« Les Orléanais, dit-il, et tous ceux qui s'étaient venus joindre à eux « étaient réduits par les assiégeans à de telles extrémités qu'ils ne « savaient plus de qui attendre du secours, sinon de Dieu seul...

« ... *ipsi autem cives et omnes habitantes erant in tantâ necessitate* « *positi, per adversarios tenentes dictam obsidionem, quod nesciebant* « *ad quem recurrere pro remedio, nisi solum ad Deum.* » (Déposition de Jehan Luillier, bourgeois d'Orléans — Quicherat, t. III, p. 23).

On a pu remarquer également le passage, ci-dessus cité, de la *Chronique de la Pucelle* (édition Vallet de Viriville, page 266) :

« ... Et ainsi appert que la ville fut enclose, tant de la partie de « Beauce que de Soulongne, de treize places fortifiées, tant boulevarts « comme bastides, dont la cité fut en telle destresse qu'il ne peurent « avoir secours de vivres par eaue ny par terre..... »

Jean Chartier, historiographe de France et contemporain du siége, dit à son tour :

« Après que ledit siége eust esté tenu par iceux Anglois, devant « icelle ville d'Orléans, par l'espace de sept mois, et qu'il y eust esté « fait plusieurs grandes vaillances d'un costé et d'autre, ladite ville « estoit en si grande nécessité, que bonnement ne pouvoit plus durer, « pour la grande nécessité de vivres qui là estoit... » (Jean Chartier. — *Histoire de Charles VII.* — Édition de 1661, page 18.)

Cette extrême détresse des assiégés constatée par tant de témoignages; l'impossibilité à laquelle ils se trouvaient réduits, d'avoir secours *de vivres, par eau ni par terre;* le refus des capitaines de Charles VII *d'entreprendre d'y mener des blés et autres vivres*, ne suffiraient-ils pas à prouver que l'investissement de la ville était complètement achevé lorsque survint la Pucelle, et que la large lacune de quatre kilomètres laissée libre, à l'apparence, entre Saint-Pouair et Saint-Loup, était, en réalité, interceptée par l'armée assiégeante ?

NOTE VIII

(*Page 19.*)

L'ILE AUX BOEUFS.

L'île aux Bœufs subsiste encore aujourd'hui; mais, par suite du changement survenu dans le cours de la Loire, elle est, comme beaucoup d'autres atterrissements, soudée au val de la rive gauche. Située en aval de l'ancien château de l'Ile dont elle dépend, elle est presque entièrement plantée en bois et habituellement connue sous le nom de *Bois de l'Ile.*

Quelques personnes ont confondu, à tort, l'île aux Bœufs dont il s'agit ici, assise, d'après les lettres-patentes de 1443, *près de la Salle, au droit de Chécy*, avec une autre île du même nom située beaucoup plus près d'Orléans, presque en face de l'ancien couvent de Saint-Loup. Ces deux îles n'ont de commun que la dénomination.

Aucune équivoque n'est possible à cet égard: non-seulement l'île aux Bœufs est constamment désignée sous ce nom dans les titres du château de l'Ile; mais l'ancien fief de *la Salle*, situé sur la rive droite de la Loire, vis-à-vis l'île aux Bœufs, existe actuellement encore en la commune de Chécy. Il a pris. depuis la création du canal, le nom de *Pont-Tournant*, en souvenir d'un pont, sur le canal, construit à cet endroit vers 1720.

L'île aux Bœufs, donnée en jouissance au frère de Jeanne d'Arc, avec droit de survivance en faveur de son fils, Jean du Lis, resta en leurs mains jusqu'à la mort de Jean du Lis, en 1501. Elle fit alors retour au domaine.

En 1526, François Ier la donna de nouveau en usufruit à Raoul et François Burgensis, ses sommeliers, à charge d'une minime redevance de 6 l. tournois par an, envers le domaine.

Trois ans après, Jacques Groslot, bailli d'Orléans, désirant annexer l'île aux Bœufs aux dépendances du château de l'Ile, qu'il se préparait à construire, obtint des Burgensis la cession de leur usufruit; puis, en 1539, il acquit la propriété même de l'île aux Bœufs, par échange avec le domaine, moyennant l'abandon de cent quarante arpents de bois qui lui appartenaient en la forêt d'Orléans (garde de Neuville).

L'île aux Bœufs contenait, en 1443, plus de deux cents arpents. Dans un des titres relatifs à l'échange de 1539, conservés aux archives du Loiret, Jacques Groslot affirme que cette contenance avait été notablement diminuée, du côté du nord, par les érosions du fleuve. (*Archives du Loiret*, série A, 462. — Et *titres particuliers du château de l'Isle*.)

NOTE IX

(*Page 21.*)

LES ILES DE LA LOIRE AUX XIVe ET XVe SIÈCLES.

Les détails relatifs à la topographie fluviale de la Loire durant les XIVe et XVe siècles, aux noms, à l'étendue et à la situation respective des îles existant alors entre Orléans et Chécy ont été puisés, pour la plupart, dans les dossiers, déposés aux archives nationales et à celles du Loiret (fonds du domaine), d'une série de longs procès commencés en 1667, et non terminés encore en 1756, entre l'administration du domaine, représentée à cette époque par le duc d'Orléans, prince apanagiste, et divers particuliers. Ces procès concernaient la mouvance féodale tant du château de l'Isle, construit en 1531 par Jacques Groslot, bailli d'Orléans, que des îles attenantes, qu'il avait successivement acquises et dont la contenance dépassait alors huit cents arpents.

J'ai pu compléter ces notions authentiques par d'autres éléments recueillis dans les manustrits de l'abbé Dubois et dans les titres privés de quelques propriétés riveraines de la Loire, particulièrement dans ceux du château de l'Isle, que son propriétaire actuel, M. de Terrouenne, a bien voulu me communiquer avec une obligeance dont je suis heureux de le remercier ici.

Des renseignements puisés aux mêmes sources m'ont autorisé à dire qu'au XVe siècle ces îles étaient en partie couvertes de bois et de buissons. Entre autres faits, et plusieurs existent du même genre, un mandement du prévôt d'Orléans, en date du 8 juin 1485, conservé

aux archives du Loiret, prescrit au receveur du domaine de percevoir le prix des *bois* coupés en une île sise près de Saint-Loup.

Le changement de lit de la Loire et son report sur la rive droite, aux dépens des terres riveraines, est constaté d'ailleurs : 1° par la diminution d'étendue des vastes terrains submersibles connus sous le nom de *pâtures*, attenants à cette rive, communes de Chécy et de Combleux, lesquels n'ont plus aujourd'hui la contenance déclarée il y a trois siècles dans les lettres-patentes de Charles IX en faveur de la commune de Chécy (*Archives departementales*); 2° par la disparition complète, en la commune de Saint-Jean-de-Braye, de prairies arrosées par un petit ruisseau et d'allées d'arbres dans lesquelles l'abbé Dubois déclare s'être souvent promené dans sa jeunesse, et qui s'étendaient alors au pied du coteau que le fleuve baigne aujourd'hui de ses eaux (*Manuscrits de l'abbé Dubois*, t. I, p. 72); 3° par la différence de contenance de l'île aux Bœufs, en 1443, lors des lettres-patentes du duc d'Orléans, et en 1539, lors de l'acquisition faite par Jacques Groslot, etc., etc.

NOTE X

(*Page 37.*)

DATES DU DÉPART DE BLOIS ET DE L'ARRIVÉE DU CONVOI A CHÉCY.

L'affirmation formelle du *Journal du siége*, que Jeanne arriva à Chécy le jeudi 28 avril, qu'elle y passa la nuit du 28 au 29, et qu'elle entra dans Orléans le vendredi 29 à huit heures du soir, paraît fixer d'une manière incontestable au mercredi 27 la date de son départ de Blois, que plusieurs historiens, sur la foi du chroniqueur allemand, Eberhard de Windecken, voudraient retarder au jeudi 28.

Les dates des 28 et 29, précisées par le *Journal du siége*, ne peuvent être mises en doute. L'arrivée de la Pucelle, que, du haut de leurs murs, les Orléanais pouvaient facilement apercevoir, était pour eux un événement de si haute importance, qu'ils n'ont pu se tromper de jour, dans le récit qu'ils nous ont transmis de son trajet d'Olivet à Chécy, et de Chécy à Orléans.

Il semble donc acquis que Jeanne arriva à Chécy le jeudi 28 au soir.. Or, la distance de Blois à Chécy est de 17 lieues (67 kilomètres). Quelle qu'ait été, à cette époque, la célérité de certaines marches militaires,

il paraît impossible d'admettre que ces 17 lieues aient pu être franchies dans la seule journée du 28, par un convoi de voitures et de bétail, dont la marche était ralentie par l'appareil religieux déployé à la traversée des villages et par le mauvais état des chemins, fort mal entretenus en ces temps de désordre administratif.

Un retard d'une durée quelconque eut lieu, de plus, devant Saint-Jean-le-Blanc, pour attendre le changement de vent, et faire remonter les bateaux à la voile.

Pour arriver le 28 au soir à Chécy, le convoi dut donc nécessairement partir de Blois le 27.

L'aumônier, Fr. Jean Pasquerel, qui faisait partie de l'expédition, déclare d'ailleurs d'une manière précise, dans sa déposition au procès de réhabilitation, qu'on coucha *deux nuits* en route : *Et jacuerunt illa die in campis, et etiam aliâ die sequente, et tertiâ die applicuerunt propè villam Aurelianensem*... (Quicherat, t. III.)

Le témoignage de Louis de Contes et le récit de Jean Chartier confirment implicitement la déclaration de Jean Pasquerel.

NOTE XI

(*Page* 45.)

LE MYSTÈRE DU SIÉGE D'ORLÉANS.

L'unique manuscrit, qui nous soit parvenu, de ce drame orléanais du xve siècle est conservé à Rome dans la bibliothèque Vaticane (fonds dit de la reine Christine de Suède).

Tout indique qu'il provient originairement de la célèbre abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

Il forme un volume grand in-4°, de 509 feuilles, contenant 20,529 vers français écrits en cursive gothique du milieu du xve siècle.

Nulle indication de lieu, de date, ni de nom d'auteur. Seulement, au bas du premier feuillet, se lit la signature autographe d'Alexandre Petau (d'origine orléanaise), conseiller au Parlement de Paris, à qui ce manuscrit a appartenu. (*A. Petavius, sen. Par.* 1636.)

Alexandre Petau l'avait recueilli dans la succession de son père Paul Petau, qui, selon toute vraisemblance, l'avait acheté de Pierre Daniel, bailli de Saint-Benoît-sur-Loire, lequel l'avait sauvé, avec beaucoup d'autres manuscrits, de la dévastation protestante de 1562.

Le P. Montfaucon, au cours du dernier siècle, signala le premier l'existence de ce manuscrit en la bibliothèque Vaticane ; mais c'est en ces dernières années seulement qu'il a fixé l'attention des savants.

Des extraits, de plus en plus étendus, en ont été publiés en France, en 1839, 1844 et 1849.

M. J. Quicherat en a inséré quelques fragments dans son précieux recueil, t. V, p. 79.

Enfin, en 1855, par décision de M. le ministre de l'instruction publique, M. Guessard et M. de Certain (ce dernier rattaché par bien des liens à Orléans et à la Société archéologique), reçurent mission de l'aller copier intégralement. Un volume entier de la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France* fut, en 1862, consacré à sa publication.

De savantes études ont été faites sur l'appréciation des questions historiques et littéraires qui se rattachent à ce poème.

En ce qui concerne le nom de l'auteur, des inductions très-ingénieuses d'ailleurs n'ont abouti jusqu'à présent qu'à des conjectures plus ou moins vraisemblables ; mais de nombreux idiotismes de langage, des détails de topographie locale, bien d'autres considérations encore permettent de regarder comme certain que l'auteur du poème était Orléanais, contemporain et probablement témoin du siége, et que la date de la composition n'est que d'un petit nombre d'années postérieure aux grands événements qu'il retrace.

On admet généralement encore que ce *Mystère*, évidemment destiné à être mis en scène, a pu être représenté dans une des fêtes commémoratives de la délivrance d'Orléans, soit en 1439 (diverses notes de paiement des comptes de ville pouvant induire à le croire), soit vers 1456, à l'occasion des solennités de la réhabilitation.

Quoi qu'il en puisse être, ce poème orléanais, en l'honneur de la Pucelle, se recommande à la fois par son intérêt littéraire et par quelques détails historiques et locaux qu'il nous a conservés.

(Voir l'introduction au texte du poème, dans le volume des *Documents inédits*, par MM. Guessard et de Certain : — la notice de M. Quicherat, *Recueil*, t. V, p. 79 ; — l'*Examen critique du Mystère du Siége d'Orléans*, par M. Vallet de Viriville. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 25e année, t. V, 5e série, 1864, p. 1 ; — l'*Etude sur le Mystère du Siége d'Orléans*, par M. Henri Tivier (d'Orléans), docteur ès-lettres, alors professeur de rhétorique au lycée d'Amiens. Paris, 1868.)

NOTE XII

(Page 50.)

RECTIFICATION D'UNE INEXACTITUDE VRAISEMBLABLEMENT COMMISE PAR LES GREFFIERS DE L'ENQUÊTE, DANS LA DÉPOSITION DE DUNOIS.

La déposition du Bâtard, à l'enquête d'Orléans, pour le procès de réhabilitation, contient, au texte latin, le passage suivant :

« ... Statim et quasi in momento, ventus qui erat contrarius et valde impediens ne *ascenderent naves in quibus erant victualia ad civitatem Aurelianensem*, mutatus est et factus ei propitius ; quare statim tensa sunt vela et dictus deponens intravit bastellos seu naves et cum eo frater Nicolaus de Geresme nunc magnus prior Franciæ et transiverunt ultrà ecclesiam Sancti Lupi invitis Anglicis....... » (*Déposition de Dunois*. — Quicherat, t. IV, p. 6).

Ce passage peut se traduire ainsi :

« ... Aussitôt le vent, dont la direction était contraire et empêchait que *les bateaux dans lesquels étaient les vivres destinés à la ville assiégée* ne pussent remonter le fleuve, changea tout à coup et devint favorable. On tendit donc immédiatement les voiles, et ledit déposant, entrant dans ces bateaux ou chalands, avec frère Nicolas de Geresme, alors grand-prieur de France, ils se dirigèrent par-delà l'église de Saint-Loup, malgré les Anglais... »

Le point topographique, dont il s'agit ici, est nettement déterminé par la *Déposition de Dunois*, à l'enquête, et par sa quittance du 1er mai 1429 ; c'était le port du *Bouchet*, dont il est facile de reconnaître aujourd'hui l'emplacement, la maison du *Bouchet*, qui lui donnait son nom, existant encore en ce moment.

Or, quiconque aura visité les lieux et étudié, sur place, les documents contemporains relatifs à cet incident, sera forcé de reconnaître que les mots du texte ci-dessus cités : *naves in quibus erant victualia ad civitatem Aurelianensem... les bateaux dans lesquels étaient les vivres destinés à la ville assiégée*, contiennent une grave inexactitude échappée au rédacteur du procès-verbal, et contredite d'ailleurs par l'ensemble des documents les plus précis et les plus dignes de foi.

Au lieu de : *les bateaux dans lesquels étaient les vivres...* Dunois avait dit certainement, et les greffiers auraient dû écrire : *les bateaux destinés à recevoir les vivres...*

Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur une carte topographique des environs d'Orléans ou sur le plan ci-annexé, pour reconnaître que si les bateaux avaient pris leur chargement de vivres au port du *Bouchet*, ils auraient immédiatement *descendu*, du port du Bouchet à Orléans, par la même voie qu'ils avaient suivie en venant, à vide, d'Orléans à ce petit port, au lieu de remonter inutilement, à charge, vers Chécy (*ultra ecclesiam Sancti Lupi*) pour en redescendre ensuite.

C'est donc évidemment à *vide*, et non à *charge*, comme l'ont écrit par erreur les greffiers, que les bateaux, sur lesquels le Bâtard et Nicolas de Geresme avaient pris place, ont remonté du *Bouchet* à Chécy, où les vivres étaient réellement déposés.

Le *Journal du siége*, qui n'a pu se tromper sur ce fait matériel, se dit en termes formels : ... *Les vivres et artillerie que la Pucelle avait conduicts jusques à Checy*... (Quicherat, t. IV, p. 152.)

La *Chronique de l'Établissement de la fête du* 8 *mai* est plus explicite encore : ... *Les vivres et artillerie vindrent par la Sauloigne et arrivèrent jusques à l'isle aux Bourdons, qui est devant Checy*... (Quicherat, t. V, p. 290.)

Simon Beaucroix dit à son tour que... *les habitants d'Orléans envoyèrent des bateaux en un lieu sis entre Orléans et Jargeau*, pour y recevoir les vivres et les amener en la ville... (*Déposition de Simon Beaucroix*. — Quicherat, t. III, p. 78.)

Quelques auteurs, interprétant isolément et à la lettre ce passage de la déposition de Dunois, ont voulu en conclure que les bateaux venus de la ville, après avoir pris leur chargement de vivres au port du Bouchet, auraient immédiatement traversé la Loire et atteint la rive droite, un peu au-dessus de la bastille Saint-Loup.

Mais cette interprétation est complètement inconciliable, d'abord avec les trois témoignages ci-dessus, identiquement conformes entre eux, bien qu'émanés de sources très-diverses, lesquels déclarent que c'est à *Chécy*, et non au *port du Bouchet*, que furent conduits par Jeanne d'Arc les munitions et les vivres.

Elle n'est pas moins inconciliable avec les autres parties de la déposition du Bâtard, dans lesquelles il atteste que, précisément à ce point (... *juxta ecclesiam Sancti Lupi, in quâ erant multi anglici et fortes*), tous les capitaines et lui-même avaient jugé que l'escorte qui accompagnait le convoi n'était pas assez forte pour tenter, de haute lutte, le passage du fleuve, comme l'aurait voulu la Pucelle.

Elle est inconciliable, enfin, avec l'ensemble des témoignages qui constatent que Jeanne remonta jusqu'à Chécy, et que le Bâtard, les bourgeois et les capitaines s'y rendirent à sa rencontre.

Si les vivres eussent été déposés au port du Bouchet et s'ils eussent passé sur la rive droite, un peu au-dessus de Saint-Loup, quel besoin, pour la Pucelle, de remonter jusqu'à Chécy? Quel besoin pour le Bâtard, les capitaines et les bourgeois, de s'y rendre à leur tour?

Il ressort donc clairement de l'étude des localités et de l'unanime affirmation des témoins oculaires et autorisés que les vivres ont été déposés dans les îles de Chécy, et non au port du Bouchet; et l'on est forcément induit à conclure que l'énonciation contraire exprimée dans la déposition du Bâtard n'est autre chose qu'une inexactitude commise dans la reproduction de ses paroles par les greffiers rédacteurs du procès-verbal, erreur qu'une connaissance exacte des lieux suffit à rectifier.

Cette rectification une fois effectuée, tout s'explique avec la plus grande lucidité.

Mais si, au lieu de puiser des éléments naturels d'appréciation dans l'étude de la topographie locale et dans l'ensemble des documents, on veut, par un respect trop servile pour un passage isolé du texte, concilier, à toute force, des énonciations matériellement inconciliables, on s'expose à créer une confusion regrettable et d'inextricables difficultés autour de cet incident.

NOTE XIII

(*Page 68.*)

SEMOY.

L'indication mentionnée dans le *Mystère du Siége d'Orléans*, qu'on passait, durant le blocus, par la petite commune de Semoy, pour communiquer d'Orléans avec Chécy, mérite d'être remarquée.

Ce détail secondaire et tout local, qui ne se retrouve dans aucun autre document contemporain, et qui ne pouvait être relevé que par un auteur très-familiarisé avec la topographie des environs d'Orléans, est en effet d'une parfaite exactitude.

Les larges vallées sises au midi de Semoy, sur les confins des paroisses de Saint-Marc et de Saint-Jean-de-Braye, étaient réellement,



comme on peut s'en rendre compte sur les cartes topographiques et sur le plan ci-annexé, le véritable et plus sûr chemin pour se tenir, autant que possible, en allant de Reuilly ou de Chécy à Orléans, à l'abri des bastilles anglaises de Fleury et de Saint-Loup.

Dans le poème du *Mystère du Siége d'Orléans*, fidèle écho de l'histoire, Jeanne rejette dédaigneusement cette timide précaution, qu'elle trouve indigne de son courage. Aussi quand le Bâtard lui dit :

... Anglois ont une bastille
Sur nostre chemin, sans mentir,
A Saint-Loup, auprès de la ville;
Mes nous yrons autre cousté,
De doubte avoir encombrement ;
Que s'i savoyent de vérité,
Nostre venue aucunement
Nous donroyent empeschement....

Jeanne lui répond, avec une rude énergie :

Ne vous en chaille nullement;
Passons hardiment devant eux...

(Vers 11672, page 456.)

« Adonc partiront [pour Orléans], ajoute le poète, et *viennent le chemin tout droit*... et passeront par devant Saint-Loup, où seront les Anglois en leur bastille, desquels nul d'eulx ne sauldra... »

L'énonciation de ces petits détails locaux, dans le *Mystère du Siége d'Orléans*, tend à confirmer l'opinion des savants critiques, qui reconnaissent, en ce drame du xv° siècle, une œuvre contemporaine et orléanaise, ayant, à ce titre, pour l'histoire d'Orléans à cette époque, un double et précieux intérêt.

NOTE XIV

(Page 63.)

CHÉCY.

Chécy, aujourd'hui simple chef-lieu de canton, était un centre de population fort important au moyen âge.

Il fut nommément assigné en douaire, par Philippe-Auguste, à la reine Ingelburge, et à Marguerite de Provence par saint Louis.

Le cartulaire de Philippe-Auguste nous a transmis les noms des nombreux seigneurs qui, au XIIe siècle, possédaient, en cette commune, des fiefs relevant du Châtelet d'Orléans.

On remarque parmi eux : Hervé de Reuilly (*Herveus de Ruello*), Payen Bourdon (*Paganus Bordon*), Landry de la Cicogne (*Landricus de Ciconia*), etc. (*Manuscrits de R. Hubert, à la Bibliothèque d'Orléans.*)

Aux XIIIe et XIVe siècles, la haute justice s'exerçait à Chécy.

Dans un acte conservé aux archives du Loiret (fiefs mouvans du Châtelet d'Orléans), et scellé du scel de la prévôté, en date du 23 novembre 1389, on lit que « Guillaume Guerin, dit de Ceuvre, recognut « et confessa tenir, en fié et hommage, du Roy nostre seigneur à « cause du Chastel d'Orliens..... sexante arpens de désert, poy plus, « poy moins, assis en la paroisse de Chécy, au lieu appelé Brandalon, « où solait jadis être assise la Justice (*lieu d'exécution des criminels*) « dudit lieu de Chécy..... »

Chécy posséda longtemps un Hôtel-Dieu, une léproserie et deux églises : l'église Saint-Germain, aujourd'hui détruite, élevée en mémoire d'un miracle opéré en ce lieu par saint Germain-d'Auxerre, lors de son passage à Orléans, vers l'an 435 (1), et la belle église de Saint-Pierre, que tout fait présumer avoir été construite sous les auspices de saint Louis.

Le saint roi avait en effet, à Chécy, un vignoble directement exploité par les officiers de sa maison, et dont les dépenses sont consignées dans les comptes du domaine ; il y avait, de plus, un cellier, pour y recueillir et y conserver une partie de ses vins de l'Orléanais.

NOTE XV

(*Page 65.*)

LES CAILLY.

La famille de Cailly, alliée aux noms les plus recommandables de l'Orléanais, conserva, durant plusieurs siècles, avec une sorte de religieux respect, l'antique manoir, à ses yeux consacré par le séjour de la libératrice de la France.

(1) Héric, *Mirac. S. Germani.* — Abbé Lebeuf, *Évêques d'Auxerre*, t. Ier, p. 59.

Les troubles religieux et civils des XVIe et XVIIe siècles la retrouvèrent inébranlablement fidèle aux nobles traditions dont Jeanne d'Arc personnifiait le pur et glorieux symbole.

Le nom des Cailly, mêlé à celui des du Lis, se rencontre fréquemment dans les anciens registres paroissiaux de Chécy.

Charles du Lis, en son *Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères*, a consacré un chapitre spécial à la descendance des Cailly, associant ainsi, dans ses souvenirs historiques, ces deux familles d'une illustration très-inégale assurément, mais que tant de liens rattachaient l'une à l'autre.

Jacques de Cailly, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, père du chevalier d'Aceilly et frère de Catherine de Cailly, épouse de Charles du Lis, fut, de ce nom, le dernier possesseur du domaine de Reuilly. Il fut, en son temps, l'un des plus chaleureux admirateurs de Jeanne d'Arc.

Dans le *Recueil d'inscriptions* publié par Charles du Lis en l'honneur de la Pucelle (Paris, 1628, in-4o), sorte de joûte patriotique et littéraire à laquelle tous les beaux esprits d'alors tinrent à honneur de prendre part, à l'occasion de la restauration du monument de l'héroïne, élevé sur le pont d'Orléans au XVe siècle, et mutilé par les protestants en 1567, l'enthousiaste dévouement de Jacques de Cailly s'épancha en de nombreuses pièces de poésie, françaises, latines, et même espagnoles.

Si, dans ces vers, l'heureux choix des expressions laisse parfois à désirer, la noblesse et l'élévation de la pensée y sont toujours irréprochables.

Jacques de Cailly a laissé, en l'église même de Chécy, un autre témoignage de ses généreux sentiments et de son goût littéraire.

Au mur intérieur du transept nord (ancienne chapelle des Cailly), une inscription lapidaire, élégamment gravée en caractères du XVIIe siècle, sur une dalle de pierre de 58 centimètres de hauteur et de 40 de large, est consacrée au souvenir de sa femme et de ses jeunes enfants.

Bien que ce monument funéraire s'écarte beaucoup de l'objet de cette étude, j'ai pensé qu'il me serait pardonné de recueillir en ces pages, où les noms des Cailly et de Chécy se trouvent fréquemment rappelés, une inscription précieuse et peu connue, placée dans l'église paroissiale de cette commune, par le descendant de Guy de Cailly, à quelques pas de

l'autel où la vierge de Domremy vint s'agenouiller et prier pour Orléans et pour la France.

A. LA. MEMOIRE. DE. TROIS. FRANCO[ISES]
DE. DAMOISELLE. FRÃCOISE. DE. CAI[LLY]
AAGEE. D'VN. MOIS. 26. IORS. QVI. MO[RVT]
ET. FVT. ICY. INHVMEE. LE. 23. NOVẼBRE. 1607
DAVTRE. DAMOISELLE. FRANCOISE D[E]
CAILLY. SA. SEVR. PVIS. NEE. MORTE. EN. L'AAGE
DE. 14. MOIS. 18. IOVRS. QVI. FVT. AVSSI
ENTERREE. AVEC. ELLE. LE. 20. IVIN. 1(610]
ET. DE. DAMOISELLE. FRANÇOISE. ACARIE
LEVR. MERE. FẼME. DE. IACQUES. [DE CAILLY.]
ESCVYER. SIEVR. DE. LA. MOTTE. CHECY. ET REVILLY.
GENTILHOẼ. ORDIN. DE. LA. MAISON. DV. ROY.
LAQUELLE. LEVR. A. LAISSE. LAFFECTION
MATERNELLE. EN MOURÃT. COẼ. EN. VIVANT
SON. CUEUR. BIEN QUE. SON. CORPS. AYE. ETE
MIS. AU. SEPVLCRE. DE. SES. ANCESTRES. EN
L'EGLISE. S[r].MICHEL. D'ORLEANS
PAROISSE. DV. ROY. LE 21. IVILLET. 1612
LEDICT. IACQVES. DE. CAILLY. PERE. ET
MARY. AVTANT. VRAY. FRÃCOIS. EN. EFFECT
QVELLES. LESTOIENT. TOUTES. TROIS
DE. NOM. LAISSE. CE. MONVMENT
ACCOMPAGNE. DE. LARMES. POVR. VOVS
INVITER. EN. LE. LISANT. DE. IOINDRE
VOS. PRIERES. AVX. SIENNES.

Cette touchante inscription, un peu altérée dans quelques parties, sera prochainement, s'il plaît à Dieu, remise en honneur et respectueusement restaurée (1).

NOTE XVI

(Page 69.)

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL JACQUES BOUCHER.

Jacques Boucher, trésorier général, et Guillaume Cousinot, chancelier du duché, investis l'un et l'autre de la confiance du duc Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre, unis d'ailleurs entre eux,

(1) Voir, pour ce qui concerne la famille de Cailly : *Charles du Lis*, édition Vallet de Viriville, 1859; le cabinet des titres à la Bibliothèque nationale, les titres particuliers du domaine de Reuilly, etc.

paraît-il, par des liens de parenté ou d'alliance (1), s'enfermèrent en la ville, aux premiers indices d'investissement, et y demeurèrent pendant toute la durée du siége (2).

Jacques Boucher, disent nos vieux historiens, avait épousé la fille d'un des plus notables bourgeois de la cité; il habitait l'hôtel de l'*Annonciade*, situé dans la partie de la grande rue alors appelée rue des Talmelliers, aujourd'hui rue du Tabour, à l'angle intérieur des murs de ville et de la porte Renart.

Guillaume Cousinot demeurait rue de la Rose ou de la Chevrie, en l'hôtel de la Herse, qu'il tenait à bail du chapitre de Sainte-Croix, moyennant 26 livres parisis par an, et qu'il délaissa en 1433 (3).

Le chancelier et sa famille, peu de temps après le siége, se retirèrent aux environs de Compiègne.

Jacques Boucher, au contraire, se fixa définitivement à Orléans; ses descendants continuèrent d'y résider.

Le trésorier général prit une part considérable à la défense de la ville; c'était en son hôtel et en celui du chancelier que se tenaient les conseils de guerre.

Son nom se lit fréquemment dans les comptes de commune et de forteresse et dans les mandements de paiement de 1429 et 1430, pour dons de blé, d'avoine et de vin, pour avances de deniers, pour achats de poudres, d'armes, de bois de construction, d'instruments de travail. Un mandement de paiement du 24 mars 1429 (4), consacré tout entier aux travaux par lui ordonnés et aux avances par lui faites pour la défense de la porte Renart, semblerait indiquer qu'il était spécialement chargé de veiller à cette entrée de la ville, l'une des plus importantes et la plus menacée par l'ennemi.

Ce fut sans doute à tous ces titres que Jacques Boucher dut l'honneur d'être choisi par ses concitoyens pour recevoir, en sa maison, la libératrice attendue du ciel. Les registres de comptes et le *Journal du siége* conservent le souvenir du touchant accueil que l'héroïque et pieuse enfant, ainsi que plusieurs de ceux qui l'accom-

(1) Notice historique sur Guillaume Cousinot et la *Chronique de la Pucelle*, par M. Vallet de Viriville, 1859.

(2) Voir, sur Guillaume Cousinot, l'Avant-Propos, page XI.

(3) Archives du Loiret. — Fonds du Chapitre de Sainte-Croix.

(4) Comptes de forteresse, 1429-1430, ch. XXXIX.

pagnaient, trouvèrent près du trésorier général et de sa famille. Chaque fois qu'après ses premiers triomphes, Jeanne passa de nouveau par Orléans, ce fut toujours en l'hôtel du trésorier qu'elle voulut recevoir l'hospitalité.

Des documents originaux relatifs au siége d'Orléans et aux principaux acteurs de ce grand épisode historique, qu'une heureuse fortune a fait venir en mes mains, permettent de fixer très-approximativement l'époque où Jacques Boucher fut investi, par la confiance du prince, des fonctions de son trésorier général.

Par une cédule sur parchemin signée de sa main et datée du 30 mai 1424, *Jacques Boucher, trésorier général de Monseigneur le duc d'Orléans*, reconnaît avoir reçu de *Jean Haquin, fermier du ban de Chasteaudun, vingt livres tournois pour le terme de ladite ferme échu à Pasques derrenier passé...*

Jacques Boucher, très-dévoué à son prince, paraît avoir concouru avec un grand zèle à recueillir la somme considérable exigée par les Anglais pour sa rançon.

La quittance H, textuellement reproduite aux pièces justificatives, constate, en effet, que le 2 janvier 1442 Jacques Boucher, en sa qualité de trésorier général, recevait du duc d'Orléans un don de cent écus d'or, en reconnaissance des services à lui rendus *pour l'acquit de son eslargissement* (1).

Enfin, le 4 juin 1444, Estienne Le Fuzelier, conseiller et auditeur des comptes du duc, par un acte également reproduit aux pièces justificatives, L, signé de sa main et scellé de ses armes, reconnaît avoir reçu de Guillaume Doulce, secrétaire de mondit seigneur le duc *et commis à l'office de trésorier général de ses finances*, la somme de cinquante escus d'or qui lui était due par ledit seigneur, à cause du prest à lui fait, *ès mains de feu Jacques Boucher, jadis son trésorier, au mois d'août derrenier passé* (1443) (2).

Jacques Boucher était donc investi de ses hautes fonctions dès avant le 30 mai 1424; il les occupait encore en 1442 et les conserva jusqu'à sa mort, dont la date s'établit entre les derniers mois de 1443 et les premiers de 1444.

Il avait ainsi cessé de vivre lors de l'enquête solennelle, pour la réhabilitation, faite à Orléans en 1456. Sa fille Charlotte qui, durant

(1) Voir, aux Pièces justificatives, le document H, page 108.
(2) Voir, aux Pièces justificatives. le document L, page 109.

le siége, avait partagé la chambre et le lit de Jeanne d'Arc et qui, depuis, avait épousé un notable Orléanais, Guillaume Havet, put seule rendre témoignage de la douce simplicité, de la virginale pudeur, de la patriotique et fervente piété de la Pucelle (1).

L'hôtel de l'*Annonciade*, que le séjour de Jeanne d'Arc rend si cher, et à juste titre, aux souvenirs orléanais, passa, un siècle environ après le siége, des mains des enfants du trésorier en celles des Sevin, puis des Colas des Francs. Un des membres de cette dernière et honorable famille, dans un sentiment de respect, louable sans doute en ses intentions, mais malheureusement peu réfléchi, eut, vers la fin du XVI[e] siècle, la regrettable pensée de remplacer la chambre qu'avait occupée la Pucelle par le petit pavillon monumental construit et conservé dans le jardin du vieil hôtel.

Quelques auteurs modernes, par une inexactitude qu'il leur eût été facile d'éviter, désignent parfois le trésorier général sous le nom de *Jacques Bouchier*. C'est une erreur. Tous les actes officiels émanés ou signés du trésorier, et ils sont en fort grand nombre dans les dépôts publics, portent invariablement le nom et la signature : *Jacques Boucher*. Au XV[e] siècle, dans le langage vulgaire, on confondait habituellement la syllabe terminale *er* avec la diphtongue *ier*. On disait ainsi : *chier* fils pour *cher* fils, — la ville d'*Angiers* pour *Angers*, — les *bouchiers* pour les *bouchers*, — *aidier* pour *aider*, — *marchié* pour *marché*, etc. Cette altération, fréquente alors, se reproduisait, naturellement, dans les écrits usuels; mais la sévère exactitude de la critique moderne doit aujourd'hui la rectifier.

Le sceau du trésorier général, conservé intact dans plusieurs actes émanés de lui, permet d'en reconnaître toutes les pièces héraldiques. Jacques Boucher portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné, en chef, de deux têtes de maures d'argent et, en pointe, d'une syrène aussi d'argent, soutenue d'une mer de même.*

(1) *Procès de réhabilitation. — Déposition de Charlotte Boucher, femme de Guillaume Havet.* — Quicherat, t. III, p. 34.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

RETENUE FAITE PAR LE ROI D'ANGLETERRE,
POUR LA CONTINUATION DU SIÉGE D'ORLÉANS,
DE LA QUARTE-PARTIE DES GAGES DES GENS TENANS GAGES DE LUI.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy d'Angleterre. A nos amés et feaulx tresoriers et generaulx gouverneurs de nos finances de France et Normandie, salut et dilection. Nous vous mandons et enjoignons que par notre amé Pierre Surreau, receveur general de Normandie, vous faittes recevoir de notre amé et feal conseiller maistre ***Denis Gastinel*** la somme de vint cincq livres tournois qui est la quarte-partie pour ung an des gaiges ordinaires de conseiller, montant à la somme de cent l. t^s que nous avons voulu ja pieca et voulons etre à lui paiés pour chacun an tant qu'il nous plaira, en lui baillant lettres de récépissé sur ce. Laquelle quarte-partie nostre dit conseiller nous a octroiée prester ***pour la continuation du siége que faisons tenir à Orléans***, et des deniers de ladite recepte faictes par ledit receveur faire à notre dit conseiller sur ce plain paiement et satisfacion. Et tout ce que paié aura esté à la cause dessus dicte par rapportant ces présentes ou ***vidimus*** d'icelles fait soubz scel royal avecques quittance de nostre dit conseiller et lesdites lettres de recepissé, nous voulons être aloué ès comptes dudit receveur et rabatu de sa recepte par nos amés et feaulx les gens de nos comptes à Paris, sans aucun contredit ou difficulté. Donné à Paris le IIIe jour de mars, l'an de grâce mil cccc vint et huit [***1429 nouveau style***] et de notre regne le VIIe.

Par le Roy, à la relation du conseil tenu par monseigneur le Régent Duc de Bedford. J^n MILLET.

(Original sur parchemin, ayant été scellé sur simple queue de parchemin. — *Collection particulière de l'auteur.*)

A ces lettres est attaché le mandement suivant du trésorier et gouverneur général des finances du Roy en France et en Normandie, à Pierre Surreau, receveur général desdites finances.

De par le trésorier et gouverneur des finances du Roy nostre sire, en France et en Normandie, Pierre Surreau, receveur general des-

dites finances en Normandie, accomplissez le contenu ès lettres du Roy, nostre dit seigneur, auxquelles ces présentes sont attachées sous nostre signet, en recevant de maistre Denis Gastinel, conseiller du Roy, nostre dit seigneur, la somme de vint cincq livres tournois, qui est la quarte-partie pour un an de ses gaiges dudit office, laquelle quarte-partie il a octroié prester à iceluy seigneur pour convertir en la continuation du siége d'Orléans, et des deniers de vostre dite recepte lui faites paiement et restitucion d'icelle somme, tout ainsi et par la forme et manière que le Roy, nostre dit seigneur le veult et mande par icelles.— Donné à Paris le XXIIIIe jour de janvier, l'an mil quatre cent et vingt-neuf [*1430, nouveau style*]. GENTE.

(Original sur parchemin, sceau en cire rouge. — *Collection particulière de l'auteur.*)

B

QUITTANCE DU BASTART D'ORLÉANS (1er MAI 1429).

Nous, Jehan Bastart d'Orléans, comte de Porcien et de Mortaing, grant chambellan de France et lieutenant de Monseigneur le Roy sur le fait de la guerre es duchié d'Orléans, contez de Blois et de Dunois, confessons avoir eu et reçeu des bourgeois, manans et habitants de la ville d'Orléans, par la main de Jehan Hilaire, receveur des deniers appartenans à icelle, la somme de six cens livres tournois, laquelle somme lesdiz bourgeois, manans et habitans nous ont baillée pour paier les gens de guerre estans en icelle ville en garnison, et les cappitaines des forteresses d'environ ce pais, venuz de par nostre mandement en lad. ville, ad ce que on les entretensist jusques ad ce que l'armée qui estoit venue avec la Pucelle, jusques au port du Bouschet, qui est retournée à Blois, fut revenue en ceste dicte ville pour lever le siége. De laquelle somme de vj^{c} l. t. Nous nous tenons content et en quictons lesd. bourgeois et habitans, et led. receveur. Nous avons en tesmoing noz seel et saing manuel ci mis, le premier jour de may, l'an mil iiij^{c} vingt-neuf.— Signé : LE BASTART D'ORLEANS.

Original sur parchemin. — Sceau et contre-sceau du Bâtard en cire rouge, sur simple queue de parchemin. (*Archives de la ville d'Orléans.*)

C

QUITTANCE DU BASTART D'ORLÉANS (6 MAI 1429).

Nous, Jehan Bastart d'Orléans, conte de Porcien et de Mortaing, grand chambellan de France et lieutenant de Monseigneur le Roy sur le fait de la guerre es duchié d'Orliens, contez de Blois et de Dunois, confessons avoir eu et receu des bourgeois, manans et habitans de la ville d'Orliens, par la main de Jehan Hilaire, receveur des deniers appartenans à icelle ville, la somme de cinq cens livres tournois à nous deue pour quatorze milliers de traits d'arbaleste ou environ, que avons faict amener de la ville de Blois en ceste dicte ville d'Orliens, en ung tonneau, trois traversains et deux casses, pour bailler aux gens de trait estans en icelle ville, pour lever le siége des Anglois estans devant. De laquelle somme de vc l. t. Nous nous tenons à contentement, et en quictons ladite ville et ledit receveur. Nous avons en tesmoing noz seel et saing manuel ci mis, le vie jour de may, l'an mil iiijc vingt-neuf. Signé : LE BASTART D'ORLÉANS.

Quittance sur parchemin. — Signature d'une autre écriture que la quittance. — Sceau appliqué sur double queue de parchemin, aujourd'hui coupée. — *(Archives municipales d'Orléans.)*

D

EXTRAIT DES LETTRES D'ANOBLISSEMENT DE GUY DE CAILLY (DATÉES DE SULLY-SUR-LOIRE. — JUIN 1429).

.... Notum facimus universis præsentibus et futuris, quod nos, certiores facti servitiorum egregiorum dicti Guidonis *de Cailly*, et quantum omni suâ potestate bonam erga nos præmemoratæ Johannæ voluntatem secundaverit, *eam in arce Rulliacâ, prope Checiacum, excipiendo*, quum primum in urbem Aureliam induceretur... quorum consideratione et aliorum multorum servitiorum quæ per longa tempora nobis multipliciter impendit et in posterum impendere continuo promittit.

Nos eumdem prænominatum Guidonem *de Cailly*, jam olim inter nobiles et pro nobili se gerentem, ac ejus familiam masculinam et fœminimam in legitimo matrimonio natam et nascituram, nobilitamus..... Ac ipsi denique et prædictæ posteritati..... tria capita supe-

riorum angelorum ignei coloris et splendoris, alata et barbata in scuto cœruleo et deargentato... ad perpetuæ nobilitatis insignia gestare... concedimus...

.... Datum Sulliaci, mense junio, anno Domini M CCCC XXIX, regni vero nostri VII. (Quicherat, t. V, p. 342 et suiv.)

E

LE BASTART D'ORLÉANS REÇOIT, PAR LES MAINS DE JACQUES BOUCHER, CINQUANTE LIVRES TOURNOIS A VALOIR SUR LA PENSION DE MILLE LIVRES TOURNOIS QUE LE DUC D'ORLÉANS, SON FRÈRE, A ORDONNÉ LUI ÊTRE PAYÉE CHAQUE ANNÉE (18 JUILLET 1432).

Saichent tuit que je Jacques Boucher, tresorier general de Monseigneur le duc d'Orliens, confesse avoir eu et receu de Jean de Lorme, commis à la recepte du domaine de mondit sieur le duc, en ses conté de Dunois et viconté de Chasteaudun, la somme de cinquante livres tournois par assignation faicte à Monseigneur le Bastart d'Orliens à les avoir et prendre sur ce que ledit commis pourra devoir à mondit seigneur le duc à cause de sa dite recepte, des deniers du terme de Noël prouchain venant, sur et en acquit de la somme de v^c l. tournois pour demi an eschéant à ladicte feste de Noël, des gaiges ou pension montant à la somme de mil livres tournois par an, que mondit seigneur le duc a pieça ordonné à mondit seigneur le Bastart avoir et prendre chacun an, des deniers des finances dudit Monseigneur le duc. De laquelle somme de cinquante livres tournois je me tiens pour bien content et en quitte ledit commis et tous autres. Tesmoing mon seel et seing manuel cy mis. Le XVIIIe jour de juillet l'an CCCC trente et deux.

Contresigné G. COUSINOT. *Signé* J. BOUCHER.

Original sur parchemin, scellé en cire rouge, aux armes de Jacques Boucher, sur simple queue de parchemin. — *Collection particulière de l'auteur.*)

H

JACQUES BOUCHER, TRESORIER GENERAL DU DUCHÉ, RECOIT DU DUC D'ORLÉANS UN DON DE CENT ESCUS D'OR, POUR LES SERVICES PAR LUI RENDUS AU DUC, POUR L'ACQUIT DE SA RANÇON (2 JANVIER 1442).

Je Jacques Boucher, tresorier general de Monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir reçeu de Maistre Estienne Le Fuzelier, conseiller

de mondit seigneur et commis à recevoir les deniers venans et yssans des dons, aides et emprunts fais et à faire pour l'acquit de l'eslargissement d'icelluy seigneur, la somme de cent escus d'or que mondit seigneur m'a donné pour les services que lui ay faiz tant en mon office que autrement. De laquelle somme de cent escus je me tiens pour content et en quitte ledit maistre Estienne et tous aultres. Tesmoing mon seing manuel cy mis. Le second jour de janvier l'an mil cccc quarante et ung (**1442**, *nouveau style*).

Signé J. Boucher.

(Original sur parchemin. — *Collection particulière de l'auteur.*)

L

ESTIENNE LE FUZELIER, CONSEILLER DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS, RECOIT DE GUILLAUME DOULCE, SECRÉTAIRE DUDIT SEIGNEUR ET COMMIS A L'OFFICE DE TRÉSORIER GÉNÉRAL DE SES FINANCES, CINQUANTE ESCUS D'OR QU'IL AVAIT PRÊTÉS A MONSEIGNEUR LE DUC, AU MOIS D'AOUT 1443, ÈS MAINS DE FEU JACQUES BOUCHER, JADIS SON TRÉSORIER (4 JUIN 1444).

Je Estienne Le Fuzelier, conseiller et auditeur des comptes de Monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir eu et reçeu de Guillaume Doulce, secrétaire de mondit seigneur le duc et commis à l'office de trésorier général de ses finances, la somme de cinquante escus d'or, par assignacion à moy aujourdui faicte sur le grenetier du grenier à sel de la Ferté-Millon, laquelle somme m'estoit deue par mondit seigneur à cause de prest à lui fait et délivré ès mains de feu Jaques Boucher jadis son trésorier, pour le fait de sa place de Coucy ou mois d'aoust derrenier passé, par ses lettres obligatoires que j'ay baillées et rendues audict commis moyennant la dicte assignacion. De laquelle somme de cinquante escus d'or dessusdicte je me tiens pour bien content et en quicte mondit seigneur le duc, le dit commis à sa trésorerie et tous autres. Tesmoing mes seing manuel et signet cy mis. Le IIII[e] jour de juing l'an mil cccc quarante et quatre.

Signé : LE FUZELIER.

(Original sur parchemin, scellé en cire rouge aux armes de Le Fuzelier. — *Collection particulière de l'auteur.*)

M

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE DE L'ÉGLISE DE CHÉCY.

Pour honorer et perpétuer le souvenir du passage et du séjour de Jeanne d'Arc à Chécy, une inscription, sur dalle de marbre blanc, de 1m 80 de hauteur sur 1m 06 de large, a été, le dimanche 5 mai 1867, solennellement posée en l'Église de cette commune, au mur intérieur du transept nord, chapelle des anciens seigneurs de Reuilly.

Cette inscription est ainsi conçue :

A DOMINO FACTUM EST ISTUD.

L'an de N.-S. M.CCCC.XXIX,
JEANNE D'ARC
Agée de XVII ans, venue d'inspiration divine
Pour faire lever le siége d'Orléans,
Amenant de Blois un convoi d'armes et de vivres,
Arriva par le côté de la Sologne,
A l'île aux Bourdons, en cette paroisse de Chécy.

Et le vendredi XXIXe jour d'avril,
Jean Bâtard d'Orléans, lieutenant général du roi,
Les bourgeois et les capitaines de la garnison
S'étant portés à sa rencontre,
Elle embarqua les vivres
Dans les chalands envoyés de la ville,
Et traversant la Loire
Vint au château de Reuilly où la reçut Guy de Cailly.

Le soir, vers six heures,
A cheval, armée de toutes pièces, précédée de son étendard,
Le lieutenant général du roi, les seigneurs, les bourgeois
Et ses frères
Marchant à ses côtés,
Elle partit de Chécy,
Passa devant la bastille anglaise de Saint-Loup
Et entra dans Orléans par la porte de Bourgogne,
Tous rendant grâces à Dieu et croyant voir en elle
Un ange envoyé du Ciel.

TABLE DES MATIÈRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOUVEAUX OBJETS

TROUVÉS

DANS LA LOIRE

PENDANT

LES ANNÉES 1872, 1873 ET UNE PARTIE DE 1874

Dépouillée pour longtemps encore, si ce n'est pour toujours, de la gloire d'être une des grandes voies fluviales de la France, notre Loire a conquis et gardera, je l'espère, l'honneur d'être une source d'enseignements précieux, au double point de vue de notre existence locale et des questions archéologiques. Vous avez peut-être souvenance qu'en l'année 1871 je vous communiquai un travail sur les objets trouvés dans la Loire pendant l'été de 1870 ; vous avez eu la bienveillance de l'accueillir et d'en voter l'insertion au tome XII de nos *Mémoires*. Je viens aujourd'hui continuer ce travail et vous parler des nouveaux objets sortis du fleuve pendant les années 1872, 1873 et une partie de l'année 1874. Je crois pouvoir dire que les secondes découvertes ont été plus importantes que les premières, surtout pour ce qui concerne notre histoire locale.

Tous ces objets ont été trouvés auprès de l'ancien pont, dans le voisinage des piles qui, comme vous le savez,



prennent naissance vis-à-vis la rue Sainte-Catherine et aboutissent en face de la place de la Bascule, à Saint-Marceau; aucun n'a été trouvé en dehors du lieu que je vous indique, dans ces nombreuses cavités que la Loire creuse annuellement et qui ont fait dire au poète Roucher :

> La Loire dont les eaux captives, sans contrainte,
> Se creuse chaque année un nouveau labyrinthe.

Ce labyrinthe ne contient que du sable, et quand les fouilleurs ont voulu les exploiter, ils y ont perdu et leur temps et leurs peines.

Deux causes ont produit les découvertes dont je vais vous entretenir. La première est, comme en 1870, la sécheresse presque constante du lit de la Loire : ce qui a fait la tristesse de nos agriculteurs a fait l'enrichissement des archéologues ; il a bien fallu que notre fleuve livrât une partie de ses secrets. La seconde cause est différente. Ce ne sont plus, comme je vous le disais en 1871, les enfants riverains qui, en creusant les affouillements pratiqués par les eaux, ont exhumé les objets dont je vais parler, mais des ouvriers complets, des hommes qui, animés par les heureux résultats des années 1870 et 1871, y ont employé leurs journées et leurs fatigues, les uns assidument, les autres quand leur travail ordinaire était suspendu et leur permettait d'explorer le fleuve. Il faut bien dire que l'appât du gain les encourageait dans ces recherches, car ils trouvaient auprès des acheteurs un profit souvent élevé et ordinairement suffisant. Plus habiles que les enfants, ils se composèrent de larges pelles en tôle à bords élevés, trouées pour l'écoulement de l'eau et attachées à un très-long manche en bois, puis parcourant, à l'aide de cette longue tige, l'étendue et la profondeur des cavités remplies

d'eau, ils en extrayaient les dépôts entassés par les siècles. C'est ainsi que, durant 1872 et 1873, un nombre considérable d'objets sont venus en ma possession et celle de M. de Noury, dont je ne saurais assez louer et l'infatigable persévérance et le dévoûment à l'histoire de notre cité. Son cabinet possède plusieurs des objets que je décris, grâce à la communication qu'il a eu la bonté de m'en faire.

J'ai cru devoir, dans le premier travail, écrire que l'on pouvait, à raison du nombre des monnaies celtiques trouvées par les fouilleurs, être conduit à affirmer que notre ville était l'ancienne cité des Carnutes *(Genabum)*; je faisais remarquer que, sur les 51 monnaies celtiques alors découvertes, 40 appartenaient aux Carnutes dont *Genabum* était le centre commercial. J'espère que les hésitations de certains adversaires devront s'affaiblir et peut-être disparaître, quand je vous aurai dit que le premier nombre s'est *quintuplé*, et dans la même proportion : 293 monnaies celtiques ont été extraites du voisinage de l'ancien pont ; sur cette quantité, 237 sont au type carnute et de tous métaux, comme vous allez facilement le voir ; 48 seulement appartiennent à d'autres populations gauloises, au nombre de 14 (1).

Voici leur description, d'après les auteurs les plus intelligents et les réponses que j'ai reçues des savants de notre époque.

CARNUTES TÊTE A DROITE.

30 Tête de Vénus à droite. ℞. Aigle à droite avec son aiglon combattant un serpent. Dans le champ, une

(1) Voir p. 118.

croix à quatre points et un pentagramme; devant, une petite rouelle; dessous, une autre rouelle.

2 Tête de Vénus à droite. ℟. Aigle éployée.

3 Tête de Vénus à droite ℟. Aigle; auprès une rouelle, un serpent, et à ses pieds une rouelle et une fleur.

3 Tête de Vénus à droite. ℟. Aigle combattant un serpent. Dans le champ, une croix à quatre points. Pentagramme.

7 Tête à droite. ℟. Bison.

44 Tête imberbe à droite. ℟. Aigle éployée.

2 Tête imberbe à droite. ℟. Aigle éployée. Dans le champ supérieur, à gauche, une rouelle.

3 Tête imberbe à droite. ℟. Aigle éployée. Dans le champ inférieur, à droite, une croix dont chaque branche est terminée par un globule.

2 Tête à droite. ℟. Cheval debout; annelets au-dessus de sa tête.

2 Tête à droite; cheveux à grosses mèches. ℟. Aigle tenant un lézard dans ses serres.

1 *Arg.* Tête à droite; cheveux divisés en grosses mèches. ℟. Cavalier courant à droite, son manteau flottant par derrière.

1 *Aur.* Tête à droite; cheveux avec grosses mèches. ℟. Aigle à droite, tenant dans ses serres une grande rouelle (variété du n° 202 du catalogue Feuardent, marqué 80 fr.).

CARNUTES TÊTE A GAUCHE.

2 Tête de Vénus casquée à gauche. ℟. Aigle éployée.

32 Tête à gauche casquée. ℟. Aigle éployée (pièces très-épaisses pour la plupart).

1 Tête de Vénus à gauche. ℟. Aigle éployée.
20 Tête à gauche. ℟. Aigle éployée. Dans le champ une rouelle.
2 Tête à gauche. ℟. Aigle éployée. Potin.
8 Tête à gauche. ℟. Aigle avec son aiglon combattant un serpent. Dans le champ, une croix avec quatre globules. Pentagramme.
5 Tête à gauche. ℟. Cheval galopant à droite.
1 Tête à gauche. ℟. Cheval courant à gauche; au-dessus une fleur.
2 Tête à gauche. ℟. Cheval courant à gauche.
1 Tête à gauche. ℟. Cheval au pas à gauche; au-dessus une fleur; au bas une rouelle.
2 Tête à gauche. ℟. Sanglier à gauche.
1 Tête à gauche. ℟. Aigle dévorant un lièvre (pièce très-épaisse).
1 Tête à gauche. ℟. Bœuf à gauche. Potin.
1 Tête à gauche. ℟. Sanglier tenant un autre sanglier renversé.
2 Tête à gauche. ℟. Foudre.
2 Tête à gauche. ℟. Foudre. Potin.
2 Animal couché à gauche. ℟. Type cunéiforme ressemblant à deux S en sautoir (1).
Tête imberbe, laurée, à gauche; devant elle un O. ℟. Cheval courant à droite; au-dessus une croix entourée de points; au-dessous un sanglier. Potin (2).
2 Tête barbare à gauche. ℟. Objet ayant la forme d'une galère avec rameurs; au-dessus disque dans un croissant. Potin (3).

(1) Feuardent, *Cat. de mon. gaul.*, n° 223.
(2) Id., n° 212.
(3) Id., n° 220.

2 Tête barbare à gauche. ℞. Objet ayant la forme d'une galère avec rameurs; au-dessus et au-dessous disque dans un croissant. Potin.

1 Tête barbare à gauche. ℞. Sanglier à gauche. Une fleur au-dessous de l'animal. Potin.

Aigle éployée. ℞. Bœuf à gauche.

Aigle éployée. ℞. Cheval galopant à gauche.

Aur. Tête à gauche avec de grosses mèches. ℞. Aigle à droite tenant dans ses serres une grande rouelle; au bas, un symbole que Lelewel regarde comme un sceptre bicorne druidique. Cette pièce est une variété de celle décrite par Feuardent, n° 202.

CHEFS CARNUTES.

Buste de Diane à gauche, le peplus sur l'épaule. ℞. *Vadnaios*. Dans le champ, deux rouelles et deux pentagrammes (1).

Buste à gauche du chef Atepilus Teutoboccius. Tête vieille et ridée .....*cio*. ℞. Lion à droite. *Atepilos* (2).

Tasgetius. *Eakesoovix*. Tête d'Apollon à droite; derrière une feuille de lierre. ℞. *Tasgiithios*. Cheval ailé à droite.

A ce nombre de pièces décrites, il faut en joindre 39 autres frustes, mais dont le type carnute est reconnaissable.

PEUPLES GAULOIS.

Turones. Tête de Vénus diadémée à droite. ℞. Cheval sellé à droite; devant, un vase; au-dessus, une rouelle.

(1) Feuardent, n° 236.
(2) Id., n° 245.

Éduens. *Aur.* Tête imberbe avec le bandeau. ℟. Cheval libre attaché à un char et conduit par un aurige tenant un fouet; sous le cheval un javelot. Quart de statère.

Éduens. *Arg.* Tête barbare à gauche. ℟. Cheval courant à gauche.

Éduens. *Arg.* Tête casquée à gauche. ℟. Cheval courant à gauche.

Éduens. Tête barbare à gauche. ℟. Cheval courant à gauche. *Kal.* (Très-petite pièce en bronze.)

Sequanes II. Tête barbare à gauche. ℟. Pieds repliés sous le corps.

Sequanes. Tête casquée à gauche. ℟. Taureau cornupète à droite.

Togirix. *Arg.* Chef des Sequanes et des Eduens. Tête casquée à gauche. *Togir.* ℟. Cheval courant à gauche. *Togi.*

Togirix. *Arg.* Tête casquée à gauche. *Togi.* ℟. Cheval courant à gauche. *...iri.*

Togirix. Tête casquée à gauche. *Togi.* ℟. Cheval courant à gauche. *...rix.*

Togirix. Tête casquée à gauche. ℟. Cheval courant à gauche. *Togir.*

Togirix. Tête casquée à gauche. *...irix.* Cheval courant à gauche ; dessous, un serpent.

Togirix. Tête casquée à gauche. ℟. Cheval courant à gauche. *Togi.* (Pièce de cuivre pur.)

Togirix. *Arg.* Fruste.

Trevires. Induciomare, chef des Trevires. Tête diadémée à droite, les cheveux relevés par derrière en forme de chignon. ℟. *Germanvs indvtilii.* Taureau cornupète à gauche.

Boïens. *Aur.* Type globuleux. Étoile à quatre branches sur une des faces. ℟. Lisse.

Boïens. Type globuleux. Les deux faces lisses.

Bituriges. Tête à droite. ℟. Bœuf à droite.

Bituriges. Tête à droite. ℟. Cheval ailé courant à droite.

Bituriges Cubi. *Arg.* Tête imberbe à gauche ; cheveux divisés en trois grosses mèches. ℟. Cheval au pas à gauche ; dessus, une épée ; dessous, une roue.

Solima. *Arg.* Chef des Bituriges. Tête à gauche. *Sol....* ℟. Cheval bridé courant à gauche ; au-dessous, dauphin (1).

Vocons. *Arg.* Tête à droite. ℟. Chamois courant.

Catalauni. Guerrier à droite, tenant une lance et un torques. ℟. Loup à droite dévorant un reptile ; au-dessus, un serpent.

Senones. Tête chevelue à droite. ℟. Cheval à gauche ; globules devant, dessus et dessous.

Lingones. Tête de bœuf de face. ℟. Cheval courant à gauche.

Leukes. *Arg.* Tête fruste. ℟. Cheval courant à gauche.

Aulerkes. Pixtilos, chef des Aulerkes. Tête casquée à gauche. *Pixtilos.* ℟. Lion à gauche ; un annelet au-dessus de sa queue. *Pixtilos.*

Pixtilos. Tête casquée à droite. *Pixtilos.* ℟. Hippogryphe ; au bas, une fleur. *Pixtilos.*

Pixtilos. Tête casquée à droite. *...ixtil.* ℟. Fruste.

Pixtilos. Tête casquée à droite. *...ixtilos.* ℟. Aigle éployée.

Bellovaques. *Aur.* La pièce est coupée en deux ; la coupure est ancienne.

Armorique. *Arg.* Tête barbare à droite ; ornements derrière, la tête. ℟. Cheval courant à droite ; traces d'aurige dessous le cheval ; fleur à quatre pétales ; devant et derrière, une rouelle.

Armorique. *Electrum.* Tête barbare à droite. ℟. Cheval courant à gauche.

(1) Feuardent, n° 164.

Massilienses. Tête de Pallas casquée. ℞. Lion ....*ato*.
Massilienses. Tête de Diane à gauche. ℞. Lion.
Massilienses. Buste de Vénus portant le carquois. ℞. Figure debout.
Massilienses. Pièce fourrée. Buste de Vénus portant le carquois. ℞. Figure debout.

Je dois vous faire remarquer que cette quantité de pièces a été trouvée : 1° sur une étendue peu considérable de terrain, car deux piliers seuls ont été explorés, ceux qui avoisinaient la motte Saint-Antoine, soit au midi, soit au nord ; les autres n'ont pas été entrepris par nos fouilleurs, parce qu'il n'y a pas autour d'eux de cavités produites par les eaux, et qu'ils sont protégés par d'énormes amas de sables ; 2° que nos fouilleurs étaient en petit nombre ; 3° que leurs instruments étaient très-faibles ; 4° que tous les objets ne sont pas venus entre mes mains et celles de M. de Noury, et qu'un grand nombre à été dispersé ou vendu à d'autres personnes.

Que serait-ce donc si des fouilles eussent été pratiquées dans toute la longueur du pont par de nombreux ouvriers, armés d'instruments puissants, bien dirigés, et si les objets eussent été recueillis sans exception ?

Que faut-il donc conclure de la quantité considérable de monnaies gauloises recueillies dans notre fleuve auprès de l'ancien pont ?

Évidemment, une population gauloise demeurait sur les bords de ce fleuve, où un pont lui servait de communication avec la rive gauche et ses vastes campagnes. On ne peut soutenir que ces monnaies soient tombées dans le fleuve par suite du passage des barques sur les eaux, car alors, pourquoi n'en trouve-t-on pas en amont ou en aval de ce pont ? Les ingénieurs de la Loire l'ont fait draguer

depuis la Madeleine jusqu'à l'ancienne porte Barantin. Je suis allé voir des objets recueillis par M. Châtillon, mécanicien, chargé des opérations du dragage ; j'ai trouvé chez lui des objets des XVe et XVIe siècles, quelques monnaies romaines, mais aucune gauloise. La partie supérieure de la Loire est fréquemment, vous le voyez, draguée par les ouvriers qui en extraient le sable; ils m'ont apporté deux objets de la basse époque romaine et quelques-uns du XVe siècle, mais ils n'y ont jamais rencontré des monnaies celtiques.

On pourra peut-être me dire que, dans mon premier travail, j'ai attribué le grand nombre de rouelles trouvées dans la Loire à la même place à des offrandes faites à la divinité du fleuve; que les monnaies gauloises peuvent provenir de la même cause; que cette offrande ne suppose pas nécessairement une population riveraine, mais qu'elle pourrait appartenir à des passagers sur le fleuve. Mais je demanderai pourquoi les passagers ont choisi cet endroit du fleuve pour y jeter leur offrande, si ce n'est parce que leurs barques étaient arrêtées par le passage sous le pont, et qu'une ville importante se trouvant à leurs yeux, ils profitaient de cette double circonstance pour donner à la divinité du fleuve un témoignage de respect et de reconnaissance patriotiques. D'ailleurs, je vais bientôt ôter à ces rouelles leur origine que j'avais pensée gauloise, et tout en maintenant mes considérations sur les habitudes des anciens peuples d'honorer les eaux par des offrandes religieuses, je vous dirai que les ornements de plusieurs de ces rouelles récemment découvertes ne permettent plus de leur assigner une antiquité reculée.

Mais quelle est la population gauloise qui demeurait sur les bords de notre Loire ?

Les types carnutes de 237 d'entre elles sur le nombre

de 293 sont incontestablement la preuve qu'une cité du pays chartrain était aussi dans le voisinage du fleuve; car, à ce chiffre de 237, nous devons joindre les 40 autres monnaies carnutes trouvées pendant l'année 1870, comme je l'ai dit dans mon premier mémoire, où je remarquais que sur 51 pièces gauloises extraites par les fouilleurs, on comptait 40 pièces du pays chartrain. Ainsi, jusqu'à ce jour, sur 332 monnaies gauloises sorties du fleuve près de l'ancien pont, 267 sont au type carnute. Cette cité ne peut être que Chartres ou Orléans.

Chartres a toujours été situé dans les plaines de la Beauce, et aucun fleuve n'a jamais baigné ses murs. Il faut donc chercher une autre ville placée sur les bords d'un grand cours d'eau.

Gien ne peut prétendre être cette ville, car d'abord la seule ville importante du pays carnute, après Chartres, c'était, d'après César, *Genabum;* on sait, en outre, par Strabon, que *Genabum* était la place commerciale des Chartrains (1). Or, les fouilles n'ont pas révélé à Gien le siége d'une population importante, et sa situation ne l'a pas désigné pour être un grand centre commercial.

Orléans a donc seul le droit de se dire et d'être la cité riveraine possédant un pont, suivant César, et un marché central, suivant Strabon. Son terrain, admirablement incliné vers la Loire, s'y développant avec grâce et majesté sur une grande longueur, protégé militairement par une élévation suffisante, avait dû appeler l'attention et déterminer le séjour de nos ancêtres. Un *emporium* y trouvait sa place naturelle, et les Carnutes ne manquèrent pas, comme nous l'aurions fait nous-mêmes, de choisir cet emplacement pour être l'entrepôt de leur commerce : c'était

(1) Genabum *quod est Carnutum emporium*. STRABON, l. IV.

un choix de simple bon sens, et ce bon sens il ne faut pas le refuser au peuple de la Gaule ; il faut même lui accorder l'intelligence des arts industriels, la science du commerce, une grande adresse et une aptitude remarquable à imiter et faire ce qu'ils voyaient fait par d'autres. Les paroles de César, quand il raconte le siége de Bourges (1), sa campagne contre les Vénètes (2) le démontrent assez clairement ; d'ailleurs, la quantité de monnaies carnutes de tout métal, trouvées depuis 1870, et s'élevant aujourd'hui à 267, annonce qu'il y avait, sur les bords de notre fleuve, un grand mouvement d'affaires ; en outre, il est important de ne pas oublier que les monnaies de quatorze nations gauloises y ont été également trouvées, ce qui témoigne les relations commerciales de *Genabum* avec le reste de la Gaule. Il ne faut pas oublier ce que dit César en racontant l'entrée à *Genabum* de Cotuatus et de Conetodunus, chefs carnutes : « Ils massacrèrent, dit-il, les citoyens romains que le commerce y avait attirés, entre autres Fusius Cita, honorable chevalier romain, établi par César intendant des approvisionnements de blé (3). » Ce qui indique un vaste entrepôt et un abord très-facile et très-fréquenté.

Mais les fouilles de 1873 et 1874 n'ont pas seulement

(1) *Singulari militum nostrorum virtuti, consilia cujusque modi Gallorum occurebant, ut est summæ genus solertiæ, atque ad omnia imitanda et efficienda, quæ ab quoque tradantur, aptissimum.* (*De bel. Gall.*, lib. VII, 22.)

(2) *Naves habent Veneti plurimas, quibus in Britanniam navigare consuerunt et scientia atque usu nauticarum rerum reliquos antecedunt et in magno impetu maris atque aperto, paucis portubus interjectis, quos tenent ipsi, omnes fere, qui eo mari uti consuerunt, habent vectigales.* (*De bel. Gall.*, l. III, 8.)

(3) *Carnutes, Cotuato et Conetoduno ducibus, desperatis hominibus, Genabum dato signo concurrunt, civesque romanos, qui negotiandi causâ ibi constiterant, in his C. Fusium Citam honestum equitem ro-*

donné, par les monnaies, la preuve de l'existence de *Genabum* sur la place d'Orléans. Quelques-unes des armes du siége de *Genabum* par César ont été trouvées dans le même emplacement que je signalais plus haut, le voisinage de l'ancien pont.

C'est au mois de mai 1873 que cette précieuse découverte a eu lieu. Les fouilleurs qui rencontrèrent les objets dont je vais vous faire la description, et que je ferai ensuite parler, les regardèrent comme du vieux cuivre et, ne l'estimant qu'au poids du métal, s'en allèrent le vendre à un marchand ferrailleur. J'en fus averti au moment où ces objets étaient menacés de partir pour la fonte, et je conclus au plus vite le marché qui les sauva de la destruction.

Ce trésor est composé de 17 pièces en cuivre :

1° Deux lances presque entières (1) et sept fragments (2);

2° Deux fragments d'épée (3);

3° Quatre poignées d'épée; une est entière (4);

4° Deux fragments de trompette (5).

Plus tard, un troisième fragment d'épée a été trouvé au même endroit.

Vous remarquerez qu'aucune de ces armes n'est en fer, ce qui exclut de suite une provenance romaine, car, après avoir commencé, comme tous les peuples, par exécuter en bronze leurs armes de combat, les Romains avaient rem-

manum, qui rei frumentariæ jussu Cæsaris præerat, interficiunt, bonaque eorum diripiunt. (*De bel. Gall.*, lib. VII, III.)

(1) Pl. I, fig. 1 et 2.

(2) Pl. I, fig. 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

(3) Pl. II, fig. 1 et 2.

(4) Pl. II, fig. 3, 4, 5 et 6.

(5) Pl. II, fig. 7 et 8. — Voir le même objet dans les XXXIX[e] et XL[e] planches du *Musée de Copenhague,* imprimé à Copenhague en 1859. — Le même ouvrage renferme également nos lances et épées.

placé le bronze par le fer. Polybe, né en l'an 552 de la fondation de Rome, ou 202 avant J.-C., décrit les armes des Romains : les offensives sont en fer, les défensives en bronze; on explique ainsi en partie la supériorité des soldats romains sur ceux de Carthage et de la Gaule. Le fer reçoit une trempe plus vigoureuse que celle du cuivre et porte ainsi des coups plus durables et plus meurtriers.

Nous devons donc attribuer nos armes de bronze à la nation gauloise, qui conserva, longues années encore après l'invasion de César, l'usage des armes de ce métal, et ne le perdit successivement qu'à l'époque dite gallo-romaine, comme il est facile de le voir dans les ouvrages où sont gravées les collections des musées (1) et dans les deux remarquables ouvrages de M. l'abbé Cochet (2).

Des armes supposent des soldats, et les soldats supposent des agglomérations militaires ; il y avait donc sur les bords de notre fleuve une réunion de troupes, et cette réunion indique évidemment une ville importante qui ne peut être que *Genabum*.

Mais ces armes ont une valeur encore plus sérieuse et plus concluante que leur nature métallique. C'est leur état qui va parler, car si je ne peux affirmer, je puis au moins dire qu'elles ont vu le siége de *Genabum*, qu'elles ont combattu dans les vaillantes mains des défenseurs de notre cité, défendu ses murailles et son honneur.

Il est facile de remarquer que toutes ces armes ont été non seulement brisées, mais tordues sous l'effort de la brisure; ce n'est donc pas dans un combat qu'elles ont reçu leur brisure; il est déjà difficile d'admettre le brisement

(1) *Musée de Copenhague*, pl. XXXIX et XL, in-8. — *Musées d'Allemagne et de Mayence*. Mayence 1864, in-4.

(2) *Normandie souterraine et sa suite*.

des armes dans un combat corps à corps comme se le livraient les anciens peuples avant l'invention de l'artillerie; mais ce qui n'est pas admissible, c'est la torsion violente dont une attaque et une défense rapide ne laissent pas le temps. Elles ont donc été brisées et tordues à dessein; c'est un vainqueur qui, s'étant emparé de *Genabum*, a désarmé la population, brisé ses armes pour qu'il lui devienne impossible d'y recourir encore et les a jetées dans le fleuve pour s'en débarrasser: ce vainqueur, c'est César; ces désarmés, ce sont nos ancêtres.

Cette explication est tout à fait en accord avec le récit fait par César du siége et de la prise de *Genabum*.

César nous raconte (1) « qu'il arrive vers le soir devant *Genabum*, établit son camp devant la place et remet l'attaque au lendemain, à cause de la nuit. Mais comme *Genabum*, dit-il, avait un pont sur la Loire, il fit veiller deux légions sous les armes, dans la crainte que les assiégés ne s'échappassent la nuit. En effet, vers minuit, ils sortirent en silence et se mirent à traverser le fleuve. César, averti par ses éclaireurs, met le feu aux portes de la ville, introduit les légions qu'il tenait prêtes et s'empare de la ville. Peu d'ennemis échappèrent; presque tous furent pris, les issues et le pont étant trop étroits pour tant de fuyards. Il pille et brûle la ville et abandonne le butin aux soldats. »

De ce récit, il est facile de conclure qu'aucun combat n'a été livré sur le pont, et qu'ainsi, en admettant que ces armes aient été brisées dans une mêlée, ce brisement n'a pas eu lieu sur le pont à l'occasion d'une attaque. Les habitants de *Genabum*, dit César, fuyaient et ne combattaient pas. C'est donc ou les fuyards qui ont violem-

(1) Lib. III, XI.

ment rompu leurs armes et les ont jetées dans la Loire pour les soustraire à l'insolent triomphe des Romains, ou les Romains qui, entrés dans la ville, ont cru nécessaire de prévenir une nouvelle révolte en brisant les armes dont ils s'emparaient, puis les ont jetées dans notre fleuve pour les faire disparaître complètement. Hélas! n'avons-nous pas vu, en 1870, cette double hypothèse devenir sous nos yeux une cruelle réalité? N'avons-nous pas vu nos soldats de l'armée de la Loire, en traversant le pont, jeter leurs armes dans les eaux du fleuve, et les Allemands, après avoir désarmé notre ville, briser nos armes et les rendre ainsi incapables d'un nouvel usage?

D'autres objets gaulois ont été également trouvés avec les médailles et les armes :

Une celte en bronze (1).

Une celte en bronze à deux oreilles.

Deux celtes en jade ascien : l'une mesure 12^{cm} 6^{mm} de longueur et 8 centimètres de largeur au tranchant; l'autre mesure 9 centimètres de longueur et 7^{cm} 7^{mm} de largeur au tranchant.

Une rouelle en plomb. C'est une des rouelles que M. de Longpérier croit avoir servi de moyen de suspension aux couteaux et ciseaux de nos ancêtres (2) (3).

Deux petites perles de collier en terre cuite.

Deux olives de fronde en jade ascien : elles mesurent toutes deux 5^{cm} 2^{mm} de longueur; l'une 2^{cm} 7^{mm} de largeur au centre, l'autre 2^{cm} 1^{mm}.

Une statuette en bronze (4) représentant un personnage nu, debout; son bras gauche est appuyé sur le côté; il

(1) Pl. II, fig. 9.
(2) Pl. II, fig. 10.
(3) *Revue archéol.*, 1867.
(4) Pl. V, fig. 1.

tient de la main droite un objet difficile à déterminer. L'art grossier et l'attitude du personnage indiquent bien la statuaire gauloise, telle que je vous l'ai fait voir en apportant sous vos yeux, il y a peu de mois, les deux statuettes en pierre trouvées en 1873, l'une à Sceaux, en notre département, l'autre à Méroüville (Eure-et-Loir). L'extrémité inférieure se termine en pointe et devait être fixée sur une base. Elle appartient à M. de La Rochelambert, receveur général, qui l'a achetée aux fouilleurs et m'a permis de la faire dessiner par l'inépuisable obligeance de M. Chouppe.

Je dois ici aborder et résoudre quatre objections qui peuvent m'être adressées. La question que je traite est assez importante pour que je ne veuille pas la rendre aussi claire qu'il dépendra de moi.

Ne peut-on pas attribuer au siége d'Orléans, en 451, par Attila, les armes trouvées dans la Loire?

Attila, après avoir dévasté Metz, Toul et Reims, traversa Troyes et Sens et vint, durant les premiers jours du mois de mai, mettre le siége devant Orléans (1). Il ne traversa donc pas le pont pour assiéger notre ville et ne put ainsi y livrer un combat. C'est par le côté gauche du fleuve que l'armée d'Aétius arriva pour combattre Attila. Attila reprit dans sa fuite la route de Sens, et l'armée d'Aétius le poursuivit par le même chemin. Les armes trouvées dans la Loire ne sont donc pas le résultat d'une bataille livrée sur le pont à l'époque de l'invasion d'Attila.

Mais le pont dans le voisinage duquel ont été trouvées et les monnaies, et les armes gauloises, est-il le pont gaulois?

Deux de nos historiens que nous sommes accoutumés

(1) *Hist. d'Attila*, par Thierry.



à écouter dans leurs savantes recherches, M. l'abbé Dubois (1) et le chanoine Hubert (2), croient que les ponts primitifs, le gaulois et le romain, étaient situés auprès de la rue de la Poterne-Chesneau, et la construction du pont dont le voisinage livre tant d'objets daterait du IXe siècle.

Je réponds à nos savants historiens que si leur système était vrai, l'expression employée par César, quand il parle de l'emplacement du pont, serait fausse. Voici son expression : « *Oppidum Genabum pons fluminis Ligeris continebat* (3). » Si le pont primitif eût existé, comme ils le pensent, auprès de la rue de la Poterne-Chesneau, il se fût trouvé au milieu de la cité gauloise. Or, d'après les meilleurs lexiques latins, l'expression *continebat* signifie voisinage, juxtaposition, et n'a pas d'autres sens.

Nous croyons donc l'opinion de nos deux écrivains sans fondement, et nous aimons à voir qu'un de nos savants confrères, après l'avoir défendue dans un de ses premiers écrits (4), semble en avoir reconnu la faiblesse en disant, dans le *Répertoire archéologique d'Orléans*, « que le pont du moyen âge est construit en face de la rue des Hôtelleries et peut-être à la place même qu'occupaient les ponts gaulois et gallo-romain (5). »

Enfin, pourquoi a-t-on trouvé un si grand nombre d'objets gaulois dans la place de ce pont, s'il n'est pas d'origine gauloise? Si son existence ne datait que du IXe siècle, on ne devrait y rencontrer que les objets de cette époque et des époques suivantes jusqu'à sa destruction. Or, les dé-

(1) Manuscrits de la bibliothèque publique d'Orléans.

(2) Id.

(3) Lib. III, XI.

(4) *Histoire architecturale de la ville d'Orléans*, par M. de BUZONNIÈRE, t. II, p. 133.

(5) *Répertoire archéologique*, par M. de BUZONNIÈRE, p. 58.

couvertes embrassent les siècles antérieurs. Rappelons ici ce que nous disions plus haut, que les dragages exécutés en amont, et précisément dans la place assignée par notre historien au pont primitif, n'ont fourni aucun objet celtique ou romain.

Mais ne peut-on pas dire que la Loire, dans le mouvement rapide de ses eaux, a fait descendre ces objets jusqu'au vieux pont où les piliers en ont obstaclé le passage?

Cette objection, je me l'étais faite à moi-même avant qu'elle me fût adressée, et comme elle a, en apparence, une certaine valeur, j'ai cherché et trouvé le vrai moyen de la résoudre. J'ai consulté franchement les hommes qui connaissent le mieux la nature des cours d'eau, et particulièrement celle de la Loire. Les ingénieurs m'ont dit sans hésiter que le mouvement des eaux et celui de la Loire, dans leur plus grande force, ne peut entraîner à une longue distance les objets métalliques qui y tombent, qu'ils restent à la même place ou qu'ils descendent avec un léger déplacement. Les objets que j'ai décrits ne peuvent donc venir d'une région supérieure.

J'arrive à la dernière objection. Ces objets, m'a-t-on dit, ont-ils été véritablement trouvés dans la Loire, et des spéculateurs habiles ne les ont-ils pas vendus comme provenant du fleuve, bien qu'ils aient une autre origine?

Cette objection est si peu sérieuse que, si je ne voulais pas laisser un seul nuage dans le récit que je vous ai fait, j'hésiterais à lui donner une réponse; je la lui donnerai néanmoins.

Je répondrai donc qu'à l'époque où ces objets sont venus en ma possession et celle de M. de Noury, aucune médaille, aucun objet gaulois ne se rencontrait chez nos marchands. Vous pouvez croire cette affirmation, car leurs magasins

étaient trop fréquentés pour que ces objets y fussent renfermés à notre insu. D'ailleurs, les objets gaulois, surtout les monnaies gauloises, sont trop grossiers pour que les marchands y attachassent de l'importance ; ils ignoraient leur valeur, il faut bien le dire, purement historique, et ils n'auraient pas eu la pensée de nous tromper, soit en les contrefaisant, soit en les demandant à d'autres pays.

J'ajouterai enfin que pour quiconque a pu, comme nous, voir les fouilleurs arriver les pieds et les mains portant encore les traces récentes du travail dans le sable bourbeux de la Loire, comme nous tenir les objets encore souillés par les ordures séculaires et le limon opiniâtre du fleuve, il n'y avait pas de doute possible sur la provenance de ces objets ; il était matériellement incontestable que la Loire rendait le dépôt que plus de deux mille ans lui avaient confié.

Je me tais ici à dessein sur les rouelles que j'ai, dans mon premier travail, données à l'époque gauloise, car il faut les classer à une époque toute autre, et quand je parlerai de cette époque, je traiterai à fond, je le crois, ce qui les concerne.

Je passe à l'époque grecque, qui a laissé plusieurs de ses monnaies dans notre fleuve :

Agrigente. Bronze. Aigle sur un épi de blé. ℟. Crabe ; au-dessous, le monstre Scylla et deux points : signes de l'Uncia.

Thessalie. Bronze. Tête de Jupiter à droite. ℟. Cheval libre. ΓΥΡΤΟΝ.

Corcyre. Petit bronze. Tête de femme à droite. ℟. Proue de vaisseau.

Philippe II, roi de Macédoine. *Aur*. Tête d'Apollon laurée. ℟. Bige. ΦΙΛΙΠ.

Alexandrie. Néron et Auguste. *Arg.* ΝΕΡΩ . ΚΛΑΥ . ΚΑΙΣ . ΣΕΒ. ΓΕΡ . ΑΥ. Buste radié de Néron à gauche, avec l'égide; devant, *L* : ιΓ (an 12).

Il ne faut pas s'étonner de cette découverte, car elle vient confirmer ce que nous savions déjà, que la Gaule avait établi des relations commerciales avec la Grèce, par suite de l'arrivée de la colonie phocéenne sur les rivages de notre Marseille, 530 ans avant J.-C. César nous apprend que lorsqu'il entra dans les Gaules, les Vénètes étaient fort habiles dans la science nautique, dont l'habitude commerciale est une des premières conséquences.

« Les Vénètes, dit-il, jouissent d'une très-grande autorité sur toute la côte maritime de l'Océan, soit comme possesseurs de beaucoup de vaisseaux avec lesquels ils trafiquent dans la Grande-Bretagne, soit comme plus instruits que tous leurs voisins dans l'art nautique (1). »

Arrivons à l'époque romaine, qui est brillamment représentée par les fouilles de notre fleuve.

440 monnaies y ont été trouvées. Voici leur description :

Famille Plautia. *Arg. Aulus Plautius ædilis curilis.* Tête tourelée de Cybèle à droite. ℟. Bacchius Judæus. Bacchius présentant une branche d'olivier, tenant un chameau par la bride.

Cette médaille, sans être rare, est intéressante. Bacchius, personnage que ne cite pas l'histoire, est représenté dans la même attitude que Aretas, vaincu, sous Pompée, par Marcus Scaurus, l'an 62 avant J.-C. Eckel a prouvé que ce Bacchius est un roi arabe, de religion juive, vaincu, en

(1) *Hujus civitatis est longè amplissima autoritas omnis oræ maritimæ regionum earum, quod et naves habent Venetæ plurimas quibus in Britanniam navigare consuerunt, et scientia atque usu nauticarum rerum reliquos antecedunt.*

l'an 54 avant J.-C., par Aulus Plautius, édile curule. La tête de Cybèle annonce les jeux mégalésiens ordonnés par les édiles curules (1).

Famille Julia. *Arg.* Tête de Vénus à droite. ℟. Trophée.

Famille Rubria. *Arg.* Quinaire. Tête de Neptune laurée à droite ; il porte le trident. *Dossenus.* ℟. Victoire passant, tenant une longue palme, couronnant un trophée ; devant elle un autel avec la cortine entourée d'un serpent. *Rubrius.*

Famille Cornelia. Fourrée. Tête de Jupiter laurée. ℟. *Cneius lentulus.* Victoire couronnant un trophée.

Antoine et Cléopâtre. *Arg. Armenia devicta.* Tête de Marc-Antoine ; derrière, une tiare. ℟. *Cleopatræ reginæ regum filiorum regum*. Tête de Cléopâtre.

Auguste. Restitution de Gallien. *Divo Augusto.* Tête radiée d'Auguste. ℟. *Junoni Martiali.* Junon dans un temple.

Auguste. M. b. ℟. Femme debout.

30 Auguste. M. b. ℟. Autel de Lyon.

8 Auguste. P. b. ℟. Autel de Lyon.

Auguste. P. b. ℟. Aigle éployée regardant à gauche.

Agrippa. M. b. ℟. Neptune debout.

2 Colonie de Nîmes. G. b. *Imp. divi. f.* Têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa. ℟. *Col. Nem.* Crocodile attaché à un palmier.

Tibère. M. b. ℟. Autel de Lyon.

Germanicus. M. b. ℟. *Germanicus Cæsar.*

Claude. M. b. ℟. *Constantia Aug.* Femme debout.

Claude. M. b. ℟. *Ceres Augusta.* Cerès assise, tenant un épi de blé.

Claude. M. b. ℟. *Libertas Augusta.* Femme debout.

2 Claude. M. b. ℟. Minerve debout, lançant un javelot.

(1) Cohen, p. 256.

Antonia. M. b. ℟. *Ti. Claudius. Cæsar. Aug. p. m. t. p.* II. *imp.* Femme debout voilée.

5 Néron. M. b. ℟. Victoire portant un globe.

Néron. M. b. ℟. *Victoria Augusti.* Victoire marchant.

9 Domitien. *Arg.* ℟. *Juppiter* (sic) *conservator.* Aigle sur un foudre.

2 Domitien. Fourrés. ℟. Minerve debout.

2 Domitien. M. b. ℟. Fruste.

Nerva. G. b. ℟. *Fortuna Augusti.* La Fortune debout.

Vespasien. Pièce fourrée. ℟. Illisible.

Vespasien. M. b. ℟. *Felicitas publica.* Femme debout.

Vespasien. M. b. ℟. Femme debout.

2 Vespasien. M. b. ℟. Aigle éployée sur un foudre.

Trajan. *Arg.* ℟. Femme assise.

Trajan. Fourré. ℟. Femme assise sacrifiant. *P. m. t. p. cos.* III.

Trajan. Fourré. ℟. Soldat debout.

Trajan. G. b. ℟. Femme debout, tenant une corne d'abondance.

Trajan. G. b. ℟. L'Abondance.

4 Trajan. G. b. ℟. Femme debout.

Trajan. G. b. ℟. Cirque.

Trajan. G. b. ℟. Soldat debout.

Trajan. G. b. ℟. La Fortune debout.

6 Trajan. G. b. ℟. Fruste.

Trajan. G. b. ℟. Pont du Danube.

6 Trajan. M. b. ℟. Femme assise.

3 Trajan. M. b. ℟. Femme debout.

2 Trajan. M. b. ℟. Femme debout, tenant une corne d'abondance.

Trajan. M. b. ℟. L'Abondance debout.

Trajan. M. b. ℟. Rome debout.

2 Hadrien. G. b. ℟. Femme debout, tenant une corne d'abondance.

2 Hadrien. G. b. ℟. Femme debout.

Hadrien. G. b. ℟. Rome assise.

Hadrien. G. b. ℟. Jupiter Nicéphore assis.

Hadrien. G. b. ℟. Femme assise, tenant une corne d'abondance.

3 Hadrien. G. b. ℟. Fruste.

Hadrien. G. b. ℟. Femme assise, tenant un sceptre de la main droite et la gauche appuyée sur sa tête.

Antonin. G. b. ℟. *Libertas publica*. La Liberté debout.

Antonin. G. b. ℟. *Indulgentia Augusti*. Femme assise.

Antonin. G. b. ℟. *Libertas*. La Liberté debout.

Antonin. G. b. ℟. *Libertas*. *Cos*. III. La Liberté debout.

Antonin. G. b. ℟. Rome Nicéphore assise.

Antonin. G. b. ℟. Femme debout, tenant une balance.

Antonin. G. b. ℟. Fruste.

Antonin. M. b. ℟. *Abundantia Aug*. L'Abondance debout.

Antonin. M. b. ℟. Femme debout, tenant sa robe.

Antonin. M. b. ℟. Femme debout, tenant une corne d'abondance.

Antonin. M. b. ℟. Femme debout.

Faustine I. G. b. ℟. L'Abondance debout.

Faustine I. G. b. ℟. Femme debout.

Faustine I. M. b. ℟. Femme tenant une corne d'abondance.

Marc-Aurèle. *Arg*. ℟. *Securitas Augusti*. La Sécurité assise.

Marc-Aurèle. G. b. ℟. Femme debout, tenant une haste.

2 Marc-Aurèle. G. b. ℟. Femme assise.

Marc-Aurèle. G. b. ℟. Femme debout.

Marc-Aurèle. G. b. ℟. *Fortuna redux*. La Fortune assise.

4 Marc-Aurèle. G. b. ℟. Fruste.

Marc-Aurèle. M. b. ℟. La Fortune debout.

Marc-Aurèle. M. b. ℟. *Primi decennales*.

2 Marc-Aurèle. M. b. ℟. Femme debout.

Marc-Aurèle. M. b. ℟. L'empereur debout entre deux enseignes.

Marc-Aurèle. M. b. ℟. Femme debout, tenant une corne d'abondance; un *modius* à ses pieds.

4 Faustine II. G. b. ℟. *Sideribus recepta*. Diane Lucifère marchant.

Faustine II. G. b. ℟. Femme debout, tenant une patère et un sceptre.

Faustine II. G. b. ℟. Femme debout, sacrifiant.

Faustine II. G. b. ℟. Femme debout.

3 Faustine II. M. b. ℟. Femme debout.

Faustine II. M. b. ℟. L'Abondance debout.

Commode. G. b. ℟. Soldat debout, une haste de la main droite, et la Victoire sur la gauche.

Septime-Sévère. M. b. ℟. Fruste.

Alexandre-Sévère. G. b. ℟. *Pontifex Maximus. Trib. pot. cos.* III *p. p.* Le Soleil debout.

Alexandre-Sévère. G. b. ℟. *Virtus Augusti*. L'empereur debout, tenant une haste de la main gauche, et un globe sur la droite.

Alexandre-Sévère. G. b. ℟. *Mars ultor* marchant.

Julia Mamæa. G. b. ℟. Vesta debout, tenant le *palladium* de la main droite, une haste de la gauche.

Gordien II. M. b. ℟. *Salus Aug*. Hygiée assise.

2 Philippe I. *Arg*. ℟. *Pax fundata cum persis*. Femme debout, tenant un sceptre et une haste transversale.

Otacilia Severa. Billon. ℟. *Prov. Aug*. Une femme assise, tenant sa chevelure de la main droite, et un sceptre de la gauche.

Philippe II. *Arg*. ℟. *Liberalitas Augg. III*. Philippe père et fils, assis sur une chaise curule.

Philippe II. G. b. ℟. Même revers.

2 Philippe II. G. b. ℞. *Principi juventutis.* L'empereur tenant une haste et un globe.

Philippe II. M. b. ℞. *Spes publica.* L'Espérance debout.

Philippe II. M. b. ℞. Fruste.

Trebonianus Gallus. Buste radié à droite, commencement de *paludamentum.* ℞. Trébonien à cheval à gauche, élevant la main droite et tenant un sceptre (1).

Pièce frappée à l'occasion de la rentrée de Trébonien à Rome, après une paix honteuse faite avec les Goths. Il s'engagea à leur payer un tribut annuel, et voulant cacher l'ignominie de cette clause, il fit une entrée pompeuse à Rome avec son fils, comme le témoigne cette médaille. Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que les médailles nous révèlent les orgueilleux mensonges d'autres empereurs romains. Rappelons-nous que Domitien, battu par les Marcomans et les Quades, fit frapper des médailles pour célébrer ses victoires sur ces peuples : tantôt la Victoire entourée des mots *Victoria germanica*, écrit sur un bouclier *de Germanis;* tantôt Domitien traîné par quatre chevaux sur un char de triomphe, s'intitule *Germanicus.* Battu par les Cattes et les Daces, il fit frapper des médailles représentant deux prisonniers assis au pied d'un trophée d'armes (2). Ne savons-nous pas également que Commode s'appropria les titres portés par son père Marc-Aurèle? Il se fit appeler, sur ses médailles, *Armeniacus, Parthicus, Germanicus, Sarmaticus*, bien qu'il n'ait pas triomphé de ces nations (3).

Notre pièce est encore intéressante par un autre côté : les monnaies de Trébonien sont en argent de bas aloi,

(1) Cohen, l. IV, p. 209, n° 3.
(2) Schulz, *Hist. rom. par les méd.*, p. 425.
(3) Id., *ib.*, p. 474.

celle-ci est en cuivre argenté ; elle est donc l'œuvre d'un faussaire qui trouva ainsi le moyen de tromper facilement les vendeurs.

Valérien. Billon. ℞. *Victoria Aug.* La Victoire debout.

Valérien. Billon. ℞. *Felicitas Aug.* Femme tenant une corne d'abondance.

2 Gallien. P. b. ℞. *Apollini conservatori Centaure.*

Gallien. P. b. ℞. Femme debout, tenant une corne d'abondance et appuyée sur une colonne.

Gallien. P. b. ℞. *Abundantia Aug.* Femme debout, appuyée sur une colonne, tenant une corne d'abondance et des épis.

2 Gallien. P. b. ℞. Fruste.

Gallien. P. b. ℞. *Pax Aug.* La Paix debout.

Salonine. P. b. ℞. Fruste.

Postume. G. b. ℞. Femme debout entre deux enseignes militaires.

Postume. G. b. ℞. Fruste.

6 Postume. M. b. ℞. *Lœtitia Aug.* Proue de vaisseau.

Postume. M. b. ℞. *Neptuno reduci.* Neptune tenant un dauphin sur la main droite.

Postume. P. b. ℞. L'empereur debout, tenant un globe et une haste.

Postume. Pièce fourrée. ℞. *Lœtitia Aug.* Proue de vaisseau.

Médaille curieuse, en ce sens que le faussaire l'a couverte d'une feuille d'argent au lieu de l'argenter, ce qui était plus facile et moins dispendieux.

3 Victorin. P. b. ℞. *Consecratio.* Aigle éployée.

Victorin. P. b. ℞. *Pax Aug.* La Paix debout.

Victorin. P. b. ℞. *Æquitas Aug.* L'Équité debout.

Victorin. P. b. ℞. *Providentia Aug.* La Providence debout.

Victorin. P. b. ℞. *Virtus Aug.* Soldat debout.

Victorin. P. b. ℞. Femme debout.

Victorin. P. b. ℞. Fruste.

Marius. P. b. ℞. *Concordia militum*. Deux mains jointes.

Tétricus I. P. b. ℞. *Salus Aug*. Femme debout, sacrifiant.

Tétricus I. P. b. ℞. *Hilaritas Aug*. Femme debout.

Tétricus I. P. b. ℞. Soldat debout.

4 Tétricus I. P. b. ℞. Fruste.

7 Tétricus I. P. b. ℞. *Felicitas Aug*. La Félicité debout.

2 Tétricus I. P. b. ℞. *Pax Aug*. La Paix debout.

Tétricus I. P. b. ℞. *Consecratio*. Autel allumé.

Tétricus I. P. b. ℞. *Lœtitia Aug*. Femme debout.

Tétricus I. P. b. ℞. *Consecratio*. Aigle éployée.

Tétricus I. P. b. ℞. Frappe barbare.

Tétricus II. P. b. ℞. L'Espérance debout.

Tétricus II. P. b. ℞. Instruments de sacrifice.

Tétricus II. P. b. ℞. Fruste.

Tétricus II. P. b. ℞. Frappe barbare.

50 petits bronzes des tyrans des Gaules, presque illisibles.

Claude-le-Gothique. P. b. ℞. *Pax Aug*. La Paix debout

Claude-le-Gothique. P. b. ℞. *Victoria Aug*. Soldat debout.

Claude-le-Gothique. P. b. ℞. *Annona Aug*. L'Abondance debout.

Claude-le-Gothique. P. b. ℞. Soldat debout, tenant une lance et deux rameaux.

3 Claude-le-Gothique. P. b. ℞. Fruste.

Claude-le-Gothique. P. b. ℞. Femme debout.

Claude-le-Gothique. P. b. ℞. *Consecratio*. Autel.

Florien. P. b. ℞. *Pax Aug*. La paix debout.

Dioclétien. P. b. ℞. Dioclétien et Maximien debout.

2 Maximien Hercule. M. b. ℞. *Genio p. r.* Génie debout sacrifiant.

3 Constantius I (Chlore). M. b. ℞. *Genio populi romani*. Génie debout sacrifiant et tenant une corne d'abondance.

Maxence. M. b. ℞. *Fides militum.* Femme debout, tenant une enseigne militaire.

Licinius. P. b. ℞. *Marti servatori.* Mars debout.

Constantin I. M. b. ℞. *Genio populi romani.* Génie debout, tenant une patère.

8 Constantin I. P. b. *Vrbs Roma.* Rome casquée. ℞. Romulus et Rémus allaités par la louve.

Constantin I. P. b. ℞. *Beata tranquillitas.* Autel avec *Votis* xx.

Constantin I. P. b. Face voilée. ℞. Quadrige.

4 Constantin I. P. b. ℞. *Soli invicto comiti.* Le Soleil passant.

Constantin I. P. b. ℞. Enseigne avec *Vot.* xx, entre deux captifs assis.

Constantin I. P. b. Tête casquée à gauche. ℞. Victoire debout sur une proue de vaisseau, tenant un bouclier.

Constantin I. P. b. ℞. *Sarmatia devicta.*

2 Constantin I. P. b. ℞. L'empereur tenant le *labarum.*

Constantin I. P. b. ℞. Victoire debout.

2 Constantin I. P. b. ℞. *Sol oriens.* Le Soleil debout.

4 Constantin I. P. b. ℞. *Restitutor reipublicæ.* L'empereur relevant une femme tourelée et prosternée.

Constantin I. P. b. ℞. *Vot.* x, dans une couronne de laurier.

2 Constantin I. P. b. ℞. Deux soldats debout, tenant chacun une enseigne.

Constantin I. P. b. ℞. Trophée.

12 Constantin I. P. b. ℞. L'empereur foulant un captif.

2 Constantin I. P. b. ℞. *Vot.* xv.

Constantin I. P. b. ℞. *Principi juventutis.* L'empereur debout, tenant un globe et une haste.

5 Constantin I. P. b. ℞. Fruste.

Constantin I. P. b. ℞. *Romæ æternæ.* Autel surmonté d'un globe accompagné d'étoiles. Sur l'autel *Vot.* xx.

Constantin I. P. b. ℞. *Securitas reipublicæ.* Rome debout, tenant une palme et un trophée.

Crispus. P. b. ℞. *Vot.* v.

Crispus. P. b. ℞. *Virtus exercitus.* Trophée.

2 Crispus. P. b. ℞. *Cæsarum nostrorum,* dans une couronne de laurier. *Vota* x.

Constantin II. P. b. ℞. L'empereur debout, tenant le *labarum.*

Constantin II. P. b. ℞. *Virtus Aug.* Castre prétorienne.

Constantin II. P. b. ℞. Soldat debout.

Constantin II. P. b. ℞. *Gloria exercitus.* Deux enseignes entre deux soldats.

Constantin II. P. b. ℞. *Principi juventutis.* L'empereur tenant un globe et une haste.

Constantin II. P. b. ℞. Deux Victoires.

2 Constantin II. P. b. ℞. Victoire debout.

Constantin II. P. b. ℞. Deux Victoires, tenant chacune une couronne de laurier.

Constantin II. P. b. ℞. *Providentia Augusti.* Castre prétorienne.

Constantin II. P. b. ℞. *Soli invicto comiti.* Le Soleil passant.

Constantin II. P. b. ℞. *Beata tranquillitas.* Globe sur un autel avec *Vot.* xx.

Constantin II. P. b. ℞. *Fides exercitus.* Deux soldats tenant chacun une enseigne.

Constantin II. P. b. ℞. *Fides militum.* Deux soldats tenant chacun une enseigne.

Constantin II. P. b. ℞. *Cæsarum nostrorum,* dans une couronne. *Vot.* v.

4 Constantin II. P. b. ℞. Deux palmes entre deux soldats.

Constantin II. P. b. ℞. *Concordia exercitus.* Deux enseignes entre deux soldats debout.

Constantin II. P. b. ℟. Phénix sur un rocher.

Constantin II. P. b. ℟. *Securitas reipublicæ*. Victoire passant, tenant une palme et une couronne.

6 Constantin II. P. b. ℟. Fruste.

Constantin II. P. b. ℟. Castre prétorienne.

2 Constans I. P. b. ℟. Enseigne entre deux soldats.

Constans I. P. b. ℟. *Gloria exercitus*. Soldat debout.

Constans I. P. b. ℟. *Felix temporum reparatio*. L'empereur debout sur une galère, tenant un globe surmonté d'un phénix, le *labarum* à sa gauche. Victoire assise.

Constans I. P. b. ℟. Phénix sur un globe.

Constans I. P. b. ℟. Victoire debout.

Constans I. P. b. ℟. L'empereur foulant un prisonnier.

Constans I. P. b. ℟. L'empereur auprès d'un trophée, portant le *labarum*.

Constans I. P. b. ℟. Fruste.

Constantius II. M. b. ℟. Monogramme du Christ.

Constantius II. P. b. *Gloria exercitus*. Étendard entre deux soldats.

Constantius II. P. b. ℟. *Reparatio reipublicæ*. L'empereur foulant un captif.

Constantius II. P. b. ℟. *Victoriæ d. d. n. n. Aug*. Deux Victoires tenant un bouclier, sur lequel *Vot. mult*. x.

Constantinus II. P. b. ℟. Victoire passant.

Magnence. M. b. ℟. *Restitutor libertatis*. L'empereur tenant une Victoire et le *labarum*.

5 Magnence. M. b. ℟. *Salus d. Aug. et Cæs*. Monogramme du Christ entre α et ω à l'exergue, *pbb*.

Magnence. M. b. ℟. Deux Victoires portant un bouclier appuyé sur une colonne.

Magnence. M. b. ℟. *Salus Augustorum*. Monogramme du Christ.

Valentinien I. P. b. ℟. *Securitas reipublicæ.* Victoire marchant à gauche et tenant une couronne.

Valentinien I. P. b. ℟. *Virtus exercitus.* L'empereur traînant un captif.

2 Valentinien I. P. b. ℟. *Securitas reipublicæ.* Victoire passant, tenant une couronne. Dans le champ, une étoile.

Valentinien I. P. b. ℟. *Reparatio reipublicæ.* L'empereur tenant le *labarum* et relevant une femme tourelée. Cette pièce est curieuse par la grossièreté de sa frappe.

3 Valentinien I. P. b. ℟. *Salus reipublicæ.* L'empereur tenant le *labarum* et un captif.

Gratien. M. b. ℟. *Reparatio reipublicæ.* L'empereur tenant le *labarum,* et sur la main gauche une Victoire.

Gratien. M. b. ℟. *Reparatio reipublicæ.* L'empereur tenant le *labarum* et relevant une femme tourelée et prosternée.

2 Gratien. M. b. ℟. *Reparatio reipublicæ.* L'empereur tenant une Victoire et relevant une femme tourelée.

Gratien. P. b. ℟. *Reparatio reipublicæ.* L'empereur tenant le *labarum,* et sur sa main une Victoire.

Gratien. P. b. ℟. *Gloria romanorum.* Soldat debout.

Gratien. P. b. ℟. *Felix temporum reparatio.* L'empereur relevant une femme tourelée. LUGP. Frappé à Lyon.

2 Gratien. P. b. ℟. Fruste

Gratien. P. b. ℟. *Beata tranquillitas.* Globe surmonté de trois étoiles sur un autel portant XX.

Gratien. P. b. ℟. *Vota* x dans une couronne de laurier.

3 Gratien. P. b. ℟. Castre prétorienne.

2 Valentinien II. P. b. ℟. *Restitutio reipublicæ.* L'empereur tenant le *labarum* et relevant une femme tourelée.

8 Valens. P. b. ℟. *Securitas reipublicæ.* Victoire passant, tenant une palme et une couronne.

Valens. P. b. ℟. *Fides exercitus.* Le *labarum* entre deux soldats.

3 Valens. P. b. ℟. *Gloria romanorum*. L'empereur tenant le *labarum* et un captif.

Valens. P. b. ℟. *Victoria Augusti*. Victoire tenant une couronne et une patère.

Valens. P. b. ℟. Victoire debout.

Valens. P. b. ℟. L'empereur foulant un captif.

2 Valens. P. b. ℟. Fruste.

Arcade. P. b. ℟. *Salus reipublicæ*. Victoire tenant une couronne d'une main, de l'autre un prisonnier; à droite le monogramme du Christ; à gauche une étoile.

Maurice. *Aur*. ℟. *Victoria Augustorum*. Victoire marchant, tenant une couronne et un globe crucifère.

Constantin Pogonat. *Aur*. Quinaire. *Constanys*. Buste à droite, barbu, bandeau royal flottant. ℟. *Victora Avcy*. Longue croix sur les degrés. Dans le champ, *h*.

Vous avez pu remarquer le nombre des pièces de l'autel de Lyon, 37, frappées sous les règnes d'Auguste et Tibère. Ce nombre, le plus considérable parmi toutes les autres médailles, excepté celles de Constantin I, indique assez les rapports entre cette ville et Orléans. Centres commerciaux tous les deux, *Lugdunum* et *Genabum* devaient se rechercher mutuellement, et nous pouvons, je crois, en conclure que, longtemps avant la complète restauration de notre ville par Aurélien, elle était promptement redevenue ce qu'elle était déjà à l'époque de César, l'*emporium* du pays chartrain, où, par le moyen des voies fluviales, devaient se traiter les affaires du commerce.

Deux monnaies coupées sont sorties de la Loire avec les 440 que je viens de décrire. L'une appartient à la colonie de Nîmes; l'autre est un grand bronze d'Auguste au revers de l'autel de Lyon. Bien que ces pièces ne soient pas très-rares, c'est la première fois que je les rencontre dans



notre pays. M. Cochet, dans la *Normandie souterraine* (1), dit « que l'usage de couper les monnaies dans le temps de pénurie du numéraire est fort connu des historiens et des archéologues. » D'autres antiquaires expliquent le partage de ces pièces par un souvenir d'amitié que deux personnes, au moment d'une séparation, voulaient se donner et garder mutuellement. Tel est l'avis de Chifflet dans son travail sur le *Tombeau de Childeric*, et Tomasini dans son ouvrage de *Tesseris hospitalitatis* (2). J'inclinerais à croire que la première destination est plus certaine, bien que la seconde soit très-admissible, mais que toutes les deux ont pu exister ensemble.

Je vais maintenant parler des autres objets romains et gallo-romains sortis de la Loire :

1° Deux fers de lance.

2° Vingt-une pointes de flèches (3).

3° Une tige en bronze, ronde, épaisse, hérissée de pointes ; le centre est traversé dans sa longueur par un trou. Cette arme de combat devait, suivant M. de Longpérier, à qui je l'ai communiquée, servir au moyen d'une petite tige en fer qui traversait le centre. L. 2 centimètres 2 millimètres (4). Cette arme de combat avait quelquefois des proportions plus considérables et n'était pas toujours hérissée de pointes, mais de nœuds. Je place sous vos yeux ces deux modèles qui sortent de mon cabinet.

Cet objet, que quelques antiquaires ont pris pour un instrument à battre les esclaves, est évidemment une arme militaire (5).

(1) P. 287.
(2) P. 202.
(3) Voir *Mém. de la Soc. archéol.*, t. XII, p. 55.
(4) Demmin, p. 131, n° 36.
(5) Pl. III, fig. 1.

4° Deux *pilum*. Ils mesurent 50 centimètres. L'un est parfaitement conservé; la pointe seule manque au second.

Tous les deux montrent encore comment la douille entrait dans la tige de bois (1).

5° Extrémité de *pilum*. L. 30 centimètres; elle est quadrangulaire.

6° Extrémité de *pilum*. L. 18cm 5mm.

7° Extrémité de *pilum*. L. 11cm 5mm.

8° Extrémité de *pilum*. L. 3cm 2mm.

9° Fer de javelot. L. 10cm.

10° Fer de javelot. L. 10cm 3mm.

11° Fer de javelot. L. 8cm.

12° Fer de javelot. L. 13cm 6mm. Il a conservé sa douille.

13° Deux grandes clés en bronze.

14° Trente petites clés en bronze et fer (2). Une en bronze est annuliforme.

15° Douze graphiums.

16° Un petit marteau en fer. L. 4cm 5mm. Son pareil a été trouvé auprès de Naples (collection Castellani).

17. Lame de couteau en fer. Le manche est une tige ronde terminée par un repliement qui servait d'anneau de suspension.

18° Couteau en bronze. Le manche est formé par le repliement de la lame sur elle-même.

19° Instrument tranchant en bronze. Lame très-plate; on l'a repliée sur elle-même pour former le manche.

20° Instrument comme au n° 19. Moins flexible que l'autre, il paraît être un rasoir.

(1) Demmin, p. 139, n° 23 *bis*. — *Revue archéol.*, 1864, t. X, p. 338, Travail de Verchère de Refye. — Pl. III, fig. 2.

(2) Voir la remarque de la page 126.

Il est question du rasoir dans Pétrone (1), Martial (2), Suétone (3). Ce fut vers l'an de Rome 454 que la mode de se raser s'établit parmi les Romains. Ce fut, dit Varron, un Sicilien, *Licinius Menas*, qui introduisit cette coutume en amenant avec lui d'habiles barbiers. Scipion l'Africain fut le premier qui se rasa jusqu'à la peau ; avant lui on se contentait de la rogner. Le vainqueur de Carthage tenait beaucoup, à ce qu'il paraît, à cet usage, car Aulu-Gelle nous raconte que le grand homme n'ayant pas laissé pousser sa barbe avant de comparaître au tribunal de Claudius Azellius, on lui fit un reproche de manquer de respect envers la justice. Effectivement, les statues et bustes de Scipion sont imberbes.

Nous dirons que les Romains avaient deux manières d'atteindre leur barbe, *tonsio* et *rasio*. La première consistait à couper la barbe par l'intermédiaire d'un peigne placé entre la peau et un ciseau, afin de ne pas endommager l'épiderme; dans la seconde, on coulait immédiatement le tranchant du rasoir sur la peau elle-même. Suétone, dans la *Vie d'Auguste*, nous dit qu'il faisait couper sa barbe tantôt avec des ciseaux, tantôt avec un rasoir : *ut modo tonderet, modo raderet barbam*. Plaute, dans sa comédie des *Captifs* (4), mentionne également ce double usage :

Nunc senex est in tonstrinâ;
Nunc jam cultros attinet;
Sed utrum, strictim ne attonsurum dicam
Esse, an per pectinem?

(1) *Sat.*, CIII.
(2) 2, 66.
(3) *Cal.*, XXIII.
(4) Scène II, acte II.

Nescio, verum, si frugi est, adunctilabit
Probe.....

« Le vieillard est dans la boutique d'un barbier, et s'approche des rasoirs. Mais fera-t-il tondre sa barbe par le rasoir ou par le peigne? Je ne sais, mais s'il est sage, il se fera raser entièrement. »

21° Ornement en bronze, figurant une tête de chat.

22° Ornement en bronze, figurant une tête d'oie.

23° Anse de vase en bronze, figurant un lièvre.

24° Fragment de miroir.

25° Instrument en fer de chirurgie.

26° Romaine en fer. L. 12 centimètres; les poids sont brisés.

27° Pincette en bronze, destinée à moucher les lampes. L. 14 centimètres.

28° Pincette destinée au même usage. L. 7cm 8mm. Elle est remarquable par les deux trous placés près du bec et qui servaient à retenir les doigts dans l'effort de pression.

29° Trois petites pincettes destinées au même usage.

30° Crochet et pointe destinés, l'un à suspendre la lampe à un λυχνοῦχος quand on ne voulait pas la placer sur un candélabre (1); l'autre à l'écarter, pour rendre la flamme plus vive. L. 13cm 5mm. Ces instruments ont été recueillis en très-grand nombre dans les villes de Pompeï, Herculanum et Stabie, et se voient dans le musée de Naples (2).

31° Deux pinces épilatoires. Tige étroite, bec carré se fermant à volonté par un anneau mobile.

(1) *Chefs-d'œuvre de l'art antique,* par Robiou, I, p. 31, pl. XXX.

(2) *Herculanum et Pompeï,* par Roux, t. VII, p. 23, pl. xxxiv, p. 30, pl. xxxix. — *Chefs-d'œuvre de l'art antique,* par Robiou, t. I, pl. xxxiii-xlvi. — *Antiquités d'Herculanum,* par Piranesi, expliquées par Chaudé, pl. xxv.

32° Pince épilatoire se terminant par un cure-oreille.

Vous pouvez remarquer que je distingue ici deux espèces de pinces. Je me permettrai de vous dire que les archéologues ont peut-être jusqu'ici confondu à tort toutes les pinces rencontrés dans les fouilles. Il y a, suivant nous, une distinction à établir entre la pince des lampes et la pince de la toilette, malgré leur forme souvent pareille.

Je regarde comme pince épilatoire les petits instruments qui, comme le n° 31, portent un anneau mobile, car évidemment il maintient le travail des doigts opérant l'extraction des poils. Cette extraction demandait un effort et exclut un instrument ou faible ou portant un bec pointu. Notre n° 27 est dans le premier cas, le n° 28 dans le second.

J'admets comme pince de lampe les instruments à tige flexible, incapable d'une forte pression, ceux dont le bec n'a pas assez de largeur pour saisir un objet.

J'admettrai, en outre, très-volontiers que quelques-unes de ces pinces, en Gaule surtout, aient servi soit pour les lampes, soit pour la toilette. Un objet, quel qu'il soit, n'est pas tellement destiné à un usage spécial qu'il ne puisse servir à une autre habitude, et nos aïeux ont pu, en donnant aux pinces des lampes plus d'épaisseur et de force, les employer à l'extraction des poils. On a effectivement trouvé plusieurs de ces pinces en cuivre dans les tombeaux de Normandie, de Picardie, de Bourgogne (1); elles étaient, dit M. Cochet, sur des squelettes âgés et chargés d'armes de guerre : la hache, la lance ou le sabre. Nous ne devons pas en être étonnés, car Sidoine Apollinaire dit que chaque jour les Francs coupaient les poils qui pous-

(1) Cochet, *Normandie souterraine*, p. 219, pl. VII.

saient sous leurs narines : « *Pilis infra narium antra fructificantibus quotidiana succisio* (1). »

J'ai dit que j'admettais facilement que, surtout en Gaule, les pinces aient pu servir tout à la fois et pour l'épilation et pour les lampes, car, en Italie, les pinces n'ont guère été employées que pour les luminaires et rarement pour l'épilation. Les efféminés seuls recouraient à cette opération, et d'ailleurs les découvertes faites dans les villes de Pompeï et Herculanum le témoignent. Un très-grand nombre de pincettes se voit dans le musée de Naples, car on les a trouvées dans toutes les maisons des villes ensevelies (2). Il faut donc dire ou que ces pincettes étaient destinées aux lampes si nombreuses à cette époque, puisqu'elles étaient le seul moyen d'élairage, ou que tous les Pompeïens, tous les Herculéens avaient la manie de l'épilation, que tous regardaient comme une grande jouissance ce douloureux travail !

Ce ne sont pas, au reste, les Romains seuls qui employaient les pincettes au service de leurs lampes ; nous les voyons mentionnées dans les livres saints : les Nombres (3) parlent de *candelabra aurea et lucernas desuper aureas et forcipes aureos. Operient candelabrum cum lucernis et forcipibus et emunctoriis.* L'*emunctorium* est sans doute la pointe que j'ai mentionnée dans le n° 30, car, outre son but d'activer la flamme, elle devait servir à faire tomber la carbonisation de la mèche.

33° Un buste de femme. Hauteur 4cm.

34° Une perle de boucle d'oreille en bronze, pyriforme. Longueur 3cm 7mm.

(1) Sid. Apol., *Epist.*, lib I, ép. II.
(2) *Herculanum et Pompeï*, t. VII, p, 30, pl. XXXIX.
(3) IV, 9.

35° Petit mouton en bronze.

36° Douze instruments de sculpture, pour la terre cuite, en bronze.

37° Quatre-vingt-huit agrafes de manteau.

38° Cinq fibules.

39° Vingt-cinq aiguilles ou passe-lacets en bronze; l'une d'elles est curieuse par sa petitesse, 17mm.

40° Trois aiguilles en os.

41° Tête de cheval en terre blanche.

42° Verre filé avec stries blanches.

43° Un dé en os.

44° Un dé en bronze.

45° Bague en cuivre. Verre blanc dans le chaton.

46° Bague en cuivre avec traces de dorure. Dans le chaton, un cabochon en verre rouge.

47° Bague en cuivre.

48° Agate ovale à trois couches, représentant un dauphin. Époque du Bas-Empire.

49° Chaton de bague en pâte de verre, représentant une fleur. Époque de Valentinien.

50° Chaton de bague en or, représentant Adrien.

51° Deux phallus, dont l'un porte un anneau.

52° Chandelier en bronze, porté sur trois griffes. Hauteur 15c. Époque de Justinien (pareils chandeliers ont été trouvés en Italie, à Rhodes, en Égypte) (1).

53° Objet semblable.

54° Six portions du même objet : deux tiges et quatre fragments de pied.

55° Hipposandale.

Je termine par un instrument fort vulgaire, qui a traversé plus de deux mille ans, qui a vu beaucoup d'autres

(1) Pl. III, fig. 3.

instruments plus séducteurs ou plus nobles tomber autour de lui pour ne plus se relever, et n'avoir qu'un léger souvenir dans les pages des antiquaires, tandis que lui, pauvre, obscur, vit encore triomphalement dans nos maisons, *la lardoire !*

Deux de ces instruments en bronze ont été trouvés dans la Loire; leur forme est pareille à celle qu'emploient encore nos cuisinières. Leur patine est bien celle produite par les longues années, et ne laisse pas de doute sur leur âge; pourquoi, d'ailleurs, les Romains n'auraient-ils pas introduit dans leur science culinaire l'usage de barder la viande?

Une semblable lardoire se trouve dans le musée de Lyon. Elle a été trouvée en 1846, au fort du Télégraphe (1).

L'époque *mérovingienne* nous a fait recueillir :

1° Dix-sept ciseaux en fer à ressort; les semblables ont été rencontrés dans les sépultures franques de la Normandie, de Seine-et-Oise, de Saône-et-Loire, explorées par MM. Cochet, Moutié Baudot, dans celle de l'Angleterre, fouillées par M. Wylie (2). Dix de nos ciseaux sont entiers; deux sont remarquables par leur grandeur : l'un porte 22^{cm} (3), l'autre 18^{cm} 5^{mm}; son ressort est très-développé (4).

2° Deux couteaux en fer; la lame est dans un manche très-court en plomb.

3° Scramasaxe. Longueur 50^{cm}.

4° Treize cure-dents et cure-oreilles, dont les pareils sont mentionnés par M. Cochet, dans la *Normandie souterraine* (5).

(1) *Description du musée de Lyon,* par COMARMOND, p. 389, n° 688.
(2) *Normandie souterraine,* par COCHET, p, 207. (Notre atlas, n° 6.)
(3) Pl. III, fig. 4.
(4) Pl. III, fig. 5.
(5) P. 206.

5° Dix clés en fer (1).

6° Trois saïga illisibles.

7° Monétaire en plomb faux du temps : figure, légende illisible. ℟. Croix ancrée. *Pictavi civi.*

8° Monétaire en or. Tête à droite. *Avrilianis.* ℟. *Bertvlfw.* Croix (2).

9° Fibule ronde. Diamètre, 4cm 5mm (3). La plaque qui a reçu les verroteries est en argent, ainsi que l'épingle mobile et son crochet. Les sertissures et les filigranes appliqués sur la plaque sont en or. Quatorze grandes sertissures et quatorze petites contenaient vingt-huit pierres autour d'une plus grande placée au centre et imitant le grenat de Syrie. Cette précieuse fibule ressemble à celles qui ont été trouvées à Charnay (Côte-d'Or), mais elle en diffère par l'alliance de l'or et de l'argent et le métal de l'épingle : celles de Charnay sont ou en or, ou en argent doré, ou en argent; leurs épingles sont en bronze (4).

L'époque *carlovingienne* est moins riche que dans la première fouille :

Deux Louis I, le Débonnaire. Denier faux du temps en cuivre. *Hlvdovicvs imp.* Croix cantonnée de quatre points. ℟. *Christiana religio.* Temple.

Un Louis I, le Débonnaire. Denier faux du temps en plomb. ℟. Le même.

Ces deux deniers ont dû être argentés par les faussaires.

Un Charles-le-Chauve. Denier d'argent. Monogramme de Charles-le-Chauve. *Gracia Dei rex.* ℟. Croix. *Cenomanis civitas.*

(1) *Mémoire sur les sépultures... mérovingiennes en Bourgogne*, par Baudot, p. 120.

(2) Pl. V, fig. 4.

(3) Pl. III, fig. 7.

(4) *Sép. mérov. en Bourgogne*, par Baudot, p. 39.

Un Louis III. Denier en plomb faux du temps. *Lvdovicvs rex*. Croix. ℟. Portail de temple. *Tvronvs civis*.

XIe SIÈCLE.

Deux éperons en fer.

Un éperon en fer; il porte des points dorés.

Un denier de Herbert, comte du Mans, 1015-1036. Billon. *Comes cenomanis*. Au centre, monogramme d'Herbert. ℟. *Signum Dei vivi*. Croix cantonnée de deux besants au 1 et 2, de l'alpha et de l'oméga au 3 et 4 (1).

Deux deniers de Philippe I, frappés à Orléans. Portail imité du temple carlovingien. *Dei dextra rex*. ℟. Croix. *Aurelianis civit*.

XIIe SIÈCLE.

Un bouton d'épée en fer.

Un denier de Louis VI.

Deux ornements de châsse. Émail champlevé.

Une main de Christ en croix. Elle a été dorée.

Un fermoir figurant une grenouille. Il porte des traces d'émail.

XIIIe SIÈCLE.

Une clé en fer.

Un plomb de bulle d'Alexandre IV.

Un plomb de bulle de Grégoire X.

XIVe SIÈCLE.

Un éperon en cuivre.

Un chandelier en cuivre.

Un pommeau d'épée.

(1) Poey d'Avant, t. I, p. 212, no 1546.

Un plomb de bulle de Jean XXII.
Un plomb de bulle de Benoît XII.
Fragments de cotte de maille.
Deux deniers de Charles VI. ℟. *Turonus civis*.
Une plaque ronde en cuivre repoussé, représentant une tige de fleur entre deux oiseaux affrontés.
Un gros tournois de Charles IV le Bel.
Un gros tournois de Jean I.

XV[e] SIÈCLE.

Une bague en argent. Elle porte la légende : *Ave Maria*.
Une bague en vermeil. Dans le chaton un grenat. Elle porte sur la tige, près du chaton : *en bonne estraine*. Cette bague a probablement été un cadeau pour le premier jour de l'an.
Une bague en argent. Sur le chaton : *Ave Maria*.
Cinquante clés en fer de toute grandeur et de toute forme. Je n'ose cependant pas affirmer que toutes, sans exception, appartiennent au XV[e] siècle. Vous savez que certains objets de la vie usuelle conservent leurs formes durant un long espace de temps. Nous retrouvons encore chez les Arabes, en Algérie, la forme des vases romains, quoique les vainqueurs de l'Afrique en aient disparu depuis 1300 ans. La clé est comme le vase : c'est un objet de première nécessité; elle a donc pu, comme lui, garder très-longtemps sa forme primitive. Nous en trouvons le témoignage par une clé trouvée dans une tombe de l'époque mérovingienne, au village de Sainte-Sabine (département de la Côte-d'Or), en 1849 (1). Elle est, sauf quelques légères différences, semblable aux clés

(1) *Mémoire sur les sépultures mérovingiennes de la Bourgogne*, par Baudot, p. 150-154.

qui appartiennent certainement au XVe siècle. L'origine de nos clés n'est donc pas sans contestation, et quelques-unes peuvent être attribuées à l'époque romaine ou gallo-romaine.

Un fragment de verre blanc avec fleurs de lis en relief.

Un long clou, $12^{cm}\,3^{mm}$. Corps et tête quadrangulaires.

Une aiguille à tête.

Trois cure-dents et cure-oreilles.

Un cure-dent en forme de plume.

Une cuillère en plomb. Carrés et losanges dans l'intérieur du cuilleron; croix pattée à l'extérieur. Je suis porté à croire que cette cuillère servait à donner la sainte communion. J'ai parlé de cette destination dans mon premier mémoire (1).

Un moule en terre grise pour couler les statuettes religieuses de plomb (2).

Quarante-huit petits objets en plomb qui figurent : 25, lions accroupis; 1, un vautour; 14, une tête d'animal fantastique dévorant un pied d'homme chaussé; 6, chiens accroupis; 2, une burette; un semblable aux pions de jeu d'échecs. J'ai attribué, dans mon premier travail (3), ces objets à un jeu populaire. Leur grand nombre trouvé depuis cette époque semblerait confirmer mon attribution.

Cinquante-neuf disques en plomb que je pense être des poids de pesage. Leurs formes, leurs attributs, qui sont ou des croix, ou des fleurs de lys du XVe siècle, excepté deux, qui portent, l'un une balance, l'autre une colombe sous un arbre, leur différente pesanteur, conduisent à

(1) *Mém. de la Soc. arch.*, t. XII, p. 280.

(2) Forgeais, t. I, p. 17.

(3) *Mémoire de la Société archéol.*, t. XII, p. 276.

cette opinion. Des marchands, comme je le dirai plus tard en parlant des maisons situées sur le pont et dans les îles, demeuraient certainement auprès du lieu de nos fouilles. Il n'est donc pas étonnant d'y trouver les marques de leurs transactions commerciales ; il serait même très-étonnant de ne pas les y rencontrer.

Une boucle en cuivre avec son ardillon ; elle porte cette inscription : *O mater Dei mementor mei orap*. Si la langue latine a été peu respectée par le graveur, nous saluerons au moins la foi de son burin.

Une boucle en cuivre avec son ardillon ; elle porte cette inscription : *Ave Regina celorum ave domina*.

Trois haches d'armes.

Hallebarde. Longueur 8^{cm} 20^{mm}.

Petite vouge. Longueur 8^{cm} 15^{mm}.

Pommeau d'épée en cuivre, à rayons épais, évidés, concentriques. Une fleur de lis est gravée sur le centre.

Pommeau d'épée en fer.

Épée à deux tranchants, à biseau au milieu. Longueur 31^{cm} (1).

Dague longue de 37^{cm}.

Dague longue de 30^{cm}.

Deux extrémités de dague.

Trois éperons en fer : le premier (2), à molette de douze rayons, mesure 22^{cm} de longueur ; le second, à molette de huit rayons, mesure 17^{cm} de longueur.

Six molettes d'éperon en fer.

Fer de lance, long de 31^{cm}.

Fer de lance, long de 30^{cm}.

Fer de lance, long de 15^{cm}.

(1) DEMMIN, p. 399.

(2) Pl. IV, fig. 1.

Fer de lance, long de 11cm 8mm.
Fer de lance, long de 18cm 4mm.
Lame de stylet. Longueur 25cm 5mm.
Quarante-neuf fers de flèche.
Cinq fers à cheval anglais, forme ovale; l'un est à crampon.
Trois fers à cheval français; l'intérieur est en forme de lance. La ferrure anglaise se reconnaît à l'entaille oblongue qui reçoit la pointe du clou (1). L'entaille de la ferrure française est ronde (2). On voit au musée d'artillerie de Paris les pareils fers, trouvés dans les champs de bataille de Créci et d'Azincourt (3).
Marteau d'arme, long de 40cm. Il pèse 4 livres.

Ce terrible instrument de guerre, des XIVe et XVe siècles, rare dans les collections, est très-bien conservé. Il porte encore des restes de son manche de bois. C'est une des pièces les plus curieuses sorties de la Loire, et ce n'est qu'après trois jours de recherches et de négociations qu'il m'a été possible de l'acquérir (4).

Objet qui paraît être un fragment de cuirasse. L'examen fait par un juge très-habile, confirme cette opinion.
Cinq fragments de cotte de maille en fer (5).
Six fragments de cotte de maille en cuivre.
Un boulet en pierre. Sa circonférence est de 31cm, son diamètre de 9cm.
Un boulet en pierre. Sa circonférence est de 29cm, son diamètre de 9cm.
Un boulet en pierre. Sa circonférence est de 26cm, son diamètre de 7cm 6mm.

(1) Pl. IV, fig. 2.
(2) Pl. IV, fig. 3.
(3) *Hist. de France*, par Bordier et Charton, t. I, p. 501.
(4) Pl. IV, fig. 4.
(5) Pl. IV, fig. 5.

Un boulet en pierre. Sa circonférence est de 23cm 3mm, son diamètre de 6cm 5mm.

En écoutant parler de ces 97 objets de combats, il ne vous a pas été possible, je pense, de ne pas vous souvenir du glorieux siége de 1429. Si tous n'ont pas armé les mains et servi la vaillance de nos ancêtres, un grand nombre au moins a vu leur triomphe; cela est incontestable pour les quatre boulets en pierre (1), pour les quarante-six fers de flèches (2), pour les fers de cheval anglais. Je serais peut-être moins affirmatif pour les autres armes, mais je dois cependant rappeler que, le 4 janvier 1429, le boulevard du pont fut attaqué par les Anglais, et qu'après un vif combat ils furent repoussés (3). Or, les armes que j'ai décrites ont été trouvées à peu de distance de l'endroit où avait été construit ce boulevard; elles ont donc pu tomber dans le fleuve au moment où assiégeants et assiégés luttaient, les uns pour emporter, les autres pour défendre le boulevard.

Je suis assez hésitant pour donner la même origine à la grande quantité de boucles et ornements de toute forme, en cuivre et en plomb, sortis du fleuve. J'en possède 284. Un certain nombre porte des lettres isolées du XVe siècle; on voit sur plusieurs *A M*, ce qui signifie probablement *Ave Maria*, et, sur un assez grand nombre, les tresses et ogives du XVe siècle. Je ne puis guère douter que ce ne soient des objets d'équipement militaire, car j'ai reconnu beaucoup d'entre eux dans Viollet-Leduc (4), aux articles : *Dossière, Paussière*, p. 329; *Grèves*, p. 482; *Éperons*, p. 275; *Brassards*, p. 227; *Cuissards*, p. 306. Quelques-uns pouvaient

(1) *Mém. de la Société arch.*, t. XII, p. 275.
(2) *Id.*, t. XII, p. 275.
(3) MANTELLIER, *426e anniv.*, p. 51.
(4) *Dictionn. du mob. fr.*, t. V. Armes de guerre.

pendre au bas des cuirasses comme ornement (1). Mais leur nombre 284 peut-il s'expliquer par le combat du 4 janvier sur le pont, et, si on n'admet pas cette explication, peut-on dire que des fabricants d'équipement militaire, demeurant dans la ville, les faisaient vendre dans les maisons situées sur le pont, comme nous le verrons plus tard? Cela me semble très-improbable. Je laisse donc l'explication de l'origine de ces objets à vos lumières et aux leçons de l'avenir.

Je vous parlerai ici des dés, des aiguilles et des bagues, car tous les siècles y sont représentés, depuis le XIII[e], je pense, jusqu'au XVIII[e]; ces objets nous montrent donc l'histoire de ces industries, et elle n'est pas sans intérêt. Je place quelques pièces sous vos yeux, et vous verrez facilement la distance progressive qu'elles ont parcourue depuis cinq ou six cents ans; c'est toujours, sans doute, le même but, mais obtenu lentement, pour arriver enfin à nos dés élégants, à nos aiguilles fermes et légères, à nos bagues délicates. Pourquoi la civilisation, en introduisant chez les peuples des usages plus commodes, plus sûrs, en rendant la vie plus agréable, y apporte-t-elle également des affaiblissements, des corruptions trop souvent sans remède? Ne la condamnons cependant pas, car elle est un rayon du ciel; mais ayons le courage de la maintenir dans sa glorieuse et unique mission, qui est de développer l'intelligence, d'éclairer le chemin de la vie et de nous rapprocher de Dieu.

Mais faisons taire nos dés, nos aiguilles et nos bagues, et, avant de passer au XVI[e] siècle, parlons des méreaux qui trouvent ici leur place, car il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de leur assigner un siècle en parti-

(1) *Diction. du mob. fr.*, t. V, p. 221-222.

culier, quoique nous puissions dire que, nés vers le XIIe siècle (1), ils n'ont pas dépassé le XVIe.

563 sont passés entre nos mains; j'en ai vu au moins deux fois davantage; il est donc possible de fixer approximativement leur nombre à plus de 1,500, sans compter ceux qui ont été mourir chez les fondeurs de métaux. Ce nombre considérable n'a rien qui doive nous surprendre, car vous savez que, durant plusieurs siècles, le méreau était accepté comme signe de valeur : c'était un *bon*. On le distribuait aux ouvriers qui bâtirent nos édifices religieux durant le moyen âge; il commença par être en plomb, puis fut fait en cuivre (2).

Dès le XIIe siècle, on l'employait pour témoigner que le prix des marchandises ou de leur étalage avait été payé (3).

Forgeais (V^{e} série, p. 2) dit, avec grande raison : « A une époque où le nombre des gens sachant lire et écrire était fort restreint parmi les tâcherons et journaliers de toutes sortes, il était nécessaire d'établir, entre les marchands en gros et les détaillants, entre les patrons et les ouvriers, un mode de comptabilité qui fût praticable pour tous dans leurs rapports quotidiens. L'emploi des méreaux présentait en ce genre un système assez simple et tout à fait approprié aux habitudes populaires. » Le service des halles, des foires, des marchés, des usines réclamait donc ce mode de transaction et de paiement.

Du Cange, au mot *Merallus*, mentionne des chartes où l'acquit des droits de vente en marchandises devait se faire avec des méreaux; les sages-femmes étaient appelées

(1) Fontenay, p. 65.
(2) *Id.*, p. 65.
(3) *Id.*, p. 65. — Voir également le *Glossaire du Musée du Louvre*, par Delaborde, p. 381, au mot *Marelle*.

merallesses dans un registre de la maison commune d'Amiens, en 1267. Ce nom, dit-il, vient de ce qu'on les payait avec des méreaux.

En 1567, lorsque les conseillers généraux de la Cour des comptes passèrent à Mâcon, ils défendirent au chapitre de cette ville de donner cours dans la cité à des *pièces ou jetons de plomb*, quoique le chapitre alléguât avoir ce droit depuis trois ou quatre cents ans (1).

L'usage des méreaux, comme signe de compte, était si commun, que nous voyons, en 1320, les maîtres des vingt-six métiers de la cire de Paris faire des méreaux de cire pour remplacer les billets (2).

En outre, vous savez que jusqu'au XVIIe siècle on se servait de jetons comme de moyens de calcul (3).

Ainsi s'explique la quantité des méreaux recueillis. Des besoins presque universels commandaient des fabrications considérables.

Les méreaux que j'ai vus portent les signes et inscriptions suivantes :

Croix, châtel, triangle, fleurs de lys, écusson, labyrinthe, roue, balance, étoile, imitation du gros blanc au lys de Jean I, lion, bœuf ailé, deux enfants debout, poinçon, oiseau, serpent, couronne royale de France, rosace rappelant celle de nos cathédrales, aigle, AVE MARIA GRATIA PLENA *avec un vaisseau de chaque côté.* Mais le type qui domine et se retrouve sur les pièces, excepté un très-petit nombre, c'est la croix. On n'avait pas encore appris au peuple à reléguer Dieu dans le ciel; dans son heureuse

(1) FONTENAY, 1re édit., p. 123.
(2) FONTENAY, p. 65.
(3) *Hist. du jeton,* ROUYER et HUCHER, p. 13. — Notes concernant des méreaux et d'autres pièces du même genre, par Rouyer. — *Revue numism.*, nouv. sér., t. IX, 1864, p. 444.

simplicité, il pensait que son maître d'en haut avait quelque droit de régner sur la terre.

Nos méreaux portent les lettres : *a, b, d, l, m, i h, i s, isi, b d, h d, r d, s h,* et les numéros II, III, V, VI.

Les autres ont des signes inventés par la fantaisie des mouleurs, car l'usage de ces méreaux étant très-répandu, il fallait nécessairement un métal de bas prix, un instrument de facile exécution pour répondre au besoin général. Le plomb fut donc choisi, et on le coula par groupe dans des moules (1).

Je crois pouvoir parler, à la suite des méreaux, des poids d'orfèvre en cuivre trouvés également dans la Loire avec cette monnaie conventionnelle. Comme elle, ils embrassent différentes époques.

Voici leurs types et leurs inscriptions :

Roi assis sous un dais, fleur de lys, cavalier, vaisseau, poisson, écusson, pointillé, deux têtes affrontées, écusson royal, roi debout, cavalier tête nue à collerette, H *de chaque côté, croix à quatre branches,* H *au milieu, écusson semé de fleurs de lys, couronne royale, mouton avec l'inscription* POIS DE L'AGNEL, *lion sous un dais, tête de roi couronné, esterlin, pois de l'escut, Franc à cheval.*

J'ai recueilli 226 poids. Comment a-t-on pu rencontrer dans le fleuve les 1,500 méreaux et ces 226 poids?

C'est ici le moment de vous parler des habitations qui étaient sur le pont et sur les deux mottes ou îles, en amont et en aval du pont, appelées motte Saint-Antoine et motte des Poissonniers. En 1676, le pont, qui avait dix-huit arches, contenait trente-trois maisons à droite et à gauche;

(1) Forgeais, t. I, p. 7.

la motte Saint-Antoine, en amont, huit; la motte des Poissonniers, en aval, vingt-une (1).

Il ne faut pas une longue attention pour voir qu'un pont habité par un assez grand nombre de personnes a dû fournir à la Loire une quantité considérable d'objets. Ne le supposons habité que depuis le Ve siècle; comme il n'a été détruit qu'au XVIIIe siècle, c'est donc durant une période de 1,300 années qu'il a reçu des habitants. Ajoutons cette autre réflexion : que le pont, à Orléans, servant de communication avec toute la Sologne et le Berri, entre le nord et le midi de la France, a dû être un passage très-fréquenté, une route habituelle. Or, les passages attirent toujours, et cela se comprend, les affaires, les marchands soit séjournants, soit étalagistes, les curieux, les promeneurs; ajoutez encore, ce que j'avais l'honneur de vous dire dans le premier mémoire (2), que notre fleuve était une des grandes voies de transport, un centre des grandes opérations commerciales en France, et vous arriverez à voir la cause qui a mis dans les mains de nos fouilleurs tant et de si curieux objets. C'est la même cause que celle dont les dragueurs de la Seine ont eu à s'applaudir et qui a produit les remarquables ouvrages de M. Forgeais.

Puisque je vous ai entretenu des méreaux en plomb, vous attendez que je vous parle maintenant des objets également en plomb auxquels, dans le premier travail (3), j'avais donné le nom de rouelles, et que je regardais comme des monnaies gauloises. Nous devons tous apporter dans nos recherches une courageuse sincérité et ne pas, même

(1) Voir la censive de la châtellenie d'Orléans en 1676. — Archives départementales, cote A 583. — Les archives possèdent le plan du pont en 1676.

(2) *Mém. de la Soc. arch.*, t. XII, p. 264 et 262.

(3) *Id.*, p. 250.

adroitement, dissimuler nos erreurs : la science, c'est la recherche de la vérité ; toutes deux sont inséparables. Je ne craindrai donc pas de dire que je me suis trompé en plaçant, parmi les monnaies gauloises, les rouelles trouvées dans la Loire. Jusqu'en 1873, j'avais conservé cette opinion que plusieurs antiquaires avaient eue avant moi ; mais parmi les rouelles ordinaires, j'en trouvai à cette époque sept qui portaient des fleurs de lys et deux avec lettres du XIVe ou XVe siècle (1). Vous comprendrez que je fus fort troublé dans mes convictions premières, et j'établis immédiatement une correspondance avec les archéologues qui sont aujourd'hui les chefs de la science. Tous, à l'exception d'un seul, me répondirent que leur opinion était que les rouelles trouvées dans la Loire étaient également trouvées dans leur pays, bien qu'en moindre quantité ; qu'ils les considéraient comme des pesons de fuseau, et que cette opinion était aujourd'hui communément reçue. Ces réponses, je le compris, ôtaient à notre Loire la provenance gauloise des 500 premières rouelles ; je repris donc tristement les rouelles fleurdelysées et inscrites ; je les tournai, retournai de nouveau ; je les soumis à d'autres yeux que les miens, à d'autres lectures que la mienne, et après de nouvelles recherches, il me fallut bien dire franchement que ces rouelles avaient des fleurs de lys, non égyptiennes ou romaines, mais françaises, fleurs de lys du XIIIe au XVe siècle ; il me fallut dire que deux, l'une surtout, portaient une inscription avec lettres maladroitement faites, mais donnant à lire *lostrerii* ou *basostreri*, et je formai ce raisonnement :

Ces objets, à cause de leur universalité, de leur quantité, de leur métal à basse valeur, ont dû être un instrument

(1) Pl. V, fig. 18.

usuel, répandu partout, vendu à très-bon marché ; ce n'est plus une monnaie, c'est évident : les fleurs de lys, les inscriptions renversent cette opinion par la base, ainsi que me l'a écrit M. l'abbé Cochet. Quels peuvent-ils donc être? L'idée de pesons arrive de suite à l'esprit ; elle est nécessaire, car on sait qu'avant de pouvoir tourner par son propre poids, le fuseau des fileuses a besoin d'une pesanteur qui facilite les premières rotations. Nos rouelles répondent bien à cette idée : elles sont percées pour entrer dans la tige du fuseau ; elles sont assez lourdes pour favoriser le premier mouvement, pas assez lourdes pour l'entraîner ; que faut-il de plus ? J'hésitais encore, cependant, par un certain regret, je crois, de ma première opinion, quand, ouvrant un jour le dictionnaire de Rich, mes yeux tombèrent sur le mot *fusus* et virent la représentation du fuseau employé par Léda dans une peinture de Pompeï, et d'un autre fuseau égyptien. Je trouvai une grande ressemblance dans leurs pesons avec les rouelles de la Loire. La pensée m'arriva de consulter, dans le même dictionnaire, le mot *litiatorium*, métier de tisserand, et j'y rencontrai la figure d'un métier irlandais primitif : les fils de la trame sont tendus à l'aide d'instruments pareils aux rouelles de notre Loire.

Ma pensée est donc que ces rouelles sont des objets destinés à former une pesanteur, soit pour les fuseaux, soit pour les métiers à tisser. Une grande quantité a été trouvée depuis 1870 ; je l'établis vers le nombre de 3,000 à 4,000, et j'attribue cette quantité surtout à la présence sur le pont des marchands dont je parlais plus haut. La vente de ces plombs et des méreaux était commandée par les besoins populaires ; les marchands devaient s'établir, pour vendre, dans les passages les plus fréquentés, afin d'avoir un débit et un gain assurés. Ainsi s'expliqueraient et la

variété de leurs formes et l'ornementation de quelques-uns qui conservent encore des traces de dorure.

Je soumets toutes ces appréciations à vos lumières, et désire que des vues meilleures, des opinions plus sûres complètent ce travail.

XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES.

Un nécessaire de toilette en argent, contenant un cure-dent, un cure-oreille et un cure-doigt.

Deux nécessaires en cuivre.

Cinq cure-oreilles et cure-dents réunis par un fil de cuivre tressé : ils portent un anneau destiné à les suspendre probablement aux vêtements.

Un cure-oreille et un cure-dent réunis : ils affectent la forme d'une plume.

Un nécessaire de toilette en argent; il se compose d'un cure-oreille, d'un cure-dent, de trois instruments pour le soin des ongles; le troisième est dentelé et réunit les quatre autres sous sa courbure. Ce petit et curieux nécessaire porte un anneau qui devait le suspendre à la ceinture d'une femme de classe élevée.

Une bague en or. Quatre chatons séparés par des rainures qui ont été émaillées, surmontées de filigranes.

Une bague en argent. Deux cœurs sous une même couronne forment le chaton. Elle renferme trois petits anneaux mobiles.

Une bague en plomb. Sur le chaton une étoile, et sur la tige *halvekan*.

Vingt-trois autres bagues en cuivre et en plomb.

Deux poids de niveau.

Sept dés.

Un quart d'écu de Henri III (1589). O, frappé à Riom. La lettre O est répétée sous le chiffre III.

Un piéfort du liard de Charles IX (1563), marqué M (Toulouse), P après le millésime. (Je le crois inédit.)

Une médaille en plomb de l'atelier de monnoyage de Châlons-sur-Marne. Buste de Henri IV; au bas du buste HD, nom du directeur de l'atelier. ℟. Vue de l'intérieur de l'atelier; au bas A A A F F *(auro argento œre flando feriendo)*. Essai sur plomb.

Jeton en argent de Henri de la Tremoille, prince de Tarente, duc de Touars. L'écusson porte au 1 d'or à quatre pals de gueule, flanqué d'argent à deux aigles de sable qui est d'Aragon, roi de Sicile; au 2 et 3 de France; au 4 de Montmorency. Sur le tout: de la Tremoille qui est d'or au chevron de gueule, accompagné de trois aiglettes d'azur. ℟. Marie de la Tour d'Auvergne, duchesse de la Tremoille; une tour au milieu des flots et battue par deux vents; au-dessus une légende portant *numine freta*.

Henri de la Tremoille, prince de Tarente, duc de Touars et de Talmont, pair de France, comte de Laval, né en 1599, assista au siége de la Rochelle, durant lequel il abjura le calvinisme entre les mains de Richelieu, devenu maître de camp de la cavalerie légère française; il reçut, en 1633, les ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit; se trouva à l'attaque du Pas-de-Suze en 1629; fut blessé au genou à la prise de Carignan en 1630; sert au siége de Corbie en 1636; fut grand maître aux obsèques de Louis XIII en 1643; meurt au château de Touars, le 21 janvier 1674, âgé de soixante-quinze ans; enterré dans l'église collégiale de Touars. Il épousa sa cousine, deuxième fille de Henri de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan, vicomte de Turenne, maréchal de France, et de Élisabeth de Nassau, sa seconde femme. Elle fut mariée à Henri le 19 janvier 1619, mourut le 24 mai

1665, à soixante-cinq ans, et fut enterrée dans l'église collégiale de Touars. La famille de la Tour porte de gueule, la tour maçonnée de sable (le père Anselme, tome IV).

Médaille en plomb ovale. On lit : *sto ad ostium et pulso aperi cœnabo tecum;* pas de trace de bélière. Était-ce un droit d'entrée dans quelque réunion religieuse se terminant par la sainte communion ?

Cuillère en cuivre ; l'extrémité de la tige est terminée par un pied de biche.

Cuillère en plomb ; sur la fin de la tige, monogramme du Christ.

Fourchette à trois dents ; la tige a été formée par trois fils de cuivre enlacés.

Sceau ovale en plomb avec queue ; au centre un long clou. *S matis Durat* (Duprat).

Sceau ovale en plomb. *S math Durat* (Duprat).

Sceau de Jehan Ligier.

Sceau de Guillaume Chartein.

S Gofridi de Mallo monte. Saint Laurent debout tenant son gril.

Stevenot m'adi. Le sceau est suspendu à une petite chaîne.

Sceau de Louis Lemelé. Un religieux debout.

S'joh'is Amid' II de sco bnco cti. Une colombe perchée sur une branche d'arbre.

Sceau en plomb ovale, à queue, entièrement fruste. Tous ceux que nous avons vus et possédons, et ils sont très-nombreux, sont en cuivre. Les sceaux en plomb doivent être fort rares.

Iohan Brouart. Écusson portant deux haches (?) Rameau au-dessus.

Un *Sigillum blasy abb. monast : l : m : v : ad : Schutteram* (île de Schut, en Hongrie ?). Sceau en argent ; la queue était brisée ; il a été porté et vendu à Paris.

Six sceaux du XVIe siècle ; leur champ est lisse ; trois n'ont pas encore la tige percée ; le travail n'est évidemment que commencé, ce qui ferait supposer qu'il existait sur le pont une fabrique de sceaux.

S Iehannot Lemercier.

Gvilon. Sceau rond. Au centre I accosté de deux étoiles.

Iehan Sourdoil cle. Sceau rond. Au centre I.

GUILL MAULEIN. Sceau orbiculaire. Au centre une rose. XVe siècle.

PHOT (Philippot) LE MARICHAL. Sceau orbiculaire. Au centre un fer de cheval. XVe siècle.

PLOMBS DES DOUANES DE L'ORLÉANAIS.

1° Plomb triangulaire. ORLÉANS, BUREAU GÉNÉRAL. L couronné entre trois fleurs de lys. ℟. JACQUES FORCEVIL. TABAC. Deux L entrelacés, surmontés d'une couronne ; au bas trois fleurs de lys.

2° Plomb triangulaire. BUREAU D'ORLÉANS, LXV ; au-dessus une couronne. ℟. PRIVILÉGE DU TABAC. Fleur de lys au centre.

3° Plomb rond. TABAC D'ORLÉANS. Écusson aux armes d'Orléans. ℟. Fleurs de lys entre deux croissants ; au bas *1581*.

4° Plomb rond. ORLÉANS, TABAC ; au centre un soleil.

5° Plomb triangulaire. BUREAU D'ORLÉANS. Lambel. ℟. FERME G. DES TABACS ; au centre trois fleurs de lys.

6° Plomb triangulaire. BUREAU D'ORLÉANS. Trois fleurs de lys ; au-dessus lambel. ℟. FERME DE TABAC ; trois fleurs de lys.

7° Plomb rond. MANUFACTURE D'ORLÉANS ; cœur de lys en tête. ℟. . . . . . . D'ORLÉANS ; soleil au centre.

8° Plomb rond. MANUFACTURE D'ORLÉANS. ℟. ORLÉANS ; armes d'Orléans.

9° Plomb rond. MANUFACTURE D'ORLÉANS. ℟. Soleil; traces D'ORLÉANS.

10° Plomb rond. MANUFACTURE D'ORLÉANS ; au-dessus un cœur de lys. ℟. Armes de la généralité d'Orléans ; autour ORLÉANS.

11° Plomb rond. MANUFACTURE .... VU PAR LES GARDES 1734 ; au bas trois cœurs de lys.

12° Plomb rond. ORLÉANS ; armes de la généralité. ℟. Trois fleurs de lys. Légende fruste.

13° Plaque ronde en plomb. GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS ; au centre les armes de la généralité. ℟. VEU PAR LES GARDES D'ORLÉANS ; au bas deux palmes.

14° Plomb rond. GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS ; soleil au centre.

15° Plomb rond. GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS ; soleil au centre. ℟. MANUFACTURE DE DRAPS ; trois fleurs de lys au centre.

16° Plomb rond. GÉNÉRALITÉ D'ORLÉANS ; soleil au centre. ℟. VEU ORLÉANS ; au-dessus un cœur de lys entre deux palmes ; au bas un cœur de lys.

17° Plomb triangulaire. BUREAU GÉNÉRAL D'ORLÉANS ; au centre le soleil. ℟. Fruste.

18° Plomb rond. MARCHANDISE FORAINE. ℟. VEU PAR LES GARDES D'ORLÉANS ; en tête fleur de lys entre deux cœurs de lys.

19° Plomb rond. MARCHANDISE FORAINE ; fleur de lys en tête. ℟. VEU PAR LES GARDES D'ORLÉANS ; en tête fleur de lys entre deux cœurs de lys.

20° Plomb rond. VEU ORLÉANS ; en tête cœur de lys entre deux palmes ; au bas deux cœurs de lys. ℟. FORAINE ; en tête cœur de lys entre deux palmes ; au bas une étoile entre deux palmes.

21° Plomb rond. VEU PAR LES GARDES D'ORLÉANS.

22° Plomb rond. ...... PAR LES GARDES D'ORLÉANS. ℟. ORLÉANS; armes de la ville.

23° Plomb rond. ORLÉANS; soleil couronné. ℟. Trois fleurs de lys.

24° Plomb rond. ORLÉANS. ℟. Lion debout au milieu de deux palmes.

25° Plomb rond. ORLÉANS; une étoile. ℟. Lion debout entre deux rameaux.

26° Plomb rond. BUREAU D'ORLÉANS; armes de la ville. ℟. Fleur de lys couronnée, *1581*.

27° Plomb rond. ORLÉANS; au centre écusson royal. ℟. Teinture de grenet; au centre M G; au bas cœur de lys.

28° Plomb rond. Armes d'Orléans; TEINTURE. ℟. Fleur de lys accostée de M L, *1581*.

29° Plomb rond. Armes d'Orléans; autour ...... ORLÉANS. ℟. Fleur de lys accostée de deux croissants, *1581*.

30° Plomb rond. Armes d'Orléans. ℟. Fleur de lys accostée de M L, *1581*.

31° Plomb rond. Armes d'Orléans. ...... TAIN. ℟. Fleur de lys couronnée, accostée de M L, *1581*.

32° Plomb rond. Armes d'Orléans. ℟. Fleur de lys accostée de M L, *1584*.

33° Plomb rond. Armes d'Orléans. ℟. ORLÉANS, *1581*.

34° Plomb rond. Armes d'Orléans. ℟. ORLÉANS, *1585*.

35° Plomb rond ...... RLE .... deux cœurs de lys et étoiles.

36° Plomb rond. Écusson royal. ℟. FRANÇOIS ALTIN, *1740*. ORLÉANS.

37° Plomb triangulaire. BUREAU D'ORLÉANS; au centre fleur de lys et deux palmes. ℟. TABAC, TIMOTÉ LARUE; au centre trois couronnes royales.

38° Plomb rond. MANUFACTURE D'ORLÉANS; armes de France. L. PIGEON.

39° Plomb rond. Armes de France. ℟. THOMAS .... DANT. ORLÉANS *1743;* trois cœurs de lys.

40° Plomb rond. ORLÉANS, *1584;* chiffre de marchandise.

41° Plomb rond. PATAY *1582 ;* en tête une étoile accostée de six points. ℟. Un lion debout et fleurs de lys.

42° Plomb rond. ROMORANTIN; au centre une salamandre surmontée d'un écusson fleurdelysé; au revers, au centre, un lion accompagné de quatre alérions et de quatre étoiles; au bas deux bâtons croisés fleurdelysés.

43° Plomb rond. JACQUES JARRY, ORLÉANS, *1757.*

Plombs des douanes de Tours, Rouen, Paris, Arras, Lyon, Louviers, Nantes, Reims, Douai, Sedan, Saint-Dizier, Compagnie des Indes, Hardivilliers (Oise), Saint-Gal.

ENSEIGNES DE PÈLERINAGE.

1° Sainte Marie-Madeleine. XVI° siècle. *Signum beate Marie Magdalene.* J.-C. à nimbe cruciforme assis devant une table chargée de mets et accompagné de deux personnages nimbés : celui de la gauche verse du vin dans une coupe, et tous deux tiennent deux clés conjuguées (seraient-ce saint Pierre et saint Paul ?); au bas de la table sainte Madeleine est prosternée et embrasse les pieds de J.-C. Cette enseigne est une variété de celle décrite par Forgeais (1).

2° Saint Nicolas. A ses pieds les enfants qu'il a ressuscités; l'enseigne est en cuivre.

3° Saint Nicolas. L'évêque mitré et portant la crosse

(1) FORGEAIS, *Enseignes de pèlerinage*, p. 205.

est assis dans une arcade sur un bateau, comme patron des mariniers. L'enseigne surmonte un sifflet (1).

4° Saint Mathurin de Larchant, né au IVe siècle dans le Gâtinais, près de Nemours, diocèse de Sens, dans un lieu nommé LIRICAN, d'où est venu le nom de LARCHANT. C'était un saint personnage, célèbre par sa puissance sur les démons. Sa légende nous raconte que l'empereur Maximien, apprenant son pouvoir miraculeux, le fit venir à Rome pour guérir sa fille Théodora, qu'il rendit effectivement à la santé. Il mourut dans cette ville après trois ans de séjour et de miracles opérés; le corps du saint prêtre fut ramené à Larchant.

Saint Mathurin, dans notre enseigne, est debout, tenant un livre de la main gauche et bénit de la main droite. On voit sous ses pieds la tête grimaçante du démon. Deux personnages sont à genoux de chaque côté du saint: celui de droite est Théodora, car on aperçoit au-dessus de sa tête le diable qui s'envole. On lit sur l'arcade: MATERI..... Le revers porte la Sainte-Vierge debout; elle tient l'enfant Jésus et un sceptre.

La dévotion à saint Mathurin était fort grande dans le Gâtinais; on l'y honorait comme l'apôtre et le patron de cette province.

5° Saint Pierre et saint Paul. Plaque carrée du XVe siècle. *Signa apostolorum Petri et Pauli*. Les deux apôtres, vus à mi-corps, soutiennent ensemble une croix; saint Pierre porte une clé et saint Paul une épée (2).

6° Saint Claude, archevêque de Besançon et patron du diocèse de Saint-Claude. Saint Claude, né à Salins en 603, est debout, mitré, bénissant de la main droite et tenant

(1) Pl. V, fig. 12.
(2) FORGEAIS, *Imagerie religieuse*, p. 136.

une longue croix de la main gauche. On lit à ses pieds : S. CLAUDE.

Saint Claude était fort honoré en Franche-Comté et à Paris, où plusieurs chapelles, autels et confréries avaient été érigés en son honneur. Forgeais (1) paraît douter que les enseignes de ce saint, trouvées dans la Seine, lui appartiennent réellement, à cause de l'incertitude de la légende; notre enseigne doit lui être donnée sans hésitation, car on lit clairement : S. CLAUDE.

7° Saint Éloi, évêque. Debout, mitré, bénissant un personnage qui est assis à ses pieds et tient un marteau. — XVe siècle.

8° Saint Jean-Baptiste. Deux personnages portant une châsse au-dessous de laquelle est une tête rayonnante. — XVe siècle.

9° Saint Jean-Baptiste. Sa tête est au milieu de l'enseigne.

10° Notre-Dame de Chartres. La Sainte-Vierge couronnée, assise, portant l'enfant Jésus sur le bras droit et tenant une branche de lys de la main gauche; à ses pieds deux personnages à genoux. On lit la légende : + *S. beate Marie ...... ensis* (*Carnotensis*).

Les exemplaires cités par Forgeais (2) sont tous muets; le nôtre porte le nom de l'église de Chartres. — XIVe siècle.

11° Saint Gilles, né en Grèce, à Athènes, au VIe siècle, et venu en France où il s'établit dans une forêt près de Nîmes, pour s'y livrer à la vie contemplative. Il devint plus tard abbé d'un monastère que lui fit construire ou Wamba, roi des Visigoths, ou le roi Childebert.

Notre enseigne, du XIIe siècle, représente saint Gilles

(1) *Imagerie religieuse*, p. 182 et suiv.

(2) T. II, p. 28.

debout, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la gauche. A sa droite les traces d'un petit animal, à sa gauche un arbuste. On lit la légende : S. EG (1) (2).

Voici l'explication légendaire de la présence de l'animal et de l'arbuste : saint Gilles ayant abordé en France, trouva près de Nîmes une forêt, une caverne et une biche dont le lait lui servit de nourriture. Un jour, Wamba, roi des Visigoths, vint chasser dans cette forêt, et ses chiens ayant poursuivi la biche, elle se réfugia dans la caverne auprès du saint ermite. Wamba fit abattre les arbrisseaux qui cachaient l'entrée de la grotte et découvrit saint Gilles, pour lequel il construisit un monastère dont il le fit abbé.

Saint Gilles, s'il faut en croire la légende, ne serait pas un étranger pour l'Orléanais, car la légende raconte que Charles Martel le fit venir à Orléans, où il résidait, pour le consulter sur les affaires de sa conscience. Il n'osa pas d'abord tout lui avouer; mais saint Gilles, au moment où il entrait dans l'église de Sainte-Croix, ayant guéri un démoniaque, célébré la messe en versant beaucoup de larmes et obtenu de Dieu grâce pour le prince, celui-ci lui ouvrit entièrement son âme et lui fit l'aveu des fautes dont il n'avait pas encore eu le courage de se dire coupable.

Le corps de saint Gilles est encore à Toulouse, dans l'église de Saint-Sernin.

Une seconde enseigne de saint Gilles le représente debout, sans crosse, avec la légende : SANTVS EGIDIVS.

12° Saint Denis. Saint Denis debout portant sa tête entre ses mains (3).

12° *bis*. A droite de l'enseigne, saint Denis debout por-

(1) FORGEAIS, t. II, p. 177.
(2) Pl. V, fig. 16.
(3) Pl. V, fig. 17.

tant sa tête entre ses mains. A gauche, soldat portant la tête du martyr.

13° Saint Siméon Stylite. Saint Siméon debout sur sa colonne. L'enseigne porte une bélière.

14° Saint Léonard. Cinq enseignes ont été trouvées : deux du XIVe siècle représentant l'ermite debout, bénissant de la main droite un personnage nu agenouillé à ses pieds ; au-dessus de la tête du personnage on voit des ceps. La plaque, en forme de tour, porte deux jambes de force appuyant les créneaux ; ces deux jambes remplacent les anneaux supérieurs de l'enseigne. On lit sur les créneaux : S. LÉONARD.

Le troisième a des ceps au-dessus et au bas du personnage.

Le quatrième est un fragment des deux premiers.

Le cinquième est beaucoup plus petit, sans forme de tour ; on y voit saint Léonard bénissant un personnage, mais à côté des ceps se trouve une chaîne.

Saint Léonard, né en France, baptisé par saint Remi, évêque de Reims, était en grande considération auprès du roi Clovis, et obtint de lui la faveur de délivrer les prisonniers qu'il visiterait. Craignant que le roi ne l'élevât aux honneurs, il quitta secrètement la cour et vint avec son frère Lisard s'enfermer dans le monastère de Mici, près Orléans. Le désir d'une plus grande solitude lui fit quitter ce monastère, et il s'établit dans la forêt de Pauvin, à quatre lieues de Limoges, où il mourut vers 559.

Notre enseigne rappelle le privilége accordé à saint Léonard par le roi Clovis : la tour, les ceps, la chaîne, le personnage qui est, sans nul doute, un prisonnier, l'indiquent clairement. Il est raconté que Martel, seigneur de Bacqueville au pays de Caux, ayant été fait prisonnier au XVe siècle par les Turcs, fit vœu de bâtir une chapelle à saint Léonard s'il revenait en France ; il s'endormit ensuite,

et à son réveil se trouva transporté dans la forêt de Bacqueville, les pieds encore enchaînés. Saint Léonard était donc depuis longtemps reconnu pour le patron des captifs. C'est en Auvergne surtout que la dévotion à ce saint a été la plus répandue, car il y est dit par le peuple que si Léonard avait voulu être LE BON DIEU, cela lui aurait été possible, mais que son humilité l'en empêcha.

15° Saint Eutrope, évêque et patron de Saintes. ✠ SIGILLVM BEATI EVSIROdII SANTONE. Saint Eutrope debout, mitré et tenant sa crosse; un homme lui assène sur la tête un coup de hache. Au revers on voit le bourreau suspendant un criminel à un poteau ; à droite se trouve le même criminel à genoux et priant les mains jointes (1).

Une autre enseigne du même saint, avec la même légende et les mêmes personnages, contient dans le haut une main qui bénit saint Eutrope. Le revers ne fait voir que le pendu, l'échelle et la potence.

Grégoire de Tours écrit que Pallade, évêque de Saintes au VII[e] siècle, ayant voulu faire la translation du corps de saint Eutrope, on remarqua sur le crâne la fracture faite par la hache du bourreau. Une légende raconte que saint Eutrope ayant irrité les infidèles de Saintes qu'il s'efforçait de convertir, sous le règne de Septime-Sévère, il avait été tué par les bouchers de la ville.

Quant au pendu qui se trouve adossé au martyre du saint évêque, cela indique assurément qu'il était le protecteur des condamnés au gibet, mais on ne sait quelle a été l'origine de la dévotion de ces criminels (2).

16° Saint Étienne. Médaillon rond avec son agrafe. Le buste du saint est revêtu d'une dalmatique, et sa tête est

(1) Pl. V, fig. 19 et 20.
(2) FORGEAIS, *Enseignes de pèlerinage*, p. 172.

nimbée ; le champ est à jour et porte de chaque côté une branche de feuillage.

Forgeais (1) attribue ce médaillon du XVIe siècle à saint Vincent ; mais l'objection qu'il présente lui-même contre cette attribution me paraît insoluble, car l'attribut de saint Vincent est le feuillage de vigne et son raisin. Or, notre médaillon porte deux branches de feuillage qui ne rappellent pas du tout la vigne. Ces branches sont plutôt un attribut de martyr, car elles rappellent une palme de victoire.

17° Notre-Dame de Roc-Amadour. Deux exemplaires ont été trouvés. SIGILLVM BEATE MARIE DE ROC AMADOR. Enseigne ovale du XVe siècle; la Sainte-Vierge assise tient l'enfant Jésus à gauche sur ses genoux, et porte de la droite un sceptre terminé par une grande fleur de lys (2).

Roc-Amadour, petite ville dans l'ancien Quercy, située près de Cahors, département du Lot, est célèbre par son église et son pèlerinage de Notre-Dame, aujourd'hui encore très-fréquenté. Un des supérieurs de notre communauté de Saint-Euverte, le R. P. Cailleau, a fait paraître, en 1834, l'histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour (3).

18° Saint Privat, évêque de Mende, martyrisé sous Valérien. Il est debout, tenant une crosse, et semble fouler un dragon à ses pieds. On lit au bas : S. PVA.....

Je donne cette attribution à saint Privat, avec réserve, car les lettres sont incomplètes.

19° Saint Martin, évêque de Tours. Cette enseigne est en mauvais état, mais on reconnaît saint Martin à cheval, et on peut voir le pauvre debout à la croupe du cheval (4).

(1) *Imag. relig.*, p. 171.
(2) Pl. V, fig. 11.
(3) Paris, chez Leclère, in-8.
(4) Pl, V, fig. 21.

20° Saint Maur-des-Fossés. Fragment de médaillon rond du XIVe siècle. On lit : .... DES . FOSSES.

Le médaillon entier (1) représente saint Maur debout, une bêche à la main ; à sa gauche un personnage agenouillé qui l'implore, avec la légende : + S . MOR . DES . FOSSES . S . MOR.

Saint-Maur-des-Fossés est à une demi-lieue de Vincennes. Une abbaye appelée Saint-Pierre-des-Fossés y fut établie au VIe siècle ; on lui donna le nom de Saint-Maur au IXe siècle, quand les reliques du saint y furent apportées du monastère de Glanfeuil, pour les soustraire au pillage.

21° Sainte Barbe. Fragment de la tour où son père la fit enfermer ; au bas : S......

22° Notre-Dame du Puy. La Sainte-Vierge est assise tenant l'enfant Jésus ; à gauche, sur ses genoux et de la main droite, un sceptre terminé par une fleur de lys. SIGIL : BEATE : MARIE : DE : PODIO (2) (3).

23° Notre - Dame de Lorette. Enseigne ronde du XVIe siècle. La Sainte-Vierge, tenant à droite l'enfant Jésus sur ses genoux, est assise sur la *santa casa*, c'est-à-dire la chambre où Marie reçut l'annonce de l'Incarnation et qui fut transportée à Lorette, dans la Marche-d'Ancône, devenu ainsi un lieu très-célèbre de pèlerinage (4).

24° Saint Vincent. Enseigne ronde ajourée. Buste de saint Vincent couronné de grappes de raisins ; à sa droite une grappe de raisin (5).

(1) FORGEAIS, *Enseignes de pèlerinage*, p. 114.

(2) Voir sur ce célèbre pèlerinage de l'Auvergne : *Gloires de N.-D. du Puy*, par Cailleau. Paris, 1846.

(3) Pl. V, fig. 5.

(4) Pl. V, fig. 15.

(5) Pl. V, fig. 10.

25° Sainte Catherine. Notre plomb, du XIV[e] siècle, représente sainte Catherine diadémée et debout sous la porte d'un château, flanquée de deux tours. Elle porte de la main droite une palme et de la main gauche une roue garnie de clous aigus. On lit sur les deux tours : SAINTE CATERINE.

Sainte Catherine, née à Alexandrie, a été décapitée, mais la dévotion populaire a accepté plus pieusement le miracle de la roue dentée qui devait déchirer son corps et qui se brisa par l'intervention divine. Avant d'être martyrisée, elle confondit, dans une dispute publique, les docteurs du paganisme, et devint la patronne des étudiants en philosophie. Les charrons l'avaient également choisie pour patronne à cause de sa roue (1).

26° Sainte Catherine. Petit médaillon rond ; il était fermé par un verre qui a disparu ; il porte du côté principal un chevalier debout, tenant une lance à flamme crucifère et un bouclier orné d'une croix (serait-ce saint Georges ?). Au revers, sainte Catherine avec le costume du XIV[e] siècle, tenant de la main droite une palme, de la gauche une épée ; à sa gauche une roue (2).

Orléans possédait une église dédiée à sainte Catherine, qui se trouvait dans la rue portant encore ce nom ; elle a été détruite par la révolution de 1789.

27° Sainte tunique d'Argenteuil. Petite enseigne du XVII[e] siècle en forme de robe ; elle représente d'un côté J.-C. en croix, et de l'autre un cœur dans une couronne d'épines (3).

Argenteuil, près de Paris, possède, depuis le XII[e] siècle, la tunique, objet du voyage des pèlerins.

(1) Pl. V, fig. 13.
(2) Pl. V, fig. 14.
(3) Pl. V, fig. 9.

28° Sainte larme de Vendôme. Cette enseigne, ayant rapport à l'ancien Orléanais et à un très-grand pèlerinage, nous croyons devoir donner quelques détails :

Geoffroy Martel, comte d'Anjou et sixième comte de Vendôme, était allé, en 1036, en Sicile, envoyé par Henri I, roi de France, pour en expulser les Sarrasins d'Afrique qui la ravageaient. Michel IV, le Paphlagonien, avait demandé secours pour cette expulsion au roi Henri, et rempli d'admiration pour le courage déployé par Geoffroy, il lui donna un reliquaire où était renfermée, dans un tube de cristal ayant la forme d'un fuseau, une des larmes versées par J.-C. sur le tombeau de Lazare. Geoffroy apporta ce reliquaire en France et le déposa dans l'abbaye de la Sainte-Trinité, à Vendôme, qu'il avait fondée en 1022, de concert avec Agnès de Poitiers, sa femme, veuve de Guillaume, duc d'Aquitaine, et donné à l'ordre des Bénédictins. Chaque année, le jour du vendredi saint, la sainte larme était portée en procession en mémoire du vœu de Louis de Bourbon, comte de Vendôme. Ce prince, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, fut conduit en Angleterre, et sa rançon fut taxée par Henri V à la somme de cent mille écus. Il ne put payer une somme aussi considérable et demeura treize ans prisonnier. Épuisé par le chagrin, il tomba malade et forma vœu que si le ciel daignait le délivrer de sa prison et le faire rentrer en France, il irait la première année dans l'abbaye de Vendôme, devant la sainte larme, dans l'attitude de suppliant, le vendredi avant le dimanche de la Passion, y présenterait un cierge pesant trente-trois livres; que ce cierge resterait allumé le jour et la nuit, depuis le jour de son offrande jusqu'au dimanche de Pâques, et que, chaque année, la présentation du cierge aurait lieu, à perpétuité, par un criminel qui serait délivré de prison et recevrait sa grâce. Son vœu fut aussitôt

exaucé ; il recouvra la santé, put sortir de prison à l'insu des gardes et revint à Vendôme, où il accomplit son vœu, qui fut exécuté jusqu'en 1718.

Les amateurs de livres curieux connaissent la discussion engagée, au XVII[e] siècle, entre Thiers, curé de Vibraye, et dom Mabillon, au sujet de la sainte larme de Vendôme, discussion, comme presque toujours, âpre et sans modération. Thiers combat par de très-bonnes raisons, il faut le dire, l'authenticité de la relique ; mais il attaque en même temps la bonne foi des Bénédictins de l'abbaye et fait la leçon à l'évêque du diocèse. Blessé dans l'honneur de sa congrégation et la conscience de ses confrères, dom Mabillon, sans affirmer opiniâtrément l'authenticité de la relique, sur la valeur de laquelle aucun jugement de l'église n'était d'ailleurs intervenu, soutient et démontre la bonne foi des Bénédictins et la droiture de leur conduite. Nous pensons, avec M. de Rochambeau (1), que « pour juger sainement la chose, c'est sur ce terrain qu'il faut se placer. »

La dévotion populaire ne cessa autour de la sainte larme durant huit cents ans, et l'expulsion des Bénédictins, en 1790, n'arrêta pas les pèlerins ; mais, le 24 octobre 1792, les conseillers municipaux de Vendôme firent briser les châsses de l'église de la Sainte-Trinité, et parmi elles celle de la Sainte-Larme, dont le poids en or se trouva peser 11 marcs 8 onces 9 gros 36 grains ; 150 pierres précieuses et 40 perles furent détachées de la châsse de la Sainte-Larme et de celle de Saint-Eutrope. Tous ces objets furent d'abord envoyés à la monnaie d'Orléans, et de là à la monnaie de Paris, le 29 décembre 1793.

Le tube en cristal qui renfermait la sainte larme fut

(1) *Voyage à la Sainte-Larme de Vendôme*, 1874, in-8°. — Vendôme, Lemercier.

conservé par un employé du district, le sieur Morin, comme objet curieux; il fut donné ensuite à des personnes pieuses qui le gardèrent jusqu'au rétablissement du culte en France. A cette époque, son conservateur le remit à Mgr Bernier, évêque d'Orléans, qui se trouvait en 1803 chez M. Hersent, curé de la Trinité. Mgr Bernier le donna au cardinal Caprara, légat du siége près Napoléon. On ne sait ce qu'il est devenu. Nous pensons, avec M. de Rochambeau, auteur d'un excellent travail sur la sainte larme (1), que le cardinal, ne croyant pas à l'authenticité de la relique, l'a volontairement couverte de son silence et laissée tomber dans l'oubli.

On a recueilli :

Treize larmes en plomb (2); une larme en cuivre; elle est suspendue au bec d'une colombe (3); une médaille ovale en cuivre, portant au centre, en relief, une larme; autour, *lacrima Christi ;* au revers, un évêque portant une monstrance; autour, SAINT NORBERT (4); une médaille en plomb avec bélière; au centre, tête de N.-S. accostée de deux larmes; au revers, deux anges adorant une larme.

29° Saint Quiriace. Cette enseigne, qui a 6cm 8mm de longueur, n'a pas la forme commune, et on peut voir qu'on attachait un prix plus qu'ordinaire à l'objet qu'elle contenait; elle est très-épaisse et ressemble à une amphore. L'ouverture est couronnée par un bord très-saillant et devait être fermée à l'aide d'un bouchon en métal ou en bois. On lit sur la panse, en belles lettres : IACI.

Cette enseigne offre un véritable intérêt pour Orléans, dont le chapitre honorait, sous un rit élevé, saint Quiriace,

(1) Voir page précédente, note.
(2) Pl. V, fig. 7.
(3) Pl. V, fig. 8.
(4) Pl. V, fig. 6.

évêque et martyr. Dans un bréviaire de 1542 (1), imprimé à Paris par Kaerbriant et Lanquetin, aux frais de François Guepard et Jacques Martinet, libraires orléanais, on trouve dans le calendrier, 13 avril, la fête de la translation de la tête de saint Quiriace sous le rit double, et à la page 61 l'ordre de la fête. Dans un diurnal (2) imprimé en 1646 chez Claude Borde et Marie Paris, demeurant dans le cloître Sainte-Croix, la fête est placée au 9 avril et célébrée sous le rit double. Les bréviaires postérieurs et ces dates ne mentionnent plus le nom de saint Quiriace. La tradition du chapitre était que saint Quiriace avait d'abord été un juif nommé Judas, avait dirigé sainte Hélène dans la recherche de la vraie croix; que s'étant ensuite converti à la foi chrétienne, il était devenu évêque de Jérusalem, où il avait reçu le martyre. Cette croyance, qui devait évidemment être interrompue dans les traditions du chapitre, est attestée par les deux *oremus* des deux bréviaires que j'ai cités, et dans lesquels le chapitre dit de saint Quiriace : « *Qui per crucis filii tui inventionem, tua recognovit magnalia,* » et par la seconde des cinq cloches de la tour de la cathédrale fondue en 1573, pesant trois mille cinq cent trente-trois livres (3), et qui portait cette inscription : « QUIRIACE l'on m'apelle, du nom du bon évêque de Jérusalem saint Quiriace, inventeur de la croix de J.-C. Jean Lelimeur et Jean Buret m'ont faite en 1573. ✝ *Nos oportet gloriari in cruce domini nostri*

(1) Ce bréviaire est dans la Bibliothèque publique d'Orléans, nº 1122.

(2) Bibliothèque publique d'Orléans. Fonds Desnoyers, sér. H, nº 368

(3) La première cloche, portant le nom de saint Guillaume, pesait 7,847 livres; la troisième, portant le nom de saint Mamert, pesait 2,585 livres; la quatrième, portant le nom de Constantin, pesait 1,993 livres; la cinquième, portant le nom de sainte Hélène, pesait 1,100 livres. — Voir Dubois, *Notice sur la cathédrale d'Orléans*, p. 26.

Jesu Christi. » Lorsqu'en 1725 on descendit les cloches pour démolir la tour qui les renfermait, celle dédiée à saint Quiriace, ainsi que celle portant le nom de Constantin, furent vendues à la cathédrale de Montauban. J'ai correspondu avec l'évêché de Montauban et la Société archéologique de cette ville pour savoir si elles y étaient encore. On m'a répondu que les cloches actuelles avaient été fondues en 1825, et que l'achat des cloches orléanaises n'était pas mentionné dans les registres des capitulaires de 1725, registres d'ailleurs incomplets et mal tenus.

30° Notre-Dame de Cléry. Depuis le mémoire de 1871, treize exemplaires de pèlerinage (1) ont été trouvés, soit entiers, soit par fragments. Celui dont je parlais en 1871 n'était pas complet; je vais donc en décrire un autre très-bien conservé (2).

L'enseigne, du XVe siècle, est ronde et à jour; la Sainte-Vierge est diadémée, assise; elle tient l'enfant Jésus sur le bras gauche; à droite un ange vole vers elle; elle est accostée de deux chandeliers portant un cierge; une petite branche de feuillage orne la droite; une plus longue orne la gauche; au revers un long ardillon et quatre petites bandes de plomb. Cette enseigne a été exactement reproduite, par les soins du comité organisateur, pour le pèlerinage qui a eu lieu à Notre-Dame de Cléry, le 9 août 1874. Frappée au nombre de 4,000, elle a été promptement épuisée par les pèlerins.

Le cabinet De Noury possède une variété intéressante (3); la Sainte-Vierge porte l'enfant Jésus sur le bras droit; l'ange volant et les deux chandeliers sont remplacés

(1) Cabinets de MM. Noury, Jarry et Desnoyers.
(2) Pl. V, fig. 2.
(3) Pl. V, fig. 3.

par deux personnages à genoux, les mains jointes, à gauche et à droite de la Sainte-Vierge ; celui de gauche porte le costume de chevalier; celui de droite semblerait couronné ; son costume paraît militaire. Ces deux personnages doivent évidemment avoir des rapports avec l'église de Cléry. Louis XI et Dunois sont les personnages qui sont le plus mêlés à l'histoire de cette église ; nous verrions donc, dans notre enseigne, le roi constructeur de l'église et Dunois qui y fut inhumé ; cette attribution n'est pas seulement la nôtre, mais nous la donnons avec quelque réserve, car le dessin de l'enseigne est grossier ; son auteur travaillait pour la dévotion populaire et non pour les artistes.

Les bords de l'enseigne sont arrondis, et la légende consiste dans ces mots, placés sous les pieds de la Sainte-Vierge : DE CLERI.

Vous remarquerez que les enseignes de pèlerinage de Notre-Dame de Cléry sont beaucoup plus nombreuses que celles des autres sanctuaires. Cela démontre avec évidence que la dévotion à ce lieu de pèlerinage était fort répandue, soit parmi le peuple orléanais, soit ailleurs, et que Cléry rivalisait avec les églises les plus célèbres.

31° Deux plaques carrées avec quatre boucles d'attachement, du XVe siècle ; elles représentent la Salutation angélique : *Ave . M . gra . plena . dns . tecu . benedicta . in . mulierib . et . benedict . fruct . ventris . t .*

32° Enseigne ronde à jour avec un ardillon et trois petites attaches, du XIVe siècle. La Salutation angélique ; entre la Sainte-Vierge et l'ange se trouve un vase avec des fleurs ; l'ange tient une banderolle sur laquelle on lit : AVE.

33° Enseigne ronde à jour avec deux boucles d'attachement et deux attaches. La Sainte-Vierge debout, tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche et bénissant de la droite.

34° Enseigne du XV° siècle, carrée, à jour, avec six attaches, flanquée de deux tours et surmontée d'un pinacle. La Sainte-Vierge, diadémée, portant l'enfant Jésus sur le bras droit, est debout sous un portique.

35° Enseigne du XV° siècle, ronde, à jour, avec un ardillon. Au milieu buste d'évêque mitré; au bas la légende : *Memento mei*.

36° Saint Fiacre et saint Faron. Enseigne carrée se terminant en pyramide; au milieu saint Faron, évêque de Meaux, debout, mitré, tenant sa crosse de la main gauche et bénissant de la droite une femme à genoux qui tient une quenouille et implore l'évêque; à gauche de saint Faron se trouve un personnage debout, tenant un livre de la main gauche et s'appuyant de la droite sur une bêche. On lit la légende : S. FIACRE : S. FARON. DVDE.

Voici la légende de cette enseigne :

Saint Fiacre, solitaire, ne pouvant plus nourrir et loger les hôtes nombreux que lui attirait sa réputation de sainteté, exposa à saint Faron, évêque de Meaux, la douleur qu'il éprouvait de ne pouvoir exercer l'hospitalité. Saint Faron lui donna, dans une forêt voisine, le terrain qu'il pourrait, dans une journée, défricher et entourer d'un fossé. Saint Fiacre trace alors avec une bêche l'enceinte qu'il veut joindre à son ermitage, mais à mesure qu'il travaille, les arbres tombent d'eux-mêmes, et le fossé se creuse sans l'action de Fiacre. Une femme qui se trouvait là, voyant ce prodige, crut que ce solitaire était un sorcier et alla l'accuser de magie devant saint Faron. L'évêque vint pour étudier le fait; alors saint Fiacre, chagrin de se voir accusé de pareil crime, s'assit sur une pierre qui s'amollit aussitôt comme de la cire et reçut l'empreinte de son corps. Il fut reconnu innocent, et son accusatrice fut couverte de confusion. La tradition

raconte que saint Fiacre aurait dit à cette femme qui avait troublé son travail : « *Benaude, file ta quenouille;* » le mot *benaude, beenaude* ou *baguenaude*, qui signifie femme mauvaise, bavarde, a été conservé dans la tradition populaire ; mais dans les enseignes on ne le trouve pas : on trouve celui de *houpdee* écrit de différentes façons, et quelquefois avec des lettres transposées. *Houpdec* paraît être le nom de la femme qui accusa saint Fiacre de magie, mais le peuple préféra celui de *benaude* dont se servit le solitaire pour donner une leçon à son accusatrice (1).

AMPOULES DE PÈLERINAGE (2) AU NOMBRE DE 28.

Douze portent le nom de Jésus, et au revers l'écusson royal de France.

Une porte d'un côté, dans une armoirie, trois fuseaux, et au revers une étoile.

Une, en forme de coquille, porte trois fleurs de lys sur la panse et une fleur de lys sur le cou.

Une porte trois fleurs de lys sur le bas de la panse.

Une porte deux fleurs de lys sur le bas de la panse.

Une porte une fleur de lys sur le bas de la panse.

Une porte d'un côté les armes de la famille d'Orléans.

Cinq sans nom.

Trois petite forme, sans nom.

Une Notre-Dame de Boulogne (3). D'un côté la statue de la Sainte-Vierge sur le vaisseau .... MARIE DE BOVLOVGNE, de l'autre la Sainte-Vierge portant l'enfant

(1) Voir FORGEAIS, *Enseignes de pèlerinage*, p. 126.
(2) *Société archéologique de l'Orléanais*, t. XII, p. 285.
(3) FORGEAIS, *Enseignes de pèlerinage*, p. 7.

Jésus; à ses pieds un pèlerin agenouillé .... MARIE DE BOVLOVGNE.

Une représentant saint Paul tenant une épée et assis sur un siége avec arcades tréflées.

ENSEIGNES POLITIQUES.

Je disais, dans le travail de 1871, que le dauphin (1), signe de ralliement des Armagnacs, soutenant le parti français contre les Bourguignons et les Anglais, avait été trouvé dans les fouilles de la Loire. Trois autres exemplaires ont été trouvés, et ce nombre confirme l'opinion que j'émettais, que la présence de ces signes politiques témoigne l'attachement de notre ville pour la cause du Dauphin, depuis Charles VII.

J'attribuais également à un ralliement armagnac une petite plaque portant l'écusson royal couronné; une autre petite plaqne plus significative a été trouvée; elle a la forme d'un écusson, porte trois fleurs de lys du XV[e] siècle et une bélière.

Voici les objets les plus remarquables, également en plomb, qui sont sortis des fouilles de la Loire :

Un crayon à régler du XIII[e] siécle. Le *Bulletin des antiquaires de France,* t. XXX, p. 72, contient un curieux article sur cet objet.

Deux faucons avec le grelot au cou; ils ont un aiguillon d'attachement.

Petite hallebarde. L'anneau qui l'accompagne indique une suspension. Alors cet objet pourrait être le souvenir d'un pèlerinage où était honoré un martyr mis à mort par un coup de hache.

(1) *Soc. arch. de l'Orléanias,* t. XII, p. 286, pl. III, fig. 8.

Petite marmite avec cette inscription sur la panse : VIVE LA CVISINE.

Une petite coquille de pèlerin, avec deux bourdons en sautoir.

Un reliquaire carré avec bélière, du XVe siècle ; il porte par devant un buste d'évêque et devait, dans son autre partie, renfermer des reliques retenues par un verre.

Un reliquaire rond du XVe siècle ; le devant était fermé par un verre ; le fond porte le monogramme de J.-C. On lit sur la tranche : *Ave Maria gracia ple.....*

Femme dont la moitié du corps se termine en forme de serpent. C'est la célèbre fée Mélusine.

Voici les intéressants détails donnés sur cette fée par Bouillet, dans son *Dictionnaire historique* (1) :

Mélusine, fée célèbre dans nos romans de chevalerie et dans les traditions du Poitou, descendait, selon les légendes, d'un certain Élénas, roi d'Albanie.

Elle épousa Raymondin de Forez, premier seigneur de Lusignan en Poitou, et devint la tige des maisons de Lusignan, de Luxembourg et de Bohême. On l'appela d'abord la mère des Lusignan, et par corruption, Mère-Lusigne, Merlusine, et enfin Mélusine. Elle était, disait-on, changée tous les samedis en serpent, pour avoir donné la mort à son père ; par les gémissements, les sifflements et les cris lugubres qu'elle faisait entendre alors, elle précisait les malheurs qui menaçaient ses descendants. Son mari l'ayant un jour aperçue dans sa métamorphose, l'enferma dans un souterrain de son château de Lusignan, où elle est depuis restée emprisonnée.

On attribuait à cette fée la construction des châteaux de

(1) Voir : *Mélusine,* par Babinet. Paris, 1847. — *Fées du moyen âge,* par Maury. Paris, 1843.

Lusignan, de Parthenay, de Morvaut, de Vouvant, de Marmande, d'Issoudun, etc. M. Francisque Michel a publié, en 1854, un vieux poème du XIVe siècle sur Mélusine.

Longue tige portant plusieurs trous à sa partie supérieure. Un assez grand nombre de pareils objets ont été trouvés dans les fouilles. Nous croyons que cet instrument, d'un usage très-répandu, puisqu'on l'a souvent rencontré, est un *affiquet*, instrument destiné à soutenir dans ses trous l'aiguille dont se servent les tricoteuses.

Une médaille ovale en plomb, représentant au droit le buste de Philippe II, roi d'Espagne, avec cette inscription :

En tout fidelles au roy.

Au revers, deux mains unies, tenant une double besace avec ces mots :

Jusques a porter la besace.

C'est la médaille dite *des gueux*, dont voici l'origine :

Le protestantisme menaçant d'envahir les Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, fille de Charles-Quint et femme de Octave Farnèse, duc de Parme, gouvernante des dix-sept provinces au nom de Philippe II, ordonna des mesures répressives; mais le protestantisme avait déjà fait de grands progrès, et le 5 avril 1566, Henri de Brederode, seigneur de Viane, accompagné de trois cents gentilhommes, vint dans la ville de Bruxelles présenter à la gouvernante une requête où il demandait la suppression des mesures annoncées. Marguerite fut inquiète de voir ce grand nombre de gentilhommes avec Brederode; Charles de Barlemont, pour la rassurer, lui dit en français : « *Ce ne sont que des gueux!* » Le lendemain, dans un repas où ils se trouvèrent réunis, les seigneurs ligués

se rappelèrent la parole de mépris dite par Barlemont et r'écrièrent: « *Vivent les gueux!* » Brederode, à la fin du sepas, plaça une besace à son cou, prit une écuelle de bois remplie de vin et but en l'honneur de la ligue. Les cris de : « *Vivent les gueux!* » recommencèrent avec une nouvelle force; les convives jurèrent de perdre leurs biens et leur vie pour la défense de la liberté. Les jours suivants, ils parurent dans les rues de Bruxelles vêtus de bure grise, portant à la ceinture une petite écuelle de bois et au cou la médaille trouvée dans la Loire; elle leur servit de marque de ralliement durant les querelles des Pays-Bas avec l'Espagne (1).

Cette médaille est rare même en Hollande, où l'on ne connaît que quelques exemplaires authentiques (2).

Je mentionne ici, sans les décrire, parce que leur importance n'est pas sérieuse, un nombre considérable de boutons, agrafes, bagues, boucles d'oreille, fleurs de lys, jouets d'enfants, sifflets ayant le caractère des XVIIe et XVIIIe siècles. Je n'ai pu, cependant, en recueillant ces nombreux objets, me défendre d'une réflexion quelque peu philosophique : c'est qu'en vieillissant les nations perdent leur heureuse simplicité. Les objets en plomb à l'usage du peuple dominent parmi tous ceux d'un autre métal; c'est au XVIe siècle que le plomb commence à être détrôné, et avec lui décroît, comme vous le savez, le calme des habitudes de la vie. Peu ne contente plus les *bourgeois;* le plomb est trop vil pour ses jouissances, et il appelle tous les métaux, réels ou imités, à embellir sa vie, et peut-être, hélas! à irriter ses jouissances sans jamais les satisfaire....

La Loire m'a fourni beaucoup de jetons appartenant

(1) Van Loon, t. I, pp. 81-101; Bizot, t. I, p. 1.
(2) *Hist. numism. de la Brielle,* par Brichant.

aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, avec leurs types et revers ordinaires, et, ce qui est plus remarquable, un grand nombre de monnaies fausses en cuivre et en plomb. On voit que les faux monnoyeurs, quand ils craignaient d'être surpris, jetaient au plus vite dans le fleuve le produit de leur atelier et échappaient ainsi aux poursuites de la loi qui, alors, frappait inexorablement à mort les auteurs de cette criminelle industrie.

Un des derniers objets, appartenant au XVIIIe et peut-être au XIXe siècle, sorti de la Loire au cours de l'automne 1874, m'a donné, je l'avoue, une douloureuse impression : c'est une boucle d'oreille en or, évidée, et portant une ancre; elle a été évidemment suspendue à l'oreille d'un des mariniers de cette Loire qui fut si longtemps une des grandes reines du commerce. Je me rappelais ses glorieux jours de prospérité dont plusieurs d'entre nous ont pu voir encore les dernières splendeurs : alors de nombreux bateaux sillonnaient et encombraient quelquefois ses eaux tourmentées; ses rivages contenaient à peine et les dépôts de marchandises et la multitude des ouvriers. Aujourd'hui, notre Loire est solitaire et roule dans une majestueuse tristesse ses eaux silencieuses. Je jetai sur cette boucle d'oreille le regard d'un fils dont la mère a perdu son éclat, et je déposai avec attendrissement cette boucle parmi ses autres compagnons d'infortune. Non, je ne la reverrai jamais sans émotion!...

Mais je terminerai comme la première fois : ayons une légitime fierté et une vraie jouissance d'appartenir à la cité qui a si longtemps régné sur la France par sa valeur en la délivrant, par son commerce en l'enrichissant, par ses mœurs en l'anoblissant.

Orléans, c'est *Genabum :* nous avons plus que jamais le droit de le dire après la découverte des nombreuses

monnaies celtiques que j'ai fait passer sous vos yeux, après celle des armes celtiques sorties du fleuve de la Loire ; il y a là, Messieurs, une parole révélatrice dont la force ne peut être contestée.

Orléans, c'est la cité fidèle : les armes du siége de 1428 trouvées dans le fleuve qui vit les combats de nos aïeux nous disent que la cité orléanaise a toujours été la gardienne des meilleures traditions.

Encore une fois, Orléans, s'il n'a pu être la tête, est le cœur de la France!...

DESNOYERS.



NOTICE

SUR

UNE MÉDAILLE INÉDITE DE RONSARD

PAR JACQUES PRIMAVERA,

SUIVIE DE RECHERCHES SUR LA VIE ET LES ŒUVRES DE CET ARTISTE.

I.

LA MÉDAILLE DE RONSARD.

Issu d'une famille anciennement établie dans le Vendômois, Ronsard est né au château de la Poissonnière, près de Vendôme, c'est-à-dire dans les domaines de la Société archéologique de l'Orléanais. L'auteur de la *Franciade* est donc le compatriote des savants qui composent cette compagnie dont le siége est si heureusement placé au cœur de la France, dans une ville où l'on a toujours su allier l'amour de la science et le culte des gloires nationales.

« Rien de ce qui touche les grands hommes d'un pays ne saurait être indifférent à leurs compatriotes (1). » C'est

(1) *La famille de Ronsart : Recherches généalogiques, historiques et littéraires sur P. de Ronsard et sa famille,* par Achille DE ROCHAMBEAU, Paris, 1868. (Voyez à la première ligne de la préface.)

précisément à propos de Ronsard que cette pensée a été émise par un écrivain vendômois, et ce n'est pas à Orléans que l'on songerait à en nier la justesse. Aussi, j'en suis assuré, la Société archéologique de l'Orléanais accueillera-t-elle avec bienveillance la communication de la découverte d'une médaille de Ronsard, contemporaine de l'illustre poète.

On n'a pas à craindre qu'à propos de cette médaille je songe à entreprendre la défense ou le panégyrique de Ronsard. Outre qu'un travail de cet ordre ne serait pas de la compétence du recueil auquel il est destiné, il n'est plus à faire; il y a longtemps qu'un prince de la critique a vengé Ronsard des injustes dédains de Malherbe et de Boileau. Si l'auteur de la *Franciade* n'est pas remonté au rang suprême où l'avait porté l'engouement excessif de ses contemporains, Sainte-Beuve lui a rendu la place qui lui était due parmi nos grands hommes, et sa renommée laissée dans l'ombre, surtout chez nous, pendant deux siècles (1), a reconquis un éclat qu'on ne verra plus s'éclipser. Quant

(1) A propos de l'oubli dans lequel on laissa si longtemps chez nous la gloire de Ronsard, M. A. Dupré citait récemment un curieux passage d'un écrit d'Apostolo Zeno, docte Vénitien que connaissent bien les numismatistes. Je ne résiste pas au plaisir de reproduire cette appréciation, qui est hardie pour le temps où elle a été formulée (1755) :

« Benchè la poesia francese vanti i suoi La Motte, Rousseau e Voltaire, i versi loro non sono che un verseggiamento, cioè a dire una prosa misurata e rimata. Se tra loro fu mai alcuno che sopra gli altri si sollevasse, egli è stato Ronsardo, che buon poeta si fece, studiando i nostri bravi Italiani; ma, di presente, lodarlo in Francia sarebbe farsi un' oggetto di derisione e di favola. » (Apostolo Zeno, *Annotazioni sopra la Biblioteca dell' eloquenza italiana di G. Fontanini*, t. II, p. 102 et 103, Venezia, 1755, in-4°.) Voyez dans le *Bulletin de la Société archéologique, littéraire et scientifique du Vendômois*, année 1874, p. 21 à 34, l'intéressant article de M. A. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, intitulé : *Relations du Tasse avec Ronsard.*

à moi, je ne suis pas poète, je ne me mêle pas de critique littéraire; je ne tiens à Ronsard que par la grande patrie; mais je ne m'en range pas moins au nombre des admirateurs de son génie, et je considère comme une bonne fortune la rencontre qu'il m'a été donné de faire de la médaille que j'ai le vif plaisir de publier. C'est d'ailleurs, si je ne me trompe, non seulement la première médaille, mais le premier monument sculpté retraçant les traits de Ronsard et datant de son temps que l'on ait encore fait connaître (1).

Le croira-t-on? il n'existe pas une seule médaille, soit ancienne, soit moderne, de Ronsard; du moins la Bibliothèque nationale n'en possède pas, et dans le cours d'une carrière déjà longue, je n'en ai jamais vu une seule. Cependant Ronsard a vécu à une époque qui se plaisait à reproduire en médailles les traits des illustres personnages, et jusqu'à ceux de particuliers obscurs. Comment se fait-il, par quelle singulière combinaison du hasard est-il arrivé qu'il n'y ait pas une seule médaille de Ronsard, tandis qu'il en existe de Dorat et de Baïf dont la renommée n'égala pas la sienne? Serait-ce que jamais on ne songea à consacrer une médaille à Ronsard? Hier encore, on était autorisé à le supposer; il n'y a pas de médailles de Ronsard dans le *Museum Mazzuchellianum,* qui ne comprend pourtant que des médailles de lettrés (2); il n'y en a pas non plus dans la *Récréation*

(1) Un buste de Ronsard, dont l'original a disparu et dont il n'existe plus aujourd'hui que des moulages dans les musées de Blois, Tours et Vendôme, avait été placé, plusieurs années après la mort du poète, dans la chapelle du prieuré de Saint-Cosme dont il était commandataire; mais rien n'établit que ce buste ait été fait de son vivant.

(2) *Museum Mazzuchellianum, seu numismata virorum doctrina præstantiorum,* etc., *a Petro Antonio de comitibus Gaetanis,* etc. 2 vol. in-f°. Venise, 1761-1763.

numismatique de Koehler (1), dans le recueil analogue de Lochner (2), dans celui de C.-G. Heræus (3); enfin, les auteurs du *Trésor de numismatique* n'en ont pas rencontré dans les collections publiques et privées, françaises ou étrangères, qu'ils ont mises à contribution (4). Ce n'est pas assez, il y a une autre singularité qui ne s'expliquerait pas si l'on ne savait à quel point fut porté chez nous le dédain à l'égard de Ronsard. L'illustre poète n'a pas été admis dans les suites de médailles universelles ou même françaises de grands hommes, éditées au siècle dernier et au commencement du nôtre (5). Enfin, j'ai cherché vainement, soit une statuette, soit une médaille de Ronsard sur les cimes escarpées du *Parnasse françois* de Titon du Tillet (6), ainsi que dans les vastes galeries

(1) *Historische Münz-Belustigunge*, etc., par Jean-David Koehler, recueil publié de 1729 à 1749 en 22 vol. in-4° avec fig. et 2 vol. de tables.

(2) *Samlung merkwürdiger medaillen*, par Jean-Jérôme Lochner, publié de 1737 à 1745, 8 vol. in-4° avec figures.

(3) *Bildnisse der regierenden Fürsten und berühmter Maenner vom vierzehnten bis zum achtzehnten Jahrhunderte in einer Folgereiche von Schaumünzen*, von C. G. Hæreus, Wien, 1828, in-f° max.

(4) *Trésor de numismatique et de glyptique*, publié sous la direction de M. Charles Lenormant, avec la collaboration de plusieurs numismatistes, de 1834 à 1850. 15 volumes grand in-folio avec figures.

(5) Je veux parler de la collection si nombreuse de Jean Dassier, médiocre graveur genevois, mort en 1763, de la *Galerie métallique des grands hommes français*, et de la suite éditée par Durand sous le titre de *Series numismatica universalis virorum illustrium*. Ces deux dernières collections paraissaient sous la Restauration.

(6) Dans l'ouvrage de M. de Rochambeau, cité plus haut, au chapitre III, *Iconographie et souvenirs du poëte Ronsard*, p. 120, § V, on lit : « Une autre médaille figure dans le *Parnasse* de Titon du Tillet. » Je crois que M. de Rochambeau a été induit en erreur par l'existence de la biographie de Ronsard dans la publication de Titon du Tillet; mais, ou j'ai mal cherché, ou le digne maître d'hôtel de Madame la Dauphine, imbu des préjugés de son temps, n'a pas cru devoir donner

du musée dont le fronton porte la célèbre inscription : *A toutes les gloires de la France* (1). Tout ceci fera comprendre à quel point je fus agréablement surpris le jour où, furetant dans un atelier d'artiste, au milieu d'une centaine de plâtres, bas-reliefs ou médailles accrochés à la muraille, j'aperçus une médaille en plâtre qui me frappa comme nouvelle pour moi. Je ne l'avais jamais vue en effet, et ce pauvre plâtre, maltraité par le temps, est probablement tout ce qui subsiste aujourd'hui d'une jolie médaille de Ronsard, modelée de son vivant par un artiste nommé Jacques Primavera, tandis qu'il n'existe plus que le souvenir d'une autre médaille du poète vendômois, exécutée aussi de son temps, je ne sais par qui et dont je n'avais jamais ouï parler avant la découverte qui m'a fait entreprendre les présentes recherches. Il me faut bien l'avouer, je n'avais pas lu *La famille de Ronsard* lorsque je découvris le plâtre qui a donné lieu à cette notice ; et c'est à ce livre que je dois de connaître cette autre médaille du poète, laquelle, on le verra, est d'une date antérieure à la nôtre. Sans parler d'un portrait du *Promptuaire des médailles* (2), on fit donc au moins deux

place à une médaille de Ronsard sur son *Parnasse*, où Chapelle a sa statue avec Racan, Corneille, Molière, Racine, Segrais, La Fontaine, Boileau et Lulli. Titon du Tillet a jugé que pour Ronsard, il suffirait de graver son nom sur les *Roulleaux* où il a inscrit les noms des poètes français par ordre chronologique. Voyez *Le Parnasse françois dédié au Roi*, par M. Titon du Tillet, etc., Paris, in-folio, 1732. Le nom de Ronsard figure sur le premier *roulleau*, p. 36; sa biographie se trouve p. 145 à 150. On sait que l'original en bronze du *Parnasse français* est conservé à la Bibliothèque nationale.

(1) Le nom de Ronsard ne figure pas dans l'exact catalogue du Musée de Versailles, que l'on doit à son savant conservateur, M. Eud. Soulié.

(2) A. de Rochambeau (*La famille de Ronsart*, etc., *Iconographie*, chapitre III, p. 120, § VI) mentionne en ces termes le portrait du *Promptuaire des médailles* : « Profil à droite, dans un cercle au

médailles de Ronsard pendant sa vie. Je crois devoir citer textuellement M. de Rochambeau :

« Médaille ancienne, d'assez grand module ; tête à droite, d'un beau caractère ; robe flottante. M. Blanchemain, qui nous a donné connaissance de ce portrait, ne possède que le plâtre de cette médaille et n'en connaît pas le revers. La légende en latin porte : PETRVS RONSARDVS. A. ÆTATIS SVÆ : XLII (1). »

Désireux de joindre une reproduction de cette médaille à celle qui paraît ici, je me mis en rapport avec M. le marquis de Rochambeau qui, fort obligeamment, en a demandé pour moi communication à M. Blanchemain, le savant éditeur de Ronsard, son possesseur ; mais, en vertu de la fatalité qui semble s'être attachée à faire disparaître les médailles du poète, j'ai eu la contrariété, on le sait déjà, d'apprendre que ce plâtre n'existe plus et que, par conséquent, le mien est, selon toute probabilité, le seul vestige numismatique que l'on ait aujourd'hui de l'auteur de la *Franciade* (2). Le plâtre de M. Blanchemain, conservé avant 1871 à Paris, dans une habitation située dans le voisinage du palais du Luxembourg, a été brisé et réduit

« *Promptuaire des médailles*, Lyon, Rouille, 1574, in-8°. » C'est un médaillon de 18 millimètres. Le poète est représenté lauré avec cette légende : PETRUS RONSARD, P. (poeta). Il n'est pas impossible que cette image soit la reproduction libre d'une médaille, comme il y en a beaucoup dans ce curieux recueil ; mais je n'en réponds pas. Sur la même page figure l'image d'un autre poète de la pléiade, Pontus de Thyard.

(1) Voyez A. DE ROCHAMBEAU, *La famille de Ronsart*, etc., *Iconographie*, chapitre III, § IV.

(2) M. Adolphe David, possesseur de ce plâtre, voyant à quel point il m'intéressait, m'en a fait présent. Qu'il me soit permis de remercier ici de cette gracieuseté l'artiste distingué à qui l'on doit le grand camée représentant l'*Apothéose de Napoléon Ier*, d'après Ingres, que l'on admirait au Salon de 1874, et qui figure au Musée du Luxembourg.

en poussière pendant la Commune, au milieu de l'ébranlement occasionné par l'explosion de la poudrière établie dans ce quartier.

Notre plâtre, qui aurait bien pu périr dans la même catastrophe, car l'atelier où je le vis est situé également près du Luxembourg, est maintenant assuré contre la destruction. Si je parle ainsi, ce n'est pas tant en raison du soin que j'ai pris d'en faire fondre une épreuve en bronze que parce qu'il est gravé dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.* Ce que nous confions au papier n'est-il pas plus durable que ce qui est gravé sur l'airain ?

Une médaille sans revers, dont la légende ne comprend que le nom et l'âge du personnage qui y est représenté, ne peut apporter de grands secours à sa biographie ; cependant, si elle avait été exécutée d'après nature, ne devrait-elle pas être considérée comme un utile document iconographique ? Or, on va voir qu'il y a de bonnes raisons d'attribuer ce mérite à la nôtre ; et certainement M. Irvoy n'aurait pas dédaigné de la consulter s'il l'eût connue lorsqu'il recherchait les portraits de Ronsard pour sa noble statue du poète (1).

Voici la description de la médaille de Ronsard, due à Jacques Primavera :

PETRVS DE RONSARDO Æ. S. LXI. Buste à droite de Ronsard, la tête nue, revêtu d'un pourpoint boutonné sur la poitrine et d'un manteau. Le poète porte un col rabattu assez étroit. Sous le bras : IA. PRIMA ou peut-être PRIMAV.

Module, 60 millimètres. Ce module est celui qu'affectionnait surtout Primavera. (Voyez planche VI, n° 1. C'est le n° 1 de l'œuvre de Primavera.)

(1) La statue de bronze de Ronsard, due à M. Aimé Irvoy, Vendômois, a été inaugurée à Vendôme le 23 juin 1872.

Notre plâtre n'a pas de revers; probablement la médaille originale n'en eut pas davantage. En dépit d'un dicton trop fameux, il y a des médailles qui n'ont pas de revers, et c'est le cas surtout pour celles qui ont été modelées et fondues, et non gravées et frappées. Nous verrons plus loin que Primavera, qui ne paraît pas avoir été *intagliatore*, prit très-rarement la peine de donner des revers à ses médailles. L'abréviation IA. PRIMA. OU PRIMAV. est presque illisible sur notre plâtre; je garantis cependant ma lecture. Si j'ai deviné ces sept ou huit lettres dans l'étroit espace où elles sont inscrites au milieu d'un fâcheux empâtement, c'est qu'il ne me fut pas difficile de reconnaître le style et la manière de Jacques Primavera, une vieille connaissance à moi, d'autant plus que je n'ignorais pas que cet artiste est l'auteur des médailles de deux poëtes de la pléiade ronsardienne, Dorat et Baïf, auxquelles je faisais allusion tout à l'heure (1).

Ronsard, né le 11 septembre 1524, mourut, comme on sait, le 27 décembre 1585; il avait donc alors soixante-un ans. Or, comme c'est l'âge que lui donne notre médaille, il faut nécessairement qu'elle ait été faite dans le courant de cette année 1585, c'est-à-dire, on le verra, en même temps que celles de son maître et de son ami. J'ajouterai que, selon toute probabilité, ces trois médailles ont été modelées d'après nature, ainsi que toutes celles de notre artiste qui portent l'âge des personnages. Il semble, en effet, que l'on peut diviser les médailles de Primavera en deux catégories : celles qui portent l'âge du personnage représenté et, selon toute apparence, ont été modelées d'après nature, et celles qui n'ont pas cette indication et

(1) Voyez § III, nos 14 et 15, la description des médailles de Dorat et de Baïf.

doivent avoir été exécutées d'après des tableaux ou des estampes, ou même d'après d'autres médailles.

Primavera a-t-il fait les médailles des quatre autres poètes de la pléiade ? Bien que je ne les aie pas retrouvées, la chose n'est pas impossible; cependant, j'en doute. En effet, outre que l'on ne peut pas établir avec certitude la liste des sept membres de la pléiade (1), plusieurs de ceux qu'on s'accorde à y admettre étaient déjà morts en 1585, comme Rémy Belleau, Jean du Bellay et Jodelle. Il paraît donc peu probable que Primavera, au moment où il modelait d'après nature les médailles de Ronsard, de Dorat et de Baïf, ait songé à restituer celles de leurs confrères qui n'existaient plus. Toutefois, il ne serait pas impossible qu'il eût pourtrait certains de ceux qui survécurent à Ronsard, comme Pontus de Thyard, dont nous venons de voir figurer le médaillon dans le *Promptuaire,* comme Scévole de Sainte-Marthe, et aussi Marc-Antoine Muret et Amadis Jamin, qui moururent précisément la même année que leur prince.

J'ai dit que je ne ferais pas le panégyrique de Ronsard à propos de notre médaille; je n'ai pas non plus à retracer sa biographie après les travaux remarquables qui se sont succédés dernièrement à son sujet, notamment dans le re-

(1) Sainte-Beuve lui-même ne savait pas trop à quoi s'en tenir à ce sujet. Dans son *Tableau historique et critique de la poésie française au XVIe siècle* (à la page 82 de la 2e édition, 1838), le célèbre écrivain compose ainsi la pléiade : Ronsard, Dorat, Jamin, J. du Bellay, Belleau, Jodelle et Thyard, tout en admettant deux variantes, Scévole de Sainte-Marthe et Marc-Antoine Muret; plus loin (p. 102) il ajoute Baïf, omis dans sa première liste. L'*Encyclopédie des gens du monde* (1843), le *Dictionnaire de la conversation* (1862), la nouvelle édition de la *Biographie Michaud,* s'accordent pour placer dans la pléiade Dorat, du Bellay, Baïf, Belleau, Thyard, Jodelle et Ronsard lui-même, et excluent Jamin *aliàs* Jamyn, Muret et Scévole de Sainte-Marthe.

cueil cité plus haut de la Société archéologique du Vendômois; cependant, je ne puis me dispenser, puisque j'en trouve l'occasion, de faire observer qu'on paraît disposé à adopter trop complaisamment l'opinion purement légendaire qui veut que Ronsard soit issu d'une noble et ancienne famille de la Moravie, de la Hongrie ou de la Roumanie, dont un membre serait venu en France sous Philippe VI, y aurait fait souche et aurait bâti le château de la Poissonnière. C'est Ronsard lui-même qui a accrédité cette légende en la consignant dans ses vers, où il établit qu'il descend d'un seigneur nommé le *marquis de Ronsard* (1). Je n'accuse pas le poète d'avoir inventé cette légende; il se peut qu'il l'ait trouvée établie et enracinée dans sa famille; mais il y avait partout de ces légendes, et la critique moderne ne les accueille généralement qu'à bonnes enseignes, lesquelles manquent ici. Après Ronsard, du Perron dans l'oraison funèbre du poète, publiée en 1586, alors que le célèbre cardinal n'était encore que lecteur de la chambre du Roi, s'en est rapporté au dire de son héros et le fait originaire de la Moravie, « qui est une province située entre la Pologne et la Hongrie, » et d'une famille « dont le chef des armes s'appelle le marquis de Ronsard (2). » La même année 1586, Claude Binet, dans son *Discours de la*

(1) Or, quant à mon ancêtre, il a tiré sa race
D'où le glacé Danube est voisin de la Thrace.
Plus bas que la Hongrie, en une froide part,
Est un seigneur nommé le marquis de Ronsart,
Riche d'or et de gens, de villes et de terre, etc.

Élégie XX, à Remy Belleau. (Voyez, t. IV, p. 297 des *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, édition de M. Blanchemain.)

(2) Voyez *Oraison funèbre sur la mort de M. de Ronsard, par J.-D. Perron, lecteur de la chambre du Roy*, Paris, 1586.

vie de Pierre de Ronsard, gentilhomme vendômois (1), ne craint pas de dire que la famille de Ronsard était l'une des plus nobles de France. « Son antiquité est assez avouée et remarquée des plus curieux pour avoir tiré son origine des confins de la Hongrie et de la Bulgarie.... auquel lieu se trouve une seigneurie appelée le marquisat de Ronsard, d'où sortit un puîné de cette maison nommé Baudouin de Ronsard. »

Ce Baudouin, se trouvant sans patrimoine, parce que tous les biens de sa maison avaient été dévolus à un frère aîné, serait venu en France à la tête de cent cadets gentilshommes et aurait vaillamment servi le roi Philippe VI, alors en guerre avec les Anglais. Ce même Baudouin, comblé de biens par le roi, aurait fait souche en France et « aurait bâti le château de la Poissonnière. » Voilà qui va bien ; mais où donc Ronsard, du Perron et Binet ont-ils pris tout cela? M. de Rochambeau dit à la vérité qu'on voit ce Baudouin « figurer dans les actes de 1328 à 1340; » quels actes, où sont-ils et que disent-ils? S'ils existent encore, il aurait fallu les citer avec les indications précises exigées par la critique. M. de Rochambeau rappelle aussi l'opinion de M. Ubicini, écrivain roumain de nos jours, qui veut que Ronsard soit son compatriote et déclare que la forme véritable de son nom était *Marucini*, terme qui signifie *ronce* ou *roncière*, dont *Ronsard* serait l'équivalent français. Quant au titre de marquis, ce serait aussi une transformation française; le père de Baudouin de Ronsard aurait été *ban* ou *bano*. Je ne discute pas; je me contente de regretter qu'à tout cela manque l'indication de sources. M. de Rochambeau la réclame cette fois à M. Ubicini, comme je réclame à

(1) *Discours de la vie de Pierre Ronsard, gentilhomme vendômois.* In-4°, 1586 (au commencement).

lui-même l'indication des actes de 1328 à 1340. En attendant, M. de Rochambeau ne discute pas avec M. Ubicini; il a grandement raison; mais n'a-il pas lui-même montré trop de complaisance pour les prétentions nobiliaires de Ronsard? La critique n'a-t-elle pas négligé, jusqu'à présent, de s'enquérir sérieusement de ce qu'il pourrait y avoir de fondé dans le roman versifié par Ronsard? Il y a là une question que je voudrais voir traiter par les compatriotes du poète; quant à moi, je me contenterai de signaler un document relatif à la forme de son nom, qui a été publié l'année même où paraissait le livre de M. de Rochambeau. Ce savant, parlant du nom de Ronsard, s'exprime ainsi :

« On l'a écrit : *Rossart*, *Ronssart, Ronsart*, et généralement, surtout dans les temps modernes, *Ronsard.* » A ces formes, citées par M. de Rochambeau (1), le document en question en ajoute une cinquième, *Roussard.* Jal l'a trouvée dans un compte de dépenses, et aussi chez plusieurs contemporains du poète. Voici l'article d'une liste de pensionnaires du roi Henri III, de l'année 1577 :

« Me Pierre de Roussard, poète français, XII^c^ l.; » c'est-à-dire, « Me Pierre de Roussard, poète français, 1,200 livres. »

Jal, en classique endurci qu'il vécut et mourut, ajoute : « Il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse ici de l'écrivain dont les œuvres eurent tant de vogue, et qu'on ne lit guère aujourd'hui, bien que les poètes du cénacle de 1824-32 les aient fort recommandées. »

Il ajoute encore : « Les Roussard avaient changé leur nom en Ronsard; pourquoi? Louis de Roussard, sieur de la Poissonnière en Vendômois, se disait *Louis de Ron-*

(1) Voir p. 11 de *la Famille de Ronsart.*

sard; mais son contemporain Jean Bouchet, le Poitevin, ne le nomme jamais que *L. Roussard.* Marin, en 1550, nommait Roussard le poète qui s'appelait lui-même Ronsard. La liste de 1577 donne raison à Marin et à Jean Bouchet (1). »

Je ne conclus pas aussi délibérément que mon regrettable ami Jal. Sans décider la question, je constate simplement que la liste de 1577 est d'accord avec Bouchet et Marin. En dépit des soins qu'on apporte de nos jours à la tenue des registres de l'état-civil, l'orthographe des noms de famille n'est pas encore immuable; elle ne l'était pas du tout au XVIe siècle, et ce n'est pas une mince difficulté que d'en retrouver la forme primitive.

Qu'on me permette une autre observation. Il ne serait pas sans intérêt d'approfondir la question des armoiries des Ronsard. Je ne demande pas cette recherche pour la mince satisfaction d'acquérir la certitude qu'on les blasonnerait de façon à satisfaire les d'Hozier de notre temps, mais parce que cette étude pourrait conduire à retrouver la véritable origine de sa race. La question n'est pas aussi simple qu'il semble. M. de Rochambeau a trouvé les armes de Ronsard ainsi blasonnées dans des *notes émanées de la famille :* « d'azur à trois ross d'argent posés en pal » (2). Où sont ces

(1) Voyez au mot *Ronsard* dans le *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie* de Jal. Paris, Plon, 1868.

Jean Bouchet est bien connu ; quant à Marin, je ne le vois dans aucune des biographies genérales usuelles. Sans doute, il s'agit non pas d'un poète, mais d'un musicien, Fabrice Marin, *Cayetan*, qui mit en musique à quatre parties des *Airs sur aucunes poésies de Ronsard, Baïf, Jamin et Desportes, imprimées à Paris par Adrian Le Roy, 1578.* (Voyez *Bibliothèque française* de Lacroix du Maine, t. III, p. 567 de l'édition de 1772.) — Fétis (*Biographie des musiciens*) ne fait pas naître ce Fabrice Marin à Gaëte, mais en Piémont, vers 1540.

(2) Voir p. 10 de *La famille de Ronsart.*

notes ? A quelle date remontent-elles ? D'un autre côté, « dans un document du XVIIIe siècle que nous trouvons dans nos archives, — c'est encore M. de Rochambeau qui parle, — ces armes sont décrites ainsi : « de gueules à trois poissons d'argent posés en fasce. » Est-ce de ses archives privées que veut parler M. de Rochambeau ? C'est probable ; mais quelle est la valeur de ce document, de quelle époque est-il, quelle est sa teneur ? Ce n'est pas tout ; dans son *Histoire archéologique du Vendômois* (p. 343), M. de Pétigny blasonne les armes de Ronsard « d'azur à trois poissons d'or, » tandis que le héraldiste Palliot, cité, ainsi que M. de Pétigny, et au même endroit, par M. de Rochambeau, blasonne les armes de Ronsard « d'azur à trois roses d'argent feuillées de sinople. » De ces divers blasons, quel est le véritable ? Je serais fort embarrassé de le dire, et M. de Rochambeau lui-même me paraît l'être autant que moi, car, s'il s'en est rapporté pour les émaux aux « notes émanées de la famille, » il s'est aidé des écussons sculptés à la Poissonnière en ce qui concerne la disposition des *poissons* ou des *ross*, qu'il place en fasce et non en pal. En effet, à la page 9 de son livre, après avoir reproduit les armoiries de Ronsard, il les décrit ainsi : « d'azur à trois ross d'argent posés en fasce ; » et en souvenir du marquis de Ronsard, de la Moravie ou de la Hongrie, il ajoute : « Couronne de marquis, » puis en note : « Ross, espèce de poisson qui se pêche dans le Danube. C'est ce que nous appelons le gardon. » Au risque de paraître ignorant et trop curieux, j'avouerai que j'aurais aimé savoir à quelle langue appartient le mot *ross*.

En résumé, la question de l'origine hongroise, moravienne ou roumaine de Ronsard, n'a pas été jusqu'à présent élucidée de manière à satisfaire aux exigences de la critique.

J'espère que les amis de Ronsard me pardonneront de le croire plus poète que gentilhomme; mais évidemment il s'est fait illusion sur l'antiquité de sa noblesse, et j'avoue que je ne crois pas du tout au *marquis de Ronsard* contemporain de Philippe de Valois. Je ne suis même pas bien certain que les Ronsard aient toujours porté des poissons dans leurs armes; ce qui est évident, c'est que du temps du père du poète leur écusson portait trois poissons en fasce, puisqu'on le voit ainsi en divers endroits du château de la Poissonnière; mais j'imagine que ces poissons ne venaient pas d'aussi loin que le Danube. Ne seraient-ce pas des armes parlantes, comme en prenaient souvent les anoblis? Ces armes ne faisaient-elles pas allusion au nom du principal domaine de la famille? Je ne l'oublie pas; comme M. de Rochambeau l'a fait remarquer, l'ancienne forme du nom de la Poissonnière est la Possonnière (1). Peu importe, on ne cherchait pas une ressemblance parfaite entre la pièce héraldique et le nom qu'elle devait rappeler, et M. de Rochambeau ne m'objecterait pas cette différence orthographique. Après avoir dit à la page 13 de son livre qu'il serait plus exact d'écrire Possonnière que Poissonnière, il n'en dit pas moins, à la page 16, que Baudouin, fils du marquis de Ronsard, construisit, au XIVe siècle, « le château de la Poissonnière, dont le nom rappelait, dit-on, les trois poissons que portait son écu. »

S'il faut dire toute ma pensée à ce sujet, tout en supposant que les Ronsard empruntèrent leurs armoiries au nom de leur domaine, je crois que cette désignation, qui se rencontre ailleurs en France (2), n'a qu'un rapport

(1) P. 13 de *La famille de Ronsart.*

(2) Il existe un lieu dit la Poissonnière ou la Possonnière en Anjou, non loin de la ligne du chemin de fer d'Angers à Nantes.

d'assonnance avec les *poissons*. La Poissonnière est la corruption de la Possonnière, qui dérive probablement d'un mot rencontré par M. Littré dès le XIIIe siècle sous la forme *poçon*. Le *poçon* fut d'abord une mesure de capacité pour les liquides, qui servit plus tard aussi pour les grains. Au XVIe siècle, le *poulceon* est une subdivision du boisseau de blé. Une autre forme du mot primitif est *poinçon*, peut-être même *pochin*, *pochon*, *possonnes* (burettes), et sa forme la plus récente est *poisson*, qui nous montre clairement comment la *Possonnière* est devenue la *Poissonnière*. Dans le tome VI de la nouvelle édition du Dictionnaire de Trévoux (1771), au mot *poisson*, mesure de capacité, le lexicographe qui, du reste, ne parle du *poisson* que comme ayant servi pour les liquides, fait observer que dans ce sens, *poisson* vient de *potio* et que l'on devrait dire *posson* ou *poçon*, comme quelques-uns l'écrivent (1).

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, et quoi qu'il arrive des recherches nouvelles auxquelles je me permets de convier les savants de l'Orléanais et en particulier M. de Rochambeau, c'est avec toute raison que l'historien de la famille de *Ronsart* n'a écrit le nom du poète sous cette forme que sur le titre de son livre. Ainsi que le fils de

(1) Les gens d'un certain âge ont entendu parler, à Paris, de *poisson* et de *poinçon* de vin. Le *poisson* s'entendait d'une petite mesure et le *poinçon* d'une grande. Au XVIe siècle, le *poisson* était la moitié du demi-setier de Paris; le *poinçon* était, à la même époque, la moitié d'un tonneau d'Orléans ou d'Anjou. Voyez Dictionnaires de Trévoux et de M. Littré, aux mots *poinçon* et *poisson*. Je dois avertir que M. Littré ne mentionne pas l'étymologie *potio* du Dictionnaire de Trévoux, et se contente de rapprocher les diverses transformations du mot primitif *poçon;* j'ajoute que le savant académicien termine l'article *poinçon* par ces mots : « Mais il n'est guère possible d'aller au-delà de ces rapprochements. »

Jean Poquelin, ainsi que le fils de François Arouet, qui ont conservé et conserveront à jamais les noms de Molière et de Voltaire, le chef de la pléiade gardera dans la postérité le nom de RONSARD qu'il a rendu immortel.

II.

JACQUES PRIMAVERA

XVIe

MÉDAILLEUR DU ~~QUINZIÈME~~ SIÈCLE.

On ne trouvera pas ici une biographie de Jacques Primavera, mais de simples conjectures sur la carrière de cet artiste, et quelques observations sur ses œuvres et le caractère de son talent. En effet, après d'assez longues recherches, je ne sais de Primavera que ce que m'ont appris ou laissé soupçonner à son sujet les médailles portant sa signature qu'il m'a été donné d'étudier. Cet aveu ne surprendra aucun de ceux qui se sont préoccupés de l'histoire des arts et surtout de celle des artistes. Il régnait jadis une telle négligence de ce qui concernait les faits et gestes des artistes, qu'il en est, parmi les plus illustres, dont, malgré les efforts de l'érudition moderne, la vie n'est encore connue que fort imparfaitement. Lorsqu'il s'agit de peintres, de sculpteurs, de musiciens, d'architectes, on se tire encore parfois assez heureusement d'affaire; mais des artistes en médailles, on ne sait rien, à de rares exceptions près. On possède quelques documents sur ceux qui ont gravé des coins monétaires : ce sont des fonctionnaires; les archives ne sont pas toujours muettes à leur sujet.

Il n'en est pas de même de ceux qui ont exercé librement la profession de portraitistes en médailles, ainsi qu'il me paraît être advenu de Jacques Primavera. On chercherait vainement son nom dans les *Lettere pittoriche* (1), le *Carteggio* (2), les dictionnaires de Ticozzi (3), de Füssli (4) et de Zani (5), et autres ouvrages qu'il serait fastidieux d'énumérer.

Le recueil de C.-G. Heræus déjà cité, et le *Trésor de numismatique* ont, à la vérité, reproduit deux ou trois médailles signées par Primavera, mais il n'entrait pas dans le plan des auteurs de ces ouvrages de rechercher la biographie des médailleurs, et nous verrons, dans le § III, qu'ils n'ont même pas toujours reconnu ou constaté sa signature. Deux savants allemands, H. Bolzenthal et Nagler, l'un dans ses *Esquisses de l'histoire de l'art des médailles chez les modernes*, en 1840, l'autre dans le volume XII de son *Dictionnaire des artistes*, publié en 1842, sont les seuls et les premiers chez qui j'aie rencontré, non pas une biographie de Primavera, mais des listes de ses œuvres avec quelques mots d'appréciation de son talent. Voici la traduction du passage consacré à Primavera par M. Bolzenthal :

« Primavera paraît avoir travaillé en France et dans les

(1) Bottari, *Racolta di lettere sulla pittura, scultura e architettura scritte dei piu celebri professori*, etc., 3 vol., Rome, 1759, 1770, et Naples, 1772.

(2) Gaye, *Carteggio inedito d' artisti dei secoli XIV, XV, XVI*, 3 vol. in-8o, 1839-1840.

(3) Ticozzi, *Dizionario degli architetti, scultori, pittori*, etc., 3 vol., 1832.

(4) Fussli, *Allgemeines Kunstler lexicon*, 1779. (Il y a des suppléments postérieurs.)

(5) Zani, *Enciclopedia metodica*, etc., *delle belle arti*. La table alphabétique est de 1823.

Pays-Bas au commencement de la seconde moitié du XVIe siècle. Il approcha dans son travail du style des grands maîtres milanais, d'où l'on peut conclure qu'il fut lui-même Milanais. Il a pourtrait Catherine de Médicis, reine de France, le duc François d'Alençon, fils de Henri II, le duc Philippe Béthune, Charles de Lorraine, la reine Marie, la reine Élisabeth d'Angleterre et d'autres personnes. Le portrait de cet artiste existe en médaille par lui-même, réuni à celui d'Helena Nisseli *(sic)* qui est représentée dans un costume semblable à celui de la reine Élisabeth (1). »

Est-il nécessaire de faire remarquer l'insuffisance et l'inexactitude de ces désignations? Ne trahissent-elles pas à la fois peu de connaissance des habitudes françaises en ce qui concerne la hiérarchie nobiliaire et une fâcheuse négligence? Qu'est-ce que ce *Charles de Lorraine* tout court? Qu'est-ce que cette *reine Marie?* Qu'est-ce surtout qu'un *duc Philippe Béthune?*

Nous rétablirons ces noms dans notre liste des œuvres de Primavera (2); auparavant, examinons l'article du dictionnaire de Nagler. C'est l'écho de M. Bolzenthal; cependant, grâce au *Trésor de numismatique,* dont la première série de *Médailles françaises* venait de paraître lorsque Nagler rédigea son article, ce savant a pu grossir la liste des œuvres de Primavera de trois noms omis par son guide (3); mais par contre, il a oublié la médaille d'Hélène Nisselys et celle de Primavera par lui-même. Ce n'est pas tout : trompé par les auteurs du *Trésor de numismatique,* il a attribué à notre artiste une médaille

(1) *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit,* (1429-1840), *von Heinrich* BOLZENTHAL, Berlin, in-8°, 1840. (V. p. 160-161.)

(2) Ce sont les nos 12, 6 et 16 de cette liste. V. p. 217.

(3) Les nos 11, 14 et 15 de ma liste.

qui n'est certainement pas de lui, celle de François Myron, le célèbre prévôt des marchands de Paris (1).

Nagler n'a probablement pas vu en nature les médailles qu'il cite; en tous cas, il était encore moins compétent en ce qui concernait cette classe de monuments que Bolzenthal et les auteurs du *Trésor de numismatique.* Fort inexpérimentés en ce qui touchait l'art des médailles modernes au moment où ils entreprirent ce grand ouvrage, ces derniers y ont laissé se glisser bien des erreurs, nées surtout de la précipitation exigée par la périodicité hebdomadaire de sa publication. Cependant, ils ont eu conscience de la témérité de l'attribution de la médaille de F. Myron à J. Primavera; en effet, si Nagler y avait regardé de plus près, il aurait aperçu le signe du doute qui la suit dans leur texte. Ce doute était motivé; en effet, les lettres P. F. qu'on lit au revers de cette médaille ne doivent pas être interprétées *Primavera fecit.* J'ignore le nom de l'artiste qu'elles désignent selon toute apparence; mais, outre que la médaille de Myron n'est pas dans la manière de Primavera, celui-ci n'a jamais signé ainsi. Il signait le plus souvent IA. PRIMA, et n'a pas une seule fois, que je sache, ajouté F. ou FECIT après son nom; parfois, il a signé PRIMA tout court. Il nous a appris lui-même que les initiales IA. signifient *Jacobus,* en inscrivant ce prénom *in extenso* sur sa propre médaille, et deux fois il a signé de son nom patronymique au complet (2). Je raie donc formellement du catalogue de ses œuvres la médaille de F. Myron (3).

(1) L'article de Nagler sur Primavera est dans le t. XII, publié en 1842, de son dictionnaire des artistes, *Neues Allgemeines Kunstler lexicon.*

(2) Voyez les nos 4 et 9 dans la description des œuvres de Primavera, § III du présent travail.

(3) Puisque je suis amené à parler de cette médaille, qui porte le

Voici la liste, aussi complète qu'il m'a été possible de l'établir, des personnages dont Primavera a fait les portraits en médailles (1) :

1. Pierre de Ronsard.
2. Hélène Nisselys.
3. Jacques Primavera.
4. Catherine de Médicis, reine de France.
5. Élisabeth, reine d'Angleterre.
6. Marie Stuart, reine de France et d'Écosse.
7. François de France, duc d'Alençon.
8. Frédéric Pic, prince de la Mirandole.
9. Catherine Careta.
10. Charles de Balsac d'Entragues.
11. Christophe de Thou.
12. Charles de Lorraine, duc de Mayenne.
13. César de Bellegarde.
14. Jean Daurat, *aliàs* Dorat.
15. Jean-Antoine de Baïf.
16. Philippe de Béthune.

Cette liste comprend six noms de plus que celles de

nº 6 sur la pl. LIII de la première partie des *Médailles françaises* dans le *Trésor de numismatique*, je dois avertir que, par suite d'une erreur matérielle, les éditeurs de cet ouvrage ont accouplé sur leur planche une tête de face de F. Myron à une légende latine donnant les noms et titres de ce personnage, avec un revers sur lequel paraît une inscription de six lignes occupant tout le champ, et qui répète, en français, ces mêmes noms et titres. Une telle anomalie n'existe pas dans les diverses variétés des médailles du célèbre prévôt des marchands. Cette inscription en français est le revers d'une médaille où paraît le portrait de Myron de face, sans aucune légende.

(1) On verra plus loin, dans ce paragraphe, que Primavera pourrait avoir fait en médailles les portraits de Henri III et de la sœur de c prince, Marguerite, reine de Navarre et de France.

Bolzenthal et de Nagler combinées. Dans notre troisième paragraphe, avec la description de celles de ces médailles que je connais, soit pour les avoir vues en nature, soit pour en avoir rencontré des figures, on trouvera des observations sur ces monuments, ainsi que des notes sur les personnages représentés, lorsqu'elles m'auront paru nécessaires.

Il me reste à exposer ce que l'examen attentif de l'œuvre de Primavera m'a appris du caractère de son talent et m'a fait entrevoir de sa vie. Je commencerai par présenter au lecteur les nos 2 et 3 de la liste des œuvres de Primavera (1). Nous y trouverons une indication biographique, la seule que je possède sur notre artiste. Fort claire au premier abord, cette indication peut cependant prêter à des conjectures contradictoires.

Le Cabinet de France possède les deux médailles en question, séparées, et chacune sans revers : l'une représente Jacques Primavera et est visiblement de sa main, bien qu'elle ne soit pas signée; l'autre représente une jeune femme nommée Helène Nisselys et porte la signature abrégée de notre artiste IA. PRIMAVE.

Il y a quelques mois, en vue d'un travail sur l'histoire de l'art de graver et de modeler les médailles, je comparais ces deux monuments, et j'admirais l'élégance de la toilette d'Hélène Nisselys, lorsque je remarquai, brodé sur sa robe, entre deux coquets nœuds de rubans, un chiffre qui, décomposé, me donna les quatre lettres I. P. H. N. C'était une révélation. Ainsi enlacées, ces initiales, qui sont celles de Jacques Primavera et d'Hélène Nisselys, me parurent témoigner de l'existence de liens étroits entre ces deux personnages qui, sans leur présence, au-

(1) Le lecteur connaît déjà le no 1 de cette liste : c'est la médaille de Ronsard.

raient dû être considérés comme étrangers l'un à l'autre. La médaille non signée qui représente Primavera avait évidemment été modelée, afin de faire pendant ou de servir de revers à celle d'Hélène Nisselys, qui est signée par notre artiste. Il était, en effet, impossible d'attribuer au hasard la coïncidence de ces initiales; mais s'il m'était resté des doutes à cet égard, une circonstance que j'ignorais à ce moment les aurait fait disparaître. En recourant à l'ouvrage de Bolzenthal, je constatai d'abord que, pas plus que Nagler, ce savant n'avait remarqué notre monogramme, puis j'appris que la médaille de Primavera s'est rencontrée accolée à celle d'Hélène Nisselys, ainsi qu'on a pu le lire dans le passage des *Skizzen* cité plus haut. La réunion de ces deux effigies parut sans doute à M. Bolzenthal le résultat d'un de ces caprices de fondeur bien connus des numismatistes et dont nous citerons un exemple plus loin (1); mais, cette fois, cette réunion avait été voulue, et leur séparation est, au contraire, le fait du hasard. Je décrirai cependant ces médailles séparément comme elles se trouvent dans le médailler national. Je donne la première place à la médaille d'Hélène Nisselys.

HELENA NISSELYS, Æ. S. AN. XVII. Buste à droite d'Hélène Nisselys, en grande toilette, avec pendants d'oreilles ornés de perles et des pierreries dans les cheveux, portant la grande fraise évasée à la mode de la fin du XVI[e] siècle et du commencement du XVII[e]. Vers l'épaule, entre deux rangées de nœuds de rubans, un chiffre composé des lettres I. P. (Jacques Primavera) et H. N. (Hélène Nisselys). Dans le champ, à gauche, cette signature : IA. PRIMAVE. Bronze. Module, 50 millimètres. Cabinet de France; n° 2 du cata-

(1) Voyez § III, article de la médaille, n° 6 de l'œuvre de Primavera qui représente Marie Stuart.

logue des œuvres de Jacques Primavera. (Voir planche VI, nº 5.)

Vient ensuite celle qui représente Primavera lui-même : IACOBVS PRIMAVERA, ÆT. S. AN. XXXVI. Buste à gauche de Jacques Primavera, la tête nue, revêtu du costume simple et élégant de la fin du XVIe siècle : col étroit rabattu, pourpoint boutonné sur la poitrine et manteau ; moustaches et royale. Primavera n'a pas signé cette médaille ; cette dérogation à ses habitudes n'a pas à être expliquée. Bronze. Module, 50 millimètres. Cabinet de France ; nº 3 du catalogue des œuvres de Jacques Primavera. (Voir planche VI, nº 4.)

Primavera, âgé de trente-six ans, s'est donc représenté lui-même, malheureusement à une époque indéterminée, mais, selon toute apparence, en même temps qu'il exécutait la médaille d'Hélène Nisselys, alors agée de dix-sept ans, sur laquelle nous remarquons les initiales enlacées de ces deux personnages. Jacques Primavera était donc le mari d'Hélène Nisselys ; c'est l'explication qui vient d'abord à l'esprit, et la charité chrétienne voudrait qu'on n'en cherchât pas d'autres. Cependant, je ne puis me dispenser de faire à ce sujet quelques observations. Pourquoi Primavera n'a-t-il avoué les liens qui l'unissaient à Hélène Nisselys que par un monogramme qui pouvait rester et en réalité resta longtemps inaperçu ?

N'étaient-ils que fiancés lorsqu'il exécuta nos deux médailles ? ou bien ces liens n'étaient-ils pas légitimes ? Je ne me prononce pas en l'absence de documents ; mais il est permis de soupçonner qu'il n'est pas question ici de justes noces. Ce n'est pas seulement l'absence des mots CONIVX IACOBI PRIMAVERA ou de toute autre formule analogue après le nom d'Hélène Nisselys, qui m'empêche de reconnaître formellement cette jeune personne comme la femme de

l'artiste. On citerait facilement des médailles d'époux authentiques sur lesquelles on ne lit rien de semblable; ce qui me donne de l'inquiétude, indépendamment de ce chiffre d'une mystérieuse galanterie, c'est la richesse de la parure d'Hélène Nisselys. Ces pierreries, ces perles, cette parure splendide que l'on a pu comparer à celle d'une reine, ne sont-elles pas faites pour étonner (1)? Tout cela ne convient-il pas mieux à une maîtresse, peut-être comédienne et prématurément célèbre, qu'à la compagne sérieuse d'un artiste? A moins de supposer que Primavera ait été un riche amateur, hypothèse à peu près inadmissible en raison du choix de ses modèles qui témoigne d'une intelligente préoccupation de la faveur publique, ou d'admettre qu'il n'ait donné ces magnificences à Hélène Nisselys qu'en sculpture, je ne me les explique pas. Un peintre illustre, Raphaël, sous Léon X, aurait peut-être pu égaler la toilette de sa femme à celle d'une reine, mais un simple médailleur! Un artiste qui, après tout, n'a pas fait grand bruit dans le monde, un artiste dont le nom ne se trouve nulle part, aurait été assez riche, à trente-six ans, pour couvrir sa fiancée ou sa femme de perles ou de pierreries!

Ce que nous entrevoyons des conditions de l'existence des médailleurs à l'époque de Primavera rend ce fait, sinon impossible, du moins difficilement explicable. Sans insister sur une question aussi scabreuse, ce ne sera pas m'écarter de mon sujet que de montrer qu'on n'a jamais pu acquérir des trésors à modeler des médailles, pas plus au XVIe siècle qu'au nôtre. Et cependant, tout porte à croire que la profession de médailleur était plus lucrative jadis que de notre temps où elle ne l'est guère.

(1) Voyez plus haut le passage où M. Bolzenthal parle du costume d'Hélène Nisselys.

Qui songe aujourd'hui à demander son portrait à un graveur ou à un modeleur de médailles? Nous réservons généralement les médailles aux personnages officiels ou illustres, ou à la mémoire des événements publics; et qui s'en inquiète? qui donc les va chercher dans les vitrines où elles se cachent, à l'exposition des Champs-Élysées? Il en était autrement jadis; les princes, les seigneurs, les riches particuliers ne se contentaient pas de demander leurs portraits aux peintres. Les médailles étaient à la mode; elles l'étaient tellement qu'on n'en faisait pas seulement en métal; il y en avait en bois, en pierre, en cire coloriée; aussi les artistes qui cultivaient cette branche de la sculpture avec succès devaient-ils en vivre honorablement. Ils avaient, en effet, plusieurs sources de revenus : d'abord le prix des médailles commandées, puis le bénéfice qu'ils retiraient en certains cas de la vente d'épreuves de ces médailles, et enfin celui qui leur venait des médailles *d'actualités* qu'ils exécutaient à leurs risques et périls; mais avec tout cela n'est-il pas évident que cette profession ne pouvait mener à la richesse que suppose la toilette d'Hélène Nisselys, même ceux qui savaient conquérir la vogue? D'ailleurs, un fléau, né au XVe siècle, en même temps que paraissaient les chefs-d'œuvre de Pisano et de Matteo de' Pasti, la contrefaçon, ne permit jamais aux médailleurs de retirer de leur travail tout ce qu'il aurait pu leur donner. Ce fléau grandit si vite, en vertu de la loi du progrès, que vers la fin du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe, il fallut demander contre cette piraterie la protection des princes. Ceux-ci l'accordèrent généralement sous la forme de priviléges, et c'est alors que nous voyons apparaître les sigles C. P. C. (abréviation de *cum privilegio Cæsaris*) sur les médailles destinées à circuler dans les domaines du Saint-Empire et peut-être même ailleurs.

C'est alors aussi que l'on voit en France Henri IV accorder à Guillaume Dupré, son sculpteur à titre d'office, le privilége de multiplier seul la médaille à lui commandée par ce prince qui, en même temps, défendait expressément à tous autres de la mouler de quelque façon que ce fût (1).

Ces contrefacteurs nous ont rendu service sans le vouloir; c'est à eux que l'on doit l'habitude de signer les médailles. Avant qu'on ait compris que l'inscription du nom de l'auteur sur ces œuvres était un des meilleurs moyens de lui en assurer, non seulement l'honneur, mais la propriété utile, sauf en Italie où l'on a signé dès l'origine, on signa rarement les médailles jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Aussi ignorons-nous encore les noms de la plupart des artistes à qui nous devons les premières médailles françaises. Si quelque document ne vient pas nous le réveler, nous ne saurons jamais le nom du sculpteur à qui l'on doit la série si connue de ces beaux grands médaillons des derniers Valois, auxquelles M. de Montaiglon consacrait récemment une intéressante étude (2).

En ce qui concerne Primavera, comme cet artiste a vécu à une époque où la contrefaçon se développait de plus en plus, il ne s'est départi de l'excellente habitude de signer ses œuvres qu'une seule fois, le jour où il s'est représenté lui-même; encore cette médaille, sur laquelle il inscrivit

(1) On peut lire dans les *Nouvelles archives de l'art français*, p. 178 à 179, le texte de ce privilége, qui, après avoir été signalé par Jal, article *Dupré* de son *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, a été donné *in extenso* par M. J.-J. Guiffrey.

(2) C'est encore dans les *Nouvelles archives de l'art français* que l'on trouvera ce travail. (Voyez première année 1872, p. 194 et suiv.) Il y a là d'excellentes observations sur la fabrication des médailles non frappées.

son nom et son âge, était-elle destinée à accompagner celle d'Hélène Nisselys, où se lit sa signature. J'en ai assez dit pour montrer que la richesse de la toilette d'Hélène Nisselys a lieu d'étonner, et pour justifier les soupçons que j'ai laissé voir sur l'état civil de cette belle personne; des documents viendront peut-être un jour éclairer ce mystère. En attendant, continuons à rechercher ce qui concerne J. Primavera à l'aide de ses œuvres, puisque nous n'avons jusqu'ici que ce moyen d'information sur cet artiste.

Jacques Primavera était sans doute d'origine italienne; la forme de son nom, la manière dont on le verra écrire le mot *Stuart* sur la médaille de la reine d'Écosse, nous donnent le droit de le supposer; mais il ne semble pas qu'il ait beaucoup travaillé en Italie.

Sur les seize personnages dont il a fait les portraits en médailles, plus de la moitié sont français; ainsi Ronsard, François de France duc d'Alençon, Charles de Balsac d'Entragues, Christophe de Thou, Charles de Lorraine duc de Mayenne, César de Bellegarde, Jean Dorat, Jean-Antoine de Baïf, Philippe de Béthune (1); il y a en outre deux reines de France que l'on ne peut se dispenser d'ajouter à cette liste de neuf Français, en raison de leur qualité, mais qui y figureraient, en outre, à d'autres titres, puisque l'une, Catherine de Médicis, fut naturalisée française dans le mois de sa naissance, tandis que l'autre, Marie Stuart, fut élevée à la cour de France. Restent une Anglaise, la reine Élisabeth, une personne de nationalité inconnue, Hélène

(1) Sur ces neuf, il en est cinq qui se rattachent par des liens plus ou moins étroits à l'Orléanais : Ronsard, Charles de Balsac d'Entragues, Christophe de Thou, Catherine de Médicis, qui fut duchesse d'Orléans, et Marie Stuart, qui habita longtemps cette province et devint veuve de François II à Orléans.

Nisselys, Primavera lui-même, et seulement deux Italiens avérés, Catherine Careta et le prince de la Mirandole. Encore existe-t-il des raisons de penser que la médaille de ce dernier a été exécutée en France (1). Il est donc probable que Primavera a souvent travaillé chez nous.

Mais où est-il né? Je ne saurais le dire; je n'affirmerai même pas qu'il soit né en Italie; surtout je me garderai de désigner sa ville natale, ce que n'a pas craint de faire M. Bolzenthal, qui le suppose Milanais sous prétexte que sa manière rappellerait celle des grands maîtres milanais (2). Qui sont ces grands maîtres milanais? M. Bolzenthal ne les nomme pas; existe-t-il donc une école milanaise de médailleurs? Aurait-il voulu dire lombards? Et parmi ces maîtres, comprendrait-on les premiers par la date et par le mérite, les Véronais Vittore Pisano ou Matteo de' Pasti, dont nous parlions tout à l'heure? Ce n'est pas vraisemblable. Il y a trop de distance, chronologiquement parlant, et trop de différence de manière entre Primavera et ces grands artistes. Je ne sais donc trop ce qu'a voulu dire M. Bolzenthal. Cependant, on connaît un médailleur milanais de grand talent, qui se nommait Jacques de Trezzo, et a vécu dans la seconde moitié du XVIe siècle (3). Est-ce à lui et à son influence que

(1) Voir plus loin le commentaire de la description de cette médaille. (No VIII du catalogue des œuvres de J. Primavera.)

(2) Voyez ci-dessus notre citation de M. Bolzenthal. Nagler a suivi l'auteur des *Esquisses sur l'histoire de l'art des médailles*.

(3) Cet artiste, dont le nom patronymique était Nizola, à ce que l'on suppose d'après un document qui malheureusement n'est pas tout à fait concluant, est connu sous le nom de Jacques de Trezzo, de celui d'une localité voisine de Milan où il naquit. (Voyez le curieux ouvrage en cours de publication, intitulé : *La scrittura di artisti italiani riprodutta per la photographia, sec. XIV, sec. XVII, con notizie da Gaetano Milanesi*, 1869, etc., *8a dispensa*. (Carlo Pini editore.)

songeait M. Bolzenthal en parlant de ces grands maîtres milanais? Je n'ose l'affirmer; toutefois, même dans cette hypothèse, je ne comprendrais pas davantage le rapprochement proposé si vaguement par le savant allemand. Primavera est, selon moi, un artiste de grand talent; s'il en était autrement, je ne me serais pas arrêté à rechercher aussi curieusement ses faits et gestes; mais je ne le place pas à côté du Trezzo, dont nous avons des chefs-d'œuvre. Que l'on compare les médailles de Philippe II et de Marie Tudor, par Jacques de Trezzo (1), et les meilleures de Jacques Primavera, et l'on m'accordera qu'il y a une grande distance entre ces deux hommes. En outre, leurs œuvres n'ont rien de commun au point de vue du parti pris et des procédés d'exécution.

Sculpteur et orfèvre, Jacques de Trezzo modèle largement, donne matériellement beaucoup de relief à ses médailles, et cependant n'en néglige pas les détails et les finit presque minutieusement. Au contraire, les médailles de Primavera ont peu de saillie et sont surtout remarquables par la grâce, la vie, l'esprit. Les médailles du Trezzo sont d'un sculpteur qui, maître en son art, daigne descendre aux recherches de la ciselure, sans doute afin de complaire à d'augustes modèles; celles de Primavera, dont on ne connaît pas de sculptures, et qui paraît n'avoir jamais gravé de coins, décéleraient plutôt un peintre qui se serait complu à modeler des portraits, tant ses médailles rappellent des dessins rapidement enlevés. D'ailleurs, elles ne ressemblent à celles de nul autre, et l'on ne comprend pas comment on a pu parquer cet artiste dans

(1) Le Cabinet de France possède ces médailles. L'exemplaire du Philippe II est splendide; c'est une épreuve en or massif, admirablement venue et peut-être bien retouchée par Trezzo. La Marie Tudor est en bronze; c'est aussi une bonne épreuve.

une école. Primavera est tellement original, il a une manière si particulière, qu'on reconnaît ses œuvres au premier coup d'œil, et sans qu'il soit besoin d'y chercher la signature. Toutefois, s'il fallait absolument désigner le maître dont on pourrait le rapprocher, je nommerais Leone Leoni d'Arezzo, et cependant on ne peut guère comparer les œuvres de ce dernier, qui datent des beaux jours du XVI[e] siècle (1), à celles de Primavera, dont la date se rapproche de celle de la décadence de l'art du médailleur qui, on le sait, commença plus tôt en Italie qu'en France (2).

Voyons maintenant si nous pouvons fixer approximativement la date de la naissance de Primavera :

Selon M. Bolzenthal, notre artiste aurait travaillé en France et dans les Pays-Bas au commencement de la seconde moitié du XVI[e] siècle. Quant à moi, je placerais un peu plus tard le moment où il florissait, en raison de son style, du costume de ses personnages et surtout des dates, soit positives, soit probables de ses ouvrages. Par exemple, la médaille où il s'est représenté lui-même à l'âge de trente-six ans se placerait très-bien vers l'année 1580; Primavera serait donc né vers 1544, et c'est en effet à ce moment que, par d'autres motifs, je crois pou-

(1) Leone Leoni, ou *Lione Lioni Aretino*, comme le nomme Vasari, était mort dès l'année 1590. Voyez sa vie dans l'édition critique de l'historien des peintres donnée par Lemonnier à Florence (t. XVI, p. 111.) Voyez aussi l'ouvrage déjà cité, intitulé : *La scrittura di artisti italiani*, etc., 5[a] *dispensa*. Leone Leoni naquit à Menaggio, dans le Milanais, mais d'un père natif d'Arezzo, et il ne se considérait pas comme Milanais, car il signait, en latin ou en grec, Léon d'Arezzo, et on le nommait généralement ainsi.

(2) L'Italie commença bien avant nous à faire des médailles; mais alors que Guillaume Dupré, Nicolas Briot et Jean Warin en faisaient de fort belles en France, de l'autre côté des Alpes, cet art s'en allait mourant de langueur.

voir placer sa naissance. On l'a déjà vu, je crois avec M. Bolzenthal, que Primavera travailla en France ; j'ajoute que, s'il n'y vint pas à diverses reprises, il faut admettre qu'il y fit un assez long séjour, car nous avons de lui des médailles de seigneurs et de poètes français, dont la date doit être placée entre les années 1574 et 1585.

Si je me rencontre avec M. Bolzenthal sur le fait de la probalité du séjour de Primavera en France, probabilité basée sur l'examen de ses œuvres, je ne sais sur quoi s'est fondé ce savant pour envoyer notre artiste dans les Pays-Bas. Je suis loin de nier qu'il y soit allé ; je dis seulement que M. Bolzenthal n'a pas pris la peine de démontrer l'exactitude de cette assertion que je n'accepte que comme une conjecture. Lui aurait-elle été inspirée par l'existence d'une médaille, avec la signature de Primavera, représentant le duc d'Alençon, l'éphémère souverain du duché de Brabant et du comté de Flandres ? Faut-il supposer que les personnages compris dans les *et cœtera* qui terminent l'énumération des médailles de Primavera par M. Bolzenthal étaient des Flamands ? C'est possible ; mais en tous cas, *les autres personnes* de M. Bolzenthal ne grossiraient sans doute pas ma liste des œuvres de Primavera dans des proportions très-considérables. Toutefois, sans préjuger des découvertes de l'avenir, dès à présent, en cherchant dans les anciens recueils numismatiques, peut-être trouverait-on cà et là quelques médailles attribuables à Primavera. J'en citerai deux ; à la vérité, ces médailles ne portent pas sa signature, mais c'est peut-être par suite de la négligence de nos devanciers et de leurs graveurs en pareille matière. Par exemple, dans le recueil d'Heræus déjà cité figure une médaille de Henri III sans revers, qui manque au Cabinet de France ; or, cette médaille m'a fait penser à Primavera dont elle rappelle le style, autant qu'on peut en juger par

une gravure. La légende porte : HENRICVS D. G. FRANCIÆ. ET POL. REX. Henri III est représenté en buste, presque de face, regardant à gauche ; il est coiffé d'un élégant chapeau orné d'une étoile de diamants (1).

Dans le même ouvrage (2), je vois une médaille de Marguerite de France, première femme de Henri IV, qui pourrait aussi être de Primavera, peut-être même avec plus de probabilité que celle de Henri III, bien qu'on ne voie pas sa signature sur la planche, où elle pourrait avoir été omise par la négligence du graveur d'Heræus. La légende est ainsi conçue : MARGARITA. FIL. FRAN. REG. NAV. Buste à droite de Marguerite de France, en grande toilette, avec fraise évasée, très-décolletée, avec collier de perles et pendants d'oreilles ornés de perles. Module, 62 millimètres ; sans revers.

Le style de cette médaille m'a frappé lorsque je l'ai rencontrée en feuilletant les planches de C.-G. Heræus, et me donna, *à priori*, l'idée qu'elle devait être de Primavera. Plus tard, relevant dans mes notes un passage des *Mémoires* de Marguerite, que l'on trouvera cité plus loin, j'y ai vu une quasi-confirmation de cette attribution dont le lecteur sera juge (3).

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, la carrière de Primavera, comme médailleur, dut être assez courte. A en juger par le petit nombre de ses médailles et par leurs dates, il ne semble pas qu'il ait exercé son art plus de quinze à seize ans. En effet, si les plus anciennes de ses œuvres ne peuvent pas remonter plus haut que 1568, les plus récentes ne descendent pas plus bas que 1585. On

(1) Voyez Heræus, pl. XXXV, nº 8.
(2) Pl. XXVI, nº 6.
(3) Voyez § III, nº 7, article de François, duc d'Alençon.

peut donc, sans trop de témérité, supposer que Jacques Primavera qui, selon nos calculs, doit être né vers 1544, n'avait pas plus de quarante-un ans en 1585. Prolongea-t-il son existence longtemps après cette date, qui est celle de ses plus tardives médailles? En trouvera-t-on quelque jour de plus tardives encore? Je ne puis répondre à ces questions; ce que je dirai à ce sujet, c'est que l'absence du nom de Primavera dans les divers recueils italiens cités plus haut autoriserait à supposer qu'il ne mourut pas en Italie, si le dépouillement des archives publiques et privées qui, en ce qui concerne les artistes, se poursuit dans ce pays avec la plus louable ardeur, était entièrement achevé. Mais qui pourrait affirmer qu'une des prochaines livraisons de la *Scrittura* (1) ne contiendra pas un document et une notice qui dissiperaient l'obscurité que nous regrettons de laisser planer sur l'existence de notre artiste? D'autre part, il est permis de croire que ce ne fut pas non plus en France, ou tout au moins à Paris, que mourut Primavera, attendu que son nom ne se trouve pas une seule fois dans les documents recueillis depuis tantôt trente années, soit par les auteurs des Archives anciennes et nouvelles de l'art français, soit par Jal (2), soit dans le recueil de M. H. Herluison, d'où la forme étrangère de son nom ne l'aurait sans doute pas fait exclure par ce zélé chercheur, s'il l'avait rencontré dans les registres brûlés à Paris en 1871 (3).

J'ai épuisé tous les éléments d'informations à ma portée en ce qui concerne Primavera. Il ne me reste qu'à pré-

(1) Ce recueil d'autographes d'artistes italiens, avec notices, est en cours de publication; on en a donné le titre exact plus haut.

(2) *Dictionnaire critique d'histoire et de biographie*, publié en 1868.

(3) *Actes d'état-civil d'artistes français*, publiés et annotés par M. H. Herluison, d'Orléans, 2 vol. in-8°, 1873.

senter des descriptions raisonnées de ses œuvres; mais auparavant, je résumerai ce que je pense et ce que je sais de l'artiste à qui l'on doit la seule médaille de Ronsard dont il soit parvenu jusqu'à nous, je ne dis pas un exemplaire, mais un moulage.

Jacques Primavera, d'origine italienne, né vers le milieu du XVIe siècle, aux environs de l'année 1544, paraît avoir épousé, avoir été fiancé ou avoir eu des relations moins légitimes, vers 1580, avec une jeune femme de dix-sept ans nommée Hélène Nisselys, dont il fit le portrait en même temps que le sien propre. Primavera, qui fut peut-être peintre, comme l'avaient été au siècle précédent les grands médailleurs Pisano, Boldù et d'autres, ne m'est connu que par seize médailles modelées et fondues. Jusqu'à présent, on ne voit pas qu'il ait été attaché à une monnaie d'État, ou qu'il ait gravé des coins; il paraît s'être borné à faire des portraits-médailles, d'après les personnages en vue de son époque. Ses médailles se reconnaissent entre toutes par un style que nous avons tenté de caractériser; enfin, comme la plupart de celles que nous avons retrouvées avec sa signature représentent des Français, il y a lieu de croire qu'il travailla surtout en France. Nous devons encore faire observer qu'il était surtout portraitiste; généralement ses médailles sont sans revers. Je ne connais même de lui qu'un seul revers, celui de la médaille du président Christophe de Thou (1). Si les œuvres de Jacques Primavera n'égalent pas celles des grands maîtres des XVe et XVIe siècles, cet artiste mérite cependant une place honorable dans l'histoire de l'art. Ses médailles, facilement exécutées, décèlent un talent

(1) Voyez § III, articles des médailles d'Élisabeth, de Marie Stuart et de Christophe de Thou.

original et vrai; mais ce n'est pas par le portrait de Ronsard qu'il faudrait juger Primavera. Nous n'avons de cette médaille qu'un plâtre mal venu et médiocrement conservé, qui n'a gardé ni la finesse ni l'expression qu'on admire, par exemple, dans son propre portrait, dans celui d'Hélène Nisselys et dans ceux de César de Bellegarde et de Charles de Balsac d'Entragues. Jacques Primavera semble avoir cessé de travailler à la fin du XVIe siècle. J'ignore la date de sa mort.

III.

DESCRIPTION DES MÉDAILLES DE JACQUES PRIMAVERA.

CATHERINE DE MÉDICIS, REINE DE FRANCE.

.CATHARINA DE MEDICIS. REGI. FRANCIÆ. Buste à droite de Catherine de Médicis, reine de France, en habit de veuve. Dans le champ, à gauche, PRIMAVERA. Sans revers. Module, 60 millimètres. C'est le nº 4 du catalogue des œuvres de Primavera qu'on a lu § II, p. 217 (1).

On a vu dans le paragraphe premier que Primavera indiquait d'ordinaire l'âge de ses personnages, et qu'il ne s'écartait de cet usage que lorsqu'il ne travaillait pas d'après nature. C'est du moins ce que nous inférons de

(1) Les nºs 1, 2 et 3 de la série des médailles de Primavera ont été décrits dans les deux paragraphes qui précèdent. Le nº 1, gravé sous le nº 1 de la planche VI qui accompagne cette notice, représente Ronsard; les nºs 2 et 3, gravés sous les nºs 4 et 5 de cette planche, représentent J. Primavera et Hélène Nisselys.

l'étude de ses œuvres. Ici nous ne voyons pas l'âge de la reine de France ; nous ne verrons pas davantage sur leurs médailles l'âge de deux autres reines, de Marie Stuart et d'Élisabeth; mais ce n'est pas, comme on pourrait l'imaginer, afin de ménager les susceptibilités féminines si chatouilleuses en cette délicate matière que Primavera a pris ce parti. Je ne le crois pas du moins, et je renvoie à cet égard au commentaire de la médaille de Ronsard.

On peut voir une figure de la médaille de Catherine de Médicis qui vient d'être décrite dans l'ouvrage de C.-G. Heræus, cité plus haut (1).

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE.

ELISAB. REGI. ANGLI. FRAN. IBER. Buste à droite d'Élisabeth, richement vêtue, décolletée, avec grande fraise renversée, et des pierreries dans les cheveux. Signature : IA. PRIMA. Médaille sans revers. Module, 60 millimètres. N° 5 du catalogue de l'œuvre de Primavera.

A en juger par la gravure de l'ouvrage d'Heræus où se trouve cette médaille (2), c'est une des plus réussies de l'œuvre de Jacques Primavera. Il a su faire d'Élisabeth, non pas une jolie femme, mais une reine imposante et même assez belle, sans qu'on puisse méconnaître les traits accusés et durs qui trahissent la cruauté de la fille du sanguinaire Henri VIII. Cette médaille n'est pas datée; Primavera, on le sait, ne datait ses médailles que par l'âge des personnages représentés; cette indication manquant ici, comme sur les médailles de Catherine de Médicis et de

(1) Voyez pl. LXVII, n° 1.
(2) Voyez pl. XXII, n° 4.

Marie Stuart, on ne peut fixer l'époque à laquelle il a exécuté ce portrait; c'est, en effet, chose très-difficile que de juger de l'âge d'un personnage par une médaille. Généralement ce mode de représentation vieillit beaucoup; les numismatistes ont tous eu occasion de constater ce fait; cependant, Élisabeth est née en 1533, et comme ici cette princesse n'a certainement pas moins de quarante ans, notre médaille ne peut pas remonter plus haut que l'an 1573, et je la crois même d'une date encore plus rapprochée de nous. Je la range parmi les médailles exécutées spontanément, dont il a été parlé dans notre premier paragraphe. Primavera s'est-il aidé d'une grande médaille non signée, sans revers, publiée par Koehler et par Heræus (1), où Élisabeth paraît à mi-corps, de face, la couronne en tête, avec sceptre et globe, revêtue d'une robe montante? Je ne le saurais affirmer; mais il est impossible de ne pas rapprocher la médaille d'Élisabeth signée par Primavera d'une autre représentant cette princesse qui n'est pas signée, est pourvue d'un revers et a été reproduite par Koehler dans le même volume et sur la même planche que la grande dont on vient de parler.

Le droit de cette médaille est semblable au droit de celle que nous venons de décrire. Elle n'a que 50 millimètres de diamètre. Au revers, avec la légende, NOCEBIT NIHIL CVI NON NOCVISSE DEBET. ACTO. XXVIII, on voit une main sortant d'un nuage, saisie par un serpent qui se dresse d'un brasier flamboyant; c'est la représentation du miracle de la vipère de Malte, qui saisit la main de saint Paul sans lui faire de mal. Ce miracle est rapporté dans les versets 3, 4 et 5 du chapitre XXVIII des *Actes des apôtres*.

(1) Voyez frontispice du tome XXI du recueil de Koehler et préface de celui d'Heræus.

La ressemblance entre ces deux médailles d'Élisabeth est telle, qu'il est impossible de la supposer fortuite ; il faut donc que ce soit par suite d'un accident de fonte ou de la négligence du graveur de Kœhler qu'on ne distingue pas sur la moindre la signature de Primavera, qui a dû les faire toutes deux, à moins de supposer que l'une des deux soit la contrefaçon de l'autre. On verra dans le commentaire du nº 6 de l'œuvre de Primavera qu'on lui a fait l'honneur de contrefaire ses œuvres ; toutefois, je penche plutôt pour la première des hypothèses que je viens de présenter. En supposant que je sois dans le vrai, ce serait deux revers et non pas un seul, comme je le dis ailleurs, qui auraient été exécutés par Primavera (1).

Il est assez singulier que Pinkerton, dans son *Histoire numismatique d'Angleterre*, n'ait donné ni la grande médaille publiée par Heræus et Kœhler, ni la moindre publiée par le dernier de ces deux auteurs, ni celle de Primavera ; je vois seulement chez lui une petite médaille ovale de la reine Élisabeth, datée de 1572, qui nous montre encore au revers le type du miracle de saint Paul à Malte, mais avec une légende empruntée au verset de la huitième épître de saint Paul aux Romains : SI DEUS PRO NOBIS, QUIS CONTRA NOS? (2) Il faut croire que ce type avait été adopté par Élisabeth et qu'il y avait là une allusion à sa politique que je n'ai pas à rechercher. Je note seulement que si c'est à Primavera qu'il faut attribuer la médaille que je viens de décrire d'après Kœhler, il a sans doute emprunté le sujet de son revers à la médaille de 1572.

(1) Voir plus loin, commentaire de la médaille de Marie Stuart.

(2) *The medallic history of England*, Londres, 1790, in-fº sans nom d'auteur. Voyez pl. VII, nº 6.

MARIE STUART, REINE DE FRANCE ET D'ÉCOSSE.

MARIA STOVVAR REGI. SCOTI. ANGLI. Buste à droite de Marie Stuart, en habits de veuve, avec long voile. Dans le champ, à gauche, IA. PRIMAVE. Revers : SVPERANDA OMNIS FORTVNA. La Constance s'avançant péniblement sur un rivage rocailleux. De la main gauche, elle relève sa robe; de la droite elle tient des palmes qu'elle élève, en dépit du poids d'une horloge de forme ancienne suspendue à son bras près du coude. A droite, une forteresse sur un rocher au bord d'une rivière dont les eaux font marcher un moulin. En face de la forteresse, une tour et un phare. Module, 60 millimètres. N° 6 de l'œuvre de Primavera.

Je dois l'empreinte de cette médaille, que je ne connais pas en original, à l'obligeance d'Albert Way, esq., membre de la Société des antiquaires de Londres, mon bon et ancien confrère et ami, qui me l'a donnée il y a bien des années. Le savant et zélé archéologue anglais a décrit rapidement cette médaille dans le catalogue des antiquités et objets d'art exposés à Édimbourg en 1856 (1); mais trompé par le mauvais état de l'épreuve qu'il possédait, au lieu d'une horloge, il y vit un *poids* d'ou tombaient de *larges gouttes d'eau.* Ce poids est l'horloge ancienne, autrement dit le *coucou* que nous venons de décrire, et les larges gouttes d'eau sont les *poids* de forme oblongue qu'on laisse souvent visibles dans ces meubles primitifs. Si je parle

(1) *Catalogue of antiquities, works of art and historical scottish relics exhibited in the Museum of the archæological Institute of Great Britain and Ireland,* etc., july 1856. Édinburgh, 1859. 1 vol. in-8° (Voyez pages 215-216.)

aussi affirmativement, moi qui n'ai sous les yeux qu'un surmoulé, c'est que j'y suis autorisé par une gravure du recueil de Luckius, qui me montre ce même revers accompagnant le portrait d'un homme de guerre, le Danois Jean, comte de Rantzow. Là, on voit clairement qu'il s'agit d'une horloge, et on en distingue le cadran, que l'on ne peut deviner sur l'épreuve défectueuse de M. Albert Way. Suivant toute apparence, cette médaille, qui est bien plus ancienne que le portrait de Marie Stuart par Primavera, a été créée avec son revers pour le comte de Rantzow, et si l'on peut à la rigueur y reconnaître une allusion à la constance déployée par l'infortunée reine d'Écosse dans sa lamentable carrière, elle convient beaucoup mieux aux succès chèrement conquis d'un capitaine victorieux. La gloire de Jean, comte de Rantzow, est fort effacée aujourd'hui par la renommée plus moderne d'un autre membre de cette famille, celle de Josias, dit le *grand Rantzow*, que rendirent populaire ses soixante blessures et surtout sa fameuse épitaphe (1). La date de la médaille de Jean, comte de Rantzow, est fixée aux environs de 1534 par J. Schrenck de Zoringen, auteur du commentaire qui en accompagne la gravure dans le recueil de Luckius (2). Ni le style, ni ce que l'on sait de la vie de Jean de Rantzow ne démentent cette date que j'accepte; je le repète, je crois que ce revers a été créé pour le comte de Rantzow,

(1) Jean, comte de Rantzow, naquit en 1492 et mourut en 1565; on le surnomma l'*Achille de la Chersonnèse cimbrique*. Quant à Josias, comte de Rantzow ou de Rantzau, comme on écrit souvent le nom de cette vieille maison du Holstein, il mourut en 1650.

(2) Luckius, *Sylloge numismatum elegantiorum*, etc. 1629. V. p. 80. La légende du droit de la médaille du comte de Rantzow est ainsi conçue : IOAN. RANZOVI. EQ. AVR. DAN. REG. SVM. BELLI. DVX. Jean de Rantzow est représenté en buste, armé, la tête nue, avec longue barbe, tourné vers la droite.

mais je n'oserais l'affirmer. Je sais trop bien que jadis, pour peu qu'une composition fût en vogue, on l'appliquait à n'importe quel portrait, et même souvent sans s'inquiéter de considérer si le sujet se rapportait au personnage. On poussait à cet égard si loin le dédain du bon sens, que tel revers conçu évidemment pour un homme se trouve parfois accolé à l'effigie d'une femme et *vice versa*. Cette banalité des revers est un fléau qui a occasionné bien des erreurs et contre lequel on ne saurait trop se mettre en garde.

Quant à la légende du revers de la médaille de Rantzow qu'on a voulu appliquer à Marie Stuart, c'est un fragment d'un vers de Virgile, qui, entier, s'appliquerait mieux à cette reine infortunée :

Quidquid erit, superanda omnis fortuna ferendo est.

On lit ce vers dans le discours de Nautès, au cinquième livre de l'*Énéide* (1). On aimait beaucoup, au XVI[e] siècle, la maxime que formulent les trois mots de notre légende; je les lis encore au revers d'une médaille d'Hercule II, duc de Ferrare (2). D'ailleurs, Primavera, comme je l'ai dit à la fin du § II, était surtout portraitiste et a fort rarement donné des revers à ses médailles. Jusqu'à présent, je n'en connais qu'une dans son œuvre qui ait un revers : c'est celle du président Christophe de Thou, car on ne peut considérer comme une médaille à revers la réunion de son portrait avec celui d'Hélène Nisselys. A l'appui de mon refus de reconnaître un revers composé pour le portrait de Marie Stuart dans l'allégorie que nous venons de décrire,

(1) Vers 710.
(2) Heræus, *Bildnisse*, etc., pl. LV, n° 6.

j'ajouterai qu'il existe des exemplaires de la médaille de Primavera sans ce revers.

A la première page du troisième volume de la *Vie de la reine d'Écosse* par Chalmers (1) figure une gravure de notre médaille *sans revers,* laquelle, d'après une note du texte (2), aurait été exécutée en France. C'est très-possible, et je serais porté à le croire; mais s'il en est ainsi, ce ne fut pas alors que Marie Stuart était l'heureuse épouse de François II, car Primavera ne doit pas avoir travaillé avant les environs de l'année 1564, puisque, selon toute apparence, il naquit vers 1544. Si, comme Chalmers le dit, sans justifier son assertion, cette médaille a été exécutée en France, c'est au plus tôt vers 1575; par conséquent, Primavera ne l'aurait pas faite d'après nature, mais d'après des portraits peints ou gravés.

Il n'est pas inutile d'ajouter que le graveur de Chalmers a omis de reproduire la signature de Primavera et qu'il n'est pas question de cet artiste dans la note du texte. Peut-être, il est vrai, cette signature ne se voyait-elle pas sur l'exemplaire qu'il a eu sous les yeux; et je dois dire encore qu'il n'est pas impossible que cette gravure ait été faite d'après une contrefaçon de l'œuvre de Primavera. En effet, si rare que soit devenue aujourd'hui cette médaille, il est certain qu'elle fut fort répandue jadis, car non seulement j'en citerai tout à l'heure deux anciennes reproductions en taille douce, mais on en a fabriqué des contrefaçons. Au Cabinet de France, qui ne possède pas cette médaille en original, on peut en voir une ancienne contrefaçon que l'on distinguera facilement de l'original, d'abord par la différence de module, 40 millimètres au lieu de 60,

(1) Chalmers. *The life of Mary, Queen of Scots,* t. III, 2e édition.
(2) Voyez au tome Ier, l'avis à la suite de la préface.

puis par son imperfection, l'absence de signature et même une variante dans la légende. Primavera avait une façon particulière d'abréger les mots; ainsi il signait PRIMA, PRIMAV et même PRIMAVE, et il écrivait *Carolv*, alors qu'il aurait été si facile d'écrire *Primavera* et *Carolus*. Sur l'exemplaire contrefait conservé au Cabinet de France, la légende MARIA STOVVAR REGI SCOTI ANGLI, est devenue MARIA . STOVVAR . REGINA . SCOTIÆ . ANGLIÆ.

Cette signature PRIMAVE, si singulièrement abrégée, a eu le fâcheux résultat de tromper un dilettante, d'ailleurs fort érudit, qui s'est occupé avec une véritable passion des monuments relatifs à Marie Stuart, et lui a fait croire à l'existence d'un artiste du nom de *Primave*.

Il ne sera pas hors de propos de prémunir les numismatistes et les curieux contre cette inadvertance due au peu de retentissement du nom de Jacques Primavera.

Dans le curieux ouvrage intitulé : *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart appartenant au prince Labanoff*, on lit les deux articles suivants, où sont décrites des reproductions par le burin de la médaille de Primavera que je viens d'annoncer :

« N° 240. — Portrait in-8°, en buste, de profil, à gauche, dans un carré rond, autour duquel on lit :

« MARIA STOVVAR REGI SCOTI ANGLI, et dans l'intérieur du cadre : *i. a. primave* (le prince Labanoff a voulu écrire IA. PRIMAVE). « En dehors : *engraved by Schiavonetti Junr*, et au dessous :

« MARY QVEEN OF SCOTLAND, ENGRAVED FROM A CAST, ETC., 1798.

« C'est d'après un médaillon qui se trouvait dans le couvercle d'une cassette. »

« N° 241. — Le même portrait que ci-dessus, gravé au trait dans un cadre rond, autour duquel il y a la même ins-

cription que dans le n° 240, et le nom de *Primave,* mais non celui du graveur.

« On voit que ce portrait a été gravé d'après le même original que le n° 240; mais le profil est bien plus beau et se rapproche beaucoup de celui de la statue du mausolée de Westminster (1). »

L'histoire de Marie Stuart de Chalmers et le recueil du prince Labanoff sont les seuls ouvrages où, à ma connaissance, ait été reproduite la médaille de Primavera représentant cette princesse. A mon étonnement, je ne l'ai pas trouvée dans un article de Didron aîné, intitulé : *Iconographie historique. — François II et Marie Stuart.* Dans cet article, publié en 1851 dans les *Annales archéologiques,* t. XI, on trouvera une rare médaille de Marie Stuart de la collection de feu Guillaume Combrouse, qui n'a pas connu celle de Primavera, car je l'ai cherchée vainement dans son livre ambitieusement intitulé : *Monuments de la maison de France* (2). Enfin, M. Albert Way, le savant anglais dont nous venons de parler, n'a pas donné place à notre médaille dans un rare recueil de photographies exécutées d'après divers portraits de Marie Stuart en 1858 (3).

(1) J'emprunte ces citations à la deuxième édition de l'ouvrage du prince Labanoff.

(2) *Monuments de la maison de France, collection de médailles, estampes et portraits,* etc., recueillis et publiés par G. Combrouse, 1856, 1 vol. in-folio.

(3) Ce recueil, dont un exemplaire a été donné au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale par M. Albert Way lui-même, est intitulé : *Series of photographs from portraits of Mary, Queen of Scots..., from the collection exhibited by the archeological institute,* june 1857. Ce recueil a été dédié à S. A. R. *the prince consort,* etc., par Albert Way, esq., secrétaire honoraire de l'Institut archéologique, en janvier 1858.

En quittant cette médaille de Marie Stuart, afin de me concilier les lecteurs qui m'auront suivi jusqu'ici, je transcrirai des vers où Ronsard décrit le funèbre costume que Primavera a donné à l'infortunée veuve de François II. Ronsard, qui l'a souvent chantée et qui l'aurait pleurée, si la destinée ne lui avait pas épargné la douleur d'être témoin de sa fin tragique, exhale, dans une pièce intitulée *Fantaisie*, les regrets que fit naître dans son cœur le départ de Marie pour l'Écosse :

Un crespe long, subtil, et délié,
Ply contre ply, retors et replié,
Habit de deuil, vous sert de couverture
Depuis le chef jusques à la ceinture,
Qui s'enfle ainsi qu'un voile, quand le vent
Souffle la barque et la single en avant.
De tel habit vous estiez accoutrée,
Partant, hélas ! de la belle contrée,
Dont aviez eu le sceptre dans la main,
Lorsque pensive, et baignant vostre sein
Du beau crystal de vos larmes roulées,
Triste marchiez par les longues allées
Du grand jardin de ce royal chasteau
Qui prend son nom de la beauté d'une eau (1).

FRANÇOIS DE FRANCE, DUC D'ALENÇON, FILS DE HENRI II, ROI DE FRANCE.

M. Bolzenthal cite une médaille de ce prince dans le passage sur Primavera cité plus haut. L'a-t-il vue? Je l'ignore; il s'est contenté de la mentionner et ne l'a pas

(1) Voyez *Œuvres complètes de P. de Ronsard*, édition de M. P. Blanchemain, t. VI, p. 15.

décrite. Ce prince n'y porte-t-il que le seul titre de duc d'Alençon? S'il en était ainsi, comme nous savons que François de France prit le titre de duc d'Anjou à l'avénement de Henri III son frère, on pourrait affirmer que cette médaille n'est pas postérieure à 1574. Malheureusement, comme, d'une part, on nomme plus souvent ce prince duc d'Alençon que duc d'Anjou, et que, de l'autre, les désignations de M. Bolzenthal manquent de précision, je ne puis rien affirmer sur cette médaille, que je n'ai vue ni en nature, ni dans les livres. Toutefois, je n'en doute pas, il exista une médaille du duc d'Alençon par Primavera; cette médaille serait-elle une de celles dont parle Marguerite de France, sœur de ce prince, dans le passage de ses mémoires annoncé plus haut que l'on va lire?

En 1577, au moment où François de France songeait à se faire une souveraineté dans les Pays-Bas, il se rendit chez sa sœur, à La Fère, en Picardie, pour s'y rencontrer avec le comte de Montigny, frère du comte de Lalain, accompagné de quatre ou cinq seigneurs « des plus principaux du Hainaut. » Le comte de Montigny portait au duc parole de la part de son frère, le comte de Lalain « de lui remettre entre les mains tout le Haynaut et l'Arthois, où il y a plusieurs bonnes villes. »

Mais voici la phrase qui concerne nos médailles : « Ces offres et ces asseurances receues de mon frère, il les renvoya avec présents et leur donna des médalles d'or où la figure de luy et de moy estoit (1). »

On ne peut raisonnablement attribuer à Primavera, qui signait toujours ses œuvres, les médailles du duc d'Alençon non signées que l'on frappa en grand nombre et dont

(1) Voyez *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, édition de M. F. Guessard, 1842, p. 129.

il existe diverses variantes datées de 1581 et de 1582 (1), c'est-à-dire du temps où les projets ambitieux dont vient de parler Marguerite entraient dans la phase d'exécution; mais il n'est pas impossible que les *médulles* dont elle parle aient été modelées par Primavera. En effet, d'une part Bolzenthal nous apprend que Primavera a signé une médaille du duc d'Alençon, de l'autre nous rencontrons une médaille de la reine de Navarre, sœur de ce prince, qui semble révéler la main de notre artiste; or, comme nous savons par expérience que les graveurs en taille douce ont souvent omis de reproduire les signatures des médailleurs, je ne me crois pas trop téméraire en attribuant à notre artiste la médaille gravée dans Heræus.

Si notre conjecture est fondée, la médaille du duc d'Alençon devait être du même module que celle de sa sœur, et elles devaient pouvoir être réunies, ou tout au moins se faire pendant. Ces médailles avaient-elles été faites spontanément par Primavera, ou lui avaient-elles été commandées par le duc et la reine?

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'affirme rien; mais il me sera permis d'exprimer l'espoir que ces lignes feront sortir de quelque cabinet des épreuves de ces curieux monuments numismatiques qui nous apporteraient peut-être la solution du problème. La médaille du duc d'Alençon est le n° 7 de l'œuvre de Primavera.

FRÉDÉRIC PIC, PRINCE DE LA MIRANDOLE.

FEDERI . PIC . MIRAN . ANN°. Æ. XIX. Buste à droite de Frédéric Pic de la Mirandole, la tête nue, revêtu d'une cuirasse

(1) Voyez Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, à la table des matières.

richement ciselée, avec col étroit rabattu et cape. Derrière le bras : PRIMAVE. Bronze. Cabinet de France. Module, 50 millimètres. Cette médaille est le nº 8 de l'œuvre de Primavera.

Le nom de *Frédéric* se présente rarement dans la généalogie de la maison *Pico* de la Mirandole; aussi, suis-je certain de ne pas errer en attribuant notre médaille à un Frédéric dont le portrait colorié figure sur l'une des planches qui accompagnent la généalogie de cette maison, dressée par le comte Pompeo Litta, dans son magnifique ouvrage intitulé : *Famiglie celebri d'Italia* (1).

Premièrement, ce portrait nous montre un personnage dont les traits offrent une ressemblance frappante avec celui qui paraît sur la médaille de Primavera. Secondement, les dates données par l'historien des familles célèbres de l'Italie coïncident à merveille avec le temps où florissait notre artiste. Le comte Litta n'a pas retrouvé la date précise de la naissance de notre Federigo Pico; mais comme il nous apprend qu'il fut le deuxième fils de Lodovico Pico et de Fulvia de Corregio, seconde femme de ce petit souverain, dont la première femme était morte en 1555, on ne peut s'égarer beaucoup en le faisant naître vers 1558. Ceci établi, notre médaille, qui donne dix-neuf ans à Frédéric Pic de la Mirandole, doit avoir été exécutée aux environs de 1577. Cette date nous donne le droit de conjecturer que Primavera était alors en France et que c'est dans ce pays qu'elle fut exécutée d'après nature. En effet, il y a des raisons de croire que le jeune Pico était à la cour de France vers l'époque où Primavera faisait la médaille de César de Balsac, c'est-à-dire vers 1578. Depuis l'an 1533, les seigneurs de la Mirandole avaient rejeté l'allégeance de l'em-

(1) On sait que les planches des *Famiglie celebri* ne sont pas numérotées.

pire pour suivre les intérêts de la France ; ils étaient même et passaient pour si bons Français que, sous Charles IX, le frère aîné de Federigo Pico était capitaine d'une compagnie des ordonnances du roi (1), gentilhomme de sa chambre et chevalier de son ordre. Il n'est donc pas téméraire de supposer que Frédéric parut aussi à la cour de France, et que c'est pendant un séjour à Paris qu'il fit faire sa médaille par Primavera. Quoi qu'il en soit, Federico Pico prit le gouvernement des petits États de sa maison en 1590, après l'abdication de son frère, quitta le parti français en 1593 et se reconnut feudataire de l'empire, comme l'avaient été ses ancêtres. Federigo fut récompensé de cette volte-face par l'élévation de la Mirandole au titre de principauté. Le comte Litta nous apprend encore que Federico, *qui fut bon prince,* avait épousé Hippolyte, légitimée d'Este; il mourut en 1602.

CATHERINE CARETA.

CATHARINA. CARETA . ÆT . SVE . AN . XX. Buste à droite de Catherine Careta, avec grande collerette et collier de perles. Sa coiffure, qui rappelle celle que portent encore aujourd'hui les *contadine* de l'Italie méridionale, est en forme de toit plat. A gauche on lit : IA. PRIMAVERA. Bronze. Module, 43 millimètres. Cabinet de France. N° 9 de l'œuvre de Primavera.

Catherine Careta appartenait-elle à l'illustre famille *del Caretto,* qui a battu monnaie, a fourni un grand-maître à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et posséda le marquisat de Finale, ainsi que d'autres importantes seigneuries? Je l'ignore, et c'est ce que l'on ne pourrait

(1) Dans le texte de Litta, il y a seulement *une compagnie.*

apprendre que d'une généalogie détaillée, comme celles du grand ouvrage déjà cité du comte Litta. Malheureusement, la maison del Caretto n'y figure pas, et je n'ai pu me procurer les *Tabulæ Carettenses* de Colombo Bricchieri, publiées en 1741.

CHARLES DE BALSAC D'ENTRAGUES, DIT LE *bel Entraguet.*

CAROLVS BALSACIVS ENTRAGVS AN. ÆT. XXXIII. Buste à droite de Charles de Balsac, la tête nue, avec col étroit rabattu, cuirasse et cape. Dans le champ, à gauche, IA. PRIMA. Original en bronze, sans revers. Module, 50 millimètres. Cabinet de France. N° 10 de l'œuvre de Primavera. (Voyez n° 3 de la planche VI.)

Le père Anselme n'a pas connu la date précise de la naissance du *bel Entraguet;* mais comme il le nomme le sixième des neuf enfants de Guillaume de Balsac et de Louise d'Humières, comme le quatrième de ces enfants est né en 1543 et le septième en 1548, il est clair que Charles de Balsac naquit entre les années 1544 et 1547. J'incline vers la plus rapprochée de ces dates, en raison d'une annotation manuscrite, probablement contemporaine, que je lis sur l'un des deux *crayons* représentant *Entraguet*, que l'on conserve au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale: « *1581 æt. 34.* » Notre médaille, qui donne trente-trois ans à notre personnage, serait donc de l'an 1580. De toutes façons, elle fut certainement exécutée peu après le combat célèbre de trois contre trois, dans lequel figurèrent d'un côté Entraguet, Ribérac et Schomberg, et de l'autre Caylus (*alias* Quélus), Maugiron et Livarot, et qui eut lieu le 27 avril 1578. On sait que de ces six combattants, deux seulement survécurent : Charles

de Balsac d'Entragues, qui blessa mortellement Quélus, ne reçut qu'une égratignure, et Livarot, qui fut plus sérieusement blessé; Maugiron et Schomberg furent tués sur le coup; quant à Ribérac, blessé mortellement, ainsi que Quélus, il expira, comme celui-ci, peu de temps après le combat. Si je rappelle ici ce sanglant épisode du règne de Henri III, c'est que je soupçonne que son retentissement a pu contribuer à donner l'idée de pourtraire en médaille celui qui avait le mieux et le plus heureusement fait le 27 avril 1578.

Charles de Balsac d'Entragues, seigneur de Dunes et comte de Graville, chevalier des Ordres en 1595, mort à Toulouse en 1599, âgé d'environ cinquante ans, n'est pas étranger à l'ancien Orléanais, et c'est une des raisons qui nous ont fait choisir sa médaille dans l'œuvre de Primavera pour la placer sur les planches du XVe volume de la Société archéologique. En effet, Entraguet fut lieutenant du gouverneur d'Orléans, Hurault de Cheverny, avec son frère aîné, François de Balsac, qui lui-même devint plus tard gouverneur d'Orléans. C'est ce François de Balsac qui épousa Marie Touchet, la maîtresse de Charles IX, et fut père d'Henriette de Balsac d'Entragues, duchesse de Verneuil, l'une des maîtresses d'Henri IV, et de Marie de Balsac d'Entragues, connue sous le nom plus ou moins légitimement acquis de *Madame la maréchale de Bassompierre*.

Nous avons une autre raison de reproduire la médaille de l'oncle de ces deux belles et célèbres personnes, qui, lui-même, avait été renommé pour sa beauté : c'est que c'est un portrait pour ainsi dire inédit. Au cabinet des estampes, dont la collection iconographique déjà si riche s'accroît tous les jours par les soins vigilants de

M. le vicomte Delaborde, le savant et zélé conservateur de ce grand établissement, on ne possède d'autre portrait gravé du *bel Entraguet* qu'une gravure au trait, assez négligemment exécutée, faite précisément d'après notre médaille et provenant d'un ouvrage dont j'ignore le titre. Sur cette reproduction, la signature de Primavera est omise, soit par suite de la négligence jadis habituelle en pareille matière, soit qu'elle n'ait pas été visible sur l'exemplaire qui a servi de modèle au graveur.

CHRISTOPHE DE THOU.

CHRISTOPHORVS THVANVS. P. P. Buste à droite de Christophe de Thou, premier président du Parlement de Paris, la tête nue, avec pourpoint boutonné sur la poitrine, col étroit rabattu et manteau. Exergue : IA. PRIMA. — Revers : VT PROSINT ALIIS NON SIBI. Des abeilles voltigeant autour d'une ruche. Module, 60 millimètres. (N° 2 de la planche VI.) N° 11 de l'œuvre de J. Primavera.

Le Cabinet de France possède deux exemplaires de cette médaille, qui a été gravée dans le *Trésor de numismatique* (1). C'est la seule médaille signée de Jacques Primavera qui, à ma connaissance, ait un revers fait expressément par lui-même pour accompagner un portrait. Indépendamment de ce motif, qui aurait suffi à nous la faire choisir dans l'œuvre de cet artiste afin de la placer sur notre planche, nous en avons un second : il nous a semblé qu'un monument relatif au père de l'historien Jacques-Auguste de Thou serait bien placé dans les *Mémoires* de la Société archéologique de l'Orléanais. En effet, bien qu'on ait dit

(1) *Médailles françaises*, 1re part., pl. XLVIII, n° 2, p. 33.

jadis que les *messieurs de Thou* étaient originaires de la Champagne, peut-être en raison de l'existence dans cette contrée d'une seigneurie portant le même nom qu'eux, Thou-sur-Marne, il paraît établi aujourd'hui que l'Orléanais, où se trouve aussi un village nommé *Thou* (1), fut le berceau de cette illustre famille. On peut lire à ce sujet, dans le tome Ier des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* une notice due à M. Alex. Jacob, qui met cette origine à peu près hors de doute. Il en ressort tout au moins que, dès le XIVe siècle, la famille *de Thou* était possessionnée dans l'Orléanais.

En 1328, nous apprend M. Jacob, Jean de Thou était seigneur du Bignon où devait naître Mirabeau; or le Bignon est situé dans le voisinage de Montargis. Sylvestre de Thou, fils de Jean, seigneur du Bignon, épousa la fille de Jean Compaing, prévôt des marchands d'Orléans. Jacques de Thou, fils de Jean II, petit-fils de Jean Ier, l'un des procureurs (*id est* échevins) de la ville d'Orléans en 1436, 1439 et 1445, mourut en 1447. On possède, au Musée historique d'Orléans, sa pierre tumulaire de forme circulaire et de 64 centimètres de diamètre qui, originairement, était placée dans le couvent des Récollets de cette ville; il y est représenté en gravure au trait, à genoux, vêtu de la simarre, au pied d'une croix ornée d'arcatures quatrilobées, ayant devant lui un écusson aux armes de sa famille; autour on lit en caractères gothiques : *Cy . gist . hoble . hõme . Jacques . de . Thou . quy . deceda . a . Orleans . le . iiii . jour . d'octobre . 1447* . C'est ce monument qui a donné lieu au travail de M. Alex. Jacob (2).

(1) Thou (département du Loiret) est à quelques lieues de Gien.

(2) Voyez, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* tome Ier, page 204, la notice intitulée : *De l'épitaphe de noble homme*

Le fils de ce Jacques porta ce même prénom; il épousa Marie Viole, fille de Philippe Viole, conseiller au bailliage d'Orléans. Jacques de Thou, troisième du nom, quitta Orléans pour aller remplir les fonctions d'avocat général à la Cour des aides à Paris; il mourut en cette ville en 1506. Christophe de Thou, dont nous donnons la médaille, était le petit-fils de Jacques de Thou, troisième du nom. Né en 1508, Christophe de Thou fut premier président du parlement de Paris, et mourut en 1582, âgé de soixante-quatorze ans, emportant l'estime et les regrets de tous. C'est lui, dit-on, qui appliqua si heureusement à la Saint-Barthélemy ces vers de Stace :

Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Secula; nos certe taceamus, et obruta multâ
Nocte tegi proprie patiamur crimina gentis.

Le revers de notre médaille fait allusion aux grandes et généreuses qualités du premier président, ainsi qu'aux armoiries de la famille de Thou, bien connues des bibliophiles : d'argent au chevron de sable, accompagné de trois abeilles du même. Il est probable que cette médaille fut commandée à Primavera par les fils de l'illustre magistrat. On remarquera que, contrairement à ses habitudes, Primavera n'a pas cette fois indiqué l'âge de son modèle.

Jacques de Thou. M. Jacob a lu *noble homme* sur ce monument. On lit à la vérité très-distinctement *noble* sur la planche qui accompagne sa notice; mais on m'avertit que le dessin n'est pas exact et qu'il est très-difficile de savoir si le lapicide a voulu graver *hoble* pour *honorable* ou pour *noble*. Je laisse le soin d'éclaircir cette question à mes savants confrères de la Société archéologique de l'Orléanais, me contentant de noter que, quoi qu'il y ait sur cette pierre, les *de Thou*, anoblis par l'échevinage et la robe, n'ont probablement pas reçu ce nom comme ayant été seigneurs de *Thou*, mais comme originaires du lieu nommé *Thou*.

LE DUC DE MAYENNE.

CAROLV. LOT. DVX DE MENA. Buste à gauche de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, la tête nue, avec col étroit rabattu, et cuirasse sur laquelle il porte la croix de l'ordre du Saint-Esprit et manteau. Dans le champ : IA. PRIMA. Bronze. Module, 60 millimètres. Cabinet des médailles. N° 12 de l'œuvre de Primavera.

Il s'agit ici du célèbre chef de la Ligue, Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Cette médaille ne porte pas l'indication de l'âge du personnage représenté ; mais la présence de la croix de l'ordre du Saint-Esprit nous apprend qu'elle n'a pas été exécutée avant l'an 1582, attendu que le duc de Mayenne ne fut pas admis avant cette époque dans l'ordre fondé dès 1578 par Henri III. On aura remarqué la singulière façon dont est latinisé ici le nom de la ville de Mayenne; il ne faut pas s'en étonner. Primavera, qui ne doit pas avoir fait cette médaille d'après nature, mais d'après une estampe étrangère, en a copié la légende sur quelqu'une de celles dont les auteurs, confondant la ville de Mayenne avec la province du Maine, dont une partie forme aujourd'hui le département de la Mayenne, nomment ce personnage *duc du Meine, duca du Mena, duque du Meine*, etc.

Cette médaille est gravée dans le *Trésor de numismatique* (1).

(1) Voyez *Médailles françaises*, Ire part., pl. LIV, n° 4, p. 45. — Les auteurs ont pris la croix du Saint-Esprit pour celle de Malte.

CÉSAR DE BELLEGARDE.

CAESAR DE BELAGARDA ÆT. AN. XXIII. Buste à droite de César de Bellegarde, la tête nue, avec col étroit rabattu, cuirasse et la cape. Dans le champ : IA. PRIMA. Bronze. Module, 60 millimètres. N° 13 de l'œuvre de Primavera.

Cette médaille, dont on conserve un exemplaire au Cabinet des médailles, a été reproduite dans le *Trésor de numismatique* (1), et les auteurs de cet ouvrage y ont reconnu César-Auguste de Bellegarde, baron de Termes, qui mourut en 1621 des suites d'une blessure reçue au siége de Clérac. C'est une erreur; nous avons ici, non pas *César-Auguste* de Saint-Lary de Bellegarde, frère du premier duc de Bellegarde, Roger de Saint-Lary (2), mais un cousin de ces deux personnages, *César* de Saint-Lary de Bellegarde. Il est clair que *César* dut précéder *César-Auguste* dans la généalogie de la maison de Saint-Lary, comme dans l'histoire romaine, et on peut être certain aussi que ce second prénom si caractéristique n'aurait pas été omis dans la légende de la médaille du personnage qui le porta. D'ailleurs, en 1621, selon toute probabilité, il y avait longtemps que Primavera ne travaillait plus. Je tiens donc notre César de Bellegarde pour le fils du maréchal de ce nom, et non pour celui du frère de ce personnage, Jean de Saint-Lary de Bellegarde.

César de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde et de Ter-

(1) Voyez *Médailles françaises*, Ire part., pl. LXIV, n° 3, p. 54.
(2) Voyez une médaille de ce personnage dans le même ouvrage, pl. LXIV, n° 2, p. 54.

mes, fils du maréchal de Bellegarde (1) et de Marguerite de Saluces, gouverneur du marquisat de Saluces après son père, fut tué à Coutras à l'âge de vingt-cinq ans, l'an 1587, d'après le père Anselme. Il était donc né en 1562; or, notre médaille lui donnant vingt-trois ans, a dû être exécutée en 1585, c'est-à-dire la même année que celles de Ronsard, de Baïf et de Dorat.

César de Bellegarde avait épousé une femme déjà deux fois veuve, Jeanne de Léon de Preuilly. Après la mort glorieuse de César, cette dame trouva un quatrième mari, après avoir mis au monde un fils posthume à qui l'on donna le nom d'*Octave*, c'est-à-dire celui du fils adoptif de César, le destructeur de la république romaine. Quoique déclaré légitime par arrêt, Octave de Saint-Lary paraît ne pas avoir été jugé tel par les parents du mort, car on le contraignit à embrasser l'état ecclésiastique. Octave de Saint-Lary mourut archevêque de Sens en 1646. La généalogie de la maison de Saint-Lary figure dans le tome IV du père Anselme, à la page 305.

JEAN DORAT.

IOANNES AVRATVS ÆT. SVE ANN. LXXVII. Buste à gauche de Jean Dorat, la tête nue, portant un costume semblable à celui de Ronsard. Dans le champ : IA. PRIMA. Bronze. Cabinet des médailles. Module, 60 millimètres. N° 14 de l'œuvre de Primavera.

Jean Daurat ou Dorat, étant né en 1508, cette médaille a été exécutée la même année que celles de son élève Pierre de Ronsard et de Jean-Antoine de Baïf, c'est-à-dire en 1585.

(1) Voyez une médaille du maréchal de Bellegarde dans le *Trésor de numismatique, méd. franç.*, Ire part., pl. LXIV, n° 1, p. 33.

On la trouvera dans le *Trésor de numismatique* (1), où, par inadvertance, dans le texte, on a imprimé LX au lieu de LXXVII, nombre qui se lit très-distinctement sur l'original en bronze. Je n'ai pas à donner la biographie d'un personnage aussi connu que le poète Dorat ; je rappelle seulement qu'il mourut en 1588, c'est-à-dire trois ans après son élève et l'exécution de leurs médailles par Primavera.

JEAN ANTOINE DE BAÏF.

IANVS ANTONIVS BAIFIVS. ANN. ÆT. LIII. Buste à droite de Jean-Antoine de Baïf, la tête nue, avec le même costume que Ronsard et Dorat. Dans le champ, à gauche, IA. PRIMA. Bronze. Module, 60 millimètres. N° 15 de l'œuvre de Primavera.

Cette médaille, dont on possède un exemplaire en bronze à la Bibliothèque nationale, a été reproduite dans le *Trésor de numismatique* (2). Dans le texte de cet ouvrage, on a, par inadvertance, imprimé PETRVS au lieu de IANVS. Jean-Antoine de Baïf étant né en 1532, la médaille qui représente ce poète à l'âge de cinquante-trois ans date de l'an 1585, comme celles de Ronsard et de Dorat. Baïf survécut quatre ans à l'exécution de sa médaille ; il mourut en 1589. Récemment une gravure de cette médaille a été placée en tête d'un choix de poésies de Baïf, publié par M. Becq de Fouquières (3).

(1) Voyez *Médailles françaises*, Ire part., pl. XLIX, n° 3, p. 39.
(2) *Eod. lib.*, pl. XLIX, n° 8, p. 40.
(3) *Poésies choisies de J.-A. de Baïf, suivies de poésies inédites*, etc., publiées par L. Becq de Fouquières, Paris, 1874.

PHILIPPE DE BÉTHUNE.

DER HERZOG PHILIPP BETHUNE, littéralement *le duc Philippe Béthune*. C'est ainsi que M. Bolzenthal désigne un personnage qui ne fut pas duc et à qui Primavera ne doit pas avoir donné ce titre sur sa médaille, que le savant allemand ne paraît pas avoir vue en nature et qu'il se contente de citer dans sa nomenclature des œuvres de notre artiste. Nagler n'ayant fait que copier son devancier, je n'ai rien à dire de cette médaille dont je ne connais l'existence que par ces deux mentions. Il est toutefois regrettable que nous ne la possédions pas dans le Cabinet national; car, indépendamment de la part que prit le personnage qu'elle représente aux affaires de son temps, ce fut un savant, un curieux de documents historiques; en un mot, c'est le créateur du célèbre fonds qui porte son nom au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Le duc Philippe Béthune de M. Bolzenthal n'est autre, en effet, que Philippe de Béthune, frère puîné de Maximilien de Béthune, le ministre de Henri IV, le premier duc de Sully. Philippe, seigneur de Béthune, plus tard baron, puis comte de Selles et de Charot, qu'on nommait habituellement *le comte de Béthune*, parce qu'on l'avait d'abord connu sous le nom de M. de Béthune, fut employé dans d'importantes ambassades, notamment à Rome, et mourut en 1649, âgé de quatre-vingt-quatre ans, suivant le père Anselme. Richelieu, dont il servit la politique étrangère, nous apprend un trait du caractère de ce diplomate : « Béthune est extraordinairement jaloux et chatouilleux (1). »

(1) *Lettres du cardinal de Richelieu*, dans les *Documents inédits*

A défaut de la médaille du comte de Béthune (n° 16 de l'œuvre de Primavera), je signalerai au lecteur son portrait gravé par S. Bernard, sans date, mais certainement du vivant du modèle. Sur cette estampe, qui figure dans la collection de la Bibliothèque nationale, le comte de Béthune est représenté avec le manteau de l'ordre du Saint-Esprit qu'il reçut à la promotion de septembre 1618. La légende est ainsi conçue : *Messire Philippes, comte de Béthune.*

Dans la généalogie de Béthune, le père Anselme n'a eu garde d'oublier que la collection de documents historiques, formée par Philippe de Béthune et continuée par son fils Hippolyte, devait être mentionnée parmi les titres d'honneur de cette illustre maison. Hippolyte, comte de Béthune, mourut, dit-il, le 24 septembre 1665, « après avoir donné au roi plus de 2,500 volumes manuscrits, la plus grande partie originaux, recueillis par son père et par lui. »

De nos jours, un juge encore plus compétent, l'historien du Cabinet des manuscrits, M. Léopold Delisle, parlant du fonds de Béthune, le déclarait l'un des plus importants de la Bibliothèque nationale (1) : « Le cabinet d'Hippolyte, comte de Béthune, l'emportait encore sur celui du duc

sur l'histoire de France, publiés par M. Avenel. Voyez t. II, p. 36. On peut voir encore sur le comte de Béthune le document intitulé : *Négociation commencée au mois de mars de l'année 1619 avec la reine Marie de Médicis, par M. le cardinal de La Rochefoucauld*, Paris, A. Vitré, 1673, in-f°. Ce document est cité dans l'ouvrage récent de M. l'abbé M. Houssaye, intitulé : *Le Père de Bérulle et l'oratoire de Jésus*, p. 269. *L'ambassade du comte de Béthune en Allemagne* a été imprimée, en 1667, par les soins de son petit-fils Henri, comte de Béthune.

(1) *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, Paris, 1868. Voyez t. Ier, p. 266 à 270.

d'Orléans. Il renfermait une incomparable collection de lettres originales, dans lesquelles on suit pas à pas tous les grands événements de notre histoire, depuis l'avènement de Louis XI jusqu'à la mort de Louis XIII. C'était l'œuvre de Philippe, comte de Béthune, et d'Hippolyte, son fils, etc. »

J'étais donc bien fondé, cette citation le montre, lorsque je déplorais l'absence, dans les collections de la Bibliothèque nationale, de la médaille d'un homme qui a rendu de tels services à notre histoire et à ce grand établissement.

A. CHABOUILLET,

Membre honoraire de la Société.

TOMBES MÉROVINGIENNES

TROUVÉES A BAZOCHES-LES-GALLERANDES

(LOIRET).

Vers le milieu du mois de mai 1873, en détruisant les fondations d'un petit mur attenant à l'église de Bazoches et servant de clôture au jardin du presbytère, la pioche des démolisseurs se heurta tout à coup à une matière résistante, qui leur sembla être une pierre fort longue. En continuant avec précaution leur travail, ils découvrirent bientôt deux grandes tombes en pierre placées côte à côte, dans la direction de l'est à l'ouest, les pieds à l'orient, la tête à l'occident. Toutes deux ont l'aspect bien connu des tombes mérovingiennes : elles sont plus larges à une extrémité qu'à l'autre, et surmontées d'un couvercle de forme légèrement bombée et aiguë sur le milieu. La première de ces tombes est en pierre blanche tendre, sans doute en pierre de Malveau ou de quelque autre carrière du Nivernais; elle mesure à l'intérieur 2 mètres de longueur, sur 50 centimètres de largeur à une extrémité et 22 centimètres à l'autre; le fond est percé d'un petit trou au mi-

lieu. Elle contenait des ossements de très-grande dimension et de curieux objets qui méritent une description minutieuse. La seconde est faite d'une sorte de composition grisâtre assez friable et qui semble contenir de la chaux, du sable et quelques grains de substance ferrugineuse oxydée par l'humidité. Elle est d'une seule pièce, sans trou dans le fond, et mesure 1^{m} 87 de long sur 40 et 21 centimètres de large; on a pu l'extraire absolument intacte, sauf le couvercle, qui était brisé en plusieurs morceaux; elle ne contenait rien, ni objets, ni débris d'aucune sorte, et seulement une pierre brute à l'endroit de la tête, comme il s'en trouve quelquefois dans les tombeaux de cette époque. Peut-être avait-elle déjà été explorée; peut-être attendait-elle un mort qui n'y aura jamais été déposé (1).

D'autres fouilles, faites environ un mois après cette découverte (2), amenèrent la rencontre des débris cassés et presque dispersés de deux autres tombes du même genre, placées à la suite des premières, en se rapprochant de l'église; mais ces débris étaient mêlés d'ossements de diverses époques, et le terrain portait les traces visibles d'un bouleversement antérieur. Des sondages, opérés dans un rayon de quelques mètres à l'entour, n'amenèrent aucun résultat; et tout porte à croire que ces tombes, remontant à peu près à la même date, formaient la sépulture d'une famille importante du pays, et qu'il ne s'en trouve pas d'autres dans le même lieu.

(1) Ces deux tombes ont été transportées dans le cimetière de Bazoches.

(2) Nous devons payer ici un juste tribut de gratitude à M. le maire et à M. le curé de Bazoches, qui ont mis une extrême obligeance à faciliter ces fouilles et à fournir tous les renseignements désirables sur la découverte des premières tombes et des objets qu'elles contenaient.

Ces tombes étaient enfouies à une très-petite profondeur, à peine 1 mètre de la surface du sol, ce qui ne paraîtra pas étonnant, si on remarque que la petite place située devant l'église où elles ont été découvertes se trouve, par des nivellements successifs, avoir déjà été baissée de plus de 2 mètres. Ce lieu faisait partie, jusqu'en 1840, du cimetière de la commune qui, selon l'usage, entourait toute l'église. On rencontre encore de nombreux ossements modernes dans ces terrains, comme dans ceux qui composent le jardin du presbytère. Mais les quatre tombes étaient en réalité au-dessous de la profondeur à laquelle se font les sépultures ordinaires, et on ne trouve aucun débris humain dans la couche située à leur niveau.

De semblables tombeaux, vulgairement appelés *auges*, ne sont point rares. On en a trouvé depuis quelques années un nombre considérable, particulièrement dans le Centre et dans le Nord, de sorte qu'on peut répéter ce que disait en 1854 un savant antiquaire, M. le duc de Luynes : « Les nécropoles des Francs apparaissent par toute la France septentrionale (1). » Dans notre vieille province seule, la Société archéologique de l'Orléanais a relevé de très-fréquentes découvertes de ce genre : à Tavers, en 1860 (2) ; à Saint-Ay, la même année (3) ; à La Chapelle-Saint-Mesmin, en 1861 (4) ; à Tavers, de nouveau en 1863 (5) ; à Beaune-la-Rolande, également en 1863 (6) etc., etc. ; à Orléans enfin,

(1) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, par M. l'abbé Cochet, in-8. Paris, 1857, p. 131.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III, p. 288.

(3) *Id.*, p. 289.

(4) *Id.*, t. IV, p. 11.

(5) *Id.*, p. 66.

(6) *Id.*, p. 113.

dans la rue Muzaine, en 1863 et 1864 (1). Des tombes semblables ont encore été trouvées assez récemment, à quelques lieues de Bazoches, à Pithiviers-le-Vieil, où elles peuvent se voir le long de la route même, qui passe dans ce village et conduit de Pithiviers à Toury. Ce mode de sépulture a succédé aux urnes funéraires des Romains et des Gaulois; il semble avoir été mis particulièrement en usage par les Francs, nos ancêtres, et il a été employé pendant de longues années. C'était un système fort coûteux d'inhumation, surtout dans les pays où les pierres de grande dimension n'existent pas, et il ne devait être à la portée que des familles importantes et riches.

Sous ce rapport, la découverte de Bazoches-les-Gallerandes se borne donc à confirmer les données vulgaires de la science. Mais ce qui la rend tout à fait intéressante, c'est la présence dans l'une des tombes des objets précieux qu'on y a recueillis. Ces objets, dont quelques-uns sont un peu brisés et très-endommagés par la rouille, se trouvaient tous sur la partie supérieure du squelette. En reconstituant leurs divers fragments, on trouve qu'ils sont au nombre de trois seulement (2).

Le premier est une boucle ou agrafe de ceinturon, en fer assez grossièrement travaillé. Elle se trouvait placée au milieu du corps, sur le côté droit, en regardant la tombe. Elle est encore munie de son ardillon. La plaque qui y tient ne présente aucun ornement : on y voit seulement

(1) *Bulletins*, etc., t. IV, p. 154 et 176. — Quelques-unes de ces tombes sont conservées dans une des salles basses du Musée d'Orléans; mais il n'en existe qu'une seule en composition de la même nature que celles de Bazoches; encore est-elle complètement brisée.

(2) Voir la planche VII.

les traces d'une étoffe fort peu fine qui s'y est incrustée avec le temps (1).

L'usage du ceinturon autour des reins était général chez les peuples envahisseurs de l'empire romain : Francs, Saxons, Burgondes, Germains de toutes sortes. La boucle en était naturellement le complément obligatoire. De plus, ces peuples descendant leurs morts habillés dans la tombe, il en résulte que les boucles et les agrafes de métal se retrouvent autour des corps qu'elles avaient mission de ceindre pendant la vie (2). On en rencontre dans tous les tombeaux mérovingiens. Elles sont en or, en argent ou en fer, mais les plus communes et les plus anciennes sont en fer, et sont aussi dépourvues d'incrustations ou de damasquinures que celle que nous venons de signaler. Beaucoup sont rondes ou ovales, quelques-unes carrées; la nôtre est un rectangle assez long; elle ne semble pas porter des têtes de clous aux quatre extrémités, comme il arrivait fréquemment (3); mais le temps l'a fort éprouvée, et il est difficile de juger le travail primitif.

La seconde pièce est un collier composé de douze perles, qui étaient enfilées dans une sorte de cordon en fer, lequel est tombé en poussière dès qu'on y a porté la main. Ces perles, en verre ou en pâte émaillée, sont de grosseur et de forme différente (4). Elles présentent encore un éclat très-remarquable, et quelques-unes ressemblent à de très-

(1) Planche VII, fig. 2, 3 et 4.

(2) *Le tombeau de Childéric Ier*, roi des Francs, par M. l'abbé Cochet, in-8, 1859, p. 245.

(3) *Id.*, ibid., p. 284. — *Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, Tombeaux mérovingiens trouvés à Saint-Dyé-sur-Loire, bulletin de décembre 1872.

(4) Pl. VII, fig. 6, 7 et 8.

jolies mosaïques. Cette mode d'être inhumé avec un collier était à la fois romaine et barbare; elle s'est perpétuée fort longtemps. Les perles du genre de celles du tombeau de Bazoches se trouvent dans beaucoup de sépultures mérovingiennes : on en faisait un grand commerce à l'époque du Bas-Empire. M. l'abbé Cochet, l'illustre antiquaire normand, a décrit nombre de colliers tout à fait analogues au nôtre, dans ses savantes notices sur les cimetières romains et les cimetières francs (1).

Mais ce qu'il y a ici de fort curieux, c'est qu'une des douze perles est encore adhérente à une tige de fer, longue de 15 à 20 centimètres, et terminée à l'extrémité inférieure par deux petits crochets. Cet objet, à n'en pas douter, n'est autre chose qu'une clé, laquelle était suspendue au cou du mort par le collier de perles (2). C'était encore un usage gallo-romain, mais usage assez rare, que de mettre les clés du défunt dans son tombeau. On en trouve quelquefois dans les sépultures anglo-saxonnes de la Grande-Bretagne. Et ce qui confirme surtout cette interprétation, c'est que le morceau de fer surmonté d'une perle, trouvé à Bazoches, a exactement la même forme que trois clés découvertes dans les cimetières mérovingiens d'Envermeu (Seine-Inférieure), en 1853 (3). On en a rencontré également plusieurs dans les sépultures de la même époque explorées en Champagne, et une particulièrement qui, comme celle de Bazoches, adhérait à une perle de collier (4).

(1) *La Normandie souterraine*, in-8, 1865, 3e édit., p. 271 à 276 et 369.

(2) Pl. VII, fig. 5.

(3) *La Normandie souterraine*, in-8, 1855, 3e édit., p. 334, et planche XIV, fig. 3, 4 et 5.

(4) *Séances générales du Congrès archéologique tenu à Troyes en 1853*, in-8, p. 92.

Il ne semble donc point y avoir d'hésitation possible sur l'emploi de cet instrument, dont on n'aperçoit point au premier abord la destination. Cette particularité fort rare n'en est que plus curieuse, et donne un prix nouveau à la découverte de Bazoches.

Le troisième objet, au point de vue artistique, est plus intéressant encore, bien qu'il s'en trouve un assez grand nombre d'analogues. C'est une fibule ou broche en argent très-délicatement filigrané, et présentant la forme d'une croix latine ; les angles portent également de jolies ciselures, de sorte que l'ensemble affecte une forme ronde dont le diamètre a 6 centimètres (1). La charnière et le crochet de la fibule existent encore; l'ardillon seul a disparu. Cette pièce, très-bien conservée, était placée sur la poitrine du squelette, place qu'elle devait en effet occuper, puisque ces broches n'avaient d'autre utilité que celle de tenir les vêtements. C'était un objet de luxe qu'on rencontre dans presque tous les tombeaux gallo-romains ou mérovingiens, et dont la forme variait beaucoup (2). On en a trouvé dans la vallée de l'Eaulne, en Normandie, de presque semblables à celle de Bazoches (3); mais elles sont fort rares en argent, et on doit en voir très-peu d'un travail aussi fini, d'un goût aussi pur et d'une aussi complète conservation.

Telle est la description des trois objets trouvés dans la tombe antique de Bazoches-les-Gallerandes (4). A quelle

(1) Pl. VII, fig. 1.

(2) *Le tombeau de Childéric Ier*, p. 211.

(3) *Id.*, ibid., p. 230. — *La Normandie souterraine*, pl. XIII, fig. 1, 19 et 20.

(4) Ces objets, appartenant à la commune de Bazoches, sont déposés au presbytère de M. l'abbé Coureux, curé-doyen de Bazoches.

époque faut-il faire remonter cette sépulture ? C'est ce qu'il est beaucoup plus difficile d'établir exactement. La comparaison de ces pièces avec celles que l'on a étudiées dans d'autres tombes mérovingiennes tendrait à leur donner une assez haute antiquité ; cependant, la croix de la fibule indique une date postérieure à celle de l'introduction du christianisme chez les Francs. Ce serait donc vers le règne de Clovis, c'est-à-dire au Ve ou au VIe siècle, qu'il faudrait fixer approximativement la date du décès du personnage, évidemment assez marquant, qui a été enseveli dans ce tombeau. En tous cas, les tombes sont certainement très-antérieures aux parties mêmes les plus anciennes de l'église actuelle de Bazoches. Peut-être cette église a-t-elle été construite sur l'emplacement même d'un ancien temple chrétien, ce qui expliquerait à merveille la proximité où ces sépultures sont du monument, et la destruction, lors des fouilles nécessitées pour les fondations de la tour, des deux tombes plus rapprochées de l'édifice.

On sait d'ailleurs que la petite ville de Bazoches-les-Gallerandes date d'une époque très-lointaine. Elle se trouve placée à quelques centaines de mètres de la voie qui est aujourd'hui encore la route la plus courte d'Orléans à Paris par Étampes, voie d'*Augustodunum* (Autun) à *Lutecia* (Paris), et qui, passant par Orléans, Saint-Lyé, Autruy, rencontrait la station très-connue de Saclas *(Salioclita)*. On a trouvé dans un très-faible rayon autour de Bazoches des monnaies romaines de toutes les époques, depuis les premiers empereurs jusqu'au Bas-Empire, en passant par tous les petits tyrans de la Gaule (1). Dans des fouilles récem-

(1) Tout récemment encore, on vient de trouver, à Outarville, un certain nombre de monnaies gauloises dont la description a été faite dans le *Bulletin de la Société archéologiqique de l'Orléanais*, t. V, nº 77, 2e trimestre de 1873.

ment faites sur une petite élévation située à un kilomètre de Bazoches, près la ferme de Landreville, on a découvert, avec des pièces romaines, de petits bijoux de cuivre mérovingiens. Aussi, bien qu'on trouve peu de maisons de construction ancienne aux alentours, il n'est pas douteux que depuis de nombreux siècles le pays n'ait été constamment habité et très-fréquenté par les voyageurs. Quoi d'étonnant à ce que de grands seigneurs du lieu, des personnages de distinction, dont nous ignorons aujourd'hui l'existence, aient choisi l'endroit élevé sur lequel se trouvent la place de Bazoches, l'église et les maisons environnantes, pour y placer une sorte de sépulture de famille? Le tombeau qui vient d'être mis au jour était sans doute celui d'un de ces grands de la terre, très-célèbres de leur vivant, mais dont la mémoire ne tarde pas à être oubliée et à rester confondue dans la masse de ceux qui laissent si peu de trace de leur court passage dans ce monde. Les intéressants vestiges d'ancienne civilisation qu'on a rencontrés par hasard près de ces ossements épars n'en méritaient pas moins de faire le sujet d'un examen minutieux, et ils sont dignes d'être conservés avec tant de remarquables souvenirs d'un autre âge que nous fournit tous les jours notre antique province.

GUSTAVE BAGUENAULT DE PUCHESSE.

LES

PONTS CHARTRAINS

ET

SAINT-MICHEL-LÈS-BLOIS[1]



Etiam periere ruinæ.

Ces monuments d'un autre âge, qui tombaient en ruines, ont enfin disparu complètement; ainsi l'ont voulu les travaux entrepris pour préserver la ville de Blois et le faubourg de Vienne des inondations de la Loire. Avant leur destruction imminente, nous avions pris soin de les étudier *de visu*. Le résultat de nos observations et de nos recherches offrira peut-être quelque intérêt comme dernier souvenir d'une œuvre anéantie.

On a prétendu que les *ponts Chartrains* devaient leur nom au passage d'une voie romaine, conduisant de Chartres à Bourges par Blois. Cela est possible, mais rien ne le prouve. Quelle que soit la valeur de cette hypothèse, les ponts actuels, évidemment, ne sont point l'ouvrage du

(1) Extrait d'un travail sur le faubourg et le val de Vienne, composé il y a une dizaine d'années et demeuré inédit.

peuple-roi ; leur structure peu remarquable appartient tout au plus à la période du moyen âge, comme l'a démontré M. de la Saussaye, notre savant archéologue (1) ; encore faudrait-il y distinguer certaines portions beaucoup moins anciennes. Fréquemment exposés aux ravages des crues, ils subirent des remaniements successifs qui ont fini par changer leur physionomie primitive et par les réduire aux formes les plus vulgaires.

Sans remonter à des époques obscures et mal connues encore, nous savons que, dès les premiers temps de la monarchie franque, Chartres et Blois eurent les mêmes comtes et les mêmes évêques. Cette communauté de domination féodale et religieuse ne suffit-elle pas pour justifier le nom imposé aux ponts du val de Vienne, comme à la porte *Chartraine* de Blois, comme au faubourg et au pont *Chartrains* de Vendôme, etc. ? C'est ainsi qu'à l'extrémité de l'ancien diocèse de Chartres, on trouve le village de *Pont-Chartrain* (2), célèbre par le château d'une branche de la grande famille des Phelypeaux de Blois, qui ajouta ce titre à son nom patronymique.

Cette communication, si elle ne date pas des Gaulois ou des Romains, fut, au moins, très-anciennement établie, puisqu'elle desservait le chemin le plus droit de Blois à Bourges, par Romorantin et la Sologne.

Nos ponts Chartrains ne résistèrent pas toujours au choc des inondations ; souvent, au contraire, ils ont eu à souffrir de la violence de ces débordements successifs ; et si on ne les eût réparés promptement, ils n'offriraient plus

(1) *Origines de Blois,* dans le tome Ier des *Mémoires* de la Société des sciences et lettres de cette ville, p. 327 et suivantes.

(2) Aux environs de Montfort-l'Amaury (département actuel de Seine-et-Oise).

aujourd'hui que des décombres. Entre les dégâts causés par cette suite de cataclysmes, il faut compter les affouillements profonds qui se formèrent au pied des arches, en aval. Une de ces fosses est ancienne; car nous voyons qu'en 1518, la ville de Blois avait affermé, pour cinquante-neuf ans, au prix modique de 12 sous chaque année, *la pêcherie de deux arches des ponts Chartrains* (1). On pêche encore du menu poisson au même endroit.

L'entretien dispendieux de cette voie publique était aux charges de la ville, en principe ; mais, parfois, le gouvernement venait à son secours : c'est ainsi qu'en 1572, Charles IX alloua aux habitants de Blois 3,500 livres pour une réparation extraordinaire des ponts Chartrains et Saint-Michel (2).

Nos vieux registres municipaux attestent la série non interrompue des sacrifices que la commune s'imposa pour le même objet ; indiquons seulement quelques exemples de ces onéreuses et trop fréquentes contributions :

Nous trouvons d'abord, à la date du 9 juin 1573, l'adjudication au rabais, moyennant un prix de 2,458 livres, de « quatre arches à faire *aux ponts Chastrés*, sur le grand chemin de Blois à Romorantin, à cause des ruines advenues par des crues et inondations de la rivière de Loire, ès années 1571, 1572 et 1573; » le tout d'après un devis joint au procès-verbal. — Vient ensuite (en 1580) une adjudication du « bail au rabais de la besongne qu'il convient faire au *pont Chastré* (3) pour les ruynes qui y sont advenues depuys naguère à l'occasion des inondations

(1) Compte municipal de 1518. (Archives de la ville.)

(2) Lettres-patentes du 8 avril 1572, relatées dans un inventaire des titres et papiers de la commune, dressé en 1575. (Mêmes archives.)

(3) Cette locution corrompue est encore en usage dans le peuple.

d'eaues, suyvant le devis qui en a été faict par Estienne Duval, maistre maçon de la dicte ville (1). »

En 1602, les échevins firent dresser et publier un nouveau devis détaillé, qui annonçait, entre autres ouvrages, la reconstruction à neuf de quatre arches ruinées par les dernières crues (2). Ces travaux furent adjugés au rabais à un sieur Raymond Gallon, moyennant la somme principale de 1700 écus, outre *cinq écus pour le vin de marché* (3) : la première offre montait à 3,500 écus, en sorte qu'il y eut, par l'effet de la concurrence, une réduction de plus de moitié sur cette mise à prix. Ces 1,700 écus (5,100 livres d'alors) vaudraient au moins 20,000 fr. en monnaie actuelle.

Les inondations, survenues à la fin de novembre et au commencement de décembre 1628, rompirent les arches des ponts Chartrains et Saint-Michel. Des experts ayant évalué les réparations à 60,000 livres, l'énormité de ce chiffre suggéra une idée neuve : l'assemblée municipale pensa que, pour mieux garantir le faubourg de Vienne, et afin d'avoir désormais une communication plus sûre, il serait à propos de supprimer ces ponts en ruines et d'en bâtir un nouveau, « lequel prendrait à la maison de *La Gombaudière* (4) et se rendrait au-dessous de l'église de Saint-Gervais à travers les prés (5). » Le projet, mis aussitôt à l'étude, n'eut point de suite, et la ville continua de réparer à grands frais ces vieux ponts, que chaque inondation nou-

(1) Ce devis est inséré au procès-verbal du 11 avril 1580.

(2) Procès-verbal de la séance du 6 mai 1602. (Registres des délibérations municipales.)

(3) Procès-verbal de la séance du 16 mai 1602. (Mêmes registres.)

(4) Dans la direction, à peu près, de la rue Croix-Boissée, par où passait alors la grande route de Paris à Bordeaux.

(5) Délibération du 28 décembre 1628.

velle pouvait endommager ; aussi, tout en appuyant la proposition qui lui était faite, l'assemblée de ville autorisait-elle les échevins à emprunter 3,000 livres pour subvenir aux travaux les plus urgents (1).

Après la confection du *chemin neuf* et du pont de Saint-Gervais (1770), la communication de Blois avec la Sologne et le Berry s'établit par cette voie, ouverte vis-à-vis le nouveau pont : de grande route qu'ils étaient précédemment, les ponts Chartrains tombèrent au rang de simple chemin vicinal ; dès lors, ils furent négligés et mal entretenus. Vers 1810 cependant, une dépense extraordinaire de 10,000 fr., faite pour leur consolidation, fut répartie entre les communes intéressées.

Les crues de 1825, 1835 et 1846 endommagèrent ces ponts sans les rompre. Leur utilité se fit sentir après les désastres en 1846, puisqu'ils remplacèrent, durant plusieurs mois, celui de Saint-Gervais dont les deux arches s'étaient écroulées, et qu'ils tinrent lieu aussi de la route, coupée en différents endroits. A la suite de ce désastre, ils furent l'objet de réparations assez coûteuses, car on refit à neuf une grande partie des murs de soutènement et des parapets. L'inondation de 1856 leur avait fait plusieurs brèches et les avait rendus impraticables. A la vue de leur triste état de bouleversement et au souvenir de leurs avaries précédentes, on proposa de les démolir et de jeter un nouveau pont sur la route même de Saint-Gervais, dans la partie déprimée qui avoisine le bureau d'octroi. Ce projet offrait quelque analogie avec celui de 1628, mentionné plus haut ; on ignorait cependant que nos pères, timides à entreprendre, eussent jamais conçu un pareil dessein, tant il est vrai que les siècles se copient à leur

(1) Délibération du 28 décembre 1628.

insu, et ne cessent de justifier, par leurs continuelles répétitions, le vieil adage : *Nil sub sole novum !* Du reste, cette combinaison trop dispendieuse paraît avoir été abandonnée, aujourd'hui comme autrefois.

A ces renseignement rétrospectifs nous croyons devoir joindre une description sommaire du dernier état d'un monument condamné à périr. En présence de la démolition qui s'accomplit sous nos yeux, cette photographie écrite est déjà une page d'histoire locale (1).

Une chaussée, soutenue par des murs latéraux et bordée de parapets neufs, relie la digue des Acacias à celle de l'Éperon ; ce massif, en terre et en maçonnerie, n'offre aucuns vestiges d'arches ni d'ouvertures quelconques. Le pont ne commence véritablement qu'à la levée de l'Éperon, d'où il se poursuit jusqu'au Cosson. La partie comprise dans la largeur du vaste terrain de *La Boire* (devenu un champ de manœuvres) présente dix-huit arches de forme et de grandeur différentes ; elle nous montre d'abord un arceau étroit et surbaissé, puis quatre arches à plein cintre, semblables (aux dimensions près) à celles du pont de Blois, et qui datent peut-être de la même époque, c'est-à-dire de 150 ans ; leur style correct et leur symétrie excluent toute idée d'antiquité ; une reconstruction moderne a pu seule les disposer telles que nous les voyons ; la forme de leurs piles, de leurs voûtes et de leurs avant-becs ne paraît pas ancienne. Les neuf arches suivantes sont moins régulières et fort inégales entre elles. Ces quatorze arches se suivent sans interruption, depuis la levée de l'Éperon jusque vers le milieu du parcours de la Boire : en cet en-

(1) Ceci était écrit avant la dernière inondation de 1866, qui a fai aux ponts Chartrains des brèches nouvelles et des dégâts presque irréparables.



droit, un terre-plein, garni de murs, remplace les arches détruites par les dernières crues. Quatre seulement subsistent dans la section qui se rapproche de la levée des *Parcs ;* la première, établie en cintre surbaissé, est encore assez large; les trois dernières sont pareillement à cintre surbaissé, mais fort étroites.

Le prolongement des ponts, depuis la levée des Parcs jusqu'au Cosson, est en ruine; la plupart des arches sont enfouies ou bouchées depuis longtemps; les murs et les parapets tombent; les piliers et les avant-becs manquent ou ne tiennent plus; la voie même s'affaisse. Les arches sont moins hautes et moins spacieuses que les précédentes, excepté la première, établie au bas de la digue des Parcs. Le plein-cintre large et hardi de cette maîtresse arche, voûtée solidement, surmonte une fosse assez profonde, creusée par les inondations. En avançant, on trouve d'autres arches plus petites, à moitié ou même entièrement comblées soit par l'invasion des crues qui déplacèrent les terrains adjacents, soit par les exhaussements successifs dus au travail de l'homme et au progrès de la culture. Ces restes enfouis sont séparés par des intervalles inégaux, que remplit une chaussée en maçonnerie, avec des murs de soutènement. Enfin, on rencontre cinq arches mieux conservées et consécutives; les quatre dernières donnent passage au Cosson, qui descend du bourg de Vineuil à travers la prairie, et qui arrive auxdites arches en faisant un détour très-brusque. Dans cette section inférieure des ponts Chartrains, les voûtes se rapprochent de la forme ogivale et sont généralement moins modernisées que dans la partie supérieure, ci-dessus décrite. Au-delà du Cosson, la chaussée en maçonnerie se prolonge, sans arches et en pente douce, jusqu'au *pavé de Vineuil,* ainsi nommé parce que l'ancienne route pavée de Blois, à la

Sologne suivait la même direction. Les ponts Chartrains, dans leur longueur actuelle, décrivent plusieurs sinuosités, surtout entre la levée des Parcs et le Cosson. Il ne faut pas s'en étonner, puisque les anciens constructeurs de ces monuments, loin de s'attacher à la ligne droite, prenaient plaisir à s'en écarter.

Comme tous les vieux ponts (comme celui des Montils-lès-Blois, par exemple), ceux-ci offrent, de distance en distance, certains coudes destinés à faciliter le passage simultané de deux voitures, lequel serait presque impossible sans le secours de ces *gares*. On suppléait ainsi au défaut de largeur ; et les boute-roues, appuyées aux parapets, gênaient encore la circulation. Ce mode de construction accuse autant les vues d'économie des anciennes administrations que le peu de savoir et de hardiesse des ingénieurs d'alors. Autre preuve d'inexpérience : on avait dallé en pierres de taille l'espace compris entre les piles (c'est-à-dire le *radier*), pour maintenir les fondations souvent dégradées et pour empêcher (on le croyait du moins) l'écartement des piles; aujourd'hui, cela ne se fait plus : on atteint plus sûrement le même but, en donnant aux fondations une solidité à toute épreuve par l'emploi des chaux hydrauliques. Le pont actuel de Blois, commencé en 1717, fut posé sur pilotis, et cette forte assise dispensa les constructeurs de paver les radiers, moyen d'ailleurs peu efficace contre l'impétuosité des crues torrentielles. — Quoi qu'il en soit, le dallage intérieur de nos ponts Chartrains, établi avec soin, existe encore en partie et démontre, comme nous l'avons déjà fait observer, que la Loire n'a jamais eu son lit ordinaire en cet endroit, où le sol est élevé de dix pieds au-dessus de l'étiage. Le lit primitif, creusé par la nature seule et demeuré tel jusqu'à nos jours, fut donc constamment occupé par les eaux du

fleuve. On ne saurait assigner une époque, même simplement approximative, à un changement quelconque de direction, qui eût exigé des travaux gigantesques tout à fait hors de proportion avec les connaissances et les ressources de nos ancêtres.

Les portions de chaussées, qui remplissent çà et là plusieurs intervalles, n'ont pas toujours existé : originairement, les arches se succédaient sans interruption sur toute la ligne ; mais les crues en renversèrent un certain nombre. Les arches, ainsi ruinées, ne furent pas rétablies ; on trouva moins coûteux et plus expéditif de combler à la hâte les brèches, au moyen de terrassements, de remblais et de maçonneries peu solides en général.

Les ponts *Saint-Michel* nous arrêteront moins longtemps. D'abord, rien ne justifie l'origine païenne que l'on a voulu donner à leur nom, en le rattachant, par une analogie forcée, au culte du dieu Mercure, prédécesseur assez équivoque de l'archange, vainqueur de Satan. Saint Michel fut anciennement l'objet d'une dévotion populaire dans la paroisse du faubourg de Vienne, et eut même une chapelle dans l'église Saint-Saturnin. A Blois, un carrefour (situé au bas des *grands dégrés de Saint-Louis*) portait son nom et son image vénérée ; en faut-il davantage pour expliquer la pieuse pensée qui plaça sous cet auguste patronage une voie de communication, indispensable alors pour traverser le Val et le Cosson, sur le parcours de la *grande route d'Espagne ?* Nous trouvons ce pont désigné sous son vocable chrétien (le seul qu'on lui connaisse et que la tradition lui ait conservé) dans une charte latine, octroyée en 1202 au prieuré de Saint-Lazare-lès-Blois : *medietatem pratorum quæ sunt inter pontem sancti Michaelis et exclusiam Cathelici*. Ce document est tiré des archives domes-

tiques du château de la Guérinière (copie faite de la main de M. de la Saussaye).

En 1343, le comte de Blois, Hugues de Châtillon, et sa femme, la comtesse Béatrix de Flandres, léguèrent 5 livres pour les réparations du pont *Saint-Michou* et autant pour celle du *Pont-Chatré* (pièce n° 81 de la collection Joursanvault). En 1366, le comte Louis II de Châtillon donnait ordre aux *maîtres de ses forêts* de livrer aux habitants de Blois les coupes de deux arpents de bois en ses forêts, savoir : un arpent dans celle de Russy, et l'autre dans celle de Blois, « pour faire appareiller le pont Saint-Michel, qui avait été rompu et dépecé *par les guerres* » (pièce n° 448 de la collection Joursanvault). Ce sinistre n'était qu'accidentel. Les crues furent une cause plus fréquente de dégâts, et grevèrent souvent les finances municipales. En 1585, par exemple, la ville dépensait 2,000 écus pour relever ce pont endommagé (procès-verbal d'adjudication des travaux, en date du 11 avril 1585, archives municipales). En 1641, elle y faisait exécuter d'autres réparations (délibération du 21 juillet 1641). En 1645, elle affectait le produit de l'octroi du *dixième du vin vendu en détail* au rétablissement du même pont, « par lequel on passe d'ordinaire pour aller dans le Berry ; d'autant qu'il y a du péril pour les charrois et chevaux, aucuns desquels se sont pensé perdre dimanche dernier » (délibération du 24 avril 1645). En 1698, M. de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans, constatait déjà le mauvais état d'une communication importante cependant : « Le pont Saint-Michel, disait-il, est presque ruiné du côté du midi ; c'est le chemin de Bordeaux par la poste (1), et celui des contrées de Saint-Aignan et de Selles ; le Roi vient d'accorder un

(1) « Cette route fut abandonnée en 1740 ; depuis ce temps, la ligne

octroi de 2,000 livres par an, pendant six ans, sur le fonds des turcies et levées de la ville de Blois, pour la réparation de ce pont et des chemins des environs. » (Mémoire sur la géneralité d'Orléans, f° 25 d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale, n° 4283 du supplément français.) En 1743, la ville faisait rétablir le pavé du même pont, aux termes d'un marché conclu à l'amiable et par économie (délibération du 8 juillet 1743). En 1759, on se plaint aux échevins « qu'au bout des ponts Saint-Michel, il y a un précipice où il est déjà arrivé plusieurs accidents..... » Sur quoi le conseil de ville autorise les échevins à faire exécuter les travaux nécessaires, sous la direction de l'architecte de la ville (délibération du 28 août 1759). En 1763, on pose une barrière, « pour parer aux accidents qui arrivent journellement à *un abîme*, proche le pont Saint-Michel (délibération du 20 décembre 1763). » Cet *abyme* était probablement la fosse qui se voit au pied de la *levée des Acacias ;* les crues survenues depuis l'ont creusée de plus en plus.

La nouvelle route de Saint-Gervais rendit ces ponts à peu près inutiles; aussi avait-on cessé de les entretenir. On les a même rompus à dessein et à différentes reprises; par exemple, en 1802, l'administration municipale fit couper l'arche du Cosson, qui facilitait le passage des maraudeurs et des malfaiteurs, outre qu'elle favorisait également les contraventions aux droits d'entrée et d'octroi: il était à propos, en effet, d'empêcher ces fraudes trop multipliées. Les crues, le temps, le défaut de réparation et la main des hommes ont achevé le reste. Les ruines que nous avons sous les yeux ne manquent

de poste s'établit par Amboise et Tours. » (Annuaire de Loir-et-Cher pour 1806, p. 31.)

pas d'intérêt archéologique, et présentent aussi un aspect heureusement pittoresque, encadrées, comme elles le sont, dans le paysage de la forêt, de la rivière et de la plaine environnante. Au milieu de ces débris épars, on distingue encore quelques arcs, dessinés avec une vraie pureté de lignes ; le cachet d'antiquité semble s'être mieux conservé ici qu'aux ponts Chartrains, dont la forme primitive a été complètement effacée par une suite de travaux modernes (1).

A. DUPRÉ,

Bibliothécaire de la ville de Blois.

(1) La démolition des ponts Chartrains et Saint-Michel, effectuée au cours de l'année 1868, n'a rien produit qui pût fournir le moindre indice sur leur origine. Il est vrai de dire que l'on s'est contenté de les raser à fleur de terre, sans arracher ni même fouiller les fondations, où la pioche aurait eu plus de chance de mettre à découvert quelques vestiges curieux du passé.



ADMINISTRATION

DE LA VILLE DE BLOIS

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

(1643-1715)

Ce travail formait l'appendice du mémoire sur les *Institutions municipales de Blois*, auquel la Société archéologique a décerné un premier prix, au concours de 1875; mais il n'a pu trouver place dans le XIVe volume, qui renferme les ouvrages couronnés. Cependant, la Société n'a pas voulu en priver les amis des études sérieuses, et aujourd'hui elle le publie bien volontiers dans son XVe volume.

Ce complément offre l'application à l'un des grands règnes de l'ancienne monarchie des principes généraux posés par l'auteur lui-même dans le mémoire ci-dessus; les détails qui vont suivre se rattachent nécessairement à l'objet de ses longues recherches. Ainsi, après avoir suivi, d'âge en âge, les vicissitudes du régime municipal à Blois, nous le verrons fonctionner, avec plus ou moins d'entraves, sous un gouvernement dont la centralisation puissante gêna souvent, il faut le dire, la liberté de ses mouvements.

Les historiens généraux d'un règne glorieux pour la France se sont peu occupés des provinces. Presque entièrement absorbés par les grands intérêts de l'État, ils semblent avoir négligé, comme un détail de nul prix, la vie intérieure des cités; celle de Blois, par exemple, a subi dans leurs ouvrages une exclusion

complète. Or, il serait possible de réparer cet oubli, presque humiliant, à l'aide des registres dont nous avons déjà fait usage pour l'étude des institutions municipales. Ces documents authentiques et peu connus nous apprennent ce qu'était Blois au XVII[e] siècle, quel système administratif régissait la ville, quelles questions se débattaient dans les assemblées communales, enfin quelle part plus ou moins directe la cité prit aux événements mémorables de cette longue période.

Pour procéder avec ordre, nous rangerons les différentes matières sous un certain nombre de paragraphes, correspondant aux principales branches d'administration qui étaient alors en pleine activité.

Ce simple exposé de choses purement locales paraîtra, sans doute, bien pâle à côté des splendeurs d'un siècle merveilleux, qui a gardé le nom du *grand roi ;* mais l'éclat des victoires et l'honneur des lettres ne constituent pas toute l'existence d'une nation, ni toute l'histoire d'un règne. Les documents spéciaux montrent sous un jour peut-être plus vrai, quoique beaucoup moins brillant, les mœurs, les idées, les aspirations, les besoins et les souffrances du peuple.

On sait déjà quelles modifications le régime municipal avait subi à cette époque où la centralisation administrative et la vénalité des charges prirent un développement extraordinaire. Sans revenir sur un sujet traité en son lieu, nous rappellerons, en peu de mots, que la ville de Blois était alors administrée par quatre ou six échevins, huit conseillers, un procureur du roi et un secrétaire-greffier. Les *assemblées générales*, devenues plus rares, furent aussi moins nombreuses à partir de 1664, puisqu'on y admettait seulement les *députés* des paroisses, c'est-à-dire un petit nombre de notables habitants. Depuis 1692, il y eut un maire, chef du corps municipal et président des assemblées de ville.

Voyons maintenant à l'œuvre cette organisation, où prédominaient la magistrature et la haute bourgeoisie ; ce sera le côté pratique des institutions administratives dont nous ne connaissons encore que la théorie générale.

§ I. — MILICE BOURGEOISE.

Cette troupe de citoyens armés formait quatre compagnies, qui correspondaient aux principales portes de la ville, savoir : la porte *Côté* et la porte *du Foix*, les portes *Chartraine*, *Neuve* et *du Pont ;* chacune avait ses officiers et son drapeau (1).

Le jour de la Chandeleur, la ville donnait à chaque officier un cierge pesant une demi-livre, *pour reconnaître ses bons services* (2).

De temps immémorial, les officiers furent élus en assemblée de ville. En 1664, par exemple, on procéda au renouvellement intégral de ces chefs, et l'on nomma capitaines : pour la porte du Pont, M. Grimauldet, lieutenant général du bailliage ; pour la porte Chartraine, M. de la Saussaye, président de la chambre des comptes de Blois ; pour celle du Foix, le sieur Dunoyer, et pour la porte Neuve, M. Courtin, sieur de Nanteuil, président au présidial (3). Ces choix distingués prouvent bien que le commandement des dites compagnies était compatible avec les plus hautes fonctions de la magistrature.

Un édit du mois de mars 1694 érigea les grades de la milice bourgeoise en offices vénaux et héréditaires, comme les charges municipales le devinrent bientôt après. Un arrêt du conseil, du 21 décembre de la même année, les réunit au *corps de ville*, moyennant finance. La ville en paya le prix au gouvernement et chercha ensuite à les revendre aux particuliers ; mais, peu d'acquéreurs s'étant présentés, il fallut presque contraindre les citoyens à conclure ces marchés onéreux. Plus la ville était pressée par le fisc, plus elle redoublait d'instances auprès des

(1) Anciens réglements, confirmés par une délibération du 25 septembre 1696.

(2) Délibération du 27 janvier 1654.

(3) 17 avril 1664. Pour abréger, nous indiquerons simplement par leurs dates les délibérations municipales d'où nos renseignements sont tirés.

bourgeois aisés (1). Enfin, à force de démarches et d'importunités, elle obtint ce qu'elle désirait : les bourses récalcitrantes s'ouvrirent ; la charge de colonel fut achetée 1,050 livres (2), celle de major 925 livres (3), celles de capitaine 605 livres chacune (4), celles de lieutenant 550 livres (5).

Les nouveaux officiers prêtaient, en assemblée de ville, serment de *fidélité au roi et à la patrie* (6).

Leurs attributions et leurs prérogatives honorifiques furent réglées par une délibération du 16 décembre 1709. Cet acte résout les questions de préséance qui s'étaient élevées sur leur rang aux assemblées de ville et aux cérémonies publiques. L'arrêté municipal dont il s'agit détermine la place qu'ils devront occuper dans les différentes solennités, notamment aux processions de la Fête-Dieu, « où ils marcheront devant le dais, à la gauche du corps de ville. » Ces détails minutieux avaient alors une importance réelle.

Les registres offrent çà et là divers réglements pour l'ordre du service, des décisions sur les demandes d'exemption perpétuelle ou temporaire, des condamnations pour manquements au service, pour insultes aux chefs, pour actes d'insubordination ou de violence commis par des citoyens sous les armes (7). C'est ainsi qu'un bourgeois trop irascible fut condamné à payer 3 livres d'amende, plus 12 livres de dommages-intérêts, « pour avoir tiré à un autre, de dessein prémédité, un coup de fusil qui lui avait brûlé son justaucorps, sa chemise et sa peau (8). » Cette rixe de corps de garde eût mérité, ce semble, une peine

(1) 26 juillet 1695.

(2) 27 juillet 1695, 27 février et 5 mars 1696.

(3) 15 mars 1695.

(4) 28 avril 1694.

(5) 28 avril 1694.

(6) 5 mars 1696. *La patrie*, dans cette formule sacramentelle, signifiait la ville plutôt que la France.

(7) 20 février, 16, 20 et 23 mars, 6 avril et 15 novembre 1649, 4 décembre 1703, etc.

(8) 26 août 1682.

plus grave. En pareil cas, l'assemblée de ville faisait l'office des *conseils de discipline,* institués depuis pour la *garde nationale,* qui avait succédé à la milice bourgeoise et que nous venons de voir disparaître elle-même.....

Ce droit de punir les délinquants de la milice bourgeoise est peut-être la seule trace de pouvoir judiciaire que l'on rencontre dans la variété des attributions de l'ancien corps municipal de Blois (1).

La bourgeoisie ne prenait les armes que dans les temps de troubles et pour les réjouissances publiques. Quelquefois même, afin de soulager les citoyens, on mettait aux portes de ville des gardes, payés sur les fonds municipaux. Ainsi, au plus fort de la Fronde, douze hommes de peine, gagnant chacun 8 sous par jour, firent ce service de sûreté, pendant quatre mois (2).

Mentionnons, pour mémoire seulement, deux institutions spéciales, qui se rapportent aux exercices de l'art militaire; nous voulons parler de l'établissement d'une *académie* ou manége d'équitation (3) et de l'ouverture d'une salle d'armes (4). Du reste, nous ne saurions dire si ces cours publics, rapidement indiqués sur l'un des registres, eurent quelque succès à Blois.

§ II. — TROUBLES POLITIQUES, SÉDITIONS POPULAIRES, ETC.

Dans la période de stérile agitation qu'on appelle la *Fronde*, Blois demeure fidèle au roi mineur et à la régente Anne d'Autriche.....

On apprend avec anxiété la retraite de la cour et des grands corps de l'État à Saint-Germain-en-Laye; aussitôt, la ville envoie dans cette résidence royale son lieutenant général et l'un de ses échevins, pour offrir à Leurs Majestés l'hommage d'une parfaite

(1) Ailleurs, au contraire, les villes avaient conservé une justice plus ou moins étendue. (LOYSEAU, *Traité des seigneuries*, chap. XVI.)

(2) 27 juin 1652.

(3) 9 mai 1698.

(4) 9 mai 1698.

soumission (1). Elle s'occupe ensuite de réparer ses murs, ses remparts, ses tours, ses fossés, d'assurer la garde de ses portes, d'écarter les vagabonds et gens sans avèu (2). A cet effet, on réorganise la milice bourgeoise, et on lui impose un service exceptionnel (3).

Sur ces entrefaites, le gouvernement convoque les États-Généraux, et le bailliage de Blois procède à des élections, suivant la forme accoutumée (4). Le clergé nomme, pour son député, l'abbé de Brisacier, doyen de la collégiale de Saint-Sauveur ; la noblesse, messire François de Bauvilliers, comte de Saint-Aignan-sur-Cher ; le tiers-état, M. Grimauldet, lieutenant général du bailliage. Cette convocation, empêchée par les événements, n'eut point de suite, et les députés restèrent dans leurs provinces.

Les désordres continuaient. Les routes, infestées de malfaiteurs, n'offraient aucune sécurité ; la mésaventure de l'un des *bâtonniers* de la ville de Blois, porteur de certain message adressé à la cour, prouva qu'il n'était pas prudent de s'aventurer seul sur le chemin de Saint-Germain-en-Laye ; car cet homme de confiance fut arrêté par sept ou huit cavaliers du parti de la Fronde, qui lui prirent son argent, déchirèrent ses dépêches et l'obligèrent de retourner sur ses pas (5).

La ville redoutait avec raison l'approche des *gens de guerre*, même de ceux qui combattaient pour la cause royale ; ainsi, elle s'opposa formellement au passage d'une troupe de cavaliers que le comte de Saint-Aignan (le député de la noblesse du bailliage aux États-Généraux manqués) voulait conduire à Saint-Germain (6). Dans cette circonstance et dans plusieurs autres cas difficiles, le corps municipal eut recours à la protection de Gaston, frère de Louis XIII, oncle du jeune roi et comte apana-

(1) 11 janvier 1649.
(2) 15 janvier, 1er et 8 février 1649.
(3) 9, 18 et 24 février 1649.
(4) 1er et 25 février 1649.
(5) 8 février 1649.
(6) 16 février 1649.

giste de Blois. Le prince témoigna de l'intérêt à la cité alarmée et fit bon accueil à ses délégués (1). Deux mois après, une lettre de Son Altesse Royale annonçait l'heureuse conclusion de la paix, et les bourgeois, plus rassurés, cessaient de monter la garde ; cependant, on établissait à chaque porte deux sentinelles, aux frais de la ville, pour interdire le passage aux *gueux* et aux mendiants (2). Malgré ces précautions, quelques étrangers s'ameutèrent, pour arrêter au pont de Blois un bateau chargé de sel. La ville fut dénoncée en haut lieu ; mais elle se disculpa du reproche immérité d'avoir pris part au désordre (3). L'année suivante, on craignait encore les surprises de gens malintentionnés qui rôdaient autour de Blois ; en conséquence, la garde bourgeoise était rétablie aux portes de l'enceinte murée (4).

Les troubles de la Fronde recommencèrent en 1652 ; la ville, de son côté, renouvela ses précédentes dispositions pour mettre ses remparts en état de bonne défense, et surtout pour se préserver des incursions des *gens de guerre*, qui lui inspiraient un véritable effroi (5).

Une paix définitive suivit les mouvements insurrectionnels de 1652.

Quelques années après, la ville fut inquiétée au sujet de l'incendie du bureau établi sur le pont pour la perception d'un droit sur le vin. On avait d'abord attribué cet accident à la malveillance, et il fallut qu'un conseiller de ville, M. Druillon, se rendît lui-même à Paris, pour justifier auprès du ministre les habitants incriminés, en prouvant que le feu avait été mis par les employés seuls, involontairement sans doute (6).

En 1658, le pillage de plusieurs bateaux de sel, à Beaugency, fit craindre que pareille violence ne se produisît à Blois ; en

(1) 25 janvier, 16, 18 et 24 février 1649.
(2) 8 avril 1649.
(3) 29 juin et 1er juillet 1649.
(4) 13 septembre 1650.
(5) 22 et 22 février, 10 et 13 mars 1652.
(6) 21 avril 1655.

conséquence, et par l'ordre exprès de Gaston, qui résidait au château, les bourgeois montèrent la garde sur le pont; grâce à cette mesure de prévoyance, le passage du sel put s'effectuer librement (1). L'impopularité de la gabelle et l'énormité de cet impôt provoquaient souvent des attaques du même genre.

En 1675, les vagabonds commettaient impunément un grand nombre de vols à Blois. Ces actes réitérés de brigandage audacieux déterminèrent l'autorité municipale à faire fermer les portes de ville pendant la nuit (2).

§ III. — APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE. — DISETTES. — SECOURS PULLICS.

En 1649, le blé manquait à Blois. Pour combler ce déficit, on en faisait acheter dans les provinces mieux partagées (3). Des visites domiciliaires furent ordonnées, afin de constater exactement la quantité de grains qui se trouvait en chaque maison (4). L'autorité municipale fit, en outre, saisir quelques bateaux de blé destinés à d'autres villes, et contraignit les marchands à vendre en détail cette cargaison sur le port même de Blois (5). Ce mode d'approvisionnement forcé ne doit pas nous étonner; les villes pratiquaient, sans scrupule, un système d'*embargo* réciproque, en arrêtant au passage les grains dont elles avaient besoin pour leur subsistance; la circulation des denrées n'était alors rien moins que libre.

L'année 1662 fut signalée par une affreuse disette. Le froment valut, à Blois, jusqu'à 100 écus le muid (environ 5 fr. le décalitre actuel); la misère parvint à son comble, malgré l'abondance des aumônes publiques ou privées (6). Tous les jours,

(1) 23 et 26 juin 1658.
(2) 17 janvier 1675.
(3) 16 août et 4 novembre 1649.
(4) 16 août 1649.
(5) 5 octobre 1649.
(6) Registre des *choses mémorables* de l'abbaye de Saint-Laumer. (Aux archives de la préfecture de Blois.)

au coup de midi, que sonnait la grosse cloche de l'église Saint-Sauveur, *trois mille pauvres,* rassemblés sur la *place du Château,* recevaient une distribution de potages (1). En outre, la ville emprunta 6,000 livres pour des travaux de charité et put ainsi occuper de 1,000 à 1,200 indigents valides.

Les autorités de Blois eurent de vives discussions avec celles d'Amboise, de Tours et d'Orléans, qui retenaient sur leurs ports les grains destinés à l'approvisionnement de cette ville intermédiaire. Plusieurs députés furent envoyés sur les lieux, pour obtenir main-levée de ces saisies préjudiciables à l'intérêt public ; mais on n'en vint à bout qu'en produisant un ordre exprès du roi (2). Lorsqu'enfin il arriva des blés, obtenus par faveur, on les fit garder par la milice bourgeoise ; on craignait, à la fois, les violences populaires et les enlèvements frauduleux du commerce, d'autant plus que les marchands, malgré la vigilance des magistrats, avaient réussi à faire partir furtivement un bateau sur lequel on comptait (3).

Le conseil de ville taxa d'office les communautés religieuses à certaines sommes pour la nourriture des pauvres, tandis que les calvinistes, réunis en consistoire, se cotisaient eux-mêmes séparément (4).

Les aumônes ordinaires ne suffisant plus à la dépense que les secours publics occasionnaient, des commissaires furent nommés en chaque paroisse, pour aller quêter dans les maisons, et les habitants aisés furent avertis de donner, *suivant leurs facultés,* à peine d'y être contraints par toutes les voies de droit (5). Il y eut, en effet, une *taxe des pauvres,* imposée aux retardataires et recouvrée administrativement ; au besoin, on employa même la force armée contre les récalcitrants (6).

Dans sa détresse, la ville reçut des subventions opportunes de

(1) 11 mars 1662.
(2) 21 et 28 mars, 2, 6, 11, 14, 17, 19 et 26 avril, 10 et 11 mai 1662.
(3) 15 et 17 mai 1662.
(4) 21 avril 1662.
(5) 11 avril 1662.
(6) 23 juin 1662.

personnages considérables. La duchesse d'Aiguillon, par exemple, lui prêta environ 12,000 liv. sans intérêts, pour acheter des blés d'Auvergne (1). Le maréchal de la Meilleraye, gouverneur de Bretagne, passant à Blois et voyant la misère qui régnait dans notre cité, expédia de Nantes un bâteau où il y avait pour plus de 10,000 liv. de blé; cette quantité fut distribuée gratis aux pauvres du pays. Le maréchal informa Paris et la cour des souffrances cruelles de la population blésoise; la peinture qu'il en fit provoqua plusieurs actes de charitable munificence de la part des grands, touchés de ces malheurs (2). Plus tard, l'assemblée communale exprima ses justes regrets, à la mort de cet illustre bienfaiteur, et voulut qu'un service solennel fût célébré pour le repos de son âme, en présence des corps constitués (3).

Une meilleure récolte mit fin à tant d'épreuves; la ville de Blois en remercia Dieu par une procession générale, suivie d'une messe d'actions de grâces et d'un *Te Deum* (4).

En 1693, une nouvelle cherté des denrées se déclara; mais, cette fois, la liberté du commerce fut mieux respectée. La ville ne se permit plus, comme précédemment, d'arrêter les blés adressés à d'autres destinations; elle tira ses provisions de Nantes, où les prix étaient moins élevés, et tâcha de faire contribuer tous les habitants aisés, ecclésiastiques ou laïcs, nobles ou roturiers, aux avances de fonds que ces achats exigeaient et même aux pertes d'argent qu'elles durent entraîner (5).

§ IV. — PRÉCAUTIONS CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES.

En 1631, une peste meurtrière avait sévi sur Blois; elle ne cessa complètement qu'à la suite d'un vœu fait à la Sainte-Vierge

(1) 17 février et 7 avril 1661.
(2) 14 février 1664.
(3) 14 février 1664.
(4) 1er et 5 août 1662.
(5) 18 octobre 1693.

par le corps municipal, au nom de la cité tout entière (1). Ce vœu, qui devait durer trente ans, fut, avant son expiration, renouvelé pour une semblable période (2) ; il s'adressait spécialement à *Notre-Dame-des-Aydes*, honorée en l'église du faubourg de Vienne et devenue, depuis ce temps, l'objet d'une grande dévotion, accompagnée de nombreux pèlerinages.

L'impression de terreur qu'avait laissée dans les esprits un fléau cruel nous explique les préoccupations, les alarmes et les mesures préventives de l'autorité à la moindre apparence de danger. Le souvenir des calamités passées tenait l'administration constamment en garde contre le retour de pareils maux. On craignait surtout la présence malsaine des vagabonds, mendiants et gens sans aveu, pouvant apporter du dehors le mauvais air et la contagion. Aussi, dès que la maladie se déclarait dans une localité voisine, on pourchassait impitoyablement ces hôtes redoutés. En 1644, année où la disette faisait craindre la peste, sa compagne trop ordinaire, on enjoignit aux étrangers qui n'avaient aucun moyen d'existence et à ceux qui n'étaient point imposés aux rôles des tailles de déloger de la ville au plus tôt, *sous peine du fouet ;* défense fut également signifiée aux propriétaires de maisons de leur donner asile, à peine de 50 liv. d'amende. En même temps, deux sentinelles furent posées à chaque porte, pour interdire l'entrée de la ville aux gueux et aux vagabonds (3). On agit de même en 1647 (4), en 1649 (5), en 1651 (6), en 1655 (7), en 1657. En cette dernière année, la petite vérole faisait, par surcroît, des ravages extraordinaires ; enfin les rues, les places publiques et les églises étaient encombrées de pauvres, et l'on se plaignait de leur affluence méphi-

(1) 6 septembre 1631. — Cf. Bernier, *Histoire de Blois*, p. 68.
(2) Voir la délibération du 29 juillet 1691.
(3) 6 janvier 1644.
(4) 8 avril 1647.
(5) 20 avril 1649.
(6) 3 janvier 1651.
(7) 15 mai 1655.

tique (1). En 1659, l'expulsion des vagabonds et des *misérables,* comme on les appelait (2), recommençait avec une nouvelle rigueur (3).

Une épidémie, inconnue dans ses causes, régnait alors à Chaumont-sur-Loire ; les docteurs médecins Bellay et *Bernier* (4) furent envoyés sur les lieux, pour en étudier les symptômes et la marche (5) ; ces hommes de l'art rendirent compte de leur mission, de manière à rassurer un peu les esprits ; mais le dépôt de leur rapport souleva une question de prérogative entre le lieutenant général du bailliage et les échevins ; on regrette de voir un incident, aussi futile en apparence, mêlé aux graves intérêts de la santé publique (6).

Les précautions sanitaires furent parfois très-rigoureuses, pendant le séjour de Gaston à Blois, soit que ce prince les ait provoquées lui-même, soit que la cité voulût ainsi témoigner *son zèle pour la conservation des jours de Son Altesse Royale ;* ce motif tout spécial de sollicitude est exprimé dans plusieurs délibérations municipales qui avaient précisément pour but d'assainir la ville (7).

Une grande mortalité accompagna la famine de 1662. Des fièvres malignes affligèrent les Blésois et les provinces voisines. Le Maine fut particulièrement frappé. A Blois, la foire annuelle d'août fut *décriée* et n'eut point lieu, excepté pour les bestiaux ; on craignit que le mal contagieux ne s'accrût par le concours des étrangers, comme cela était arrivé en 1627 et en 1631 (8). Le

(1) 7 janvier 1657.

(2) Ce mot n'avait point alors le sens méprisant que nous lui attribuons aujourd'hui ; il était synonyme de malheureux, digne de pitié. La Fontaine, par exemple, a fort bien dit :

Il ne se faut jamais moquer des misérables.

(3) 4 février 1659.

(4) Le vieil historien de Blois.

(5) 9 février 1659.

(6) 11 février et 12 avril 1659.

(7) Voir, par exemple, celle du 7 janvier 1657, déjà citée.

(8) 1er août 1662.

même motif fit également interdire la foire, en 1668; les épidémies qui désolaient la Picardie furent la cause de cette mesure prohibitive (1). En effet, la foire du mois d'août était alors très-fréquentée; les marchands y venaient de loin; les manufactures d'Amiens, par exemple, envoyaient leurs produits à ce rendez-vous commercial dont la vieille réputation semble avoir survécu aux transactions sérieuses.....

Enfin, l'autorité veillait à ce que les ruelles du vieux Blois ne devinssent pas des foyers d'infection ; pour les rendre moins malsaines, on obligeait les habitants du quartier à les fermer aux deux bouts; chacun, dans ce cas, pouvait avoir une clé pour ouvrir les portes ainsi établies (2).

§ V. — CHARGES PUBLIQUES.

La ville eut souvent à se défendre contre les exigences multiples d'une fiscalité qui prenait toutes les formes imaginables. Rarement elle subissait de nouvelles charges sans protester; ses réclamations ne furent pas toujours couronnées d'un plein succès; elle obtint néanmoins certaines remises de taxes, comme l'atteste une série d'actes municipaux dont la simple analyse accusera une opposition persévérante aux édits bursaux du gouvernement de Louis XIV.

1647. Les habitants de la ville, propriétaires de vignes et de closeries, se plaignent que l'administration des aides veut lever un droit sur les vins qu'ils récoltent aux environs de Blois, contrairement à d'anciens priviléges, respectés jusqu'alors. On agit à Orléans et à Paris pour repousser cette prétention inaccoutumée (3).

1650. Le lieutenant général Grimauldet est député à Paris auprès de Gaston, pour prier S. A. R. d'employer son crédit à l'effet de préserver l'élection de Blois d'une augmentation de tailles dont le pays était menacé (4).

(1) 24 juillet 1668.
(2) 18 mars 1667.
(3) 22 octobre et 15 décembre 1647.
(4) 30 novembre 1650.

1654. La ville s'oppose à l'établissement de nouveaux droits de douane sur le transport des marchandises d'une province à une autre, dans l'intérieur du royaume (1).

1655. M. de La Saussaye, l'un des échevins, et M. Druillon, receveur municipal, délégués *ad hoc*, vont solliciter la décharge ou la diminution d'un impôt extraordinaire de 19,000 liv. que le roi demandait à la ville pour la subsistance des troupes ; ils ont encore recours à la protection de *Monsieur*, oncle du jeune monarque (2).

La même année, un autre député va demander la confirmation du privilége de *francs-fiefs*, par lequel les bourgeois de Blois, simples roturiers, pouvaient posséder des biens féodaux, en payant les taxes voulues (3). Cette fâcheuse affaire reparut plus tard (4) et se termina au préjudice des finances municipales, puisque, pour conserver sa franchise, la ville eut à supporter de lourdes charges, notamment 16,500 liv. en l'année 1673, et 72,500 liv. en 1692 (5). C'était payer bien cher une satisfaction de pure vanité, réclamée par la bourgeoisie, qui croyait s'assimiler à la noblesse en acquérant des fiefs ; et pourtant, la terre ne changeait point la condition des personnes.

1660. Le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne Marie-Thérèse suscita un nouvel impôt, assez mal nommé *don gratuit*. La ville de Blois, taxée d'abord à 10,000 liv., obtint, non sans peine, une remise de 3,000 liv., grâce à l'intervention de Mme la duchesse douairière d'Orléans, Marguerite de Lorraine, veuve de Gaston, et malgré les mauvaises dispositions du surintendant Fouquet. Dans une audience accordée à l'échevin délégué de la ville, ce fier ministre traita les Blésois de *mutins* et de *rebelles*. En effet, le recouvrement du *don gratuit* rencontra parmi eux une vive opposition, et plusieurs habitants, aux allures séditieuses, furent conduits dans les pri-

(1) 28 octobre 1654.
(2) 15 juillet et 4 août 1655.
(3) 5 décembre 1655.
(4) 3 décembre 1660.
(5) 4 septembre 1673, 2 octobre 1692 et 8 août 1702.

sons de Châteaudun. On sollicita leur délivrance, en même temps que l'on transigeait sur la somme à payer (1).

1661. On proteste contre l'établissement d'un nouveau droit sur le vin, principale branche de la production et du commerce d'un pays que cette taxe additionnelle tendait à grever encore (2).

1675. La ville supporte, sans pouvoir l'éviter, une autre taxe de 7,350 liv. pour l'exercice des *arts et métiers* (3) ; elle contracte même un emprunt, afin de se soustraire aux rigoureuses poursuites du traitant, qui exploitait les jurandes et maitrises du vieux Blois (4).

1693 et années suivantes. Les créations fiscales des offices de courtiers et de commissaires en vins, de jaugeurs des liquides et de mesureurs des grains fournissent au gouvernement un nouveau prétexte pour lever de fortes contributions sur les villes déjà obérées ; celle de Blois résiste, tant qu'elle peut, à ces demandes onéreuses ; mais, finalement, elle se voit obligée de payer 24,150 livres d'une part, et 47,261 de l'autre, sans compter les accessoires (5). Ces sommes sont obtenues à l'aide de nouveaux droits d'entrée, établis sur les denrées et marchandises (6).

En 1706, une demande imprévue de 56,956 livres nécessite encore une augmentation des taxes d'entrée (7). En 1709, la ville avance au trésor 17,700 livres, pour racheter forcément six années de *capitation* (8) ; les besoins extrêmes de l'État, en ce temps de calamités publiques, justifiaient cette anticipation insolite sur le produit de l'impôt personnel.

(1) 28 février, 13 mai, 23 septembre et 16 novembre 1660.
(2) 26 janvier 1661.
(3) 29 janvier 1675.
(4) 16 mai 1675.
(5) 9 et 14 avril 1693, 20 et 30 janvier 1696, 17 février, 23 août, 13 septembre et 22 novembre 1698, 4 avril et 5 juin 1699, 19 juillet 1705.
(6) 11 mai, 13 juillet, 13 et 17 décembre 1706, et 15 janvier 1707.
(7) 11 mai 1706.
(8) 12 avril 1709.

§ VI. — DETTES COMMUNALES.

On conçoit facilement qu'une ville ainsi pressurée dut être souvent réduite aux expédients. La grave question de ses dettes occupe bien des pages, et des plus tristes, sur ses registres de délibérations... En 1645, elle devait 150,000 livres et ne savait quel parti prendre (1). Dans cet embarras, on propose d'envoyer six députés à Paris et de rémunérer certaines personnes de poids, qui pourraient soutenir en cour les intérêts de la cité obérée ; on évalue ce surcroît de dépense à 4,000 livres et les échevins s'adressent aux principales maisons de Blois, pour réaliser cette somme, au moyen d'une contribution volontaire ; mais, leur appel étant demeuré sans résultat, il fallut renoncer au projet de députation (2).

Les années suivantes ne firent qu'augmenter le déficit. En 1652, on en vint à proposer l'aliénation d'une partie des biens-fonds du patrimoine communal, pour mettre un terme aux poursuites des créanciers à bout de patience (3). En 1660, le roi, touché de cette détresse, voulut bien accorder à la ville un secours de 27,000 livres, assigné sur le produit des tailles (4).

En 1670, l'urgence des besoins pécuniaires fut telle, que la ville sollicita, comme une faveur, l'aggravation des taxes, déjà si lourdes, sur le vin, l'eau-de-vie et le sel (5). En 1675, elle redevait encore 67,700 livres et, ne pouvant trouver à emprunter, vu son peu de crédit, elle eut recours à l'obligeance d'un de ses anciens échevins, Pierre Collet, sieur de La Prée ; ce citoyen désintéressé fit l'avance des fonds, au risque de n'être jamais remboursé (6).

(1) 28 décembre 1645.
(2) 9 juin et 4 juillet 1646.
(3) 27 juin 1652.
(4) 29 mars 1660.
(5) 20, 24 juin et 19 juillet 1670.
(6) 26 décembre 1675.

VII. — RÉQUISITIONS, LOGEMENT DE TROUPES ET AUTRES CHARGES MILITAIRES.

Les guerres du règne de Louis XIV durent nécessairement multiplier ces charges, contre lesquelles la ville avait beau réclamer. En 1647, par exemple, malgré d'inutiles remontrances, elle fut obligée de fournir immédiatement *deux cents paires d'habits* (1).

Le passage trop fréquent des troupes et les envois de garnisons provoquèrent aussi des plaintes, consignées sur les registres municipaux. Du vivant de Gaston et grâce à sa protection, la ville fut moins accablée sous ce rapport, comme le prouvent plusieurs délibérations, généralement satisfaisantes (2). Après la mort de ce prince, si bienveillant pour le pays blésois, le fardeau devient plus lourd, et les réclamations cessent d'être écoutées.

En 1668, 1669 et 1670, les logements militaires se succèdent avec une désolante continuité (3). On prend, du moins, de sages mesures pour garantir leur répartition équitable entre les différents quartiers et sur tous les chefs de famille.

Les mouvements de troupes recommencent en 1676 et 1677 ; les frais d'étapes et de logements, pour ces deux années consécutives, s'élèvent à 30,100 livres (4). Plus tard, ils sont liquidés à 9,536 livres pour l'année 1678 (5), à 3,047 livres pour les trois premiers mois de 1679 (6).

En 1677, la ville est mise en demeure de loger *en quartier d'hiver* dix compagnies d'infanterie, si mieux elle n'aime payer 1,500 livres ; elle opte pour ce dernier parti, tout en se plai-

(1) 11, 21 novembre et 28 décembre 1647.
(2) 2 octobre 1649 et 1er avril 1651.
(3) Délibérations du 16 septembre 1668 au 15 septembre 1670.
(4) 30 juillet 1679.
(5) 14 avril 1681.
(6) 22 décembre 1681.

gnant au ministre Louvois, qui ne tient aucun compte de ses doléances (1). En 1689, elle paie, pour la même cause, 10,500 livres (2) ; en 1690, 9,000 livres (3). Les contributions les plus dures lui paraissent encore préférables au séjour prolongé et aux vexations trop habituelles des *gens de guerre*. En 1703, elle fait la triste expérience des désordres qu'entraîne un *quartier d'assemblée*, tenu dans ses murs pour l'inspection d'un régiment de recrues et de plusieurs bataillons de milice (4). Autant on aime aujourd'hui les garnisons permanentes, autant on les redoutait autrefois (pour des motifs qui n'existent plus maintenant, ou qui ont beaucoup perdu de leur gravité).

A la suite des avantages obtenus par les armées françaises, le gouvernement dirige sur Blois plusieurs détachements de prisonniers étrangers. La ville devait les recevoir, sous sa propre responsabilité ; en conséquence, on les enferma dans la tour de la *porte Chartraine* (5), et la milice bourgeoise fut chargée de les garder ; mais, comme ce service avait été mal organisé, la plupart se sauvèrent. Afin de prévenir le retour d'un pareil mécompte, on décida que la garde serait faite à l'avenir par des hommes *ad hoc*, qui gagneraient 25 sous par jour. Les délibérations concernant cette matière nous apprennent que la ville reçut 200 prisonniers venant d'Italie, en 1705, puis un autre convoi venant de la bataille d'Almanza, en 1707, et 250 de Douai, en 1712.

§ VIII. — CONCESSIONS SUR LES MURS, TOURS ET FOSSÉS DE LA VILLE.

Les demandes et les autorisations de ce genre se produisirent fréquemment sous le règne de Louis XIV. L'aspect de la ville

(1) 2 décembre 1677.
(2) 5 décembre 1689.
(3) 28 décembre 1690.
(4) 4 juin 1703.
(5) 27 juin et 1er août 1705, et 12 octobre 1712.

y gagna, sans que la sûreté publique fût compromise en aucune façon; les murs et les remparts de l'enceinte fortifiée étaient devenus à peu près inutiles, depuis la fin des guerres civiles ; les places de l'intérieur du royaume, comme était Blois, n'avaient plus à craindre d'agression sérieuse.

La ville adhéra très-volontiers aux requêtes des particuliers qui tendaient à son embellissement et qui, d'ailleurs, pouvaient accroître les recettes municipales ; car les concessions, loin d'être gratuites, se vendaient assez cher ; l'avantage pécuniaire concourait ainsi avec les intérêts bien entendus de l'édilité locale.

Ces permissions d'ouvrir des portes et fenêtres dans les murs ou d'y adosser des constructions, d'y pratiquer des terrasses ou des égouts, d'en baisser la hauteur ou d'en réduire l'épaisseur, étaient accordées surtout pour la salubrité et pour l'agrément des habitations adjacentes. Les quais de Blois doivent leur origine à ces changements heureux. Dans le principe, les maisons des quartiers bas longeant la Loire n'avaient d'ouvertures que par les rues de derrière (telles que le *bourg Saint-Jean*, la *Foulerie*, la *Vieille-Poste*, le *Port-Vieux*, le *Foix*, etc.). La démolition successive des anciens remparts transforma complètement ce côté de la ville.

En concédant aux propriétaires riverains l'usage des fortifications démantelées, l'administration municipale prenait soin de stipuler que les choses seraient remises dans leur état primitif, quand les circonstances l'exigeraient : en cas de troubles, ou même de simple alarme, elle conservait donc le droit imprescriptible de faire fermer les ouvertures en question, aux mêmes heures que les portes de ville; au besoin, elle pouvait même les condamner et les faire boucher (1) ; elle paraît avoir usé de ce pouvoir discrétionnaire, en 1664 et auparavant, à l'époque des mouvements de la Fronde (2).

Les bourgeois obtenaient aussi la jouissance de certaines por-

(1) 11 juillet 1701.
(2) 24 janvier 1664 et 6 février 1652.

tions de terrains avoisinant les murs et fossés de ville, pour les joindre à leurs cours ou jardins (1). Une des conditions, ordinairement imposées aux impétrants, était de réparer, à leurs frais, la partie du mur de ville qui leur servait de clôture (2).

§ IX. — VOIRIE.

Au XVII[e] siècle, on permettait encore de bâtir sur le pont, malgré les inconvénients de pareilles constructions (3).

La ville fit de grosses dépenses pour le curage de son aqueduc taillé dans le roc et pour la réparation de ses fontaines publiques, qui ne donnaient plus d'eau, par suite du mauvais état de cet aqueduc, attribué aux Romains (4).

En 1696, le couvent des Nouvelles Catholiques (au *Puits du quartier*) obtint une prise d'eau à la fontaine de *Saint-Jacques* (5). Les chanoines réguliers de l'abbaye de Bourgmoyen (aujourd'hui le collége communal) se firent autoriser de même à faire dériver de leur côté une certaine quantité d'eau de la fontaine voisine (6). Nous pourrions indiquer d'autres exemples de pareilles concessions.

Plusieurs améliorations notables s'accomplirent sur la voie publique, sans qu'il en coûtât presque rien à la ville. C'est ainsi que, moyennant une exemption de logements militaires et l'abandon de terrains vagues, la famille *Galloix* se chargea de transformer en rue le fossé descendant de la porte Chartraine à la porte Côté ; cette nouvelle communication prit, à juste titre, le nom des propriétaires riverains qui l'avaient ouverte à leurs risques et périls (7). Un marché non moins avantageux permit

(1) 21 août 1656, 24 juin 1662, 18 février 1709, etc.
(2) 4 juin 1709.
(3) 3 avril 1651 et 9 août 1655.
(4) 26 juin 1684. — Cf. BERNIER, *Histoire de Blois*, p. 30 et 31.
(5) 5 janvier 1696.
(6) 21 août 1649.
(7) 16 mars 1702 et 7 mai 1703.

de faire enclore à peu de frais la *grande pièce* de fossés et de haies vives (1). Les particuliers se désintéressaient volontiers pour exécuter ces travaux d'utilité communale.

§ X. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Les marchands *fréquentant la rivière de Loire*, c'est-à-dire habitant les villes du littoral, formaient, depuis le XV[e] siècle, une association dont le siége était à Orléans ; leurs délégués s'y réunissaient chaque année, au mois de mai ; le commerce de Blois se faisait représenter à cette sorte de hanse par deux fondés de pouvoirs, élus pour trois années en assemblée de ville (2).

L'association desdits marchands s'occupait spécialement du balisage et de la navigation de la Loire. Le même objet fut parfois soumis aux délibérations municipales ; ainsi, en 1664, le conseil de ville se prononça pour la suppression ou, tout au moins, pour une forte réduction des péages établis sur le fleuve (3). Quelques années après, il appuya de ses vœux motivés le projet du *canal d'Orléans*, qui reçut bientôt un heureux accomplissement (4).

Les moyens de transport fixèrent également son attention ; par exemple, un avis favorable, émané de ce conseil, encouragea l'établissement des *coches de Loire* (5) et des carrosses entre Blois et Paris (6), pour un service régulier, qui n'existait point auparavant ; mais ensuite, la même assemblée repoussa, *comme tendant à monopole*, une nouvelle entreprise de coches par eau

(1) 31 mars 1710. — La *grande pièce*, complètement transformée, est devenue la *place de la Préfecture*.

(2) Voir, par exemple, les procès-verbaux d'élection des 28 avril 1643 et 23 mai 1647.

(3) 20 septembre 1664.

(4) 28 décembre 1667.

(5) 2 décembre 1666.

(6) 28 décembre 1667.

sur le parcours entier du fleuve, quoiqu'elle se produisît sous les puissants auspices du duc de la Feuillade (1).

On réclama contre la suppression de certaines *charrettes*, qui transportaient de Blois à Paris les marchandises et les voyageurs trop pauvres pour aller en carrosse (2). Telle était alors l'imperfection des véhicules par terre ou par eau.

Le caractère peu industriel de la population blésoise fit échouer divers projets qui auraient eu plus de chances ailleurs ; ainsi, l'autorité locale approuva, sans succès, l'installation d'une manufacture de draps et de serges et d'un atelier de broderie à l'aiguille *en point de France*, conformément aux vues économiques de Colbert, qui s'efforçait de substituer les dentelles et les étoffes nationales aux tissus étrangers (3). On tenta, avec aussi peu de réussite, de doter la ville d'une fabrique de *broderies au métier* (4), d'une fabrique de bas (5), enfin d'un vaste atelier de tapisserie, lingerie, ganterie et couture (6).

§ XI. — MATIÈRES RELIGIEUSES.

Aucune communauté nouvelle ne pouvait s'établir sans le consentement préalable de la ville. L'assemblée municipale accorda cette autorisation aux *Nouvelles Catholiques* (7) ; mais elle la refusa aux pères *Récollets*, malgré leurs instances réitérées ; la délibération constatant ce refus formula même des plaintes assez vives sur le nombre excessif des couvents, qui occupaient déjà de vastes espaces dans les différents quartiers de Blois (8). L'institut des *Nouvelles Catholiques* se pro-

(1) 16 novembre 1674.
(2) 9 février 1693.
(3) 30 et 31 décembre 1653, 8 février 1654, 4 janvier et 13 février 1667.
(4) 28 décembre 1696.
(5) 19 février 1703.
(6) 1er juin 1711 et 3 juillet 1712.
(7) 3 mars 1666.
(8) 26 avril 1661.

posait, à la fois, d'apprendre à travailler aux jeunes personnes pauvres et de donner asile aux filles ou femmes nées dans le protestantisme et récemment converties, pour les empêcher de retomber dans l'hérésie. Ce double but de moralité publique et de piété chrétienne avait éveillé les légitimes sympathies du corps municipal; toutefois, on mit pour condition expresse à l'établissement de ces religieuses *qu'elles ne feraient aucune quête en ville* (1).

Dans une autre occasion, l'assemblée rendit un témoignage approbateur à la maison enseignante des Ursulines, qui existait depuis 1622 (2).

La ville sollicita l'érection d'un évêché à Blois, en se fondant sur la trop grande distance de Chartres, dont le vaste diocèse embrassait le pays Vendômois et le Blésois; la difficulté des communications entre Blois et Chartres, par les mauvais chemins de la Beauce, fut un des motifs allégués à l'appui de cette pieuse supplique (3). Après avoir obtenu ce qu'elle désirait, la ville députa deux de ses échevins pour assister au sacre de Mgr de Bertier, son premier évêque (4). L'année suivante, elle fêtait dignement l'arrivée du prélat et consignait sur le registre de ses délibérations tous les détails d'une cérémonie imposante (5).

A une époque où les différents pouvoirs n'étaient pas bien délimités, on voit, sans étonnement, l'autorité municipale concourir à l'administration religieuse, par exemple s'immiscer dans le choix des prédicateurs d'Avent et de Carême. Son droit, à cet égard, était contestable (6); néanmoins, elle le soutint avec force, avec aigreur même, tantôt contre les curés et les marguilliers des paroisses (7), tantôt contre l'évêque diocésain (8).

(1) 4 mai 1680 et 10 mai 1682.
(2) 4 janvier 1667.
(3) 17 février 1695.
(4) 1er septembre 1697.
(5) Procès-verbal du 26 juin 1698.
(6) Jousse, *Traité du gouvernement des paroisses*, p. 9.
(7) 31 juillet 1649, 26 mai 1653, 8 mai 1655 et 11 janvier 1659.
(8) 6 juillet 1647, 23 novembre 1653 et 3 juin 1659.

Du reste, elle obéissait ponctuellement aux lois de l'Église catholique et se faisait un devoir de demander à l'autorité épiscopale, pour les habitants, la permission *de manger des œufs pendant le carême*, lorsque la rareté et la cherté des autres aliments maigres pouvaient justifier cette dérogation aux rigueurs de l'abstinence quadragésimale (1).

§ XII. — FÊTES ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES.

Les victoires de Louis XIV multiplièrent singulièrement les solennités religieuses et civiles, à Blois comme ailleurs. Nous avons compté, sur les registres municipaux de ce règne belliqueux, jusqu'à trente-six *Te Deum*, autant de prises d'armes de la milice bourgeoise et de feux de joie, destinés à célébrer les succès du grand roi et les traités qu'il concluait avec les puissances étrangères (2). Les naissances de princes ou princesses du sang, pendant la même période, occasionnèrent de semblables fêtes, au nombre de six (3). Les délibérations qui avaient pour but d'associer la population blésoise aux exploits militaires et aux événements de famille de son cher comte Gaston d'Orléans se distinguent des autres procès-verbaux du même genre par un choix d'expressions affectueuses (4).

Le séjour prolongé de ce prince à Blois fut une source d'avantages réels pour le pays qu'il aimait de prédilection ; sa bonté comme homme privé fit même, jusqu'à un certain point, oublier les fautes déplorables de sa vie politique.

Un feu de joie exceptionnel eut lieu en 1655, sur le *port Saint-Jean*, pour l'élection du pape Alexandre VII, et causa un accident fâcheux, par la chute d'une fusée qui incendia une tuilerie voisine (5).

(1) 19 février 1691, 31 janvier 1692, 4 février 1704 et 15 février 1706.

(2) Délibérations du 3 août 1644 au 23 avril 1714.

(3) Délibérations des 19 août 1650, 7 novembre 1661, 26 novembre 1662, 5 juillet 1704, 27 janvier 1710 et 10 février 1710.

(4) 19 août 1650, 20 août 1654, etc.

(5) 15 mai 1655 et 28 décembre 1667.

En 1670, les dames Carmélites invitèrent *le corps de ville* aux cérémonies qui s'accomplirent dans leur église, pour la canonisation d'une de leurs révérendes mères, la bienheureuse Madeleine de Pazzi (1).

A différentes reprises, on ordonna des prières publiques pour le succès des armes de *Son Altesse Royale Monsieur* (2).

La dernière maladie et la mort chétienne de ce prince, très-aimé à Blois, excitèrent vivement la piété publique. Gaston mourut, le 2 février 1660, au château, qu'il habitait depuis huit années. Quelques jours auparavant, le corps municipal s'était engagé à faire célébrer, pendant trente ans, une procession et une messe solennelles, si le malade revenait à la santé (3). L'événement rendit ce vœu sans objet ; mais la ville eut soin de demander, en l'église de Saint-Sauveur, paroisse du château, un service pour le repos de l'âme du noble défunt (4), et lorsque le corps fut enlevé pour être transporté à Saint-Denis, les officiers municipaux l'accompagnèrent jusqu'à la sortie du faubourg de Vienne, sur l'ancienne route de Blois à Orléans, par la rive gauche de la Loire (5).

Un service anniversaire compléta les honneurs que la cité affligée rendit à la mémoire d'un prince généralement regretté dans ce pays (6).

L'assemblée communale prit l'initiative d'autres cérémonies funèbres, pour honorer les membres de la famille royale ou les personnages marquants, tels que la reine-mère Anne d'Autriche (7), la duchesse douairière d'Orléans, Marguerite de Lorraine, veuve de Gaston (8) ; le *grand dauphin*, fils unique de

(1) 2 juillet 1670.
(2) 24 mai 1644, 13 juillet 1645 et 4 juillet 1646.
(3) 29 janvier 1660.
(4) 3, 7 et 19 février 1660.
(5) 12 février 1660.
(6) 31 janvier 1661.
(7) 25 janvier 1666. Cette délibération renferme un éloge des grandes qualités et des vertus énergiques de la mère de Louis XIV.
(8) 6 avril 1672.

Louis XIV (1) ; M. Druillon, lieutenant général du bailliage et maire de Blois (2) ; le duc et la duchesse de Bourgogne, fils et bru du grand dauphin (3) ; enfin le roi Louis XIV lui-même, dont la gloire couvrait presque, aux yeux des peuples, les fautes et les malheurs (4).

Quelques fêtes extraordinaires rompirent agréablement la monotonie habituelle d'une cité paisible. Telles furent le passage de la reine d'Angleterre, immortalisée par l'oraison funèbre de Bossuet (5) ; l'entrée de Mgr de Bertier, premier évêque de Blois (6) ; la réception des petits-fils de Louis XIV, à l'époque où l'un d'eux, le duc d'Anjou *(Philippe V)*, allait prendre possession du trône d'Espagne, vacant par la mort de Charles II (7). Les détails minutieux du cérémonial, les querelles de préséances, parfois même les tumultes, les rixes et les désordres auxquels donnaient lieu ces déploiements inusités d'une pompe souvent mal réglée, ne forment pas la partie la moins piquante des programmes ou des comptes-rendus, insérés dans les registres municipaux ; ce sont des pages à lire, comme étude de mœurs. Nous en avons précédemment détaché un spécimen assez caractéristique (8) *(ab uno disce omnes.)*

§ XIII. — HÔTEL-DIEU.

Cette maison, d'origine fort ancienne, dépendait de la ville et de l'autorité municipale, depuis que François Ier en avait sécu-

(1) 5 mai 1711.
(2) 15 février 1712.
(3) 29 février 1712.
(4) 18 septembre 1715.
(5) 19 août 1644.
(6) 24 juin, 26 juin et 17 juillet 1698.
(7) 6 septembre 1700; délibération suivie du procès-verbal très-circonstancié de la cérémonie.
(8) Voir l'incident grotesque du malheureux tambour de ville, tiraillé en sens contraire par deux autorités rivales.

larisé l'administration, pour réformer de graves abus (1). Ce lien de subordination tutélaire se resserra de plus en plus par la suite. En 1638, par exemple, on décida que les échevins, au nombre de *six* (2), seraient en même temps administrateurs de l'Hôtel-Dieu (3). L'année précédente, il avait déjà été dit qu'un seul receveur exercerait les deux gestions (4).

Il paraît que ce premier changement introduisit une confusion fâcheuse dans la comptabilité et provoqua des plaintes portées en haut lieu ; car, dès l'année 1654, nous voyons l'assemblée de ville, délibérant *par ordre de Gaston*, séparer les deux charges de receveur et les remettre dans leur ancien état (5). Plus tard, l'administration de l'Hôtel-Dieu fut elle-même disjointe de celle de la ville et rendue, comme par le passé, à deux commissaires laïcs, élus en assemblée générale ; mais, à la différence de ce qui existait précédemment, ces administrateurs spéciaux furent, depuis 1686, nommés *à vie*, et non plus seulement pour deux ou trois années. En même temps, on réduisit à quatre, nombre ancien, le corps des échevins, qui avait été augmenté de deux en 1638, à cause de la réunion administrative de l'Hôtel-Dieu à l'Hôtel-de-Ville (6).

En 1635, on fit venir de l'Hôtel-Dieu d'Orléans des religieuses Augustines, pour desservir celui de Blois et pour y corriger quelques abus (7). S'il fallait en croire le long et virulent factum, inséré au registre municipal de 1666, ces sœurs auraient bientôt dégénéré de l'esprit de leur pieux et charitable institut (8) ; mais ce mémoire nous a semblé trop empreint de par-

(1) Lettres-patentes du 24 septembre 1534. (Archives de la préfecture et de l'Hôtel-Dieu.)

(2) Auparavant, il n'y en avait que quatre.

(3) 25 décembre 1638.

(4) 28 décembre 1637.

(5) 28 décembre 1654.

(6) 28 décembre 1685, 9 janvier 1688 et 10 février 1710.

(7) 2 novembre 1635, 9 septembre 1646, 1er mai 1647 et 13 février 1652.

(8) 21 août 1666.

tialité et d'acrimonie pour mériter une foi entière. Nous voyons cependant qu'une réforme, autorisée par l'évêque diocésain, suivit de près ces doléances pleines d'aigreur (1).

Le nombre des religieuses, primitivement fixé à douze, devait subir ensuite différentes augmentations, pour répondre aux besoins du service (2).....

L'assemblée de ville réglait elle-même les conditions pécuniaires de l'admission des postulantes, le montant de leur dot et les autres clauses d'usage. Les contrats de ce genre variaient au gré des administrateurs et suivant la position de fortune des familles (3). Une seule fois, on reçut deux postulantes pauvres, sans exiger d'elles aucune dot ; cette exception fut motivée par la difficulté d'en trouver qui pussent ou voulussent bien payer leur entrée dans la communauté, et aussi par la mortalité extraordinaire qui régnait à l'Hôtel-Dieu ; ce fléau rendait plus pénible et plus périlleuse la mission charitable de soigner les pauvres malades : du reste, on fit observer que *cela ne tirerait point à conséquence pour l'avenir* (4).

§ XIV. — HÔPITAL GÉNÉRAL DE VIENNE-LÈS-BLOIS.

Cet établissement fut fondé en 1657, *pour enfermer les pauvres originaires de la ville et des faubourgs*. La vieillesse et l'enfance délaissées y trouvèrent aussi un pieux asile.

Sa première institution est due aux libéralités de Gaston d'Orléans, comte de Blois, qui donna d'abord une vieille maison du domaine seigneurial, pour commencer la fondation (5).

Les communautés religieuses de la ville, le consistoire des

(1) 11 octobre, 3 et 4 novembre 1667.

(2) 24 octobre 1646, 18 janvier 1648, 2 mars 1648, 1er décembre 1649 19 février, 12 décembre, et 27 décembre 1650, etc.

(3) 24 octobre 1646, 18 janvier, 2 mars 1648, 1er décembre 1649, 19 février, 12 décembre et 27 décembre 1650, etc.

(4) 13 avril 1711.

(5) Bernier, *Histoire de Blois*, p. 70.

protestants de Blois et les particuliers aisés furent invités et, au besoin, contraints à se cotiser pour la dotation et pour l'entretien du nouvel établissement (1). Malgré ces contributions, volontaires ou forcées, les débuts de l'hôpital furent difficiles; nous trouvons la preuve de son extrême pénurie dans les doléances répétées des administrateurs, ainsi que dans les votes de secours successivement obtenus du conseil de ville (2).

L'administration de l'hôpital ne dépendait pas du *corps de ville*, comme celle de l'Hôtel-Dieu; aussi les registres municipaux fournissent-ils peu de renseignements sur les vicissitudes de cette maison, qui avait une existence indépendante et une constitution à part.

Les administrateurs, que l'on appelait *directeurs*, étaient, comme ceux de l'Hôtel-Dieu, élus en assemblée de ville.

Quant aux actes de fondation de l'hôpital général, M. Naudin les a publiées *in extenso* à la suite d'une intéressante notice sur ce précieux établissement (3).

CONCLUSION.

Telles sont, en résumé, les principaux objets dont la municipalité blésoise eut à s'occuper sous le règne de Louis XIV. Cette revue des questions de toute nature soumises aux assemblées de ville porte avec elle son enseignement historique et sa haute moralité; il en ressort surtout ce fait saillant que les villes et les provinces, malgré la dureté du fisc et les entraves, déjà mul-

(1) Délibérations des 9 et 27 décembre 1660, 26 janvier 1665, 29 mai 1679, 17 juillet 1683, etc.

(2) 12 janvier et 4 août 1661, 1er août 1662, 3 août et 22 septembre 1673, 18 février 1675 et 8 novembre 1677.

(3) *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Blois*, t. IV, p. 416 et suiv.

tipliées, de la centralisation administrative, mettaient un zèle infatigable à soutenir leurs priviléges et à défendre leurs intérêts contre le pouvoir absolu ; elles cédaient souvent à la force, mais non sans protester énergiquement et sans réserver leurs droits pour l'avenir.

A. DUPRÉ,

Bibliothécaire de la ville de Blois.

FAÇADE OCCIDENTALE

DE

L'ANCIEN HOTEL-DE-VILLE D'ORLÉANS

RESTITUTION DE LA GALERIE SUPÉRIEURE
DE CETTE FAÇADE, PAR LA DÉCOUVERTE DE DEUX PILASTRES
AUJOURD'HUI DÉPOSÉS AU MUSÉE HISTORIQUE.



Dans la salle du rez-de-chaussée du Musée historique d'Orléans se trouve la partie basse d'un pilastre ayant 41 centimètres de hauteur, et dont les côtés ont 21 centimètres de largeur.

Ce pilastre en pierre d'Apremont a une base dont les délicates moulures indiquent l'époque de la renaissance; les faces sont à tables renfoncées, ornées de fleurs de lis et caïeux alternés, deux et une (pl. VIII, fig. 1).

Ce débris, finement taillé et sculpté, a été trouvé dans la démolition, faite en l'année 1862, du mur de clôture de l'ancien presbytère de Saint-Maclou, en face et à environ quatre mètres de la porte du Musée de peinture placée sur la rue des Petits-Souliers.

Au mois de septembre 1872, l'administration municipale, pour agrandir la place du Musée, faisait démolir le mur de clôture de la cour du concierge de cet établissement.

Ce mur partait de l'angle de la maison n° 21 de la rue des Petits-Souliers et aboutissait à la grande porte du Musée, placée sur cette même rue.

Au milieu des moëllons qui le formaient, les ouvriers trouvèrent un second pilastre en pierre d'Apremont ayant 85 centimètres de hauteur, carré en plan, dont les côtés avaient 21 centimètres de largeur. Trois des faces à tables renfoncées sont ornées de fleurs de lis et caïeux alternés, deux et une ; la quatrième face fruste indique que ce pilastre était appliqué contre un mur ; le chapiteau, brisé dans la partie supérieure, porte sur chaque côté la lettre H ; les angles sont flanqués de fleurs de lis. La base, brisée, ne laisse voir que sa moulure supérieure. Les sculptures sont fines et délicates, et appartiennent au XVIe siècle (pl. VIII, fig. 2).

Ces deux morceaux de même pierre, semblables de dimensions, de taille et de sculptures, proviennent évidemment du même monument ; ce qui, en dehors de leur ressemblance, le prouverait surabondamment, c'est qu'ils ont été trouvés à quelques mètres seulement l'un de l'autre.

Remarquons aussi que l'un était dans les dépendances mêmes du Musée, l'autre à quelques mètres seulement de cet établissement.

Cette coïncidence ne nous mettrait-elle point sur la voie, nous conduisant au monument dont ils formaient la décoration, et ne sommes-nous point amenés de suite à croire qu'ils sortent de notre gracieux et coquet Hôtel-de-Ville ?... Telle a été ma première pensée en voyant ces débris.....

Pour justifier cette idée préconçue, je vais être obligé de remonter à l'époque de la construction de notre ancien Hôtel-de-Ville, de le décrire au moment où, ravissant de

jeunesse et de beauté, il apparaissait aux Orléanais dans toute sa splendeur, excitait leur joie et leur orgueil, et couvrait de renommée l'habile architecte qui l'avait conçu, qui en avait dirigé l'exécution.

Je ne crois pas devoir aller au-delà de l'instant où les échevins achetèrent l'hôtel des Créneaux ; les causes qui ont motivé cette acquisition ne sont d'aucune utilité pour mon travail. Je prendrai la date de 1442 comme point de départ, et je chercherai à suivre la marche des constructions à partir de cette époque.

Pour arriver à ce résultat, rétablissons par la pensée la façade de l'Hôtel-de-Ville au moment où la dernière pierre vient d'être posée, où le dernier ouvrier vient de terminer son travail.

La ligne horizontale est dominante ; l'ensemble est grand, riche et gracieux ; le monument est composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage : une galerie le domine et dissimule en partie un second étage mis en retraite de la façade. Quatre grandes travées et cinq petites, allant du socle à la corniche principale, le divisent en largeur.

Tel est l'ensemble de cette façade. Il est nouveau, il rompt complètement avec les idées bien arrêtées du XVe siècle, avec le pignon indispensable à cette époque. L'angle aigu a disparu ; il est remplacé par la plate-bande et le plein-cintre, et jusque dans les plus petits ornements la ligne droite se marie à la ligne circulaire.

De l'ensemble passons aux détails. Un socle d'environ 80 centimètres sert de base à l'édifice ; il est surmonté par une forte moulure et forme ressauts au droit des huit pilastres et des deux colonnes de la porte. Les pilastres sont peu saillants sur le nu du mur ; ils ont environ 2 mètres de hauteur, sont refouillés et décorés à la base

et au sommet par des parties cintrées renfermant des demi-rosaces; leurs chapiteaux, à corbeilles fortement accusées, ornés de feuilles et mascarons, reçoivent les architraves, également refouillées, qui continuent les pilastres jusqu'à la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage. Cette corniche contourne ces architraves, et en leur formant chapiteaux sert en même temps d'assouchements aux pilastres du premier étage, qui continuent la division générale.

La porte occupe une des grandes travées, la deuxième à droite; elle est indiquée par deux colonnes décorées de cannelures en zigzags ou à bâtons rompus, couronnées de chapiteaux formés d'animaux fantastiques et de feuilles. — Deux longues architraves, renfermant de délicieuses arabesques, les surmontent, soutenant deux frises dans lesquelles sont placées des têtes ailées. Ces frises joignent la corniche générale et sont comme les architraves des piliers couronnés par elle. Dans cet ensemble est l'ouverture cintrée, dont le chambranle est formé de petites colonnettes et moulures. Dans les angles formés par la rencontre des parties droites et courbes sont placées deux charmantes figures rappelant celles du château de Gaillon. Une frise, décorée de riches arabesques, surmonte le cintre de la porte; une seconde frise couronnant celle-ci contient aujourd'hui la plaque où est gravé le mot *Musée*. Les trois autres grandes travées renferment les croisées éclairant les salles du rez-de-chaussée; elles sont petites, entourées de chambranles renfoncés dans l'épaisseur des tableaux, couronnées de corniches formant crochets au quart environ de la hauteur des croisées.

Les parties du rez-de-chaussée laissées libres par les ouvertures et les pilastres sont décorées d'un semé de fleurs de lis et caïeux. Dans les architraves surmontant

les pilastres, l'on retrouve également les lis et caïeux alternés, deux et un.

Cette décoration doit être remarquée ; elle nous servira à formuler nos appréciations, à poser nos conclusions.

Au premier étage se dessinent, avec une faible saillie, les dix pilastres qui reposent sur ceux du rez-de-chaussée et qui continuent dans toute la hauteur les divisions de la façade. Ces pilastres, coupés par un corps de moulures à la hauteur des appuis des croisées, sont à tables renfoncées; la partie basse est décorée de charmantes et gracieuses arabesques, d'une composition, d'une délicatesse exquises, et d'un goût parfait; les parties hautes sont jusqu'à moitié de leur hauteur garnies de cannelures à rudentures ou remplies de roseaux, et terminées par des ornements délicats qui les complètent avec grâce; leurs chapiteaux variés sont formés de mascarons s'épanouissant au milieu de feuillages. Quatre croisées à meneaux et à double croisillons occupent les grandes travées; elles sont cotoyées de chambranles formés de petites colonnettes et moulures parfaitement étudiées, qui viennent reposer sur des bases à socles élevés et s'ajuster dans la partie haute à une suite de petites arcatures sculptées, du plus heureux effet. — Sous les appuis des croisées se trouvent des soubassements contournés sur trois faces de moulures garnies d'oves, formant cadres à des sujets en bas-relief. Cinq niches où sont placées les statues des rois remplissent les petites travées; elles prennent naissance au tiers environ de la hauteur du premier étage, sont soutenues sur des culs-de-lampe formés de moulures garnies de feuillages; de petits pilastres à longs soubassements leur servent de chambranles; des dais rappelant par leur décoration ceux du XVe siècle les couronnent.

Pilastres, croisées et dais viennent joindre la corniche principale, composée d'arcatures continues et saillantes, richement ornées de moulures couvertes de feuilles, entourant une suite de coquilles formant rosaces du plus remarquable effet. Cet ensemble, complété par une architrave garnie de palmettes, est terminé par une forte moulure avec jeté de fleurs.

Nous retrouvons cette gracieuse corniche presque semblable dans les châteaux de Blois (1) et de Chambord.

Deux échauguettes ou guérites en encorbellement et à pans occupent les extrémités de la façade; des pilastres ornent leurs angles. Les pans, entourés de moulures, se terminant en trilobes à leurs parties supérieures, sont couverts d'un semé de fleurs; les corniches garnies de rinceaux sont couronnées d'une suite de fleurs de lis découpant leurs sommets. Enfin des coupoles aussi à pans, ornées de feuilles méplates, en forment la gracieuse couverture.

Une balustrade courant d'une échauguette à l'autre, tout en formant avec elles un riche couronnement à ce gracieux et charmant édifice, sert aussi à dissimuler la base des lucarnes, dont les sommets, ornés avec sobriété, comme il convient à des parties accessoires, se dessinent sur le grand toit à faîtage en plomb, couvert de riches ornements martelés.

Telle était la façade de notre Hôtel-de-Ville au moment de son achèvement. Qu'elle devait être belle, riche et séduisante alors, puisqu'aujourd'hui encore, après les siècles écoulés, les dévastations du temps et des hommes, nous sommes charmés par son ensemble, par ses détails!

(1) Lorsque je parle du château de Blois, il est bien entendu qu'il s'agit de la partie du château construite sous François Ier.

Cependant, que de parties mutilées, enlevées, dont l'absence détruit l'harmonie et met à nu des constructions qui devaient échapper au regard !

Les semés de fleurs de lis et caïeux qui enrichissaient les tapisseries du rez-de-chaussée ne laissent que des traces à peine visibles. Leur absence rend le mur triste et froid. Des chapiteaux, des corniches sont brisés ; les niches sont vides ; les bas-reliefs ont été enlevés ; la balustrade a disparu.

Cet état de délabrement général attriste tous ceux qui s'occupent d'art, tous ceux qui ont la religion des souvenirs. Aussi espèrent-ils qu'une prompte restauration leur rendra bientôt leur ancien Hôtel-de-Ville aussi gracieux, aussi charmant que par le passé.

Après cet examen, nous nous demandons si c'était bien en 1498 qu'il s'offrait ainsi complet.... Nous ne le pensons pas...

Lottin, en affirmant (1) « que le corps de ville quitta en cette année les chambres qu'il occupait de temps immémorial près la tour Saint-Samson, afin de venir habiter pour la première fois son nouvel Hôtel-de-Ville, rue Sainte-Catherine ou des Hôtelleries, qui était entièrement terminé, » commet une erreur très-grande. Il est, du reste, le seul auteur qui date de 1498 cette installation dans les nouveaux bâtiments, et il se trouve contredit par les comptes de commune (2), qui constatent que de l'année 1435 à l'année 1444 le paiement du loyer de l'hôtel des Créneaux a été fait par les procureurs des bourgeois Jacques Largentier (3), Gilet Morchoasne (4), Jehan Lale-

(1) *Recherches historiques de la ville d'Orléans*, t. I, p. 345.
(2) Archives municipales, comptes de commune.
(3) Jacques Largentier, gestion du 23 mars 1434 au 22 mars 1436.
(4) Gilet Morchoasne, gestion du 23 mars 1439 au 22 mars 1441.

ment (1), Jacquet de Loynes (2) ; la mention du paiement fait par Jacques Largentier est ainsi conçue : « A Jehan Renart et Raoulet Renart, pour le louage de l'ostel de la ville, loė par 16 livres parisis, qui est pour chacun terme 8 livres parisis, pour ce pour la quarte partie du terme Saint-Jehan-Baptiste 1435 dernier passé, pour ce que la forteresse en paie les trois quarts : 40 sous parisis. — A Raoulet, le 16e jour de juin, pour le loage de la moitié de l'ostel des Créneaux, *où les procureurs se assemblent chaque jour pour traicter des besoingnes d'icelle,* lequel ostel de la dite ville tient à 16 livres parisis par an, qui est pour la moitié 8 livres parisis, qui est pour le terme de la Saint-Jehan-Baptiste ou dit an 1436. — A Jehan Renart, le septième jour de juillet en suivant, pour la moitié du dit ostel et pour le dit terme de Saint-Jehan ou dit an 1436. »

Semblables paiements sont portés aux termes de la Saint-Jean-Baptiste et de Noël jusqu'en l'année 1444, où Jaquet de Loynes l'indique de la manière suivante : « A Jehan Regnart, bourgeois d'Orliens, en la présence de Jehan Coulon, curateur du dit Jehan Regnart, par l'ordonnance de justice, pour la moitié de 12 livres parisis que prend chacun an le dit Regnart sur l'oustel de la ville nommé les Creneaux, pour ce 6 livres parisis, dont la forteresse paie la moitié, qui est 60 sous parisis, et pour ce pour la commune et pour le terme de la Saint-Jehan prochaine venant, 60 sous parisis. » (Par mandement du 10 décembre 1444.)

Le compte de Michel Filleul, successeur de Jacquet de Loynes, n'indique plus le paiement de loyer pour l'hôtel des Créneaux.

(1) Jehan Lalement, gestion du 23 mars 1441 au 22 mars 1443.

(2) Jaquet de Loynes, gestion du 23 mars 1443 au 22 mars 1445.

L'assertion de Lottin se trouve également détruite par une note placée par notre collègue, M. Louis Jarry, dans son travail si justement remarqué du Châtelet d'Orléans (1), où, parlant du lieu de réunion des procureurs de la ville pour gérer les affaires communes, il dit : « Cet état de choses n'existait plus au XVe siècle. Dès 1391, il semble ressortir des comptes de P. de Saint-Mesmin que le modeste mobilier de la chambre des bourgeois fut transporté à Saint-Samson. Aux premières années du siècle suivant, on voit continuellement les procureurs de la ville louer du prieur de Saint-Samson une chambre « pour converser, » *puis la ville prit à bail, vers* 1430, *l'hotel des Créneaux*, voisin de cette chambre, et en devint propriétaire en 1443. »

Des comptes de ville et de cette note il résulte que dès 1430, avant l'achat de l'hôtel des Créneaux, et par conséquent avant la construction de l'Hôtel-de-Ville, les procureurs étaient déjà installés rue Sainte-Catherine ; et malgré Lottin, nous disons que l'hôtel commun construit par Viart n'était pas terminé en 1498.

Lemaire dit cependant « que les eschevins achetèrent le 22 mars 1442 l'hostel des Créneaux, depuis plusieurs maisons et places, où ils ont achevé de bastir cet hostel commun l'an 1498 (2). »

Symphorien Guyon rapporte « qu'en mars 1442 les eschevins achetèrent l'hostel des Créneaux, et par succession de temps plusieurs autres maisons et places, où ils ont fait bastir l'hostel commun de la ville, qui ne fut parachevé que l'an 1498 (3). »

(1) *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, vol. XII, p. 393.

(2) *Histoire et antiquités de la ville d'Orléans*, p. 505.

(3) *Histoire de la ville et du diocèse d'Orléans*, 2e partie, p. 277.

Beauvais de Préau répète « que le 22 mars 1443 la ville acheta l'hôtel des Carneaux et quelques maisons voisines, sur le terrain desquelles on a élevé les bâtiments que nous voyons et qui n'ont été achevés qu'en 1498 (1). »

Nos recherches nous confirment que ce doit être en effet de 1442 à 1443 que l'hôtel des Créneaux devint la propriété de la ville. Nous trouvons dans les comptes de forteresse le paiement fait « à la femme Jehan Renart, pour cinq lectres qu'elle a baillées touchant l'ostel de la ville, et aussy pour ce que à la vente on lui promist un chapperon, pour ce à elle deux escus vallant 42 sous 8 deniers parisis (2) » (par mandement du 26 avril après Pasques) ; et la mention du paiement des honoraires des notaires : « à Guillaume Doulce, Martin de Maubodet et Loys Sevin, notaires, le 29e jour de mai, pour avoir minuté les lectres de la vendicion de l'oustel des Créneaux, vendu par Jehan Regnart, sa femme et enffens, et pour la grosse des dictes lectres où sont transcriptes certaines autres lectres qui contiennent deux peaux et demi de parchemin ou environ, lesquelles lectres ont esté passé par les dessus diz du dit houstel, au nom des bourgeois, manans et habitans de la ville d'Orliens, pour ce 64 sous parisis (3). » (Par mandement du 2e jour de septembre 1443.)

Nos présomptions devaient bientôt se changer en certitudes. Grâce aux recherches faites avec son obligeance ordinaire par M. Merlin, archiviste de la ville, nous avons pu copier l'acte passé le 22 mars 1442, [constituant une rente de quinze livres parisis destinée à l'achat de l'hôtel des Créneaux, « assis en la dicte ville d'Orléans, en la

(1) *Essais historiques sur Orléans*, n° 51, p. 83.
(2) Archives municipales, comptes de forteresse, 1441-1442, f° 53, v°.
(3) *Id., ibid.*, 1443-1444, f° 21.

paroisse Saint-Père-en-Sentelée, *auquel de présent les diz procureurs tiennent leur chambre et assemblée*, avec les cave, court, jardin, droiz de vues et égouz, et autres appartenances d'icelui hostel, tout ainsi qu'il se poursuit et comporte, amont et aval, devant et derrière, et de tous coustez, appelé l'ostel des Créneaux, estant et ouvrant sur la rue à aler de la Chollerie à l'église Saint-Sanxon, tenant d'une part à l'ostel de la femme Françoys Belier, fille de feu Jacquet Luillier, d'autre part à ung petit hostel appartenant à la dicte église Saint-Sanxon d'Orléans, et par derrières aux murs anciens de la cité et à l'ostel de la dame Gille Morelle, » et l'acte fait pour remboursement de ladite rente le 20 mai 1444 (1).

Ces deux pièces fixent sur le prix, les tenants et aboutissants de l'immeuble, et donnent aussi des renseignements sur la constitution et l'élection des procureurs des bourgeois. Elles nous semblent avoir une importance assez grande pour être placées à la suite de notre travail comme documents à l'appui.

La date de 1442 doit donc être admise pour le commencement des achats, et par « succession de temps, » comme disent Lemaire et Symphorien Guyon, « de plusieurs autres maisons et places. » Mais nous ne saurions accepter la date de 1498 pour le *parachèvement* de l'hôtel commun.

Malgré nos recherches dans les comptes de ville et de forteresse, nous n'avons pu trouver jusqu'en 1498 de paiements indiquant des constructions importantes établies sur les dépendances de l'hôtel des Créneaux ; nous n'y voyons figurer que des travaux d'entretien.

Ainsi, en 1443, « à Jehan Charbonnier, maçon, pour avoir carrelé l'ostel de ville par parties, et fait le contre-

(1) Archives municipales, série CC.

cœur de la cheminée de la salle et à celle d'embas où demeure Colin Thomas, et la chambre aussi où il est vacqué pour quatre jours, à 3 sous parisis par jour, vallent 12 sous parisis (1). »

En 1447-1448, « à Michellet, couvreur, de Nevers, demourant à Orléans, pour avoir couvert l'ostel de la ville d'Orléans et l'ostel de Françoys Belier, lesquels étoient rompuz et démoliz par un grant vent et grant orage de temps qui fut le samedi après Noël dernier passé..... 18 sous parisis (2). »

En 1463-1464, achat de deux milliers de carreaux blancs ordinaires, de trente-trois grands carreaux, de deux cents de briques et frais de journée pour « carrelage de la salle du dit hostel et la chambre de dessus, et les deux cheminées, tant hault qu'embas (3). »

En 1467-1468, « à Perottin-Dupré, maçon, pour lui et pour ung autre maçon, pour avoir maçonné en l'ostel de la ville à faire un mur joignant la tour de l'oustel de la dicte ville sur les vieulx murs de la cité, le 17e jour de juillet, mercredi, jeudi, vendredi et samedi en suivans, à 3 sous 4 deniers parisis par jour, vallent pour les dictes dix journées de maçons 33 sous 4 deniers parisis (4). »

« A Gilet Laurens, marchant d'Orléans, le mercredi 15e jour de juillet en suivant, mil cccc soixante-sept, pour deux cents de thuille et quatorze enfestaulx pour couvrir et enfester le mur qui naguère a esté faist *sur la vieille muraille de la cité joignant la tour de l'ostel de la ville*, 12 sous 8 deniers parisis (5). »

(1) Archives municipales, comptes de forteresse, années 1442-1443.
(2) *Id., ibid.,* années 1447-1448.
(3) *Id., ibid.,* années 1463-1464.
(4) *Id., ibid.,* années 1467-1468.
(5) *Id., ibid.*

En 1469-1470, « à Yvon Chauvin, maçon, pour neuf journées employées à despecer et refaire un avant-mur estant sur *la vielle muraille de la ville d'Orléans joignant la tour de la dicte*, lequel avant-mur, suivant le bail, qui est d'icelle vieille muraille, avoit esté fait par les gens et officiers de Monsr le duc d'Orléans aux procureurs d'icelle ville que lors étoient, avort esté mal assis, et y perdoit icelle ville grant espace, ainsi que on peut voir, pour ceci, pour les diz, neuf journées, au prix de 3 sous parisis pour jour, 27 sous parisis (1). »

En 1479-1480, « à Estienne Chartier, pour chaux par lui payée le 14e jour de décembre, et de laquelle reparez et carrelez les foyers de la chambre de l'ostel de la ville et de la salle basse du dit hostel, en laquelle se tient le dit Estienne, pour ce 2 sous parisis. — A lui qu'il avoit payé un quarteron et demy de grosses briques pour le contre-feux de deux cheminées des dictes chambres, pour ce 2 sous parisis (2). »

Enfin, en 1497-1498, « à Jehan Desousches, charpentier en grosseri, demourant à Orléans, la somme de 33 sous parisis, c'est à savoir..... journées qu'ils ont vacqué et besongné, par l'ordonnance des dits eschevins, à faire un grant huys en la *vielle muraille de la maison de la dicte ville*, et assister à garder la dite maison à l'occasion des différens qui estoient entre les dits eschevins et les officiers de Monsr, pour ce 33 sous parisis (3). »

Les articles rapportés ci-dessus font bien voir qu'il n'est question que de l'entretien des bâtiments anciens, et nullement d'une construction nouvelle et importante.

(1) Archives municipales, comptes de forteresse, années 1469-1470.
(2) *Id. ibid.*, années 1479-1480.
(3) *Id. ibid.*, années 1497-1498.

L'hôtel des Créneaux, ainsi que l'indique l'acte de constitution de rente du 22 mars 1442, est « à aler de la Chollerie à l'église Saint-Sanxon..... et par derrières aux murs anciens de la cité, » c'est-à-dire qu'il part de la rue appelée aujourd'hui des Petits-Souliers pour arriver au mur de la première enceinte de la ville longeant la face ouest de la tour de la ville, mur qui a été démoli pour faire place à la construction de l'hôtel commun édifié sur son emplacement et sur celui du fossé qui le défendait (pl. VIII, fig. 3).

Les comptes de forteresses, en nous indiquant que des travaux ont été exécutés au dit mur jusqu'en 1498, nous donnent la preuve qu'il existait en cette année, et que le nouvel hôtel commun construit sur son emplacement n'était point encore commencé, et à plus forte raison n'était point parachevé, comme le disent Lemaire et Symphorien Guyon.

La perte des comptes des deux dernières années du XVe siècle et des quinze premières du XVIe, en nous privant de documents certains, nous oblige à chercher dans le monument et dans l'histoire les preuves que ces comptes nous eussent fournies sur la date de construction et de parachèvement de l'hôtel commun.

Le système adopté, le style et le genre des moulures, la délicatesse et le bon goût des sculptures, nous forcent à reconnaître que rien n'existe plus des formes qui ont régné si longtemps.

La porte surtout rompt complètement avec l'architecture du XVe siècle; les bases, les chapiteaux des colonnes, les arabesques pures, fines et déliées qui la décorent, en nous reportant à la plus belle époque du genre italien, nous font reconnaître l'architecture et la sculpture employées en France pendant le XVIe siècle.

Si nous admettions comme vraie cette date de 1498 pour le parachèvement des travaux, nous aurions le singulier exemple d'une construction établie dans le XVe siècle, présentant dans *toute sa puissance et son étude avancée* l'architecture du XVIe siècle, tandis que nous trouverions encore dans les premières années du XVIe siècle les traces vivaces de celle du XVe dans le joli bijou architectural qui a nom chapelle Saint-Jacques.

Enfin, comme dernière preuve de la puissance, de la force de l'architecture du XVe siècle à cette époque, c'est qu'en 1453 Robin Galier, architecte chargé de la construction du beffroi, partie essentielle et obligée de tout hôtel-de-ville important, prend pour style de décoration de cette tour l'architecture ogivale tertiaire ou du XVe siècle.

Il faudrait admettre alors que dès cette époque Viart, rompant avec le passé, se frayait une voie nouvelle et devançait d'un demi-siècle les artistes qui créèrent l'architecture dite de la renaissance ; que seul il osait se poser en réformateur ; qu'il avait assez de talent et d'énergie pour lutter avec avantage contre les idées des masses qui semblent toutes portées vers l'architecture de leur époque.

Enfin, il faudrait supposer que l'œuvre de Viart a servi de modèle pour les constructions des châteaux royaux de Blois, de Chambord et de Gaillon, châteaux où l'on remarque quantité de détails heureux de notre Hôtel-de-Ville.

Il est bien reconnu aussi que les guerres faites en Italie par Charles VIII, Louis XII et François Ier eurent une très-grande influence sur les arts, que la vue des monuments de Rome, Naples et Venise, et des villas qui entouraient ces cités amenèrent une révolution complète dans notre architecture et notre sculpture.

Cette influence de l'architecture italienne ne pouvait cependant se manifester en France qu'après le retour du roi Charles VIII et des seigneurs qui l'accompagnaient, c'est-à-dire après 1497 ; et, en effet, elle ne commence à apparaître d'une manière bien sensible qu'en 1500. Puis, de 1500 à 1550, l'architecture de la renaissance atteint, surtout dans les monuments civils, le suprême degré de l'élégance et de la grâce. La lutte pendant ces cinquante années se produit entre l'art ancien qui se transforme sous l'imagination et l'originalité française, et l'art ogival, que sa marche pendant trois siècles rend chancelant, et qui finit par tomber épuisé sous les coups que lui portèrent les idées nouvelles puisées en Italie, et son abandon par les architectes qui devaient être ses plus solides soutiens.

Il est donc impossible d'admettre que Viart ait pu établir un monument *qui offre dans toutes ses parties le style de l'architecture italienne* avant l'arrivée de ceux qui importèrent chez nous son goût et son genre.

D'ailleurs les finances de la France étaient dans le plus fâcheux état ; des écrivains savants et consciencieux nous initient à cette pénurie d'argent tellement grande, que Louis XI se vit forcé, pour remplir ses coffres vides, de vendre les offices de finance.

La ville d'Orléans ne se trouvait pas dans une meilleure position financière ; « elle est, dit M. L. Jarry (1), écrasée vers 1411 par des impôts, tailles et aides de toute sorte, et, d'après les comptes de forteresse, sa mise en état de défense lui fut très-onéreuse..... les recettes diminuent, les dépenses augmentent ; et la preuve, c'est que plusieurs

(1) *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XII, p. 139.

receveurs des deniers communs, en quittant leur charge, restent créanciers de la ville « pour avoir plus mis que « reçu..... » Nous ne citerons qu'un seul fait, parce qu'il est concluant : le duc d'Orléans s'adresse aux villes de son apanage pour obtenir les subsides nécessaires à la rançon de son frère, le comte d'Angoulême, qu'il avait livré comme otage à l'Angleterre. Deux procureurs de la ville furent envoyés vers le duc « pour excuser la dicte ville de la « pouvreté qui estoit en icelle de ce que la dicte ville ne « povait aider audit Mons. le duc pour la rédempcion de « Mons. d'Angolesme (1). » Après force instance, elle emprunte de bourgeois d'Orléans 2,000 fr. moyennant dix pour cent d'intérêt ! Voilà quel était le crédit de la ville d'Orléans en 1413 ! » Ensuite, elle est épuisée par les lourds sacrifices occasionnés par le siége de 1429 si bien détaillés par M. de Molandon, dans son remarquable ouvrage sur la première expédition de Jeanne d'Arc (2). Elle voit s'accumuler dans les années qui suivent de très-fortes dépenses nécessitées par la reconstruction de ces faubourgs, de ces églises extérieures « que, par patriotisme, ses habitants avaient démolis de leurs propres mains, pour que l'ennemi ne pût s'y loger (3), » et enfin par sa part contributive dans la construction des dernières enceintes, établies sous les rois Louis XI et Louis XII.

Comment alors trouverait-on en si peu d'années les sommes nécessaires à l'achat de l'hôtel des Créneaux et des maisons et places que, par succession de temps, l'on joint à cet hôtel, — pour la construction du monument et

(1) *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XII, p. 440. Compte de commune de Jehan Chiefdail, années 1412-1414.

(2) *La première expédition de Jeanne d'Arc*, p. 29.

(3) *Id., ibid.*

son parachèvement en 1498? Cela paraît impossible, d'autant plus que ces sommes sont importantes, la richesse intérieure étant très-grande pour se trouver en rapport avec celle de la façade, ainsi que le prouvent les bois sculptés qui en proviennent et qui sont conservés dans les salles du Musée.

Aux arguments qui précèdent je crois devoir ajouter les observations de M. Cattois, qui tendent aussi à affirmer que l'Hôtel-de-Ville d'Orléans est bien une œuvre du XVIe siècle : « Devant tant de nouveautés réunies, tant de motifs d'exécution exhumés de l'antiquité et savamment combinés, nous pourrions nous croire en vérité en plein rayonnement du XVIe siècle, presque à l'apogée artistique d'une période qui n'aura que bien peu de durée et de développement dans la sphère de son action (1). » Et plus loin : « L'Hôtel-de-Ville d'Orléans et celui de Beaugency, attribués à Viart..... ont été construits presque en même temps; dès lors, il est évident qu'ils datent tous les deux du règne de François Ier. La date de 1443, attribuée au nouveau Musée d'Orléans, doit se rapporter à l'ancien Hôtel-de-Ville, dont il reste encore un beffroi qui a bien tous les caractères du milieu du XVe siècle (2). »

La supposition faite par le savant auteur, d'un Hôtel-de-Ville construit au XVe siècle, remplacé ensuite par celui qu'il reconnaît avec nous avoir été édifié au XVIe, est toute gratuite; elle se trouve du reste renversée par les comptes de forteresse, qui prouvent que le mur de la première enceinte, sur l'emplacement duquel il eût été établi, existait encore en l'année 1498.

Je crois avoir démontré qu'il est impossible d'admettre

(1) *Architecture civile et domestique au moyen âge et à la renaissance*, t. II, p. 63.

(2) *Id., ibid.*, p. 138 et 139.

que l'Hôtel-de-Ville ait pu être commencé avant les premières années du règne de Louis XII. Voyons maintenant si nous trouverons celle où il a été *parachevé*, comme disent Lemaire et Symphorien Guyon.

Dans la description de la façade, j'ai souligné deux points essentiels pour arriver à ce résultat :

1° La décoration de fleurs de lis et caïeux des tapisseries du rez-de-chaussée et celle des architraves placées au-dessus des piliers de ce même rez-de-chaussée, où ces fleurs de lis et caïeux étaient disposés deux et une ;

2° L'absolue nécessité de la pose d'une balustrade couronnant l'édifice.

Il suffit de jeter les yeux sur les murs pour voir les traces laissées par les lis et caïeux que le ciseau n'a pas complètement fait disparaître.

L'existence de la balustrade est indiscutable ; elle est indiquée par la structure de l'édifice ; elle était indispensable pour conduire aux échauguettes et pour cacher le mur en retrait supportant les lucarnes (mur d'un si disgracieux effet aujourd'hui). Enfin, elle était nécessaire pour terminer le monument suivant les données nouvelles importées d'Italie. Nous retrouvons, du reste, cette pensée dans les châteaux de Blois, de Chambord et de Gaillon.

Son besoin se fait si bien sentir que, dans l'habile restauration proposée par M. Vaudoyer (1), dans celle non moins remarquable de M. Verdier (2), elle est indiquée.

Les deux architectes qui la tracent n'avaient aucune donnée sur sa forme ; aussi ne sommes-nous point étonné

(1) *Recueil des monuments historiques.*

(2) *L'architecture civile et domestique au moyen âge et à la renaissance.*

de les voir différer sur sa décoration. Cependant, la disposition est la même : des pilastres placés de distance en distance se trouvent indiqués sur les deux plans ; des balustrades différentes remplissent les espaces laissés libres entre ces pilastres.

Fixés sur la décoration du rez-de-chaussée, sur l'existence et la forme de la balustrade, voyons si nous ne trouverons pas dans les deux pierres déposées au Musée historique des débris provenant de notre ancien Hôtel-de-Ville.

Ces pierres sont de même nature que celles qui ont été employées pour la construction de la façade ; elles sortent des mêmes carrières d'Apremont ; la décoration est semblable à celle des architraves placées au-dessus des pilastres du rez-de-chaussée : alternance de fleurs de lis et caïeux ; les moulures de la base sont de même genre que celles qui se dessinent sous les pilastres et colonnes de l'édifice. De plus, par leurs dimensions, elles s'adaptent parfaitement à la construction de la balustrade. Elles peuvent être placées sur la corniche, où elles formeront les soutiens indiqués par MM. Vaudoyer et Verdier, et auront sur ceux-ci l'avantage d'être le vrai au lieu de l'à peu près.

Aucun doute n'est permis : ces pierres sortent de notre ancien Hôtel-de-Ville. Et après avoir été employées dans son couronnement, en avoir été arrachées, sans aucun doute, lors des guerres de religion, elles sont enfermées en 1684 (1) dans des constructions où elles semblent enfouies pour toujours ; et cependant, après de pareilles vicissitudes, elles viendront encore donner leurs formes et leur grâce à celles qui devront les remplacer.

Certain maintenant de la place qu'elles occupaient,

(1) J'ai vu, avant la démolition du mur de l'ancien presbytère de

cherchons si elles ne nous indiqueront point la date de leur pose et celle de l'achèvement de la façade.

M. Mantellier, directeur du Musée historique, faisait à la Société archéologique, dans sa séance du 27 novembre 1874, une communication importante sur ces pierres confiées à ses soins (1). Il trouvait dans la lettre H, placée sur les faces du chapiteau, et dans la forme des sculptures la preuve qu'elles n'avaient pu être taillées et sculptées qu'après la naissance de Henri de France, duc d'Orléans, né en 1518, fils de François Ier.

Nous sommes heureux que nos recherches nous conduisent à cette époque, et nous allons examiner les faits qui peuvent appuyer le dire de notre savant directeur et collègue.

Le chapiteau des pilastres est, ainsi que je l'ai dit, orné de la lettre H; des fleurs de lis cantonnent ses angles; ce ne peut donc être qu'un monogramme de roi ou de prince de la maison de France. Nous ne trouvons sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII aucun nom de prince auquel la lettre H puisse être appliquée.

Saint-Maclou, à l'intérieur et au-dessus de la porte d'entrée, une pierre portant cette inscription :

TOUT EST A DIEU.
CETTE MAISON A ESTÉ REBASTIE PAR
LES SOINGS ET AUX DESPENS DU R. PÈRE
CLAUDE DE BEAUFOR, CHANOINE
RÉGULIER DE LA CONGRÉGATION DE
FRANCE, PRESTRE PRIEUR, CURÉ DE ST
MACLOU ET DE ST SULPICE, SON ANNE
1684. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

Cette pierre est déposée au Musée historique, et c'est dans le mur où elle était incrustée qu'était placé le premier morceau décrit dans ce travail (pl. VIII, fig. 1). Cette inscription est reproduite textuellement.

(1) *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, VIe volume, p. 98.

François Ier monte sur le trône en 1515; de son mariage avec Claude de France il eut sept enfants, dont trois fils : François, Dauphin, né en 1517; Henri, né en 1518, qui fut duc d'Orléans; et Charles, né en 1521. L'H, alors, comme le dit fort bien M. Mantellier, trouve sa signification; il indique Henri de France, duc d'Orléans, qui, plus tard, devint roi sous le nom de Henri II. Son emploi sur les chapiteaux des pilastres de la galerie est un hommage rendu par les Orléanais à leur jeune duc, et une date fixant la construction de cette galerie et l'achèvement de l'Hôtel-de-Ville.

Nous résumant, nous disons :

1° Par sa forme, sa décoration architecturale et sculpturale, l'ancien Hôtel-de-Ville d'Orléans est bien une œuvre du XVIe siècle. C'est à tort que l'on indique 1498 comme étant l'année de son achèvement.

2° Les pierres déposées au Musée archéologique viennent à leur tour prouver que le monument n'a été achevé qu'après l'année 1518, en plein XVIe siècle, à l'époque où l'architecture de la renaissance était dans toute sa force, dans toute sa puissance, au moment enfin où s'élevaient les châteaux de Blois, de Chambord et de Gaillon.

IMBAULT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Loys Tarenne, prévost d'Orléans, salut. Comme Jehan Coulon, curateur, ordonne par justice à Jehan Regnart (*sic*), bourgois d'Orléans, le dit Jehan Renart, o l'auctorité de son curateur, Guillemete, femme du dit Jehan Renart, auctorisée en ceste partie d'icellui Jehan Renart, son mary, et du dit curateur, en tant que mestier estoient ; et Pierre Liberge, tuteur, semblablement ordonne par justice des enfans du dit Jehan Renart et de la dicte Guillemete, aient, par l'advis, conseil et délibéracion de plusieurs des parens, affins et amis du dit Jehan Renart et de ses diz enfans, et par vertu de nos lectres de congié et licence, aujourdui vendu et transporté à héritage par nom de vente entière et parfaicte inrevocable dès maintenant à touzjoursmes à Guillaume le Charron, Guillaume Compaing, Jehan Boileaue, drappier, Jehan Mignon, Jehan Boileaue, tanneur, Perrinet Hue, Colin Piquelin, Jehan le Camus, Aignan de Saint-Mesmin, Pierre Baratin, Hervé Dureau et Jehan Lalement, à présent procureurs de la communaulté de la ville d'Orléans, prenans et acceptans pour et ou nom d'icelle ville et communaulté pour estre et demourer héritage de la dicte ville et des bourgois, manans et habitans d'icelle, Ung hostel couvert d'ardoise, qui fut à feu Marion Renarde, sueur germaine du dit Jehan Renart, jadiz femme de feu Guillaume Garbot, et qui compectoit et appartenoit au dit Jehan Renart et à ses diz enfans, assis en la dicte ville d'Orléans, en la paroisse Saint-Père-en-Sentelée, auquel de présent les diz procureurs tiennent leur chambre et assemblée, avec les cave, court, jardin,

droiz de veues et esgouz, et autres appartenances d'icellui hostel, tout ainsi qu'il se poursuit et comporte, amont et aval, devant et derrières, et de tous coustez, appelé l'ostel des Créneaux, estant et ouvrant sur la rue à aler de la Chollerie à l'église Saint-Sanxon, tenant d'une part à l'ostel de la femme Françoys Belier, fille de feu Jacquet Luillier, d'autre part à ung petit hostel appartenant à la dicte église Saint-Sanxon d'Orléans, et par derrières aux murs anciens de la cité et à l'ostel de dame Gile Morelle, tenu en censive du prieur et couvent de la dicte église Saint-Sanxon d'Orléans chargie de cinq solz parisis de cens, payable chacun an la veille de Noel et de rellevoisons acoustumées, quant le cas y eschiet, sans nulles autres charges quelxconques, frant et quicte des diz cens et rellevoisons jusques aujourdhui; la dicte vendicion faicte parmi le pris et somme de quatre cens escuz d'or, du poix de soixante-dix au marc, ayans présentement cours, dont les diz vendeurs se sont tenus à bien contans et payés; si, comme par les lectres d'icelle vendicion, sur ce faictes et passées par devant nous et es présences de Martin de Maubodet et Guillaume Doulce, notaires jurés du Chastelet d'Orléans, ces choses puent plus aplain apparoir. Savoir faisons que le dit jourdui establiz et présens personnelement par devant nous et es présence des diz notaires jurez, Les dessus nommez : Guillaume le Charron, Guillaume Compaing, Jehan Boileaue, drappier, Jehan Boileaue, tanneur, Perrinet Hue, Colin Piquelin, Jehan le Camus, Aignan de Saint-Mesmin, Pierre Baratin, Hervé Dureau et Jehan Lalement, tous procureurs de la dicte communaulté de la dicte ville d'Orléans, fondez par lectres de procuracion dont la teneur s'ensuit. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jehan Leprestre, licencié en lois, garde de la prévosté d'Orléans, salut. Savoir faisons que l'an mil quatre cens quarante, le XIXe jour de mars, es halles d'Orléans, en assemblée généralle faicte du commandement de justice rapportée par Guillaume Decaux, sergent et crieur des bans et criz de la dicte ville d'Orléans, en la présence de Jehan Cailly, notaire juré du Chastelet d'Orléans, appelé et requis es dictes halles pour passer et faire lectres et instrumens des

choses qui ensuivent. Les bourgois, manans et habitans de la ville d'Orléans, firent, eslurent, ordonnèrent et establirent leurs procureurs généraulx, Jehan Mignon, Pierre Baratin, Guillaume le Charron, Aignan de Saint-Mesmin, Guillaume Compaing, Jehan Lalement, Jehan le Camus, Jehan Boileaue, drappier, Jehan Boileaue, tanneur, Hervé Dureau, Perrinet Hue et Colin Piquelin pour deux ans, commençans le XXIII[e] jour de mars prouchain venant, auxquels procureurs les diz bourgois, manans et habitans de la dicte ville ont donné et donnent les povoir, auctorité et puissance en la manière acoustumée et tout ainsi et par la forme et manière que les autres procureurs du temps passé ont acoustumé avoir. En tesmoing de ce que nous avons fait sceller ces présentes lectres du seel de la prévosté d'Orléans; ce fut fait l'an et jour dessus premier diz, ainsi signée : J. Cailly. Lesquels procureurs dessus nommez recongnurent et confessèrent ou dit nom que, pour acquit, solucion et paiement de la somme de deux cens cinquante escus d'or, du poix dessus déclaré de soixante-dix au marc, ayans présentement cours, qu'ilz ont libérallement congneu et confessé estre loyaument deue au dit Jehan Renart et à ses diz enfans de reste de la somme dessus dicte de quatre cens escus d'or, à cause de la dicte vendicion du dit hostel et appartenances des Créneaux, néantmoins le contenu es dictes lectres de vente; ils avoient vendu, octroyé, baillée, livré, cessié, quictié, transporté et délaissié, et par la teneur de ces présentes vendent, octroient, baillent, livrent, cessent, quictent, transportent et délaissent et confessent ou nom dessus dit loyaument devoir à héritage dès maintenant à touzjoursmes aux dessus nommez Jehan Coulon, comme curateur du dit Jehan Renart, à icellui Jehan Renart et Guillemete, sa femme, et au dit Pierre Liberge, au nom et comme tuteur des diz enfans du dit Jehan Renart, prenans et acceptans, et ayans agréable la dicte vente, ou lieu et pour solucion et acquit des diz deux cens cinquante escus d'or à eulx restans de la dicte somme de quatre cens escus d'or, à cause de la dicte première vendicion du dit hostel, comme dit est pour estre et demourer héritage d'icellui Jehan Renart et de ses diz

enfans et de leurs hoirs et de ceulx qui auront cause d'eux ou temps à venir, la somme de quinze livres tournois, monoye valant marc d'argent sept livres tournois de rente annuelle et perpétuelle chacun an à touzjourmes; A avoir prendre, lever, gaigier, parcevoir et recevoir franchement et quictement, sans quelconque charge ou diminucion, par les mains des diz Jehan Renart, Guillemete, sa femme, et leurs diz enfans et de leurs diz curateur et tuteur, leurs hoirs, successeurs, et ayans cause d'eulx, et la leur estre paiée, rendue et délivrée par les diz procureurs de la dicte communaulté de la dicte ville, qui à présent sont et qui seront pour le temps à venir, et par les bourgois, manans et habitans d'icelle des deniers appartenans à la dicte communaulté, doresnavant chacun an à touzjourmes, aux termes des festes de la Nativité Saint-Jehan-Baptiste et de Noel, à chacun des diz termes sept livres tournois, dont le premier terme et paiement sera et commencera à la feste de la Nativité Saint-Jehan-Baptiste prouchaine venant. Laquelle rente les diz procureurs, vendeurs ou dit nom, ont assise et assignée, assient et assignent par ces dicts présentes aus diz acheteurs à prendre, lever et gaigier, comme dessus est dit, et espécialement en et sur le dit hostel appelé les Créneaux dessus désigné, et sur toutes les appartenances du dit hostel appartenant à la dicte ville, par acquisition faicte d'icellui par iceulx procureurs, comme dessus est déclaré, et sur les loiers, exploiz, prouffiz, revenues et émolumens d'icellui hostel, et généralement en et sur tous les autres biens, meubles et inmeubles quelconques de la dicte communité d'icelle ville présens et à venir, lesquelx et chacun d'iceulx, et mesmement le dit hostel et appartenances sont, seront et demoureront touzjoursmes tenus et chargez de la dicte rente, et les y ont obligez et ypothéquez les diz procureurs vendeurs au dit nom, par ces mesmes présentes. En consentant et voulant de par eulx et pour la dicte ville que, au deffault de paiement de la dicte rente, les diz Jehan Renart, Guillemete, sa femme, leurs diz enfans, leurs diz curateur et tuteur, leurs hoirs, successeurs et ayans cause, et le porteur de ces lectres, et chacun d'eulx, y puissent et leur loise faire plaine exécution

par chacun an et à chascun des diz termes, y aura doresnavant à touzjourmes pourveu toute voye et en ceste manière que toutes et quanteffoiz que les diz vendeurs, à présent procureurs de la dicte ville, ou ceux qui, pour le temps à venir, seront procureurs d'icelle, ou autres des bourgois, manans et habitans de la dicte ville, pour et ou nom d'icelle, bailleront et paieront comptant à une foiz ou à deux foiz seulement auz diz Jehan Renart, Guillemete, sa femme, à leurs diz enfans, à leurs diz curateur et tuteur ou à leurs hoirs, successeurs et ayans cause, la dicte somme de deux cens cinquante escus d'or, du dit poix de soixante-dix au marc, pour laquelle la dite rente de quinze livres tournois annuelle et perpétuelle leur est présentement vendue et deue par la dicte ville d'Orléans, comme dit est, Avecques et ensemble les arrérages qui en seront deubz et escheuz des termes passez au temps du dit paiement, tant seulement icelle rente de quinze livres tournois, en payant le totage de la dicte somme et arrérages, ou la moitié d'icelle rente, en payant la moitié d'icelle somme et des dits arrérages, demourera dilec en avant à touzjoursmes nulle, et en seront francs, quictes et deschargez à perpétuité ; la dicte ville et les diz procureurs, bourgois et habitans d'icelle, ensemble le dit hostel et appartenances des Créneaux et les autres biens, meubles et inmeubles d'icelle ville, et ne pourront, les diz Jehan Renart, sa femme, leurs diz enfans, leurs diz curateur et tuteur, ne aultres ayans cause d'eulx en ceste partie, reffuzer ou retarder la réception des diz deniers, ne contredire ou empescher ce qui dit est pour quelconque couleur, cause, raison ou occasion que ce soit ou puist être. Et ainsi a esté convenu, accordé et marchandé entre les dictes parties en faisant la dicte vendicion de la dicte rente, et moyennant ycelle, es présence de nous et des dicts jurez. De laquelle rente de quinze livres tournois annuelle et perpétuelle, ainsi vendue et transportée soubz les condicions et manières, et pour les causes dessus touchées et contenues, Ensemble et avec du dit hostel des Créneaux et des appartenances d'icellui et des autres biens inmeubles appartenans à la dicte communité de la dicte ville d'Orléans, présens et à venir, et

de chacuns d'iceulx jusques à la valeur et quantité d'icelle rente, les dessus nommez procureurs d'icelle ville, ou dit nom, se dessaisirent et devestirent paisiblement es mains de nous et des diz jurés, et en saisirent et vestirent amiablement les dessus nommez Jehan Renart, Guillemete, sa femme, leurs diz enfans et leurs diz curateur et tuteur, acheteurs, chacun pour la qualité qui lui puet et pourra toucher, et leur en baillèrent et délaissèrent la saisine, seigneurie, possession, propriété, fons et treffons, jusques à la dicte valeur et estimation de la dicte rente par le bail, traddicion et teneur de ces présentes lectres. En les faisant et constituant, et chacun d'eulx vrays seigneurs et procureurs espéciaulx, quant à la dicte rente, avoir, prendre, lever, gaigier et recevoir doresnavant chascun ou à touzjoursmes aux termes et par la manière devant dicte, comme leur chose et bon droit. Promectans iceulx vendeurs, ou nom et comme procureurs devant diz, par leurs seremens et foy, baillée corporelment par ung chacun d'eulx, tant en notre main que es mains des diz notaires jurez, que jamais encontre les vendicions, transport, debte, assignacion, dessaisine et autres choses dessus dites et déclarées, ne contre aucune d'icelles, ils ne venront ne essaieront à venir, et ne les revocqueront, adnulleront ne adnéantiront pour quelconque cause que ce soit ou puist estre. Aincoys la dicte rente de quinze livres tournois de monnoye valant marc d'argent sept livres tournois annuelle et perpétuelle, par eulx vendue et deue ou nom de la dicte ville en la manière que dessus est contenu, rendront et paieront des deniers d'icelle ville doresenavant chacun an à touzjoursmes aux diz Jehan Renart, Guillemete, sa femme, à leurs diz enfants, à leurs diz curateur et tuteur, acheteurs, à leurs hoirs et ayans cause ou au porteur de ces lectres, franchement et quictement aux termes dessus nommez et divisez. Et icelle rente ensemble et avec le dit hostel et appartenances des Créneaux, et les autres biens, meubles et inmeubles appartenans à la dite communité de la dicte ville, surquoy la dicte rente est assignée, et chacun d'iceulx, jusques à la dicte valeur d'icelle rente, leur garantiront, délivreront et deffendront à tousjours aux despens d'icelle ville de toutes

debtes, obligations, ypothèques, troubles et empeschemens quelxconques envers et contre toute personne en jugement et hors jugement, par tant de foiz comme mestier en sera, aux us et aux coutumes du pays; et leur rendront et restitueront tous coustemens, intérests, fraiz, missions et dommages qu'ilz pourront avoir et soustenir par deffault du dit paiement de la dicte rente et de la dicte garantie et deffense, Au simple serement du dit porteur de ces lectres, sans autre preuve querre ne demander, pourveu toutevoye que toutes et quanteffoiz que les diz procureurs de la dicte ville, qui à présent sont ou ceux qui seront procureurs d'icelle pour le temps à venir, ou autres des bourgois, manans et habitans de la dicte ville, pour et ou nom d'icelle ville et communité, paieront aux dessus diz acheteurs Jehan Renart, Guillemete, sa femme, à leurs diz enfans et à leurs diz curateur et tuteur, ou à leurs ayans cause, à une foiz ou à deux foiz seulement la somme devant dicte de deux cens cinquante escuz d'or, et les arrérages de la dicte rente des termes qui seront deubz et escheuz au temps du dit paiement. Que icelle rente sera et demourera nulle, et les diz procureurs, bourgois et habitans, ensemble le dit hostel et appartenances des Créneaux et les aultres biens, meubles et inmeubles de la dicte ville et communité, francs, quictes et deschargez à plain d'icelle rente en la forme et manière que dessus est desclaré. Et quant aux choses dessus dictes, tenir, garder, paier, enteriner et acomplir en la manière dicte; les dessus diz, à présent procureurs de la dicte ville, vendeurs, obligèrent loyaument par leur dicte foy, ou nom devant dit, aux dessus nommez Jehan Renart, Guillemete, sa femme, à leurs diz enfants, aux diz curateur et tuteur, à leurs hoirs, successeurs et ayans cause, et à chacun d'eulx pour tant qu'il lui touche et pourra toucher, et au dit porteur de ces lectres, et soubzmisdrent à la juridiction et contrainte de la dicte prévosté d'Orléans et à toutes autres justices la dicte ville et communité et tous les biens, meubles et inmeubles appartenans à icelle ville et communité, présens et à venir où qu'ils soient. Renonçans expressément par leur dicte foy en cest fait à toutes grâces et à tous priviléges quelxconques, à toutes erreur, lesion,

circonvencion et deception, mesmement doultre moitié du juste pris, à tout droit, escript et non escript, à tous us et coustumes et establissemens de pays et de lieux, au bénéfice de restitution, et généralment à tout ce qui, tant de fait comme de droit, leurs pourroient aidier et valoir à venir contre ces présentes ou contre aucune des choses dedans contenues, et en espécial au droit disant générallé renonciation non valoir se l'espécial n'est précédant. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre et apposer le seel aux contraulx de la dicte prévosté d'Orléans à ces dictes présentes lectres faictes et données l'an de Notre-Seigneur mil quatre cens quarante et deux, le venredi XXIIe jour du mois de mars.

G. DOULCE, M. de MAUBODET.

Au dos est cette cote : Constitucion et rachapt de XV livres tournois de rente sur la maison de ville — B. *Et cette mention :* L'an mil quatre cens quarante-quatre, le mercredi XXe jour de mars, en la présence de Guillaume Doulce, notaire juré du Chastelet d'Orléans, les nommez au blanc, c'est à savoir : Guillemete, femme de Jehan Renart, en son nom; Jehan Coulon, comme curateur du dit Jehan Renart, et Pierre Liberge, comme tuteur de Jehanne et Guillemete, enfans mineurs d'icellui Jehan Renart et de sa dicte femme; et les ditz Guillemete, femme de Jehan Renart, et Jehan Coulon, eulx faisans fors en tant que mestier est du dit Jehan Renart et des autres enfans de lui et d'icelle Guillemete receurent comptant des procureurs de la communaulté de la ville d'Orléans, par la main de Jaquet de Loynes, l'un des diz procureurs et receveurs des deniers d'icelle ville, la somme de deux cens cinquante escuz d'or du poix de LXX au marc pour le rachat, franchissement et acquit de la rente de quinze livres tournois annuelle et perpétuelle, contenu au dit blanc, et oultre confessèrent avoir esté paiez des arrérages d'icelle rente de tous les termes passez et escheuz, et jusques à la Saint-Jehan-Baptiste ou dit an CCCCXLIIII, et partant deschargèrent à touzjoursmes la dicte ville, l'ostel et appartenances des Créneaux déclaré au dit blanc, et touz les autres biens

meubles et inmeubles d'icelle ville, et les diz procureurs présens et à venir de la dicte rente, et consentirent les lectres originaulx d'icelle rente contenues au dit blanc estre rendues aus diz procureurs comme solues et paiées et de nulle valeur.

G. DOULCE.

II.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jean Leprestre, licencié en lois, garde de la prévosté d'Orléans, salut. Savoir faisons que par Guillaume Doulce, notaire juré du Chastellet d'Orléans, furent présens et personnelment establiz Guillemete, femme de Jehan Renart, bourgois du dit lieu d'Orléans, en son nom; Jehan Coulon, comme curateur donné par justice au dit Jehan Renart par lectres de maistre Loys Tarenne, naguères prévost d'icellui lieu d'Orléans et conservateur des priviléges de l'estude et université dilec, commissaire du roi nostre seigneur en ceste partie, données soubz le seel aux causes de la dite prévosté, le XXVI[e] jour de juing, l'an mil IIII[c] quarante-deux, et Pierre Liberge, comme tuteur de Jehanne et Guillemete, enfans mineurs du dit Jehan Renart et de la dicte Guillemete, sa femme, créé par lectres de feu maistre Pierre Framberge, jadiz lieutenant général de Mons[r] le bailli de Montargis, de Cepoy, et des ressorts et exempcions du duché d'Orléans, commissaire du roi notre dit seigneur en ceste partie, données le XII[e] jour de juing mil IIII[c] trente six, et ces dits Guillemete, femme du dit Jehan Renart, et Jehan Coulon, eulx faisant fors en tant que mestier est du dit Jehan Renart, et des autres enfans de lui et d'icelle Guillemete. Lesquelx establiz es diz noms recongneurent et confessèrent avoir eu et reçu des procureurs de la communaulté de la dicte ville d'Orléans, comptant loyaument et de fait en la présence du dit notaire juré, par les mains de Jaquet de Loynes, l'un des diz procureurs et receveur des deniers d'icelle communaulté, la somme de deux cens cinquante escuz d'or du poix de

LXX escuz au marc, pour le rachat, franchissement et acquit de quinze livres tournois de rente perpétuelle, en laquelle la dicte ville estoit tenue aus diz Jehan Renart, et à sa femme et à leurs diz enfans, et leur avoir esté paiée, vendue par les procureurs d'icelle ville. et assignée sur l'ostel des Créneaux et ses appartenances, situé en la dicte ville d'Orléans en la paroisse Saint-Père-en-Sentelée, et sur tous les autres biens, meubles et inmeubles d'icelle ville et communité, pour les causes et par les manières contenues et déclarées es lettres d'icelle vente passées par devant le dit maistre Loys Tarenne, lors prévost du dit lieu d'Orléans, et par devant Martin de Maubodet et le dit Guillaume Doulce, notaires du dit Chastelet, le XXIIe jour de mars ou dit an mil IIII^{c} quarante-deux, de toutes lesquelles lectres les dessus diz ont fait duement apparoir au dit Guillaume Doulce, notaire. De laquelle somme de deux cens cinquante escuz d'or pour le dit rachat, franchissement et acquit de la dict rente de quinze livres tournois dessus dict les diz Guillemete, femme Jehan Renart, Jehan Coulon et Pierre Liberge, es noms dessus touchez, se tindrent à bien contans et paiez par devant le dit juré, et en quittèrent et clamèrent quictes à touzjours la dicte ville d'Orléans, les diz procureurs d'icelle présens et à venir, le dit receveur et tous autres, à qui quictance en peut et doit compecter; et oultre confessèrent yceux establissans, es diz noms, avoir esté et estre bien contentez et paiez d'iceulx procureurs de tous les arrérages de la dicte rente, depuis la vendicion d'icelle et jusques au terme de la feste de la Nativité Saint-Jehan-Baptiste prochaine venant incluz et partant, quictèrent, affranchirent et deschargèrent du tout en tout, pour le temps passé et à venir, à touzjoursmes, d'icelle rente de quinze livres tournois et les diz arrérages la dicte ville d'Orléans, ensemble le dit hostel et appartenances des Créneaux et tous les aultres biens, meubles et inmeubles appartenans à icelle ville, et les diz procureurs et receveurs et autres bourgois, manans et habitans d'icelle, et vouldrent, consentirent les dictes lectres de la dicte vendicion d'icelle rente estre baillées et rendues auz diz procureurs, ou nom de la dicte ville, comme solues et paiez, en les adnullans et

cassans du tout par ces présentes; et promisdrent les dessus nommez, es noms que dessus, par leur foy, jamais non venir contre cestes présentes quictance et descharge, aincoys la tenir et avoir agréable, ferme et estable, et mesmement les diz Guillemete, femme de Jehan Renart, et le dit Jehan Coulon, la faire tenir et garder au dit Jehan Renart et aux diz enfans de lui et d'icelle Guillemete, et en acquicter envers eulx, et garder de tout domage la dicte ville, et les diz procureurs et habitans d'icelle à tousjours, soubz l'obligacion d'eulx et de tous leurs biens, meubles et inmeubles présens et à venir, par eulx soubzmis, quant à ceux à la juridiction de la prévosté d'Orléans et à toutes autres. En tesmoing de ce, nous, au relat du dit notaire juré, à qui nous adjoustons pleine foy, avons it seeler ces dictes présentes du seel aux contraulx de la dicte prévosté. Ce fut fait l'an de Nostre-Seigneur mil quatre cens quarante et quatre, ce mercredi xxe jour du mois de may.

G. Doulce.

Au dos est la lettre B (1).

(1) Archives municipales, série cc. Pièces signées, sur parchemin. Le sceau manque.



UNE CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE AU XVIe SIÈCLE.

PIERRE DANIEL

ET LES ÉRUDITS DE SON TEMPS

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE.



La publication de catalogues ou d'inventaires, trop rares encore et toujours un peu sommaires, initie le public lettré aux trésors manuscrits conservés dans nos bibliothèques publiques, classés peu à peu, mais d'une façon définitive, dans nos archives nationales, départementales, communales et hospitalières.

Ce que l'on connaît beaucoup moins, ce sont les nombreux documents relatifs à l'histoire de France que renferment les dépôts étrangers. La bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, celle du Vatican, le British-Museum, les archives de Belgique et d'Espagne ont été quelque peu explorés dans ces dernières années. Et pourtant, que de richesses enfouies et dont l'existence même est ignorée de la plupart des travailleurs!

La bibliothèque publique de la ville de Berne est une de celles où les Français ont le moins pénétré. Elle a cependant reçu la visite de savants tels que MM. Jubinal,

Chabaille et de Certain. Chercheurs infatigables, ils en ont rapporté de précieux fragments tirés des collections amassées par Bongars, habile diplomate orléanais, résidant pour Henri IV auprès des princes d'Allemagne. Bongars lui-même avait acquis les manuscrits de Cujas et la moitié de ceux d'un plus modeste érudit, Pierre Daniel, bailli du célèbre monastère de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire.

Dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Berne (1), M. Sinner a dressé l'inventaire des richesses dont la France doit à jamais déplorer la perte. En outre, il a publié de curieux fragments inédits de nos anciennes poésies d'après les manuscrits dont la garde lui était confiée (2). Il ne faut pas en conclure que la bibliothèque de Bongars n'offre de ressources qu'aux amateurs de la littérature du moyen âge. Le XVIe siècle s'y trouve aussi largement représenté sous ses aspects les plus variés. Dans ce précieux dépôt, les historiens de la réforme ont déjà fait une ample moisson; mais il reste encore bien des sillons inexplorés à travers ce vaste champ si libéralement ouvert aux investigations des érudits par les administrateurs de la bibliothèque de Berne.

Une halte de quelques jours dans cette ville nous a permis de parcourir certains manuscrits de Bongars, dans l'espoir d'y recueillir des documents concernant ce personnage même et son ami Pierre Daniel. Des recherches antérieures nous avaient préparé à faire plus ample connaissance avec ce dernier. Hâtons-nous d'ajouter que le succès a dépassé notre attente. Les correspondances

(1) *Catalogus codicum mss. bibl. Bernensis annotationibus criticis illustratus... curante J.-R. Sinner bibliothecario*, 3 vol. in-8. Berne, 1772.

(2) *Extraits de quelques poésies des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.* Lausanne, 1759, in-8.

de ces deux savants, conservées à Berne, permettent de rectifier en bien des points et d'augmenter considérablement les notions transmises par tous les biographes. Nous allons entreprendre cette tâche à l'égard de Pierre Daniel, qui, moins connu que Bongars, ne semblait avoir eu jusqu'ici qu'un rôle assez effacé. Sa personnalité ne paraissait pas devoir fixer longtemps l'attention. On le voit cependant, à la fin du XVI° siècle et dans les premières années du XVII°, connu, estimé, apprécié de tout ce qui porte un nom dans la république des lettres. Et cela, non point seulement dans l'Orléanais, province des plus lettrées, grâce à sa fameuse Université, mais à Paris et dans toute la France, en Italie, en Belgique et en Hollande, en Allemagne. Il contracte des liens d'amitié avec des personnages tels que Bérauld, Brisson, Buchanan, Calvin, Florent Chrestien, Cujas, Dupuy, Daneau, D. Lambin, H. de Mesmes, les Pithou, Vinet, Wolmar. Bongars et Daniel entretiennent un commerce littéraire des plus actifs avec Casaubon, Daurat, les Estienne, P. de Foix, M. de l'Hospital, Juste Lipse, Muret, Passerat, Ramus, Scaliger, Turnèbe.

Ces figures d'un autre âge et beaucoup d'autres encore plus ou moins illustres, du moins ayant eu chacune leur moment de fugitive célébrité, se rencontrent à chaque page de cette importante correspondance. Beaucoup de noms sont remplacés par des désignations de fiefs, d'abbayes, d'évêchés; les prénoms sont substitués aux noms de famille. D'autres fois ceux-ci sont défigurés par une traduction latine dont les savants faisaient un singulier abus. Montaigne se révoltait contre cette manie et reprochait à son ami La Boétie d'appeler François de Guise Visius et même Ovisius (1).

(1) « J'ai souhaité souvent, dit-il encore, que ceux qui escrivent les histoires en latin nous laissassent nos noms tous tels qu'ils sont; car

Autant que possible, nous avons restitué le véritable nom.

La correspondonce de Daniel se recommande par les nombreux renseignements d'érudition qu'on en peut tirer. Chaque auteur y parle de ses travaux, de ses succès, plus rarement de ses déceptions. Chacun dit quels manuscrits il voudrait consulter ou imprimer. Les vétérans de la science prodiguent leurs conseils aux débutants, indiquent les sources auxquelles ils doivent puiser, interprètent et critiquent les passages difficiles qui leur sont soumis. On échange les nouvelles littéraires ; on se tient au courant des livres qui paraîtront aux prochaines foires de Francfort. Au milieu de tout cela se croisent les jugements sur les hommes, les appréciations des œuvres ; bien peu de politique, car tout le temps est consacré aux belles-lettres. Cependant les renseignements historiques qui sont donnés en passant portent, par cela même, avec eux leur certificat de sincérité.

Ces lettres éclairent d'un jour nouveau des mœurs littéraires trop peu connues. Elles sont quelquefois écrites dans un français assez incorrect, car la forme et les règles de la langue sont loin d'être fixées ; le plus souvent dans un latin très-pur et très-élégant, que les contemporains de Cicéron n'eussent pas désavoué.

Pour donner un corps à nos recherches, nous allons raconter la vie de Pierre Daniel d'après ces curieux documents, mais sans nous contenter de rectifier seulement ou de compléter les courtes biographies consacrées à ce modeste savant. Notre ambition est plus grande, notre

en faisant de Vaudemont Vallemontanus, et les métamorphosant pour les garder à la grecque et à la romaine, nous ne scavons où nous en sommes et en perdons la cognoissance. » (*Essais*, l. I, c. 46. V. aussi Baillet, *Auteurs deguisez*.)

but plus élevé. Ayant dépouillé plusieurs volumes de correspondances du fonds de Bongars, nous en utiliserons tous les éléments qui peuvent servir à l'histoire littéraire de la France durant le XVIe siècle.

On trouvera dans les notes qui, nous l'espérons, ne paraîtront pas trop considérables, de nombreux extraits de lettres concernant les savants, les jurisconsultes, les poètes, les hommes d'État, les diplomates de cette époque. En outre, à chaque nom qui se présentera pour la première fois correspond la cote des lettres relatives à ce nom ou dans lesquelles il figure à un titre quelconque. Cette méthode renseignera les chercheurs, nos confrères, sur l'endroit précis où ils pourront rencontrer un de ces détails, une de ces dates dont l'importance est si vivement appréciée en un temps de restauration littéraire et historique, alors que tout personnage de la renaissance, si médiocre soit-il, inspire un biographe (1).

I.

Pierre Daniel naquit à Orléans vers l'année 1530. Il sortait de l'une de ces vieilles familles bourgeoises depuis longtemps fixées dans le pays, comme les des Comtes, les

(1) Tandis que nous résumions nos notes de Berne pour les utiliser dans la présente notice avec d'autres documents recueillis depuis longtemps, il s'imprimait sur le même sujet une brochure in-4o de 20 pages de texte et 15 pages de pièces justificatives, intitulée : *Der jurist und philolog. Peter Daniel aus Orléans, von Dr Hermann Hagen ausserord. professor der klassischen philologie an der Universität Bern*. Bern, A. Fischer, 1873. Nous ne pouvions nous servir de cet opuscule à cause de notre ignorance de la langue allemande, et parce que notre travail était déjà très-avancé; mais nous en constatons l'existence.

Viart, les Brachet, les Bongars, chez lesquelles le suffrage populaire choisissait les citoyens chargés d'administrer la ville, dans les fonctions de procureur ou de receveur des deniers communs (1).

Son père était François Daniel, avocat à Orléans, magistrat à Châtillon et peu de temps bailli de Saint-Benoît-sur-Loire (2). Celui-ci nous serait peu connu si l'amitié d'un célèbre personnage ne l'avait tiré de l'obscurité : nous voulons parler de Calvin (3). L'étudiant de Noyon avait reçu, dit-on, l'hospitalité chez les parents de P. Daniel (4). Il se noua du moins entre les deux adolescents une amitié qui ne se démentit jamais. On en retrouve le témoignage à chaque page de la correspondance qu'ils échangèrent, même après que Calvin eut abandonné le catholicisme et quitté pour toujours sa patrie (5).

Pendant l'année 1528, ils suivent ensemble à Orléans les leçons de droit du savant Pierre de l'Estoile, docteur-

(1) Au XVIe siècle, Michel et Claude Daniel furent receveurs des deniers communs, Jacques Daniel procureur de la ville.

(2) Il n'y a, en cette dernière qualité, que deux actes émanés de lui, 22 mai et 12 août 1560. Sur F. Daniel, consulter *Cod. Bern.*, 450 : 7, 8, 10 à 14, 16 à 18, 57, 60, 62, 65 à 69, 74.

(3) Sur Calvin, *Cod. Bern.*, 450 : 7, 8, 10 à 14, 17, 60, 62, 65, 67 à 69.

(4) Le chanoine Hubert, dans ses *Généalogies orléanaises*, présente plusieurs branches de la famille Daniel ; mais comme il ne mentionne ni François le père, ni François le fils, nous avons négligé ses renseignements, comme suspects d'inexactitude en ce qui concerne notre sujet.

(5) Voir à ce sujet *La jeunesse de Calvin, d'après de nouveaux documents*, par M. G. Baguenault de Puchesse, *Revue des questions historiques*, 1872. Cet intéressant travail établit de la façon la plus solide, en s'appuyant sur la correspondance du réformateur, conservée à Berne, que si Calvin s'adonna de bonne heure aux doctrines nouvelles, il n'en fit publiquement profession qu'un certain temps après l'époque généralement admise par tous ses historiens.

régent de l'Université. Ils avaient pour condisciples et pour amis Gentien Hervet, Nicolas Duchemin (1), Cl. Framberge, tous trois Orléanais ; Michel Copt, chanoine de Cléry, et François de Connan (2), qui devait plus tard se faire connaître par des commentaires estimés sur le droit civil.

Ardents à l'étude, curieux de comparer les diverses méthodes d'enseignement de la jurisprudence, tous ces jeunes gens passèrent ensuite à l'Université de Bourges, où professait le docte Alciat. C'était une autre école, et l'on y tenait naturellement en discrédit les doctrines préconisées à Orléans. Duchemin, indigné des attaques dirigées chaque jour contre son ancien maître, Pierre de l'Estoile, prit sa défense dans un opuscule dont Calvin surveillait l'impression à Paris en 1531. Ce dernier avait déjà mis au jour le traité *sur la Clémence* de Sénèque (3).

A Bourges, Calvin et Daniel s'attachent à Charles Sucquet, protégé d'Erasme et ami de Dolet, à Vulcob (4), à Roussard (5), à Louis Le Roy (6), puis à Melchior Wolmar (7), qui les initie aux lettres grecques. Ils avaient encore pour condisciples P. du Chastel, futur évêque d'Orléans, et le déjà savant Jacques Amyot.

L'amitié qui unissait Daniel et Calvin devint de jour en jour plus étroite. Ce dernier en donna des preuves incon-

(1) Cheminus, *Cod. Bern.*, 450 : 7, 60.

(2) Célèbre jurisconsulte, conseiller du roi et maître des requêtes. Son éloge a été fait par Louis Le Roy et Sc. de Sainte-Marthe.

(3) *Libri senecæ de Clementiâ tandem excussi sunt, meis sumptibus et mea opera. Nunc curandum ut undique colligatur pecunia, quæ in sumptus impensa est.* (Calvin à Daniel, *Cod. Bern.*, 450 : 8.)

(4) *Cod. Bern.*, 141 : 137, 283.

(5) *Cod. Bern.*, 450 : 8. Roussard, élève et ami de Duaren, fut depuis professeur de droit à l'Université de Bourges.

(6) Regius. C'est un traducteur distingué. *Cod. Bern.*, 450 : 60.

(7) *Cod. Bern.*, 141 : 115, 190, 249 ; 450 : 8.

testables. Se trouvant à Orléans pendant une absence de Daniel, il va, sur sa prière, visiter dans son couvent, près de cette ville, une sœur de François (1) qui était sur le point de prendre le voile, afin d'éprouver si sa vocation est inébranlable. Une autre fois, Calvin s'efforce de ramener dans la bonne voie un frère de son ami, nommé Robert, qui avait quitté précipitamment Orléans pour Paris et, de là, se dirigeait vers l'Italie (2).

Daniel ressent une aussi profonde affection pour Calvin, mais son dévoûment ne dégénère pas en faiblesse, et l'on aurait tort de croire que l'ardent sectaire l'ait jamais entraîné dans sa défection religieuse. Deux récents historiens de Calvin, MM. Kampschulte (3) et G. Baguenault de Puchesse (4), ont réfuté cette erreur. Une lettre de Daniel, sur laquelle il convient d'insister un peu, démontrera même que l'avocat orléanais, par une sorte de prescience, avait pénétré les secrets de cette nature ardente et indomptée, et qu'il s'efforça de maintenir dans les bornes d'une légitime ambition ce caractère amoureux des grandeurs. Daniel écrivait d'Orléans à Calvin, le 27 décembre 1531 : « Je ne saurais t'annoncer rien de bien certain sur ce qui se passe ici. Tu sais que nous avons un évêque de ton pays dont nous attendons chaque jour l'arrivée. Je voudrais que tu lui fusses tellement recommandé par les soins de tes amis, qu'il te pourvût de la dignité d'official ou de quelque autre (5). »

(1) F. Daniel avait une autre sœur nommée Françoise. *Cod. Bern.*, 450 : 11.

(2) Sur Robert Daniel, *Cod. Bern.*, 450 : 12 ; 141 : 245. Cette dernière pièce est une consultation d'avocats, signée : Salomon, Petau, J. de Sully, Daniel.

(3) *Johann Calvin, seine kirche und seine staat in Genf.*

(4) *La jeunesse de Calvin.* (*Revue des questions historiques*, 1872.)

(5) *Scis nos episcopum nationis tuæ habere, cujus adventum quo-*

Jean d'Orléans, cardinal de Longueville, occupa le siége d'Orléans depuis l'année 1521 jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1533, deux ans après la lettre rapportée ci-dessus. La nouvelle donnée par Daniel, malgré son apparence affirmative, ne pouvait donc concerner qu'une permutation de l'évêché d'Orléans, projet qui n'aura pas eu de suites. On sait qu'alors les évêchés, les abbayes, les simples cures même, s'échangeaient avec une déplorable facilité, au plus grand détriment de la religion. Somme toute, il n'a pas dépendu de la volonté de F. Daniel, mais d'un événement fortuit, que l'apôtre et le chef de la réformation française n'abandonnât le chemin de l'apostasie et ne devînt official d'Orléans, dignité qui pouvait le conduire aux plus hautes fonctions de l'Église.

F. Daniel ne peut donc pas être soupçonné d'inclination vers les idées nouvelles, malgré le témoignage de Th. de Bèze, à moins qu'on n'en apporte des preuves décisives. Nous en dirons autant de ses fils, dont il est souvent question dans la correspondance des deux amis désormais éloignés l'un de l'autre (1). Les Daniel, à la vérité,

tidie expectamus. Vellem tuorum amicorum opera te illi ita commendatum esse, ut officialis dignitate aut aliqua alia te ornaret. (*Cod. Bern.*, 450 : 62.)

(1) On chercherait vainement ces preuves dans les biographies qui se contredisent. D'après les *Hommes illustres de l'Orléanais,* II, p. 75, Pierre Daniel est calviniste, né d'une famille de la même religion. Dans la *Nouvelle biographie générale :* « il était d'une famille calviniste, mais semblait pratiquer la croyance opposée. » On lit dans la *Biographie universelle :* « Sa famille était citée pour son attachement au catholicisme. » D. Gérou dit qu'il professait ouvertement cette religion. (*Bibliothèque des auteurs et écrivains des ville, duché et diocèse d'Orléans,* ms. 467 de la bibliothèque publique d'Orléans.) C'est d'après cet auteur, généralement exact, que l'abbé Pataud a rédigé pour la *Biographie universelle* les notices relatives à l'Orléanais. Pourtant, celle qu'il a consacrée à P. Daniel est remplie d'erreurs, quoique fort courte.

eurent les Châtillon pour protecteurs. Ils contractèrent des amitiés compromettantes comme celles de Wolmar, Buchanan, Lambert Daneau, Florent Chrestien ; mais nous n'avons pas rencontré dans toutes leurs lettres un seul mot de controverse religieuse. On peut cependant estimer que des coreligionnaires n'eussent pas évité d'aborder un sujet également sympathique des deux parts, dans une correspondance où règne parfois un grand ton d'intimité.

Fançois Daniel eut deux fils, Pierre et François. Il leur inspira le goût des belles-lettres et de la jurisprudence. Il semble que François y ait été d'abord moins appliqué que Pierre, car leur père écrit à Calvin dans une lettre sans date, mais qui doit se rapporter à l'année 1560: « Grâce surtout à tes exhortations, François a embrassé, comme son frère Pierre, l'étude de la jurisprudence; il travaille avec ardeur. » C'est à Bourges, semble-t-il, que les deux frères suivirent d'abord les cours de droit. L'Université de Bourges, sœur cadette, mais un peu jalouse, de celle d'Orléans, brillait alors d'un vif éclat. Dès 1529, en attirant Alciat à Bourges, François Ier avait fondé cette réputation. Sa fille, Marguerite de Valois, duchesse de Berry, l'accrut encore. Elle choisit, en 1550, pour présider son conseil, le futur chancelier de France, Michel de l'Hospital (1), qui mit tous ses soins à développer l'enseignement du droit dans la capitale de son apanage. L'Hospital rétablit Duaren dans la chaire que Baron l'avait forcé d'abandonner par de continuelles attaques; il fait recevoir Hugues Doneau professeur, à l'âge de vingt-quatre ans (2), et

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 22, 23, 25; 450 : 87, 88, 90.

(2) Le ms. 341 de la bibliothèque de Berne est intitulé : *Hugonis Donelli annotatæ* (*sic*). C'est un résumé du cours de Doneau, écrit à Bourges par F. Daniel pendant l'année 1560.

appelle Cujas (1) pour tenir le poste laissé vacant par la mort de Baudouin. Bientôt Cujas, dégoûté par les ennuis que lui suscitent Doneau et Duaren, céde la place à François Hotman en 1557 ; mais il revient deux ans après, et son talent réunit, avides d'entendre sa parole autorisée, des étudiants tels que Jeannin (le président), Arnaud d'Ossat, Fr. Pithou, Claude Dupuy, Hubert Van Giffen, Jean Passerat, Alph. d'Elbène, et tant d'autres avec lesquels Daniel resta toujours en relations d'amitié plus ou moins étroite. L'Université de Bourges comptait alors six mille écoliers, au rapport d'Antoine Lecomte, l'un des régents; beaucoup étaient Allemands, s'il faut en croire Hotman.

Les professeurs de l'Université de Bourges étaient partisans déclarés des réformes inaugurées par Alciat et qui préparaient la suprématie de l'école française. Tous condamnaient les procédés terre-à-terre des glossateurs et des commentateurs, des *Accursiens* et des *Bartolistes*. Reconnaissant tous la nécessité de ramener les juristes aux principes et à la pureté des textes, ils ne s'accordaient pas complètement sur la meilleure manière de dégager les lois générales qui dominent la science du droit. Duaren et Doneau préconisaient l'alliance de la philosophie et de la jurisprudence (2), tandis que Baudouin et son successeur Cujas éclairaient en outre l'enseignement du droit par l'étude du langage, de l'histoire, des mœurs et des institutions de l'ancienne Rome.

Cette dernière méthode offrait l'inappréciable avantage de ne plus présenter le droit romain comme une pure

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 161, 165, 170, 195, 204, 209; 450: 6.

(2) Hubert van Giffen (Gifanius), que les Allemands surnomment le Cujas de la Germanie, écrivait à Muret : *Ad juris scientiam philosophiam necessariam esse non ignoras.* (*M. A. Mureti epistolæ*, p. 76.)

abstraction, mais de le replacer dans son véritable milieu, comme l'un des principaux membres d'un corps dont on connaît toutes les fonctions, tous les organes. Elle dirigeait, par une pente insensible, les jeunes gens des écoles vers la recherche et l'habitude de l'antiquité. La culture des belles-lettres apportait une agréable distraction à des travaux déjà moins arides, et les heures s'écoulaient sans laisser de place à l'oisiveté ni à des plaisirs moins délicats. L'emploi de ces journées d'étudiants est décrit, dans les correspondances savantes du temps, avec une complaisance qui en fait goûter et partager tout le charme (1). La réforme dans l'enseignement du droit, basée sur une étude plus approfondie de la loi romaine, en fit délaisser tous les éléments qui se trouvaient incompatibles avec les mœurs et le caractère français. Conséquence éloignée, mais nécessaire, cette réforme prépara l'unité de législation et la codification du droit national. Elle fut, en outre, l'un des principaux auxiliaires de la renaissance des lettres. Désormais la critique et l'histoire deviennent des sciences sérieuses.

Joignant l'exemple au précepte, Cujas ne se contentait pas de professer la jurisprudence. Ami de l'étude, instruit dans toutes les branches de l'antiquité, Cujas possédait une érudition aussi profonde que variée. Il la mit au service de la bibliothèque du roi dont les manuscrits lui furent volontiers confiés. Il déchiffrait les plus difficiles avec une rapidité merveilleuse qui n'avait d'égale que la sûreté de ses appréciations. Il s'attachait volontiers, paraît-il, aux plus distingués de ses élèves, leur prêtant ses livres, ses notes (2), de l'argent au besoin. Tous conservèrent de lui

(1) Voir à ce sujet *Epistolæ clarorum virorum* et *Mureti epistolæ latinæ*.

(2) « ... Quant aux émendations du s^r Scaliger et autres, je n'en

un affectueux souvenir; quelques-uns même devinrent ses amis comme Van Giffen, Passerat, les Pithou et Bongars. Pierre et François Daniel furent de ce nombre. L'excellent professeur s'applique à développer leurs aptitudes en entretenant avec eux une correspondance active. Dès le mois de mars 1560, ce commerce littéraire est bien engagé. Cujas complimente François Daniel (1) sur les lettres qu'il en a reçues et qui sont des preuves aussi bien de son amitié que de son érudition. « Je vous prie, ajoute-t-il, pensez au *Prudence* que vous m'avez promis il y a quelque temps de m'envoyer ou de m'apporter (2). »

Cujas, avons-nous dit, quitta Bourges plusieurs fois avant de s'y fixer définitivement. On rencontre dans le recueil de Bongars plusieurs mentions des vicissitudes qui traversèrent sa glorieuse carrière, et qui le conduisirent de Bourges à Valence et de Turin à Toulouse (3).

P. Daniel se crée d'autres relations sérieuses. C'est d'abord Guillaume Fornier, jurisconsulte distingué, plus tard docteur-régent de l'Université d'Orléans, fonction qu'il rend héréditaire dans sa famille (4). Celui-ci lui pro-

ay si grande affaire que pensez; mais le desir que j'ay d'en repaistre et contenter mon esprit me fait vous les demander et vous envoyer en récompense les notes que vous demandez du s^r Cujas. » (F. Daniel à Pierre, *Cod. Bern.*, 141 : 195.)

(1) Sur François Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 107, 115, 161, 165, 183, 193 à 200, 205, 236, 293; 341 : 144; 450 : 6.

(2) Jacobus Cujacius Fr. Danieli adolescenti. (*Cod. Bern.*, 460 : 6.)

(3) ... *Cujacium relictis bubus, vitulis et tauribus, Taurinis, inquam, rediisse Tolosam, quia nollet egregia illa synagogæ Tridentinæ decreta probare; aliisque, ob religionem quas exhibebant illi contra pacta, molestiis. Uxorem reliquit Valentiæ, quo et ipsum venturum quidam aiunt.* (Gifanius à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 165.) *D. Cujacius paucis ante diebus Lugduno Valentiam redierat scholas suas redintegratum.* (T. Gisius à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 170.)

(4) Fornerius, *Cod. Bern.*, 141 : 106, 107, 139, 168, 200, 241^a; 450 : 2.

cure la connaissance d'Antoine Lecomte (1), de Noyon, proche parent de Calvin, mais non pas son ami. Il doit, comme Fornier, professer plus tard à Orléans les doctrines de Cujas. Daniel rencontre encore chez Fornier un compatriote, Florent Chrestien, bon poète français, mais qui excelle surtout dans les vers grecs et latins, au dire de Pasquier et de Sainte-Marthe, ses émules et ses admirateurs.

Fils de Guillaume Chrestien, célèbre médecin (2) et bon littérateur, Florent Chrestien (2) naquit à Orléans en 1541. Il n'était donc âgé que de vingt ans, et déjà G. Fornier l'appelait *homme très-docte.* C'est qu'en effet, malgré sa jeunesse, il s'était promptement fait un nom estimé des poètes et des érudits par de précoces travaux, précurseurs d'un grand nombre d'autres. C'est de Paris, où plus tard il présentera Daniel à toutes les célébrités du temps, que Chrestien correspond activement avec le studieux écolier de Bourges. Ils échangent leurs productions, car Pierre vient à son tour de débuter dans la carrière.

Le premier essai de Daniel est intitulé : *Claud. Cantiunculæ j. c. epistola ad Andr. Alciatum j. c. de interpre-*

Il a publié des notes sur Cassiodore et un volume de *Selectiones*, où figure une formule d'affranchissement de serfs usitée au couvent de Fleury, que P. Daniel lui avait communiquée.

(1) Antonius Contius, *Cod. Bern.*, 141 : 172, 176; 450 : 2. *Noster idem Daniel quem e tuo fecisti communem amicum.* (Lecomte à Fornier.) On lit dans les *Mémoires de la vie de J.-A. de Thou*, qui fit ses études à Orléans en 1572, sous Anne Robert, G. Fornier et A. Lecomte : « Il serait de l'intérêt public qu'on recueillît en un seul volume les écrits de ce dernier, qui sont dispersés de tous les côtés. » Lecomte cultivait aussi la peinture.

(2) Il enseignait cette science à l'École de médecine d'Orléans, dont R. de Massac était doyen. Sur G. Chrestien, *Cod. Bern.*, 141 : 127 à 129, 233, 233a ; 450 : 51 à 55.

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 107, 111, 130 à 135, 165, 200, 287; 450 : 82.

tatione l. quinque pedum c. fin. regund. (1). C'est une dissertation très-ardue sur la prescription. Le jeune auteur dépense autant d'habileté pour se cacher que d'autres pour faire valoir leur œuvre. La préface est datée d'Orléans, le 30 avril 1561; mais l'épître de Cantiuncula serait de 1530. Daniel explique qu'il l'a trouvée dans les papiers de son père François Daniel, alors étudiant à Bourges, auquel Alciat l'avait communiquée avec permission de la copier. Bien entendu, tout ceci n'est qu'une fable. Les lettres de Florent Chrestien nous apprennent la vérité et fournissent sur cet opuscule une appréciation éclairée sans doute, mais adoucie par une bienveillante affection. Il a lu, répond-il à Daniel (2), son épître de Cantiuncula avec un vif plaisir, non seulement parce qu'il a conçu une haute opinion de l'érudition variée de Cantiuncula (3), et qu'il lisait autrefois avec intérêt ses vers hendécasyllabes, mais surtout parce que l'élégance du style trahit son auteur et que l'anonyme n'a pu le tromper. Fl. Chrestien emploie *anonyme* au lieu de *pseudonyme;* du reste, ce passage indique clairement que Daniel n'est pas seulement l'éditeur, mais bien un auteur qui se déguise sous un nom d'emprunt.

Les éloges décernés à Daniel par Chrestien, même s'ils font un peu mentir le précepte dont il rehausse la valeur, *non licet amico amicum in os laudare,* prouvent au moins l'estime qu'il avait vouée à Daniel et que l'amitié la plus vive ne tarda pas à remplacer. Il lui parle souvent de Foquelin, son beau-frère, dont la mort le frappa vive-

(1) Aureliæ, ex typ. El. Gibier, MDLXI, in-8° de 16 fos non paginés.
(2) *Cod. Bern.*, 141 : 130 à 132.
(3) Cantiuncula est un jurisconsulte lorrain, cité par Dolet comme des plus célèbres. Il occupa des charges importantes sous Charles-Quint, et mourut en 1560.

ment (1). Foquelin, après avoir professé la philosophie à Paris, enseigna le droit à Orléans. Il était aimé de Chrestien, qui vantait ses qualités littéraires et, par respect pour sa mémoire, empêcha que ses livres ne fussent vendus à l'encan.

Bien méritant des lettres, comme lui écrivait l'éditeur Guillaume Morel (2) en 1561, Daniel, excité par de puissants encouragements, méditait d'autres succès. A cette époque, ainsi qu'il résulte de sa correspondance avec l'érudit Jean Brodeau, il s'occupe déjà du *Querolus* dont il sera question plus loin.

N'omettons pas de dire que si P. Daniel suivit les cours de droit à l'Université de Bourges, c'est dans celle d'Orléans qu'il semble avoir pris ses grades (3). Sa correspondance ne nous fournit d'ailleurs aucun autre détail sur cette époque de sa vie.

II.

Après avoir terminé ses études de droit à Bourges et à Orléans, Pierre Daniel vécut quelque temps auprès de son père, dans la petite ville de Saint-Benoît-sur-Loire, située à huit lieues à l'est d'Orléans. C'était le siége du

(1) Foquelinus, *Cod. Bern.*, 141 : 127, 130, 136 à 139, 232 à 234, 287. Le court article que la *Biographie universelle* consacre à Foquelin ne parle pas de son alliance avec les Chrestien, et garde aussi le silence sur la date de sa mort, arrivée en 1560.

(2) *Cod. Bern.*, 141 : 135, 148, 149, 157.

(3) *Gaudeo gratulorque Aureliæ ad adipiscendum juris nostri laureum candidatum te nunc agere. Bonis avibus, mi Daniel, ventis vela dederis ; remque a nobis jamdiu exoptatam monitam atque expectatam (Christo favente) auspiceris.* (Joannes Danisius Petro Danieli, novembre 1564. *Cod. Bern.*, 141 : 236.)

célèbre monastère de Fleury, dont Odet de Coligny se trouvait abbé commendataire depuis l'année 1551. Jusqu'alors Odet s'était presque uniquement adonné à la culture des sciences et des lettres. Sa fortune, augmentée encore par un grand nombre de riches bénéfices, lui permettait de se poser en Mécène des premiers écrivains de son temps, tels que Rabelais, Turnèbe, Daurat et Ronsard.

Certains auteurs affirment qu'un docte Orléanais, Nicolas Bérauld (1), ami d'Erasme et de Louis de Berquin, avait dirigé l'éducation des trois frères Coligny ; ce qui est certain, c'est qu'il faisait partie de la maison du cardinal en qualité d'homme de lettres. Bérauld était très-lié avec François Daniel le père. Leurs relations valurent peut-être à ce dernier l'appui du cardinal et la charge de bailli de l'abbaye. Ou bien l'on pourrait croire que ces fonctions judiciaires étaient pour ainsi dire inféodées à la famille de Daniel, ainsi que l'on en rencontre à cette époque de fréquents exemples. En effet, un Pierre Daniel était déjà bailli de Saint-Benoît en 1507, et ses descendants occupèrent le même siége durant la seconde moitié du XVIe siècle (2).

Le bailliage de l'abbaye de Saint-Benoît était important. Il comprenait dans son ressort six châtellenies, dépendant du monastère, pour toutes lesquelles le bailli était juge ordinaire, avec un lieutenant en chacune d'elles. Les appels étaient portés devant le bailli d'Orléans.

(1) N. Beraldus, *Cod. Bern.*, 141 : 14, 117 à 119, 128, 129 à 150, 205, 241 ; 450 : 15, 16, 48, 57.

(2) Voici la liste des baillis de Saint-Benoît, au XVIe siècle, relevée par nous sur les actes du fonds de cette abbaye aux archives départementales du département du Loiret : 1507, Pierre Daniel ; 1532, Pierre le Berruyer ; 1555, Pierre Challoppin ; 1560, François Daniel père ; 1561, Pierre Challoppin ; 1563 à 1568, René Mairat ; 1573 et 1574, François Daniel fils ; 1575 à 1604, Pierre Daniel ; 1604, P. Desboys,

François Daniel, en appelant son fils Pierre près de lui, voulait l'habituer à la pratique d'une science dont le jeune étudiant ne possédait encore que la théorie, avec l'espoir d'en faire un jour son successeur. Mais Pierre se sentait irrésistiblement attiré vers les études littéraires, et les calculs paternels furent déjoués par des circonstances qui servirent, au contraire, merveilleusement le fils. La protection bienveillante du cardinal ouvrit à l'élève de Cujas la bibliothèque du couvent, l'une des plus admirables qui aient jamais existé. A portée de sa main se trouvaient les richesses amassées depuis des siècles par le travail, la patience et l'érudition des fils de Saint-Benoît.

Nous craindrions de sortir un peu de notre sujet en traçant même une légère et rapide esquisse du passé littéraire de cette antique abbaye de Fleury qui a vu sortir de ses écoles tant de savants distingués, tant de célèbres écrivains des annales de la monarchie française. Au moins est-il intéressant de mettre un instant en parallèle la double révolution littéraire que produisit en France, à quelque six cents ans de distance, la recherche et l'étude des ouvrages de l'antiquité. Le rapprochement est d'autant plus curieux que les conditions toutes particulières qui accompagnent ces deux mouvements présentent entre elles un contraste des plus frappants.

La première renaissance, commencée avant Charlemagne, se continue dans les siècles suivants, malgré de longs intervalles de stagnation, avec un caractère fortement accusé de concentration et de sélection. C'est le privilége incontesté d'une seule classe, le clergé, et de préférence le clergé régulier. Les moines, surtout les Bénédictins, recueillent avec une sorte de pieux respect les débris épars de la civilisation païenne. Ils réunissent, sans distinction, tous les manuscrits des vieux écrivains sacrés ou

profanes, même ceux des rhéteurs et des grammairiens du Bas-Empire. On se les communique d'une abbaye à l'autre, avec les plus grandes précautions contre les chances de perte. Ces moines érudits ne regardent ni aux frais ni aux dangers d'un voyage pour examiner plusieurs copies afin d'établir le meilleur texte. L'ouvrage est enfin multiplié par les plus habiles et plus savants scribes de chaque couvent; mais ces manuscrits restent presque toujours entre les mains de la seule classe instruite.

Puis les parlements sont institués, les universités s'établissent. Les clercs, les légistes partagent les bienfaits de l'instruction avec les prêtres et les moines. Les grands seigneurs même, dès le XIV[e] siècle, recherchent les manuscrits à titre de curiosité surtout, il faut l'avouer; mais enfin le cercle s'est déjà bien agrandi.

Arrive le XVI[e] siècle et la seconde renaissance. Une nouvelle évolution se produit, non plus avec le caractère de concentration que nous avons signalé, mais bien au contraire dans des conditions étonnantes de généralisation et d'expansion. Cette différence capitale est produite par la découverte de l'imprimerie, à laquelle chacun veut confier, pour en perpétuer le souvenir, ces anciens auteurs sauvés une première fois par les moines du moyen âge. C'est que, désormais, tout le monde est savant, les poètes et les jurisconsultes, les artistes aussi bien que les magistrats, les médecins comme les diplomates. Tous ces érudits, commentateurs et annotateurs, ont recours aux presses des Alde, des Estienne, des Morel et des Patisson, pour faire parvenir jusqu'à nous des ouvrages successivement épurés jusqu'à l'entière restitution du texte primitif. Sans doute, au plus fort de l'engouement qui s'emparait de tous les esprits, un zèle excessif tira momentanément de l'obscurité plus d'un médiocre écrivain qui n'espérait pas revoir la

lumière ; mais l'épreuve du temps n'a guère laissé survivre que les chefs-d'œuvre.

La renaissance s'appuyant ainsi sur l'antiquité, n'est-ce pas l'image de l'enfant qui essaie timidement ses premiers pas sous l'œil prudent de la vieillesse, puis s'éloigne peu à peu, tandis qu'il sent croître ses forces et s'élance bientôt, fier de sa jeunesse, libre de tout frein, à travers des sentiers qui n'ont jamais été parcourus ?

De même, l'esprit moderne ne devait pas s'absorber indéfiniment dans la contemplation et l'imitation servile des anciens. Après avoir tiré d'une littérature qui lui paraît surannée son style, ses tournures, ses images, pour rendre des sentiments qui appartiennent à tous les temps, le XVIe siècle voulut vivre pour lui-même et par lui-même. Dans son amour de progrès et de réformes, il éprouve le besoin de créer un langage nouveau pour exprimer des idées jusqu'alors inconnues. En même temps que le dictionnaire s'enrichit de termes empruntés des Grecs d'abord et des Latins, puis des Italiens et des Espagnols, l'esprit national, obscurci et alourdi par les disputes de l'école, s'avive et s'aiguise au feu des controverses religieuses et politiques. Près de la tombe qui se referme sur l'antiquité et le moyen âge, on voit grandir le génie de la langue française.

Mais ceux même qui suivent avec le plus d'admiration ce merveilleux développement doivent au moins, sans injustice, témoigner une profonde reconnaissance aux humbles disciples de saint Benoît. Pendant le moyen âge, ils ont été les gardiens vigilants du foyer d'où s'échappe cette vive lueur de la renaissance. En des temps plus rapprochés de nous, ils y rallumeront le flambeau de l'histoire, afin d'écrire les annales dont leurs anciens avaient recueilli les premières pages.

Revenons à la bibliothèque de Saint-Benoît. Elle dut rester un peu dans l'abandon au moment où, l'enseignement universitaire supplantant les écoles épiscopales et monastiques, celles de Fleury perdirent une partie de leur éclat. Cependant Pierre Daniel se préparait à faire connaître au monde savant les richesses que contenait le trésor littéraire de Saint-Benoît, lorsque ce trésor même faillit périr sous ses yeux durant la première guerre de religion.

On connaît l'histoire du trop fameux cardinal de Châtillon (1), qui tenait en commende, nous l'avons déjà dit, l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire et aussi celles de Saint-Euverte, Ferrières et Fontaine-Jean, dans l'Orléanais. Il était sévère pour ses inférieurs ecclésiastiques, comme le prouve l'ordre qu'il donnait, au mois de février 1562, de jeter en prison le chantre de Saint-Benoît (2); mais il se montra plein de complaisance pour les idées nouvelles. Ce prélat, qui avait accepté du pape les fonctions d'inquisiteur de l'hérésie en France, embrassa avec ardeur le parti de la réforme. On le verra bientôt abjurer le catholicisme et célébrer la cène sous ses deux espèces dans son palais épiscopal de Beauvais.

Après la prise d'Orléans par le prince de Condé (2 mai 1562), au lieu de protéger de sa présence le monastère de Saint-Benoît, le cardinal se retire au château de l'Isle, résidence de J. Groslot, bailli d'Orléans, l'un des plus notables protestants de la contrée. C'est de là qu'il écrit au prieur de Fleury une lettre portant injonction d'obéir au protonotaire de Vrigny (3), l'un des fidèles du cardi-

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 165, 197, 241, 317.

(2) Lettre autographe inédite du cardinal, ms. 394 *bis* de la bibliothèque d'Orléans.

(3) Il s'appelait d'Avantigny. Sa maison, pendant les troubles de

nal, qui partait muni d'instructions secrètes (1). Le premier soin de cet homme, conformément aux ordres reçus, fut de transporter la châsse de Saint-Benoît et tous les reliquaires ou objets précieux du couvent au château de l'Isle, d'où ils ne sortirent que pour être fondus et servir de paie aux soldats de l'armée protestante.

Le mandataire d'Odet de Coligny n'eut qu'un souci, qu'une consigne sans doute : protéger les bâtiments du monastère. Là se borne son rôle. Il assiste indifférent au pillage, sur lequel on comptait peut-être pour effacer les traces du vol manifeste dont l'abbé venait de se rendre au moins complice. L'église fut souillée, les reliques profanées, les archives brûlées en partie. La bibliothèque subissait le même sort; les livres passaient des mains des pillards dans les flammes. Quelques-uns même avaient péri (2), lorsque survint Daniel. Les moments étaient trop précieux pour prendre le temps de parlementer. En présence de la destruction imminente de trésors dont lui seul estimait la valeur, P. Daniel s'avança pour composer avec les calvinistes. Il eut le bonheur d'arracher à prix d'ar-

1575, « fut non seulement forcée et pillée; mais, qui plus est, un sien receveur, qui estoit dedans avec d'autres, y fut tué, et enfin le feu y fut mis. » C'est en ces termes qu'une pièce historique du temps nous apprend la punition de ce pillard.

(1) *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît*, par M. l'abbé Rocher, p. 378. Cette lettre y est imprimée d'après le ms. 394 *bis*, cité plus haut.

(2) « En 1562, plusieurs excellents ouvrages furent la proie des flammes, tels que le *Traité de la République* de Cicéron, et beaucoup d'autres dont nous n'avons pas de connaissance. » (D. Gérou, préliminaires de la *Bibliothèque des auteurs et écrivains orléanais*, ms. 467 de la bibliothèque d'Orléans.) La perte de la *République* de Cicéron est d'autant plus regrettable que l'édition de ce traité, donnée par le cardinal Maï en 1822, d'après un palimpseste, ne contient que des fragments de six livres.

gent, des mains d'une soldatesque enivrée par le pillage, la majeure partie des livres auxquels il devait ses plus chères distractions et qui lui procurèrent par la suite une certaine célébrité.

C'est ainsi, d'après les auteurs contemporains et les chroniqueurs même de l'abbaye, que Daniel sauva les plus précieux des manuscrits de l'antique bibliothèque de Fleury (1). Cette action, qui n'était pas sans présenter quelque danger, lui a valu les éloges et la reconnaissance des érudits.

Deux notes détonent cependant au milieu du concert de louanges prodiguées à Daniel. Elles émanent de deux savants bénédictins, désolés (on le serait à moins) de ce que les manuscrits de Daniel aient été perdus pour Saint-Benoît d'abord, puis pour la France. Mabillon, dans la préface de sa *Liturgie gallicane*, jette la défaveur sur Daniel par cette phrase : *Petrus Daniel, causidicus, apud Aurelianos eruditus, et Floriacensis ballivius, qui cardinalis gratia dextere usus, Floriacensis bibliothecæ codices mss. a prædatoribus, quibus nullius ferme pensi erant, qua arte, quo pretio facile impetravit.*

Dom Martène (2) va plus loin : « Pierre Daniel ne pilla pourtant pas tellement la bibliothèque de Saint-Benoît qu'il n'échappât plusieurs volumes à sa cupidité... » Moréri se joint aux deux savants que nous venons de nommer. D'après lui, Daniel « en détourna une partie et racheta l'autre. » Le *Gallia christiana*, du moins, ne reproduit pas

(1) Le chanoine Hubert, dans son *Histoire de l'Orléanais*, avance, sans preuves, que Daniel, outre les livres de Saint-Benoît, trouva encore moyen de sauver de la même manière la plupart des manuscrits des autres abbayes, églises, communautés, dont il augmenta sa bibliothèque. (Ms. 436 de la bibliothèque d'Orléans.)

(2) *Voyage littéraire*, t. I, p. 65 à 68.

cette accusation de pillage et de vol, à laquelle il est bien facile de répondre victorieusement.

P. Daniel n'était pas de connivence avec le cardinal, puisque le sieur de Vrigny avait seul reçu des ordres. Il n'a pas agi par cupidité, puisque dans un temps de troubles il payait de son argent le rachat de volumes dont les dignitaires, les protecteurs nés de l'abbaye, autorisaient la destruction par leur silence. Enfin Daniel ne pilla pas ; au contraire, il arracha ces manuscrits, non seulement au pillage, mais aux flammes. C'est Dom Gérou qui l'atteste.

Formulant leurs reproches longtemps après le fait qui nous occupe, Mabillon, Martène et Moréri se sont montrés plus sévères, dans la croyance que P. Daniel était alors bailli de Saint-Benoît. En serait-il ainsi, une intervention officielle de sa part ne saurait se comprendre, puisque le bailli ne s'ingérait pas dans l'administration intérieure de l'abbaye et que ses attributions étaient purement judiciaires. Bien plus, les assertions inexactes, seul point d'appui des savants que nous discutons (1), sont mises à néant par les documents officiels. Il en résulte positivement que P. Daniel ne fut bailli de Saint-Benoît qu'en 1575. Treize ans

(1) Que d'auteurs ont cru reproduire Mabillon, dont l'autorité est si légitime ! Ils n'avaient pas lu cette phrase qui termine sa dissertation : *Hæc bibliothecæ Floriacensis fortuna, qualem didicimus ex integerrimo viro Jacobo de Gyvès, apud Aurelianos regis advocato.* Nous avons retrouvé à la Bibliothèque nationale, f° 221 du manuscrit latin 17185, une notice sur la *Bibliothèque de Fleury*. C'est bien celle que Mabillon a résumée, car elle est de l'écriture si facile à reconnaître de J. de Gyvès, et porte en tête : *Pour le R. Père Dom Jean Mabillon.* La bonne foi du savant Bénédictin a donc été surprise, et de Gyvès est seul responsable de la légèreté de ses renseignements et de ses erreurs. Plus loin, nous rectifierons celle qui concerne les lieux où se trouvent la majeure partie des manuscrits de Daniel. Cette erreur-là a fait aussi son chemin dans le monde savant.

auparavant, c'est-à-dire à l'époque du pillage de 1562, le siége était tenu par Pierre Challopin, dont il existe des actes des 27 et 28 février 1562. Son successeur fut René Mairat (1).

La vie tout entière de Daniel, les trente années pendant lesquelles il conserva, de 1575 jusqu'à sa mort, ses fonctions de bailli de Saint-Benoît, protesteraient contre l'accusation portée contre lui. L'estime profonde que mérita son caractère, la libéralité avec laquelle il communiquait aux savants ses livres et ses notes, trésor d'érudition non moins précieux, ne permettent pas de supposer une faute qui n'a jamais été commise.

Pierre Daniel s'empressa de mettre sa précieuse acquisition à l'abri de nouvelles infortunes. Il transporta les manuscrits de Saint-Benoît à Orléans, dans sa bibliothèque (2), au milieu de ceux qu'il tenait de son père ou qu'il avait déjà réunis lui-même. Il demeurait alors dans le *quartier latin* d'Orléans, près de Sainte-Croix et près de la rue de l'Écrivinerie (3).

III.

Dans ses recherches à Saint-Benoît, bien avant la dispersion de la bibliothèque (4), Daniel avait remarqué un manuscrit qui lui semblait contenir une leçon inédite de

(1) La liste des baillis de Saint-Benoît-sur-Loire pendant le XVI[e] siècle a été donnée plus haut.

(2) Relevons en passant une des nombreuses erreurs du court article consacré à P. Daniel dans les *Hommes illustres de l'Orléanais*, t. II, p. 75. On y dit : « Il crut, avec raison, les soustraire à de nouveaux dangers en les renfermant dans *la* bibliothèque d'Orléans. »

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 106 et 107.

(4) Le privilége du *Querolus* est daté d'Orléans, 12 décembre 1560.

l'*Aulularia* de Plaute, et qui portait en effet le nom du comique latin. Après l'avoir copié, étudié avec soin, collationné avec deux manuscrits des Franciscains de Compiègne et de Saint-Victor de Paris, il s'appliqua à en restituer les passages défectueux et à en éclairer les obscurités par de nombreuses notes, puis résolut de l'imprimer. Ce projet fut mis à exécution vers la fin de l'année 1564, par les presses de Robert Estienne, imprimeur royal (1).

Le cardinal de Châtillon, qui fut toujours pour Daniel un Mécène des plus bienveillants, l'avait encouragé dans son entreprise. C'est à lui qu'est dédié l'opuscule (Paris, juin 1564). Le jeune éditeur rappelle en fort bons termes l'affection dévouée qu'il avait héritée de son père à l'égard du cardinal, bienfaiteur de leur famille.

En tête du *Querolus* sont inscrites des pièces de vers latins et grecs de N. Hatte, secrétaire du roi et du duc d'Orléans, allié des Groslot, de l'Écossais G. Buchanan et du savant médecin Étienne Maniald. Les érudits ne sont d'accord ni sur le nom de l'auteur du *Querolus*, ni sur l'époque où il vivait. Les uns le croient du VII[e] siècle (2), d'autres du VI[e] (3) ; enfin Rittershusius, Vossius, M. Magnin (4) et la *France littéraire* penchent avec plus de

(1) Voici le titre exact du second opuscule publié par Daniel : *Querolus, antiqua comœdia, nunquam antehac edita, quæ in vetusto codice manuscripto Plauti Aulularia inscribitur. Nunc primum a Petro Daniele Aurelia luce donata, et notis illustrata.* Parisiis, ex officina Rob. Steph. typographi regii, 1564. Petit in-8° de 69 pages et 34 pages de notes.

(2) C'est l'opinion la plus générale, affirme M. Ed. du Méril. (*Origines latines du théâtre moderne*, p. 14, note 4.)

(3) Plusieurs écrivains l'ont attribué à Gildas le Breton, né en 520, en Angleterre. Vossius combat cet avis. (*France littéraire*, XV, 429.)

(4) *La Comédie au IV[e] siècle*, par Ch. MAGNIN, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1853.

vraisemblance pour le IVe siècle. Ce serait en tous cas dans les dernières années, car la préface est adressée à Rutilius, poète gallo-romain et fonctionnaire de l'empire qui vécut à la fin de ce siècle et au commencement de l'autre (1). Un détail, tiré du *Querolus* même, peut faire prévaloir cette opinion : c'est la description des mœurs assez barbares attribuées aux riverains de la Loire, et qui sembleraient être le résultat de l'insurrection des Bagaudes, commencée au IIIe siècle pour prendre fin pendant le IVe. L'écrivain au courant de ces faits serait, de préférence, un gallo-romain. D'un autre côté, Daniel dit que l'auteur, s'appelant peut-être Plautius ou Plautus, comme le comique latin, aura pu être séduit par l'idée de laisser attribuer son œuvre à celui-ci, au point de garder l'anonyme. Il est surprenant que ces remarques n'aient pas attiré l'attention des érudits sur un écrivain du IVe siècle, auquel les suppositions de Daniel conviennent parfaitement, car son prénom se prononçait, s'écrivait presque comme celui de Plaute, et son nom même pouvait prêter à l'équivoque dans un temps barbare. C'est Axius Paulus, auteur d'une sorte de drame dialogué intitulé : *Delirus*. Il était ami d'Ausone, et celui-ci en parle, dans une épître qu'il lui adresse, comme d'un écrivain abordant tous les genres (2).

(1) D'après M. Dupré, plusieurs auteurs ont attribué le *Querolus* à Rutilius lui-même. (*Notes historiques sur les Daniel d'Orléans et de Blois*, t. IV, p. 335 des *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*.) Cette opinion paraît très-contestable. Celle de Catherinot, qui en fait l'ouvrage d'un Bénédictin de Fleury, vers l'an 800, ne s'est pas accréditée.

(2) La lecture du *Querolus* et des auteurs qui en parlent à propos des origines latines de notre théâtre moderne a depuis longtemps établi cette opinion dans notre esprit; mais nous n'osions la formuler plus affirmativement. Un érudit Bordelais, qui a publié d'excellentes

Le *Querolus* n'a de commun avec l'*Aululaire* que l'intrigue et la forme dramatique. Le style en est poétique, quoique souvent barbare; mais il n'y a pas d'intention de versification bien arrêtée. C'est un pastiche de Plaute, avec des fautes contre la langue et le bon goût. Si l'auteur a négligé les allusions et les plaisanteries grossières par lesquelles le comique latin alléchait son public, il n'a pas su lui emprunter la vivacité de son dialogue, l'esprit de ses saillies et surtout la *vis comica* répandue dans toute la pièce.

Cependant la réputation que Plaute conserva durant tout le moyen âge, et le doute volontairement entretenu dans l'esprit des lecteurs par le prologue du *Querolus*, permirent à l'auteur de ce dernier de trouver au XII[e] siècle un imitateur ou plutôt un abréviateur dans Vital de Blois (1). Il mit en récit dans son *Querolus*, poëme en vers élégiaques, ce qui était en dialogues et en scènes dans l'ancienne pièce.

Si contestable que soit la valeur littéraire du *Querolus*, tiré de l'oubli par Daniel, celui-ci n'en a pas moins le mérite d'avoir le premier marqué l'une des étapes, forgé l'un des chaînons qui relient la comédie antique à notre scène française, l'*Aululaire* à l'*Avare*, Plaute à Molière.

Les soins que Daniel apportait à ce travail de collation,

éditions des *Essais* de Montaigne et des poésies de P. de Brach, M. Reinhold Dezeimeris, entreprend cette tâche. Il a déjà posé les savantes bases de son argumentation. La connaissance approfondie que possède M. Dezeimeris de la vie et des œuvres du poète Ausone, ainsi que des écrivains du IV[e] siècle, lui permettra de prouver que l'auteur du *Querolus* est certainement Axius Paulus.

(1) La *Biographie universelle* commet une erreur singulière dans l'article Daniel. Après avoir mentionné les éditions du *Querolus* de 1564 et 1595 : « La même année, ajoute-t-on, Vital de Blois mit l'*Aululaire* en vers élégiaques. »

de restitution et d'annotation d'un ancien texte furent amplement récompensés. Tandis qu'il épurait son goût par la fréquentation des vieux écrivains, il se créait parmi les érudits de son temps des relations précieuses qui ne firent que s'étendre à mesure que lui-même se perfectionnait dans l'étude des belles-lettres.

Le *Querolus* lui procura la connaissance de Jean Brodeau, chanoine de Saint-Martin de Tours et l'un des meilleurs littérateurs de l'époque. Daniel lui avait demandé, en 1561, des avis sur quelques passages obscurs. L'érudit Tourangeau lui répond que son temps est absorbé par l'étude des saintes Écritures et de la langue hébraïque. Il le renvoie au célèbre Turnèbe, qui doit bientôt publier des commentaires sur toutes les pièces de Plaute. Cependant des amis communs, Compain (1) et Fornier, s'employant en faveur de Daniel, Brodeau lui écrit de nouveau deux mois après. En lisant le *Querolus*, il y rencontre l'imitation d'un passage de Virgile et le nom d'Apicius. Or, ces deux écrivains étant d'une époque postérieure à Plaute, il estime qu'il n'est pas l'auteur du *Querolus* (2). C'est aussi l'opinion d'Émile Perrot (3) et des professeurs qu'il a consultés. On a vu que Daniel partageait ce sentiment.

Sur l'avis de Brodeau, Daniel soumet ses doutes à Turnèbe (4) qui, suivant Montaigne, « scavoit plus et scavoit mieux ce qu'il scavoit qu'homme qui feust de son siècle. »

(1) Compinus, *Cod. Bern.*, 141 : 241a; 450 : 4. Nicolas Compain était conseiller du roi et chancelier de la reine de Navarre. C'est à lui que Guillaume Fornier dédie, en 1565, le premier livre de ses *Selectiones*.

(2) Sur Brodeau, *Cod. Bern.*, 141 : 241a, 242; 450 : 4.

(3) Æmilius Perrotus, *Cod. Bern.*, 141 : 203 à 205, 258, 285, 286.

(4) *Cod. Bern.*, 141 : 96, 98, 205, 242. Turnèbe avait la plus haute opinion de Daniel. (V. ses *Adversaria*, l. 26, cap. 21.)

Barnabé Brisson, avocat au parlement de Paris, et le fameux poète écossais, G. Buchanan, lui apportèrent aussi leur concours. Enfin Pierre Pithou se chargea de revoir les épreuves et de corriger les fautes d'impression. Le *Querolus* avait là des parrains très-recommandables.

Lambert Daneau, l'un des plus féconds écrivains de ce temps, et dont la sincère amitié pour Daniel a laissé de nombreuses traces dans sa correspondance, nous le montre absorbé par les soins qu'il donne à la publication de son *Querolus* (1). Plus tard, il l'engage à donner une seconde édition et lui envoie à cet effet ses annotations et une épigramme latine qu'il pourra faire imprimer, s'il lui plaît. Le *Querolus* avait attiré l'attention du monde savant sur Daniel; mais il y restait encore tant de fautes, que celui-ci pensa sérieusement à suivre le conseil de son ami. C'est dans ce but qu'il se renseigne auprès des savants en 1566 (2); il semble qu'il voulait publier en cette année sa seconde édition, avec la collaboration de Daneau, chez le fameux Plantin (3), car le nom de cet imprimeur se re-

(1) *Sed te in Aulularia tua excudenda totum esse cogito inter ipsos artifices anxiè versari, summo mane a diluculo ad prelum consistere, maculas et errata, si quæ inciderent, corrigere : et (quæ est animi tui vigilantia simul et providentia!) nihil omittere ex quo liber ille tuus tersus et venustus in manus hominum venire possit. Quem ego librum magna siti expecto et cupio felicissimorum laborum tuorum prœludium et experimentum quoddam apparere, ut hoc levi gustu studiosorum appetitus irritatus efflagitet quod est apud te reliquum...* (Daneau à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 104.)

(2) « Quant à *Querolus,* Monsieur, je vous asseure que je ne scaurois de quoy vous y aider. Je n'ay si bonne veue que j'y aie peu adviser que reprandre. Aussi pensé-je que vous y aviez bien pourveu. » (Bordeaux, 15 février 1566, Élie Vinet à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 142.)

(3) Sur Plantin, *Cod. Bern.*, 141 : 106, 107, 110, 159, 171, 190, 214a.

trouve souvent dans les lettres échangées avec Daneau (1). On peut en tirer une autre preuve de l'exemplaire que possède la bibliothèque d'Orléans. Ce volume est précieux parce qu'il vient de François Daniel à qui Pierre l'avait donné : *Sum Francisci Danielis ex dono Petri fratris,* 1564. En outre, les marges sont couvertes de notes contemporaines et de deux écritures. L'une, très-posée, corrige les fautes d'impression nombreuses et assez grossières, signalées dans l'*erratum,* et beaucoup d'autres encore (2) ; on propose une nouvelle lecture pour beaucoup de mots. L'autre écriture, bien plus négligée, reproduit des passages d'anciens auteurs destinés à élucider le texte et différant entièrement des notes dans le même genre imprimées par P. Daniel à la suite du *Querolus*. Ces notes ont été, pensons-nous, recueillies par François Daniel, philologue distingué, mais moins connu que Pierre, ou copiées par lui sur l'exemplaire que son frère préparait pour la réimpression.

Le projet de Daniel ne fut pas mis à exécution, mais il y a lieu de croire que ses notes, ainsi que celles de Daneau, furent utilisées par Conrad Rittershusius, lorsqu'il réimprima, en 1595, *Querolus* et le poème de Vital de Blois.

Après le *Querolus*, P. Daniel publie, en 1567, les épigrammes de Georges Buchanan (3). Il était lié avec ce sa-

(1) ... *Si quo in loco me honorifice appelles in iis, quæ a me excogitata sunt, non displicet; et proderit fortasse... Utcunque epigramma latinum scripsi, quod in editione secunda tuo operi et Querolo præfigi, si placet, velim cum nominis mei adjectione, uti infra transcriptum invenies...* (Daneau à Daniel, *Cod. Bern.,* 141 : 103, 110, 113.)

(2) Particulièrement page 32, ligne 17, pour le mot *intueare*, on lit en marge *inturare*. C'est la version proposée par Daneau pour la seconde édition. (*Cod. Bern.*, 141 : 98 et 103.)

(3) *Vidimus hisce diebus epigrammata Domini Buchanani a te edita Qua de re dici non potest quantum omnes tibi debeant.* (Gifanius à Daniel, 1567, *Cod. Bern.*, 141 : 159.)

vant Écossais (1) qui, nous l'avons vu, lui prodigua ses conseils et ses éloges pour son édition du *Querolus*. Ils comptaient des amis communs : P. de Montdoré et Florent Chrestien d'Orléans, Elie Vinet (2) de Bordeaux. Buchanan s'étant attiré la disgrâce du cardinal Beaton, s'était sauvé en Angleterre, puis en France. Cédant aux désirs de Gouvea, il accepta une chaire au collége de Guyenne, à Bordeaux. Cette institution brillait alors du plus vif éclat sous des régents tels que Gentien Hervet, Gelida, Gouvea, N. de Grouchy (3), Muret, Élie Vinet. Buchanan enseigna pendant trois ans au collége de Guyenne (4) et y composa quatre tragédies qui y furent représentées en latin, comme celles de Guérente et de Muret. Montaigne se vante d'avoir joué les premiers rôles de ces pièces. L'une des tragédies de Buchanan, *Jephté*, fut traduite en français par Fl. Chrestien et par le conseiller Brinon. Florent Chrestien semble, du reste, avoir eu une grande prédilection pour le talent de Buchanan, car il a transporté dans notre langue une partie de ses ouvrages, ses épigrammes par exemple, publiées en 1567 à Genève, et son *Cordelier* (5), violente satire contre les disciples de saint François.

(1) Sur Buchanan, *Cod. Bern.*, 141 : 139, 142, 159; 450 : 84.

(2) Vinetus, *Cod. Bern.*, 141 : 141 à 145; 450 : 61, 81.

(3) Gruchius Petro Montaureo, *Cod. Bern.*, 450; 84. Pages 89 et 90 de l'*Histoire du collége de Guyenne*.

(4) *De la renaissance des lettres à Bordeaux au XVIe siècle*, par M. Reinhold Dezeimeris. Voir aussi le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, 1873, janvier, et l'*Histoire du collége de Guyenne*, par M. E. Gaullieur.

(5) « Je vous prie parler en mon nom à Mons. Chrestien, et lui faire mes bien humbles recommandations et stipuler en mon nom un exemplaire de son *Cordelier* françois, car j'oy dire qu'il s'imprime... » (Daneau à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 107.)

IV.

Pierre Daniel était entré dans la compagnie des avocats au parlement de Paris. Suivant les besoins du moment, il résidait tantôt dans cette ville, tantôt à Orléans, où bientôt il allait remplir de nouvelles fonctions judiciaires.

L'amitié du cardinal de Châtillon s'étend sur François Daniel, qu'il attache d'abord à son conseil, en attendant qu'il puisse exercer le bailliage à la mort de son oncle Mairat, qui en était investi. François écrit, en 1565, une longue lettre à son frère touchant le bailliage de Saint-Benoît, qui comprenait alors toute la juridiction du monastère. Le cardinal, à l'instigation de plusieurs personnes telles que les lieutenants de Châtillon-sur-Loire et de la Cour-Marigny, pensait en restreindre le ressort à la seule châtellenie de Saint-Benoît (2). François parvint sûrement à détourner cet orage (3) en faisant la cour au cardinal, chaque fois qu'il venait visiter son abbaye. « Ces jours-ci, écrit Gifanius à Daniel, votre frère, Chrestien et beaucoup d'autres sont partis pour Saint-Benoît, saluer monsieur de Chastillon. Si la timidité ne m'eût retenu, je les aurais accompagnés, car ils m'y in-

(1) « ... J'ay esté veoir Mons. le cardinal de Chastillon à Saint-Benoist, qui m'a dict vous avoir veu à Paris ; et par le moyen de Mons. du Rondeau, il m'a ordonné pension pour estre à son conseil jusques à ce que je puisse exercer le bailliage. J'espère qu'en aures aultant par delà de son éveschie de Beauvais la première fois que le verrez et que lui demanderez... » (F. Daniel à Pierre, Orléans, 1565, *Cod. Bern.*, 141 : 198.)

(2) F. Daniel à Pierre, *Cod. Bern.*, 141 : 194.

(3) Le bailliage de Saint-Benoît fut plutôt étendu que restreint, car il comprenait à la fin du XVIe siècle, outre la justice de Saint-Benoît et des châtellenies qui en dépendaient, la maîtrise des bois de l'abbaye.

vitaient, et la bienveillance de ce prince est connue de tous (1). »

Comme tous les littérateurs de son temps, Pierre aurait volontiers fait un voyage à la suite d'un ambassadeur en pays étranger, afin de lier connaissance avec les savants, d'échanger avec eux ses idées et de consulter leurs manuscrits. Un instant il fut question de son départ pour l'Allemagne dans de pareilles conditions (2); mais il ne semble pas qu'il ait donné suite à ce projet. D'autres soins le retenaient d'ailleurs à Orléans. Son ami Fornier, dans une lettre d'avril 1566, le félicite des importantes fonctions auxquelles il vient d'être appelé dans cette ville (3). Les fonctions dont parle Fornier sont peut-être celles de juge consulaire. On sait que le chancelier de l'Hospital organisa cette nouvelle juridiction et l'établit d'abord à Paris en 1563, puis dans les autres grandes villes de France de 1564 à 1566.

Nous avons déjà parlé de Daneau. La correspondance qu'il échange avec les frères Daniel, avec Pierre surtout, est très-active pendant l'année 1566. Il emprunte de lui les manuscrits d'Ammien Marcellin et de Tertullien, et lui fait hommage de ses traités *De cultu mulierum* et *De habitu feminarum* (4); il se plaint des hésitations de Gibier

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 165.

(2) ... *Cum nuper essem Aureliæ affirmarat frater tuus Daniel te iter in Germaniam una cum regis legato adornare.* (L. Daneau à P. Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 98.)

(3) *Gratulor tibi Aurelianorum mercatorum jura tibi credita. Habes in quo te exerceas et quibus sensim ad majora conscendas.* (Prid. cal. maii 1566. Fornerii ad P. Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 231.)

(4) Une lettre de Daneau concernant ces écrits, et la minute de la réponse de Daniel, ont été vendues récemment à Paris. (Catalogue Labouisse-Rochefort, mars 1874.) Ces traités méritent d'être recherchés à cause de l'érudition qui s'y rencontre. Daneau était un travailleur

d'Orléans à mettre ses œuvres sous presse et demande à Pierre de le servir auprès des typographes parisiens. Il invite à plusieurs reprises, et avec une aimable insistance, les deux frères à venir passer avec lui la saison des vendanges.

Ce qui explique l'intimité de ces relations toutes littéraires, c'est que Lambert Daneau (1) était ministre de l'église réformée à Gien, *antiquum Genabum ad Ligerim.* C'est ainsi qu'il date ses lettres latines, sans se douter des efforts d'érudition que soulèvera, dans les siècles suivants, la question de savoir quelle ville a succédé à Genabum, d'Orléans ou de Gien (2). Cette dernière cité est à une courte distance de Saint-Benoît, et je laisse à penser si ce ministre devait être en bonne odeur auprès d'un abbé comme le cardinal de Châtillon. Grâce à une si haute protection, il était le bienvenu dans tout le couvent.

La collection Bongars fournit un témoignage bien curieux de ces relations à tout le moins étranges dans une contrée où les guerres religieuses sévirent avec le plus d'acharnement. Pour ses travaux d'un ordre si varié, Daneau avait souvent recours aux manuscrits de Daniel; mais ils ne lui suffisaient pas. Le cardinal de Châtillon

infatigable. Il écrivait avec facilité, mais sans goût et avec une certaine négligence; il dit lui-même : ...*Est stilus meus passus et neglectus. Scis quam parum semper huic excolendo studuerim, neque laboro quum ad amicos scribo.* (L. Daneau à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 98.)

(1) Daneus, *Cod. Bern.*, 141 : 96 à 113, 130, 156, 159, 208, 257, 290.

(2) Le témoignage de Daneau semble être la plus ancienne autorité sur laquelle pourraient s'appuyer les prétentions de la ville de Gien. C'est seulement au siècle suivant, en 1634, que Séguier, évêque d'Auxerre, à la fin des réglements donnés au chapitre de Gien, écrit : *Datum Genabi.* Voir l'intéressant mémoire de M. le chanoine Pelletier : *Gien-sur-Loire et le Genabum des Commentaires de César,* au tome IX des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*

lui permit volontiers, « pour en user au soulagement et advancement de ses estudes, » de puiser dans la bibliothèque de Saint-Benoît, dont une partie avait échappé aux fureurs de leurs coreligionnaires. En vertu de cette autorisation, Daneau écrivait de Gien, le 31 décembre 1566, au prieur de Saint-Benoît, une lettre où il demandait quelques volumes, et qui se terminait ainsi :

« Je feray fin à la présente par mes bien humbles recommandacions à votre bonne grâce et de *madame la prieure, vostre bonne partye;* priant Dieu vous avoir en sa sainte sauvegarde. Escript à Gyan, ce dernier de décembre 1566.

« DANEAU. »

Lambert Daneau, ministre à Gien, se recommandant aux bonnes grâces de madame la prieure de Saint-Benoît! C'est là un signe bien caractéristique des mœurs de l'époque. Dans les temps d'agitation, alors que se troublent les cœurs les mieux trempés, les esprits timides cherchent péniblement leur voie. Hésitant sur l'accomplissement de leurs devoirs, malgré les reproches d'une conscience inquiète, ils se laissent parfois entraîner au gré de leurs passions, à imiter les faiblesses dont les grands ont donné le premier exemple. L'étrange mariage du prieur de Saint-Benoît ne devait donc surprendre personne, alors que son abbé, Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, venait d'épouser Isabelle de Hauteville; alors que l'évêque de Troyes, Antoine Carraccioli, prince de Melphe, marié aussi, s'était retiré auprès de sa sœur, dame de Châteauneuf-sur-Loire, à deux lieues de Saint-Benoît, pour y mourir en 1569.

On a vu le triste rôle que joue Odet de Coligny à l'occasion du pillage de Saint-Benoît. Il était alors au châ-

teau de l'Isle, près Orléans, et devenait, avec Théodore de Bèze, le conseil et le diplomate du parti protestant. C'est à ce titre qu'il correspond avec Catherine de Médicis durant la première guerre de religion, et qu'il négocie avec le chancelier de l'Hospital les clauses de la paix d'Orléans qui devait la terminer (19 mars 1563). Odet avait jugé convenable de quitter le costume ecclésiastique pour revêtir des habits séculiers; mais il avait trouvé bon de garder tous ses bénéfices. Cependant son attitude pendant le soulèvement calviniste attire bientôt sur lui les foudres de la cour de Rome. Une sommation de comparaître étant restée sans résultat, le pape Pie IV le frappe d'excommunication majeure, le déclarant hérétique, apostat et déchu de tous ses titres, bénéfices, abbayes, évêchés (31 mars 1563). Pour protester contre cette sentence, il reprit la pourpre, et les historiens prétendent, peut-être à tort, qu'il se maria revêtu des insignes cardinalices. Cet événement eut lieu dans la chapelle d'un château près de Beauvais, dans les premiers jours de décembre 1564 (1).

Sa femme, Isabelle de Hauteville, dame de Loré, était demoiselle d'honneur de Marguerite de France, duchesse de Savoie, fille de François I[er]. Quant au nouvel époux, voici son portrait crayonné par un historien beauvaisin: « C'estoit un beau vieillart, ayant la barbe longue et blanche, vestu tousiours de noir, d'une grande saye de velours ou de satin, avec un long manteau, sans porter aucune marque de cardinal. Au reste, d'un bon naturel si on ne l'eust gasté (2). » Cette description est entière-

(1) *Martenius noster in archivio abbatiæ Fontis Johannis, in diœcesi senonensi cujus abbas erat Odetus, vidit tabulas matrimoniales illius cum Isabella de Hautevilla. Datæ fuere die 2 decembris 1564.* (D. Chazal, *Hist. ms. de S. Benoît*, à la bibliothèque publique d'Orléans)

(2) *Histoire et antiq. du pais de Beauvaisis*, par P. Louvet, 1631, in-8°.

ment conforme à une estampe contemporaine où Marc Duval représente les trois Coligny en habits de ville absolument pareils, debout, une main posée sur le pommeau de leur épée (1). Odet n'a pas l'air le moins belliqueux; quoique diplomate, il tirait volontiers l'épée et se comporta très-bravement à la bataille de Saint-Denis, suivant le témoignage de Brantôme (1567).

Orléans était redevenu capitale du protestantisme à cette nouvelle prise d'armes, terminée le 23 mars 1568 par la paix de Longjumeau, qu'on aurait pu nommer *mal assise*, comme plus tard celle de Saint-Germain. Les protestants, du moins, ne croyaient guère à sa durée, comme le prouve cette lettre que le cardinal écrivait d'Orléans au prieur de Saint-Benoît, quinze jours après la signature du traité :

« Prieur, je vous envoye encore (2) ce gentilhomme des myens présent porteur pour ayder à vous conserver; à ceste cause vous ferez ce qu'il vous dira et conseillera pour vostre conservation. Priant à tant le Créateur vous donner, prieur, sa saincte et digne grâce. D'Orléans, ce VIIIe jour d'avril 1568.

« Vous direz aussi à tous ceulx de la ville que je veulx et entendz qu'ilz luy obéissent, et à ceste fin leur montrerez ceste lettre.

« Vostre bon abbé,

« LE CARDINAL DE CHASTILLON (3). »

(1) *Magasin pittoresque,* 1859, p. 404.

(2) Cet *encore* est-il un souvenir de la lettre de 1562, dont il a été question plus haut?

(3) Lettre autographe inédite, insérée par D. Le Roy dans son *Hist. de S.-Benoît,* bibl. d'Orléans, ms. 394 *bis,* I. Cet auteur rapporte que les soldats calvinistes avaient fait une seconde expédition à Saint-Benoît, le 2 janvier 1568. Le monastère fut protégé; mais l'église de Saint-Sébastien aurait été brûlée sans l'intervention de Jean d'Argery,

Cette lettre est le dernier vestige qui soit resté de l'administration d'Odet de Coligny comme abbé de Saint-Benoît. C'est aussi une des dernières qu'il ait écrites en France, car dès les premiers jours de septembre de cette même année 1568, il gagnait l'Angleterre. Il y sert tantôt les intérêts de la cause protestante, tantôt la politique de Catherine de Médicis en suggérant l'idée, longtemps caressée, du mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth d'Angleterre.

Cependant le temporel du cardinal avait été saisi, et son abbaye de Saint-Benoît donnée à Louis de Lorraine, cardinal de Guise. Celui-ci s'en démit lorsque survint l'édit de pacification qui rendait aux protestants leurs titres et leurs revenus. En vertu de cet édit, et sur la requête du cardinal de Châtillon, le 12 mars 1571, Artus de Cossé, comte de Secondigny, gouverneur de l'Orléanais, lui donna mainlevée de la saisie faite, à cause de son hérésie, sur les revenus de ses abbayes de Saint-Benoît, Ferrières, Fontaine-Jean. Il ne devait pas jouir personnellement de cette réintégration, car il était mort subitement un mois auparavant, le 14 février 1571, à Southampton, sur le point de revenir en France.

A peu près à ce moment, le 25 mars, son frère, Gaspard de Coligny (1) se remariait à Jacqueline d'Entremont. Il était alors en grande faveur auprès de Charles IX, qui semblait adopter ses projets d'intervention armée dans les Pays-Bas. Le roi lui fait don de 100,000 livres comme cadeau de noces et comme indemnité du pillage de Châtillon-sur-Loing pendant la guerre. Il lui avait déjà abandonné

aumônier du couvent, qui monta à cheval et fit tant qu'il sauva cette église, soit par son courage et celui des assistants, soit par la sauvegarde qu'il avait reçue de la main de Condé pour Saint-Benoît et les environs.

(1) Sur Gaspard de Coligny, *Cod. Bern.*, 141 : 1, 5, 14, 194.

pour un an le revenu des bénéfices du feu cardinal de Châtillon (1). Il ne faut pas en conclure que l'amiral fût abbé de Saint-Benoît (2); et d'ailleurs mieux eût valu pour abbé un amiral tel que Coligny qu'un cardinal comme son frère. Il en eut à la vérité les profits, mais sans en porter le titre, qu'il fit donner par le roi à un catholique, ainsi qu'il résulte de cette lettre écrite par Gaspard lui-même pour maintenir ses droits (2) :

« Monsieur d'Oizonville, j'ai entendu que vous voulez entreprendre quelque chose sur les droitz de l'abbaye de Saint-Benoist, ce que je trouverois de tant plus estrange que vous pouvez estre bien adverty que le Roy y a nommé en ma faveur celuy que je luy ay voulu présenter pour en estre pourveu. Et partant vous prie que si vous contendez quelque chose qui en deppende, vous le poursuyviez par justice sans le prendre d'autorité, car vous pouvez bien penser que je ne l'endureroys pas. Au demourant, ayant sceu du bailly Daniel que vous le recherchez en quelque chose, je vous veulx bien dire aussy que vous ne lui scauriez faire desplaisir que vous ne m'en feissiez pour ce qu'il est mon serviteur.

« De Chastillon, ce XXIIIIe jour de febvrier 1572.

« Vostre bien bon amy,

« CHASTILLON. »

(2) Ce n'est pas sans surprise que l'on voit l'amiral sollicitant les faveurs royales dans la lettre suivante, publiée par M. E. de Barthélemy (*Cabinet historique,* 1874, p. 43) : « ...Je suis aussi très-asseuré que V. M. a entendu que j'eusse une bonne part des bénéfices de feu M. le cardinal mon frère, mais jusque icy je m'aperçois pareillement fort peu de l'effet, sy je n'en ay autre nouvelle que celle que j'en ay jusqu'à ce jourd'hui. » La Rochelle, 1er juillet 1571.

(1) Dom Th. Le Roy est tombé dans cette erreur. (Ms. 394 *bis*. I, bibl. d'Orléans.)

(2) Lettre autographe inédite, insérée dans l'ouvrage précédent.

Le Daniel nommé dans cette lettre est François, institué bailli de Saint-Benoît en juillet 1572, par Paul du Mesnil, chanoine de Paris, grand archidiacre de Brie, pourvu par le roi de l'abbaye, sur la présentation de l'amiral. L'attachement de Daniel pour la famille de Châtillon se manifeste dans une lettre qui lui est envoyée de Châtillon par Legresle. Ce personnage, estimé de l'amiral, qui le recommande très-vivement dans son testament, était le précepteur de ses enfants et de ceux de d'Andelot (1). Après la mort de Coligny, sa veuve eut le courage de rester à Châtillon; mais craignant avec raison que les ennemis de sa maison ne continuassent leur vengeance sur ses enfants, elle les confia à Legresle, qui les conduisit à Berne, puis à Bâle. Il se montra pour eux, dans cet exil, un protecteur dévoué, un ami fidèle, un second père, et fit, auprès de l'électeur palatin et du conseil de Berne, d'actives démarches pour délivrer Jacqueline d'Entremont, que le duc de Savoie tenait enfermée dans le château de Nice.

La lettre de Legresle à Daniel (2), du 23 mars 1572, est un peu antérieure à ces événements. Il parle d'une affaire judiciaire, puis de « la librairie de feu Monseigneur le cardinal, laquelle nous espérons recevoir bien tost. » Comme il ne pense pas y trouver de livres de droit, il charge Daniel de lui en acheter un certain nombre. Voici le post-scriptum : « Nous avons tous icy grand contentement du régent que vous avez envoyé, espérans en tirer beaucoup de fruit et d'ornement pour ceste eschole, bien que son aage semble déroger à cette dignité, selon l'erreur du vulgaire, mais c'est ce qui le nous recommande

(1) Sur d'Andelot, *Cod. Bern.*, 141 : 20.

(2) *Cod. Bern.*, 141, 317. Consulter sur Legresle le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. I, II, XVI, XVII.

davantage. J'ay présentement envoyé votre lettre au collége pour luy faire entendre ce qui luy touche en icelle. »

Le collége de Châtillon-sur-Loing avait été établi aux frais de l'amiral, qui en prenait grand soin. De doctes professeurs y enseignaient, paraît-il, l'hébreu, le grec et le latin.

V.

Nous avons accompagné Daniel dans ses études à Saint-Benoît et dans ses rapports avec les Châtillon, ses protecteurs. Suivons-le maintenant sur de plus vastes théâtres, à Orléans d'abord, puis à Paris, où l'entraînent tour à tour son goût pour le travail et les relations précieuses qu'il s'est acquises par son érudition.

On ne saurait étudier, même par un de ses moindres côtés, la renaissance littéraire du XVIe siècle, en l'isolant du grand mouvement qui s'accomplit, en France du moins, dans tous les ordres d'idées. Alors qu'il eût été si facile de maintenir les antiques traditions religieuses en corrigeant quelques abus ; de continuer, en les perfectionnant, l'art français et la littérature nationale, l'esprit réformateur du XVIe siècle, faisant table rase des résultats lentement acquis pendant les siècles précédents, attaque tout à la fois : la littérature comme le droit, la religion comme la philosophie, le langage comme l'art, la politique même. Le moyen âge s'abîme dans un double courant de réaction vers l'antiquité, d'aspiration vers des opinions étonnantes dans leur nouveauté, effrayantes par leur hardiesse.

Cette insurrection de l'esprit moderne rencontre d'actifs partisans parmi la jeunesse des écoles, de puissants auxiliaires au sein même des universités, c'est-à-dire que le

mouvement n'eut point un centre unique. Les universités formèrent autant de foyers intellectuels dont le rayonnement s'étendait sur toute la province. L'étincelle jaillit de cette foule d'hommes, élèves ou professeurs, étrangers ou nationaux, donnant ou recevant un enseignement cosmopolite; l'embrasement se propage avec une merveilleuse rapidité. Exercés chaque jour à comparer et à discuter, ils conservent un esprit frondeur, une tendance naturelle à critiquer les idées admises sur toutes choses.

Orléans, siége d'une des plus excellentes universités de lois du royaume, est une des villes où le terrain se trouvait le mieux préparé, les caractères les plus enclins à suivre l'entraînement de la renaissance. Aussi que d'hommes distingués y apparaissent au XVIe siècle ! Que d'illustres savants y séjournent, laissant de leur passage des souvenirs impérissables !

C'est le brillant Erasme qui ouvre la carrière. Hôte de Nicolas Bérauld (1), il entretient un commerce littéraire avec le médecin Pierre d'Angleberme, le président Fr. de Loynes et Pierre du Chastel, futur évêque d'Orléans. Le sceptre de la science lui fut vivement disputé par Guillaume Budé (2), le restaurateur des études grecques en France. Celui-ci comptait aussi des partisans parmi les Orléanais, entre autres Jacques Lucas, doyen de l'église d'Orléans.

Les lettres grecques furent mises en honneur et professées dans cette ville par J. Reuchlin, Melchior Wolmar,

(1) J. de Boysson, le fameux jurisconsulte toulousain, accusant Bérauld d'avoir laissé deux lettres sans réponse, cherche les motifs de ce silence prolongé : ... *Aut meum scribendi genus non satis tibi probari, aut id negligentia fieri tua, quod tibi aliquando Erasmus nisus est exprobare...* (*Cod. Bern.*, 141 : 246.)

(2) *Cod. Bern.*, 141 : 35.

et plus tard Fr. Bérauld. La médecine était enseignée et pratiquée par R. de Massac, d'Angleberme, G. Chrestien, Et. Hubert, savant hébraïsant; la chirurgie, par Guillemeau.

Pour la jurisprudence, à côté des professeurs étrangers, Anne du Bourg, Foquelin, Ant. Lecomte, G. Fornier, brillent avec non moins d'éclat les noms de plusieurs enfants de la cité : Pyrrhus d'Angleberme, Pierre de l'Estoile, Léon Trippault, Jean Robert et Jérôme Lhuillier. La diplomatie s'honore d'y avoir choisi, pour représenter la France à l'étranger, J. de Morvillier, évêque d'Orléans, Ancel et Bongars, Cl. et Sébastien de l'Aubespine.

Tandis que Gentien Hervet (1), Étienne Paris et l'évêque G. Vaillant de Guélis défendaient à Orléans les doctrines de l'église catholique, Wolmar, Calvin et Th. de Bèze y propageaient le culte réformé, dont les plus savants ministres furent D. Toussain (2), F. Bérauld et Lambert Daneau, et les principaux adeptes Renée de France, les Coligny, les Groslot.

Il serait trop long d'énumérer les Orléanais qui se distinguèrent au XVIe siècle, dans les sciences, la littérature, la poésie ; plusieurs abordèrent avec succès ces diverses facultés. Citons seulement les plus connus : Et. Tempier, Dolet, Ant. Couillart, ami de Marot, les Audebert (3), Louis Aleaume, les de la Taille (4), J. Dampierre, Cl. Marchant, Aignan des Contes, P. de Montdoré, Florent Chrestien, Antoinette de Loynes. Parmi les artistes, ne citons que deux noms, un excellent graveur, Étienne Delaulne, et l'illustre architecte Androuet du Cerceau.

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 283; 450 : 51 à 55.
(2) *Cod. Bern.*, 141 : 114.
(3) *Cod. Bern.*, 141 : 172, 195.
(4) *Taillœus, qui hodie Bondarreus appellatur.* (*Cod. Bern.*, 284.)

Tel est le résumé de la renaissance à Orléans. Nous devons nous borner à une sèche énumération, quoique le sujet soit loin d'autoriser une pareille aridité. Il semble maintenant utile d'insister sur quelques-uns de ces noms, afin d'indiquer les ressources que peut offrir la correspondance de Daniel pour la biographie de plusieurs des hommes distingués du pays orléanais. En même temps on connaîtra davantage le groupe d'élite au milieu duquel notre savant ne tient pas la dernière place.

Collectionneur émérite, Pierre Daniel ne s'est pas contenté de réunir les lettres qui lui furent adressées par les érudits de son temps et de copier celles que lui communiquaient ses amis. Il conservait aussi soigneusement la correspondance de son père. Ce respect filial a permis aux historiens modernes de présenter sous son véritable jour la jeunesse de Calvin.

François Daniel le père et Calvin eurent pour condisciples les Orléanais G. Hervet, Duchemin, Chr. Landré (1), Copt (2). Revenu dans sa ville natale, Daniel y contracte des liaisons en rapport avec ses goûts littéraires, qu'il devait transmettre à ses fils comme un dépôt sacré. Parmi ces nouvelles amitiés figurent : J. Viart (3), Pierre Bourdineau, prieur de Bazoches (4), N. Bérauld, Pylades, J. Dampierre, G. Vaillant de Guélis, Truchon.

Nicolas Bérauld, professeur de langue grecque et d'élo-

(1) Landrinus. Il était docteur en médecine et littérateur. *Cod. Bern.*, 450 : 10. Le ms. lat. 6778 de la Bibliothèque nationale contient un *Traité de la république* composé par ce savant lorsqu'il professait à Orléans.

(2) Copus, chanoine de Cléry, *Cod. Bern.*, 450 : 60.

(3) Jac. Viartus ou Viartius, *Cod. Bern.*, 141 : 118, 183, 184, 293; 450 : 16, 18 à 22, 28, 74.

(4) Burdinæus ou Burdinellus, *Cod. Bern.*, 141 : 184, 186, 243, 244, 274, 275, 292; 450 : 60, 73, 74, 77, 78.

quence à l'Université de Paris, puis historien et lecteur du roi, est au nombre des meilleurs littérateurs de la renaissance. Il passa ses jeunes années à Orléans et n'y revint que dans ses vieux jours. Il vivait dans la retraite à l'abbaye de Saint-Euverte, où il semble avoir pris l'habit ecclésiastique (1). Cet exemple toucha peu son fils François, qui avait, au contraire, ardemment embrassé la réforme (2). N. Bérauld avait été, en 1537, l'un des convives du fameux banquet dans lequel Dolet, gracié par le roi, réunit la fine fleur des beaux esprits de l'époque. Là se rencontrent Budé, Danès, Toussain (3), Salmon Macrin, N. Bourbon, Vulteius (4) et Dampierre.

Ce dernier, presque inconnu maintenant, jouissait alors d'une grande réputation. Théodore de Bèze l'appelle le prince des poètes pour les vers hendécasyllabes. Jean Dampierre ou de Dampierre (5), né à Blois, avocat au grand conseil, entra ensuite dans l'ordre de Fontevrauld et fut nommé directeur du couvent de la Madeleine, près Orléans (6). Il se lia, dans cette ville, avec plusieurs amis

(1) *Ex tempore cum ad sacra vocarer.* (N. Beraldus, J. Viartio (s. d.), *Cod. Bern.*, 141 : 118.)

(2) Fr. Beraldus, *Cod. Bern.*, 141 : 238; 450 : 48.

(3) Tusanus Beraldo, *Cod. Bern.*, 141 : 150; 450 : 23.

(4) Vulteius. On donne à ce poète champenois les noms de Voutio, Voulté, Facio. M. E. Gaullieur, dans sa remarquable *Histoire du collége de Guyenne,* fait connaître un professeur, Jehan Visagier, maître ès-arts, né à Reims, et constate qu'il ne serait pas impossible que ce professeur et le poète Vulteius fussent le même individu. Il semble que M. Gaullieur n'avait pas lieu de rester dans le doute, et pouvait hardiment affirmer son intéressante découverte du véritable nom français de Vulteius.

(5) J. Dampetrus, *Cod. Bern.*, 141: 184, 193; 450: 18, 70, 71, 74, 80.

(6) Il y a une charmante notice sur Dampierre dans l'*Histoire du prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans,* par M. le conseiller L. de Vauzelles, p. 180.

des lettres, tels que J. Viart, Th. de Bèze, Jacques et Jérôme Groslot, G. Audebert, Truchon, Pylades. Celui-ci envoie au poète fontevriste une intéressante lettre (de Ferrare, novembre 1545). Il raconte qu'arrivé au commencement de l'hiver à la cour de Renée de France, fille de Louis XII, cette princesse le retient près d'elle jusqu'au printemps, en qualité de précepteur de ses enfants. Celui qui en remplissait les fonctions venait de mourir (1).

Théodore de Bèze, dans une épitaphe où respire librement le mauvais goût de l'époque, nous apprend que chez Dampierre un corps énorme enveloppait cette grâce et cette légèreté d'esprit qui l'ont fait surnommer le Catulle orléanais. Une autre pièce du poète calviniste, dédiée à Truchius et à Dampierre, montre quelle intimité (passablement compromettante pour un ecclésiastique) régnait entre ces personnages :

. . . .
Ergo quum Bezam Truchius fateatur amicum
Nec me Dampetrus deneget esse suum...
. . . .
Ambo estis vates, ambobus carmina dono,
Carmina, quæ nostri pignus amoris erunt (2).

Ce troisième ami, Truchon, auquel Bèze délivre un brevet de poète, était un docteur-régent de l'Université d'Orléans (3), ami de Morel (4), de Vaillant (5) et de

(1) Petrus Pylades Dampetro, *Cod. Bern.*, 450 : 80. Voir aussi 450 : 11, Calvin à F. Daniel.

(2) *Th. Bezæ Vezelii poemata varia*, 1597, in-4°, p. 151.

(3) Truchius, *Cod. Bern.*, 141 : 183 à 188; 450 : 18 à 32, 74, 77, 78. Il était chanoine de Saint-Aignan, et devint par la suite conseiller au parlement de Bretagne et premier président au parlement de Grenoble.

(4) Morel, archidiacre. « Truchius Burdinæo, *Cod. Bern.*, 141 : 185. »

(5) Louis Vaillant, ministre de la religion réformée, mort vers 1565. Son nom latin est Valens, Vallens et même Validus (Th. de Bèze), *Cod. Bern.*, 141 : 99, 184, 198; 450 : 30, 78.

M. de Bon-Repos (1). Jacques Groslot (2), bailli d'Orléans et chancelier de Navarre, constructeur du château de l'Isle et du charmant hôtel devenu la mairie d'Orléans, confia son fils à Truchon. Le père, homme instruit lui-même, avait commencé l'éducation de Jérôme ; elle fut terminée par le docteur-régent. Truchon, pourvu d'une charge de magistrature à Chambéry, envoyait à ses amis Viart, Bourdineau et Daniel le quatrain suivant que lui adressait Jean de Boysson (3), autrefois professeur de droit aux universités d'Orléans et de Toulouse, alors conseiller au parlement de Savoie :

Truchius Aurelius, qui sacra volumina juris
In Genabo quondam volvit utraque manu,
Incolit Allobroges, et partes judicis æqui
Sustinet, o felix Camberiense solum !

Jérôme Groslot (4) profita si bien des leçons de pareils maîtres que, jeune encore, il publia quelques traités de jurisprudence qui semblèrent dignes d'être réimprimés longtemps après (5).

Jérôme Groslot se lia d'abord avec plusieurs savants tels que Carrion, Benedicti, Lectius et Lazare de Baïf (6) ; mais il abandonna de bonne heure les lettres pour la politique. Conseiller de la reine de Navarre, puis bailli d'Orléans,

(1) Guillaume Costé ou du Coste, dit Lateranus, abbé de Bon-Repos, doyen de Sainte-Croix d'Orléans (1546-1565), *Cod. Bern*, 141 : 183, 283.

(2) *Cod. Bern.*, 450 : 23, 71.

(3) Io. a Boyssone, *Cod. Bern.*, 141 : 183, 246. Voir la thèse de M. G. Guibal, *De Joannis Boyssonnei vita*. Toulouse, 1863.

(4) *Cod. Bern.*, 141 : 27, 154 ; 450 : 23, 30, 35.

(5) *Hieronymus meus jampridem expectat dum litteris tuis accersatur Luteciam, ut suæ artis specimen ac tyrocinium edat in lucem...* (Truchius Jacobo Groslotio, *Cod. Bern.*, 440 : 23.)

(6) H. Groslot D. Lazari Bayfio, *Cod. Bern.*, 141 : 27.

comme l'avait été son père, il embrasse aussi le protestantisme et installe un prêche dans son château de l'Isle, qui sert bientôt de quartier-général aux réformés. Il fut plusieurs fois condamné à mort à cause de ses opinions, et périt à la Saint-Barthélemy. De Thou rapporte qu'il vit jeter son cadavre dans la Seine.

Jérôme Groslot avait un frère nommé Henri, pour lequel Truchon cherchait un précepteur. Jacques Toussain, le professeur royal, lui recommande un certain Gabriel Calleus (1) comme ayant du mérite et devant aussi faire l'éducation du fils de Petau (2), compatriote des Groslot et quelque peu leur parent.

François Daniel le père s'était trouvé en rapport avec tous ces personnages, puisque son fils avait dans ses mains leur correspondance. Nul doute que ces relations ne fussent excellentes et que, par la suite, Pierre n'en ait recueilli le bénéfice, d'autant plus qu'on retrouvait en lui l'aménité et l'obligeance paternelles. « Je vous prie, » lui écrivait son ami Vaillant de Guélis, en 1574, pour réclamer un service ; « je vous prie vous souvenir de vostre bon père qui ha de ma cognoissance faict mille gratuites courvées publicques et privées, sans aultre profict que d'acquisition d'amitiés et louanges (3). » Voilà un éloge qui peut se passer de commentaires.

La correspondance de P. Daniel donne encore d'intéressants renseignements sur les relations amicales qui existaient entre les savants orléanais de son temps. Aignan

(1) *Cod. Bern.*, 450 : 23, 25.

(2) Io. Truchius Jacobo Groslotio, *Cod. Bern.*, 450 : 23.

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 214a. — François Daniel fils écrit de son côté à Pierre : « Je verrai M. de Pimpont, et ferai en sorte qu'il ne s'en ira pas *immunis* de notre part, car je le veux entretenir et continuer l'amitié que luy portoit mon père. » (*Cod. Bern.*, 141 : 195.)

des Contes, apprenant que Pierre quitte son logement, le lui demande pour y aller demeurer avec Massac (1) et Trippault.

Aignan des Contes (2) était doyen de Saint-Pierre-Empont et pénitencier d'Orléans. Élève de M. Wolmar pour les lettres grecques, il resta son ami, ce qui fit suspecter un moment ses opinions religieuses. Il s'adonna surtout à la poésie latine et adressa à Daniel une pièce dans le genre laudatif, si cultivé par ses contemporains :

Quæ tibi tam charo reddam pro pectore dona ?
O fœlix clari soboles patris! En erit unquam
Ut memorem testari animum in tua commoda possim
Et parte ex aliqua benefacta reponere nostris ?
Non etenim hæ nobis vires, contendere ut æquo
Certantes tecum possimus pondere, pridem
Invitum sua quem meditatur tollere fama
Et populis propria spectandum prodere luce.
Nam morum quamvis animique modestia pugnet
Synceris contenta bonis, securaque laudum
Ventosæ quas ferre solent suffragia plebis ;
Egreditur patrios læto tamen alite fines
Vix jam se capiens solitis tua gloria metis,
Jam nulli non nota bono. Quid pendere viles
Possimus pulli, quos vix vicinia novit?
Aut quæ illi a nobis olim sit gratia digna
Quem sibi tot proceres meritis vincire laborant?
At victo saltem et tibi se debere fatenti
(Si magnis nequeunt humiles prodesse) manebit
Accepti quondam officii mentisque benignæ
Æternum pectus, memor et studiosa voluntas ;
Hoc uno mœrens a te certamine vinci,
Cœtera nam facilis cedit tibi. Suscipe, victor,
Captivum imperioque tuo vinclisque tumentem.
Tam grata nunquam cupiat qui compede solvi,
Imo ut jucundo tibi nos adamantina nexu
Perpetuum religet, doctorum o magna voluptas !

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 173b ; 218.
(2) Anianus de Contæo, *Cod. Bern.*, 141 : 173 et 174.

Lambert Daneau nous fait maintenant assister, dans un opuscule inédit (1), à la formation d'une académie champêtre. Son oncle Antoine Brachet (2), homme lettré, poète même, possédait dans la banlieue d'Orléans un jardin où des quinconces d'arbres, des berceaux de treilles, répandaient une ombre favorable à la douce conversation de quelques vrais amis. Ce lieu de délices était confié aux soins d'un jardinier plus érudit que le *gouverneur du jardin d'Auteuil*, l'Antoine de Boileau ; car, s'il avait disposé son jardin à la moderne, il en avait désigné les diverses parties de noms tels que Labyrinthe, Dédale, qui respiraient le meilleur parfum de l'antiquité. Là se réunissaient autour de leur hôte Monsoius, Lambert Daneau et son frère Philippe, Jacques Palladius, les deux Mummius (3) et Jean de la Taille de Bondaroy, le soldat poète. On discutait sous l'ombrage les questions les plus ardues de science, de philosophie, de poésie. On dissertait *de omni re scibili.* Dans cette retraite, Daneau compose son traité *De juridictione omnium judicum*. C'est un dialogue entre Daneau et Mummius, en l'honneur d'Anne du Bourg, docteur-régent de l'Université d'Orléans dont il tint plusieurs fois le décanat, puis conseiller au parlement, pendu en Grève, comme hérétique, le 20 décembre 1559. Son supplice avait vivement ému Daneau, qui, après avoir été son élève pendant quatre ans à Orléans, le suivit à Paris. Ce dialogue n'est autre chose qu'un ardent panégyrique. Daneau le dédie à son frère Philippe et l'envoie à P. Da-

(1) De juridictione, etc., *Cod. Bern.*, 284, in-f°.

(2) La mère de Daneau s'appelait Agnès Brachet.

(3) Peut-être faut-il lire *Memmius*. L'abbé Pataud prétend qu'Henri de Mesmes professait le droit à l'Université d'Orléans en même temps que du Bourg. Les relations que Daniel entretint à Paris avec H. de Mesmes auraient donc pu naître à Orléans.

niel en 1565, le soumettant à son jugement (1). Ce traité passe ensuite entre les mains de Florent Chrestien, puis de Baron (2), ministre de la réforme à Orléans. Il ne fut probablement pas imprimé, puisque le manuscrit est resté chez Daniel.

Parmi les amitiés contractées à Orléans par P. Daniel, on doit encore citer son cousin René Mairat (3), lié avec Truchon et Vaillant de Guélis; Claude Marchant (4), scribe, libraire et garde de la librairie de l'Université, auteur de la *Monodie* contenant les épithaphes des docteurs-régents en l'Université d'Orléans, et d'autres personnages; le savant professeur et critique Louis Carrion (5), qui demeura quelque temps au collége de Sainte-Colombe, à Orléans; Alphonse d'Elbène (6), abbé de Haute-Combe en Savoie, puis évêque d'Alby, oncle de celui qui fut évêque d'Orléans au siècle suivant. L'abbé Del Bene, si l'on veut conserver à son nom sa physionomie italienne, connaissait tous les savants et les poètes de son temps : Gifanius, Muret, Dupuy, Scaliger, Passerat et Baïf. Il loue Turnèbe en quelques vers imprimés dans son *Tombeau*, et Ronsard lui dédie son *Abrégé de l'art poétique françois*.

Un autre poète distingué se rencontre fréquemment

(1) *Leges, si placet. Tum postea mereaturne hominum lucem judicabis; et facile, quod puto, edetur Lutetiæ; in qua urbe est magna militantium in foro advocationis turba, numerosi judices et utilis earum rerum cognitio.* (Daneau à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 111.)

(2) Il en est question dans l'*Exercice de l'âme fidèle*, etc., de D. Toussain.

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 188, 189, 249. Il était fils du bailli de Saint-Benoît, prédécesseur de François Daniel et oncle des deux frères. Une Mairat fut prieure de la Madeleine-lez-Orléans.

(4) *Cod. Bern.*, 141 : 106.

(5) *Cod. Bern.*, 141 : 152 à 154, 165.

(6) *Cod. Bern.*, 141 : 193, 217.

dans la correspondance des Daniel. Ils l'appellent « M. du Rondeau (1), » nom d'une propriété qu'il possédait à Saint-Denis, près d'Orléans. C'est Pierre de Montdoré (2), littérateur et mathématicien célèbre. Il avait pour amis : Bunel, précepteur de Pibrac, le président de Ranconnet, Paul de Foix, Michel de l'Hospital, l'antiquaire N. Grouchy, Daurat, Florent Chrestien et beaucoup d'autres parmi lesquels il ne faut pas oublier Wolmar et de Bèze, qui l'entraînèrent dans la réforme. Les Guise l'avaient fait nommer conseiller au grand conseil. Il en témoigna peu de reconnaissance, car le duc de Guise ayant été frappé à mort devant Orléans qu'il assiégeait, Montdoré publia une apologie de l'assassin sous ce titre : *Poltrotus Mereus*. Cette satire anti-guisarde était si purement écrite, qu'on l'attribua au docte, mais inoffensif Turnèbe ; aussi devint-elle très-rare presque à son apparition (3). P. de Montdoré remplaça, comme maître de la librairie royale, P. du Chastel (4), successivement évêque de Tulle, de Mâcon et d'Orléans ; mais ses opinions religieuses lui firent enlever cet honoroble emploi, qui fut confié à Jacques Amyot (5). Montdoré avait rassemblé à

(1) Raoul Fornier était aussi qualifié sieur du Rondeau ; mais il était né à Orléans en 1562. Il ne saurait donc y avoir équivoque.

(2) Montaureus. Il était d'Orléans, malgré l'assertion de plusieurs auteurs, qui le disent Parisien. *Cod. Bern.*, 141 : 130, 139, 198 ; 450 : 84, 88.

(3) « Je vous envoyeray en *corollarium* des vers de M. du Rondeau, qu'il a faictz sur la mort de Poltrot et du Guisard. J'ay parlé à Gibier, qui m'a dict qu'il est impossible de recouvrer ce livre in-8°, ce qui est vray et l'ay moi-mesme cognu, car il y en a plusieurs autres qui luy en ont demandé à vendre, mais il n'en a jamais sceu recouvrer. Quant à moy, encores que j'en aye grande envie, toutesfois je la passe. » (F. Daniel à Pierre, *Cod. Bern.*, 141 : 195.)

(4) P. Castellanus, *Cod. Bern.*, 450 : 94, 95, 96.

(5) *Cod. Bern.*, 141 : 233a.

Orléans une très-belle bibliothèque et une remarquable collection d'instruments de mathématique et de physique; tout fut pillé et dévasté à l'époque de la Saint-Barthélemy. Pour lui, chassé de Paris en 1567, il s'était retiré à Sancerre. C'est là qu'il mourut, loin de tous les siens, dit son ami M. de l'Hospital, dans une poésie consacrée à sa mémoire. L'ex-chancelier de France, retiré au Vignay, recommande chaudement à Paul de Foix, ambassadeur à Venise, le savant Niphus, au défaut de Montdoré qui l'avait beaucoup connu. Il exprime sur la mort de ce dernier des regrets qui donnent la mesure de l'estime qu'il lui avait vouée (1).

Citons encore, pour ordre seulement parce que nous les retrouverons, deux amis intimes de Daniel : G. Vaillant de Guélis (2), chanoine, doyen, puis évêque d'Orléans, bien connu du Parnasse français sous le nom de M. de Pimpont, qui lui venait d'une abbaye sise en Bretagne, et Hubert van Giffen (3) ou Gifanius, né en 1534 à Burden, dans le duché de Gueldres. Élève de Cujas à Bourges, il vint ensuite étudier à Orléans en 1560.

Il y contribue puissamment, en 1565, à la fondation d'une bibliothèque réservée aux écoliers de la nation germanique dont il fut nommé procurateur les deux années suivantes. C'est à Orléans aussi que Gifanius reçut le bonnet de docteur en 1567. Il y professa publiquement pendant quelque temps (4).

(1) M. Hospitalis ad P. Foxium, 1571, *Cod. Bern.*, 450: 88. D'après cette lettre, la date du 19 août 1570, donnée par certains auteurs pour la mort de Montdoré, est très-vraisemblable, tandis que ceux qui reportent cet événement à 1574 sont dans l'erreur.

(2) Pimpuntius, *Cod. Bern.*, 141 : 156, 157, 160, 163, 168, 189 à 192, 195, 197, 211, 214, 271, 317; 450 : 92.

(3) Gifanius ou Giphanius, *Cod. Bern.*, 141 : 39, 105, 110, 155 à 168.

(4) *Conciones habeo illic permissu regio in urbe palam.* (Gifanius à P. Daniel, *Cod. Bern*, 141 : 165.)

Enfin il ne faut pas oublier François Daniel, frère de Pierre, lié comme lui avec Cujas, Wolmar, Truchon, Viart, E. Perrot, Daneau, Gifanius, Forcadel, Henri de Mesmes et V. de Guélis. F. Daniel, comme distraction à ses occupations juridiques, s'adonnait aussi à la culture des lettres anciennes et recueillait des notes sur Horace, Pétrone, Juvénal. Mais il se recommande surtout par l'amitié qu'il ressent pour son frère (1) et l'aide qu'il lui apporte dans ses travaux philologiques. Il le tient aussi au courant de tout ce qui se passe dans leur ville natale. En l'absence de Pierre, il surveille tous ses intérêts avec un soin jaloux. C'est ainsi qu'il lui annonce les pénibles dissentiments qui éclatent au sein de la famille : « Ma mère a vendu tous les livres que demandiez et ce sans nostre gré, car ilz ont esté baillez à non prix. Elle a la clef de vostre estude, laquelle j'ai esté contrainct bailler; elle se délibère d'y fouiller avec mon oncle Mairat, qui ne montre pas l'affection qu'un oncle doibt porter à ses nepveux, car il est luy-mesmes suaseur et instigateur de ce faire. Si je n'avois haste, je vous déduiroys icy comment il tasche à mettre division en nostre maison (2). »

Pierre Daniel était-il marié à cette époque? Rien ne l'apprend. On sait seulement qu'il épousa Madeleine Boivin, fille d'un avocat de Blois, et qu'on baptisa, le 18 septembre 1579, en l'église Saint-Honoré de la même ville, un fils issu de cette union : c'est René Daniel, avocat distingué, mort à Blois en 1650 (3). Daniel eut un autre

(1) Il semble avoir eu un autre frère nommé Denison. (*Cod. Bern.*, 141 : 193.)

(2) F. Daniel à Pierre, Orléans, 19 avril 1569. *Cod. Bern.*, 141 : 195. V. aussi 194 et 236.

(3) *Notes historiques sur les Daniel d'Orléans et de Blois*, par M. Dupré. (*Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, IV, p. 138.)

fils, Pierre-François, qualifié sieur de Grand-Pont, érudit et avocat comme lui. Ce dernier fit imprimer plusieurs éditions du *Satyricon* de Pétrone et ajouta de nouvelles remarques à celles de son père (1).

VI.

Tandis que les ennuis domestiques devaient éloigner d'Orléans Pierre Daniel, ses goûts élevés l'attiraient à Paris, principal centre de l'activité intellectuelle. Il y fit plusieurs séjours pendant lesquels il rencontra chez bon nombre d'amis tout ce qui avait de la réputation dans la science et dans les lettres, dans la diplomatie et la politique. En 1565, sur le point de faire imprimer le *Querolus*, il reçoit l'hospitalité chez Barnabé Brisson (2), éditeur du code de Henri III, auteur estimé de plusieurs dissertations curieuses sur les lois, les mœurs et les cérémonies des Romains. Brisson, avocat au parlement de Paris (avant d'en être avocat général et président), fit entrer Daniel dans cette compagnie, qui se recrutait surtout parmi les hommes d'une grande intelligence et leur ouvrait la voie des plus hautes fonctions. Il y retrouve Cl. Dupuy (3), François Pithou (4), avec lesquels il avait étudié le droit à Bourges, sous Cujas, en compagnie de Brisson. L'entraînement vers l'étude cimentait l'amitié de ces savants, et aussi l'amour des livres, car chacun d'eux était possesseur d'une fort belle bibliothèque. C'est à cette époque

(1) D. Gérou, d'après les minutes de Me Sévin, notaire à Orléans.
(2) *Cod. Bern.*, 141 : 113, 160, 168, 192, 214a, 217.
(3) Puteanus, *Cod. Bern.*, 141 : 161, 162, 190, 216, 217, 519.
(4) *Cod. Bern.*, 141 : 161, 239.

que Daniel fait la connaissance de Canter (1), Morel (2), Ramus (3), Paul de Foix, de Mesmes, Gillius (4), Scaliger, Passerat et Lambin. Ce qui le rapproche des trois derniers personnages, c'est qu'ils ont, comme lui, dirigé leurs recherches sur les comédies de Plaute. Touchant cet auteur, Casaubon (5) cite comme lumières incomparables : Turnèbe, Camerarius et Lambin dont il vante les commentaires. Celui-ci écrivait à Scaliger, en lui demandant ses remarques sur Plaute : « Je vous prie, pour vous et pour moy, envoyer ce que vous adviserez, non à moy, mais à quelque aultre de nos amis communs comme Daniel ou Pithou (Daniel plustôt, pour ce qu'il est moins empesché), afin que je lui monstre, à mesure que nous verrons vos escritures, si nous nous accordons ou non, et si j'ay quelquefois eu les mesmes conjectures ou pensées que vous (6). »

Il est douteux que la demande un peu indiscrète de Lambin ait été parfaitement accueillie ; car Scaliger aimait à emprunter, comme nous le verrons, mais c'était un mauvais prêteur. Et puis, cet homme concevait de lui-même une trop haute opinion pour supporter l'idée d'une comparaison avec qui que ce fût. Aussi donne-t-il à Juste Lipse (7) son sentiment sur le *Plaute* de Lambin avec ce trait brutal qui le caractérise (8). Ces commentaires de

(1) *Id.*, *ibid.*, 141 : 107, 210, 211.
(2) *Id.*, *ibid.*, 141 : 135, 148, 149, 157.
(3) *Id.*, *ibid.*, 141 : 159.
(4) *Id.*, *ibid.*, 141 : 159.
(5) Epistola J. A. Saraceno.
(6) *Epistres françoises*, liv. II, ép. LIX.
(7) *Cod. Bern.*, 519.
(8) *Plautum Lambini, si vidisti, non admiraris certe scio. Est enim germanus planè illius Horatii Lambiniani, qui commentariorum mole laborat.* (*Scalig. Epist.*, lib. I, ep. IV.)

Lambin (1) sur Plaute et sur Lucrèce (je ne dis pas sur Horace) avaient cependant une réelle valeur. Denis Lambin, savant distingué, bon poète latin à l'occasion, avait fait de fortes études à Toulouse avec Henry de Mesmes, Muret, Turnèbe, le médecin Chastellain et Guy du Faur de Pibrac. Attaché à la maison du cardinal de Tournon, il resta longtemps avec lui dans ses ambassades en Italie. De retour en France, il se fixa à Paris et y fut nommé professeur royal. On sait que cette institution, dont le siége fut plus tard au collége de France, doit son origine au roi François Ier, sur les instances de Budé et de Pierre du Chastel. Elle avait pour but, en principe, de favoriser en France l'enseignement de l'hébreu et du grec, et l'étude approfondie des auteurs latins. Les premiers professeurs royaux furent des savants tels que Danès, Toussain, Galland, Oronce Finé, Vatable, Turnèbe, Ramus, Passerat, Daurat (2). Lambin fut le collègue de ces derniers. Il portait la même ardeur dans ses recherches ; il avait amassé comme eux des trésors d'érudition ; mais tantôt il devient lourd à force d'entasser les diverses leçons des auteurs ou de les éclairer par de longs commentaires ; tantôt, du moins on l'en accuse, le désir de faire mieux que ses devanciers l'incline à substituer des passages entiers à ceux qui se lisent difficilement dans les manuscrits. Il gâtait ses profondes connaissances par une forte dose de pédanterie. C'est dire qu'il partageait les qualités et les défauts d'une époque où l'on recherchait plus ardemment la science qu'on ne se montrait habile à s'en servir. Aussi ne doit-on pas regarder comme bien sérieuse l'opinion des étymologistes, que le nom de cet érudit serait resté dans la langue

(1) Lambinus, *Cod. Bern.*, 141 : 39, 96, 190, 214, 214a ; 450 : 82.
(2) Auratus, *Cod. Bern.*, 141 : 39, 96, 157, 158, 211.

usuelle comme synonyme d'un esprit lent et péniblement laborieux. Lambin eut une fin des plus tristes. La nouvelle du supplice de Ramus, celui de ses collègues auquel il était le plus attaché, le glaça d'horreur; pris d'une fièvre violente, il sùccomba quelques jours après.

Si nous nous sommes attardé quelque peu en parlant de Lambin, c'est parce qu'il nous semble un de ceux qui ont le mieux accueilli Daniel à Paris, et qu'il lui facilita l'abord des savants avec lesquels il était lui-même en relations quotidiennes; de même Daneau, Florent Chrestien et Vaillant de Guélis, leurs amis communs, avaient mis en présence ces deux natures faites pour se comprendre. Leur commerce littéraire se transforma vite en une profonde affection. On en suit la trace lorsque, deux ans à peine après la mort du professeur royal, on retrouve Daniel à Paris en 1574 (1), logé chez sa veuve, Mademoiselle de Lambin (2), de la noble maison des Ursins, qui instruisait son fils à suivre les traditions paternelles.

En cette même année 1574, Daniel reçoit deux lettres de Joseph Scaliger (3). Il avait eu déjà quelques rapports avec le prince des critiques de la renaissance, qui le traite dans sa correspondance avec quelque amitié. Deux premières lettres (4) de Scaliger à Daniel ne sont pas datées, mais il le charge de compliments pour Pithou, Daurat, Gifanius et Lambin. Elles sont donc antérieures à 1572, époque de la mort de ce dernier. Dans ces lettres, Scaliger s'adresse à la complaisance de Daniel pour l'aider dans l'impression d'un de ses ouvrâges. Celles de 1574, où il

(1) Il était d'abord descendu chez M. Jolly.

(2) Elle demeurait « près la porte Saint-Victor, au Coc d'Inde. » On sait qu'il était de bon ton pour les dames et veuves de noble extraction de se faire appeler *mademoiselle*.

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 38 et 39.

(4) *Id.*, 141 : 36 et 37.

l'appelle « monsieur et frère, » concernent un des meilleurs manuscrits de Daniel, les fragments de *Servius*. Scaliger déclare s'en être beaucoup servi dans son *Festus* et remercie vivement son obligeant ami. Scaliger dut encore à Daniel la communication du glossaire que ce dernier avait découvert à Saint-Germain et confié à Cujas et à Turnèbe. Le *Scaligerana* rapporte, concernant Daniel, deux propos qui se contredisent (1); mais on sait que son authenticité est très-contestable. D'après ce recueil, Scaliger se vante de ne point employer de dictionnaire. Il estimait pourtant ceux d'Estienne et de Pithou, et en avait même fait un pour son propre usage. D'ailleurs, peu importe l'opinion qu'on lui prête, puisqu'il fait connaître lui-même sa façon de penser. Toute une lettre à Daniel manifeste le désir de posséder en entier son glossaire. Scaliger assure qu'aucun livre ne lui a jamais porté tant de profit (2).

Savant du plus grand mérite, Scaliger était pétri d'un insupportable amour-propre qui l'entraînait à mépriser les autres en termes d'une violence excessive. Il se plaint vivement d'Henri Estienne (3) qui tardait à lui rendre quel-

(1) Dans le *Scaligerana* (*secunda*), Genève, 1686, p. 144, on lit à propos de ce glossaire : « P. Daniel, qui n'estoit pas des plus doctes... » Et plus loin, p. 310 : *Savaro, Juretus, P. Daniel, Freherus docti.*

(2) *Nam de tuo optimo lexico, quod mihi commodasti, hoc vere dicere possum, me hactenus nullum librum tractasse, ex quo plus fructus ceperim. Infinita quidem in eo errata sunt, sed illa sunt, ex quibus illum fructum cepi; adeo feliciter mihi versatus esse videor in illis emendandis. Sed nisi reliquum ad me miseris, vix mihi satisfecero de illis quaternionibus, quos jam accepi, cum ipsi auxerint mihi desiderium eorum qui inter manus tuas restant. Quare oro te mittas ad me illos ut, simul ac eos exscripsero, tibi emendatos remittam. Ego fui Biturigibus, ubi conveni J. Cujacium qui mihi illius lexici portiunculam dedit eorum quæ continetur sub littera V; sed nihil est, nisi tu totum mihi mittas.* (*Cod. Bern.*, 141 : 38.)

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 37. V. aussi 205.

ques livres. Quant à Carrion et à Gifanius, il les reconnaît pour des gens doctes, ce qui ne l'empêche point de les appeler plagiaires, larrons, voleurs de livres. Il reproche à Carrion d'avoir déchiré quelques cahiers du *Gellius* de son père, Jules-César Scaliger. C'est un auteur qui porte malheur à Carrion, car Gifanius, sur le point de donner son édition de *Gellius*, écrit à Daniel pour se plaindre de ce que Carrion veut lui enlever cette gloire et le faire imprimer subrepticement (1).

Nous n'avons pas à nous occuper ici des connaissances juridiques de Gifanius, qui lui firent le plus grand honneur, mais de ses travaux littéraires, qui lui ont acquis la réputation de savant distingué. Encore étudiant en droit, il publia en 1566 une édition de *Lucrèce* (2) enrichie d'excellents commentaires. Lambin, qui en avait fait paraître une autre trois ans auparavant, l'accusa de plagiat. Une longue querelle littéraire s'ensuivit, dans laquelle Gifanius, sans se disculper absolument, prouva que Lambin n'était pas exempt du même reproche.

Gifanius fit ensuite des recherches sur Aulu-Gelle, qu'il appelle Gellius, et dont le nom lui causa bien du tourment, comme on le verra plus loin. Son maître et ami Fruytiers lui avait légué des commentaires sur cet auteur. Il mit tous ses efforts à restituer le texte primitif par la comparaison de sept manuscrits empruntés aux bibliothèques de Cujas, Henri de Mesmes, Daniel (3).

(1) *Intelligo Carrionem Gellium sive Agellium mihi præripere velle; et jam dedisse eum typographo Parisiensi excudendum, quod si verum est facit ille facinus illiberale et homine docto indignum.* 1584. (*Cod. Bern.*, 141 : 168.)

(2) *Cod. Bern.*, 141 : 105, 110; 450 : 82. Fruytiers prit naturellement parti pour Gifanius dans son *Carmen ad Obertum Gifanium, contra Dionysium Lambinum Cari Lucretii emendatorem.*

(3) *Agellium brevi habebis nostrum in quo tui pro dignitate fui memor.* (Gifanius à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 168.)

Non content des matériaux qu'il a trouvés en France, Gifanius passe avec Paul de Foix en Angleterre, puis en Italie, à la suite du cardinal de Tournon, ambassadeur à Venise. Il continue ses travaux et persécute de ses lettres Muret (1), pour qu'il lui procure un ancien manuscrit de Gellius conservé chez un de ses amis, à Rome. La démarche n'était pas du goût de Muret, car il fait la sourde oreille. Dans sa réponse, il évite ce sujet; mais, sûr de trouver une corde sensible, il se répand en plaintes contre Lambin. Lui aussi, dit-il, a subi les outrages de cet homme impudent, qui finira par rencontrer des gens moins patients devant l'injure. Comme pourtant ces querelles lui déplaisent, il engage Gifanius à s'en détacher, terminant par cette belle sentence : *Ulciscuntur hominem mores sui!* (2) Le latin en est pur, la phrase concise; mais la probité littéraire de Muret était-elle à l'abri de tout soupçon?

En tous cas, les temps étaient bien changés. Juste dix ans auparavant, Denis Lambin accompagnait le cardinal de Tournon en Italie. Muret le Cicéronien professait alors avec succès à l'Université de Padoue, après avoir quitté la France pour éviter les suites d'une accusation portée contre lui, peut-être à tort, mais qui fut exploitée par des rivaux envieux de son talent. Une active correspondance s'échange entre les deux savants (3). On y rencontre à chaque instant des témoignages de dévoûment de la part de Lambin, de reconnaissance du côté de Muret. Le premier cherche à relever un esprit abattu par les adversités et s'emploie chaleureusement à lui attirer les bonnes

(1) Muretus, *Cod. Bern.*, 141 : 217; 450 : 82.

(2) *M. Ant. Mureti epistolæ*, Paris, 1580, p. 75 à 84. Ces lettres sont des années 1569 et 1570.

(3) *Epistolæ clarorum virorum.* Lugduni, 1561.

grâces de son protecteur. Il y réussit. Le cardinal de Tournon s'engage à faire des démarches auprès du roi et du pape. Il veut que Muret rentre en France déchargé, non seulement de toute peine, mais de toute faute même. Lambin exhorte Muret à s'attacher au cardinal de Ferrare, qui bientôt le ramène en France. Il y resta peu de temps, à la vérité, mais assez pour imposer silence aux envieux et aux calomniateurs. Au cours de ces négociations, l'érudition n'était pas mise de côté. Dans une longue lettre, Lambin se plaint vivement des procédés indélicats de Muret, qui dans ses *Variæ lectiones* a introduit plusieurs passages des commentaires sur Horace que Lambin lui avait communiqués avant de les imprimer (1).

On vient de voir que dix ans plus tard, oublieux des services rendus, Muret conservait un assez amer souvenir des reproches de Lambin pour exciter contre lui les ressentiments de Gifanius, tout en paraissant vouloir les calmer.

Ces accusations de plagiat ne sont que jeux d'enfant, auprès de la querelle gigantesque de Scaliger et de Scioppius. Celui-ci, attaquant le prince des lettres dans ses prétentions généalogiques, l'appelle menteur, âne, mulet, et s'entend à son tour traiter de maraud, effronté, apostat. Le récit en serait trop long. Rapportons du moins une infamie dont Gifanius fut victime. Ce même Scioppius, allant d'Altdorf à Ingolstadt, où Gifanius professait le droit, lui porta une lettre de recommandation de Rittershusius. Gifanius l'accueillit parfaitement et lui ouvrit sa bibliothèque. Scioppius en abusa. Profitant un jour de l'absence du maître, il lui déroba un manuscrit de Symmaque et

(1) *Epist. clarorum virorum*, p. 413-428. Voir la reponse à cette accusation: *M. Ant. Mureti presbyt., epistolarum* LII, p. 225.

copia rapidement les observations de Gifanius sur la langue latine. C'est avec des matériaux provenant de sources identiques que Scioppius fit imprimer deux volumes qui lui valurent quelque réputation. En réponse aux plaintes de Gifanius, il se vante d'avoir servi la science en communiquant ces trésors à tout le monde : c'est l'excuse commune; il y ajoute de grossières injures, son argument ordinaire (1).

On comprend le chagrin et la fureur d'un auteur qui, après avoir passé sa vie à commenter péniblement deux ou trois écrivains de l'antiquité, se voit en une nuit dépouillé du fruit de ses veilles et ressent la douleur de lire, sous un autre nom, toutes ces remarques qu'il a réunies au prix de tant de labeurs. Les pillards n'étaient donc pas seulement, au XVIe siècle, dans les rangs des huguenots, des reîtres ou des ligueurs. Ces mœurs littéraires sont étranges ; et ces invectives diminuent, sans doute, à la fois l'estime de celui qui les profère et l'honorabilité de ceux qu'elles pensent atteindre. Mais tous les savants ne sont pas des Scioppius.

Aux amateurs de contrastes il faut citer l'aménité qui règne dans toutes ces lettres d'érudits. Beaucoup d'entre elles, pour le remarquer en passant, étaient écrites pour la galerie, dans le secret espoir qu'elles seraient un jour publiées, comme l'habitude s'en répandait alors. Certains de ces doctes personnages se jalousent certainement au fond du cœur; mais quelles démonstrations d'amitié ! quelle exagération de politesse dans la forme ! *O mi Daniel, mi amantissime Daniel*, s'écrie Gifanius en recevant de son ami la copie d'un manuscrit vivement désiré. L'*illustre*

(1) *Les gladiateurs de la république des lettres*, par Ch. Nisard, II, p. 12 et seq.

Casaubon ouvre une lettre du *divin* Scaliger et s'exclame en ces termes précieux : « O miel pur ! ô délices exquises ! Où sont-ils ceux qui enseignent qu'il faut s'abstenir de toutes voluptés ? En vérité, j'ignore ce que ces gens appellent volupté. Pour moi, j'affirme que la lecture de vos lettres me plonge en des jouissances ineffables (1). » Quel style raffiné ! Avec un peu d'illusion, ne croirait-on pas entendre un habitué de l'hôtel de Rambouillet ou quelque bel esprit discourant dans la ruelle d'une Madeleine de Scudéri ?

Ces touchantes protestations n'empêchaient pas nos savants de se moquer d'un confrère, même d'un ami, lorsqu'il faisait fausse route. Sur le point de donner son édition d'*Aulu-Gelle,* Gifanius ne sait pas au juste comment ire le nom de cet auteur (2). Il raconte ses perplexités sur ce sujet délicat. Dans beaucoup de passages il rencontre la forme : A. Gellius ; d'autres manuscrits donnent : Agellius. C'est ainsi qu'ont lu G. Faerne et Lambin dans ses notes sur Cicéron. Il est vrai que ce dernier ne l'adopte pas dans son *Cornelius Nepos*. Gifanius a encore trouvé quelquefois : Aggellius. En ajoutant l'initiale du prénom, il lui semble qu'on pourrait lire : A. Agellius. Malgré les prodiges d'érudition qu'il dépense à cette occasion, il reste bien embarrassé, somme toute, et il appelle Muret à son secours (3). Celui-ci répond à grand renfort de citations. Il ne tranche pas la question, mais préfère la leçon : A. Gellius, malgré les arguments en faveur de : Agellius, parce que c'est l'opinion que les vrais

(1) *Casaub. epistolæ*, p. 525.

(2) *Gellium sive Agellium*. (Gifanius à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 168.) La question n'est pas décidée, dit Baillet. (*Jugements des Savants.*) La Monnoye met en note qu'elle l'est depuis longtemps.

(3) *M. A. Mureti epist.*, 1580, p. 82.

savants doivent adopter, à ce que prétend son ennemi Lambin (1).

L'erreur où s'entêtait Gifanius ne resta point secrète entre Muret et lui. Le monde savant en fut instruit, peut-être par l'effet d'une petite vengeance de Lambin ; et Jean Passerat, lecteur royal, dans un de ses cours publics, plaisanta malignement le critique malencontreux qui, trouvant dans les manuscrits : A. Gellius, prétend voir là un auteur nommé Agellius (2).

Passerat (3), savant et poète à la fois, sert ainsi de trait d'union entre ses compatriotes érudits Toussain, F. Morel, les Pithou d'une part, et le poète Amadis Jamyn de l'autre. Passerat, disons-nous, n'est point cet homme dont Scaliger, en un moment de mauvaïse humeur, dit qu'il n'avait pas lu huit livres, qu'il connaissait deux verbes latins, reprenait tout le monde et n'était bon qu'à faire un pédant pour instruire la jeunesse. Passerat pédant ! Scaliger s'est lourdement trompé. Il n'aimait pas les pédants plus que Montaigne (4). La raison en est simple ; et de Thou, qui connaissait son Champenois, nous le représente d'un seul trait : « C'estoit un homme de bon nez et de bon sens (5). » Savant, Passerat l'était autant qu'homme de son temps. Qu'on ouvre ses *Orationes et præfationes*, et l'on y goûtera une science de bon cru,

(1) *Jam enim clamat Lambinus indocte atque inscienter facere, qui hunc scriptorem Agellium vocent.* (*M. A. Mureti presbyt. epist.*, p. 221.)

(2) *Joan. Passeratii orationes et præfationes*. Paris, 1606, p. 178.

(3) Passeratius, *Cod. Bern.*, 141 : 96, 168, 217 ; 450 : 87. Voir sur Passerat l'intéressante notice de M. des Guerrois.

(4) *Essais*, l. I, c. 24 : *Du Pédantisme*.

(5) Si l'on doit mesurer l'un par l'autre, il suffit de regarder la gravure de Th. de Leu, placée en tête de ses œuvres poétiques, pour affirmer que Passerat avait une forte dose de bon sens.

tempérée d'un esprit subtil et versée d'une main discrète. Par exemple, il y traite sévèrement les faux savants, surtout dans son discours sur Salluste.

Passerat était l'hôte de Henri de Mesmes, et l'on sait qu'il reconnut cette hospitalité par de nombreux tributs poétiques où il chante et déplore tour à tour les événements heureux ou malheureux relatifs à chaque membre de cette famille. Il s'échappe quelquefois et invite Lambin à venir goûter les plaisirs des champs en compagnie de M. de Pimpont; mais il est vite ramené par l'affection dans cet hôtel dont sa muse a célébré toutes les beautés. Il n'a eu garde d'oublier la bibliothèque, appréciée des savants, où Daniel est souvent admis par Henri de Mesmes (1), qui lui prête des manuscrits, ainsi qu'à son frère François (2).

Daniel rencontre chez ce grand seigneur, ami des lettres et des livres, des diplomates, des hommes d'état tels que Paul de Foix, ambassadeur en Angleterre et à Venise; Jean Hurault, ambassadeur à Constantinople et à Venise, appelé tantôt M. de Boistaillé, du nom d'un fief, tantôt M. de Morigny, à cause de son abbaye sise aux faubourgs d'Étampes. Daniel y voit aussi Hurault de l'Hospital, qui lui fait hommage de ses œuvres (4), et son illustre aïeul, Michel de l'Hospital, auquel l'âge donnait sur le maître de la maison une autorité tempérée par son amitié et par une estime réciproque. Daniel semble vivre avec les de Mesmes, les Hurault et les l'Hospital sur un certain pied

(1) Memmius, *Cod. Bern.*, 141 : 160, 168; 450 : 87, ou M. de Malassise, *Cod. Bern.*, 141 : 36, 193.

(2) « Je vous prie présenter mes humbles recommandations au s[r] de Malassise, et le requérir de ses anciens Horaces et Juvénaulx, qu'il a encores. » (F. Daniel à Pierre, *Cod. Bern.*, 141 : 193.)

(3) M. de Boistaillé, *Cod. Bern.*, 141 : 18, 19, 190, 214, 214[a].

(4) *Cod. Bern.*, 141 : 256.

d'intimité ou plutôt de familiarité dont le motif ne nous est pas révélé d'une façon suffisante par les documents de Berne pour que nous puissions l'exposer.

Le fonds Bongars contient six documents émanés du fameux chancelier de l'Hospital. Nous attirerons l'attention sur deux d'entre eux. C'est d'abord une lettre au protecteur de Passerat, à Henri de Mesmes, sieur de Malassise, l'un des négociateurs de la paix de Saint-Germain en 1570. L'Hospital fait de grands compliments à de Mesmes d'avoir conclu cette paix et dit qu'ils sont bien plus mérités que les éloges envoyés par son correspondant. Puis, faisant un retour sur lui-même, il apprécie sa situation avec une philosophie douce et résignée, mais sous laquelle cependant perce un secret dépit de n'être plus au pouvoir.

Cette lettre n'est pas datée; elle n'en a pas besoin, du reste; mais on peut affirmer qu'elle est de 1571. Elle est écrite du Vignay (1), où, dès sa disgrâce, avant son remplacement comme garde des sceaux par Morvillier, l'Hospital s'était retiré dans une sorte d'exil volontaire, au milieu de ses livres et de sa nombreuse famille. L'âge a refroidi sa muse; il abandonne la lecture des philosophes pour celle des Pères de l'Église, et les conceptions républicaines pour mettre ordre à ses affaires; car il sent approcher sa fin, et il ne doit laisser à sa famille qu'un modeste patrimoine. C'est ainsi qu'il cherche à échanger son bénéfice de la Creste (2) contre l'importante abbaye de Ferrières en Gâtinais, assez rapprochée de son petit domaine, et qu'il pensait vacante par la mort d'Odet de Coligny (3).

La seconde lettre de l'Hospital est adressée à Paul de

(1) Commune de Champmotteux, canton de Milly, arrondissement d'Étampes.

(2) Près de Chaumont, diocèse de Langres,

(3) *Nouvelles recherches historiques sur la vie et les ouvrages du*

Foix, pour lui recommander Niphus, petit-fils d'un philosophe italien assez célèbre (1). Pierre de Montdoré, dont l'Hospital déplore la mort, aurait bien mieux présenté Niphus, avec lequel il avait vécu l'espace de deux ans; cependant la protection du chancelier fut efficace. En effet, en 1573, on voit Niphus avec d'autres savants, comme Arnaud d'Ossat, Ch. Utenhove, Gifanius et Constantin, à la suite de Paul de Foix partant au nom du roi remercier le pape et les princes italiens, qui avaient complimenté Charles IX, à l'occasion de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne (2). A Gien, l'ambassade s'augmente de J.-A. de Thou, de Christophe de Thou, son cousin, et de MM. de Marle et de la Borde.

Les curieux détails de cette ambassade ont été conservés et transmis par de Thou (3). On croirait plutôt voir une académie en voyage. Le long de la route, d'Ossat explique Platon à Paul de Foix; pendant les haltes, François Choesne, depuis président à Chartres, lit les sommaires de Cujas, et après le repas les commentaires de Piccolomini, tandis que Niphus, prenant de Thou à l'écart, lui raconte la basse extraction de Scaliger, s'efforçant de lui prouver la véracité de fables qu'il avait inventées pour satisfaire aux haines héréditaires de sa famille.

Arrivés en Italie, laissant Paul de Foix remplir sa mission, ses compagnons visitent les curiosités des villes

chancelier de l'Hospital, par A.-H. TAILLANDIER, conseiller à la Cour de cassation. Paris, 1861, in-8.

(1) *Cod. Bern.*, 450 : 88. V. aussi 87 et 90; et *Cod. Bern.*, 141 : 21 à 25.

(2) Paulus Foxius, *Cod. Bern.*, 141 : 157; 450 : 88. Voir sur ce personnage les poésies de Daurat, les œuvres de La Boétie, les lettres de Muret, et la notice de Secousse, t. XVII, p. 620 des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

(3) *Mémoires de la vie de J.-A. de Thou*, 1er livre.

où ils passent et vont s'instruire auprès des savants, qui leur réservent toujours un excellent accueil.

De Thou les quitte de temps en temps. Le but de son voyage est de se procurer, pour la magnifique bibliothèque dont il pose déjà les fondements, ces belles éditions italiennes qu'on se procure difficilement en France.

La raison en est facile à comprendre. Pour passer d'Italie en France, les ballots de livres traversaient plusieurs états, notamment celui de Milan, où ils étaient assujettis à une inspection des plus sévères. Il y en avait toujours quelques-uns de retenus en route; et comme les frais de transport étaient déjà considérables, on ne trouva bientôt plus de libraire français qui voulût se charger d'introduire dans notre pays les produits des presses italiennes. Il restait un autre moyen : c'était de les faire venir par l'Allemagne : « Je ne veux oublier à vous dire que la voye pour tirer livres d'Italie meilleure et quasi unique est par la voye d'Allemagne, car de Venize ils y vont sans estre fouillez (1), » écrivait de Harlay à Scaliger.

Ces facilités furent une des causes du grand succès des foires de Francfort, ce vaste entrepôt des productions de l'esprit humain au XVIe siècle. A ces fameuses foires, les livres composaient un des articles les plus recherchés (2). C'est là que paraissaient les nouveaux ouvrages et que se fondait la réputation d'un auteur, suivant le débit plus ou moins rapide de ses œuvres. Les libraires qui exposaient à Francfort envoyaient aux savants leurs catalogues ou *indices* (3). En échange, les historiens, les poètes, les ora-

(1) C. de Harlay-Dolot, 20 juillet 1599, *Épitres françoises à M. de la Scala.*

(2) Peut-être trouverait-on d'intéressants détails à ce sujet dans le rare opuscule d'Henri Estienne, intitulé : *Francofordiense emporium.*

(3) *Casauboni Epistolæ*, p. 456, 519, 663. Ces catalogues, des pre-

teurs, les philosophes se réunissaient dans leurs modestes échoppes, qu'ils transformaient en véritables académies, au sein de l'Athènes moderne. Les amateurs français allaient faire leurs achats à Francfort ou chargeaient de leurs commissions les libraires parisiens, tels que du Puys, P. de la Chorde, Nivelle, Chesneau (1), qui s'y rendaient afin de renouveler leur approvisionnement. Au siècle suivant, la suprématie de la France se fait sentir, même en ce point. C'est la foire de Saint-Germain qui a la vogue. L'Allemagne, à son tour, nous expédie ses publications par l'entremise du libraire Vlack, tandis que le Midi nous envoie les éditions aldines et les manuscrits de provenance italienne.

Dans la correspondance de Daniel il est fréquemment question de ces foires de Francfort. Les savants confient souvent des lettres et des volumes aux libraires qui s'y rendent, pour les faire parvenir à leurs amis étrangers, et leur demandent une réponse par la même voie. Ces procédés semblent singuliers aujourd'hui et demandent quelques explications.

Si l'on se reporte de trois siècles en arrière, au règne de Charles IX, et qu'on se demande sous quel régime postal vivait la France à cette époque, la réponse sera aussi courte que le régime peu compliqué. Les Universités sont en possession du privilége exclusif d'avoir des messagers pour l'usage de leurs membres seulement. Hors de cela, rien. La poste royale, poste aux chevaux, organisée sous Louis XI, existe bien, mais, comme son titre l'indique,

miers qui aient paru, avec ceux de Simon de Colines, des Estienne, des Wechel, des Chaudière, étaient déjà mensongers. « On prétend qu'on y a usé de fourbe en forgeant des titres imaginaires de livres chimériques et qui n'ont jamais été imprimés, ou en empruntant de ceux qu'on ne sauroit trouver. » (*Jugements des Savants*, t. II, p. 134.)

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 160, 161, 163, 171, 190.

pour le service du roi. Henri III seulement doit, en 1576, instituer des messagers royaux pour chaque ville, à l'instar de ceux des Universités (1). Il se commettait sans doute, dans l'exercice même de ce privilége, bien des irrégularités au profit des particuliers. Il n'en reste pas moins vrai que, pour faire parvenir une lettre dans une partie quelconque du royaume, il fallait envoyer un messager équipé à grands frais, d'autant que les routes étaient peu sûres (2), ou bien s'enquérir de gens entreprenant un voyage dans le pays du destinataire. S'il demeurait à l'étranger, on s'informait avec empressement du départ d'un ambassadeur, ou même d'un simple étudiant allant s'instruire aux Universités d'Italie ou d'Allemagne. Que l'on admette des voyages se reproduisant deux fois régulièrement chaque année, à époques fixes, le printemps et l'automne, comme ceux des libraires pour Francfort, et l'on comprendra quelle influence considérable avaient ces foires, en dehors du commerce des livres, au point de vue des relations internationales et des transactions postales. Les érudits gardaient leurs lettres dans l'attente de ces occasions, nous le répétons, à la fois très-régulières et très-sûres. Scaliger écrit à Casaubon : « L'ouverture des foires de Francfort ne me présage que des occupations. Et

(1) Cette création semblait avoir pour but d'amoindrir l'énormité du privilége universitaire. Telle était pourtant la puissance de l'Université, tel aussi l'appui qu'elle rencontrait auprès du parlement, que les rois luttèrent vivement pour restreindre un pareil abus. Longtemps les messagers royaux et universitaires furent traités sur le même pied. C'est seulement lorsque ces offices sont donnés à ferme que l'on pressent le moment où le gouvernement va garder pour lui seul le monopole de la poste aux lettres.

(2) « Les cochers de Bourges ont esté vollez ces jours passez de grand nombre d'argent, et ceulx d'Orléans aussi, estant à plusieurs particuliers. » (J. Dupuy à Scaliger, 1596, *Epist. françoises,* p. 170.

lesquelles? Répondre à une multitude de lettres. » Il renseigne une autre personne dont les lettres ne lui sont pas toutes parvenues : « Il n'y a qu'un temps et qu'un moment pour recevoir les lettres : ce sont les foires de Francfort. Autrement, on en reçoit rarement, et si on les reçoit, on doit se féliciter d'une heureuse chance. »

Revenons à Daniel pour ne plus le quitter. Pendant son séjour à Paris chez Mlle de Lambin, il entretient une correspondance assidue avec son ami Germain Vaillant de Guélis. Le brillant abbé de Pimpont, ami de Belleau, de Pasquier, d'Amadis Jamyn (1), de Scévole de Sainte-Marthe, était alors retiré dans son prieuré du Bourg, en Sologne (2), où il donnait un libre cours à sa muse. Vaillant de Guélis et Florent Chrestien avaient introduit Daniel dans le parnasse parisien, qui subissait alors les lois de Ronsard et de la *brigade* où se retrouvent Daurat (3), son maître, et Amadis Jamyn, son élève, Étienne Jodelle (4) et Muret. En dehors de la pléiade, mais poètes non moins estimables, se rencontrent dans les lettres de Daniel les noms de Forcadel (5), N. Goullu (6), Chartrain, gendre de Daurat, Passerat, M. de l'Hospital et Turnèbe.

Tous ces versificateurs érudits cultivaient la poésie pour se délasser de travaux plus sérieux. Ils s'inspiraient des modèles antiques. Aussi ne doit-on pas trop s'étonner si leurs

(1) Guélis à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 192, 214a. Il le désigne seulement par le nom d'Amadis.

(2) Notre-Dame-du-Bourg, paroisse de Neung, près La Ferté-Aurain, archidiaconé de Sologne, diocèse d'Orléans. Ce prieuré avait été fondé au XIe siècle par Hervé, archidiacre de Sainte-Croix d'Orléans, pour y déposer les reliques qu'il avait apportées de Jérusalem.

(3) *Cod. Bern.*, 141 : 39, 96, 157, 158, 211.

(4) *Id.*, 141 : 190.

(5) *Id.*, 141 : 193.

(6) Gulonius, *Cod. Bern.*, 141 : 214a. Il était professeur royal.

vers latins, grecs même, sont souvent préférables à leurs poésies françaises. Mais cet esprit d'imitation, dont on a souvent signalé les excès, leur a fourni de vives images, des tournures ingénieuses, d'heureuses expressions, qui presque toutes, malgré la rapide décadence de l'école de Ronsard, ont acquis droit de cité dans la langue et la littérature françaises.

Vaillant de Guélis se vantait d'être « culteur trop infréquent des grands. » Cependant, à la mort de Charles IX, lorsque son frère, Henri de Valois, fut rappelé de Pologne pour monter sur le trône de France, M. de Pimpont se crut obligé de saluer son avènement pour suivre, écrit-il à Daniel, « l'avertissement que m'a faict M. Amadis que nostre seigneur roy attendoit quelque chose de ma sylvestre muse (1)! » Il y cède pour d'excellents motifs, « n'ayant eu aultre intention que de inculquer et faire veoir à nostre prince l'amour et estude de ses subjectz, pour le provocquer à digne recognoissance envers les siens (2) » Que de Français avaient partagé les généreuses illusions de Guélis! Ronsard, prince des poètes, dans son *Bocage royal*, donnait aussi de sages conseils au nouveau monarque et présageait le bonheur de la France pendant son règne. Vains présages, conseils perdus! Le vieux courtisan, pour rester en faveur, dut effacer d'un trait de plume, dans les diverses éditions de ses œuvres, ces éloges si peu mérités, ces préceptes si peu suivis, qu'ils auraient semblé la plus violente satire du caractère royal (3).

(1) *Cod. Bern.*, 141 : 192.
(2) *Id., ibid.*, 141 : 214a.
(3) Nous possédons l'édition originale du *Discours au roy après son retour de Pologne*, par Ronsard. Il y a près de quatre-vingts vers que l'auteur a supprimés dans ses œuvres complètes. Nous croyons indiquer le véritable motif qui les a fait disparaître. Ces vers n'ont pas été rétablis dans les éditions publiées depuis la mort de Ronsard.

Pour épurer un style parfois incorrect, châtier une versification abondante, mais aussi trop facile, Guélis prenait volontiers les conseils de trois de ses amis, P. Daniel, B. Brisson et M. de Rieux. (1). Ce dernier, François du Bourg, évêque de Rieux, vicaire général de Jean de Morvillier et abbé de Saint-Euverte d'Orléans, était fils d'Antoine du Bourg, chancelier de François Ier et cousin germain d'Anne du Bourg. Suivant Colletet, F. du Bourg fit avec Ronsard et l'abbé de Pimpont l'éloge de l'*Iliade* d'Amadis Jamyn. En l'absence de MM. de Rieux et Brisson, l'opinion de Daniel suffisait à Vaillant de Guélis, qui avait dans son goût éprouvé une entière confiance. La connaissance parfaite que Daniel possédait de l'antiquité lui inspira-t-elle le désir de produire des vers latins? Plusieurs passages de sa correspondance le donneraient à penser. Puisqu'il savait corriger ses amis (2), il dut sacrifier au goût du temps et rimer à son tour.

Dans ses honorables et modestes fonctions de bailli, Daniel n'eut sans doute pas occasion de manifester ses préférences politiques et de se ranger ostensiblement dans une des factions au milieu desquelles se débattait la France. Mais lorsqu'il était avocat au parlement de Paris, il pencha, croyons-nous, vers le parti dirigé par les hommes considérables qu'il avait connus chez de Mesmes, soutenu par les gens de cœur et de bon sens avec lesquels il était en rapport continuel. Les opinions modérées des *politiques* ne devaient-elles pas séduire l'esprit conciliant de Daniel, comme elles gagnèrent la majeure partie de la nation? Il

(1) Rivorum episcopus, *Cod. Bern.*, 141 : 192, 214a; 450 : 35.

(2) « Monsieur Daniel, vous avez donné meilleur ordre à notre petit labeur poëtic et ce qui en dépendoit, que je n'eusse peu pourveoir moi-mesmes, et vous en rends grâces infinies. » (Guélis à Daniel, *Cod Bern.*, 141 : 190.)

comptait beaucoup de ses amis, Florent Chrestien, de la Taille, Pithou, Passerat, parmi les auteurs de la *Satire Ménippée,* qui ne fit pas tomber la Ligue, comme on l'a trop souvent répété. Elle l'empêcha de se relever en couvrant de ridicule la plupart de ses chefs, et prépara l'avènement de Henri IV, dont le caractère éminemment français ramène bien vite à lui le peuple de Paris dont il devient l'idole (1).

VII.

Après un long intervalle, P. Daniel se reprend à faire jouir le public du fruit de ses labeurs. En 1585, il avait fait paraître des notes sur le *Satyricon* de Pétrone (2). Elles sont reproduites dans une édition de Pétrone parue à Lyon en 1598, avec celles de Pierre François Daniel, son fils. Il y a d'autres éditions ainsi annotées en 1615 et 1618. On doit trouver enfin ces remarques dans le Pétrone *cum notis variorum*, donné en 1629 par Lotichius. C'est ce qui a fait dire à l'abbé Goujet que P. Daniel donna encore en 1629 le *Satyricon* de Pétrone avec des notes. Le savant auteur oubliait que Daniel était mort en 1603 ou 1604. Peut-être avait-il été induit en erreur par Baillet, qui indique seulement cette édition de 1629 (3).

En 1598, Daniel imprime l'exhortation que l'évêque

(1) « C'est une chose incroyable comme le roy est aymé dans Paris, et comme cette pauvre ville se repeuple et se remet. Depuis quinze jours il y est rentré plus de cent mil habitans. » (De Fresnes-Canaye à MM. de Noremberg. Paris, 12 avril 1594. *Cod. Bern.*, 141 : 258.)

(2) Voici le titre rapporté par D. Gérou : *Petri Danielis Aurelii j. c. notæ in C. Petronii Turpiliani Arbitri Satyricon,* 1585.

(3) *Jugemens des Savans,* II, 333.

d'Orléans, Théodulfe, dans un voyage qu'il fit en Languedoc par ordre de Charlemagne, adressa aux magistrats, pour les engager à rendre la justice à tout le monde (1).

L'œuvre capitale de Daniel, celle qui lui mérita surtout l'estime des savants, et qui presque seule a survécu à sa mémoire, c'est son Virgile, avec les commentaires de Servius. Le *Servius de Daniel,* comme disaient au XVIe siècle les scoliastes, trop enclins dans leur amour de la science à substituer le commentateur à l'auteur, fut imprimé à Paris en 1600 (2). Servius est un grammairien du Ve siècle, dont les commentaires estimés sur Virgile avaient été défigurés et remplis de fautes par les copistes du moyen âge. Ils n'étaient pas livrés au public pour la première fois, car on en connaît au moins cinq éditions incunables. Le mérite de Daniel est de les avoir améliorés à l'aide de manuscrits anciens de *bonne note,* et d'y avoir joint le commentaire inédit de Philargyrius. Ces manuscrits sont au nombre de cinq. Ils provenaient de Saint-Martial de Limoges, Tours, Auxerre, de l'abbaye de Fulde en Allemagne et de Saint-Benoît-sur-Loire. Ce dernier était un des plus complets que l'on connût alors (3).

On peut dire que Daniel passa toute sa vie à préparer cette édition de Virgile, car le savant Turnèbe, mort en

(1) *Theodulphi parænesis ad judices.* Paris, 1598, in-4o. Moguntiæ, 1602, in-4o.

(2) *Virgilii opera, et in ea Mauri Servii Honorati commentarii, ex antiquis exemplaribus longe meliores et auctiores, ex bibliotheca Petri Danielis : accessit Fabii Planciadis Fulgentii liber de continentia Virgiliana, item Junii Philargyrii commentariolus in Bucolica et Georgica.* Parisiis, Seb. Nivellius, 1600, in-fo. Genève, 1610, 1620, 1634, in-4o.

(3) Daniel ne parle pas du Servius de l'abbaye de Ferrières en Gâtinais, très-riche en classiques latins. (Ep. XV, Lupi Ferrariensis.)

1565, et qui professait une haute estime pour Daniel, en avait déjà reçu quelque communication (1).

Dans ces temps où l'apparition d'un livre faisait révolution dans la république des lettres, Daniel apporte une sage lenteur à la publication du sien. Ces retards, causés, non par une coquetterie raffinée, mais par une scrupuleuse recherche unie à une véritable modestie, irritaient l'impatiente curiosité des savants. Les amis de Daniel le pressent (2) ; des érudits tels que Élie Vinet, de Bordeaux, Siméon du Bois, lieutenant de Limoges et critique distingué (3), le sollicitent et le « prient bien fort » de publier le commentaire de Servius. Enfin Daniel cède à leurs instances. En 1598, Casaubon écrit qu'il a vu les épreuves du livre (4), et Bongars les envoie à Scioppius pour le décider à communiquer ses notes sur Servius qu'on dit être chez Rittershusius : « Daniel presse fort pour avoir ces notes, et c'est un homme qui mérite assurément que tous les gens d'honneur et tous ceux qui aiment les belles-lettres aient de la considération pour lui (5). » Bientôt l'ouvrage paraît ; c'est un concert de louanges. Le Bourguignon François Juret, ancien étudiant de l'Université d'Orléans, adresse

(1) *Is nuper mihi nescio quas Fulgentii expositiones morales in Maronem collocavit.* (*Turnebi adversariorum*, l. 26, cap. 21.)

(2) « Quant à vous, Monsieur, tout le monde attend, voire *flagitat tuum Servium. Quare fac tandem ut omnium votis doctorum et studiosorum respondeas et bene merendo de bonis artibus te ipsum omnibus carissimum et in posterum celeberrimum reddas.* » (Gifanius à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 160; et 167: *Hæres tu de Servio tuo. Quando tamen publicabis et nobis et omnibus rem gratissimam, tibi meritum conficies immortale ex immortali illo beneficio?*

(3) Bosius, E. Vinet à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 145.

(4) *Casauboni epist.*, suppl., p. 768.

(5) *Lettres de Bongars à Camerarius*, II, p. 452, 456, 464. *Lettres à Lingelsheim*, p. 58.

à ce propos à Daniel un sixain que nous a conservé Gruter (1),

In Servium Honoratum a P. Daniele J. C. restitutum.

Servius antiquo puduit spoliatus honore ;
  Tam maculatus erat, tam mutilatus erat.
Nunc ubi persentit fato meliore lacunas
  Expleri innumeras, et decus arte dari :
Gaudet, Honorati cognomine dignus, et olim
  Qui facilè rubuit, posse rubere negat.

Citons quelques critiques : « Le Virgile de Daniel est parachevé, mais il faut, à mon jugement, y retourner pour la seconde fois. Je donnerai charge à nos libraires de vous (en) faire tenir un, » écrit Gillot à Scaliger (2). Celui-ci, juge difficile à contenter pourtant, proclame que « Servius de Daniel est bon (3). « Était-ce en reconnaissance de ce qu'il avait eu la primeur de ces notes pour son *Festus?* Il ajoute du reste : « Ce n'est là qu'une partie. Il ne faut pas douter qu'on n'en trouve beaucoup de fragments et de parcelles dans de vieux exemplaires. »

En effet, on cite dans la bibliothèque de Vossius « un Servius sur Virgile plus ample que celui de Daniel (4), » tant il est vrai que les meilleurs travaux d'érudition peuvent toujours être complétés.

Le Virgile avait été l'œuvre de la vie de Daniel ; sa publication en fut le couronnement. Il mourut peu d'années après, à Paris, en 1603 ou 1604, âgé d'environ soixante-treize ans.

(1) *Delitiæ poetarum Gallorum*, etc. Collectore Ranutio Ghero, 1609, pars altera, p. 385.
(2) *Epistres françoises*, p. 116.
(3) *Scaligerana* (prima et secunda).
(4) Colomesiana.

Daniel avait dirigé ses goûts vers l'étude des anciens auteurs. Il s'était appliqué à restituer leurs ouvrages par la comparaison des manuscrits qu'il recherchait avidement, et dans lesquels son tact merveilleux lui faisait reconnaître la meilleure leçon. Il appuyait ses préférences par des remarques qui étaient autant de preuves de son érudition.

La variété de ses connaissances aurait cependant pu le conduire à aborder d'autres genres. Son frère et Gifanius l'engagent à publier les anciens grammairiens, tels que Caper, Phocas, Agrætius, et l'estiment capable de mener à bien cette entreprise (1). Gifanius encore l'exhorte instamment à colliger les vieilles chroniques et les historiens des Gaules. Il voudrait lui voir entreprendre, de concert avec Pithou, une tâche pareille à celle que les Allemands venaient d'achever (2). P. Pithou s'engage seul dans cette voie et publie un recueil des historiens français, perfectionné depuis par André et François Du Chesne, et reconstitué, l'on sait sur quelles bases magnifiques, par D. Bouquet. Daniel mit à la disposition de Pithou les manuscrits relatifs à l'histoire de France qui lui venaient de Saint-Benoît.

L'obligeance de Daniel, au surplus, la complaisance avec laquelle il rendait les meilleurs services à ses amis, à des étrangers même, expliquent suffisamment le petit nombre des œuvres qu'il a produites de son propre fonds.

(1) F. Daniel à Pierre, *Cod. Bern.*, 141 : 193 : *Utinam in veteribus grammaticis uno volumine edendis (quorum quidam adhuc non sunt editi) aliquando operam præstare velles, nam te scio posse.* (Gifanius à P. Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 160.)

(2) Gifanius à P. Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 161. Ailleurs, Gifanius modifie un peu son enthousiasme touchant les travaux de ses compatriotes : *In Germania nostra multa et scribuntur et divulgantur, sed veterem barbariem fere redolentia.* (Gifanius à Dupuy, 1598, Bibl. nat.)

Mais combien d'autres aurait-il pu signer, de l'aveu même de leurs auteurs !

Il semble que son temps qu'il employait si utilement, ses remarques dont il tirait un si bon parti, appartinssent à chacun plutôt qu'à lui-même. Guélis lui soumet ses poésies, Daneau ses traités. Il surveille pour Scaliger l'impression d'un livre ; cherche un éditeur comme Plantin, Gibier ou Patisson (1) pour celui-ci ; court chez du Puys, Nivelle ou Chesneau pour un autre. Gifanius le prie de faire copier le formulaire de Marculfe ou le remercie chaleureusement de lui avoir fait parvenir le serment bilingue de Louis-le-Germanique, l'un des plus anciens monuments de notre langue (2). Elie Vinet, à bout de science, lui envoie un passage indéchiffrable, et sait bien qu'il le rétablira facilement (3). Enfin on dresserait le catalogue de ses manuscrits en relevant ceux qu'il a prêtés, et l'inventaire des notes qu'il a recueillies sur divers auteurs par les actions de grâces qui lui sont adressées pour ses bienveillantes communications. La devise de Daniel serait : « Tout à tous. »

On le consultait à l'égal de Passerat, Dupuy, Nicolas le Fèvre. Aussi, que de compliments sur la délicatesse de son goût, la sûreté de son jugement, l'étendue et la profondeur de son érudition ! On en remplirait des pages. Daniel méritait-il tous ces éloges ? possédait-il toutes ces qualités ? L'unanimité des louanges ne permettrait d'exprimer un doute qu'avec le plus grande réserve.

Reproduisons enfin un portrait esquissé dans la jeunesse de notre savant par la plume du célèbre Turnèbe. Res-

(1) *Restitues, scio, facile ; quo præstes ingenio, eruditione et diligentia.* (Vinet à Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 141.)

(2) *Turnebi adversariorum*, l. 26, cap. 21.

(3) Mamert Patisson, d'Orléans, *Cod. Bern.*, 141 : 239, 256.

semblant lorsqu'il fut tracé, il dut rester toujours exact, parce qu'il résume l'existence de son modèle :

Pierre Daniel d'Orléans est un jeune homme éminent et tellement dévoué à la bonne littérature, qu'il ne semble pouvoir prendre de plaisir nulle part ailleurs. Il est, en effet, si passionné pour les livres anciens, qu'il fouille toutes les bibliothèques, afin d'en rapporter toujours quelqu'un à la lumière et de ramener sous nos yeux ceux qui sont ensevelis dans la nuit des temps, comme s'il les faisait revivre d'une seconde jeunesse (1).

Que devinrent, à la mort de leur possesseur, les manuscrits réunis par Daniel, la bibliothèque qu'un savant étranger mettait, pour ainsi dire, sous la garde de Dupuy (2)? Par quelle mauvaise fortune sont-ils sortis de France ? Le récit en a été fait par plusieurs historiens ; mais comme ils sont tombés en d'étranges erreurs, il n'est pas sans intérêt de le reprendre, d'après les informations les plus certaines.

Lorsque mourut Daniel, ses manuscrits furent achetés de ses héritiers, moyennant 1,500 livres, par Paul Petau et Jacques Bongars, tous deux ses compatriotes et ses amis, et lui tenant peut-être par quelques liens de parenté. Un auteur orléanais affirme que les religieux de Saint-Benoît retirèrent avant la vente quelques volumes des moins estimés et des moins curieux (3). Cette opinion

(1) Gifanius à P. Daniel, *Cod. Bern.*, 141 : 163.

(2) *Valde indocui de morte Danielis amicissimi mihi hominis. Tuum erit invigilare ipsius bibliothecæ.* (J. A. Wouwer Christoph. Puteano, 9 kal. april. 1604, Bibl. nat.; Dupuy, 16.) Jean Wouwer conservait à Anvers la bibliothèque de Juste Lipse, comme celui-ci l'avait ordonné par testament.

(3) *Histoire de l'Orléanais du chanoine Hubert*, bibl. d'Orléans, ms. 436. Il n'existe à la bibliothèque d'Orléans qu'un manuscrit (234) portant cette mention : *Sum Petri Danielis, 1562.* Ce doit être, comme

isolée ne s'appuie d'aucune preuve, et l'on peut estimer avec un grand nombre d'écrivains que Petau et Bongars se partagèrent toute cette bibliothêque. Voyons ce qu'elle devint entre leurs mains.

Paul Petau, conseiller au parlement de Paris, s'était déjà enrichi des livres de Cl. Fauchet, président de la cour des monnaies (1). Le P. Sirmond et Du Chesne ont puisé largement dans sa bibliothèque, dont il faisait libéralement part au public. Il donna, on pourrait presque dire il rendit, à l'abbaye de Saint-Benoît un manuscrit des chroniques de Hugues de Fleury, qui avait été certainement sauvé par Daniel en 1562. Ce manuscrit, écrit au XVe siècle et contenant plusieurs autres ouvrages, est parvenu à la bibliothèque d'Orléans (2).

Paul Petau mourut en 1614. Son fils Alexandre Petau, conseiller au parlement comme lui, suivit d'abord son exemple et acheta les manuscrits du chanoine Jean de Saint-André. Dégoûté bientôt de ses riches collections, il vendit la plupart de ses manuscrits à Christine de Suède. Ces manuscrits sont passés au Vatican, où ils forment le fonds de la reine de Suède presque tout entier (3). Il s'y trouve des volumes du plus grand intérêt pour l'histoire de France, à en juger seulement par ceux qui ont été publiés dans ces derniers temps.

Les débris restés en France de la bibliothèque de Petau

le ms. 218, une épave de la bibliothèque de Petau. Il appartenait à Proust de Chambourg, docteur-régent en l'Université d'Orléans.

(1) L. Jacob, *Traité des plus belles bibliothèques*, p. 552.

(2) Bibl. d'Orléans, ms. 218, à la page 7, est cette note: *Hoc Hugonis Floriacensis chronicum religiosæ congregationi Floriacensi Pa. Petavius in regnicuria consiliar. L. M. D. dedit. M. DC. IX.*

(3) *Le cabinet des manuscrits*, par M. L. Delisle, I, p. 287-289, bibliothèque de Petau.

enrichirent les cabinets de Mazarin, C. Joly, Bigot, Séguier, de Harlay et Gaignières. A la mort d'Alexandre Petau, il lui restait encore trois cents manuscrits, dont une vingtaine furent achetés pour le roi. Plusieurs ventes successives produisirent peu de résultats. A celle des imprimés, Ami Lullin, professeur à Genève, se rendit acquéreur d'une dizaine de manuscrits dont il gratifia la bibliothèque de cette ville. Les tablettes de Philippe-le-Bel et des fragments d'un saint Augustin sur papyrus n'ont pas une autre origine. Les derniers volumes ont été porter le souvenir de la magnifique bibliothèque de Petau de tous côtés : on en retrouve à Leipzig, à Gand, à Leyde, à Londres, à Copenhague et à Stockholm (1).

Bongars avait acquis la seconde moitié des manuscrits de Daniel. Voici ce que raconte Mabillon à ce sujet (2). Bongars, chargé d'affaires pour Henri IV, roi de France, auprès des princes d'Allemagne, fit venir la part qui lui était échue à Strasbourg, sa résidence ordinaire. Il l'installa dans la maison de son hôtesse, qui était de Lyon et femme d'un joaillier. Elle avait un fils nommé Granicet, auquel Bongars légua sa bibliothèque. Bongars étant mort à Paris, en 1612, le prince palatin, sur le conseil de son bibliothécaire Janus Gruterus, acheta sa librairie, qui était restée à Strasbourg, et la fit transporter dans la bibliothèque d'Heidelberg. La guerre s'étant allumée entre l'empereur Ferdinand et l'électeur palatin Frédéric, au sujet de la cou-

(1) Ce passage n'est que le résumé de l'excellent et magnifique ouvrage de M. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*. Il est presque superflu d'ajouter que le savant membre de l'Institut n'est point tombé dans l'erreur commune, d'après laquelle tous les manuscrits que Daniel avait sauvés à Fleury seraient au Vatican. M. Delisle constate que la bibliothèque de Berne, comme celles de Paris, Orléans et Rome, contient un grand nombre de manuscrits provenant du célèbre monastère orléanais.

(2) Préface de sa *Liturgie gallicane*.

ronne de Bohême, le duc de Bavière, allié de l'empereur, fit irruption dans le Palatinat et en occupa une partie. Heidelberg tomba en son pouvoir en 1622. Il enleva les livres et les donna presque tous au pape Grégoire XV, qui les plaça dans la bibliothèque Vaticane.

Tel est le récit inexact de Mabillon, Il le tenait, nous l'avons prouvé, de Jacques de Gyvès, avocat du roi à Orléans (1). Ces assertions sont reproduites par une foule d'écrivains, sur la foi du savant Bénédictin (2) ou d'aprés des renseignements analogues.

L'abbé Carré multiplie les erreurs en voulant montrer une plus grande exactitude. Le président Hénault, dit-il, écrit qu'Urbain VIII reçut le présent. Ce fut néanmoins Grégoire XV qui envoya à Heidelberg le savant Léon Allatius, professeur de grec à Rome, pour faire transporter au Vatican la bibliothèque palatine. Comme il n'arriva à Rome avec ses caisses qu'après la mort de Grégoire, le président Hénault a pu dire que le pape Urbain VIII avait reçu le présent (3).

En lisant des détails si précis, qui ne serait bien persuadé que tous les manuscrits de Daniel, ceux de Petau comme ceux de Bongars, sont réunis à la Vaticane? Rien n'est pourtant moins vrai.

Le P. Jacob imprimait au XVII[e] siècle : « La ville de Berne possède une très-bonne bibliothèque publique, laquelle a été augmentée de celle de Jacques Bongars, qui

(1) Sur la provenance des informations de Mabillon à ce sujet, on peut se reporter à la note concernant le pillage de Saint-Benoît en 1562, et aux observations sur le rôle qu'on y fait remplir à P. Daniel.

(2) Citons seulement : D. Martène, Bayle, la *Biographie universelle ;* et parmi les Orléanais : le chanoine Hubert, D. Gérou, D. Le Roy, D. Chazal, l'abbé Rocher.

(3) Ms. 484 de la bibliothèque publique d'Orléans.

avait pris un grand soin à la recherche des bons livres (1). »

Le P. Jacob avait raison. La bibliothèque de Bongars est tout entière à Berne, manuscrits et imprimés. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire la préface du catalogue de cette bibliothèque par M. Sinner (2). Nous ne faisons que la résumer. Le personnage que Mabillon nomme Granicet est appelé par Bongars « Monsieur Gravisset ou le sire de Gravisset. » C'était, nous apprend le savant bibliothécaire de Berne, d'après la correspondance de Bongars, un citoyen de Strasbourg qui faisait le commerce en Allemagne.

Bongars s'unit avec lui des liens d'une étroite amitié et reconnaît qu'il a rendu d'importants services, non pas à lui seulement, mais au roi de France même. Pour ce motif, il le recommande chaudement et à plusieurs reprises aux ministres de Henri IV. En souvenir de leur commune affection, Bongars lui laissa sa bibliothèque.

René de Gravisset avait un fils, Jacques, né en 1594, qu'il envoie, jeune encore, à Heidelberg, pour s'y former aux belles-lettres, sous la direction de Lingelsheim (3), l'ami et le correspondant de Bongars. Jacques ayant perdu son père en 1614, devint citoyen suisse et, s'établissant dans un château qu'il tenait de l'héritage paternel, ne quitta plus ce pays. En 1628, il fit présent à la république de Berne de la bibliothèque de Bongars, qui y est toujours restée.

C'est ainsi que Sinner présente les faits sous leur véri-

(1) *Traité des plus belles bibliothèques*, p. 226.

(2) *Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Bernensis*, t. III, p. VIII à XV.

(3) *J. Bongarsi et G. M. Lingelshemi epistolæ*. Argentorati, 1660, in-12.

tacle jour, et voici ce qu'il ajoute : « Les conditions imposées par le donateur étaient qu'un catalogue fût imprimé sous le titre de : *Bibliothèque de Bongars,* et que les livres et manuscrits fussent conservés dans un local séparé de la bibliothèque publique. » On n'avait tenu jusqu'alors aucune de ces promesses. Sinner voulut les réaliser autant que possible et prit le soin, dans le catalogue général des manuscrits de la bibliothèque de Berne qu'il imprima, d'inscrire en regard de chaque article les noms de Bongars, Daniel et Cujas, lorsqu'il retrouvait sur les manuscrits une preuve suffisante de leur provenance.

Le « bonhomme Cujas, » ainsi que l'appelaient ses élèves, craignait que les Jésuites n'achetassent ses manuscrits et ordonna, dit-on, qu'ils fussent vendus en détail pour les disperser. Cette dernière volonté ne fut pas exécutée, puisque Bongars se rendit acquéreur de la totalité. Son nom même eût suffi pour calmer les craintes de Cujas, car le protestant Bongars détestait les Jésuites plus que personne au monde. Il raconte d'une façon piquante à Camerarius toutes les démarches qu'il a dû faire à Bourges pour entrer en possession de cette bibliothèque.

Qu'il nous soit permis, en terminant cette étude, d'exprimer un vœu. Les éditeurs du XVIe siècle rendaient hommage aux érudits en publiant leur correspondance. C'est ainsi que celles d'Érasme, de Scaliger, Casaubon, Muret, Longueuil, Bunel, une partie de celle de Bongars et tant d'autres, sont parvenues jusqu'à nous. Beaucoup de lettres qui sont adressées à ces savants n'offrent pourtant qu'un médiocre intérêt, parce qu'elles émanent d'écrivains assez obscurs. Au contraire, dans les collections de Daniel et de Bongars, qu'on ne saurait élever, Daniel du moins, au rang des illustres, les noms de personnages célèbres à l'époque de la renaissance se rencontrent souvent,

et l'on y trouve un certain nombre de leurs lettres complètement inédites. Nous croyons qu'il serait facile d'en extraire les plus importantes et les plus curieuses, et profitable de mettre quelque jour en lumière l'élite de ces documents dont nous ne pouvons que déplorer l'éloignement. On découvrirait une foule de renseignements utiles dans la correspondance de Daniel et de Bongars, et l'on y verrait se refléter fidèlement la physionomie d'une intéressante époque dont nous avons essayé de présenter un faible aperçu.

L. JARRY.

STATUE DE BACCHUS-HERCULE

TROUVÉE A LAILLY (LOIRET).

En juin 1867, une bergère traversant l'ancienne cour d'une locature aujourd'hui détruite, et qui s'appelait La Motte, commune de Lailly, a trouvé dans cette cour une petite statue en bronze haute de neuf centimètres et demi. Le personnage que représente cette statuette est couronné de feuilles de lierre; une barbe épaisse couvre son menton; sa main porte un canthare à deux anses : il est facile de reconnaître le dieu Bacchus. Mais le même personnage porte à la main droite une massue, et sur le bras gauche la peau du lion; nous voyons donc réunis ensemble et les attributs du dieu Hercule et ceux du dieu Bacchus. Cette découverte n'est pas sans importance, car les représentations où les deux divinités de Bacchus et Hercule à l'état complet réunissent leurs attributs sont rares; on n'en connaît qu'un petit nombre. Montfaucon n'en mentionne aucune; le *Musée de sculpture antique,* par de Clarac, n'en décrit qu'une seule, qui se trouve dans le *Cabinet des médailles;* et partout ailleurs, dans Caylus, Creuzer et Gaigniaut, Millin, Muller, M. Mantellier, il n'est fait mention que de ces attributs isolés et incomplets. J'ai cru qu'il serait peut-être intéressant de grouper autour de cette découverte les pensées qu'elle fait naître, et de vous parler des causes générales et particulières qui

ont produit la réunion des attributs divins dans le polythéisme, du symbole renfermé dans l'association de Bacchus à Hercule, du type, de l'époque de notre statue et du lieu de sa découverte.

Votre science peut se rappeler que dans toutes les religions antiques on trouve assez souvent la réunion de plusieurs divinités en une seule. Le culte hindou nous montre le dieu du ciel Indra et le dieu du feu Agni invoqués ensemble (1); dans les hymnes du Rig-Vêda, les deux divinités assines reçoivent en commun les mêmes hommages (2).

Dans le Panthéon égyptien, Thot Anubis est associé à Hermès; Hermès est associé à Osiris, à Isis; Osiris était à la fois Mendès et Thaut (3).

La mythologie persique nous parle d'un être médiateur entre le dieu du bien Ormuzd et le dieu du mal Ahriman, participant à leur double nature, tout à la fois lumineuse et obscure, pure et souillée : c'est Mithras, ce dieu dont le culte fut si répandu dans l'Asie occidentale et pénétra l'Égypte, l'Italie et les régions soumises par les armes romaines.

La religion grecque unissait Bacchus au dieu Pan, considéré comme source de la végétation, et lui donnait en conséquence les noms de Δενδρίτης et de Φυτηκομος (4). Dans les hymnes orphiques, Priape, le Soleil et Bacchus sont une seule et même divinité (5); le dixième vers d'une hymne d'Orphée unit Bacchus et Eros (6); Plutarque nous ap-

(1) Max Mull., l. II, p. 244.
(2) Id., ibid., p. 242.
(3) Guigniaut. — L. Bernard.
(4) Gail., *Culte de Bacchus*, p. 278-353.
(5) Id., *ibid.*, p. 293.
(6) Id., *ibid.*, p. 330.

prend que le temple de Delphes était consacré à Apollon et à Bacchus (1); Macrobe, s'appuyant sur Aristote, affirme que ces deux divinités sont les mêmes; la fête (Προτρυγεια) Protrygée était célébrée en l'honneur de Bacchus et Neptune (2); Bacchus fut d'abord appelé frère d'Apollon, Αδελφιος φοίβον, puis ils furent identifiés (3).

Dans cette tendance générale des grandes religions de l'antiquité à réunir les attributs divins en associant les divinités les plus dissemblables en apparence, ne voyons-nous pas la révélation de cette croyance profonde, irrésistible, que nous portons tous dans le sanctuaire de l'âme, l'unité de Dieu? Le polythéisme le plus civilisé, le plus resplendissant, rendait, sans le vouloir, hommage au principe sur lequel repose l'Être divin; il en subissait l'irrésistible puissance et l'indomptable vitalité; il sentait vaguement qu'il faut remonter à une cause unique; il appelait Jupiter le roi de l'Olympe, le dieu qui est tout, εις θεὸς παντεςςι, et cependant il admettait d'autres divinités, ayant comme Jupiter des autels et des adorations. La raison des polythéistes ne pouvait donc s'élever assez haut pour concevoir clairement l'unité de Dieu; il nous faut ici rendre grâce au révélateur qui, prenant notre raison, lui a fait monter avec lui les régions inabordées de la saine intelligence, et lui a découvert, pour ne plus jamais les désapprendre, l'unité et la vérité de Dieu.

A cette cause générale qui a produit la réunion que je viens de signaler, j'ajouterai une cause particulière à laquelle votre savoir ne vous rendra certainement pas étrangers.

Les progrès de la science démontrent chaque jour une

(1) Gail., *Culte de Bacchus*, p. 16.
(2) Id., *ibid.*, p. 17.
(3) Id., *ibid.*, p. 163.

vérité qui d'ailleurs était déjà écrite dans nos livres saints, et je ne puis m'empêcher ici de vous associer à l'émotion si forte et si douce que j'ai éprouvée quand l'étude de la découverte de notre statue m'a conduit à voir si clairement l'alliance entre l'enseignement biblique et l'enseignement historique, et je me suis demandé pourquoi, dans les jours passés, cette alliance naturelle a été interrompue, en remerciant toutefois Dieu d'avoir, en ces derniers temps, renoué avec éclat l'union entre deux sœurs filles du même principe, et devant toujours se donner la main, la science et la foi.

Disons donc de suite, et nous allons tâcher de le démontrer, que le polythéisme ayant pris naissance dans l'Asie centrale, parce que le genre humain y reçut son berceau, il se répandit par les colonisations, le commerce et les guerres dans les pays de l'Asie-Mineure, de l'Égypte, de la grande Grèce et de l'Italie, se modifiant suivant le caractère et la physionomie des régions où il pénétrait, mais gardant ses idées premières affaiblies, dénaturées sans doute, mais néanmoins vivantes. La science de la philologie comparée, science toute moderne, a ressaisi et reconstitué ces idées premières et en a montré le berceau. « Grâce, dit Max Muller, le célèbre philologue de l'Université d'Oxford (t. II, p. 136), à la découverte de l'antique langue de l'Inde, le sanscrit, découverte qui fut due, il y quatre-vingts ans, aux travaux de Wilkins, de William Jones et de Colebrooke, grâce à la découverte de l'étroite parenté qui unit cette langue aux idiomes des principales races de l'Europe, parenté établie par les travaux de Schlegel, de Humboldt, Bopp et autres, une révolution complète s'est opérée dans la manière d'étudier l'histoire primitive du monde. » Nous devons donc trouver dans les peuples où s'infiltrèrent la langue et le culte de l'Asie

centrale les traces de cette double expansion de la vie des peuples, et nous voyons effectivement, par les découvertes de la philologie et de l'archéologie, que le polythéisme européen a sa première origine dans le polythéisme asiatique ; les langues s'y rapportent à un type commun qui vient de cette Asie ; la religion s'échappe de la même source. Nos livres bibliques indiquant le berceau de l'humanité dans les régions de l'Asie, et proclamant l'unité primitive de race et de langage, sont donc en accord parfait avec les travaux de nos maîtres : la science est l'écho de la foi !

Notre statuette, dans sa modeste proportion, apporte sa preuve aux grands témoignages dont je viens de vous parler. Le culte de Bacchus venait de l'Asie ; les Grecs eux-mêmes, d'après le témoignage d'Hérodote (1), le reconnaissaient, et Diodore lui assigne cette origine (2) ; mais le culte de ce dieu, en arrivant chez les Pélages à la suite de la colonie phénicienne de Cadmus, qui sortait elle-même du foyer asiatique (Ouvaroff, p. 9, 17, 18), dut y subir progressivement les influences helléniques et revêtir les idées du pays où elle s'établissait. Nous connaissons la richesse de l'imagination grecque ; elle possédait dans tout son développement la puissance de la création, de la transformation ou de l'assimilation ; elle reçut de l'Asie, et ce fait est maintenant acquis par les fouilles orientales et de la grande Grèce ; elle reçut, dis-je, de l'Asie, la statuaire, la céramique, les arts enfin, qu'elle agrandit, perfectionna et rendit les siens ; il devait en arriver de même pour le culte religieux. L'Orient lui apporta Bacchus ; elle l'adopta, mais y joignit son Hercule,

(1) Hérod., 2, 24, 59, 144.
(2) Gail., p. 9.

croyant apercevoir dans ces deux divinités, à l'aide de sa brillante imagination, un lien que je vais expliquer bientôt. De là le nom commun de Καλλινικος (1), grand vainqueur, donné à Bacchus et à Hercule par la Grèce. L'Italie ayant adopté les dieux de la Grèce, en adopta également les formes religieuses, et notre Gaule ayant subi la conquête romaine, Rome y introduisit ses croyances et son culte.

J'arrive maintenant à l'explication de la cause, que j'appellerai symbolique, qui a groupé ensemble dans notre statue les attributs très-visibles de Bacchus et d'Hercule : le canthare, la couronne de lierre, la massue et la peau du lion de Némée.

L'humanité a reçu de Dieu un respect profond, une estime singulière pour la force ; elle en sent le besoin conservateur, en aime l'action salutaire. Tant que la force ne glisse pas dans la violence qui la déshonore et la dénature, elle est le principe qui soutient et vivifie les sociétés et les familles, l'homme tout entier ; dans toutes les mythologies, nous voyons la force symbolisée au-dessus de toutes les puissances : le *Dyaus* sanscrit, le *Zeus* grec, le Jupiter latin sont les noms les plus sacrés des cultes religieux, parce qu'ils expriment le pouvoir le plus élevé, la force la plus dominante. Par le même principe, tout ce qui, dans la nature, donne la force et la conserve, devait appeler l'attention de l'homme et provoquer ses hommages. Le vin est, vous le savez, une des causes qui produisent le plus et protègent le mieux, dans l'organisation humaine, la vigueur, la santé, la force. Notre Écriture sainte elle-même (2) le loue comme un admirable présent accordé de

(1) Gail., 301.
(2) *Ps.* 103, 15. — *Eccl.* 31, 35; 40, 20,

Dieu à sa créature, et nous voyons dans les grands sacrifices de l'antiquité le vin et le sang tenir une place importante à cause de leur importance dans la création et dans la vie. De là le culte si répandu, si universel de Bacchus, culte que les passions toujours envahissantes ont trop souvent déshonoré, mais dans lequel l'humanité découvrait et respectait, à son insu, plus tard, l'expansion de la vie, la force !

Or cette force, Hercule en était un autre symbole chez les Hellènes et les régions qui adoptèrent leur culte religieux ; ses travaux et ses victoires en avaient fait le type de la puissance, de l'héroïsme, de la force ; nous ne devons donc pas être surpris que les polythéistes aient uni ensemble, dans leur adoration et leurs figures, ces deux symboles de la force, Bacchus et Hercule. Ils agirent ainsi parce que, malgré ses erreurs, et au milieu de l'erreur elle-même, l'intelligence humaine sait encore tenir le flambeau du raisonnement.

Cependant, bien que le polythéisme, et vous l'avez vu, ait allié dans le même sujet les attributs de divinités différentes, cette alliance symbolique ne pouvait être comprise par le peuple et devenir la règle ordinaire de l'adoration religieuse. Les esprits élevés soulèvent facilement le mystère et se plaisent à en parcourir les profondeurs ; mais il faut aux intelligences vulgaires un objet simple et très-compréhensible, et voilà pourquoi, suivant nous, les représentations polyformes sont et doivent être rares. J'ai fait passer sous vos yeux les auteurs accrédités, et je vous ai dit que ces sortes de représentations sont presque absentes dans leurs ouvrages. Notre découverte si remarquable de Neuvy-en-Sullias renferme, il est vrai, une statuette où l'adolescent placé sous une guirlande de feuilles, et rappelant Bacchus jeune par la mollesse des formes, porte une massue dans sa main gauche ; mais le savant auteur

M. Mantellier, qui a si heureusement décrit le trésor de Neuvy, observe très-judicieusement qu'il n'aperçoit pas avec certitude le caractère de Bacchus dans cet adolescent, qui ne porte aucun des attributs formels du fils de Sémélé, et il conclut, avec la justesse qui honore la véritable science, qu'il hésite à voir Bacchus dans la figurine de Neuvy, et préfère y reconnaître un génie portant les attributs d'Hercule (1). Il n'y a aucune incertitude relativement au bronze de Lailly : les attributs de Bacchus sont nettement représentés, canthare et feuilles de lierre ; ceux d'Hercule sont tout aussi visibles, la dépouille du lion et la massue.

Vous me demanderez à quel peuple et à quelle époque on peut attribuer notre statue ; il faut d'abord exclure la provenance romaine. Quoique bien proportionnée et l'œuvre d'un artiste qui possédait un vrai savoir de la statuaire, elle a une pesanteur que n'auraient pas donnée les ouvriers romains. L'attitude est souple, mais un peu lourde ; le mouvement naturel, mais pas irréprochable ; la statuaire romaine possède une tout autre délicatesse. Je crois donc que ce Bacchus-Hercule est l'ouvrage d'un artiste gallo-romain, traduisant les pensées religieuses du peuple qui, avec ses armes, avait apporté dans notre Gaule les lois, le panthéon et les arts d'Italie. On sent que l'auteur de notre statue s'est inspiré de la croyance et de l'habileté de ses conquérants. Nous donnerions volontiers cette œuvre au III[e] siècle, vers le règne de Commode, ce troisième siècle ayant laissé, sans nul doute, décroître la beauté du siècle d'Auguste, mais conservant encore les influences de cette époque et les traces glorieuses de son génie (2).

(1) *Bronzes de Neuvy*, p. 16, pl. 6.

(2) Le dessin de cette statuette est dû à l'obligeant et habile crayon de notre collègue, M. Chouppe.

Vous avez pu remarquer que j'ai appelé Bacchus-Hercule, et non pas Hercule-Bacchus, la statue de Lailly, et je crois devoir avouer, car, bien qu'on en pense, les archéologues sont habituellement sincères, que d'autres y ont aperçu Hercule portant les attributs de Bacchus, et que dans l'ouvrage de M. de Clarac la figurine qu'il décrit reçoit le nom de Hercules-Bibax.

Si je m'appuyais uniquement sur la nature du feuillage qui couronne notre statue, je ne devrais pas, sans nul doute, être si affirmatif. Cette couronne me semble, il est vrai, composée de lierre ; cependant l'usage et le temps ont altéré les caractères du feuillage, et on pourrait aussi le prendre pour une branche du peuplier consacré à Hercule ; mais en examinant la manière dont notre personnage présente le canthare, il me semble évident que ce vase symbolique est l'idée principale de la représentation ; que l'artiste a voulu représenter d'abord Bacchus, puis Hercule. Je ferai également remarquer que le personnage, malgré sa divinité, est dans une attitude quelque peu chancelante ; il a compromis la droiture de la sobriété, et ce détail convient au dieu qui, oubliant sa grandeur, ne craignait pas de la diminuer et quelquefois de l'ensevelir dans les vapeurs de l'enivrement, ce que ses adorateurs imitaient avec un plaisir devenant religieux.

Il m'a été dit que dans l'ancienne cour où a été découverte notre statue, on a trouvé des briques à rebords, ce qui annoncerait une habitation gallo-romaine. Des recherches que je compte faire pourront conduire à connaître l'importance archéologique de l'ancienne locature de La Motte ou de son voisinage, et rattacher peut-être notre statue à un ensemble d'habitations.

Peu d'années ont suffi pour nous enrichir de bien sérieuses découvertes : l'inscription de *Genabum*, près

Orléans, le mobilier d'un sacellum à Neuvy-en-Sullias, l'urne funéraire de Saint-Jean-de-Braye, la statue de Lailly, deviennent des titres de gloire pour la région qui les a fournies. Notre Orléanais peut donc regarder sans regret ni jalousie les trésors des régions voisines, et leur montrer avec un légitime orgueil ceux qu'il possède lui-même. C'est vous qui, par notre Société, avez fait refleurir dans nos contrées l'honneur des vieilles traditions, le respect des ancêtres, la conservation et l'étude d'un passé qui, grâce à elle, se reconstitue puissamment. Aucune gloire ne manquera donc à notre ville : celle des fortes études, elle en a été un des radieux foyers ; celle des grandes mœurs, elle en a été et en est encore le sanctuaire ; celle des armes enfin, car elle a trois fois sauvé la France !...

DESNOYERS.

QUELQUES DOCUMENTS

RELATIFS A LA

CONDITION DES HOMMES LIBRES

DANS L'ORLÉANAIS AU MOYEN AGE

CHARTES D'AFFRANCHISSEMENT. — ÉLECTIONS DE DÉPUTÉS

Nous avons précédemment indiqué les données principales de la situation au XII[e] siècle des hommes qui n'étaient ni serfs, ni nobles (1), et nous avons témoigné qu'à cette époque de renaissance, le gros de la nation se trouvant en réalité placé entre le servage des uns et l'ardeur effervescente des autres, la condition des hommes libres, par cela même, courait mille périls. Jamais l'avenir ne parut plus obscur. L'horizon très-vague qu'entrevoyaient quelques regards semblait ne comporter que des déchirements, des violences, des outrages ; et, pour y échapper, n'allait-on pas retourner vers ces temps de la suprématie féodale, qui avaient eu leur grand éclat et leur raison d'être, mais qui, peu à peu, s'étaient lourdement appesantis sur la tête de la France? car il semble,

(1) V. au tome XIV des *Mémoires*, l'étude ayant pour titre : *De la condition des hommes libres dans l'Orléanais au XII[e] siècle.*



dans les destinées de notre pays, de préférer l'action par secousses au travail lent et continu d'un perfectionnement silencieux, de plutôt courir aux opérateurs qu'aux guérisseurs, et de rejeter le mal, non pas lorsqu'il s'infiltre, mais lorsqu'il écrase.

Et cependant l'idée féconde et pleine d'avenir, dont le germe demeurait alors déposé d'une manière si obscure, si méconnue, si faible, dans l'homme libre, triompha. A qui dut-elle sa victoire ? Après la Providence, à la royauté qui groupa des éléments épars, les forma en faisceau et les vivifia, qui sut dégager des circonstances l'idée vraie, et la revêtir du caractère de netteté, de simplicité rigoureuse, de fixité qui distingue l'idée politique de l'expédient, *via recta, via certa*. Voir dans ce mouvement une action spontanée, c'est prétendre qu'un enfant dans les langes a marché tout seul : le bien de la vie qui appartient à notre libre arbitre et que nous gouvernons et développons en suivant notre nature et avec tant de volupté, quelle ne serait pas la bizarrerie du plus fier d'entre nous de prétendre qu'il l'a toujours possédé en sa plénitude et de méconnaître qu'il nous faut bien en définitive remonter à un temps quelconque où nous-même, comme la société, l'avons, non pas pris, mais reçu! C'est là, hélas ! une des grandes lois qui régissent l'humilité humaine, et quiconque étudie plus ou moins modestement la manifestation de ces lois ne peut guère s'empêcher, me paraît-il, de toucher celle-ci du doigt.

Nous appliquerions volontiers à l'enfantement de cette première période, de cette préface, pour ainsi dire, de la royauté de Philippe-le-Bel les graves paroles de M. Boutaric : « ... Charte des libertés françaises qui ne fixait pas les droits du peuple ni les devoirs de la couronne, mais qui se bornait à prescrire aux agents du roi

d'observer la justice; qui avait pour base l'équité, et dont pendant plusieurs siècles les grands et le peuple ne cessèrent de réclamer l'exécution; que les sénéchaux, les baillis et les prévôts jurèrent d'observer sous tous les règnes suivants, mais qui fut toujours violée quand il n'y eut plus pour la faire respecter celui qui l'avait dictée (1)! »

Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de rattacher à ce sujet les documents que voici : d'abord deux actes d'affranchissement, émanant des autorités ecclésiastiques, puis d'autres pièces se référant à la première manifestation de la vie politique dans les petites bourgeoisies constituées au XIIe siècle; ce sont les procès-verbaux des élections des députés de ces villes aux États généraux de 1308.

§ Ier. — ACTES D'AFFRANCHISSEMENT.

AFFRANCHISSEMENT PAR LE CHAPITRE DE SAINTE-CROIX D'ORLÉANS DE CENT SOIXANTE-NEUF SERFS ATTACHÉS A SES DOMAINES, SOUS PROMESSE DE FIDÉLITÉ (1259).

Universis presentes litteras inspecturis, decanus totumque Aurelianensis Ecclesie capitulum, salutem in Domino. Notum facimus quod cum persone inferius nominate in terra nostra de Belsia commorantes essent homines et femine nostre de corpore et servilis conditionis, et eedem persone nobis humiliter supplicassent ut nos ipsas personas et eorum filios et filias et omnes heredes quos nunc habent et legitime de propriis corporibus procrearent, ab omni jugo servitutis et quatuor denariis capitalibus annui census vel redditus nec non et foris maritagii absolvere dignaremur; nos attendentes multimoda commodi-

(1) M. Boutaric, *S. Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 150, sur l'ordonnance de 1254.

tatum quàm nostris hominibus et eorum heredibus que tam nobis etiam et Ecclesie nostre ex hujusmodi concessione libertatis provenire; ipsas personas, pietatis intuitu, et omnes heredes quos nunc habent et quos imposterum de propriis corporibus legitime procreaverint a jugo servitutis manumictimus et quatuor denariis capitalibus et forismaritagio in quibus nobis tenebantur omnino liberamus sub conditionibus et pactionibus inferius insertis et adjectis de voluntate ipsarum, non tamen causa onerande libertatis talia jura retinuimus et retinemus in ipsis consentientibus et in heredibus suis et rebus eorumdem ad quencunque locum se transferant in terra et justicia nostra sitis, videlicet honorem, debitam reverentiam et ea que solent et debent liberti patronis suis exhibere. Item, voluerunt et concesserunt prefate persone, nomine suo et nomine heredum suorum, quod non poterunt intrare aliquam communiam nec fieri milites sine licentia nostra petita prius et obtenta; et quod homines Ecclesie Aurelianensis justiciabiles nobis per se vel per alium non trahent ad aliam justiciam quam ad justiciam nostram sive forum nostrum quandiu nos vel mandatum nostrum parati fuerimus eisdem justiciam exhibere, nec possessiones quas habent vel habituri sint in terra nostra vendere poterunt militibus aut nobilibus personis aut quocunque alio titulo in hujusmodi personas transferre sine licentia nostra. Et propter hoc se et heredes et successores suos et omnia bona sua presentia et futura pariter obligarunt. Item, actum est et conventum inter nos et prefatas personas quod retinuimus et retinemus in prefatis personis et eorum heredibus et successoribus suis tailliam ad beneplacitum nostrum dum tamen in terra nostra hostisias vel possessiones habuerint seu fuerint residentes, non obstante prescriptione longissimi temporis seu aliquo privilegio indulto sive indulgendo a quocumque. Item, census omnes quos nobis prius debebant tenebuntur ipse persone manumisse et heredes sui sive successores et illi ad quos bona ratione quorum census nobis debentur quocumque titulo devenerint, qui pro tempore fuerint, et nobis e successoribus nostris singulis imposterum reddere et solvere.

Insuper redditus omnes videlicet campi partem, decimam numeralem, mortoragium, freneragium, pastum, corragium, cornagium, charragium, relevagia ad placitum quando eo contigerit evenire ; item, galinas, panes in natali Domini et omnes reddibitiones et alias consuetudines et jura prius debitas et debita nobis et successoribus nostris, ut ante manumissionem hujusmodi faciebant reddere tenebuntur cum omni justicia districte et aliis juribus et consuetudinibus quibuscumque, excepto quod, ab omni jugo servitutis et quatuor denariis capitalibus et forismaritagio sint prefate persone specialiter liberate, prout superius est expressum. Sciendum est insuper quod de hiis omnibus singulis supradictis tenendis et inviolabiliter observandis se obligarunt infrascripte persone et oneraverunt se et omnes heredes suos qui pro tempore fuerunt et quoscumque alios successores et etiam possessiones quascumque prestito sacramento et eisdem tactis sacrosanctis Evangeliis, nec non fide prestita corporali, et promiserunt et se obligarunt sub juramento et fide predictis quod ea omnia et singula suprascripta inviolabiliter observabunt. Nomina autem pretactarum personarum quas manumictimus, sicut superius est expressum, presenti pagina ducimus inserenda. Et primo nonima hominum nostrorum et mulierum de SOGIACO : Philippus Muneonis, Petrus frater ejus, Hugo dictus Carer, relicta Gaufredi Barbe, Gaufridus Rogerii, Ligardis La Doinele, Guillelmus sutor, Tericus, Petrus carpentarius, Petrus dictus Renier, Petrus Jagrae, Robertus frater ejus, Robinus Georgii, Thomas frater ejus, Petrus Sevin, Burgeta filia ejus, Petrus nepos ejus, Bertherus carpentarius, Morellus dictus Sort, Hodeardis relicta dicti Droate, Bertherus dictus Cachin, Bernardus, Eremburgis uxor Fabri, Belinus, Colinus de Carnoto, Renerius de Sogiaco, Draco dictus Cochereau ; apud PROVENCHERIAM : Melesendis dicta Rubeche, Laurentia filia ejus, Richaudis, Gondardus, Bertherus, Bergeta uxor Morelli, Maria, Robinus dictus Renard, dictus Du Bé, Johannes frater ejus ; apud UNEAU : Theobaldus Gaillard, Johannes filius defuncti Roberti ; apud MENILOUART : Droco le Comte, Rembaudus, Herveus Rembaud

fratres, Gaufridus Rembaud, Stephanus Rembaud, Stephanus le Paagier; apud Boissay : Bricius dictus Suppliciau, Martinus frater Bricii, Petrus dictus le Comte, Johannes dictus le Comte, Ragerius dictus Gomer, Johannes dictus Chemau, Johannes de Boisse ; apud Villeseures : Borgeta relicta dicti Bideau, Bertherus, Guillermus frater ejus, Stephanus le Garnier, Robinus le Paagier, Petrus frater ejus, Jacobus Juvenis, Johannes Herna, Johannes Christofori, Robertus le Senetier; apud Topnieus : Johannes Harant, Robertus frater ejus, Stephanus Harant, Robinus Hautoin, Ragerius Barbe, Ragerius Botet, Alexis relicta Crespini, Robertus Crespin, Philippus gener Agnetis Torte, dictus Guodard, Johannes filius ejus; apud Valengblier : Michael et Natalis frater ejus, Sevinus; apud Bouchet : Richerus, Petrus Textor, Girardus Menaut, Radulphus, Johannes Bertheau, Stephanus Chartein, Guerinus frater ejus, Johannes Bellus filius, Gilletus Borset, Simon Nivelle; apud Villerdu : Petrus Maire, Egidius Barrault, Radulphus Biseau, Aselinus, Johannes Vales, Robinus Christofore, Benedictus Licordues, Galterus Raingard, Johannes dictus Beseau, Benedictus Comes; *item*, Johannes Beseau, Bertherus Sarraudin, Johannes dictus Budant, Girard Budant, relicta Petri Vivant majorissa, Johanna dicta Rubeche, Bertherus Charruau, Bertherus Rossiau, Stephanus Textor, relicta Ragerii Beseau; apud Besille : Petrus de Besille, Guiardus Pelliparius, Petrus Numerius, Ragerius frater ejus, Petrus Jote, Raginaldus Monachus, Petrus Laurentii, uxor Petri Pelliparii, Ermenardis la Reintrue, Rossellus de Besille, Michael dictus Rontin, Petrus Morini, Thomas de Bessille, Theophania, Ysabellis de Bessille, Hubertus de Bessille, Giletus de Bessille, Agnes relicta Laurentii, Sibilla filia defuncti Grasse; apud Rovroy : Gaufridus carpentarius, frater ejus, Petrus Comes, Maria Comitissa, Ragerius Chevreau; apud Mores : Odelina Furneria, Robinus Bellechère, relicta Odonis Hericie, Jodoinus Furnerius, Evrardus Lathomus, Amaura Bellechère, Petrus Numerius, Girardus Bellechère; apud Geminiacum : Petrus major, Aelota soror ejus, Colinus de Geminiaco, relicta Theobaldi Brillon, Petrus Normanus, Petrus Chartein,

Petrus le Charron, Laurentius frater ejus, Johannes frater Erpini, Johannes Natalis, Guillelmus Normanus; apud VILLERS : Robinus Numerius, Agnes relicta dicti Le Page, Matheus dictus le Témuerer, Michael dictus Le Page, Johannes Engerbaudi, Robinus Huberti, Robinus Natalis, Giletus Prom, Stephanus Engerbault, Johannes dictus Charretier, Osenna relicta, Unicus, Natalis dictus Pontin, dictus Aufre, Ragerius dictus Coillon, Acelina uxor Johannis Forestarii, Lambertus de Villers, Martinus, Johanna, item Johanna, Hubertus frater ejus; apud TERRAM-NIGRAM : Johannes de Terra-Nigra, Petrus frater ejus, Petrus de Terra-Nigra, Odo de Terra-Nigra, Droinus Malier, Johannes Malier; apud FAVEROLAS : Stephanus Carpentarius, Aufre, Johannes, Robinus frater ejus, Guerinus Boni-Hominis, Hodeardis, Theobaldus, relicta Johannis Boni-Hominis, Stephanus Juvenis, Johannes dictus Brese, Hilarius, Matheus, Theobaldus, Colinus Theobaldi, Johannes Baudri, Guillermus Furnerius, Johannes Manager, Guiardus Barres, Gaufridus Yvonis, Matheus frater ejus, Agatha la Rentrue, Petrus dictus Rex, Petrus Morini, Guillermus Yvonis; apud GOMER : Evrardus, Petrus dictus le Sire, Maria la Gentête, Anianus, Odo Sellarius, Ragerius Gentet, Stephanus Ropheroys, Stephanus Gentet, Acelina, Odo Gentet, Mauricius Lyon, soror ejus, Agnes la Pinelle, Stephanus Pigneau, Heremburgis la Semtière, Robinus dictus Vit d'Asseau, Robinus Fuschère, Maria la Fouchière, Michael Barrault et Gaufridus frater ejus, Johannes dictus Chauchefusée; apud MURELLAS : Hugo de Murellis, Colinus frater ejus, Michael dictus Gaubert, Matheus de Murelis, Johannes, Hermesendis, Constantinus de Murelis, Stephanus Manager, Ysabelis et frater ejus; apud TERMENIER : Egidius Maior, Radulphus Maior, Stephanus nepos eorum, Guillermus frater dicti Stephani, Ragerius Jacobi, Martinus Richer, Stephanus frater ejus, Hermecendis soror eorum, Thomas Carpentarius, Matheus Furnerius, Guillelmus Baudri, Hugo Regnardi; apud SCALAS : Matheus Maior, Stephanus filius ejus, Ragerius dictus Sevin, Hubertus frater ejus; apud GAUBERT : Amelina la Managière, Johannes Belasis, Arnulphus

frater ejus, Odo Juvenis, Ragerius Guibordis, Johannes dictus Valengelier, Gaufridus Gurpillau, Odo Jamet, Jodoinus Jamet, Lyon, dicta Biènvenue, Guillermus Numerius, Constantinus Numerius, Johannes frater ejus, Reginaldus Yvonis; item apud Mores : Matheus Bellechère, Aubertus Remtru, Stephanus Numerius, Rogerius de Faverolis, Odo et Johannes filii ejus, Sibilla de Provenchera, Robertus Juvenis. — In cujus rei memoriam et testimonium ad petitionem predictarum personarum litteris presentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Actum in capitulo, anno Domini millesimo cc° L^{mo} nono, mense januario. Datum eodem anno, mense februario.

(Archives du Loiret, fonds de Sainte-Croix, terrier de champarts de Beauce. Copie du XVIe siècle) (1).

AFFRANCHISSEMENT PAR LE CHAPITRE DE SAINT-AIGNAN DE JEANNE, DITE CONSTANCE, ÉPOUSE D'UN BOURGEOIS DE PARIS, SOUS PROMESSE DE FIDÉLITÉ (1283).

Ph[ilippe] par la g[râ]ce de Dieu, Roys de France... Savoir faisons à touz p[re]senz et avenir que no[us] avons veu unes l[ett]res seellees du seel du doyen et du chapitre de Saint-Anien d'Orliens [con]tenans la fourme qui s'ensuit : « Univ[er]sis p[re]sentes l[itte]ras insp[ec]tur[is] G. decanus totumq[ue] Eccl[es]ie beati Aniani Aurel[ianensis] Capitulum sal[u]t[em] in D[omi]no... Nov[er]int universi q[uo]d nos Johannam d[i]c[t]am Constance uxorem Gauffridi Quarrier civis Par[isiensis] feminam n[ost]ram de corpore, filiam quondam defuncti Reginaldi de Coibre hominis n[ost]ri de corpore, pietatis intuitu manumisimus [et] a jugo s[er]vitutis quo nob[is] [et] eccl[es]ie n[ost]re tenebatur astricta ip[s]am et he[re]des suos ex ip[s]ius carne p[ro]creatos [et] eciam p[ro]creandos esse imp[er]petuum volumus liberos [et] immunes ; ita tamen q[uo]d nullam amodo teneuram in t[er]ritorio n[ost]ro emet v[e]l acquiret [et]

(1) Cette pièce nous a été très-obligeamment communiquée par notre collègue, M. Doinel, archiviste départemental du Loiret.

si aliquam h[ab]et v[e]l h[ab]itura est seu ex caduco seu ex legato aut alia quacunq[ue] ex c[aus]a eam infra annum extra manum suam ponet ; alioquim nos eam ex tunc capiemus [et] explectabimus tanquam n[ost]ram ; juravit aut[em] p[re]d[i]c[t]a Johanna tactis sacrosanctis q[uo]d ip[s]a amodo eccl[es]ie n[ost]re [et] p[er]sonis ejusd[em] fidelis existet nec dampnum ip[s]ius aut p[er]sonaru[m] ejusd[em] celabit seu eciam p[ro]curabit q[uo]d si scierit illud statim nob[is] intimabit aut faciat p[er] alium intimari ; si vero d[i]c[t]am Johannam aut ejus heredes contra eccl[es]iam n[ost]ram imposterum venire contingat, ip[s]o f[a]c[t]o redigentur in pristinam s[er]vitutem. Promittimus autem bona fide q[uo]d si aliquis d[i]c[t]am Johannam r[ati]one s[er]vitutis sibi in futurum vendicare nitatur eam legitime garentiemus ac eciam defendemus. In cuj[us] rei memoriam [et] testimonium sigillum eccl[es]ie n[ost]re duximus p[re]sentibus l[itte]ris apponend[um]. Datum in [captio-capitulo] n[ost]ro anno d[o]m[ini] m° cc° octogesimo tercio, in vigila Penthecostes. » ... Et nous les chos[es] devant dites, si [com]me elles sont dessus deviseez, avons fermes [et] estables [et] les loons, agreons, ratefions, approuvons [et] confermons de n[ost]re auct[orit]é royal, sauve n[ost]re droit [et] l'autrui ; et que ce soit ferme [et] estable p[ar] touz temps nous avons fait mettre n[ost]re seel en ses l[ett]res. Donné à Par[is] l'an de grâce mil ccc [et] trente, ou moys d'avril.

P[ar] le Roy, à la rel[acion] de mons[eigneur] Guill[aum]e B[er]tran.

H. Martin.

(Archives nationales, tr. des Ch. reg., J. J. 66, f° 143, pièce 368) (1).

M. Boucher de Molandon a publié, dans son ouvrage, *Charte d'Agius* (2), un diplôme de manumission ecclésiastique de 876, par lequel l'abbé de Saint-Aignan élève à la dignité

(1) Nous devons communication de ce document à la bienveillance de notre confrère, M. Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales.
(2) Orléans, 1868, p. 59.

d'ingénu un serf, un clerc qui voulait s'engager dans la milice chrétienne. On ne saurait trop apprécier cette inestimable pièce, conçue en termes remarquables, et mise dans tout son jour par l'érudit éditeur.

L'auteur d'un volume intitulé : *Rerum quotidianarum* (1) cite aussi deux chartes d'affranchissement relatives à l'époque dont nous nous occupons. L'une constate l'affranchissement de deux serfs, indivis entre les chapitres de Sainte-Croix et l'abbaye de Saint-Mesmin, qui se destinaient aux ordres religieux : on sait que les canons des conciles et les constitutions impériales assurent, en pareil cas, la liberté. L'autre émane de l'abbaye de Saint-Mesmin et prononce, d'après le résumé qu'en fait Fournier, l'affranchissement d'environ deux cents personnes.

§ II. — PROCÈS-VERBAUX D'ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE L'ORLÉANAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1308.

Pour trouver dans notre histoire les premières manifestations du suffrage plus ou moins universel, il faut remonter au moyen âge. Nous l'y voyons éclore au milieu des luttes que la politique de Philippe-le-Bel suscitait en Occident et dont l'un des coups allait frapper à mort l'ordre le plus puissant alors de la chrétienté : la milice du Temple.

Boniface VIII n'était plus ; Bertrand de Got, sous le nom de Clément V, lui avait succédé en 1305, et, docile à l'impulsion que lui communiquait le roi de France, son protecteur, il allait entrer dans la voie des concessions, dont son pontificat offrit de si nombreux exemples.

En 1303, à l'occasion des vives querelles et des prétentions réciproques du pouvoir religieux et du pouvoir civil, Philippe-le-Bel en appelle à la nation et convoque

(1) *Rer. quot. libri sex.*, R. FOURNIER, Paris, 1606, in-8, p. 213 et s.

les États-Généraux, fait nouveau et sans précédents alors, mais qui, peu d'années après, allait se renouveler à l'occasion d'une affaire non moins grave : le procès et la condamnation des Templiers (1).

Dans l'une et l'autre occurrence, la situation, pleine de difficultés, assumait sur la tête du roi des responsabilités qu'il ne crut pas devoir supporter seul ; il jugea plus prudent d'associer en quelque sorte la nation tout entière à sa politique, et de se fortifier personnellement en s'appuyant sur elle.

Pour un prince médiocrement libéral en ses procédés ordinaires, cette conduite ne manquait pas d'habileté.

On convoqua donc une seconde fois les électeurs en 1308, et, tout en se renfermant dans une grande réserve et sans faire nettement connaître le but précis de la réunion, on insinua en termes vagues, mais suffisamment intelligibles, qu'il s'agissait d'affaires ecclésiastiques et d'autres relatives aux Templiers ; l'on eut soin, dans les instructions transmises aux bailliages et prévôtés, de faire comprendre, à vrai dire, que l'on attendait des députés une conduite conforme à celle de bons et loyaux sujets, ce qui ne laissait pas que de les induire doucement par avance à opiner dans le sens des intentions du roi, dont il leur serait donné connaissance.

Il est probable que, dans toutes les provinces, les instructions données et la forme suivie pour les élections furent les mêmes ; mais, ne nous occupant ici que de ce qui concerne l'Orléanais, nous devons nous borner à rappeler ce qui s'y passa.

(1) Bien que l'affaire de l'ordre des Templiers soit à peu près l'unique objectif de la tenue des États de 1308, les villes de Gien et de Châtillon-sur-Loing sont les seules qui l'énoncent en leurs procès-verbaux ci-après.

Orléans, au XIVe siècle, était le chef-lieu d'un bailliage duquel ressortissaient un certain nombre de prévôtés, dont quelques-unes, celles de Montargis et de Châteauneuf-sur-Loire par exemple, étaient d'un degré hiérarchique supérieur aux autres. Ce fut dès lors au bailli d'Orléans et aux prévôts que s'adressèrent les instructions relatives à la convocation des colléges électoraux. Ces instructions étaient peu précises en ce qui concernait la formation des circonscriptions électorales et le mode d'élection, et laissaient ainsi à chaque magistrat une assez grande latitude d'opérer selon qu'il lui semblerait préférable.

Il était dit seulement que chaque ville tenant marché devrait nommer deux délégués (1). Cependant, la prévôté de Châteauneuf n'en nomma qu'un seul. Par contre, le prévôt de Châteauneuf désigna d'office le délégué de Saint-Benoît-sur-Loire, ce qui n'empêcha pas les habitants de cette dernière prévôté, officiellement convoqués, d'en nommer contradictoirement un autre, détail assez curieux de lutte administrative, qu'il n'est pas sans intérêt de signaler.

Dans la plupart des prévôtés, toutes les classes de citoyens, bourgeois, manants et habitants de la localité (2), sont admises à prendre part à l'élection ; le suffrage est public et se donne par acclamation, selon la forme usitée dans l'antiquité ; le candidat est nommé à la majorité des voix, et le prévôt présent à cette réunion populaire, et qui sans doute la présidait, constate et proclame le résultat de l'élection.

Dans quelques autres localités, par exemple à Montargis, à Gien, à Étampes, etc., le mode n'est plus le même. Un

(1) Procès-verbal de l'élection de Boiscommun.
(2) Procès-verbal d'Orléans.

nombre assez restreint de bourgeois se présente devant le prévôt, ou même, à Montargis et à Châtillon-sur-Loing, devant son secrétaire ou garde-seel (1), et y fait dresser procès-verbal des élections accomplies. Dans ce système déjà plus restreint subsistent encore de notables différences. A Étampes et à Gien, on fait constater par le prévôt que *la plus forte et la plus saine partie, les plus soufisens des bourgeois*, a pris part à l'élection. A Châtillon, les dix-neuf électeurs déclarent se porter fort pour *tout le commun de la ville*. A Montargis, les électeurs, au nombre de cinquante, dont un ecclésiastique, s'intitulent *bourgeois de Montargis, tous d'une meisme condicion,* et nomment deux députés aussi *bourjois et de cele meisme condicion.*

Partout, les électeurs doivent porter leurs choix sur les habitants du pays *les plus preudes et les plus soufisans;* nous dirions aujourd'hui les plus éclairés et les plus honorables, et comme chaque prévôté n'avait à nommer que deux délégués, cette condition était facile à remplir.

Les mandats conférés aux députés par les électeurs variaient également de forme et d'étendue. A quelques-uns, mission seulement est donnée d'aller entendre et recueillir les instructions verbales du roi (2) ; d'autres ont mandat de se concerter avec le roi, et d'agir comme bons et loyaux mandataires en toutes causes ecclésiastiques ou séculières, et spécialement en ce qui concerne la condamnation ou l'absolution des Templiers (3).

La nécessité du consentement des délégués pour la validité des actes royaux n'est exprimée nulle part (4).

(1) Charte de Châtillon-sur-Loing.

(2) Procès-verbaux de Saint-Benoît-sur-Loire et Romorantin.

(3) Procès-verbaux d'Orléans, Beaugency, Montargis, etc.

(4) Ce consentement est visé toutefois dans une note de la chancellerie royale constatant l'arrivée des députés du Puiset.

Plusieurs députés n'ont autre chose qu'un simple mandat verbal ; d'autres emportent avec eux, comme justification de leurs pouvoirs, l'acte même d'élection ou une lettre du prévôt.

On remarque en outre que les délégués appartiennent presque exclusivement à la bourgeoisie. Deux seulement, à Étampes et à Méréville, sont membres du clergé.

Ces premiers essais du régime représentatif en notre Orléanais, leurs irrégularités, leurs timidités, leurs divergences, offrent un véritable intérêt ; mais rien ne saurait mieux faire apprécier leur véritable caractère que la reproduction textuelle des procès-verbaux parvenue jusqu'à nous. Nous nous sommes empressé de les recueillir dans le trésor des archives nationales, et nous espérons qu'ils seront lus avec plaisir par ceux qui se préoccupent de l'histoire et des progrès de nos institutions.

Voici d'abord le tableau de ces premiers collèges électoraux en notre province, des fonctionnaires publics qui ont dirigé les opérations et des députés orléanais nommés en 1308 :

(Les villes de prévôtés sont indiquées par un P.)

Bailli d'Orléans, Sire Simon de Montigny.

P. *Orléans*. — Jehan d'Asnières, prévôt. — Jehan Culet, Huet Turpin, députés.

P. *Étampes*. — Jehan Harchier, prévôt. — Regnaut Le Brun, garde-sceel. — Le Charretier, clerc, député.

Méréville. — Jehan Mansiau, clerc, Jehan Hardi, députés.

Gaillardon. — Robert Frontage, Jehan Thyoin, députés.

Le Puiset. — Henri Badelire, Est. Truander, députés.

Courville. — Nicolas Michon, Pierre de Biaumont, députés.

P. *Beaugency.* — Pierre Aliz, prévôt. — Anthoine Doc, Jaquemin Kabut, députés.

Romorantin. — Jehan Auvère, lieutenant du châtelain, prévôt. — Pierre Hageau, Perrin Bertrand, et plusieurs autres députés.

Millençay. — M. Remon, châtelain de Romorantin, prévôt. — Clément Burtoin, Guille Fleuri, et plusieurs autres députés.

P. *Châteauneuf-sur-Loire.* — Jehan Beraut, prévôt. — Berthier Lorreau, député.

P. *Saint-Benoît-sur-Loire.* — Le prévôt. — Guillot Pygoin, Simon Coingne, désigné d'office par le prévôt de Châteauneuf, députés.

Sully-le-Chastel. — Adam Bongrede, député.

P. *Boiscommun.* — Guillaume de Villers, prévôt. — Jehan Fouchier, Gile de la Fosse-Blanche, députés.

P. *Montargis.* — Macé Fromonz, garde-sceel. — Est. Gelé, Denisot Dargent, députés.

P. *Lorris.* — Jehan Chastellain, prévôt. — Gile Bouteffant, Adam Gaudart, députés.

P. *Gien.* — Jehan Poullez, prévôt, Phelipe Poullez, garde-sceel. — Est. Cartier, Jehan Galebrun, députés.

P. *Châtillon-sur-Loing.* — Bonin de Villefrancle, garde-sceel, clerc. — Regnaut Pourciau, Robin de Guauz, députés.

Soit trente et un députés pour le bailliage d'Orléans, sans compter le député double de Saint-Benoît, et les députés supplémentaires de Romorantin et de Millençay.

ORLÉANS.

Élection devant le prévôt par les citoyens, bourgeois et manants de la ville et des faubourgs, de deux délégués pour ouïr la volonté du roi.

A touz ceus qui verront cestes presentes letres, Johan d'Asnieres, garde de la prevosté d'Orliens, salut. Sachent tuit que les citeyans, les borgeis et les manans de la ville d'Orliens, et dou surburbe appelez par ben et par cri, si comme l'en a acoustume à fere, si comme Jehan Chicho, sergent crieur des bens d'Orliens, nous raporta par son serment, establiz en nostre presence, firent et establirent leurs procurateurs generaux Johan Culet et Huet Turpin, citeyans d'Orliens, porteors de ces letres; chacun d'aux pour le tout, einssi que la condition de celui qui premier vendra ou commaincera ne soit pas la meilleur en toutes leur causes et en toutes leur besoignes, et en chascune especiaument quant à oir, acorder et raporter la volonté de nostre sire le roy et de son conseil, soit à Tours ou en quelque leu que il plera à nostre sire le roy; et donnerent lesdites personnes à leur procurateurs davant diz et à chascun d'aux pour le tout plain poer et especial commendement de demender et de deffendre, et especiaument de oir, acorder et raporter la volenté de nostre sire le roy et de son conseil, et de fere sur ce tout autent comme lesdites personnes feroient et porroient fere, se il li estoient presenz en propre personne, et ont et auront ferme, estable et agreable tout quant que sera fet et procuré par leur procurateurs davant diz et par chascun d'aux aussi contre aux comme pour aux, prometenz les dites personnes pour leur procurateurs davant diz et pour chascun d'aux rendre le juigé, se mestiers est, souz l'obligement de touz leur biens. Ce fu fet l'an de Nostre-Seigneur m° ccc° et oict, le vendredi après la Saint-Marc, evangeliste.

P. Leborgne.

Le sceau pendant sur double queue qui se trouvait vraisemblablement attaché à cette pièce ne subsiste plus.

(Archives nationales, tr. des Ch., J, 415 A, pièce n° 159.)

ÉTAMPES (1).

Procès-verbal de l'élection devant le prévôt, par la majeure partie des bourgeois de la ville, d'un bourgeois et d'un clerc, pour entendre les commandements du roi, et notification à ces deux délégués de la convocation royale.

A touz ceus qui ces presentes lectres verront, Jehan Harchier, guarde de la prevosté d'Estampes, et Regnaut le Brun, guarde du seel d'ycelle prevosté, salut. Nous faisons savoir à touz que par devant nous, en droit juigement, vindrent Phelis Berenger, Thierri de Fresnes, Guichart de Sermeises, Jehan le Mercier, Jehan Amorandes, Symon Cenglede, Hervi le Guale, Pierre Perchot, Colin Chantel, Lucas du Temple, Lucas Pennier, Jehan de la Court, Jehan Leferron, Guilleaume Renart mercier, Estienne Boncel, Jehan Guarembert, Jehan de Louviers, Saince de Vievi, Guillaume Segureau, Gervaisot le Tondeur, Jehan Potoyn, Thoumas Bergier, Robin Luet, Jehan le Coiffier et Guilleaume des Roiches et pluseurs autres, c'est assavoir la greigneur, la plus fort et la plus saine partie des bourgois de la ville d'Estampes; et firent, ordrenèrent et establirent par devant nous, pour eus et pour la communalté des bourgois et des bones genz de la ville d'Estampes, et en non de eus, des bourgois et des gens de la dite ville, Jehan le Piquart de la Charronnerie, bourgois d'Estampes, lay, et Denise le Charretier d'Estampes, clerc, porteurs de ces lectres, procureurs de eus et de la communalté des bourgois et genz de la ville d'Estampes, especiaus et chacun pour le tout, pour oyr et entendre ce dymenche prochein à Tours les commandemenz et la voulenté de nostre seigneur le Roy, les quelx deus procureurs dessus nommez et divisez, nous Jehan Harchier, guarde de la prévosté d'Estampes dessus dit, avons adjournez au dymenche dessus dit à Tours, pour oyr et entendre les commandemenz et la voulenté de nostre seigneur le Roy dessus dit, par la vertu de la

(1) V. Boutaric, *Philippe-le-Bel,* annexes.



copie du mandement nostre seigneur le Roy envoiée à nous, souz le seel de la prevosté d'Yenville pour ce faire. En tesmoing de laquelle chose, nous, à la requeste des bourgois dessus diz, avons mis en ces lectres le seel de la prevosté d'Estampes. Donné l'an de grâce mil trais cenz et huit, le premier jour de may.

Sceau de cire brune sur double queue.

(J. 415, nº 171.)

MÉRÉVILLE.

Représentée par deux délégués au commandement du bailli d'Orléans.

Pour Méréville se presente Jehan Mansiau, clerc, et Jehan Hardi d'Outronny (?), du commandement le baillif d'Orliens.

(J, 415, nº 173.)

GALARDON.

Représentée par deux délégués.

Ballivie Aurelianensis.
Pro villa de Galardon :
Robertus Frontage et Johannes Thyoin se presentant.

(J, 415, nº 174.)

PUISET.

Comparution de deux délégués de la ville.

Coram regia magestate offerunt se Turon[is] ad terminum assignatum Henricus Badeline et Stephanus Truaudene, pro

villa de Puisato, ad omnia ea audienda, tenenda et consensianda, que per magestatem regiam acta fuerint, ordinata seu stabilita.

(J, 415, nº 175.)

COURVILLE.

Comparution de deux délégués.

A nostre seigneur le Roy se representent Nicolas Michon et Pierre de Biaumont de Courbevile, de la baillie de Chartres, le dimanche primerien de may.

(J, 415, nº 176.)

BEAUGENCY.

Élection, par devant le prévôt, par le commun de la ville, de deux bourgeois chargés d'un mandat complet de représentation.

A touz cels qui verront cestes presentes lettres, Pierre Aliz, guarde de la prevoté de Baugenci, saluz. Sachent tuit que establi en droit par devant nous, le commun de la ville de Baugenci, secon la fourme dou mandement nostre seigneur le Roy à aux envoié, ont establi et establissent et ordrenent Anthoine Doc de Saint-Lorenz et Jaquemin Kabut, bourgois de Baugenci, porteers de cestes lettres, pour aler et estre à Tours à nostre seigneur le Roy, ans trois semainnes de Pâques, les que ils envoient en non d'aux, secon la fourme dou dit mandement, pour fere pour aux et en non d'aux ce qu'il apartendra à fere es besoignes, pour les queles nostre seigneur le Roy a mandé le dit mandement. Et ont et auront ferme et estable ce qui sera fet par les diz Anthoinne et Jaquemin esdites besoignes. En thesmoin de laquele chose, à la requeste dou dit commun, nous avons saellé cestes lettres dou sael de la prévoté de Baugenci.

Ce fut fet et donné l'an de Nostre-Seigneur mill trois çenz et oict, le juedi d'enprès la Saint-Phelipe et Saint-Jaque.

Sceau de cire verte sur simple queue.

(J, 415, nº 162.)

ROMORANTIN.

Élection, devant le lieutenant du châtelain, par les jurés et majeure partie du commun de la ville, de deux bourgeois et jurés pour ouïr le commandement du roi.

A touz ceuls qui verront cestes presentes lectres, Jehan Auvere tenent le leu dou chastelain de Remorentin, salut en Nostre-Seigneur. Saichent tuit que presenz par davant moy, les jurez de la ville de Remorentin et la plus grant partie dou commun de ladite ville, à nostre asentement ont fet et establi, et enquores font et establissent Pierre Hageau et Perrin Bertram, bourgois et jurez, oveques autres de ladite ville, porteeurs de cestes lettres, leurs procureurs ou non d'euls et de ladite ville, quant à oir le commandement le roy nostre sire, et pour y obeir. En tesmoing de laquelle chose nous avons saellé cestes presentes lettres de notre sael. Donné à Remorentin l'an de grâce mil trois cenz et oyt, le lundi ou jour Saint-Jehan le boillant.

Fragment de sceau de cire verte sur simple queue.

(J, 415, nº 179.)

MILLENÇAY.

Élection devant le châtelain de Romorantin, par les jurés et la plus grande partie du commun, de deux jurés, pour ouïr le commandement du roi.

A touz ceuls qui verront cestes presentes lettres, Mahui Remon, chastelain de Remorentin, salut en Nostre-Seigneur.

Saichent tuit que, presenz par davant nous les jurez de Millençay et la plus grant partie dou commun de ladite ville de Millençay, firent et establirent et onquores font et establissent Clement Burtain et Guillaume Fleuri, jurez, oveques autres d'icelle ville, porteeurs de cestes presentes lettres, leurs procureeurs pour euls et pour ladite ville, quant à oir le commandement le roy nostre sire et pour y obeir. En tesmoing de laquelle chose, nous, chastelain de Remorentin et de ladite ville de Millençay, et garde dou sael desdiz leus, avons saellé cestes presentes lettres dou davant diz sael. Ce fut fet et donné à Remorentin le mardi après la Saint-Jehan le boillant, l'an de grâce mil trois cenz et oyt.

Sceau de cire brune sur simple queue.

(J, 415, n° 178.)

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Désignation, par le prévôt de Châteauneuf, d'un bourgeois pour le commun de Châteauneuf, d'un autre pour le commun de Saint-Benoît, d'un autre pour le commun de Sully-le-Château, afin d'aller à Tours ouïr et rapporter les ordonnances du roi.

A touz ceus qui verront ces presentes leictres, Jehans Beraut, garde de la prevosté de Chasteauneuf-sus-Loire, salut. Saicheint tuit que nous, par la teneur dou mandement que nostres mestres li baillis d'Orlieins nous a fait, avons establi et establisons, pour le commun de Chasteauneuf, Bertier Lorreau, borgois de Chasteauneuf, porteur de ces leictres, à aller à Tours, pour oir et raporter les ordenences ou commandemens que nostre sires li Rois il fera, et pour accomplir iceus en manière deue, et pour faire tout ce que bons procurateurs et leaus peut faire et doit de droit et de reson. Aveuc ce, nous, pour le commun de Saint-Benoist, avons ajorné Simon Coingne, et pour le commun de Senli-le-Chastel, Aden Bongrede, à aller à Tours pour les chose et faire en la manière desus dite. En

tesmoin de laquelle chose nous avons seelé ces leictres dou seel de la prevosté de Chasteauneuf. Donné l'an de grâce mil ccc et huit, le jeudi, veille de Sainte-Crois en may.

Sceau de cire jaune sur simple queue.

(J, 415, nº 164.)

SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.

Réunion, sur la convocation du prévôt de Saint-Benoit, agissant en vertu d'un ordre du prévôt de Châteauneuf, de la majeure partie du commun de la ville, et élection d'un procureur pour rapporter les ordonnances du roi.

A touz ceus qui verront cestes presentes lettres, li prevoz de Saint-Benoist-sus-Loire, salut. Sachent tuit que dou commandemant nostre seigneur le Roy fait à nous de par Jehan Beraut, garde de la prevosté dou Chasteauneuf-sus-Loire, dou quel ressort nous soumes, avons fait venir par devant nous la greigneur quantité dou commun de la ville de Saint-Benoist, pour alire un homme soufisent de ladite ville à aller à Tourz, pour oir, voer, entendre et raporter lou commandement le Roy nostre seigneur, li quelx communs, establiz en droit par devant nous, firent et establirent leur procureur, Guillot Pygoin, porteur [des] dittes lettres, pour parfaire et acomplir les choses devant dites. Ou tesmoing de laquele chose, nous, à leur requeste, avons scellées cestes lettres dou seel de la prevosté de Saint-Benoist. Ce fu donné l'an de grâce mil trois cenz et huit, lou jeudi devant la feste de Sainte-Croix en may.

Sceau de cire verte sur simple queue.

(J, 415, nº 168.)

BOISCOMMUN.

Lettre du prévôt aux gens du roi, les informant que, chargé de désigner deux bourgeois de chaque ville à marché de la prévôté, il envoie deux bourgeois de Boiscommun.

A ses très chiers seigneurs et mestres les genz nostre seigneur le Roy, Guillaume de Villers, prevoz de Boi-Commin, se recommande aparelié toujourz et obeir à leur commandemenz. Mi seigneur, comme je aie receu commandement de par nostre seigneur le Roy de envoier à Tourz, as trois semeines de Pasques, deus bourgois de chascune ville à marchié de ladite prevosté des plus soufisanz à mon povoir, savoir vous fais que je ai ajorné par devant vous, audit jour et audit lieu, pour la ville de Boy-Commin, Jehan Fouchier et Gile de la Fosse blanche. Et ce vous certefis je par la teneur de ces presentes lettres. Donné à Boy-Commin, le mardi après la feste Saint-Marc, l'an mil ccc et vuit.

Petit sceau de cire verte sur simple queue.

(J, 415, n° 169.)

MONTARGIS.

Procès-verbal de la délégation donnée par un certain nombre de bourgeois de Montargis, à deux bourgeois de même condition, de les représenter et d'agir en leur nom, contre toute personne ecclésiastique ou séculière.

A touz ceus qui verront ces presentes lettres, Macez Fromons, garde dou seel de la prevosté de Montargis, salut en Nostre-Seigneur. Sachent tuit que par devant nous vindrent Jehanz Bachelers, meistres Pierres Patoilliez, Roberz Godichauz, Gilons Badoz, Jehanz Bons, Jehanz de Lorriz, Jehanz Girodoz,

Phelipons Girodoz, Pierres Seul, Gileberz li Chenoines, Tevenins Renarz, Giloz Billarz, Bertheloz li quamus, Jannoz li Marcoyns, Graniers, Perroz Berthauz, Jannoz Bardins, Robins dessus le pont, Jehans de Poissy, Jannoz Hemouins li bouchiers, Jannoz Prieuz Mignieins, Estienes Truffliers, Turtrons, Jannoz filz feu Pierre le megicier, Daulins, Jehanz li boiteus caveciers, Jannoz Quabrius, Jaquez Drooz, Galois Bretons, Galois Bordins, Naudins Roillarz, Robins Moloismes, Jannoz Hemouins clercs, Babiaus de Corboilles, Bertheloz Legier, Jehans Quatrelivres, Giloz Cerniaus, Pierres Bellefemme, Colins li piquars, Coloz li cousturiers, Estienes li gras, Perroz Bille en Bouche, Tevenons Poloins, Herris Nivelons, Robins Griniaus, Guilloz Cerniaus, Estienes Forz, Jannoz Peniers, Colins Sesniaus, Guillemins Maqueriaus et plusieurs autres bourjois de Montargis, touz d'une meisme condicion, et recognut *(sic)* aus avoir fet, envoiez et establiz Estiene Gelé et Denisot Dargent, auxin bourjois de Montargis et de cele meismes condicion, porteurs de ces presentes lettres, leur procurateurs generaus et especiaus en toutes les causes et les besoignes que il entendent et attendent à avoir, meues et à movoir tant pour aus et pour la communauté de la vile de Montargis, comme contre aus, contre quelqonques personnes que ce soient, tant ecclesiaus comme seculieres; donnanz au procurateurs dessus diz, à touz ensemble et à chascun par soy plain povoir et mandement especial d'aler à Tourz pour aus et pour la communauté de la vile de Montargis, oir le commandement nostre seigneur le Roy, et de faire generalment et especialment toutes autres choses que vrai procurateur et loial feroient et pourroient feire, et tout autant comme les personnes dessus dites, toutes ensemble et chascune par soy feroient et pourroient feire, se il estoient present; prometenz sus l'obligacion de touz leur biens et des biens de leur hoirs que il auront et tendront ferme, estable et agreable tout ceu qui sera fet ou procuré par les procurateurs dessus diz, et paieront tout ceu qui sera adjugié contre aus, se mestiers est. En tesmoing de la quele chose nous avons seelé ces presentes lettres dou seel de la prevosté dessus dite. Donné l'an de grâce

mil trois cenz et huit, le mardi devant la feste des apostres saint Phelipe et saint Jaque, ou mois d'avril.

Sceau de cire jaune sur double queue.

(J, 415, n° 163.)

LORRIS.

Le prévôt de Lorris, au vu des lettres royales à lui transmises du bailli d'Orléans par le prévôt de Montargis, envoie deux bourgeois pour représenter la ville.

A home honorable et sage son chier seigneur et maistre, sire Symon de Montigni, baillif d'Orliens, ou son leutenent, Jehan Chastellain, garde de la prevosté de Lorriz, en Gastinois, soi recommande à lui. Comme vous m'aiez mandé que je envoiasse ou feisse envoier aux trois semaine de Pasques deus personnes preudesomes à Tours, en la maniere que il est contenu aux leictres nostre seigneur le Roy, desquelles leictres je receu le transcript seelé souz le seel au prevost de Montargis, sire, savoir vous fais que de l'asantement et volenté des bourgois et dou commun de Lorriz, je vous envoi Gile Bouteffont et Adam Gaudart, bourgois de la dite ville, porteeurs de ces leictres, pour savoir et oir la volenté et le comandement dou Roy nostre seigneur. Donné à Lorriz l'an de grâce mil trois cenz et huit, le dimainche après la Saint-Marc, euvangelistre.

Petit sceau de cire verte sur simple queue.

(J, 415, n° 161.)

GIEN.

Élection devant le prévôt, par un certain nombre de bourgeois se disant la plus suffisante et plus saine partie de la ville, de deux bourgeois pour ouïr la volonté du roi pour l'affaire des Templiers ou toute autre.

A touz ceux qui ces presentes lettres verront, Jehans Poullez, prevoz de Giem, et Phelipes Poullez, gardé du seel de ladite

prevosté, salut. Sachent tuit que par devant nous vindrent en propres personnes Thomas du Vergier, Guillaume de Creeil, Jehan Bardin, Charmoie, Pierre des Creniaus, Jehan Guiot, Colin le Chaucier, Jehan Docrat, Jehan Dautry, Guillemin Roicheriau, Estiene Poulart, Jehan Gacelin, Chupere, Boutelaine, Naudin Pajot, Jehan Gautier, Forgemo, Macé le Cordouannier, Jehan Berthelemiau, Daufart, Pierre Gane, Jehan Gabillon, le roussiau du marchié, Estienne Limozin, Raimon de Pradelles, Jehan Le charrier, Guillaume Le charrier, Pierre Lefevre, Robert Le Normant, Pierre le cordouannier, Estienne Greelé, Hervy Apeignis, Guillemin Carrignon, Naudin son frère, Jehan Menou le boucher, Tevin Bruniau, Jehan le barbier, Geufroi le potier, Naudin Potier, Chevancé, Pierre Maupatre, Michiau Le charrier, Foillebois, Jehan Maduie, Jehan Apelo, Guerin Maçue, Torquoé, Estienne Courvillain, Robert de Troys et Jehannot Quisante, tous bourgois de Giem, le plus et les plus soufisenz et la plus saine partie de la ville de Giem, si comme il disoient. Et firent, ordennerent et establirent Estienne Cartier et Jehan Galebrun, bourgois de Giem, porteeurs de ces lettres, leur procureeurs generauls et messages especiaus, en tele maniere que la condicion de l'ung ne soit meilleur de l'autre, et que ce qui par l'ung d'eux sera commencié puisse par l'autre estre mis à fin, pour aler à Tourz ou là où il plaira à nostre seigneur le Roy, pour ouir et recevoir la volenté, ordennence et establissement du Roy nostre seigneur et de son noble conseil, sus l'ordenance, absolucion ou condampnacion des Tampliers, et sus toutes autres choses, qui au Roy nostre seigneur et à son dit conseil plairont à ordenner et establir, et pour faire toutes autres choses que leauls procureurs pueent faire et doivent, et que il feroient, se presenz estoient. Et de ce faire leur donnerent plein povoir et mandement especial, et promistrent, par leur leaux creanz par devant nous, à avoir aggreable, ferme et estable, tout ce qui par les diz procureeurs ou par l'ung d'eux sera fait, procuré ou ordenné, sus la caucion et obligacion de touz leur biens. En tesmoing de ce, nous avons seelé ces presentes lettres du seel de la prevosté

de Giem. Donné en l'an de grâce mil ccc et huit, le lundi devant la feste Saint-Phelipe et Saint-Jasques.

Sceau de cire jaune sur double queue de parchemin.

(J, 415, nº 160.)

CHATILLON-SUR-LOING.

Procès-verbal de l'élection, par un certain nombre de bourgeois, de deux délégués chargés de les représenter entièrement au Parlement du roi, pour ouïr la sentence des Templiers, et faire et accomplir le commandement du roi, suivant l'ordre transmis par le prévôt de Montargis au seigneur de Châtillon.

A touz ces qui verront ces presentes leictres, Bonins de Villefrainche, clerz, guarde dou seel de la chastellerie de Chastillon-sur-Loein, salut. Saichent tuit que par devant nous vindrent Naudins Bourdins, Colins de Guanz, Macez Naudoz, Geuffroiz Fouchiers, Guillames dit li curez, Naudins Somiers, Robins Moreins, Guillaumes Gautiers, Thiebauz Hatiers, Naudins Turquanz, Jehanz Noillons, Jehanz Clariaus, Jehanz Vannieres, Geuffroy Meauce, Robins Bertiaus, Jehanz li asnes, Geuffroyz Daudons, Estienes Arnous et Jehanz Jargoz, bourgoys de Chastillon dessus dit en la baillie d'Orliens et en la deocise de Senz, pour aux et pour tout le commun de ladite ville, pour lequel il pridrent *(sic)* en main sus l'obligacion de touz leurs biens, et firent, ordenerent et establirent leurs procureurs generaux et messaiges especiaux Regnaut Pourciau et Robin de Guanz, bourgoys de ladite ville, chascun d'aux deux et pour le tout, porteurs de ces presentes leictres, pour estre à Tourz au pallemant nostre seigneur le Roy de France, qui sera aux trois semaines de la feste de la resurrection Nostre-Seigneur novellement passée, ou là où il sera ordené, pour oir la sentence des Tampliers ou telle ordenance comme il en sera fait, et de faire et aconplir le comandemant et la volenté nostre seigneur le Roy, selonc le cogmandemant qui a esté bailliez dou prevoost de Montargis aux seignors de Chastillon ou à leur leus tenenz;

donanz li diz bourgois aux diz procureurs et à chascun par soy et pour le tout plain poer et mandemant especial d'ester à droit pour aux et pour le dit comun et de faire toutes autres choses que il feroient ou pourroient faire se il estoient present au pallemant dessus dit, prometenz, ou non dessus dit, sus l'obligacion de touz leurs biens que il auront ferme et agreable tout ceu qui sera fait ou ordené par les diz procureurs ou par l'un d'aux, soit pour aux ou contre aux, quant ès choses dessus dites. En tesmoing de la quelle chose, nous, à la requeste des bourgois dessus diz, avons seelé ces presentes leictres dou seel de la dite chastellerie. Donné l'an de grâce mil trois cenz et huit, le juedi secont jour dou moys de may.

Sceau de cire brune sur double queue.

(J, 415, n° 167.)

DIXMONT (*Baillie de Sens*).

Élection de deux députés, sur l'invitation et en présence du prévôt, par les bonnes gens de toute la prévôté.

A touz ceus qui ces leitres verront, Phelippes Derez, prevooz de Dimon en la ballie de Sens, salut. Saichent tuit que je, dou commandement honorable homme et saige Guillaume de Hangest, ballif de Senz, ai commandé aux bones genz de Dimon et de toute la prevosté de la dite ville de Dimon, que il envoiessient deux preudes hommes sofisenz à Tourz aus trois semaines de Pasques, liquel ont eslehu pour aler au dit leu, si comme il dient et ont confessé par devant moy, Pierre dit Einssart et Jehan dit Quoque, porteurs de ces leitres. En tesmoing de ceste chouse je ai seelée cestes leitres de mon propre seel. Donné l'an de grace mil ccc et huit, le jour de la feste des apostres saint Phelippe et saint Jaque.

(J, 415, n° 98.)

RENÉ DE MAULDE.



DEUX ARRÊTS

DU

PARLEMENT DE SAINT LOUIS

C'est à propos d'une petite ville déchue de ses anciens titres, d'un bourg du Vendômois presque ignoré aujourd'hui, que nous allons relever ces deux arrêts, les analyser et chercher leurs points d'attache.

Cette petite ville, du nom de Trôo, est d'une origine incontestablement celtique ; elle fut le chef-lieu d'une *condita ;* après l'introduction du christianisme, elle devint le siége d'un important archiprêtré du diocèse du Mans ; bâtie sur un promontoire détaché comme un môle des collines de la vallée du Loir, à portée de plusieurs voies antiques, particulièrement d'une grande voie qui mettait en communication directe Poitiers et Rouen, l'Aquitaine et la Normandie, elle devint à l'époque féodale un point stratégique de premier ordre. Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, l'entoura d'une forte muraille qui existe encore, flanquée de vingt-deux tours, dont quelques-unes (les tours d'angles), d'un diamètre de 48 pieds ; Foulques le jeune, depuis, roi de Jérusalem, y construisit un château-fort dont les restes portent le nom de Louvre ; Geoffroy-Plantagenet y a laissé son empreinte ; Henri II d'Angle-

terre, Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste se la sont disputée, l'ont prise et reprise tour à tour ; le célèbre chef de routiers, Markadet, enfin, y a élevé un ouvrage de défense qui porte toujours son nom : et pourtant, bien mince pourrait paraître l'intérêt des notes que nous allons esquisser, si elles n'avaient que le pauvre bourg pour objectif.

Mais à son occasion se révèlent à nous, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, des faits nombreux auxquels s'attache une importance plus sérieuse. Ils nous montrent les agissements arbitraires et violents de certains hauts barons ; ils nous montrent encore les justices seigneuriales aux prises avec la cour de parlement, et, pour la première fois, subissant le contrôle de l'appel ; dans ce parlement même, ils nous montrent surtout les premières formes régulières de procéder se dégageant d'une organisation nouvelle et du travail des légistes. Or, pour cette époque, c'est à plus d'un titre, croyons-nous, chose digne de fixer l'attention. Nous allons donc nous y arrêter avec quelque détail.

Les actes qui se produisirent à Trôo, disons-le tout d'abord, regardaient l'immunité cléricale, celle de l'église collégiale du lieu, et celle du cimetière. Accomplis par les dépositaires mêmes de l'autorité publique, et au nom du comte d'Anjou, ils affectèrent un tel caractère de gravité, que le chevalier Jean de Quarrois et Raoul Magni, bailli de Touraine, furent envoyés à Trôo par le roi saint Louis, pour procéder à une enquête. Elle eut lieu en 1260, et voici, d'après la collection des *Olim*, ce qu'elle parvint à constater.

Il fut prouvé qu'un certain nombre de sergents du comte d'Anjou étaient venus en armes à Trôo, le mardi d'après la Circoncision de l'an 1260, amenant avec eux

plusieurs hommes de Saint-Calais, et que, ce même jour, ils avaient enlevé de vive force, contre l'église de Saint-Martin, dans le cimetière où il s'était réfugié (1), Aymeric Guenaut, arrière-bailli (2) de Geoffroy de la Bruère, seigneur de Trôo, envoyé par ce seigneur pour tenir ses plaids, et qu'ils l'avaient outrageusement conduit au Mans, enfourché sur un roussin, pour l'enfermer là dans la prison du comte.

Il fut prouvé aussi que deux de ces sergents avaient pénétré l'épée nue à la main dans la maison de la Papillière, située près de Trôo, maison appartenant à Bouchard Poinvillain, chevalier de Geoffroy de la Bruère et administrant dans Trôo pour ledit Geoffroy absent; qu'ayant vainement cherché ledit Bouchard dans toute la maison, et jusque sous les lits, ils avaient arraché à un de ses serviteurs vingt sous moins deux deniers, qu'ils avaient emportés, avec un pourpoint, les clés d'un coffre, et celles de l'office.

Il fut prouvé encore que deux autres sergents étaient entrés ce même jour dans l'église de Saint-Martin, à la poursuite de Guillaume Gauguin, clerc, qui s'y était réfugié, et qu'ils lui avaient enjoint, de l'ordre du comte d'Anjou, de venir verser les revenus de la ville de Trôo qu'il avait perçus ; et comme ledit Gauguin avait répondu qu'il ne sortirait pas, ayant d'ailleurs rendu ses comptes

(1) Les cimetières étaient lieux d'asile, comme tous les lieux sacrés. *Per locum sacrum intelligitur quælibet ecclesia, cœmeterium item..... et janua et porticus ecclesiæ aut cœmeterio adnexa*, disait le fameux docteur Navarro dans son *Manualis*. Une loi de Théodose-le-Jeune avait étendu le droit d'asile à toutes les dépendances du temple, *Templi septum*.

(2) *Militem*; c'est certainement ici *chevalier lay*, ou arrière-bailli. (V. Ducange.)

à Geoffroy son seigneur, ainsi qu'il y était tenu, ils lui avaient dit qu'ils prendraient chez lui de quoi se compenser, et lui avaient ordonné de se rendre dans la prison du comte.

Il fut prouvé, de plus, que le comte d'Anjou avait dans Trôo un sceau commun, avec lequel il faisait sceller les contrats et obligations, qu'il contraignait ensuite à tenir, et que ce sceau était gardé par Jean Boetarius, bourgeois de Trôo.

Enfin, il fut prouvé, — et ce fait n'était pas le moins grave alors, car on était sous le régime de l'ordonnance de 1230 (1), — il fut prouvé qu'un grand nombre de juifs s'étaient établis à Trôo, et que, se disant autorisés par le comte à y rester, ils refusaient d'obtempérer aux ordres du seigneur Geoffroy, qui voulait les éloigner.

On pourrait s'étonner que de tels faits se fussent ainsi produits au grand jour et avec une pareille audace; mais il faut se rappeler que le possesseur actuel des comtés d'Anjou et du Maine était Charles I[er], frère de saint Louis. Ce prince n'avait pas à beaucoup près la conscience délicate du roi de France, et ce n'était pas la première fois qu'il se voyait redressé pour ses injustices brutales.

Cette grave affaire de Trôo n'en était pas, du reste, à son premier acte. Le début du libellé de l'enquête, dans

(1) Par cette ordonnance, saint Louis n'avait fait que renouveler celle de 1223, rendue par Louis VIII, son père. On lit dans le paragraphe 2 de l'ordonnance de 1230 : *Personne dans le royaume ne pourra retenir le juif qui appartiendra à un autre*. C'était à ce paragraphe que Geoffroy de la Bruère voulait se conformer. Du reste, s'il avait la haute justice dans sa terre, Geoffroy avait aussi le droit d'expulser les juifs. On voit ce principe confirmé par un arrêt de 1288, rapporté t. II, p. 275, des *Olim*. Il est bon d'observer aussi d'une manière générale que les juifs étaient alors considérés comme serfs de leurs seigneurs.

lequel sont énumérés tous les faits reprochés au comte d'Anjou, nous le laisse voir clairement, lorsque, parlant du *sceau commun*, il pose la question de savoir si le fait s'est produit « depuis que la saisine de la ville de Trôo *a été rendue* à Geoffroy de la Bruère *par jugement de la cour du roi.* » Geoffroy avait donc été dépossédé une première fois, et solennellement réintégré dans sa seigneurie, ce qui n'avait pas empêché Charles d'Anjou de se porter à de nouveaux actes de violence et d'arbitraire.

De pareils faits étaient, il faut le dire, chose assez commune à cette époque. Impatients du frein que leur imposait la justice royale, les hauts barons semblaient vouloir protester ainsi de leur indépendance et trancher la question de haute lutte. Dans le même temps à peu près où le comte Charles se permettait ses injustes vexations, nous voyons se produire non loin de Trôo, dans le prieuré vendômois de Lancé qui appartenait à la grande abbaye de Marmoutier, un fait entièrement analogue. A l'occasion d'un litige soulevé entre les moines et le sire d'Estouteville, seigneur du Bouchet, celui-ci fait envahir le prieuré à main armée par son sénéchal qui s'empare des récoltes, des meubles, des outils aratoires et de tout ce qui peut tomber sous sa main. En 1274, dans la ville de Chartres, le prévôt du comte viole de la même manière une maison sise dans le cloître de la cathédrale, et s'empare entre autres choses d'un vêtement nommé *housse* (*hauciam*), absolument comme les sergents du comte d'Anjou se sont emparés d'un pourpoint. Nous pourrions multiplier les exemples et trouver même matière à de curieuses notes dans les accommodements qui suivent ces abus de la force. Mais c'est assez de réflexions incidentes. Revenons au comte Charles.

Après avoir reconnu la vérité de toutes les imputations qui pesaient sur lui, l'enquête de 1260 lui enjoint sans autre forme : de délivrer Aymeric Guenaut et de le renvoyer ; de faire venir les sergents près du roi pour qu'ils soient punis ; de restituer les vingt sols moins deux deniers, le pourpoint et les clés pris dans la maison de Bouchard Poinvillain ; enfin, de faire disparaître le *sceau commun*. Quant aux juifs, il est ordonné qu'ils seront éloignés de Trôo, à moins que le comte ne justifie du droit qu'il a de les y retenir.

On voit que « le benoict roys » Louis n'avait pas dit à son frère une vaine parole, lorsqu'il lui avait un jour signifié « qu'il ne creust pas pour ce, se il estoit son frère, que il l'espargna contre droicte justice en nule chose (1). » Mais Monseigneur Charles ne se tenait jamais pour battu, et, contraint qu'il était d'obéir aux ordres du roi, sous peine même de se voir enlever « ses apanages (2), » il recommençait à la première occasion.

Nous avons un nouvel exemple de sa tenacité, dans le même volume des *Olim* qui vient de nous montrer l'enquête. C'est toujours au sujet de Trôo. Il ne s'agit plus, à la vérité, de moyens violents, d'actes de haute lutte, — il n'eût pas été bon de se les permettre une troisième fois dans le même litige ; — il s'agit d'un ajournement donné au seigneur de Trôo, Geoffroy de la Bruère, au sujet de la propriété du château de cette ville et de ses dépendances (*super proprietate castri de Trou et pertinenciarum ejus*). C'est devant le parlement qu'il a lieu, et l'arrêt de cette cour est rendu en 1261 (3). Nous

(1) *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite, édit. in-f° de 1761, Paris, p. 381.

(2) *Idem*, p. 382.

(3) *Olim*, du comte Beugnot, t. I, p. 515. — L'enquête est dans le

allons l'analyser, car l'intérêt qu'il présente après l'enquête va jusqu'à prendre des proportions d'un ordre supérieur.

A la demande en revendication du comte d'Anjou, Geoffroy de la Bruère opposait devant le parlement une sorte de fin de non recevoir, et prétendait n'être pas obligé de répondre sur le fond, tant que ledit comte ne se serait pas exécuté en ce qui regardait la réparation des faits accomplis à Trôo, depuis que la saisine en avait été rendue à lui, Geoffroy (*post saysinam de Trou sibi adjudicatam*). En conséquence, Geoffroy demandait avant tout la restitution d'un *gambeson* (1) (*de quodam gambesone*) qui avait été pris dans la maison d'un de ses chevaliers; l'éloignement des juifs maintenus à Trôo contre sa volonté, ainsi que celle du sergent gardien du sceau; la restitution d'une somme de 1,050 livres que le comte avait perçue sur les revenus de Trôo, après que ledit Geoffroy en avait été dépossédé par lui.

Il n'est pas très-facile de dire si toutes ces réclamations portent sur les seuls objets enlevés au préjudice de Geoffroy depuis le premier jugement de la cour du roi. Cependant, pour celle de 1,050 livres, nous allons voir qu'elle regarde positivement les actes antérieurs à ce jugement, et ceci nous permettra, avec les motifs de l'arrêt de septembre 1261, de nous rendre compte assez exactement de toutes les péripéties de cette grave affaire.

En présence des réclamations de Geoffroy opposées

même tome, p. 131. Nous avons analysé ces deux pièces presque textuellement.

(1) Le *gambeson* était un vêtement militaire qui descendait jusqu'aux cuisses. C'est ce même objet, sans doute, que l'enquête avait désigné sous le nom de pourpoint (*porpointum*). Ces mots ne sont pas dans Ducange.

comme fin de non recevoir, le comte soutenait que les actes antérieurs ne devaient pas empêcher Geoffroy de répondre à la demande qui lui était faite; que lui, comte, ne croyait pas avoir eu le *gambeson,* mais que s'il l'avait eu, il était prêt à rendre la valeur. Quant aux juifs et au sergent gardien du sceau, le comte disait avoir usé de son droit et s'être conformé à la coutume des autres fiefs et châteaux de son comté, ce que niait Geoffroy. Relativement au sceau, le puissant demandeur ajoutait, du reste, quoique l'enquête eût démontré le contraire, que jamais rien n'en avait été scellé. Pour ce qui était des redevances de la terre de Trôo perçues avant le jugement de la cour du roi, le comte arguait qu'il n'était point tenu de les restituer, Geoffroy n'ayant obtenu la saisine de la seigneurie que par défaut, et non parce que le jugement de la cour du comte avait été reconnu injuste; par où, conséquemment, Geoffroy ne pouvait voir là un motif suffisant pour se dispenser de répondre. Touchant les dix livres payées par un chevalier de Geoffroy, le comte se disait prêt à les rembourser librement au chevalier, s'il se plaignait.

Mais Geoffroy persistait à demander, avant tout, réparation des dommages antérieurs.

Il est curieux de suivre ainsi sur le vif les débats de cette affaire. Ils nous montrent, à n'en pouvoir douter, que déjà, avant l'ordonnance de Philippe-le-Bel de 1302, et dans la deuxième organisation du parlement qui n'était pourtant encore ni sédentaire, ni composé de juges spéciaux, il y avait, non seulement une jurisprudence, mais une forme de procéder beaucoup plus régulière qu'on ne l'a dit. Le premier parlement, formé de tous les princes, des pairs et des hommes puissants, jugeait sans instruction préalable et sans discussion de droit. Dans

celui-ci, qu'on appelait déjà le *nouveau*, les procès, au contraire, devaient se débattre d'après les témoins, les écritures et les plaidoyers. On y sent partout l'immixtion des *maistres des requestes* qui étaient le principe d'une troisième et définitive transformation.

Le simple exposé des faits et moyens des parties qu'on vient de lire nous révèle, en effet, l'existence de ce que nous appellerions aujourd'hui une *coutume de procédure civile*, et que Guillaume de Brueil, le plus ancien de nos écrivains sur cette matière difficile (1), appelait, en 1380, le *Stylus curiæ Parlamentis*. Les motifs de l'arrêt qui suit et son dispositif achèvent d'en donner la preuve.

Aux arguments qui sont d'ailleurs mis en avant de part et d'autre, ne reconnaît-on pas aussi l'intervention des jurisconsultes déjà retrempés aux sources du droit romain ? Il est clair que, par les efforts du roi saint Louis, les plaids sont entrés dans une phase de régularité dont les puissants eux-mêmes doivent subir le joug; mais il est clair en même temps que l'art d'avoir raison contre la raison ou contre le droit, l'art de la chicane, enfin, pour l'appeler par son nom, a déjà jeté ses premières racines. On le voit à la rusée tactique de ces deux adversaires, qui mesurent chacune de leurs paroles, en calculant d'avance toutes les conséquences.

L'arrêt intervenu entre Geoffroy de la Bruère et le comte d'Anjou résume les arguments des deux plaideurs, et s'attache à faire une juste part à chacun. Il décide que

(1) Les biographes ne parlent point de ce vieil auteur, dont le livre a eu pourtant le privilége d'être pendant deux siècles le manuel de plusieurs générations de praticiens, et d'être, en 1549, réédité par Dumoulin.

le comte doit restituer le *gambeson* ou sa valeur, avant que Geoffroy soit tenu de lui répondre. Ensuite, comme Geoffroy conteste l'existence des coutumes sur lesquelles le comte prétend appuyer son droit à l'égard des juifs et de son sergent, il sera fait au sujet de ces dites coutumes une enquête par le roi, et, jusqu'à la terminaison de l'enquête, Geoffroy ne sera pas non plus tenu de répondre. Relativement aux dix livres payées par un chevalier de Geoffroy, il est ordonné que le comte les rendra. Enfin, pour ce qui est des 1,050 livres, le comte ayant levé cette somme *pendant que la terre de Trôo était dans sa main, par jugement de sa cour, et Geoffroy n'ayant recouvré la saisine de cette même terre que par défaut, et non comme lui ayant été injustement enlevée*, il n'y a rien là qui empêche ledit Geoffroy de répondre.

Cet arrêt est le dernier document que nous puissions consulter sur le différend du comte d'Anjou et de Geoffroy de la Bruère, seigneur de Trôo. Il n'existe plus rien après. Comment Geoffroy fit-il pour se conformer à la sentence du parlement qui, par des motifs divers, lui permettait de se taire et lui enjoignait en même temps de répondre? Quel fut le résultat de l'enquête ordonnée sur les coutumes du Maine? A qui fut adjugée en définitive la propriété du château de Trôo? Nous ne le voyons nulle part. De toutes les circonstances clairement mentionnées dans l'enquête de 1260 et l'arrêt de 1261, il résulte pourtant un ensemble qui se tient, et sur lequel il n'y a aucun doute.

Ainsi, avant 1260, la seigneurie de Trôo était entre les mains de Geoffroy de la Bruère, avec toutes ses appartenances et dépendances et le droit de justice, c'est incontestable. Un jugement de la cour du comte vint dépouiller Geoffroy, et le comte prit possession de la terre, sur

laquelle il leva les redevances jusqu'à concurrence de 1,050 livres (1).

Mais Geoffroy avait fait appel de la sentence de la cour du comte à la cour du roi. Le comte ne s'étant pas présenté devant cette juridiction supérieure, un arrêt de défaut fut prononcé contre lui, et la saisine de Trôo rendue à Geoffroy, qui reprit possession. Ce fut cette reprise de possession que vinrent troubler violemment les actes arbitraires relevés par l'enquête de 1260.

L'enquête avait conclu à ce que le comte d'Anjou rétablît les choses dans leur premier état; mais au lieu de s'y conformer, le comte, prenant cette fois les voies légales, se pourvut contre l'arrêt de défaut de la cour du roi, et ajourna Geoffroy de la Bruère devant cette même cour, pour y voir trancher définitivement la question de propriété, relativement au château et à la terre de Trôo. Nous venons de voir l'arrêt incident rendu à cette occasion.

Quant à l'arrêt principal, celui qui décida la question de fond, il ne nous est point parvenu. Peut-être même n'a-t-il jamais été rendu, et faut-il chercher la solution définitive de cette affaire dans une transaction intervenue à la date de décembre 1270 entre le comte de Vendôme et Charles Ier, comte d'Anjou et roi de Sicile (2). Par

(1) Il n'est pas inutile de constater que ces cours privées étant directement sous la main des barons, et formées de leurs hommes, en réalité, le comte avait été là juge et partie.

(2) Cette pièce est citée dans l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 816, comme faisant partie des archives de la Chambre des comptes de Vendôme. On sait que ces archives particulières furent versées dans celles de la Chambre des comptes de Paris, après la mort du dernier duc de Vendôme, en 1714. Ce qui en reste existe aujourd'hui aux archives nationales. Nous y avons vainement cherché la transaction de 1270, et c'est en vain aussi que M. Boutaric, chef de section, et

cette transaction, en effet, le comte de Vendôme reconnaît tenir immédiatement de Charles, en sa qualité de comte d'Anjou, la terre de Trôo, sous la condition d'un seul hommage avec les autres fiefs du Vendômois qui relevaient de l'Anjou. C'était sans doute tout ce que voulait le comte Charles, et si l'on se rappelle, d'une part, le double titre de comte d'Anjou et de comte de Vendôme porté par Geoffroy-Martel lorsqu'il s'empara de Trôo et du Maine; de l'autre, l'hommage qu'il exigea de son neveu Foulques l'Oison en lui restituant le Vendômois, sans excuser la forme brutale des revendications du frère de saint Louis, on peut comprendre qu'elles fussent fondées en droit et en justice.

Du reste, si la transaction de 1270 est bien le dernier terme du litige que nous ont montré l'enquête et l'arrêt du parlement, il en faut conclure que derriere Geoffroy de la Bruère se trouvait dans le débat le comte de Vendôme, derrière le seigneur inférieur le seigneur suzerain.

Et de ceci nous avons quelque chose de plus qu'une simple induction. Dans la vie de saint Louis racontée par le confesseur de la reine Marguérite, nous trouvons en effet, au chapitre XVIII « de sa droite justice, » un trait qui a la plus parfaite analogie avec l'affaire de Trôo. Ce trait regarde également Charles d'Anjou. On y voit aussi un jugement de la cour du comte qui dépouille un chevalier « d'un chastel; » le chevalier fait appel, disant que le jugement « estoit fauz et desséel » (déloyal et contraire à la loi). Violences de la part du comte Charles. Le roi saint Louis a connaissance des faits arbitraires; il appelle

M. Lecoy de la Marche s'y sont employés avec une exquise complaisance. Elle a dû périr dans quelqu'un des bouleversements qu'ont subis les archives, car les indications données par l'*Art de vérifier les dates* ne se rapportent à aucun des registres conservés.

la cause devant la cour de parlement, qui casse le jugement de la cour du comte et réintègre le chevalier dans la possession de son château.

Or, ce chevalier, qui n'est pas plus nommé que le château, était, nous dit le texte, « *oncle du comte de Vendosme.* »

Il est impossible de ne pas rapprocher cette circonstance de l'immixtion du comte de Vendôme dans la transaction de 1270.

Quant à cet oncle dont parle le confesseur de la reine Marguerite, nous ignorons quel il pouvait être et laisserons son identité à l'état de *desideratum*. Le but de cette note n'est pas de scruter les mystères généalogiques, et nous devons nous en tenir aux faits d'arbitraire, de procédure et de justice que le débat du comte Charles et de Geoffroy de la Bruère nous ont permis d'étudier.

ALEXANDRE DE SALIES,
Membre correspondant de la Société.

INVENTAIRE DU MOBILIER

DE LA CHAPELLE DE TOUS LES SAINTS

EN L'ÉGLISE SAINTE-CROIX D'ORLÉANS

La pièce dont j'ai l'honneur de proposer la publication à la Société archéologique est un petit rouleau, *quidam rotulus,* écrit vers le milieu du XIVe siècle C'est le relevé des ornements et des revenus de la chapelle de Tous-les-Saints, en l'église Sainte-Croix, rédigé, nous dit son auteur, à titre de simple renseignement, *per modum memoriæ* (1).

Je ne connais pas un seul inventaire complet du trésor de notre cathédrale, et je ne crois pas qu'il en existe. Celui dont il est ici question ne peut donner qu'une faible idée des richesses de ce trésor, puisqu'il n'embrasse que des objets appartenant à une seule chapelle. Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, j'ai pensé qu'il n'était pas inutile de le faire connaître. D'abord il remonte à une époque assez reculée ; ensuite il donne un spécimen des objets qui, au XIVe siècle, composaient le mobilier d'une chapelle ; enfin il pourra être comparé aux nombreux in-

(1) Archives départementales du Loiret, fonds de Sainte-Croix, chapelles.

ventaires de ce genre publiés jusqu'à ce jour, et particulièrement à ceux beaucoup plus importants de la cathédrale d'Angers, de l'abbaye de Clairvaux, de l'église collégiale de Saint-Georges du Puy-en-Velay, imprimés depuis peu par les soins du Comité des travaux historiques (1).

Le premier paragraphe contient deux renseignements qui sont à noter. C'est d'abord le nom du fondateur de la chapelle de Tous-les-Saints, Amaury de Voisins, *Amalricus de Vicinis*, en son vivant chanoine de l'église d'Orléans et archidiacre de Sully, mort à l'époque où l'inventaire était rédigé, *defunctus... quondam canonicus*. En second lieu, c'est le nom du chapelain, *Amalricus Barberico*. La connaissance de ce dernier permet de fixer à peu près la date de la pièce ; je l'ai trouvé en effet figurant dans deux actes authentiques, l'un de 1358, l'autre de 1362, sous les nom et qualifications de « Le Berbier, clerc, escolier, estudient en l'estude d'Orliens, bachelier en lay et vicaire de l'autel de Tous-Sains en l'église Sainte-Croix d'Orliens. »

Cet exemple d'une chapellenie de la cathédrale conférée à un étudiant de l'Université nous reporte à un très-ancien usage particulièrement en vigueur dans notre ville, siége d'une université célèbre. On sait que les chapellenies formaient dans les chapitres des bénéfices, bien modestes il est vrai, comparés aux prébendes de chanoines, mais qui n'en excitaient pas moins la convoitise des jeunes clercs. J'ai déjà fait remarquer dans une précédente notice (2) que ces bénéfices étaient conférés les uns par le chapitre en commun, les autres par le chanoine *en*

(1) *Revue des sociétés savantes*, 5e série, t. V, p. 95 et 490; t. VI, p. 114. Voir les articles de MM. Darcel, d'Arbois de Jubainville, Aug. Chassaing.

(2) Voyez *Mémoires* de la Société, IX, p. 103.

tour, in turno ad beneficia conferenda; qu'un nombre déterminé était spécialement réservé aux choristes, aux musiciens, aux *nourriers* (*servitoribus ecclesiæ*), en un mot à tout ce nombreux personnel qu'un chapitre de cathédrale ne pouvait manquer d'avoir à sa suite. Mais il restait d'autres chapelles pour lesquelles ces conditions n'étaient pas nécessaires, et il arriva que, les papes ayant dès le XIII[e] siècle encouragé la collation de bénéfices à ceux qui étudiaient dans les universités, rien ne parut plus naturel que d'en conférer une bonne partie à des étudiants. Plus tard, ce ne fut pas seulement une faveur, mais un droit, si bien que les *gradués* (c'est le terme canonique) pouvaient requérir d'office certains bénéfices. Encore fallait-il pour en jouir remplir plusieurs conditions, entre autres avoir les qualités requises par les canons ou par le titre de fondation, avoir étudié dans une université fameuse du royaume, *in universitate famosa,* pendant un certain temps. Ce temps fut fixé à dix ans pour les docteurs et licenciés en théologie, sept ans pour les docteurs et licenciés en droit canonique, en droit civil ou en médecine, six ans pour les bacheliers en théologie, cinq ans pour les bacheliers en droit canonique ou en droit civil (1). — Voilà comment Le Berbier, qui était clerc, qui était « escolier étudient » en l'université fameuse d'Orléans, qui était « bachelier en lay, » se trouvait chapelain de l'autel de Tous-les-Saints au moment où fut dressé, par ses soins peut-être, l'inventaire qui nous occupe.

La première partie comprend les ornements sacerdotaux proprement dits; ils sont presque tous aux armes du

(1) Voyez Louis de Héricourt, *Loix ecclésiastiques de France,* 1re partie, p. 502.

fondateur et faits avec les étoffes les plus en vogue au moyen âge : le diapré, le samit, le sindon, la toile perse. Après deux pyxides, dont l'une, en ivoire, signalée comme très-grande, viennent les tableaux peints sur bois et sur parchemin. Les deux premiers, ainsi qu'on a pu le remarquer souvent dans les vieux tableaux, représentaient chacun plusieurs sujets. Le troisième, sans doute offert par un malade soulagé par une guérison miraculeuse, avait été conçu d'une manière assez originale. On y voyait le malade priant « la Vierge Marie, et la Vierge priait son Fils, et le Fils priait son Père, » le tout accompagné de légendes.

La partie sans contredit la plus importante est celle où il est traité des reliquaires. Les deux premiers, dont la description ne laisse rien à désirer, étaient deux chefs d'argent : l'un de prêtre, l'autre d'évêque, portés chacun par un ange en cuivre doré posé sur un piédestal de même matière. Le second, bien qu'il contînt à la fois des reliques de saint Mamert et de saint André, ne me paraît autre que le *chef de saint Mamert,* bien connu comme l'une des pièces capitales de l'ancien trésor de la cathédrale.

Dans les comptes de ville du XVe siècle, où sont inscrits les détails des processions publiques qui se renouvelaient fréquemment alors, les « chief et châsse de saint Mamert » figurent toujours en l'énumération des reliques des saints qui y étaient solennellement portées. On trouve ainsi, dans le registre des comptes de ville de l'année 1446 (1), à la page qui concerne la

(1) Compte de Michel Tilleul, du 20 mars 1444 au 22 mars 1446. — Je dois ces renseignements à l'obligeance de notre savant président, M. de Molandon. — Voyez également Lottin, t. I, p. 371.

procession des Tourelles le 8e jour de may 1446, les articles suivants :

A 10 hommes qui portèrent les chief et châsse de saint Mamert, à 8 deniers chacun................	6s 8d
A 8 hommes qui portèrent le chief de saint Euverte...	5s 4d
A 6 hommes qui portèrent la châsse de saint Euverte.	4s
A 8 hommes qui portèrent la châsse de saint Flou....	5s 4d
A 8 hommes qui portèrent les chiefs de saint Aignan et de saint Victor..................................	5s 4d

Dans un autre compte, où il est également question « de la procession des Thorelles qui se fait le 8e jour de may pour la délivrance et levée du siége que les Anglois tenoient devant cette dite ville, » on lit encore :

Pour payer quatre hommes qui ont porté le chief saint Mamert......................................	2s 8d
Pour payer six hommes qui ont porté la châsse saint Mamert......................................	4s

La Saussaye (1) mentionne le chef de saint Mamert au nombre des reliquaires portés le 2 mai 1562 à la Tour-Neuve par ordre du prince de Condé, *caput sancti Mamerti episcopi argenteum, auro obrizo deauratum.* C'est bien le même chef d'argent, mais cette fois doré, soit qu'il l'ait été depuis, soit que ce détail ait été omis dans l'inventaire du mobilier de la chapelle de Tous-les-Saints.

Il est moins facile de se faire une idée aussi précise du dernier reliquaire fait en forme d'un *tabernacle* (2) carré, lequel était posé sur un pied et surmonté d'une croix. Je ferai remarquer que les nombreuses pierres qui

(1) *Annales ecclesiæ Aurelianensis*, p. 642.

(2) *Tabernaculum* est-il pris ici dans le sens propre *pavillon, tente?* ou dans le sens de *tabernacle*, ainsi qu'il est employé dans la liturgie?

l'ornaient n'avaient aucune valeur ; ce n'étaient que des imitations en cristal ou en verre de couleur, *lapides vitrei*. Quant à l'ornement désigné sous le nom de *redondellus*, je n'ai pu le préciser. Le glossaire de Ducange n'est pas d'un grand secours à ce sujet ; on y voit bien que les femmes plaçaient quelquefois sur leur tête un *redondellus*, que c'était un ornement de forme ronde ; mais pour arriver de là au sens exact du mot, il reste du chemin à parcourir.

Deux *arches* et un coffre ferré étaient destinés à renfermer toutes ces richesses. Ils étaient, très-probablement, placés dans la chapelle elle-même.

G. VIGNAT.

QUIDAM ROTULUS PER MODUM MEMORIE IN QUO INSCRIPTA SUNT REDDITUS ET ORNAMENTA CAPELLE OMNIUM SANCTORUM (1).

In altare Sanctorum Omnium, quod fundavit defunctus dominus Amalricus de Vicinis, quondam canonicus et archidiaconus Soliacensis in ecclesia Aurelianensi, [quod ?] ad presens Amaliricus Barberico est primus dicti altaris capellanus, fuerunt ornamenta infrascripta :

Primo unus calix cum patena intus deauratus cum repositorio (2) ligneo.

Item lapis marmoreus benedictus. Item quatuor mappe altaris quarum una est parata a parte anteriori de broudatura (3) de serico.

(1) L'archiviste actuel, M. Doinel, n'a pu, malgré mes instances réitérées et ses obligeantes recherches, me représenter cette pièce, dont j'avais pris copie il y a quelques années. Force m'est donc de donner le texte tel qu'une première lecture me l'a fourni, et sans avoir pu corriger l'épreuve sur l'original même.

(2) *Repositorium, id omne in quo aliquid reponitur*, étuy. (Gloss. de Ducange.)

(3) Pour *brodatura*, broderie. (Ducange.)

Item una casula coloris indi (1) radiata (2), folerata (3) de tela persica (4).

Item una alba parata cum armis dicti archidiaoni cum amito (5) parato.

Item alia casula colorum diversorum cum aurafrisio (6) sindonis (7) rubei, folrata de tela viridi cum armis dicti archidiaconi.

Item alba parata de eodem et cum amito parato de eodem cum armis dicti archidiaconi.

Item V stole. — Item una stola cum manipulo panni dya-

(1) *Indus, indicus color, ceruleus.* (Ducange.) « Charles V possédait une chapelle entière de dyapre *ynde azuré,* semée de serpentelles, et le bout de fueilles d'or de Chippre. » — Il est également question, dans un roman du moyen âge, d'une étoffe « de soie jaune, *ynde* et vermeille. » Voyez Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie d'or et d'argent*, t. I, chap. I, p. 241, et t. II, p. 69.

(2) *Radiatus, vulgo* rayé. (Ducange.)

(3) *De folrare*, doubler, *vestes folratæ.* (Ducange.)

(4) *Persus color ad ceruleum vel ad floris persicæ mali colorem accedens*, Gallis *pers; — persicus, eodem significatu.* (Ducange.) — Suivant M. Francisque Michel, les étoffes de *pers*, draps ou autres, n'ont jamais eu rien de commun avec la Perse; mais telle était alors la renommée des tissus fabriqués dans le Levant, que le mot *pers* fut bientôt transformé dans l'usage en celui de perse. Le même auteur ne croit pas que la dénomination de perse, par laquelle on désigne encore aujourd'hui une sorte de toile peinte venant originairement de ce pays, fût (au XVe siècle) en usage dans ce sens. (Voyez, t. I, p. 341 et 342.) On remarquera qu'il est question plus loin d'une toile perse jaune.

(5) Pour *amicto.*

(6) Pour *aurifrigio*, d'*aurifrigium*, franche d'or, orfroy. (Ducange.) C'est le sens primitif: dans la suite, on appela orfroy toute broderie d'or, d'argent ou de soie dont on ornait les bords d'une chappe, d'une dalmatique, etc. On voit que l'orfroy de la chasuble en question était simplement en sindon rouge.

(7) « Dans l'origine, on désignait ainsi (sindon) les toiles de coton du Sind ou de l'Indus; plus tard, on étendit ce nom aux belles toiles de différentes espèces fabriquées dans l'Égypte, dans la Grèce, etc. » (Francisque Michel, t. I, p. 158, *note* 4.)

prati (1), folrata de tela viridi. — Item alia stola cum manipulo ex diversis coloribus folrata de tela viridi, manipulo de filo albo cum floribus lilii viridibus ac rubeis cum duabus zonis albis.

Item sex corporalia cum duobus repositoriis pulcris coopertis de serico comparato cum perlis parvis; quoddam repositorium habet coopertúram operatam de lana diversorum colorum et cum armis dicti archidiaconi; in quorum [uno] est coopertura de filo auri cum crucifixo, cum ymagine beate Marie et sancti Johannis, et duabus aliis ymaginibus.

Item unum bonum missale notatum.

Item unum auriculare coopertum de tela livida et rubea ad tenendum missale.

Item duo manutergia (2) pulcra parata de broudatura serici rubei ac crocei et viridis cum armis dicti archidiaconi, et sunt pro paramento altaris in duobus lateribus altaris.

Item unum auriculare de sameto (3) croceo cum armis dicti archidiaconi, et est pulcrum.

Item aliud auriculare de panno dyaprato [scutato] (4) ab

(1) *Pannus dyapretus, panni pretiosoris species.* (Ducange.) Le *diapre* ou *diapré* était un très-riche tissu d'or et de soie, qu'on employait fréquemment pour les ornements d'église. Il servait aussi aux costumes des classes élevées et à la confection de tentures d'apparat, couvertures de lit, coussins, suaires. (Voyez Francisque Michel, t. I, p. 236.)

(2) *Manutergium, togillacum, quo tergitur manus,* touaille. (Duc.)

(3) Le *samit*, fabriqué originairement en Orient, était une étoffe de soie aussi recherchée et aussi en vogue au moyen âge que le diapré. On l'employait également à faire des ornements sacerdotaux, des vêtements laïques, des bannières et des enseignes, à couvrir des carreaux ou coussins d'appartement, quelquefois même des livres, à l'ensevelissement des morts de qualité, etc. (Voyez Francisque Michel, t. I, p. 106 et suiv.)

(4) De *scutum*, écu; il vaudrait peut-être mieux lire *scutlato*, par syncope de *scutulatus*, mot dont le sens ne paraît pas fixé d'une manière bien exacte. Ainsi ce passage de Juvénal : *Cerulea indutus scutulata* (*Sat.* II, v. 97) a été traduit très-diversement : robe brochée

una parte, et ab alia parte est de panno rubeo cum floribus lilii croceis.

Item una paxis (1) pulcra ad tenendum hostias operata et cooperta de serico cum parvis perlis et plenis et cum quatuor pannis pendentibus de serico.

Item alia paxis eburnea magna ad tenendum hostias.

Item tria paramenta altaris, quorum duo sunt de samito [Indie]; unum est brodatum de serico viridi cum armis dicti archidiaconi; aliud una parte tantum et aliud est brodatum ab utraque parte de serico croceo cum armis dicti archidiaconi, et sunt folrata de tela viridi. — Item aliud quod est pro coopertura altaris duplex de tela persica crocea cum floribus lilii et armis dicti archidiaconi.

Item unum manutergium operatum de serico in duobus capitibus; et est auriculare ad tenendum librum super altare; duo tabernacula lignea pulcra cum ymaginibus crucifixi ac beate Marie, et dicta duo tabernacula clauduntur.

Item due tabule pulcre et picte, quarum una est cum ymagine crucifixi a parte superiori cum aliis ymaginibus; et a parte inferiori est ymago beate Marie cum ymagine sancti

(édit. Panckoucke), robe bigarrée (Dusaulx), robe à carreaux bleus (Collet), etc. (Voyez aussi le Glossaire de Ducange au mot *scutula*.) Je lis à ce sujet dans l'ouvrage précité (t. I, p. 54) : « Une disposition que l'on rencontre aussi dans les étoffes qui sont parvenues jusqu'à nous, ou dont on trouve la description dans les anciens auteurs, c'est une succession de cercles ou d'écussons renfermant des animaux, ce qui leur valait l'épithète de *circumrotata*. Ce dessin ou quelque chose d'approchant se voyait pareillement sur certaines étoffes de l'antiquité, qui avaient reçu de là le nom de *scutulatæ*, *scutulatæ vestes*. Chez les unes comme chez les autres, ce dessin venait originairement de l'Inde, où il n'a point cessé d'être en usage. » On trouve plus loin le passage d'un inventaire faisant mention d'un coussin de *serico scutulato*.

(1) Pour *pyxis*, *in qua reponuntur hostiæ*. (Ducange). Pyxide; la plupart des pyxides était en ivoire; cependant Martène en cite en onyx et même en écorce, *corticea pyxis*. Dans l'inventaire des reliquaires portés à la Tour-Neuve figurent deux pyxides d'ivoire : *duæ pyxides eburneæ*.

Johannis Baptiste et sancti Christophori; alia est cum ymagine Dei a parte superiori et cum pluribus aliis ymaginibus parvis, et a parte inferiori est ymago sancti Michaëlis cum duobus angelis, cum ystoria resurectionis.

Item est alia tabula picta in perguameno in qua est ystoria cujusdam infirmi supplicantis beate Marie, et beata Maria supplicat Filio, et Filius supplicat Patri, cum pluribus scripturis per modum tabularum ibi contentis.

Item due burete stagnee (1).

Item modica campanila pro elevatione corpus Christi.

Item sunt reliquie spectantes ad dictum altare reposite in pluribus vasis; primo in uno vase facto ad formam et similitudinem unius capitis presbiteri de argento; in cujus capite est unum foramen per quod ponuntur et infra quod sunt reliquie videlicet de lapide sepulcri beati Martini Turonensis; et sunt reliquie beati Stephani Martyris, et sunt reliquie sancti Laurentii et Theodoli.

Item est infra dictum caput unum modicum tabernaculum de argento, infra quod est crucifixus cum ligno sancte Crucis, et dictum caput ponitur et sustinetur super quemdam angelum cupreum deauratum, qui angelus sedet super quodam tabulamento (2) cupreo deaurato in quo tabulamento sunt sex fenestre.

Item est aliud caput argenti ad similitudinem capitis episcopi portantis mitram..... cum armis dicti archidiaconi, in quo quo capite sunt reliquie beati Mamerti (3) et beati Andree, et quatuor lapides parvi albi, involuti in sindone nigro, et sunt reliquie plicate in sindone rubro; quod caput episcopi ponitur et sedet super quemdam angelum cupreum deauratum, et

(1) Pour ***stanneæ, de stanneus,*** d'étain. (Quicherat.)

(2) ***Tabulamentum***, piédestal. (Ducange.)

(3) C'est probablement ce même reliquaire que nous voyons plus tard figurer dans le trésor de Sainte-Croix, sous le nom de ***chef de saint Mamert.*** Il est cité par La Saussaye dans l'inventaire des reliques portées en 1562 à la Tour-Neuve : ***Caput S. Mamerti episcopi argenteum, auro obrizo deauratum.*** (***Annales eccl. Aurel.***, p. 642.)

angelus sedet super tabulamentum cupreum deauratum, in quo tabulamento sunt sex fenestre.

Item est unum tabernaculum cupreum deauratum quadratum cum duobus angelis sitis in lateribus dicti tabernaculi, et a parte anteriori est lapis cristallinus (1) cum tribus lapidibus vitreis (2) rubris et sex foraminibus in dicto tabernaculo ; et a parte..... (3) et in quolibet foramine sunt reliquie plures et diverse ; retro est unus redondellus (4) ; et a parte superiori sunt arma dicti archidiaconi, et ab utraque parte dicti tabernaculi ; et sunt in dicto tabernaculo reliquie sanctorum Andree apostoli, Maximini Regiensis episcopi (5), Petri Exorciste (6) ; sunt reliquie sanctorum Innocentium et beate Marie Magdalene et de digito beati Sulpicii ; sunt etiam plures reliquie in sindone involute. Et sedet dictum tabernaculum super quemdam pedem cupreum deauratum, in quo pede sunt octo lapides vitrei in circuitu ; et sunt etiam septem alii lapides siti in foraminibus in quibus sunt reliquie, et supra dictum tabernaculum est quedam crux cuprea deaurata, cum quadam alia modica cruce [pendente] ; et in dicta cruce est crucifixus a cujus latere dextero est ymago sancti Johannis, evangeliste ; et in dicta cruce sunt tres lapides vitrei, et sunt tres lapides alii vitrei cum reliquiis, et deficit ibi unus lapis ; et a parte retro sunt tres parvi lapides vitrei ; et in medio est unus lapis vitreus infra quem sunt reliquie.

Item est una tabula picta ad dandum pacem.

(1) Les cristaux de roche, mêlés aux perles, émeraudes, etc., jouaient un grand rôle dans l'ornementation des pièces d'orfèvrerie.

(2) *Lapis vitreus, gemma factitia.* (Ducange.)

(3) Il y a probablement un mot passé dans le texte.

(4) *Redondellus, ornamentum capitis muliebris orbiculatum,* gall. *rond.* (Ducange.)

(5) Saint Maxime, abbé de Lerins, évêque de Riez en Provence, au Ve siècle.

(6) Saint Pierre exorciste, martyrisé à Rome au IVe siècle avec saint Marcellin. L'Église célèbre le même jour, 2 juin, la fête de ces deux saints.

Item est ymago beate Marie lignea picta in tabernaculo picto quod est super altare.

Item sunt due tabule lignee picte antique que sunt super altare.

Item una archa bona et alia minus bona, et unus coffrus ferratus ad reponendum dicta ornamenta. — Habet in redditibus unam domum extra portam Borcondie (1), contiguam domui Maglorie, valet xl s.; habet quatuor domos in Fulloniam (2), juxta sanctum Paulum, valent xij libras x sol. — Item duo arpenta prati apud Trepeium (3) in pratis, valent xl sol. — Habet in vico Caprarie (4) ante scolas sancti Sansonis, super quinque domibus, lxiiij sol. — Habet super decimam de Frament Senonensi diocœsi, quolibet anno, viij libras.

(1) La porte Bourgogne; — l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue Saint-Magloire se trouvait en effet, à cette époque, en dehors des murs.

(2) Il y a peu d'années, il y avait encore, près de Saint-Paul, la rue de la Vieille-Foulerie, maintenant rue du Cheval-Rouge.

(3) Le Trépoix, près Mareau-aux-Prés (Loiret).

(4) La rue de la Chevrie, actuellement rue de la Vieille-Monnaie. Cette rue a bien pu aboutir, en effet, à une époque très-reculée, en face des écoles de Saint-Samson, devenues plus tard l'établissement des Jésuites. (Voyez Lottin, t. I, p. 365.)

NOTE

SUR UNE

MAISON DE JEANNE D'ARC

Le premier registre des notaires du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans (1) renferme au folio 56 un acte dont l'importance frappera tous les esprits. Cet acte est un transport dont tout l'intérêt réside dans une seule ligne; mais cette ligne traite de Jeanne d'Arc. Rien de ce qui touche à la glorieuse, à la sainte libératrice, ne saurait nous être étranger. La moindre circonstance, le plus mince détail, s'ils concernent cette mémoire bénie, revêtent de suite une signification considérable. Nous sommes avides, à juste titre, de connaître tout ce qui, de près ou de loin, rappelle son souvenir. Un instinct patriotique et érudit tout ensemble nous excite sans cesse à creuser les sources connues, à en chercher avidement de nouvelles pour y trouver un mot qui parle d'elle, qui la fasse revivre, qui l'explique ou qui la compléte. Jamais nous ne croirons posséder assez de notions de cette vie admirable.

Après les illustres et définitives publications de M. Jules Quicherat, que la postérité saluera du titre d'*archiviste de*

(1) Arch. dép. du Loiret, série G, fonds de Sainte-Croix, reg. in-4°, 1418 à 1450.

la Pucelle ; après les savantes et originales recherches de M. Vallet de Viriville; après les belles histoires de MM. Wallon, Desjardins, Marius Sepet et tant d'autres; après les découvertes locales de MM. de Beaurepaire, Lepage, Boucher de Molandon, Colin, Mantellier, etc., il semblerait que tout est dit sur Jeanne et que le cycle est fermé. Mais cet instinct dont je viens de parler réveille notre âme et aiguillonne notre intelligence. Il existe encore, dans quel coin d'ombre? je l'ignore, mais il existe encore des documents, et le XVe siècle n'a pas livré tous ses secrets. Cherchons donc, cherchons toujours, et peut-être trouverons-nous.

Pour ma part, je suis heureux de publier ce qu'il m'a été donné de rencontrer: un simple contrat, il est vrai, mais auquel le nom de la *Pucelle* communique un reflet de son propre éclat.

L'HOSTEL ASSIS EN LA RUE DES PETIZ-SOULIERS, QUE AUTREFFOIS A TENU FEU GUILLOT VÉRON (1).

Le mardi XXVII[e] de février 1432 (1431, v. s.).

Jehan Feu, huillier, et Philippe sa femme, à l'auctorité, etc., demeurans à Orléans, en le paroisse de Saint-Maclo, confessent avoir pris à rente, ferme ou pencion, dujourduy jusques à la fin de cinquante-neuf ans après ensuivans, des doyen et chapitre de l'église d'Orléans, en le présence de messire Jehan Ferron, chanoine d'icelle église, ung hostel qu'ilz ont, assis en la rue des Petiz-Soullers d'Orléans et que TENOIT PARAVANT LA PUCELLE, DONT ESTOIT PLEIGE GUILLOT DE GUIENNE, qui audit bail a renoncié au prouffit desdis bailleurs ; — tenant d'une part à l'ostel dudit preneur et d'autre part aux hoirs feu Jehan de

(1) Ce titre est du XVI[e] siècle, et ce Véron un locataire postérieur à ceux qui ont occupé la maison pendant le XV[e].

Bellevoie. Ceste prise faicte pour la somme de siz escuz d'or fin dont les LXIIII font le marc, de rente, ferme ou pencion, chacun an, durant ledit temps, à paier desdis preneurs et de chacun d'eulx pour le tout ausdis bailleurs, à leur bourcier et procureur, ou au porteur, etc., franches et quictes, aux termes de Saint-Jehan-Baptiste et de Noël, et à chacun terme la moitié, commençant le premier paiement à Noël prouchain venant. Et seront tenus de soustenir et maintenir ledit hostel bien et suffisamment en bon et suffisant estat ledit temps durant, et en la fin dudit temps laisser en bon et suffisant estat. Et aussi seront tenus de paier de leur propre toutes tailles d'église, de ville, de puis, de pavé et autrement qui pourroient estre imposées sur ladicte maison ledit temps durant, et sans faire aucun rabat de la dicte rente, etc. Promectant paier, etc. Obligent, etc.

D'après ce contrat, la Pucelle *tenoit* un hôtel situé à Orléans, dans la rue des Petits-Souliers, et Guillot de Guyenne, le héraut Guyenne du siége, peut-être, était plége, c'est-à-dire caution de Jeanne d'Arc.

Tenir un hôtel, dans le langage du temps, c'est l'occuper, moyennant une redevance annuelle payable au seigneur à tel ou tel terme, ou en deux ou trois termes définis. Les mots « prendre à ferme ou pencion » indiquent suffisamment qu'il s'agit ici d'un tènement locatif. L'immeuble appartenait au chapitre de Sainte-Croix. Il est loué par Jean Feu pour un laps de cinquante-neuf ans, au prix de six écus d'or fin par an. Au bout des cinquante-neuf ans, il fera retour aux possesseurs, qui pourront en disposer de nouveau. Nous voyons que Guillot de Guyenne *renonça au bail* précédemment conclu par lui, comme étant caution, *pleige* de Jeanne d'Arc. Il y renonce en faveur de Jean Feu et de sa femme Philippe : « au prouffit desdis bailleurs. » Ayant cautionné la Pucelle, il avait seul le droit de *renoncer* pour elle. Au mois de février 1432,

Jeanne était morte; mais le terme du bail n'étant pas échu, son *pleige* opère un *transport* au profit de nouveaux bailleurs auxquels il transfère les droits de la bailleresse précédente. Tel est le sens du contrat. Il établit que la Pucelle avait dans Orléans une maison à elle, un logis destiné à la recevoir, ainsi que sa maison militaire. Peut-être, et mon illustre maître, M. Jules Quicherat, est de cet avis, avait-elle résolu de se fixer, après la paix, dans une ville « qu'elle avait delivrée et où elle comptait autant d'amis qu'il y avait d'habitants (1). » Une opinion émise par M. Quicherat est une autorité. J'ai été fier de trouver dans sa pensée une concordance aussi exacte avec la mienne.

La maison de l'argentier ducal, Jacques Boucher, où la Pucelle avait trouvé une généreuse et cordiale hospitalité lors de son arrivée à Orléans, n'avait pu offrir à l'héroïne qu'un abri momentané et de circonstance.

Pourquoi la Pucelle, traitée sur le même pied que les chefs de guerre, n'aurait-elle pas eu le privilége de posséder une habitation *à elle* dans sa chère cité d'Orléans?

Il est établi indubitablement, en tous les cas, qu'elle *tenoit* la maison de la rue des Petits-Souliers.

Le chapitre exige-t-il d'elle une caution, un *pleige?* Le mot exiger ne me paraît pas exact. La coutume voulait qu'il en fût ainsi, et Jeanne se conforma à la coutume. Il n'est pas dit que le chapitre ait reçu un prix pour la *tenue* de cette maison. On aime à croire qu'il fut heureux d'offrir à l'envoyée du ciel un asile tout de reconnaissance et d'amitié. Elle morte, il rentrait dans tous ses droits.

C'est ce qui arriva après la consommation du crime odieux du 30 mai 1431. Guillot de Guyenne remit entre

(1) Lettre de M. Jules Quicherat, 7 juillet 1876.

les mains du chanoine Jean Véron le vicariat dont la confiance de Jeanne l'avait honoré. Je ferai remarquer ici avec quelle haute convenance le premier corps ecclésiastique de la province rentra dans ses attributions. Jeanne mourut martyre le 30 mai 1431, et le chapitre ne reprit ses droits que le 27 février 1432, huit mois après le drame de Rouen. Qu'il soit béni et remercié de cette suprême déférence.

Il me reste à établir la topographie de la maison de Jeanne d'Arc. J'y suis parvenu, grâce aux registres censiers de l'apanage d'Orléans (1).

L'inventaire dressé en 1766, par l'ordre du chapitre, m'a été, lui aussi, d'un secours précieux (2). J'ai pu, à l'aide de ces documents, restituer la série des locataires successifs de la maison de la Pucelle. Cette nomenclature n'offre rien d'intéressant et ne renferme aucun nom connu. Les actes ne présentent pas de renseignements historiques. J'ai jugé inutile d'entrer dans de fastidieux détails. Le grand nom de Jeanne d'Arc couvre toutes ces vulgarités. Je ferai ressortir toutefois un fait qui m'a paru digne d'attention.

Une sorte de tradition semble s'être conservée, dans la rue des Petits-Souliers, au sujet de la maison qui fait l'objet de cette note. J'en ai la preuve authentique.

En 1450, l'Hôpital afferma une maison contiguë à la maison de la Pucelle (3).

En 1712, l'aubergiste Gobin, dans l'intention de perpétuer le souvenir du passage de Jeanne, pendit l'enseigne

(1) Arch. dép., série A, censiers des XVe et XVIe siècles, et papier de la cerche, terriers des XVIIe et XVIIIe siècles.

(2) Arch. dép., série G, 2 vol. in-fol. — 1er vol.: paroisse Saint-Maclou, fol. 34.

(3) Arch. hospit., minutes de 1450.

« de la Pucelle d'Orléans » à l'entrée d'un hôtel sis dans cette même rue, et qui faisait face à notre musée actuel de peinture (1). Enfin, fait plus remarquable encore, j'ai recueilli dans les minutes de Mᵉ Mallet, notaire à Orléans, la mention : « d'ung hostel de la Pucelle » ayant appartenu à Jacques Boucher, puis à Antoine son fils, et sis dans la rue de la *Poulaillerie*. Sans doute la famille Boucher avait décoré leur immeuble de ce beau nom, en souvenir de l'hôtesse merveilleuse du trésorier.

Ces faits paraîtront curieux si on les rapproche du contrat que je publie. Le premier, surtout, est probant.

Quant à l'emplacement de l'immeuble, j'ai réussi à le fixer avec précision. Le chapitre de Sainte-Croix possédait trois maisons dans la rue des Petits-Souliers. Ces trois maisons sont cotées 181, 182, 183, sur le plan terrier de 1768 (2). Le nº 183 correspond au nº 290 contemporain de la rue Bourgogne. Ce nº 290 forme le coin des deux rues Bourgogne et des Petits-Souliers. La façade ouvrait autrefois sur cette dernière. Dans les terriers, la partie de la rue Bourgogne où ce numéro est situé se nommait : rue *Pomme-de-Pin*. Or, le nº 183 de notre plan terrier, dont la façade donne sur la rue des Petits-Souliers, forme angle avec la rue Pomme-de-Pin, en face de l'angle de la rue de la Chollerie (3). D'autre part, les terriers établissent que le nº 183 était sis rue des Petits-Souliers, « du costé de Sainte-Croix. » Ce côté correspond aux numéros pairs de la rue actuelle. La maison nº 290, occupée aujourd'hui par M. Péguy, n'est pas contemporaine de la Pucelle. Il ne reste que les substructions, antérieures

(1) Arch. dép., série H, fonds de Saint-Marc, inventaire.
(2) Arch. dép., série A, 599.
(3) Cerche de 1543. — Terrier de 1766, série A.

elles-mêmes au XVe siècle. M. Poulain, conducteur des ponts et chaussées, a dressé le croquis de la curieuse cave à *trois étages* qu'il a visitée avec moi, et qu'à première vue on pourrait prendre pour une crypte.

JULES DOINEL.

MÉMOIRE SUR LA MAISON

DE LA

FAMILLE DE PIERRE D'ARC

FRÈRE DE LA PUCELLE

A ORLÉANS

En recherchant, naguère, l'emplacement de la maison de Jeanne d'Arc, je disais que rien de ce qui se rapporte à la mémoire de l'héroïne ne saurait nous être étranger (1). En effet, si la haine impie de l'Angleterre a jeté dans le fleuve les cendres de cette martyre ; si, par conséquent, il nous est interdit de les honorer d'un culte tout à la fois religieux et patriotique, nous avons du moins la consolation d'attacher les marques de notre reconnaissance et de notre amour aux traces de ses pas, aux vestiges de sa famille, aux débris des monuments qui lui furent élevés par la piété de nos ancêtres, à tout ce qui, en un mot, nous la rappelle, la fait revivre devant nos yeux, soit en elle-même, soit dans les siens, cette autre partie d'elle-même.

(1) *Note sur une maison de Jeanne d'Arc*, par Jules DOINEL, page 494.

A ce titre, j'ai recueilli amoureusement les pièces inédites qui font l'objet de ce mémoire. Une première découverte m'avait encouragé ; je me suis mis de nouveau en campagne. Humble pionnier, j'ai suivi de loin, en les admirant, et l'incomparable archiviste de Jeanne d'Arc, M. Jules Quicherat, et ces travailleurs de mérite et de science, MM. Wallon, Desjardins, Marius Sepet, A. de Latour, Mantellier, Collin, Boucher de Molandon, tant d'autres encore que je ne nomme pas, qui ont consacré leur talent, leur âme et leurs précieuses études à la « fille de Dieu, » à la vierge guerrière, à Jeanne de France, car c'est bien là son vrai nom.

La plus importante des pièces que je produis m'a été fournie par nos archives départementales. Elle contient : 1° la cession faite par l'abbé de Saint-Euverte, Adam de Trettainville, à Pierre du Lys, d'une maison sise à Orléans, au coin de la rue des Africains et de la rue Saint-Flou ; 2° la saisie, au nom du roi, et la rétrocession de cet immeuble à l'abbaye après la mort de Jean du Lys, fils de Pierre.

La seconde pièce est le contrat de mariage de ce neveu de la Pucelle avec Macée de Vezines. Elle est tirée des minutes conservées dans l'étude de Me Paillat, notaire à Orléans, dont la bienveillance a bien voulu favoriser mes recherches. Cet acte, publié en partie par Charles du Lys, méritait l'honneur d'une publication intégrale.

La troisième pièce est la vente faite par les ayant cause de Jean du Lys, en 1502, des biens provenant de sa succession, à Antoine de Brunet, seigneur de Mons (1). Elle appartient à la bibliothèque publique d'Orléans, section des manuscrits.

(1) *Aliàs :* Du Mont.

A ces pièces il faut joindre quelques extraits des registres de comptes et de cens de Saint-Euverte et de Saint-Pierre-le-Puellier, des terriers du duché et des comptes de commune de la ville d'Orléans.

Je renvoie les textes principaux à la fin de ce mémoire. Comme ils doivent servir à mon argumentation, je n'avancerai rien qu'ils ne contiennent, et ils ne contiennent rien qui puisse paraître indifférent aux admirateurs de Jeanne d'Arc ; car sa famille, c'est encore elle ; et la maison de sa famille, c'est encore sa maison.

Vers le milieu du XIVe siècle, en 1340, sous la magistrature du prévôt Thibaud de Brie, Hémery et Gilon de Frauville, paroissiens de Saint-Germain d'Orléans, vendirent à Guillaume Tierry, « ferpier, » deux maisons sises rue du *Chasteau-Gaillart,* dans la censive du roi, moyennant une somme de 24 livres parisis (1).

Ces deux maisons passèrent, quelques années après cet achat, entre les mains de l'abbaye de Saint-Euverte qui, en 1371, loua l'une d'elles pour le prix annuel de 16 sous parisis, à Jean Margot et Robin Brouart, habitants de la paroisse Saint-Pierre le Puellier (2). L'immeuble affermé était couvert d'*essaune* (3), et formait le coin dit : *Chasteau-Gaillart* (4).

Quatorze années s'écoulèrent. Le samedi 25 mars 1384, Hervé Lorens étant prévôt, Gillet Lauvernaz et Macée sa femme succédèrent aux tenanciers précédents (5).

Survinrent les guerres. Elles furent fatales à la maison

(1) Arch. du Loiret, série H, fonds Saint-Euverte ; liasses des biens de ville, liasse IXe, cote LL. Une pièce, parchemin.

(2) *Ibid.*

(3) D'*essanna*, latte. (Ducange.)

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.* Une pièce, parchemin.

qui nous occupe. Voisine de la tour Blanche, cette demeure fut gravement atteinte. Le grand siége de 1428 acheva sa ruine. Saint-Euverte négligea de réparer cette ruine. Elle était destinée cependant à revivre et à abriter de nobles existences.

Le frère chéri et le compagnon d'armes de la Pucelle, Pierre d'Arc, dit du Lys, qui, depuis le 1er novembre 1443, habitait Saint-Aignan de Sandillon, en Sologne, résolut, vers les premiers mois de l'année 1452, de se créer dans la capitale de la province une demeure fixe et des relations journalières. Il profita de son séjour dans cette ville le *8 mai 1452* pour conclure à cette date de la délivrance, avec le monastère de Saint-Euverte et son abbé (1), un marché qui ne paraît pas avoir été fait à son désavantage. Sans doute l'intérêt ne fut pas son unique mobile ; l'ambition de se pousser aux honneurs par des relations plus suivies avec la cour ducale ne fut pas son seul motif ; il chercha pour sa mère, simple chrétienne, nature droite, dont l'aimable ignorance et la foi vive avaient appris à Jeanne d'Arc le *Pater,* l'*Ave* et le *Credo*, c'est-à-dire tout ce qui suffit pour créer une sainte et pour faire une martyre ; il chercha, dis-je, dans la cité toute pleine de sa fille disparue un asile où il lui fût doux de vivre, doux surtout d'espérer mourir ; il voulut que l'amertume du supplice fût tempérée par la mémoire du triomphe dont parlaient toutes choses et que chantaient ces murs croulants qu'il allait rebâtir. Cette date du 8 mai, du

(1) La *Gallia christiana* fait mourir l'abbé Adam de Trettainville en 1425. Elle lui donne pour successeur un Jean III, du même nom, de 1432 à 1448. Notre acte du 8 mai 1452 a été passé par l'abbé Adam ; donc cet abbé n'était pas mort en 1425. Il était encore abbé en 1452 ; donc le Jean III de la *Gallia* n'a pas existé, du moins à cette date. (*Gallia*, t. VIII, col. 1577.)

jour de la commémoration de la victoire miraculeuse, fut la date heureusement choisie du contrat. En un mot, Pierre d'Arc devint ce jour-là même, grâce à un bail de cinquante-neuf ans, possesseur de cette ruine du siége. Il s'engagea à « mectre ladicte maison en bon estat et convenable... tant de couverture comme de murailles, planchers et autres choses, et en la ffin d'icelluy temps, la laisser en bon estat et convenable et couverte toute en thuille ; et paier toutes tailles d'église, de ville, puis, pavé et autres choses qui seront imposées sur ladicte maison, durant ledit temps (1). » Moyennant ces conditions, l'abbé de Saint-Euverte lui abandonnait l'usufruit de l'immeuble qu'il s'obligeait à reconstruire, pour le prix très-modeste de 32 sols parisis de ferme, payables par moitié en deux termes, à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël (2). Encore devait-il, pendant deux ans, ne payer aucune rente, et, pendant quatre ans, ne payer que demi-rente, soit 16 sols parisis. A partir seulement de 1458, année où mourut Isabeau Romée, il devait solder la ferme entière (3).

Symbole touchant, à mon avis. On accordait six années à Pierre du Lys pour relever la ruine ; et c'est au bout de ces six années, quand la ruine était enfin restaurée, que la mère de Jeanne, de celle qui avait relevé et restauré la ruine de la France, devait fermer les yeux pour s'endormir du sommeil de la mort.

Les premiers titres que nous avons étudiés nous ont indiqué sommairement l'emplacement de la demeure des du Lys. Le contrat de 1452 va le fixer avec plus de clarté. Cette habitation faisait le coin « de la rue qui va

(1) Pièce justificative A.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

de ladicte rue de Saint-Flou à l'église dudict Sainct-Père-Publier (1); » elle était, dit l'acte de saisie, « sur la rue par où l'en va de la Tourneufve à l'église Sainct-Flou, faisant le coing des rues à aller de Sainct-Père-Pullier à Sainct-Aignan (2). » Les censiers et les comptes sont plus précis encore. Elle est, dit le compte de Jean Binet, procureur de Saint-Euverte, « assise au coing de la rue Sainct-Flou, devant la *maison de la Fontaine* (3); » elle est, ajoute le registre de 1509, « assise sur la rue à aller de Sainct-Aignan à Sainct-Père-Pullier, *devant la Fontaine-Ronde* (4); » enfin, le relevé officiel des maisons d'Orléans, la précieuse *cerche* de 1543, s'exprime ainsi: « Paroisse de Sainct-Pierre-Pullier. L'aultre costé de la rue des Affricains, devers l'église Saincte-Croix. La maison où demeure la vefve Pierre d'Orléans, appartenant à Estienne Marye, respondant jusques au coing de la dicte rue Sainct-Flou (5). »

Aujourd'hui, la maison d'Arc a disparu; mais sur son emplacement, désormais consacré, s'élève la maison de M. Charles Dessaux (6).

Au XIVe siècle donc, la rue des Africains s'appelait *rue du Château-Gaillart*. Sur la fin du XVe, elle prit le nom de: *rue des Africains;* ce nom lui vint d'une maison de cette rue dite: l'*Affricans* ou l'*Affricant* (7). Elle s'ap-

(1) Pièce justificative A.
(2) *Ibid.*, 8 novembre 1505.
(3) Compte de 1496, série H, fonds Saint-Euverte, folio 9, verso, du *Livre des rentes.*
(4) Folio 11, recto, cote 77.
(5) Papier de la cerche, A, 363 ancien, folio 116, verso, fonds du trésor du Châtelet, apanage d'Orléans.
(6) Rue des Africains, no 2.
(7) Comptes de Saint-Pierre-le-Puellier, 1487-1498, arch. du Loiret, série G. « *Item*, ledit Androuet, pour une masure appelée la Basse-

pelait aussi, dès le XVIe siècle commençant : *rue de l'Albanoy* ou *des Albanoys* (1). La maison de la *Fontaine-Ronde*, qui faisait face à notre maison, était située sur l'emplacement qn'occupe aujourd'hui le n° 3 de la rue des Africains, pensionnat Saint-Nicolas (2).

Ce point établi, nous allons suivre les destinées successives de la maison de Pierre d'Arc. L'année 1456 vit s'accomplir un événement mémorable, la réhabilitation de la Pucelle. Cette réhabilitation eut lieu le 21 juillet ; toute la famille de l'héroïne y prit une part glorieuse. Isabeau d'Arc, Pierre du Lys, Jeanne sa femme, Jehan son fils, d'autres encore, furent les héros consolés de cette grande journée. Mais combien fut heureuse Isabeau, venue à un si grand âge pour voir une telle chose, réservée par la bonté de Dieu à une telle joie après tant de tristesses et de larmes, prête à chanter son *Nunc dimittis* et à quitter un monde qui, lui ayant tout ôté, n'avait plus rien à lui rendre ! Je rencontre ici une objection. Quelques-uns, et des plus savants, pensent que la mère de Jeanne d'Arc n'habitait pas Orléans ; que, pauvre paysanne, elle demeurait dans un milieu plus conforme à ses goûts et à ses habitudes, soit à Sandillon, soit à Chécy. Qu'elle y allât souvent, surtout pendant la belle saison, il n'en faut point douter ; mais l'immeuble restauré par Pierre du Lys n'était pas un simple pied-à-terre. Il avait un verger, comme on le verra bientôt. D'autre part, une mère qui a chéri uniquement sa fille n'aime

Gouttière, assise en ladite rue *d'Affricans*, tenant d'une part à la maison de Saint-Euverte, que tient Jehan du Liz, » — « tenant d'un cousté à la maison de *l'Africant*, d'autre à la masure Jehan du Lis, escuier... » (Acte de 1476.)

(1) Arch. du Loiret, plans d'Orléans.

(2) Censiers et comptes, 1472-1626.

rien tant que de vivre au sein même des souvenirs les plus présents, les plus parlants de son passage. Or, c'est à Orléans surtout, c'est dans cette cité délivrée par la Pucelle que sa mémoire se concentrait avec force, avec autorité, avec bénédiction. Si j'en juge par le cœur de toutes les mères, c'est là que le cœur de l'humble Isabeau dut se plaire par dessus tout. C'est là qu'elle dut vivre ; c'est là qu'elle dut mourir. Mon opinion d'ailleurs ne repose pas sur une simple convenance : j'ai un texte que que je ne qualifierai pas d'absolu, mais qui, toutefois, n'est pas sans une valeur réelle. Ce texte, le voici : « A Ysabeau, mère de Jehanne la Pucelle, à qui ladicte ville donne par chascun moys, pour lui aider à vivre et avoir ses necessitez EN LADICTE VILLE. Pour ce, pour les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin, XIIII livres VIII sols parisis (1). » Je souligne les mots importants et qui sont la base de mon argumentation. La ville paie la pension mensuelle à Isabeau d'Arc, pour lui aider à vivre, est-il clairement spécifié, *mais à vivre dans Orléans*. Je n'insiste pas davantage. Le testament de la vénérable mère de Jeanne, qui serait la pièce probante, n'est pas encore trouvé. Il existe, pnisque les comptes de commune le mentionnent ; mais enfin il existe dans l'ombre. En tous cas, la question est circonscrite : Orléans, Chécy ou Sandillon. Si c'était Orléans, l'église de Saint-Pierre-Puellier aurait l'insigne honneur de conserver les restes mortels de la mère de la Pucelle.

Le mariage de Jean du Lys, petit-fils d'Isabeau, eut lieu l'année suivante. Nul doute que le repas de noces n'ait été donné dans la maison de la rue des Africains.

(1) Comptes de commune (archives municipales), série CC; compte de Jean Bureau pour 1455-1456.

On sait, par des textes déjà publiés, que la ville offrit aux époux, le 19 juillet 1457, la somme de 16 livres parisis dans une bourse qui coûtait 2 sols 4 deniers. Le repas avait eu lieu la veille, lundi 18, et la ville avait acheté chez Simon le Mazier, hôtelier de l'Ange, 51 pintes de vin tant blanc que vermeil « présenté par la ville au disner et soupper des nopces du filz messire Pierre du Lis, chevalier, frère de feu Jehanne la Pucelle, pource qu'il estoit venu faire sa feste *du village* (Sandillon) *en ceste ville* et n'avait point de bon vin viel de provision pour pouvoir festoier, etc. (1). » L'humble maison de la rue des Africains vit ce jour-là une foule distinguée se presser autour des jeunes époux. Gens de justice, notables, chevaliers, honorèrent la table du frère de Jeanne d'Arc, et réjouirent sans les éblouir ni les surprendre les yeux de celle qui ne regardait plus que l'éternité, dont elle se sentait proche.

Selon l'usage, le contrat de mariage avait été dressé quelques mois avant la bénédiction nuptiale. C'est ce contrat que je publie plus loin (2). Il fut passé le samedi 27 mars avant Pâques, nouveau style 1457. Jean du Lys, fils de Pierre et de Jeanne, épousait Macée de Vezines, fille de Jean et de Jeanne Gouygnete. Les parents donnaient aux jeunes époux une somme de 10 livres parisis de rente ; cette somme pouvait être compensée, à la mort des donateurs, par celle de 150 écus d'or une fois payés : « pour et en lieu de toute et telle partie et porcion de biens meubles [et hérit]ages qui à icelle damoiselle Macée pourra escheoir et advenir par les successions de sesdits père et mère (3). » Jean du Lis, en

(1) QUICHERAT, *Procès de la Pucelle*, t. V.
(2) Pièce justificative B.
(3) *Ibid.*

retour, dotait sa future d'une somme de 100 écus d'or à prendre sur sa succession, etc. Pierre d'Arc paya 16 deniers et le seigneur de Vezines 2 sols, pour les droits de contrat.

L'année qui suivit cette union, Isabeau d'Arc mourut. Le 2 novembre, elle touchait sa pension mensuelle (1) ; le 28 ou le 29, elle n'était plus, et Pierre, son fils, recevait les 48 sols parisis « pour faire du bien pour l'âme d'icelle et pour accomplir son testament (2). »

La maison était relevée de ses ruines, et Pierre d'Arc entrait dans la période du paiement intégral de son loyer (3). Il mourut avant 1467.

Jean du Lys succéda aux droits de son père, à la condition de payer la même rente et de subir les mêmes charges. De plus, aux termes de l'acte, il dut solder un droit de mutation (4).

Un acte de 1472 parle du verger de Jean de la Pucelle, dit du Lys, et lui donne pour voisins Jacques Habert et les Mérigot (5).

La veuve de Pierre, Jeanne du Lys, vivait encore en 1488. « La maison de Saint-Euverte que tient Jehanne du Lys (6). »

A partir de 1498, on ne trouve plus plus le nom du

(1) Comptes de commune, 1458.

(2) Comptes de commune, 1458. — L'année 1458 fut une année de pestilence, qui causa dans Orléans des ravages cruels. Isabeau mourut le 28 ou le 29 : « elle trespassa le XXVIII[e] ou XXIX[e] jour. » (*Ibid.*)

(3) « Le premier terme commençant à la Nativité saint Jehan-Baptiste, qui sera l'an mil quatre cent cinquante et huit. » (Pièce A.)

(4) « Et à chacune mutacion... seront tenuz eulx venir obligez envers nous... » (Pièce A.)

(5) Pièce justificative D.

(6) Arch. du Loiret, série G, fonds Saint-Pierre-Puellier ; compte de Gervays Dodier, receveur du chapitre, 1488.

neveu de Jeanne d'Arc sur les comptes de Saint-Euverte. Il a dû mourir en 1498 ou 1499 (1).

Jean ne laissait pas d'héritiers directs. Ses parents de Lorraine, ayant appris sa mort, s'empressèrent d'accourir à Orléans pour recueillir sa succession (2). Ces collatéraux étaient : Claude du Lis, Pierresson Tallevaz ou Tallevart, habitant de Maxey-sous-Brixey en Barois, au bailliage de Chaumont ; Colas et Pierre Talevaz, fils de Pierresson, l'un drapier, l'autre laboureur. Ils vendirent et transportèrent, moyennant 12 écus d'or, à Antoine de Brunet, seigneur de Mons, dans la paroisse de Saint-Denis-en-Val, près d'Orléans, et leur cohéritier, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens de campagne du défunt. Charles du Lys n'a pas connu ce contrat, passé devant le notaire Rousseau en 1502, et qui est entièrement inédit (3). Jean d'Arc y est qualifié de « seigneur de Baignault. »

Quel allait être le sort de la maison de la rue des Africains ? Notre pièce A nous apprend qu'elle fut saisie et mise dans les mains du roi le 8 novembre 1505, par Jean Lignage, sergent royal et crieur des bans, comme « vacant par faulte de détenteurs et de héritiers (4). » Il est évident que le texte indique ici le défaut d'héritiers directs, car Antoine de Brunet n'éleva aucune réclamation contre cette saisie. L'abbaye de Saint-Euverte, représentée par Florentin Mairart, son procureur, se porta appelante

(1) En 1483, Jean du Lys a pu se trouver en contact avec saint François de Paule. Le saint passa par Orléans au mois d'avril, entre le mardi 29 et le mercredi 30. Il allait rejoindre Louis XI à Plessis-lez-Tours. (Compte de commune de 1483, rendu par Jean Prévôt.)

(2) Pièce justificative C.

(3) Ch. du Lys (*Opuscules relatifs à Jeanne d'Arc*, édition Vallet de Viriville, 1856) appelle M. de Brunet *de Bonnet*.

(4) *Ibid.*, pièce A.

contre la saisie, et finalement le droit de tenue de la maison lui fut rétrocédé par le prévôt Louis Rouillart, sur le désistement du procureur du roi, le 2 avril 1506 (1). L'abbaye rentrée dans son droit afferma la maison des du Lys à Jean Marye, sergent royal, par contrat passé devant Jean Courtin, le 23 mai 1509 (2). « Dans laquelle masure y a deux pans de mur et ung sur le derrière, fanduz, qui ont *esté condampnez à abatre* par les charpentiers jurez d'Orléans (3). » Ainsi, dès 1509, il fallut reconstruire l'immeuble. Bâti par la famille de Jeanne, il disparut avec elle. Des Marye, il passa aux Gouppy (4), des Gouppy aux Dubois, et des Dubois aux Couteau (5).

J'arrête ici une énumération sans intérêt.

S'il m'était donné d'émettre une opinion, j'exprimerais le vœu de voir l'honorable M. Dessaux, propriétaire de la maison qui a succédé à celle des du Lys, rappeler par une plaque modeste le souvenir que j'ai eu le bonheur d'évoquer. L'inscription pourrait être conçue dans ces termes :

1452-1509
SUR L'EMPLACEMENT DE CETTE DEMEURE
S'ÉLEVAIT LA MAISON DE PIERRE D'ARC, DIT DU LYS
FRÈRE DE LA PUCELLE D'ORLÉANS

Les monuments durent peu, les hommes moins encore ; mais la mémoire de Jeanne et de sa famille ne périra point, parce qu'elle est associéee dans nos cœurs à la religion et à la patrie.

J. DOINEL.

(1) *Ibid.*, pièce A.
(2) Fonds de Saint-Euverte, *ibid.*, une pièce, parch.
(3) *Ibid.*
(4) Contrat de 1625. A cette époque, la maison qui nous occupe faisait partie de la paroisse Saint-Flou. Une pièce, parch. cotée 107, même fonds.
(5) Terriers ducaux, série A.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Loys Roillart, licencié en loix, conseiller du Roy notre sire, garde de la prévosté d'Orléans, salut. Comme à la requeste du procureur du Roy notre sire ou bailliage d'Orléans, Jehan Lignage, sergent et crieur des bans, criz et proclamacions du Roy notre sire ès ville et prévosté d'Orléans, eust dès le huityesme jour de novembre, l'an mil cinq cens et cinq, pris, saisy et mis en la main du Roy notre sire, le droit de tenue et seigneurie utille, durant le temps que (*sic*) une maison assise à Orléans, sur la rue par où l'en va de la Tourneufve à l'église Sainct-Flou, faisant le coing des rues à aller de Sainct-Père-Pullier à Sainct-Aignan, est à tenir (*sic*) (1) ; tenant d'une part icelle maison à ladicte rue par où l'en va de ladicte rue à l'église Sainct-Flou, d'autre part aux hoirs feu Androuet, et d'autre part aux hoirs feu Jaquet Habert ; LAQUELLE MAISON FUT ET APPARTINT A FEU JEHAN DU LIZ, ET EST DE PRÉSENT VACANT PAR FAULTE DE DÉTENTEURS ET DE HÉRITIERS DUDIT DU LIZ ; pour icelle maison estre criée, vendue et décrétée, aux charges anciennes et foncières, et au plus offrant et dernier enchéresseur. Et ledit jour se feust ledit Lignage, sergent, transporté devant le prétoire de

(1) Il est évident que ces mots : *est à tenir* sont transposés, et qu'il faut les joindre aux mots : *durant le temps que*, ci-dessus, avec lesquels ils forment un sens complet.



Chastellet d'Orléans, qui est le lieu acoustumé à faire criz et publicacions. Auquel lieu, heure et manière en tel cas acoustumé, pour premier cry et première quinzaine, eust crié et fait crier et publier à haulte voix que il avoit mis et exposé, mectoit et exposoit ladicte maison dessus déclarée en vente, criées et subhastacions, à la requeste dudit procureur, aux charges des cens et droiz seigneuriaulx que peut devoir ladicte maison, pour les deniers qui ystront de la vente tourner, convertir et employer au prouffit du Roy notre dit seigneur, et ailleurs où raison sera ; en faisant assavoir à tous en général que s'il y avoit personne qui ladicte maison dessus déclairée voulsist achapter et mectre à pris, ou sur icelle ou à la distribucion des deniers qui en ystroient aucune chose demander veusist avant, pendant le procès et délay desdictes criées ; et il seroit sur tout oy et reçeu, et luy seroit faicte raison et justice. Et sinon, lesdictes criées faictes et parfaictes et le décret sur ce donné, jamais aucun n'y viendroit à temps, mais en seroit du tout forcloux et débouté. Et en continuant lesdictes criées, eust ledit Lignage, sergent et crieur dessus dit, le samedi vingt-deuxyesme jour dudit moys de novembre, mis et exposé ladicte maison en ventes, criées et subhastacions pour second cri et seconde quinzaine; *item* pour tiers, et tierce quinzaine, le samedi sixyesme jour de novembre (*sic* pour décembre). Et pour mectre fin et parachever lesdictes criées, eust icelluy sergent, le samedi vingtiesme jour dudit moys de décembre, ou dit an, exposé et mis ladicte maison en vente, criées et subhastacions pour une huitine d'abondant et dernier cry, auquel cri et autres préceddans il eust fait semblables proclamacions que fait avoit oudit premier cry ; à l'encontre desquelles criées se feussent opposez les religieux, abbé et couvent de l'église monseigneur Sainct-Euvertre d'Orléans, et honnorable homme et saige maistre Pierre Le Berruyer. A quoy, par ledit sergent, eussent esté receuz et jour à eulx préfix et assigné, pour dire les causes de leur opposicion, et au dit procureur du Roy, pour soustenir lesdictes criées, à comparoir par devant Nous, ou notre lieutenant en Chastellet d'Orléans, au vingt-

trois jour de février prochain et ensuivant, et pour procedder èsdictes criées, et en oultre ainsi qu'il appartiendra par raison, ainsi que ces choses sont à plain contenues et déclairées en la relacion et procès-verbal dudit Lignage, sergent, duquel la teneur s'ensuit. — A honnorable homme et saige et mon très-honnoré seigneur monseigneur le prévost d'Orléans ou votre lieutenant, Jehan Lignage, sergent et crieur des bans, criz et proclamacions du Roy notre sire, faiz en la ville et prévosté d'Orléans, le votre honneur, service et révérance, avec toute obéissance. Mon très-honnoré seigneur, plaise vous savoir que, à la requeste du procureur du Roy notre sire ou bailliage d'Orléans, je, le samedi huityesme jour de novembre, l'an mil cinq cens et cinq, pris, saisy et mis en la main du Roy notre sire le droit de tenue et seigneurie utille durant le temps que (*sic*) une maison assise à Orléans sur la rue par où l'en va de la Tourneufve à l'église Sainct-Flou, faisant le coing des rues à aller de Sainct-Père-Pulier à Sainct-Aignan, est à tenir (*sic*) (1) ; tenant d'une part icelle maison à ladicte rue par où l'en va de ladicte rue à l'église Sainct-Flou, d'autre part aux hoirs feu Jehan Androuet, et d'autre part aux hoirs feu Jaquet Habert ; LAQUELLE MAISON FUT ET APPARTINT A FEU JEHAN DU LIZ, ET EST DE PRÉSENT VACANT PAR FAULTE DE DÉTENTEURS ET DE HÉRITIERS DUDIT DU LIZ ; pour icelle maison estre criée, vendue et décrétée, aux charges anciennes et foncières, et au plus offrant et dernier enchérisseur. Et ce dit jour, me transporté devant le prétoire de Chastellet d'Orléans qui est le lieu acoustumé à faire criz et publicacions. Auquel lieu, heure et manière en tel cas acoustumez, pour premier cry et première quinzaine, etc. (2). Et tout ce, mon très-honnoré seigneur, vous certiffie estre vray par ceste ma relacion scellée et signée de mes seel et seing manuel. Ce fut fait l'an et jour dessus ditz. Ainsi signé : J. LIGNAGE. — Auquel jour ou autre d'icelluy

(1) Même transposition et même formule que ci-dessus. Il faut rétablir le texte ainsi : *durant le temps que est à tenir.*

(2) Comme ci-dessus.

deppendant, ledit procès de criées eust esté rapporté par devers nous. Et ce fait, eussions assigné jour ausdictz religieux et Le Berruyer, à fournir de leurs causes d'opposicion, lectres et tiltres, à certain autre jour ; auquel iceulx religieux, abbé et couvent de Saint-Euvertre eussent fourni de leurs causes d'opposicion, lectres et tiltres, requérans estre préférez et mis en ordre pour la somme de trente-deux solz parisis de rente, ferme ou pension, chascun an paiables aux termes de Sainct-Jehan et Noël. Laquelle rente NOBLE HOMME MESSIRE PIERRE DU LIZ, CHEVALIER, DÈS LE HUITYESME JOUR DE MAY, L'AN MIL QUATRE CENS CINQUANTE ET DEUX, prist à tiltre de rente, ferme ou pension, desdicts religieux, abbé et couvent de Sainct-Euvertre, qui luy baillèrent soubz leurs seaulx ladicte maison dessus déclairée, du jour de la Nativité Sainct-Jehan-Baptiste lors prochaine venant jusques à cinquante-neuf ans prochains ensuivans ; comme tout ce peut apparoir par les lectres dudit bail sur ce faictes et passées lesdictz an et jour, et desquelles la teneur s'ensuit. — A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, nous, frère Adam, humble abbé de l'abbaye et église de monseigneur Sainct-Euvertre d'Orléans, et tout le couvent d'icelluy lieu, salut en Notre-Seigneur. Savoir faisons que nous, pour le bien, utilité et prouffit de nous et de notre dicte église et abbaye, pour ce aujourd'uy assemblez en notre chappitre, par le somp de la cloche, en la manière acoustumée, et tous d'un acord et assentement, congnoissons et confessons que nous avons baillé et baillons à rente, ferme ou pension, du jour de la Nativité Sainct-Jehan-Baptiste prochaine venant jusques à cinquante-neuf ans prochains venans et ensuivans, A NOBLE HOMME MESSIRE PIERRE DU LIZ, CHEVALIER, DEMOURANT A PRÉSENT EN LA PAROISSE SAINCT-AIGNAN-DE-SANDILLON, près d'Orléans, pour lui, pour ses hoirs et pour ceulx qui auront cause de luy, *une maison en ruyne que nous avons assise à Orléans, en la paroisse Sainct-Père-Pulier*, sur la rue et faisant le coing de la rue qui va de ladicte rue de Saint-Flou à l'église dudit Sainct-Père-Publier (*sic*), et tenant à (un blanc) ; à tenir et exploicter ladicte maison en ruyne par LEDIT MESSIRE

Pierre Du Liz, preneur, et par ceulx qui auront cause de luy, et en faire les loyers, yssues, prouffits et revenues siens, durant ledit temps ; pour le pris et somme de trente-deux solz parisis, monnoye vallant sept livres tournois, marc d'argent, de rente, ferme ou pension, chascun an, durant ledit temps, à nous rendre et payer chascun an, aux termes de Sainct-Jehan et de Noël ; sauf et excepté que ledit messire Pierre, preneur, ne ceulx qui auront cause de luy ne seront tenuz paiez (pour paier) aucune chose de ladicte rente pour les deux premières années qui finiront à Noël mil quatre cens cinquante trois. Et commencera le premier terme à la Nativité Sainct-Jehan-Baptiste qui sera l'an mil quatre cens cinquante-quatre. Auquel premier terme ledit messire Pierre Du Liz ne paiera que douse solz parisis jusques à quatre ans ensuivans, qui finiront à Noël mil quatre cens cinquante et sept. Et de là en avant, ledit messire Pierre Du Liz, preneur, ou ceulx qui auront cause de luy seront tenuz paier par chascun an, durant ledit temps, trente-deux solz parisis de rente par an, ausdictz termes, à chacun terme seize solz parisis, le premier terme commançans à la Nativité Sainct-Jean qui sera l'an mil quatre cens cinquante et huit. Et par ce contrault faisant, ledit messire Pierre Du Liz, preneur, sera tenu mectre ladicte maison en bon estat et convenable, dedans du jourduy en six ans prochains venans, tant de couverture comme de murailles, planchers et autres choses ; et icelle mise, la maintenir durant ledit temps ; et en la ffin d'icelluy temps la laisser en bon estat et convenable, et couverte toute en thuille ; et paier toutes tailles d'église, de ville, puis, pavés et autres choses qui seront imposées sur ladicte maison, durant ledit temps ; sans rien rabatre de ladicte rente, sauf ledit cens que nous paierons en notre main ; et à chacune mutacion qui se fera de ladicte maison, durant ledit temps, du cousté dudit preneur, soit par mort, transport ou autrement, celluy ou ceux qui tiendront ladicte maison seront tenuz eulx venir obligez envers nous, dedans ung an après ladicte mutacion. Si promectons en bonne foy et soubz l'obligacion de nous, de noz successeurs et de tous noz biens et des biens de notre

dicte église et abbaye, que jamais par nous ne par autres encontre le bail et choses dessus dictes ne viendrons, ne assérons à venir; ainçois, les ons et aurons, tendrons et garderons fermement et loyaulment, sans jamès venir contre; et ladicte maison par nous ainsi baillée à rente, ferme ou pension, comme dit est, garentirons, délivrons et deffendrons, durant ledit temps, audit preneur et à ceulx qui auront cause de luy, de tous empeschemens, vers tous et contre tous, en jugement et dehors, aux us et coustumes du païs. Et si, rendrons et paierons tous coustemens et dommaiges qui faiz seront par deffault de garentie, de délivrance ou de deffence. Et renonçons en cest fait à tout et générallement que dire et proposer pourrions contre ces lectres ou la teneur d'icelles. En tesmoing de laquelle chose nous avons seelé ces présentes de noz séauls; qui furent faictes et données en notre dit chappitre le lundi huityesme jour de may, l'an mil quatre cens cinquante et deux. — Et au regard dudit, maistre Pierre Le Berruyer eust déclairé qu'il se désistoit de ses causes d'opposicion, voullant et consentant que ladicte maison feust vendue et décrétée nonobstant icelle opposicion, comme par noz lectres d'appoinctement sur ce par nous données, desquelles la teneur s'ensuit, peut à plain apparoir. — Saichent tous que en la cause meue et pendant par devant nous, prévost d'Orléans, entre le procureur du Roy, demandeur en procès, d'une maison QUI FUT A FEU JEHAN DU LIZ, comparant en sa personne, contre les religieux, abbé et couvent de Sainct-Euvertre d'Orléans, comparant par Fleurantin Mairart, leur procureur, et Me Pierre Le Berruyer, en sa personne, deffendeurs et opposans; a esté tant proceddé, que après que ledit Berruyer s'est désisté de ses causes d'opposicion, voulant et consentant que ladicte maison soit vendue et décrétée, nonobstant ladicte opposicion; avons assigné et assignons jour ausdictes parties, à décréter à jeudi prochain. Donné soubz le seel aux causes de ladicte prévosté, le trente et pénultième jour de mars avant Pasques, l'an mil cinq cens et cinq. Ainsi signé : D. BARBEDOR. — Après lequel appoinctement, donné comme dit est, eussions

assigné jour ausdictes parties, à venir proceddder à la vente et adjudicacion par décret, dudit droit de tenue de ladicte maison dessus déclairée, à certain jour écheu ou deuement continué à huy ; savoir faisons que aujourduy, lesdictes parties comparans par devant nous en jugement, c'est assavoir ledit procureur du Roy notre sire ou bailliage d'Orléans, demandeur en criées, et requérant la vente et adjudicacion, par décret, dudit droit de tenue et seigneurie utille, durant le temps que (*sic*) une maison assise à Orléans sur la rue par où l'en va de la Tourneufve à Sainct-Flou, est à tenir (*sic*) (1), faisant le coing des rues à aller de Sainct-Père-Pulier à Sainct-Aignan, tenant d'une part à ladicte rue par où l'en va d'icelle rue à l'église Sainct-Flou, d'autre part aux hoirs feu Jehan Audoart (*sic*), et d'autre part aux hoirs feu Jacquet Habert ; LAQUELLE MAISON FUT ET APPARTINT A FEU JEHAN DU LIZ, et est à présent vacquant par faulte de détenteurs et de héritiers dudit Du Liz. Comparant en sa personne ledit procureur, à l'encontre des religieulx, abbé et couvent de Sainct-Euvertre d'Orléans, deffendeurs et opposans, comparans par Fleurantin Mairart, leur procureur. A esté tant proceddé, que après que avons fait lire et publier judiciairement par devant nous le procès desdictes criées, à haulte voix, par le greffier de ladicte prévosté, que avons trouvé estre bien et deuement fait et continué selon le stille observé en garde par devant nous et en ladicte prévosté, et comme tel l'avons prononcé et prononçons vallable. A esté icelluy droit de tenue et icelluy exposant en vente enchéry et mis à pris par ledit Fleurantin Mairart, oudit nom de procureur desdictz religieulx, abbé et couvent de Sainct-Euvertre, à la charge des cens et droiz seigneuriaulx telz que ladicte maison doit et peult devoir, et tantes que ilz sont et peuvent estre deux, fraiz des criées, à trente-deux solz parisis de rente envers iceulz religieulz, et les arréraiges qui d'iceulz sont et peuvent estre deuz. Ausquieulz pris et charges ledit droit de tenue de la maison dessus dicte est demouré audit

(1) Même transposition que plus haut.

Mairart, oudit nom, comme au plus offrant et dernier enchérisseur ; combien que avons enquis et demandé à plusieurs assistans par devant nous, s'il y avoit personne que ledit droit de tenue vousist achapter et acquitter les pris et charges dessus dictes ; et sur ce fait longue stacion et demouré. A quoy ne s'est apparu personne. Et partant, avons audit Fleurantin Mairart, oudit nom de procureur, vendu, livré et adjugé, vendons, livrons et adjugeons par nostre sentence, auctorité et décret, ledit droit de tenue dessus déclairé, aux pris et charges dessus dictes, comme au plus offrant et dernier enchérisseur ; en luy en baillant la possession, saisine, seigneurie, fons, tresfons et autres poursuites qui en déppendent, par le signe et tradicion d'*une plume qu'il a prise et aceptée* pour lesdictz religieulx, abbé et couvent de Sainct-Euvertre, leurs successeurs et aians cause ou temps avenir. Et ledit droit de tenue dessus dict luy avons promis et promectons garentir, délivrer et deffendre de tous troubles et empeschemens quelzconques, envers et contre tous, en tant que justice faire le povons et devons. Si donnons en mandement au premier sergent royal en ladite prévosté et ressorz, sur ce requis, que lesdictz religieulz, abbé et couvent de Sainct-Euvertre, ou ledit Mairart leur procureur il mecte en possession et saisine dudit droit de tenue de ladicte maison dessus dicte, à présent vandue ; et d'icelluy, ensemble des fraiz, loyers, revenues et esmolumens les en face, seuffre et laisse joyr et user plainement et paisiblement, en contraignant à ce faire, souffrir et obéyr tous ceulx qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes et manières deues et raisonnables ; en mectant au surplus ces présentes à exécucion, selon leur forme et teneur. Donné soubz le scel aux causes de ladite prévosté, le second jour d'avril avant Pasques, l'an mil cinq cens et cinq.

D. Barbedor.

(Collacion faicte aux lectres dessus escriptes.)

(Arch. du Loiret, série H, fonds de Saint-Euverte ; liasses des paroisses. Une pièce formée de trois feuilles de parchemin cousues ensemble. Ancienne cote 225.)

B.

MARIAGE DE JEHAN DU LIS.

Le samedi xxvie jour de mars avant Pasques (1456). — Jehan du Lis, escuier, filz de messire Pierre du Lis, chevalier, et de dame Jehanne, sa femme, en la présence et de l'auctorité de ses dits père et mère d'une part, et Jehan de Vezines, escuier, et damoiselle Jehanne Gouygnete, sa femme, d'autre part; lesdictes femmes auttorisées, etc. Confesse que au traictié de mariage et par le mariage faisant dudit Jehan du Lis, à la personne de damoiselle Macée, fille desdits Jehan de Vezines et de damoiselle Jehanne, sa femme, ilz ont faiz entre eulx les dons, dote, promesses, convenances et choses cy-après déclarées. C'est assavoir que ledict Jehan du Lis a promis prendre ladicte damoiselle Macée, par nom de mariage, et ledict Jehan de Vezines et sa femme la luy ont promise donner et bailler à femme et espose se Dieu et saincte Église si acordent. Et avec ce ont lesdits Jehan de Vezines et sa femme promis paier et bailler ausdits Jehan du Lis et damoiselle Macée, à cause d'elle, chacun an, durant les vies desdits de Vezines et sa femme, la somme de dix livres parisis de rente, aux termes de Saint-Jehan-Baptiste et Noël, par moictié, le premier terme commançant à Noël prouchain venant. Et a esté dit et acordé que, après le trespas desdits de Vezines et sa femme, lesdits Jehan du Lis et damoiselle Macée prendront à touziourmés ladicte somme de dix livres parisis de rente sur les héritages et biens desdits de Vezines et sa femme, ou pour et en lieu d'icelle rente la somme de cent et cinquante escuz d'or pour une foiz paiés, pour et en lieu de toute et telle partie et porcion de biens meubles [et hérit]ages que à icelle damoiselle Macée pourra escheoir et advenir par les successions de ses dits père et mère;

pourveu toutesvoye que se icelle Macée veult venir ausdictes successions de ses dits père et mère, faire le pourra par ainsi que elle ne aura pas ladicte somme de dix livres parisis de rente, ne ladicte somme de CL escuz d'or. Et pour ledict mariage estre consommé et acompli, ledict Jehan du Lis a doéé et doe ladicte damoiselle Macée de la somme de cent escuz d'or de doe à prendre pour une foiz sur la part des biens qui, par la succession dudit Jehan, avendront à ses héritiers. Ou cas toutes voyes que ledit Jehan yra de vie à trespassement avant elle, sans enfans d'eulx deux, et se enfans y a, elle ne prendra pour sa dicte dote que cinquante escuz d'or à prendre comme dessus; lequel dote se prendra tel comme dessus est dit ou cas que ledit Jehan yroit de vie à trespassement avant ses dits père et mère. Et se ledit messire Pierre et sa femme vont de vie à trespassement avant ledit Jehan leur filz, ladicte damoiselle Macée sera doée de dote coustumée ou de ladicte somme de cent escuz d'or ou choix d'elle. Et a esté dit par ledit mariage faisant que au cas que ladicte damoiselle Macée yroit de vie à trespassement avant ses dits père et mère, et même ou l'un d'eulx, délaissant enffans de leur dit mariage, que lesdits enfans vendront, ce bon leur semble, aux successions desdits de Vezines et sa femme, avect leurs autres efans, pareillement que feroit ladicte damoiselle Macée se elle estoit vivant, et y présenteront sa personne.

Paié par messire Pierre XVI deniers, et par ledict de Vezines 11 solz.

En marge : Le présent contract a esté grossoié par moi Henry Peigné, notaire royal au Chastelet d'Orléans, et délivré à M. Jehan (1) du Lis, conseiller du Roy et son advocat général en sa cour des aides à Paris, le vendredy cinquiesme jour d'octobre mil siz cens douze.

PEIGNÉ, *notaire.*

(1) *Jehan* a été mis ici pour *Charles.*

C.

A tous ceulx qui ces présenctes lectres verront, Loys Roillart, licencié en loix, garde de la prévosté d'Orléans, salut. Savoir faisons que par devant Estienne Rousseau, clerc, notaire juré du Roy notre sire, au Chastellet d'Orléans, furent présens en leurs personnes Colas Tallevart, laboureur, et Pierre Tallevaz, drappier, demourens à Marcey-sous-Brixey, en Berrois, ou bailliage de Chaulmont, du nom et comme procureurs de Pierresson Tallevart, demourant audit lieu de Marcey, père dudit Colas, et oncle dudit Pierre, suffisamment fondez quant à faire et passer la vente et choses qui ensuivent comme par lectre de procuracion insérées en la fin de ces présentes peut apparoir. Lesquelz congnurent et confessèrent èsditz noms, mesmement ledit Colas avec et comme soy faisant et portant fort en ceste partie de son dit père, auquel il a promis et promect faire avoir agréable la vente et choses qui ensuivent, toutes foiz que requiz en sera, avoir vendu, ceddé, quicté, transporté et délaissé, et par ces présentes vendent, ceddent, quictent, transportent et du tout en tout délaissent dès maintenant à tousioursmais à Anthoine de Brunet, escuier, seigneur de Mons, paroisse de Saint-Denis-en-Vaulx, à ce présent et acceptant, qui a acquis pour luy, ses hoirs et aians cause, tous et chacuns les héritaiges, cens, rentes, revenues, possessions es biens meubles quelzconques qui audit Pierresson Tavellart (*sic*) pèvent compecter et appartenir et qui luy sont eschuz et advenuz par le trespas et succession de feu Jehan du Lis, son cousin, en son vivant seigneur de Bagnaulx, paroisse de Sandillon ; duquel ledit Pierresson Tallevart a esté héritier en partie avec ledit de Brunet, à cause de feue damoiselle Marguerite du Lis, sa femme ; assis et situez lesditz héritaiges, possessions et biens meubles audit lieu de Baignaulx et ailleurs ès environs de la ville d'Orléans, en quelque lieu ou

lieux qu'ilz soient et pourront estre ditz, sceus ou trouvez, sans aucun choze en excepter, ne retenir en aucune manière, aux charges que lesditz héritages et biens immeubles pèvent devoir, que ledit achecteur sera tenu paier doresnavant envers les seigneurs ou dames dont ilz sont tenuz, et de ce en acquicter et rendre indempnes ledit Pierresson Tallevart et les siens à tousioursmais. Ceste vente faicte pour la somme de douze escuz d'or à la couronne, vallans vingt-huit solz parisis pièce, paiez et baillez par ledit achacteur ausditz vendeurs, si comme ilz disoient, et dont iceulz vendeurs se sont tenuz et tiennent pour contans par devant ledit notaire juré ; et en ont quicté et promis acquicter ledit achacteur, ses hoirs et aians cause et tous autres à qui quictance en peut et doit appartenir. Desquelz héritages, cens, rentes, possessions et biens meubles dessus déclarez, ainsi venduz et transportez, comme dit est, lesditz vendeurs, èsditz noms, se sont dessaisiz et dévestuz paisiblement par devant ledit notaire juré et en sont saisy et vestu amiablement ledit achecteur pour luy, ses hoirs et aians cause, en leur en baillant et transportant dès maintenant pour tousioursmais tout droit, cause, raison, saisine, seigneurie, possession, propriété, fons, tresfons et tout ce que iceulx vendeurs, èsditz noms, y avoient et povoient avoir, sans riens en retenir ne excepter, ne riens en aucune manière ; en les constituant sur ce vraiz seigneurs, procureurs, acteurs et demandeurs comme en leur propre chose et bon droit acquis. Promectans lesditz vendeurs, èsditz noms, par devant nous notaire juré, et par leur foy, non jamès venir ne faire venir par eux ne par autres encontre ladicte vente, transportz, quictance, dessaisine, saisine et choses dessus dictes, ne contre aucune d'icelles en aucune manière ; ainçois lesditz héritages, cens, rentes, revenues, possessions et biens meubles quelzconques dessus déclarez par eulx, èsditz nomps, ainsi venduz et transportez, comme dit est, garentiront, délivrent et deffendront à tousioursmais audit achecteur, ses hoirs et aians cause et au porteur de ces lectres, de tous troubles et empeschemens quelzconques envers et contre tous, en jugement et dehors, à leurs propres coustz et despens, toutes foiz que mestier et requis en

serait. Et quant à ce et à rendre et paier tous coustemens, mises, interestz, dommages et despens qui sur ce seront faiz par deffault dudit garentage et d'accomplissement des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles, lesditz vendeurs, èsditz noms, en ont obligé et obligent par devant ledit notaire juré et par leur dicte foy audit achecteur, à ses hoirs et aians cause et audit porteur de ces lectres, et soubzmisrent pour ce à la juridicion et contraincte de ladicte prévosté d'Orléans et à toutes autres, eulx, leurs hoirs et tous leurs biens meubles et immeubles présens et advenir, où qu'ilz soient. Et renoncèrent en cest fait et par leur dicte foy à toutes grâces et privillèges quelzconques, excepcions, décepcions, aides, raisons et deffenses de fait et de droit. En tesmoing de ce, nous, à la relacion dudit notaire juré, avons fait seeller ces présentes lectres du seel aux contraictz de ladicte prévosté d'Orléans. Ce fut faict ès présences de maistres Estienne Gayete et Jacques Housse, d'Orléans, pour tesmoings, audit lieu de Mons, paroisse Saint-Denis-en-Vaulx, le cinquiesme jour de septembre, l'an mil cinq cens et deux. — S'ensuit la teneur desdictes lectres de procuration dont dessus est faicte mencion : — A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et voient, Thomas de Suizelles, escuier, garde de par le Roy notre sire du seel de la prévosté de VAUCOULEUR, salut. Savoir faisons que par devant Pierre Mongeotz et Cuguy Rouyer, notaires jurez au Roy notre dit seigneur en ladicte prévosté, chastellenie et ressort d'icelle, vint et fut pour ce présent en sa personne Pierresson Tallevart, demourant à Marcey-soubz-Brixey, lequel a fait, nommé, ordonné, constitué et estably ses procureurs généraulx et certains messagiers espéciaulx, noble homme CLAUDE DU LIS, demourant à *Dompremy-sur-Meuse ;* Colas Tallevart, fils dudit constituant ; Pierre Tallevart ; Jehan Mocelot ; Garin Thomassin, demourans audit Marcey-soubz-Brixey ; tous ensemble et chacun d'eulx par soy et pour le tout ; en telle manière que ce que l'un d'eulx aura comancé, l'autre puisse ensuir, terminer et mener à fin, en toutes ses causes, querelles et besongnes, actions reelles et personnelles, meues et admouvoir, contre tous ses adversaires, tant en demandant comme en

deffandant, en toutes cours et par devant tous seigneurs et juges quelzconques tant d'église que sécullliers, ou leurs lieutenans, commis ou depputez, de quelque povoir et auctorité qu'ilz usent ou soient; ausquelz ses devant dis procureurs et à chacun d'eulx ledit constituant a donné et donne par ces présentes povoir, auctorité et mandement espécial de luy et sa personne représenter, estre pour luy en tous lieux en jugement et dehors luy *excurer, essouier et jurer de l'essouer* sur le princippal et accessoire, de faire toutes manières de demandes et deffences de congnoistre, de juger, de advouer et désadvouer cour et juge, décliner, demander tous délaiz de justice, de faire libre contestation, de produire tesmoings, lectres, actes, instrumens en forme de preuve, de concleure en cause, d'oyer et entendre droiz, arrestz, jugemens, appoinctemens, interlocutoires et sentances deffinitives, de faire toutes manières d'opposicions et appellacions, icelles relever, poursuir et y renoncer se mestier est; et par espécial, ledit Pierresson constituant a donné et donne par ces présentes plain povoir, auctorité et puissance ausdis Colas Tallevart, son fils, Claude du Lis, et Pierre et Pierre (*sic*) Tallevart dessus nommez de poursuir, demander, requerre, pourchasser, soustenir et deffendre tous ses droiz et ses héritages, possessions, seigneuries, meubles et autres biens quelzconques, quelque part qu'ilz soient situez, trouvés et assis, à lui venuz et escheuz par le trespas de feu Jehan du Lis, en son vivant escuier, cousin germain dudit constituant; iceulx héritages et biens meubles vendre, distraire, distribuer, aliéner, engager, admodier ou eschanger, ou en disposer à leur plaisir et volonté ainsi qu'ilz verront estre à faire; de traicter, paciffier, compromectre et accorder, et de tout ce qui en sera fait, vendu, distribué, engagé ou aliéné, en passer lectres telles et soubz telz seaulx que mestier sera et qu'il plaira à ses dis procureurs et générallement de faire en tout ce que à plait et procès et en toutes les choses dessus dites et une chacune d'icelles, leurs circonstances et dépendances, tout au tel et autant comme ferait et faire pourroit ledit constituant se présent en sa personne estoit, jaçois ce que aucun cas requiert mande-

ment plus espécial. Et a promis ledit constituant par sa foy pour ce donnée corporellement ès-mains desdis jurez et soubz l'oblacion de tous ses biens et des biens de ses hoirs, meubles et héritages présens et advenir, lesquelz biens où qu'ilz soient et puissent estre trouvez il a pour ce soubmiz et obligez à la juridicion, force et contraincte du Roy notre dit seigneur, de ses gens et officiers et de tous autres justices et juridicions quelzconques, tenir et avoir pour agréable, ferme, estable et vallable à tousiours, sans contredire tout ce que par ses dis procureurs ou l'un d'eulx et aussi de ceulx que lesdis procureurs dudit constituant ou de l'un d'eulx auront substituez sera fait, dit, procuré, ordonné et besongné ès choses dessus dictes et une chacune d'icelles, leurs circonstances et deppendances, ester, adjourner à droit et paier l'adiuge se mestier est. En tesmoing de vérité, Nous, garde du seel dessus nommé, à la relacion desdiz jurez et de leurs scelz et cings manuelz mis aus présentes lectres, avons séellé icelles du seel de ladicte prévosté, et de notre propre seel et contreseel, sauf tous droiz. Ce fut faict le dix-septiesme jour du mois d'aoust l'an mil cinq cens et deux. Ainsi signé : P. Mongeot et C. Rouyer. Et séélées sur double queue, en cire verte.

Rousseau.

(Collation faicte aux lectres de procuracion dessus insérées).

D.

MAISON DE L'IMAGE SAINT-DENIS
(8 octobre 1472).

Acte passé par devant Tassin Berthelin, notaire, Louis Ruzé étant prévôt d'Orléans, par lequel Jean Merigot dit Meigute, texier en toiles, et Marion sa femme ; Etienne Jehannet, homme de bras, et Simonne sa femme, fille de feu Pierre Collas ; Jean d'Authon, homme de bras, et Jeanne sa femme, fille dudit Jean Merigot, prennent à rente du chapitre Saint-Pierre-le-Puellier,

pour cinquante-neuf ans : « Une masure assise à Orléans, en ladite paroisse Saint-Pierre-Pullier, sur la rue à descendre de ladite église Saint-Flô à ladite église Saint-Pierre-Pullier, devant et à l'opposite du grand hostel Saint-Flô, en la censive d'icelle église..... tenant d'un cousté à l'ostel d'Affricant (1)..... d'autre cousté au *vergier* JEHAN DE LA PUCELLE DIT DU LIZ, et aulx héritaiges de la chapelle Saint-André fondée en l'église Saint-Avy, que tient Jaques Habert... »

(Série G., fonds de Saint-Pierre-le-Puellier, coté Y.)

E.

Le samedi 8 juin 1476.

Noble homme Jehan du Lis, dit de la Pucelle, escuier, seigneur de Villiers-Charbonneau, confessa que honnorable homme et sage maistre Jehan Damont, liscencié en loix, contrerolleur de la despence ordinaire de la royne, à ce présent, lui a fait et porté, et en la présence dudit notaire juré, fist audit escuier les foy et hommage telz que icellui maistre Jehan estoit tenu lui faire à cause de du lieu et appartenances de la Couaspellière, séant en la paroisse de Menestreau-en-Villette, appartenant audit maistre Jehan et tenuz en fié dudit escuier, à cause de son dit lieu et domaine de Villiers. Ausquelx foy et hommage ledict escuier a receu ledict maistre Jehan, sauve son droit et l'autruy, et lui a enioing qu'il lui baille son adveu et dénombrement dudit lieu et appartenances, de sauf le temps et sur la paine en tel cas appartenant. Promectant, etc. (2).

(1) Origine du nom de *rue des Affricains*.

(2) Cet acte intéressant, que je viens de découvrir (15 décembre 1876) dans le minutier de Me Paillat, pourrait faire l'objet d'une dissertation sur le fief de Villiers et ses dépendances. Ce mémoire étant sur le point de paraître, je n'ai pas eu le loisir d'étudier mon texte, que je me contente de livrer à l'examen des érudits amis de notre sainte et glorieuse sœur Jeanne d'Arc. J. D.

STATUTS ET RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

(Adoptés, sur le rapport d'une commission spéciale, et votés à l'unanimité par la Société, le 12 avril 1872; — approuvés le 23 juillet suivant) (1).



STATUTS.

ARTICLE 1er. — La SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS a pour objet la recherche, l'étude, la description et la conservation des antiquités et documents historiques concernant spécialement les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, qui, avant 1790, formaient à peu près la généralité d'Orléans.

Les membres de la Société, pour concourir au but qu'elle se propose, devront aider de tout leur pouvoir à faire entrer dans les dépôts publics les titres et documents historiques relatifs à l'Orléanais.

(1) Ces nouveaux Statuts et Réglement, bien qu'étant depuis quelques années en vigueur, et destinés, après diverses modifications, à remplacer ceux qui antérieurement régissaient la Société, n'ont pu être insérés dans les tomes XIII et XIV, consacrés l'un et l'autre à des publications toutes spéciales.

Les Statuts et Réglement primitifs ayant été publiés dans les volumes de *Mémoires* de la Société, il a paru que ceux-ci devaient également y trouver place.



Art. 2. — Le siége de la Société est fixé dans la ville d'Orléans.

Art. 3. — La Société s'interdit toute discussion politique. Ses travaux concernent uniquement l'archéologie et l'histoire, principalement l'archéologie et l'histoire de l'ancienne province de l'Orléanais, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution de 1789.

Art. 4. — La Société se compose de *trente* membres titulaires résidants, de *quarante* membres titulaires non résidants, de membres honoraires, et d'associés correspondants, français et étrangers, en nombre illimité.

La Société se réserve, dès à présent, la faculté d'élever, lorsqu'elle le jugera opportun, de *trente* à *trente-cinq* le nombre de ses membres titulaires résidants, par un vote spécial émis conformément aux prescriptions des articles 37, 38, 39 du réglement intérieur ci-après, relatifs à la révision des dispositions réglementaires.

Art. 5. — Sont seules admises à faire partie de la Société les personnes connues par des travaux ou des recherches sur les antiquités ou l'histoire.

Elles doivent en outre, pour obtenir le titre de membre résidant, habiter la ville d'Orléans; pour obtenir celui de membre non résidant, habiter l'une des communes des départements du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, ou être nées dans l'un de ces trois départements; pour obtenir celui d'associé correspondant français, habiter la France ou quelqu'une de ses possessions.

Art. 6. — Sont membres honoraires de droit: les évêques d'Orléans, de Chartres et de Blois; le premier Président de la Cour d'Orléans; les préfets du Loiret, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir; le maire d'Orléans.

Art. 7. — Tout titulaire résidant qui cesse d'habiter la ville d'Orléans perd son titre à compter du jour où la Société aura pourvu à son remplacement; mais il devient alors de plein droit titulaire non résidant.

Art. 8. — Tout membre titulaire non résidant qui vient habiter la ville d'Orléans devient de plein droit titulaire résidant à la première vacance, s'il en exprime le désir par lettre adressée au Président. Il n'est, dans ce cas, pourvu à son remplacement, comme titulaire non résidant, qu'au moment où, par l'effet d'une vacance, il prend rang parmi les titulaires résidants.

ART. 9. — Tout associé correspondant étranger qui vient résider en France prend rang de plein droit parmi les correspondants français ; il jouit des mêmes prérogatives et est soumis aux mêmes charges.

ART. 10. — Les associés correspondants, lorsqu'ils assistent aux séances, y ont voix consultative.

Les membres honoraires et les titulaires non résidants y ont voix délibérative, hormis pour les votes d'élection.

ART. 11. — Le bureau de la Société se compose : d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Vice-Secrétaire-Archiviste et d'un Trésorier.

Les membres du bureau sont choisis parmi les titulaires résidants.

Ils sont nommés au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents. Après deux tours de scrutin sans résultat, la majorité simple suffit pour l'élection.

ART. 12. — Le Président et le Vice-Président sont nommés pour un an ; ils sont deux fois de suite rééligibles. Lorsqu'ils ont été en exercice pendant trois années consécutives, ils ne sont plus rééligibles qu'après un an d'intervalle.

Le Secrétaire, le Vice-Secrétaire-Archiviste et le Trésorier sont nommés pour trois ans. Ils ne sont également rééligibles qu'après un an d'intervalle.

ART. 13. — Le bureau est renouvelé dans la deuxième séance du mois de décembre. S'il y a lieu de pourvoir, dans le cours de l'année, au remplacement de l'un des membres du bureau, cette nomination n'est valable que pour l'espace de temps durant lequel le membre à remplacer eût exercé ses fonctions. Avis de cette élection est donné, cinq jours au moins avant le vote, à tous les titulaires résidants.

ART. 14. — Une Commission des publications, composée de trois membres nommés au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents, est chargée de faire un rapport sur les mémoires qui lui sont renvoyés par la Société.

Si l'auteur du mémoire qu'il s'agit d'examiner fait partie de la Commission, il est temporairement remplacé par un membre nommé par la Société à cet effet.

Les membres de la Commission des publications sont renouvelés par tiers chaque année, dans la dernière séance de décembre.

Ils sont rééligibles après un an d'intervalle.

Art. 15. — Les diverses autres commissions que la Société juge à propos de constituer sont, à moins de décision contraire et spéciale, nommées au scrutin secret et à la majorité relative des membres présents à la séance.

Art. 16. — Le Président et le Secrétaire de la Société ont le droit de prendre part aux travaux des commissions.

Art. 17. — Nul n'est admis au nombre des membres de la Société que sur la présentation écrite et signée par trois membres titulaires résidants, avec déclaration écrite que la demande d'être porté comme candidat a été adressée à l'un d'eux.

Cette formalité n'est obligatoire qu'une seule fois. Après une première présentation dans la forme ci-dessus prescrite, il suffira à chaque élection nouvelle qu'un membre titulaire résidant affirme en séance que le candidat déjà présenté persiste dans sa candidature.

Art. 18. — Toute présentation de candidat doit être déposée huit jours au moins à l'avance entre les mains du Président, qui la communique à la Société dans la séance la plus prochaine.

La Société fixe le jour de l'élection, laquelle ne peut avoir lieu au plus tôt qu'à la seconde séance après celle où a été faite la présentation.

A la séance qui précède immédiatement celle de l'élection, la Société arrête la liste des candidats présentés.

Avis de l'élection est aussitôt transmis par écrit à chacun des membres titulaires résidants, avec indication du nom du candidat et de la séance dans laquelle il sera statué.

Art. 19. — Le vote a lieu au scrutin secret.

Pour qu'une élection soit valable, il faut : 1° que le candidat ait obtenu la majorité des suffrages exprimés ; 2° que le nombre des suffrages exprimés ait atteint au moins la moitié, plus un, du nombre des membres titulaires résidants inscrits au tableau.

Si, après trois tours de scrutin, ces conditions n'ont pu être réalisées, l'élection demeure suspendue, et le vote est remis à deux mois.

Art. 20. — Les dispositions des articles 17, 18 et 19 ci-dessus s'appliquent à l'élection de tous les membres, honoraires, titulaires et correspondants de la Société.

Art. 21. — Chaque année, dans la seconde quinzaine de janvier, la Société, sur la proposition du bureau, arrête la liste de ses membres honoraires, titulaires, résidants et non résidants, correspondants français et étrangers.

Art. 22. — La Société publie un *Bulletin* trimestriel destiné à contenir :

L'analyse de ses séances ;

Le résumé de ses travaux ;

Les rapports, notices ou extraits qu'elle croira devoir y insérer ;

Une mention sommaire des ouvrages et objets d'art qui lui sont offerts, ou dont elle a fait l'acquisition.

Ce *Bulletin* est rédigé par le Secrétaire.

Il est, par lui, soumis d'abord au bureau, puis lu à la Société avant d'être livré à l'impression.

Art. 23. — La Société publie en outre, à des époques indéterminées, les travaux dont elle a voté l'impression. Cette publication forme un recueil intitulé : *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

Dans le même recueil peuvent être insérés des documents inédits relatifs à l'histoire de l'Orléanais.

Art. 24. — Nul mémoire ou document n'est admis dans les recueils de la Société, soit en entier, soit par extrait, s'il n'a d'abord été lu en séance ordinaire et ensuite renvoyé à la Commission des publications.

Une seconde lecture peut être demandée.

Art. 25. — Toutes les fois qu'un mémoire paraîtra s'écarter des conditions habituelles de publication, soit en raison de son étendue, soit en raison des planches ou tableaux annexés, la Société devra, avant toute décision, se faire rendre compte par le bureau des charges qui résulteraient pour elle de son impression.

Art. 26. — La Société laisse aux auteurs des travaux publiés dans ses recueils la responsabilité des doctrines et des appréciations qui y sont émises.

Art. 27. — Lorsqu'un membre résidant non excusé a laissé

écouler plus d'une année sans assister aux séances, la Société, un mois après un avertissement donné par le Président, peut le considérer comme démissionnaire et le rayer du tableau.

Dans une première séance, la radiation est proposée; la Société décide dans quelle séance il sera statué. Tous les membres titulaires résidants sont immédiatement invités à y assister.

Le vote a lieu au scrutin secret. Il ne sera valable qu'autant qu'il aura réuni la majorité des suffrages exprimés, et qu'en outre le nombre des suffrages exprimés aura atteint les deux tiers au moins du nombre des membres résidants inscrits au tableau.

Art. 28. — La Société se réserve le droit de révoquer ceux de ses membres que des motifs légitimes l'obligeraient à repousser de son sein.

Il est statué dans la forme suivante :

Le Président, sur la proposition de cinq membres dont les noms ne sont pas divulgués, met la mesure en délibération, et annonce que le vote aura lieu à la séance qui sera aussitôt déterminée par la Société.

Avis, par lettres adressées à domicile, en est immédiatement donné à tous les membres résidants, avec indication de la séance dans laquelle le vote aura lieu.

Au jour indiqué, il est statué au scrutin secret. Le vote ne sera valable qu'autant qu'il aura réuni la majorité des suffrages exprimés, et que de plus le nombre des suffrages exprimés aura atteint les deux tiers, au moins, du nombre des membres résidants inscrits au tableau.

Art. 29. — Hors les cas prévus par les articles 19, 20, 27 et 28 des statuts, et les articles 37 et 38 du réglement intérieur, relatifs à la révision des statuts et du réglement, la Société peut délibérer lorsque le nombre des membres présents ayant voix délibérative est égal au tiers des membres résidants inscrits au tableau.

Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, et à l'acceptation de legs ou dons, sont subordonnées à l'acceptation préalable de l'autorité administrative.

Art. 30. — Une députation de la Société, nommée par le Président, assiste aux funérailles des membres décédés.

Art. 31. — Les ressources de la Société se composent :

1° Du revenu des biens et valeurs qui lui appartiennent;

2° Du droit de diplôme et des cotisations annuelles, dont le montant est fixé par le réglement intérieur ;

3° Du produit de la vente des publications ;

4° Des dons et legs que la Société est autorisée à recevoir ;

5° Des subventions qui peuvent lui être accordées.

Art. 32. — Un réglement soumis à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique détermine les conditions d'administration intérieure, et en général toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

Certifié conforme à l'original des statuts annexé au décret et déposé aux archives du Ministère de l'Instruction publique.

Pour le Secrétaire général :
Le chef du Bureau du secrétariat général,
E. CADET.

Décret.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique ;

Vu la demande formée par la Société archéologique de l'Orléanais ;

Vu les documents à l'appui, faisant connaître la composition de la Société, ses statuts, sa situation financière et ses travaux ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. — La Société archéologique de l'Orléanais, dont le siége est à Orléans, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2. — Les statuts de la Société sont approuvés dans la forme et teneur adoptées par notre Conseil d'État.

Aucune modification ne pourra y être faite sans notre autorisation.

ART. 3. — Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 8 février 1865.

NAPOLÉON.

Décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu la demande de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 1872;

Vu les anciens statuts approuvés le 8 février 1865;

Vu le projet de nouveaux statuts en trente-deux articles, voté à l'unanimité le 12 avril 1872;

La Commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. — La Société archéologique et historique de l'Orléanais est autorisée à remplacer ses anciens statuts par les nouveaux statuts votés le 12 avril 1872, qui sont approuvés tels qu'ils seront annexés au présent décret.

ART. 2. — Aucune modification n'y pourra être faite sans l'autorisation du gouvernement.

ART. 3. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 23 juillet 1872.

A. THIERS.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

JULES SIMON.

Pour ampliation :

Le Secrétaire général du Ministère,

S.-R. TAILLANDIER.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

§ Ier. — Attributions des membres du bureau.

Art. 1er. — Le bureau réuni forme la commission administrative de la Société.

Il rend compte de sa gestion à la fin de l'année.

Il convoque, s'il y a lieu, des assemblées extraordinaires.

Art. 2. — Le Président représente la Société dans ses rapports et ses correspondances.

Il agit en son nom dans les affaires qui la concernent.

Il dirige ses travaux et ceux des commissions.

Il ordonnance ses dépenses.

Il veille à l'observation des statuts et du réglement.

Il a la police des séances.

Il signe les listes de présence et les procès-verbaux.

Il veille à l'impression des publications de la Société.

Il remet, signés et arrêtés par lui, les manuscrits à l'imprimeur.

Il donne les bons à tirer.

Il reçoit, des mains de l'imprimeur, la livraison des exemplaires, en prend compte et lui en donne décharge.

Il vérifie les comptes et réclamations de l'imprimeur, et les soumet ensuite à l'appréciation et à l'approbation du bureau.

Il veille à ce qu'exacte expédition des publications de la Société soit faite à ses membres, à ses correspondants, à ses dépositaires, ainsi qu'à la conservation des exemplaires restants et déposés dans ses réserves.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer au Vice-Président tout

ou partie de ce qui concerne l'impression et l'expédition des publications.

Il présente et fait présenter, chaque année, le rapport prescrit par l'article 7 ci-après.

Il reçoit les ouvrages adressés à la Société et veille à ce qu'il en soit rendu compte.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

En l'absence du Président et du Vice-Président, le fauteuil est occupé par le doyen d'âge.

Art. 4. — Le Secrétaire est chargé de la rédaction et de la transcription, sur les registres à ce destinés, des procès-verbaux des séances et des décisions de la Société et du bureau. Ces procès-verbaux sont signés de lui et du Président;

De la convocation des membres de la Société aux séances ordinaires et extraordinaires;

De la rédaction et de l'impression, de concert avec le Président, des *Bulletins* trimestriels préalablement soumis par lui, d'abord l'appréciation du bureau, puis à l'approbation de la Société;

De la correspondance courante, dont il tient note sur un registre spécial;

Du soin d'accuser réception des ouvrages adressés à la Société.

Il dresse chaque année le tableau des membres de la Société, et celui des Sociétés correspondantes, pour les insérer au *Bulletin*, conformément à l'article 26 ci-après.

En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Secrétaire-Archiviste.

Art. 5. — Le Vice-Secrétaire-Archiviste est dépositaire du sceau de la Société.

Il donne avis de leur nomination aux membres nouvellement élus et leur transmet leur diplôme, auquel il joint un exemplaire du réglement.

Il veille à la conservation et au classement des archives, et en dresse l'inventaire.

Il veille à la conservation des publications de la Société déposées dans ses réserves; il délivre, à qui de droit, ceux de ces volumes ou *Bulletins* dont la Société a disposé à titre gratuit ou onéreux, et en tient note.

Il dresse, à l'expiration de ses fonctions, un état détaillé de ces exemplaires conservés en réserve, et le remet signé de lui à son successeur.

Il tient état, sur un registre particulier, des mémoires manuscrits adressés à la Société, ainsi que des dons qui lui sont offerts, avec indication des noms, de la date et du lieu de dépôt.

Il est remplacé, en cas d'empêchement, par le Secrétaire, et à son défaut par le Trésorier.

Art. 6. — Le Trésorier est chargé de faire rentrer les fonds de la Société, dont il demeure dépositaire.

Il acquitte les dépenses sur les mandats ordonnancés par le Président.

Il présente ses comptes au cours de janvier de chaque année.

Il dresse, à chaque séance, la liste des membres présents et leur délivre les jetons.

Il est, en cas d'empêchement, remplacé par le Vice-Secrétaire-Archiviste.

Art. 7. — Chaque année, à l'une des séances de février, il est rendu compte à la Société, au nom du bureau :

1° Du nombre et de l'étendue des mémoires admis à l'impression au cours des années précédentes, et non encore publiés ;

2° Des sommes qui, à quelque titre que ce soit, peuvent être dues à l'imprimeur, mais qui, n'étant pas exigibles au 31 décembre précédent, n'ont pas figuré au compte présenté par le Trésorier.

§ II. — Séances de la Société.

Art. 8. — La Société tient des séances ordinaires les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois. Si l'un de ces vendredis est un jour férié, la Société fixe le jour auquel aura lieu la séance.

Les séances sont suspendues pendant les mois de septembre et d'octobre.

Art. 9. — Un exemplaire du règlement est déposé sur le bureau. A l'ouverture de chaque séance, le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. La Société statue sur son adoption, puis il est procédé à la lecture de la correspondance.

La liste de présence dressée par le Trésorier est alors lue à haute voix, arrêtée immédiatement et signée par le Président.

Art. 10. — Ont seuls droit aux jetons de présence les membres dont le nom est porté sur cette liste. Le jeton leur est remis par le Trésorier à la fin de la séance.

Art. 11. — Nul ne prend la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Une lecture ne sera jamais interrompue, si ce n'est par le Président, au cas où il jugerait inopportun de la laisser continuer.

Après la lecture, les observations peuvent être faites.

Art. 12. — La Société peut, chaque année, tenir une ou plusieurs séances publiques. Elle en fixe l'époque.

Le choix et l'ordre des lectures qui rempliront ces séances sont déterminés par une commission spéciale, composée du bureau et de la Commission des publications.

Les travaux destinés à être lus dans ces séances sont choisis parmi ceux dont la Société a voté l'impression.

Art. 13. — Lorsque le jour d'une séance publique annuelle a été fixé, les membres honoraires et les membres titulaires résidants et non résidants reçoivent, quinze jours à l'avance, une con vocation spéciale.

Des lettres de convocation sont de plus adressées aux personnes notables.

Art. 14. — La Société, indépendamment des séances ordinaires et des séances publiques au siége de sa résidence, peut tenir des séances extraordinaires, publiques ou particulières, sur tel point des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher qu'elle jugera convenable.

Les membres honoraires et titulaires reçoivent, un mois à l'avance, une convocation spéciale.

§ III. — Travaux et publications.

Art. 15. — Tout travail lu en séance demeure sur le bureau et appartient à la Société, lorsqu'elle en a voté l'impression, à moins de réserves faites par l'auteur, et acceptées par la Société avant la lecture.

Art. 16. — Les manuscrits admis à l'impression sont signés par le Président et remis par lui à l'imprimeur. L'auteur ne peut plus y faire de modifications ni d'additions notables, sans y être autorisé par la Société.

Art. 17. — Les membres titulaires et les associés correspondants sont invités à lire, au moins une fois par an, un ouvrage ou un mémoire.

Art. 18. — Les membres titulaires sont chargés de surveiller, de dessiner ou de décrire les monuments qui sont à leur portée, de se tenir informés des découvertes de médailles, manuscrits, objets d'art et antiquités, d'en donner immédiatement avis, soit au Président, soit au Secrétaire, et de prendre des mesures pour empêcher que ces objets ne disparaissent avant que la Société ait pu les acquérir ou tout au moins les étudier.

Les membres honoraires de droit, désignés dans l'article 6 des statuts, seront priés de n'autoriser aucune destruction ou réparation des monuments, sans que la Société ait été mise à même de présenter ses observations dans l'intérêt de l'histoire ou de l'art.

Art. 19. — La Société peut charger spécialement un ou plusieurs de ses membres de lui faire un rapport sur tel ouvrage imprimé ou manuscrit dont l'examen lui semblerait utile, sur des objets d'art ou d'antiquité qui lui auraient été communiqués.

Art. 20. — Elle peut charger un ou plusieurs de ses membres :

De décrire ou dessiner tel monument dont il importerait de constater l'état, et de relever le plan ;

De se rendre dans les localités où des fouilles devraient être faites, où des ruines auraient été découvertes, des antiquités trouvées, etc. ;

D'aller étudier, au lieu où ils se trouvent, des objets d'art ou des antiquités qui ne peuvent être déplacés ;

De rendre compte de ces missions dans des rapports écrits.

Art. 21. — La Société pourra déléguer un ou plusieurs de ses membres à l'effet de la représenter dans les congrès scientifiques ou près d'autres Sociétés savantes.

Art. 22. — Tout membre honoraire, titulaire ou associé correspondant français, reçoit, à compter du jour de sa nomination, les publications de la Société auxquelles il a droit, savoir : les *Bul-*

letins à domicile et francs de port, et les volumes de *Mémoires*, ainsi que les atlas annexés, chez les libraires de la Société, au moyen d'un bon signé du Président, ou de toute autre manière qui serait ultérieurement déterminée par la Société.

ART. 23. — Les associés correspondants étrangers reçoivent de la même manière, soit les *Bulletins* seulement de la Société, soit les *Bulletins* et *Mémoires*, selon qu'il aura été statué à leur égard.

A chaque nomination d'un associé correspondant étranger, la Société décide s'il recevra gratuitement les *Bulletins* seulement, ou les *Bulletins* et *Mémoires*.

Ces décisions peuvent toujours être ultérieurement modifiées.

ART. 24. — L'auteur d'un travail inséré dans les publications de la Société reçoit sans rétribution un exemplaire soit du volume de *Mémoires*, soit du numéro du *Bulletin* où son travail a été publié.

ART. 25. — Les auteurs dont les travaux sont publiés par la Société ont le droit de faire faire un tirage à part, à leurs frais, mais à la condition expresse et formelle de mentionner sur le titre ou le faux titre que l'ouvrage est extrait des *Mémoires* ou du *Bulletin* de la Société. Les exemplaires du tirage à part pourront être livrés à l'auteur dès qu'ils auront été imprimés, et avant la publication du volume d'où ils sont extraits.

Ils pourront être distribués gratuitement par l'auteur; mais ils ne pourront, de condition expresse, être mis en vente avant la publication du volume de la Société.

ART. 26. — Au mois de janvier de chaque année, la Société, sur la proposition du bureau, arrête la liste de ceux de ses membres auxquels sont adressés les *Bulletins* et *Mémoires*; de ceux qui reçoivent les *Bulletins* seulement; des Sociétés savantes en correspondance avec elle, et des établissements publics auxquels elle adresse ses publications.

Ces listes sont inscrites au registre des procès-verbaux et insérées en tout ou partie au *Bulletin* du premier trimestre.

§ IV. — Droits de diplôme, cotisations et jetons de présence.

Art. 27. — Il est délivré à chaque membre titulaire résidant ou non résidant, nouvellement élu, un diplôme scellé du sceau de la Société et revêtu des signatures du Président, du Secrétaire et du Vice-Secrétaire-Archiviste.

Le droit de diplôme est fixé à *vingt francs*.

Les membres honoraires et les correspondants étrangers sont exempts de ce droit.

Tout membre titulaire résidant ou non résidant qui a refusé ou négligé de retirer son diplôme, trois mois après que sa nomination lui a été notifiée, peut, après deux avertissements par écrit du Trésorier, à un mois d'intervalle, être considéré comme démissionnaire et rayé du tableau de la Société, par décision rendue dans la forme prescrite par l'article 27 des statuts.

Art. 28. — Les membres titulaires résidants sont tenus à une cotisation annuelle de *trente francs*. Ils peuvent la payer en jetons, conformément à ce qui est dit à l'article 30 ci-après.

Les membres titulaires non résidants sont tenus à une cotisation annuelle de *dix francs*.

Les associés correspondants français sont tenus à une cotisation annuelle de *sept francs*.

Ces cotisations sont payables à domicile, par avance et sans frais, du 1er janvier au 1er avril.

Après le 1er avril de chaque année, le Trésorier écrit aux membres retardataires pour les inviter à payer. Si dans les trois mois qui suivent ils ne défèrent pas à son invitation, ils peuvent être considérés comme démissionnaires et rayés du tableau, dans la forme prescrite par l'article 27 des statuts.

Art. 29. — Les membres honoraires et les associés correspondants étrangers sont, de droit, dispensés de toute cotisation.

La Société, par décision rendue sur la proposition du bureau, peut également dispenser certains associés correspondants français de la cotisation annuelle de sept francs, et leur faire adresser gratuitement soit les *Bulletins* seulement, soit la totalité de ses publications.

Ces décisions peuvent toujours être modifiées.

Art. 30. — Les membres titulaires résidants reçoivent, pour chaque séance à laquelle ils assistent, un jeton de bronze.

Trois jetons de bronze peuvent être échangés contre un jeton d'argent.

La Société reçoit les jetons de bronze en paiement des cotisations, à raison de un franc par jeton. Les jetons d'argent ne sont pas reçus en paiement.

Lorsque des personnes de distinction ou envers lesquelles la Société aurait quelque obligation assistent à la séance, le bureau est autorisé à leur offrir soit un jeton de bronze, soit un jeton d'argent, suivant qu'il le juge opportun.

Les membres titulaires non résidants peuvent acquérir droit aux jetons de présence, en payant une cotisation supplémentaire de *dix francs*.

§ V. — Collections et bibliothèque.

Art. 31. — Une commission permanente de trois membres, choisis parmi les titulaires résidants, est chargée de la garde et de la conservation des imprimés, manuscrits, cartes et plans appartenant ou confiés à la Société.

Les membres de cette commission sont élus dans la forme prescrite par les articles 11 et 13 des statuts.

Ils peuvent être choisis parmi les membres du bureau et les membres des autres commissions.

Ils prennent le titre de conservateurs de la bibliothèque.

Ils sont nommés pour trois ans, renouvelés chaque année par tiers, dans la dernière séance de décembre, et indéfiniment rééligibles.

Art. 32. — Les objets d'art et les antiquités appartenant à la Société sont placés au Musée historique de l'Orléanais, à titre de dépôt, et laissés à la garde du directeur de cet établissement, conformément à l'autorisation donnée à la Société par l'arrêté préfectoral rendu à cette occasion, et à la décision de la Société en date du 24 août 1855.

Avant d'être déposés au Musée historique de l'Orléanais, ils sont inventoriés et décrits par les soins des conservateurs de la biblio-

thèque, et reçu en est donné, au bas de cet inventaire, par le directeur du Musée historique.

La Société ne pourra retirer du Musée historique de l'Orléanais les objets qu'elle y a déposés que sur un vote prononcé dans les formes prescrites par les articles 37, 38 et 39 du présent réglement.

En cas de retrait de ces objets, il sera pourvu à leur garde et conservation par un réglement spécial.

Art. 33. — Chaque année, le bureau alloue une somme déterminée pour l'entretien de la bibliothèque.

S'il y a lieu à des dépenses extraordinaires, elles sont votées par la Société, sur le rapport de la commission de la bibliothèque et du bureau.

Le paiement s'opère comme il est dit articles 2 et 6 du présent réglement.

Art. 34. — Les conservateurs de la bibliothèque prennent, pour le classement et la garde des livres et des pièces qui leur sont confiés, les mesures qu'ils jugent utiles. Ils peuvent échanger les livres doubles ou détériorés, après avoir demandé ou obtenu l'autorisation du bureau.

Les livres qui ne sont pas doubles ou détériorés ne peuvent être échangés.

Ils dressent le catalogue des imprimés, manuscrits, cartes et plans, avec mention de l'origine des pièces cataloguées et du nom du donateur.

Dans la dernière séance de décembre de chaque année, ils rendent compte de l'état des collections.

Art. 35. — Les conservateurs de la bibliothèque peuvent prêter aux membres résidants les ouvrages imprimés, sous récépissé, pour un temps qui ne doit pas excéder trois mois. Ils donnent en communication les manuscrits, cartes, plans et ouvrages à planches, sans déplacement.

Art. 36. — Un réglement particulier sera fait pour le service de la bibliothèque. Les livres, pièces et ouvrages seront placés, par ce réglement, sous la garde et la responsabilité spéciale de l'un des conservateurs que ses collègues désigneront, et qui prendra le titre de bibliothécaire. Cette désignation sera renouvelée chaque année.



§ VI. — Modifications du réglement.

Art. 37. — Nulle proposition de modifications au présent réglement ne pourra être prise en considération, si elle n'est signée par cinq membres titulaires résidants.

Il sera voté sur la prise en considération, au scrutin secret. A la majorité simple, la prise en considération sera admise ; à nombre égal de voix, elle sera rejetée.

Le scrutin sera nul si le nombre des votants est inférieur à quinze.

Art. 38. — La proposition prise en considération est soumise à l'examen d'une commission composée des membres du bureau et de trois membres désignés par la Société. Un des signataires de la proposition devra faire partie de cette commission.

A l'une des séances suivantes, la Société entend le rapport de la commission et vote au scrutin secret sur la proposition.

La proposition ne sera admise qu'autant qu'elle aura obtenu un nombre de voix égal à la moitié, plus un, des membres titulaires résidants inscrits au tableau, et, de plus, qu'autant que la totalité des suffrages exprimés aura atteint les deux tiers, au moins, du nombre desdits membres résidants inscrits.

Art. 39. — Toute proposition qui aura été rejetée au scrutin définitif, ou qui n'aura pas été prise en considération, ne pourra être reproduite avant un délai de deux années.

Art. 40. — Les modifications admises par la Société seront immédiatement soumises à l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Jusqu'à l'obtention de cette approbation, la décision de la Société demeurera sans effet.

Approuvé :
Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
Jules SIMON.

Paris, le 30 juillet 1872.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
S.-R. TAILLANDIER.



Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la demande de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 1872;

Vu l'ancien réglement du 19 avril 1865;

Vu le projet du nouveau réglement en quarante articles, voté le 12 avril 1872,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. — Le nouveau réglement, en quarante articles, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais est approuvé tel qu'il est joint au présent arrêté.

ART. 2. — Aucune modification n'y pourra être faite sans notre autorisation.

Fait à Paris, le 30 juillet 1872.
JULES SIMON.

Pour le Secrétaire général :
Le chef du Bureau du secrétariat général,
E. CADET.



TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DE L'ATLAS DU XVe VOLUME.

Orléans, imprimerie de G. JACOB, cloître Saint-Étienne, 4.


3 2044 019 956 671

